



HAL
open science

Édition critique avec traduction et commentaire du livre 43 de l'Histoire romaine de Cassius Dion

Antoine Jayat

► **To cite this version:**

Antoine Jayat. Édition critique avec traduction et commentaire du livre 43 de l'Histoire romaine de Cassius Dion. Histoire. Université Michel de Montaigne - Bordeaux III, 2021. Français. NNT : 2021BOR30003 . tel-04522680

HAL Id: tel-04522680

<https://theses.hal.science/tel-04522680v1>

Submitted on 27 Mar 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Bordeaux Montaigne

École Doctorale Montaigne Humanités (ED 480)

THÈSE DE DOCTORAT EN « HISTOIRE, LANGUES ET LITTÉRATURE
ANCIENNES »

Édition critique
avec traduction et commentaire
du livre 43 de l'*Histoire romaine*
de Cassius Dion

Présentée et soutenue publiquement le 26 mars 2021 par

Antoine JAYAT

Sous la direction de Valérie FROMENTIN et d'Estelle BERTRAND

Devant un jury présidé par

Marianne COUDRY, Professeure émérite d'Histoire romaine à l'Université de Haute Alsace

et constitué de

Estelle BERTRAND, Maîtresse de conférence HDR en Histoire romaine à l'Université du Maine

François CADIOU, Professeur d'Histoire romaine à l'Université Bordeaux Montaigne

Valérie FROMENTIN, Professeure de langue et littérature grecques à l'Université Bordeaux Montaigne

Sophie GOTTELAND, Professeure de langue et littérature grecques à l'Université Bordeaux Montaigne

Estelle OUDOT, Professeure de langue et littérature grecques à l'Université de Bourgogne

INSTITUTIONS



MEMBRES DU JURY

Marianne COUDRY (présidente), Professeure émérite d'Histoire romaine à l'Université de Haute Alsace (UMR 7044 Archimède [Archéologie et Histoire ancienne : Méditerranée et Europe]),

Estelle BERTRAND, Maîtresse de conférence HDR en Histoire romaine à l'Université du Maine (UMR 6566 CReAAH [Centre de Recherche en Archéologie, Archéosciences, Histoire]),

François CADIOU, Professeur d'Histoire romaine à l'Université Bordeaux Montaigne (UMR 5607 Ausonius),

Valérie FROMENTIN, Professeure de langue et littérature grecques à l'Université Bordeaux Montaigne (UMR 5607 Ausonius),

Sophie GOTTELAND, Professeure de langue et littérature grecques à l'Université Bordeaux Montaigne (UMR 5607 Ausonius),

Estelle OUDOT, Professeure de langue et littérature grecques à l'Université de Bourgogne (EA 4175, CPTC [Centre Pluridisciplinaire Textes et Cultures]).

ABSTRACT

Cassius Dio, a Greek-speaking Roman historian, wrote under the Severan dynasty the *Roman History*, a long annalistic narrative about Rome from its foundation until the year 229 A.C., during which Dio was eponymous consul and colleague of the emperor Severus Alexander. This work, which is partially preserved in the direct tradition (book 36-60) and partially known through fragments or epitomes of the Byzantine period (books 1-35 and 61-80), is a very precious source about the late Roman Republic and the formation of the Principate. The book 43 is about the years 46-44 B.C., beginning with the campaign in Africa and finishing just before Caesar's death. The narrative shows a precise and complex analysis of the growing power of Caesar, which increases with his military expeditions (in Africa in 46, in Spain in 45 B.C.) and the honours given following his victories. This period, in which Caesar, freed from his rival Pompeius, has an unprecedented power in Rome, was often characterized by the modern historians through the expression of the "Caesar's monarchy". Our work presents the text of the book 43, renewed by collating manuscripts from the direct tradition and by a re-examination of the indirect tradition (especially the *Excerpta Constantiniana* and the *Epitome* of Xiphilinus). This edition, adapted of the current standards, develops also a historical and philological introduction, a translation, and notes. Thanks to these philological grounds and by comparing the parallel sources, it was possible to embrace the originality and the historical quality of Dio's narrative: unique source about many events (the honours to Caesar in particular), he obviously relied on lost sources and official documents and used what he read according to his historiographical project. Indeed, Dio presents Caesar's domination as a power between Republic and Principate: Caesar's power, based on his strength *de facto*, was not, according to Dio, a monarchy, but rather an unfinished monarchy, because the process by which the strength of Caesar was progressively transformed into institutional powers was stopped with his death, whose shadow hangs over the narrative.

KEYWORDS

Cassius Dio ; Julius Caesar ; Historiography ; Roman History ; Ancient Greek Literature ; Philology ; Critical edition ; Translation ; Commentary ; Ecdotics.

RÉSUMÉ

Cassius Dion, historien romain d'expression grecque, a écrit sous les Sévères une vaste *Histoire romaine* racontant, sur le modèle annalistique, l'histoire de Rome depuis sa fondation et jusqu'à l'année 229 ap. J.-C., date à laquelle Dion fut consul éponyme et collègue de l'empereur Alexandre Sévère. Cette œuvre, en partie conservée dans la tradition directe (livres 36-60) et en partie connue par le biais de fragments ou grâce à des abrégés d'époque byzantine (livres 1-35 et 61-80), est une source extrêmement précieuse sur l'époque tardo-républicaine et sur la formation du Principat. Le livre 43 évoque les années 46-44 av. J.-C., de la guerre d'Afrique à la veille de la mort de César. Il développe une analyse fine et complexe de l'accroissement du pouvoir césarien au rythme de ses expéditions militaires (en Afrique en 46 et en Hispanie en 45 av. J.-C.) et des honneurs qui lui furent accordés à la suite de ses victoires. Cette période où César, débarrassé de son rival Pompée, dispose d'un pouvoir sans précédent à Rome a souvent été qualifiée de « monarchie césarienne » chez les historiens modernes. Cette thèse propose un nouvel établissement du texte du livre 43. Il a été effectué à partir de la collation de manuscrits issus de la tradition directe et après un nouvel examen de la tradition indirecte (notamment les *Extraits constantiniens* et l'*Épitomé* de Xiphilin). Adaptée aux normes éditoriales actuelles, elle dispose également d'une notice historique et philologique, d'une traduction et de notes. Sur ces fondements philologiques et sur une lecture comparée des sources parallèles, il a été possible de saisir l'originalité et la qualité historique du récit de Dion : unique source pour de nombreux faits (les honneurs décernés à César en particulier), il s'est appuyé manifestement sur des sources disparues et de la documentation officielle et a utilisé ses lectures en fonction de son projet historiographique. En effet, Dion donne à voir la domination césarienne comme un pouvoir à la charnière entre République et Principat : le pouvoir césarien, fondé sur sa puissance de fait, n'est pas, pour Dion, une monarchie, mais plutôt une monarchie inachevée, car le processus de traduction progressive de sa puissance en pouvoirs institutionnels est stoppé avec sa mort, dont l'ombre plane sur le récit.

MOTS-CLÉS

Cassius Dion ; Jules César ; Historiographie ; Histoire romaine ; Langue et littérature grecques ; Philologie ; Édition critique ; Traduction ; Commentaire ; Ecdotique.

REMERCIEMENTS

Je remercie très sincèrement mes directrices de thèse, Valérie Fromentin et Estelle Bertrand, pour leurs remarques, leurs conseils, leurs relectures très attentives au cours de toutes ces années, y compris jusqu'aux derniers instants. J'ai appris énormément grâce à elles et au contact de Dion.

J'adresse de vifs remerciements à l'ensemble du jury qui a accepté d'évaluer ce travail.

Je remercie les membres du laboratoire Ausonius et de l'UFR Humanités pour leur accueil lorsque j'étais doctorant contractuel à l'Université Bordeaux Montaigne. Je remercie tout particulièrement Olivier Devillers, avec qui j'ai pu avoir des discussions cordiales et passionnantes.

De la même façon, j'adresse des remerciements à l'Université d'Aix-Marseille qui m'a chaleureusement accueilli lors de mon année d'ATER. Je pense notamment à Emmanuèle Caire, Frédéric Trajber et Pedro Duarte, ainsi qu'à Pascal Boulhol, pour sa gentillesse et les échanges scientifiques et amicaux que nous avons pu avoir ensemble.

Je remercie la Fondation Hardt pour l'Antiquité classique qui m'a permis d'effectuer un séjour de recherche fructueux.

J'adresse ma profonde gratitude envers les membres de la bibliothèque Robert Étienne, en particulier à Nathalie Champagnol et Renaud Benech. J'ai pu compter sur leur aide et sur leur soutien sans faille au cours de ces longues journées – parfois si froides – à dépouiller les références bibliographiques.

Je remercie Stavroula Kefallonitis de m'avoir formé en master, de m'avoir recommandé à Valérie Fromentin et d'avoir continué, par son aide et ses conseils, à me suivre jusqu'à aujourd'hui.

Je souhaite remercier ardemment Sylvain Forichon : son expérience, sa gentillesse et sa générosité m'ont été d'un grand secours.

Que soit vivement remerciée aussi Marion Bellissime, qui, en plus d'avoir su me donner régulièrement des conseils, a bien accepté de relire certains passages de ce mémoire de thèse. Sa bienveillance et son soutien m'ont été particulièrement utiles.

J'adresse, avec la plus grande évidence, un immense merci à Sophie Hulot, ma camarade de l'ENS Lyon, que j'ai eu la joie de retrouver à Ausonius.

Enfin, et surtout, j'adresse mes plus vifs remerciements à mes proches, ma famille et mes amis, sans le soutien (et les relectures !) desquels ce travail aurait eu bien plus de mal à aboutir.

J'ai une pensée toute particulière, pleine de reconnaissance et emplie d'amour, pour Emmanuelle, ma conjointe et la femme de ma vie : son soutien tendre, absolu et enthousiaste a su m'insuffler, au cours de ces années, la force qui parfois me faisait défaut. Jamais aucun mot ne sera à la hauteur pour lui témoigner l'infinité de ma gratitude.

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	11
INTRODUCTION GÉNÉRALE	
PRÉSENTATION DU LIVRE ET DU SUJET	17
L'auteur et l'œuvre : état de la recherche	19
L'auteur : Cassius Dion	19
L'œuvre : l' <i>Histoire romaine</i>	20
Sa circulation à l'époque antique, tardo-antique et byzantine	21
Pierre le Patrice et Jean d'Antioche	21
Le <i>Florilège</i> du Pseudo-Maxime le Confesseur	22
Le Περὶ συντάξεως	22
Les Excerpta Constantiniana	22
La Souda	23
Xiphilin et Zonaras	23
Sa circulation en Europe à partir de la Renaissance	25
L'étude de Dion depuis la seconde moitié du XX ^e s.	27
Le travail pionnier de F. Millar	27
Le projet Dioneia	27
Les éditions de Cassius Dion dans la CUF	29
Le « <i>Cassius Dio Network</i> »	29
Position et justification du sujet de thèse	31
Le texte du livre 43	32
L'économie du livre 43	34
La place du livre 43 dans la cinquième décade de l' <i>Histoire romaine</i>	34
La structure du livre 43	37
Premières remarques interprétatives	39
Une « monarchie césarienne » ?	41
Méthode	44
Sommaire du livre 43	48
<i>La guerre d'Afrique</i> (43, 1 – 43, 14, 1 ; année 46)	48
<i>Honneurs, triomphes et réformes de César à Rome en 46</i> (43, 14, 3 – 43, 27 ; année 46)	49
<i>La guerre d'Espagne</i> (43, 28-41 ; années 46-45)	50
<i>Triomphes, honneurs et actions de César à Rome en 45-44</i> (43, 42-51 ; années 45-44)	51
Tableau de concordance	53

CHAPITRE I
DE LA RÉPUBLIQUE À LA « MONARCHIE CÉSARIENNE » ? **65**

I. La matière historique et sa mise en forme	67
A. Dion et ses sources	68
1. Les récits historiques	71
a. Le Pseudo-César	71
L'absence dans le récit des opérations autour d'Aggar en Afrique et de Castra Postumiana en Hispanie	74
La bataille de Ruspina (43, 2) et le soutien des Gétules à César (43, 4, 2)	75
La campagne d'Uzitta (43, 6, 3-4)	77
La bataille de Munda (43, 36-38)	78
b. Appien	80
Les εἰκόνας / γραφαί lors des triomphes de César en 46 (43, 19-24)	82
La mort de Caton (43, 10-11)	82
c. Les récits fragmentaires ou perdus	83
2. Les récits biographiques	85
a. Plutarque	85
b. Suétone	88
Le récit des triomphes de César en 46	89
3. Cicéron	90
4. Les <i>acta senatus</i>	91
B. Qualité de l'information	92
1. Densité et fiabilité de l'information	93
2. Dion, passeur de sources disparues	95
a. La mort de Caton le jeune (43, 10-13)	95
b. César et les soldats mutins (43, 13, 1)	97
c. Le double sacrifice humain (43, 24, 4)	98
3. Des événements reportés ou omis	101
a. La révolte de Caecilius Bassus en Syrie et la victoire de D. Iunius Brutus Albinus contre les Bellovaques en 46	101
b. La résistance de Sextus Pompée dès 45	102
c. Le rôle de Cicéron	102
4. Des « erreurs » de Dion ?	104
a. La position de Bocchus et Bogud à Munda (43, 36, 1)	104
b. Le titre d' <i>imperator</i> (43, 44, 2-5)	106
c. La <i>domus publica</i> attribuée à César (43, 44, 6)	108
C. La composition du récit	110
1. Entorses à l'ordre chronologique	112
a. Analepses	112
b. Prolepses	113
2. Présence auctoriale	115
a. Interventions auctoriales	115
b. Références au présent de l'écriture	117
Conclusion : L'originalité de Dion	119
II. César : entre République et Principat	120
A. La place du pouvoir césarien dans l'histoire de la πολιτεία romaine selon Dion	120
1. Une δυναστεία	123
2. Un processus de légitimation	126
3. Une μοναρχία ?	129
B. Une incomplète « monarchisation » des institutions républicaines	131
1. Les honneurs votés après Thapsus en 46 : des excès républicains (43, 14, 3-7)	135
a. Le contexte	135
b. La composition du passage (43, 14, 3-7)	136
c. L'incomplète application de ces mesures	139

2.	Les honneurs votés après Munda en 45 : des fondements virtuels à la monarchie césarienne (43, 43-46,1)	143
a.	Une séquence honorifique en deux temps (43, 43-46,1)	143
b.	Des mesures partiellement acceptées par César	147
3.	Les préparatifs de l'expédition parthique en 44 : transformer et consolider le pouvoir césarien (43, 51)	152
C.	Les préfigurations du Principat ?	154
1.	Des usages césariens pérennisés	155
2.	Un lien symbolique entre César et Auguste	158
a.	Le présage du palmier (43, 41, 2-3)	158
b.	La construction d'un théâtre (43, 49, 2)	158
3.	Une narration mixte entre « livres républicains » et « livres impériaux »	159
a.	L'adaptation progressive du récit annalistique	160
b.	La part croissante des présages dans le récit	162
	Conclusion : César, un proto-monarque impérial	165
III. César : chronique d'un échec annoncé		168
A.	L'impossible réconciliation après les guerres civiles	170
1.	L'échec rhétorique : le discours de César au Sénat après Thapsus (43, 15-18)	170
a.	Un discours à part	170
b.	Un orateur qui peine à convaincre	172
c.	Un échec rhétorique mis en scène par Dion	173
d.	Duplicité et promesses non tenues	175
2.	L'échec politique	180
a.	La progressive constitution d'une opposition	180
b.	Les excès de César : sa politique ludique et triomphale Les triomphes, les jeux de 46 et l'insistance accordée au « caméléopard » Les triomphes de 45 (43, 42, 1-2)	181 181 183
c.	Pratique de la corruption	184
B.	L'impossible incarnation de « la figure du bon chef »	185
1.	La clémence ambiguë de César	186
a.	La clémence de César en 46 : Caton le jeune et Lucius Caesar	188
b.	La clémence de César en 45 : un infléchissement positif	188
2.	Maîtrise de soi	189
a.	Un personnage <i>luxuriosus</i> ?	189
b.	La relation de César avec les Romains	190
3.	Générosité	192
4.	La remise en cause de la <i>uirtus</i> césarienne	193
a.	La rapidité	193
b.	De nombreux revers : Ruspina, Cordoue et la ruse de Munatius Flaccus à Ategua	194
c.	La chance de César	195
d.	L'incompétence de ses opposants	195
e.	Un infléchissement positif	195
5.	Piété	196
C.	L'ombre des ides de mars	198
1.	La mention explicite	198
a.	Au lendemain de la bataille de Munda (43, 41, 1-2)	198
b.	La mention de Brutus (43, 45, 3-4)	199
2.	L'annonce en filigrane	200
a.	Une analepse (43, 43, 4-5)	200
b.	Des prolepses	201
c.	L'ironie tragique dans le discours de César (43, 16, 3-4)	201
d.	Un intertexte thucydéen : la description de Thapsus (43, 7)	202
3.	Une esthétique du contraste Une « micro-biographie » de P. Ventidius Bassus (43, 51, 4-5)	206 207
	Conclusion : César et le pouvoir césarien	209
Conclusion générale : Un récit institutionnel et tragique		211

CHAPITRE II	
LA TRADITION DU TEXTE DU LIVRE 43	215
I. La tradition directe du livre 43	219
II. La tradition indirecte du livre 43	223
A. Les <i>Excerpta Constantiniana</i> (X ^e s.)	223
B. Jean Xiphilin (XI ^e s.)	229
III. Principes d'établissement du texte	247
IV. Conspectus siglorum	248
A. Codices Graeci	248
B. Memoria secundaria vel testimonia	248
C. Editiones vel studia in apparatu critico citata	248

SECONDE PARTIE	
CASSIUS DION, <i>HISTOIRE ROMAINE</i>, LIVRE 43	
TEXTE, TRADUCTION ET NOTES	253
Sommaire (<i>Pinax</i>)	254
La guerre d’Afrique (43, 1 – 43, 14, 2)	256
Les magistrats de l’année 46	256
Bataille de Ruspina (4 janvier 46)	258
Intervention de P. Sittius – les Gétules prennent le parti de César	260
Campagne d’Uzitta	262
Bataille de Thapsus (6 avril 46)	268
La mort de Caton le jeune	274
Honneurs, triomphes et réformes de César à Rome (43, 14, 3 – 43, 27)	282
Les honneurs décernés à César à la suite de Thapsus	282
César tente de rassurer le Sénat et le Peuple par un discours	284
Le quadruple triomphe de César et les jeux de 46 (août / septembre 46)	292
Les réformes de César	304
La guerre d’Espagne (43, 28-41)	310
César part pour l’Hispanie	310
La situation en Hispanie (années 48-46)	312
Arrivée de César en Hispanie – Sièges d’Ulbia (décembre 46)	318
Les magistrats de l’année 45	320
Siège de la ville d’Ategua	320
Ruse de Munatius Flaccus pour entrer dans Ategua – reddition de la ville (19 février 45)	322
Embarras de Pompée le jeune – présages annonçant la victoire de César	324
Bataille de Munda (17 mars 45)	326
Fin de la guerre d’Espagne et mort du jeune Pompée	332
Nouvelle série de triomphes, d’honneurs et de réformes de César à Rome (43, 42-51)	338
Triomphes en l’honneur de la victoire de César	338
Les honneurs accordés à César après sa victoire à Munda	340
César exerce le pouvoir à sa guise	346
Les magistrats de l’année 44 – César bâtisseur	352
Préparatifs d’une expédition contre les Parthes	356
Notes historiques, littéraires et philologiques	361
Bibliographie générale	435
Sources parallèles	435
Outils	438
Articles et ouvrages	439
Index	471

INTRODUCTION GÉNÉRALE

**PRÉSENTATION DU
LIVRE ET DU SUJET**

L'auteur et l'œuvre : état de la recherche

L'auteur : Cassius Dion

Cassius Dion – qu'en France on a longtemps appelé Dion Cassius à tort¹ – est un historien romain de langue grecque de l'époque des Sévères. Il naquit dans la province romaine de Bithynie, vraisemblablement en 162 ou 163 ap. J.-C.² Fils d'un sénateur romain, il fit une carrière politique³ au sein des institutions de la Rome impériale. Il fut en effet préteur en 195, consul suffect vers 207 puis consul éponyme en 229 en tant que collègue de l'empereur Sévère Alexandre⁴. Ensuite, il se retira, gagné par la maladie⁵, dans sa province de Bithynie.

La datation de rédaction de l'*Histoire romaine* est extrêmement délicate à déterminer. Nous savons que Dion a rédigé deux opuscules (l'un sur les prodiges et les songes et l'autre sur les guerres menées par Septime Sévère au début de son règne) avant d'entreprendre la rédaction de l'*Histoire romaine*, et que pour composer celle-ci, il a passé dix ans à lire et collecter des informations et douze ans à les mettre en récit⁶. Nous ignorons cependant à partir de quelle date il convient de faire débiter⁷ ou s'achever⁸ cet intervalle de vingt-deux années, même si le plus probable est que Dion a débuté son travail de lecture et de collecte des données vers 201-202 et qu'il a terminé la rédaction vers 222-224, ce qui impliquerait un travail d'ajouts et de relectures postérieures, car le récit de Dion s'achève avec l'année 229⁹. Toutefois, nous ne pouvons aller plus loin sur cette question en l'état de nos connaissances actuelles.

¹ MOLIN 2016 règle définitivement cette question : le nom complet de notre historien était vraisemblablement Lucius Claudius Cassius Dio et le *cognomen* de *Cocceianus* est désormais rejeté (voir p. 431-434).

² Sauf mention contraire ou contexte non évident, les dates s'entendent av. J.-C. et font référence au calendrier officiel, et non au calendrier astronomique reconstitué sur les bases du calendrier julien élaboré en 46 et mis en pratique en 45 (voir 43, 26 p. 306 et note de fin n°165).

³ Concernant sa carrière politique, qui n'est pas particulièrement brillante, voir CHRISTOL 2016 p. 451-457.

⁴ Les dates de sa préture et de son consulat éponyme sont indiscutables (MOLIN 2016).

⁵ Cette maladie a pu être la goutte, car on trouve l'expression ἀρρωστία τῶν ποδῶν chez Xiphilin (80, 5, 2) ; voir MOLIN 2016 p. 443.

⁶ C'est ce que nous apprend l'*Épitomè* de Xiphilin (281, 24 = Cass. Dio, *Histoire romaine*, 73[72], 23, 1-5).

⁷ La datation de l'opuscule consacré aux πόλεμοι καὶ στάσεις a été placée en 195 pour SLAVICH 2001 et LETTA 1979, en 197 pour MILLAR 1964 (contesté par BOWERSOCK 1965) ou encore 201-202 par BARNES 1984.

⁸ La date de la fin de la rédaction nous échappe tout autant. On trouve dans l'*Histoire romaine* des critiques à l'encontre de Septime Sévère, ce qui amène à penser que Dion aurait rédigé son œuvre après la mort de cet empereur, survenue en 211, ou, sinon, qu'il aurait fait des révisions tardives.

⁹ La datation la plus haute (recherches à partir de 193-194 et fin de la rédaction en 213) a été défendue par SCHWARTZ 1899 et SORDI 2000a. GABBA 1955, qui a identifié une période d'inactivité politique, entre 194 et 214, pouvant correspondre à une partie du travail d'historien de Dion, a fait l'hypothèse d'un début des recherches en 196 et d'une fin de rédaction en 218, avec ajout d'une partie après 222 et révisions après 229. Bien qu'admise par MILLAR 2005, cette datation basse est désormais rejetée, car Dion ne peut avoir commencé ses recherches avant d'avoir achevé son opuscule sur les πόλεμοι καὶ στάσεις. La datation la plus basse (recherches à partir de 211-

L'œuvre : l'*Histoire romaine*

Cette œuvre était composée de quatre-vingts livres¹⁰, dont seuls les livres 36 à 60 nous sont parvenus via la tradition directe, les autres livres ne subsistant qu'à l'état de fragments transmis par des abrégiateurs et des compilations d'époque byzantine¹¹. Cette répartition en quatre-vingts livres laisse à penser que, comme la plupart des historiens grecs, Dion a composé son œuvre en prenant la décade comme dénominateur, ce qui ne veut pas dire que chaque décade ait forcément constitué une unité de sens et de composition¹². L'*Histoire romaine* est structurée selon le modèle romain de l'historiographie annalistique, c'est-à-dire que les faits sont narrés année par année, depuis les temps les plus anciens jusqu'au présent, avec une alternance entre les événements survenus à Rome (*domi*) et à l'étranger (*militiae*)¹³.

L'*Histoire romaine* est une source historique extrêmement précieuse : elle couvre quasiment un millénaire d'histoire romaine, puisqu'elle commence *ab Vrbe condita* comme celle de Tite-Live et se poursuit jusqu'à l'année 229 ap. J.-C., sous le règne de l'empereur Alexandre Sévère¹⁴. Les livres conservés par la tradition directe relatent la fin de la République, l'instauration du Principat et les premiers règnes impériaux jusqu'à Claude (68 av. J.-C. à 46 ap. J.-C.) et constituent une source d'informations importantes sur les bouleversements politiques et institutionnels de cette époque troublée de l'histoire de Rome.

212), soutenue par LETTA 1979, 2007 et BARNES 1984, paraît très difficile car elle impliquerait que Dion ait écrit jusqu'en 234 sans mentionner l'expédition de Sévère Alexandre en Asie en 231. La datation intermédiaire (recherches à partir de 201-202 et fin de la rédaction en 222-224) est avancée par EISMAN 1977, FISHWICK 1994 et MURISON 1999 p. 8-12 ; D. Fishwick a notamment montré que la liste des provinces qu'établit Dion dans le livre 53 correspond à celle qui est en place à son époque : cela amènerait à dater la rédaction de cette partie de l'œuvre après le détachement de la Numidie de la province d'Afrique proconsulaire sous Septime Sévère, mais cette date reste inconnue (voir LE GLAY 1991 p. 84). Enfin, ce dossier a été récemment rouvert par KEMEZIS 2014 (p. 282-293), qui valide en partie une datation intermédiaire, mais conçoit un étalement entre le gros de la rédaction et les ajouts et révisions effectuées ultérieurement : il estime, après un nouvel examen du texte de Dion, que l'essentiel du travail de Dion s'est effectué dans les années 190-210, mais que son œuvre, dans sa forme définitive, n'a pu circuler, après d'importantes révisions, qu'au début des années 230, et ce peut-être de manière posthume.

¹⁰ C'est ce qu'indique la Souda (« Δίων, ὁ Κάσσιος », ADLER 2 p. 116-117, n°Δ 1239 : Δίων, ὁ Κάσσιος... ἔγραψε Ῥωμαϊκὴν ἱστορίαν ἐν βιβλίοις π'· διαρροῦνται δὲ κατὰ δεκάδας...).

¹¹ À ce sujet, voir *infra* p. 32 et notice, chapitre 2, p. 223-247.

¹² L'organisation matérielle en rouleaux – à raison d'un livre par rouleau – et en décades a été dictée d'abord par des contraintes de « librairie » et de biblio-économie : l'empilement des rouleaux dans les « cellules » des bibliothèques privées ou publiques y était ainsi plus aisé (voir IRIGOIN 1997 p. 129). Il n'est absolument pas certain que ce séquençage soit significatif, même si l'on ne peut l'exclure : le livre 51, le plus bref de l'*Histoire romaine* compte 27 chapitres, tandis que le livre le plus long, le livre 40, en compte 66 ; cela semble révéler que Dion est d'abord préoccupé par l'unité de sens, avant l'unité matérielle (voir FROMENTIN 2016a p. 21-22).

¹³ L'historiographie annalistique est le genre historique le plus ancien de Rome. Elle est née à la charnière du III^e et du II^e s. av. J.-C. en latin et en vers avec Ennius d'une part et en grec et en prose avec Fabius Pictor d'autre part. KEMEZIS 2014 évoque Dion comme « the last annalist ».

¹⁴ Ce n'est sans doute pas un hasard si cela coïncide avec le consulat éponyme de Dion, qui, par cette œuvre, avait vraisemblablement une visée politique et pas seulement littéraire. L'articulation entre ce projet littéraire et un possible projet politique personnel est un thème arrivé assez tardivement dans les études dioniennes mais constitue aujourd'hui une importante source de réflexion ; voir en particulier l'ouvrage de C. H. Lange et J. M. Madsen, dont le titre est éclairant : *Cassius Dio, Greek intellectual and Roman politician* (LANGE & MADSEN 2016).

Sa circulation à l'époque antique, tardo-antique et byzantine

L'œuvre de Dion a circulé de manière limitée entre le III^e et le V^e s. ap. J.-C., avec une diffusion variable selon les régions de l'Empire¹⁵. Un manuscrit en onciale datant du V^e s., originaire de la région syro-palestinienne et découvert en Italie du sud, atteste la continuité, à l'époque tardo-antique, de la circulation de l'*Histoire romaine*¹⁶. Il est cependant vraisemblable, au vu des données dont on dispose, que l'œuvre de Dion ait surtout circulé en Orient à partir du VI^e s.

Pierre le Patrice et Jean d'Antioche

C'est en effet à partir de cette époque que cette œuvre est devenue, à la cour de l'empereur Justinien, l'un des socles de l'historiographie byzantine : l'*Histoire romaine* a été le fondement de l'*Ἱστορία* de Pierre le Patrice au VI^e s. et de l'*Ἱστορία χρονική* de Jean d'Antioche au VII^e s.¹⁷. L'œuvre du premier¹⁸, qui nous est connue par la Souda¹⁹ et au travers de dix-neuf fragments des *Excerpta Constantiniana*²⁰, s'appuie uniquement sur Dion pour le Haut-Empire²¹. L'œuvre du second²², qui présente une histoire du monde depuis les origines jusqu'au début du VII^e s., a été construite en puisant chez plusieurs historiens grecs de Rome (Diodore, Denys d'Halicarnasse, Flavius Josèphe, Plutarque) les passages concernant l'histoire romaine²³. Il utilise Dion pour la période royale, républicaine et impériale ; U. Roberto²⁴ a d'ailleurs montré qu'il s'est servi de l'*Histoire romaine* dans son intégralité²⁵.

¹⁵ MECELLA 2016.

¹⁶ Il s'agit du *Vaticanus gr.* 1288, étudié par MAZZUCCHI 1979 (part. p. 94-139) ; voir également FROMENTIN 2016a et 2017. Ce manuscrit aurait été copié par un scribe araméen à partir de rouleaux ayant transité par Constantinople ; cette copie, qui allait peut-être compléter la bibliothèque de Césarée, aurait ensuite gagné la Sicile puis le sud de l'Italie.

¹⁷ ROBERTO 2016a et 2016b.

¹⁸ Pierre le Patrice, personnage important de la cour du roi Justinien, occupa la prestigieuse charge de *magister officiorum* (539-565), au sujet de laquelle il rédigea une histoire de ses origines sous Constantin 1^{er}.

¹⁹ Entrée « Πέτρος » (Π 1406).

²⁰ Trois fragments sont issus des *Excerpta de legationibus Romanorum ad gentes* et seize des *Excerpta de legationibus gentium ad Romanos*. Sur la Souda et les *Excerpta*, voir *infra* p. 22.

²¹ FROMENTIN 2017 p. 344. Sur Pierre le Patrice, voir ROBERTO 2016a, qui montre (p. 67) que son témoignage, à la différence de celui de Jean d'Antioche, n'est pas exploitable pour l'éditeur de Dion ; c'est d'autant plus vrai dans le cas qui est le nôtre, car son œuvre historique commençait probablement après la mort de César (ROBERTO 2016a p. 54).

²² Comme pour l'œuvre de Pierre le Patrice, celle de Jean d'Antioche nous est connue par fragments.

²³ FROMENTIN 2017 p. 345.

²⁴ U. Roberto, *Iohannis Antiocheni Historia chronica, introduzione, edizione critica e traduzione*, De Gruyter, Berlin-New York, 2005 = ROBERTO 2005. Il s'agit de l'édition de référence, qui a permis un grand renouvellement des connaissances de l'œuvre et de sa transmission : elle a montré notamment que l'ensemble des *Excerpta Salmasiana II* dérive de Jean d'Antioche par l'intermédiaire d'une version abrégée, anonyme et vulgarisée de sa *Chronique* (voir *introduzione* p. LXI-LXXIV). Sur les *Excerpta Salmasiana*, voir FROMENTIN & BERTRAND 2008 p. XCVIII-C et ROBERTO 2016b p. 76-80.

²⁵ ROBERTO 2005 p. CXXXVI, FROMENTIN 2017 p. 345. Voir également ROBERTO 2016a.

Le *Florilège* du Pseudo-Maxime le Confesseur

Entre le VII^e et le X^e s., un recueil de sentences (γνώμαι) tirées d'auteurs grecs, sacrés comme profanes et réparties en soixante-et-onze sections, s'est appuyé sur le texte de Dion. Ce *Florilège*, conservé dans une centaine de manuscrits, a été attribué, très probablement à tort, à Maxime dit « le Confesseur » (Ὁμολογητής), moine et théologien byzantin (580-662). En effet, S. Ihm²⁶ a isolé trois rédactions qu'elle a nommés Max I, Max II et Max U.

Le Περὶ συντάξεως

Par ailleurs, l'œuvre historique de Dion a aussi alimenté le lexique Περὶ συντάξεως. S'il provient d'un seul manuscrit de parchemin du X^e s., le *Coislinianus graecus* 345, sa constitution remonte au tournant du VI^e et du VII^e s²⁷. Il s'agit d'un lexique anonyme constitué de cinq cent sept entrées organisées par lemmes et alphabétiquement. Ces entrées comportent généralement une citation d'auteur à valeur illustrative.

Les *Excerpta Constantiniana*

Les *Excerpta Constantiniana confecta* sont un florilège d'extraits d'historiens grecs réalisé à Constantinople dans le *scriptorium* impérial, dans la première moitié du X^e s., à l'initiative de Constantin VII Porphyrogénète (mort en 959). Ces extraits, tirés des œuvres d'une quarantaine d'auteurs profanes et sacrés, étaient initialement répartis entre 52 (ou 53) « rubriques » thématiques (ὑποθέσεις) ; il n'en subsiste aujourd'hui, et encore partiellement, que cinq : *De Virtutibus et Vitiis* (EV), *De Sententiis* (ES), *De Legationibus Romanorum ad gentes* (ELr), *De Legationibus gentium ad Romanos* (Elg), *De Insidiis* (EI)²⁸.

La constitution de ces *Excerpta* a entraîné la réunion, à Constantinople, de plusieurs manuscrits de Dion en onciale, car des fautes caractéristiques de la translittération sont visibles dans les *Excerpta*²⁹. Toutefois, le texte de Dion, comme celui de nombreux historiens anciens, ne s'est pas diffusé à Constantinople via une origine unique (le *scriptorium* impérial), mais « à

²⁶ Ps. Maximus Confessor. *Erste kritische Edition einer Redaktion des sacro-profanen Florilegiums*, Loci communes, Stuttgart, 2001 = IHM 2001. Il s'agit de la première édition critique scientifique, qui constitue l'édition de référence, remplaçant les travaux antérieurs ; voir, pour l'histoire de ce texte et de ses éditions, BOISSEVAIN 1885-1901 vol. 1, *Praefatio* p. XLI-LV.

²⁷ C'est ce que montre PETROVA 2006 p. XXVIII, confirmant les hypothèses de MAZZUCCHI 1979 p. 123. Nous nous appuyons ici sur l'analyse de MALLAN 2019 p. 79. L'ouvrage de PETROVA 2006 (D. Petrova, *Das Lexikon 'Über die Syntax', Untersuchung und kritische Ausgabe des Lexikons im Codex Paris. Coisl. gr. 345*, Wiesbaden, 2006) constitue l'édition moderne de référence de ce texte, qui avait auparavant été édité par I. Bekker (*Anecdota graeca* vol. 1, Berlin, 1814 = BEKKER 1814).

²⁸ Voir FLUSIN 2002.

²⁹ MECCELLA 2016 p. 50 ; voir également IRIGOIN 1959 et FROMENTIN 2016a.

travers plusieurs canaux, bénéficiant d'initiatives officielles et privées³⁰ » : en effet, si l'on trouve des fautes d'onziale dans les manuscrits *uetustiores* de Dion³¹, il ne s'agit cependant pas des mêmes erreurs de translittération que celles observées dans les *Excerpta*, ce qui signifie que les manuscrits de la tradition directe ne sont pas les mêmes que ceux utilisés pour la constitution des *Excerpta*³². Cette entreprise monumentale joua un rôle important dans la survie et la conservation de l'œuvre de Dion ainsi que des autres auteurs excerptés³³.

La redécouverte de ces *Excerpta*, à partir de la Renaissance, fut progressive, donnant lieu à diverses éditions partielles, jusqu'à la grande *editio maior* due à U. Ph. Boissevain, A. Roos, C. de Boor et T. Büttner-Wobst (1903-1910), qui continue de faire référence³⁴. Cette édition est postérieure à l'*editio maior* de Dion par U. Ph. Boissevain (1895-1901)³⁵.

La Souda

Outre les *Excerpta*, l'*Histoire romaine* alimenta au X^e s. la Souda (Σοῦδα en grec, *Suidas* en latin), qui est un gigantesque lexique constitué probablement sous le règne de Iohannes Tzimiskes (969-976). Compilant de nombreux dictionnaires antérieurs, ce lexique fait un large usage des *Excerpta Constantiniana*³⁶. Contenant près de trente mille lemmes classés alphabétiquement, la Souda cite de nombreux auteurs, qui pour certains demeurent inconnus de nous. Néanmoins, la Souda, dont l'édition de référence est toujours celle d'A. Adler³⁷, peut également citer des passages d'auteurs sans les nommer. Dion fait partie des auteurs qu'elle cite nommément ou non³⁸.

Xiphilin et Zonaras

Ensuite, l'œuvre de Dion fut abrégée par Xiphilin au XI^e s. et Zonaras au XII^e s. Le moine Jean Xiphilin, d'une part, contemporain de l'empereur Michel VII Ducas (1067-1078) et neveu du patriarche du même nom, rédigea un abrégé des livres 36 à 80 de l'*Histoire romaine* de Dion.

³⁰ FROMENTIN 2016a p. 30, dans le prolongement de LEMERLE 1971 p. 120.

³¹ Il s'agit du *Marcianus gr.* 395 et du *Laurentianus plut.* 70.08. Voir *infra* p. 219-223.

³² Voir FROMENTIN 2016a p. 29-30 et n. 62.

³³ Ce sont en effet « ceux qui ont le mieux survécu » (FROMENTIN 2016a p. 30 ; FROMENTIN 2017 p. 354).

³⁴ BOISSEVAIN *ET AL.* 1903-1910.

³⁵ BOISSEVAIN 1895-1901.

³⁶ Voir LEMERLE 1971 p. 287 et FROMENTIN 2011.

³⁷ A. Adler, *Suidae Lexicon*, 5 vol., Leipzig, 1928-1938 = ADLER 1928-1938. Depuis 1998 le site internet *Suda online* (<https://www.cs.uky.edu/~raphael/sol/sol-html/>), qui se fonde toujours sur la numérotation d'A. Adler, permet d'accéder à ce lexique.

³⁸ Il n'y a aucun renvoi dans les livres 45-47 (voir FROMENTIN & BERTRAND 2008 et 2014 [notice]), mais il y en a deux pour le livre 53, l'un implicite (1, 4603 = 53, 26, 1) et l'autre explicite (2, 1371 = 53, 19, 6) ; voir BELLISSIME & HURLET 2018 p. LXXXVI).

Cette *Épitomé* était divisée en vingt-cinq sections, chacune contenant la vie d'un « empereur », de Pompée à Alexandre fils de Mamaea³⁹. Jean Zonaras, d'autre part, fut le secrétaire particulier de l'empereur Alexis I Comnène (1081-1118), avant de se retirer sur le Mont Athos, où il se mit à composer une œuvre historique en dix-huit livres, l'*Ἐπιτομή ἱστοριῶν* (*Annales* en latin), qui retrace principalement l'histoire du peuple juif, de la création du monde jusqu'à la prise de Jérusalem en 70 ap. J.-C. et du peuple romain, d'Énée à la mort d'Alexis Comnène (livres 7-18)⁴⁰. Si la période de composition de l'œuvre est sujette à débats, elle s'est probablement étendue de 1130 à 1150⁴¹. Sa source principale, pour les livres 7 à 12, est l'*Histoire romaine* de Dion, même si les *Vies parallèles* de Plutarque sont également utilisées.

Enfin, les *Excerpta*, Xiphilin et Zonaras nous permettent d'entrevoir comment s'est progressivement perdue une partie de l'œuvre de Dion. Tout d'abord, ce sont *grosso modo* les livres 70-71 qui furent perdus en premier. En effet, Xiphilin indique qu'il n'avait pas accès au récit dionien du règne d'Antonin le Pieux et de la moitié du règne de Marc-Aurèle⁴² ; or aucun fragment de cette partie de l'œuvre de Dion ne se retrouve dans les *Excerpta* issus de Dion ou de Pierre le Patrice, qui lui-même s'appuyait déjà sur Dion⁴³. Tout porte donc à croire que cette portion de l'œuvre était déjà perdue au VI^e s.⁴⁴

Les livres 22-35, ensuite, étaient probablement déjà perdus du temps de Zonaras, voire de Xiphilin. En effet, le premier affirme, pour la période allant de la troisième guerre punique jusqu'à la fin de la République (c'est-à-dire pour les livres 22 à 43 de Dion), n'avoir pu se procurer ses sources historiques⁴⁵ : en conséquence, il passe directement à l'arrivée au pouvoir

³⁹ L'*editio princeps* est due à Robert Étienne (*Dionis Nicaeis Rerum Romanarum a Pompeio Magno ad Alexandrum Mamaeae Epitome authore Joanne Xiphilino*, ex officina R ; Stephani, typographi Regii, Regiis typis, Lutetiae, 1551). Sur Xiphilin, voir ZIEGLER 1967 ; concernant son œuvre, voir MALLAN 2013.

⁴⁰ Cette œuvre, assez méconnue, a suscité de nombreux travaux récemment : BROUSTET 2009, FROMENTIN & BERTRAND 2008 p. LXXXIX-XCVI et 2014 p. XCIV-XCVIII, FROMENTIN 2013, BELLISSIME 2013 p. 253-255, BELLISSIME & BROUSTET 2016, BELLISSIME 2017, BELLISSIME & HURLET 2018 p. LXXXIV-LXXXV, MALLAN 2018a et FROMENTIN 2018. Après sa thèse consacrée à l'édition des livres 52-53 (BELLISSIME 2013) et parallèlement à son édition dans la CUF du livre 53 (BELLISSIME & HURLET 2018) de Dion, M. Bellissime a mis au point, en tant que pensionnaire de la Fondation Thiers, une édition des livres 7-9 de Zonaras, non publiée à ce jour, mais qui sert activement au projet d'édition, en cours et piloté par V. Fromentin au laboratoire Ausonius (Bordeaux), des livres 1-21 de l'*Histoire romaine* faisant partie des livres perdus dans la tradition directe. Concernant les manuscrits de Zonaras et les problèmes qu'ils posent aux éditions, voir BELLISSIME & BROUSTET 2016 p. 96 n. 6. Concernant les livres 1-21 de l'*Histoire romaine*, voir la récente monographie *Cassius Dio's forgotten History of Early Rome* (BURDEN-STREVENIS & LINDHOLMER 2019).

⁴¹ Voir sur ce point BELLISSIME & BROUSTET 2016, part. p. 95 et n. 4.

⁴² Xiphilin, 256, 8-30. Les références à Xiphilin renvoient à l'édition BOISSEVAIN 1895-1901 vol. 3.

⁴³ Voir *supra* p. 21.

⁴⁴ Nous suivons ici la démonstration de JUNTUNEN 2013.

⁴⁵ Zonaras, 9, 31 (II, 297, 9 – 298, 7 Pinder = 2, 338, 32 Dindorf). Les éditions de références du texte de Zonaras sont encore celle de M. Pinder (*Ioannis Zonarae Annales*, vol. 1 et 2, 1841-1847 [= PINDER 1841-1847], continuée par Th. Büttner-Wobst pour le troisième volume, 1897) et celle, dans la collection Teubner, de L. Dindorf (*Iohannis Zonarae Epitome Historiarum*, Leipzig, 1868-1875 = DINDORF 1868-1875).

de Pompée⁴⁶, en se fondant sur les *Vies* de Plutarque en remplacement des livres 36-43 de Dion. On en conclut alors que les livres 22-35 étaient sans doute déjà perdus à l'époque de Zonaras⁴⁷. Si cela semble crédible, notamment au vu du fait que Xiphilin n'abrège Dion qu'à partir du livre 36 consacré à Pompée⁴⁸, cela n'est cependant pas certain : Zonaras dit ignorer si ce manque était dû aux ravages du temps ou au manque de zèle de ceux qu'il avait envoyés chercher ces livres à sa place⁴⁹.

Concernant les livres 61-80, il est encore plus difficile de trancher : Xiphilin, qui abrège Dion jusqu'au livre 80, atteste qu'au XI^e s. les livres 61-80 (à l'exception des livres 70-71 dont nous parlions plus haut) n'aient pas été encore perdus. Toutefois, Zonaras semble avoir eu recours, à partir du livre 68, non à Dion lui-même, mais à Xiphilin, ce pourrait signifier que ces livres étaient déjà perdus ou fragmentaires au XII^e s.⁵⁰

Sa circulation en Europe à partir de la Renaissance

L'œuvre de Dion se mit, à partir de la fin du XV^e s., à circuler à nouveau en Europe, d'abord sous la forme de traductions en latin, partielles ou complètes⁵¹, puis, à partir de 1548, grâce à l'*editio princeps* de Robert Étienne⁵², fondée sur le seul manuscrit *Parisinus gr.* 1689⁵³ – il faudra attendre l'*editio maior* d'U. Ph. Boissevain (1895-1901) pour qu'une édition tenant compte de l'ensemble des manuscrits, à partir desquels les manuscrits *Marcianus gr.* 395 et le *Laurentianus* 70.08 furent identifiés comme les deux hyparchétypes d'où dérivèrent tous les autres⁵⁴.

⁴⁶ Le livre 7 de Zonaras devait couvrir les livres 1-8 de Dion, le livre 8 les livres 8-14, le livre 9 les livres 15-21, le livre 10 les livres 36-56, le livre 11 les livres 56-69 et le livre 12 les livres 70-80 (BELLISSIME & BROUSTET 2016 p. 96). Le livre 9 se termine en 146, tandis que le livre 10 s'ouvre avec Pompée (FROMENTIN 2013 p. 25).

⁴⁷ BELLISSIME & BROUSTET 2016 p. 96-97.

⁴⁸ Il débute son abrégé à partir de l'année 69, ce qui correspond au début du livre 36.

⁴⁹ FROMENTIN 2013 p. 24-25.

⁵⁰ Voir BELLISSIME-BROUSTET 2016 p. 97-100. Il y est fait l'hypothèse d'une utilisation directe des livres 61-67 de Dion, puis d'une utilisation de Xiphilin ou de Xiphilin et de Dion pour les livres 68-80.

⁵¹ G. Merula, *Scriptores Historiae Augustae Latini*, 1490 (règnes de Nerva, Trajan et Hadrien), 1490 ; J. Aurispa publia en 1510 à Paris une traduction de la consolation de Philiscos à Cicéron. Après ces traductions latines, la première traduction complète de la partie conservée de l'*Histoire romaine* fut publiée à Venise en 1526 par N. Leonicensis ; elle fut rééditée ensuite en 1533 et 1542 sur les fondements du *Marcianus gr.* 396 et éventuellement du *Marcianus gr.* 395. La première traduction française, de C. Derozières, était une traduction non du texte de Dion mais du texte italien de Leonicensis. Voir BOISSEVAIN 1895-1901 vol. 1 p. XC-CI et FREYBURGER-GALLAND & RODDAZ 1991 p. XCV-XCVIII.

⁵² R. Étienne, *Dionis Romanarum Historiarum libri XXIII, a XXXVI ad LVIII usque*, ex officina R. Stephani, Typographi Regii, typis Regiis, Paris, 1548.

⁵³ Sur le travail d'Étienne à partir de ce manuscrit, voir BELLISSIME 2016a.

⁵⁴ Sur le *stemma* de l'*Histoire romaine*, voir *infra* p. 219-223. L'édition de H. S. Reimar (1750) s'est appuyée sur les manuscrits *Vaticanus gr.* 144 et 993 en plus du *Parisinus gr.* 1689 ; l'édition de F. G. Sturz (1824-1825) a ensuite inclus en outre les manuscrits *Laurentianus plut.* 70.08 et 70.10 ; entre 1845 et 1870 E. Gros et V. Boissée présentèrent une édition fondée sur les manuscrits *Parisinus gr.* 1690 et *Vesuntinus* 68.80.

Si l'œuvre de Dion circule en Europe à la Renaissance, cette circulation est à la fois directe et indirecte. En effet, Montaigne cite Dion, notamment dans son essai « Défense de Sénèque et Plutarque » (II, 32)⁵⁵ ; or, Montaigne, qui a écrit cet essai vers 1578⁵⁶, a peut-être lu Dion grâce à l'édition d'Étienne, publiée une vingtaine d'années plus tôt, ou par l'intermédiaire d'une traduction⁵⁷. Néanmoins, il est plus communément admis qu'il avait une connaissance de Dion au travers de la *Methodus ad facilem historiarum cognitionem* de Jean Bodin⁵⁸ : dans cette œuvre publiée en 1566 et qui propose une méthode pour classer les données fournies par les ouvrages historiques, Dion est considéré comme un auteur important du fait de son intérêt pour les institutions mais il y est aussi critiqué pour sa partialité⁵⁹.

Par ailleurs, avec Montaigne, qui dit se défier du « témoignage inconstant » de « Dion l'historien »⁶⁰, s'ouvre un long discrédit porté sur l'*Histoire romaine*. Il perdura jusqu'au milieu du XX^e s. et s'explique par deux raisons. D'abord, on accordait traditionnellement bien davantage de crédit aux historiens latins qu'aux historiens grecs – ou, comme Dion, d'expression grecque –⁶¹, considérés comme des rhéteurs verbeux et des compilateurs sans esprit critique⁶². En effet, la science positiviste jugeait négativement l'historiographie de langue grecque, et en particulier d'époque impériale, au nom d'une conception anachronique de l'histoire et de l'historien qui condamnait une historiographie rhétorique⁶³. La seconde raison tient au caractère lacunaire et fragmentaire d'une grande partie de son œuvre, qui rendait très difficile toute interprétation d'ensemble⁶⁴.

⁵⁵ Montaigne, *Essais*, II, 32 p. 699-705 (Bibliothèque de la Pléiade = THIBAUDET & RAT 1962).

⁵⁶ THIBAUDET & RAT 1962 p. 699 et note p. 1606.

⁵⁷ Voir supra n. 51.

⁵⁸ Voir THIBAUDET & RAT 1962 p. 700 et notes p. 1606, BOUDOU & CHARPENTIER 2006 p. 185. Jean Bodin (1529/1530-1596) était juriconsulte et philosophe du politique. La *Methodus* Jean Bodin a été éditée deux fois, en 1566 puis en 1572 avec le texte définitif. Ce texte est accessible en français via la traduction de P. Mesnard (Jean Bodin, *Œuvres complètes*, Paris, PUF, 1951). Sur la *Methodus* voir M.-D. Couzinet, *Histoire et Méthode à la Renaissance : une lecture de la Methodus de Jean Bodin*, Paris, Vrin, 1996 = COUZINET 1996.

⁵⁹ BELLISSIME 2018 p. 91. Pour Bodin, qui établit un classement des historiens grecs de l'histoire romaine, Polybe et Denys sont supérieurs à Plutarque et Dion (COUZINET 1996 p. 153-154).

⁶⁰ THIBAUDET & RAT 1962 p. 699.

⁶¹ Montaigne, quelques lignes après le passage précédemment cité, affirme (p. 700) : « Et davantage, il est bien plus raisonnable, de croire en telles choses les historiens Romains que les Grecs et estrangers. »

⁶² En 1980 encore, J. de Romilly, dans son *Précis de littérature grecque*, décrit Denys d'Halicarnasse comme un historien « dépourvu de sens critique » (p. 230) et Cassius Dion comme un historien rhétorique dont les discours présents dans son œuvre historique sont « longs, un peu déclamatoires, avec parfois un certain éclat » (p. 232).

⁶³ Pourtant, dans l'Antiquité, l'histoire, tout comme l'épopée dont elle dérive, est constituée par l'alternance de parties narratives et parties oratoires, ce qui est une constante dès Hérodote et Thucydide. Ce dernier théorise d'ailleurs cette alternance d'ἔργα et de λόγοι (I, 22). Par ailleurs, les plus importants théoriciens de l'art oratoire, au cours des siècles suivants, seront précisément des rhéteurs, tels que Denys d'Halicarnasse. Voir PERNOT 2000, part. p. 23, 36-37 et 181-184.

⁶⁴ Millar lui-même ne s'est appuyé que sur les livres conservés pour restituer la personnalité de l'auteur, ses objectifs et ses méthodes. Voir note suivante.

L'étude de Dion depuis la seconde moitié du XX^e s.

Le travail pionnier de F. Millar

La réhabilitation de Dion a été impulsée avec le travail pionnier de F. Millar en 1964⁶⁵. Il s'est distingué par une nouvelle approche, prenant nettement ses distances par rapport au courant dominant des études dioniennes antérieures. En premier lieu, il replace l'homme et l'œuvre dans leur contexte social et historiographique⁶⁶, en montrant que l'œuvre de Dion est autant un produit de son époque qu'une réaction contre celle-ci⁶⁷. En second lieu, il a fait le choix de s'écarter de la *Quellenforschung*, sur laquelle se concentrait la majorité des travaux, afin de rendre compte de l'originalité du projet historique de Dion et de sa méthode⁶⁸. Il a montré que, dans le sillage de Polybe et de Denys d'Halicarnasse, Dion s'intéresse avant tout au politique et que pour lui l'histoire de Rome est aussi l'Histoire de sa *πολιτεία*, c'est-à-dire des régimes et des institutions qui ont structuré son développement⁶⁹.

Le projet Dioneia

Cinquante ans après l'ouvrage de F. Millar, le projet Dioneia⁷⁰, soutenu par l'ANR et coordonné par V. Fromentin, a vu le jour. Son but était de dresser un bilan des nouvelles recherches consacrées à Dion et de lancer de nouvelles impulsions, car si le processus de réhabilitation initié par F. Millar s'était poursuivi pendant les cinquante dernières années⁷¹, Dion restait néanmoins largement considéré comme un historien de second rang⁷². Les résultats de ce projet aboutirent en 2016 à la publication aux Éditions Ausonius d'une monographie⁷³

⁶⁵ F. Millar, *A Study of Cassius Dio*, Oxford, 1964 = MILLAR 1964.

⁶⁶ MILLAR 1964, ch. 2.

⁶⁷ MILLAR 1964, préface.

⁶⁸ MILLAR 1964 ch. 1.

⁶⁹ MILLAR 1964 ch. 3.

⁷⁰ Voir le descriptif complet sur le site de l'ANR : <https://anr.fr/Projet-ANR-11-BSH3-0004>

⁷¹ On peut citer parmi eux les travaux de M. Reinhold (REINHOLD 1986 ; REINHOLD & SWAN 1990), qui firent date, ainsi que les six études publiées dans l'*Aufstieg und Niedergang der römischen Welt* en 1997 (2, 34, 3) : AMELING 1997, LINTOTT 1997, SWAN 1997, GOWING 1997, SCHMIDT 1997 et DE BLOIS 1997.

⁷² C'était le constat que dressait l'équipe Dioneia : la compréhension par Dion des événements historiques et sa connaissance de la langue latine étaient régulièrement mises en doute (DE BLOIS 1998-1999 ; MECKLER 2005), tandis que peu d'études encore étaient consacrées à sa méthode historique et à son style littéraire (voir pourtant SCHMIDT 2000) ; d'ailleurs, le fait que sa démarche d'historien soit liée à ses conceptions et à son ambition politique était une hypothèse rarement posée (voir pourtant MOLIN 2006). Ce constat est synthétisé dans le descriptif du projet sur le site de l'ANR (voir *supra* n. 70) et l'introduction de FROMENTIN *ET AL.* 2016 (voir note suivante).

⁷³ V. Fromentin, E. Bertrand, M. Coltelloni-Trannoy, M. Molin et G. Urso (eds.), *Cassius Dion : nouvelles lectures*, Ausonius Éditions, Scripta Antiqua 94, Bordeaux, 2016 = FROMENTIN *ET AL.* 2016. Cette monographie a été conçue dans l'esprit et sur le modèle des *Companions* anglo-saxons publiés ces dernières années chez Brill ou Blackwell.

constituée de quarante-six contributions organisées autour de trois grands axes : « I. Tradition et réception du texte de l'*Histoire romaine* », « II. Écrire l'histoire de Rome sous les Sévères » et « III. Cassius Dion, historien du pouvoir »⁷⁴.

Cet ouvrage, en plus de dresser un bilan des avancées récentes de la recherche, notamment concernant le texte, la transmission et la réception de l'œuvre de Dion⁷⁵, examine à nouveaux frais certaines pistes déjà explorées, comme la question des sources de Dion et de ses analyses institutionnelles. Concernant le premier aspect, il a notamment pu être mis en avant la grande autonomie de Dion par rapport aux autres sources (Tite-Live, Denys d'Halicarnasse)⁷⁶ et l'utilisation de sources disparues⁷⁷. S'agissant du second, la finesse d'analyse des institutions et des évolutions graduelles de la *πολιτεία* romaine a été réaffirmée⁷⁸.

Mais cette monographie a également ouvert de nouvelles pistes ou a rouvert des pistes peu explorées⁷⁹ : c'est le cas des conceptions de Dion relativement à l'impérialisme romain et à son écriture. D'une part, le point de vue très critique de Dion concernant l'expansion territoriale de l'empire, vu comme une « fragilisation du pouvoir impérial », a été mis en évidence par E. Bertrand⁸⁰. Dion, d'autre part, n'avait que rarement été analysé sur le plan littéraire, comme le rappelle S. Gotteland⁸¹. Or, dans cette monographie, de très nombreuses contributions sont consacrées à cet aspect : l'usage, souple et évolutif, de la structuration annalistique du récit est analysé⁸², ainsi que la construction des discours⁸³ et les procédés d'écriture employés pour décrire plusieurs scènes de batailles⁸⁴ ou pour caractériser les acteurs de l'histoire, qui sont autant de « figures » dans le récit⁸⁵.

⁷⁴ FROMENTIN *ET AL.* p. 20-108, 109-414 (vol. 1) et 427-798 (vol. 2).

⁷⁵ Voir la partie I (« Tradition et réception du texte de l'*Histoire romaine* »). La tradition directe est étudiée par FROMENTIN 2016a et BELLISSIME 2016a ; les témoins sont analysés par ROBERTO 2016a et 2016b (Pierre le Patrice et Jean d'Antioche), BERBESSOU-BROUSTET 2016 (Xiphlin) et BELLISSIME & BERBESSOU-BROUSTET 2016 (Zonaras).

⁷⁶ ZECCHINI 2016, BRIQUEL 2016.

⁷⁷ URSO 2016a.

⁷⁸ Les contributions sur ce sujet sont très nombreuses : voir notamment les analyses de M. Coudry, C. Carsana (sur les pouvoirs de César), M. Coltelloni-Trannoy (2016b) et F. Hurlet.

⁷⁹ Voir FROMENTIN *ET AL.* 2016, « Introduction » p. 11-16.

⁸⁰ BERTRAND 2016a (citation p. 699) et 2016b.

⁸¹ GOTTELAND 2016 p. 379-381.

⁸² BERTRAND, COUDRY & FROMENTIN 2016, DEVILLERS 2016, COLTELLONI-TRANNOY 2016a.

⁸³ BELLISSIME 2016b, LACHENAUD 2016.

⁸⁴ Il s'agit des procédés de l'ἐκφρασις (description appuyée et vivante) et de l'ἐνάργεια (évidence), utilisés notamment pour la bataille de Nauloque en 36 (Cass. Dion 49, 8-10) et pour la dernière bataille entre Pompée et Mithridate en 66 (36, 49), comme le montre GOTTELAND 2016.

⁸⁵ COUDRY 2016a révèle plusieurs procédés pour peindre les personnages des livres 36-44 (le portrait stylisé, le portrait éclaté, le portrait en creux) et montre comment les figures de César et de Pompée sont construites dans la narration et dans les discours. COUDRY 2016b étudie la manière avec laquelle le vocabulaire politique utilisé par Dion informe la figure de César.

Les éditions de Cassius Dion dans la CUF

Le projet Dioneia s'est adossé au programme d'édition critique avec traduction et commentaire de l'*Histoire romaine* dans la Collection des Universités de France (CUF). Dans les années 1990, sous l'impulsion de J. Irigoien, directeur de la série grecque de la CUF, et de F. Hinard, Professeur à l'Université Panthéon-Sorbonne, l'édition de Cassius Dion dans la CUF fut inaugurée avec des travaux pionniers, consacrés aux livres 41-42, 48-49 et 50-51⁸⁶. Les livres 45-47, objet de la thèse de doctorat d'E. Bertrand, dirigée par F. Hinard et soutenue en 1997, donnèrent lieu à l'édition, par V. Fromentin et E. Bertrand, de deux volumes, les livres 45-46 et 47⁸⁷.

Plus récemment, sous l'impulsion de J. Jouanna, qui succéda à J. Irigoien en 1999, de F. Hinard, de V. Fromentin et du projet Dioneia, plusieurs livres de Dion furent édités : les livres 36 à 40, le livre 53 et les livres 78-80⁸⁸. En outre, de nombreux travaux, qu'il s'agisse de thèses soutenues (c'est le cas des livres 52, 57-59 et 65-67)⁸⁹ ou de projets de recherche en cours (les livres 11-20, 21-35, 54-55, 59-61, 62-64 et 70-77)⁹⁰, seront à terme publiés dans la CUF, l'objectif étant d'éditer l'intégralité de l'œuvre de Dion dans cette collection, y compris les livres fragmentaires (livres 1-35 et 60-80). C'est dans ce vaste programme d'édition que s'insère notre travail de thèse consacré au livre 43⁹¹.

Le « *Cassius Dio Network* »

Parallèlement au projet Dioneia, un autre réseau de chercheurs, anglo-danois, mené notamment par J. M. Madsen et C. H. Lange, a récemment publié plusieurs ouvrages collectifs importants sur Dion chez Brill⁹², au sein de la collection *Historiography of Rome and Its*

⁸⁶ FREYBURGER-GALLAND & RODDAZ 1991 = livres 50-51 ; FREYBURGER-GALLAND & RODDAZ 1994 = livres 48-49 ; FREYBURGER-GALLAND, HINARD & CORDIER 2002 = livres 41-42.

⁸⁷ FROMENTIN & BERTRAND 2008 et 2014.

⁸⁸ LACHENAUD & COUDRY 2011 = livres 38, 39 & 40 ; LACHENAUD & COUDRY 2014 = livres 36 & 37 ; BELLISSIME-HURLET 2018 = livre 53. Ce dernier ouvrage est issu de la thèse de doctorat de M. Bellissime, dirigée par V. Fromentin et P. Demont (*Édition critique, avec traduction et commentaire, des livres 52-53 de l'Histoire romaine de Cassius Dion* = BELLISSIME 2013) ; FOULON & MOLIN 2020 = livres 78-80.

⁸⁹ Livres 65-67 (thèse de B. Berbessou-Broustet) = BERBESSOU-BROUSTET 2010 ; livre 52 (thèse de M. Bellissime) = BELLISSIME 2013 ; livres 57-59 (thèse de M. Platon) = PLATON 2015.

⁹⁰ Les livres 11-20 sont pris en charge par V. Fromentin et H. Etcheto, les livres 21-35 par S. Gotteland et G. Urso, les livres 54-55 par K. Sion-Jenkis et J. Yvonneau, le livre 56 par A. Dalla Rosa, les livres 59-61 par M. Coltelloni-Trannoy et G. Lachenaud, les livres 62-64 par O. Devillers, les livres 65-67 par B. Berbessou-Broustet et M. Molin et les livres 70-80 par E. Foulon et M. Molin.

⁹¹ Notre sujet de thèse initial incluait aussi le livre 44. Voir *infra* p. 32 et n. 115.

⁹² *Cassius Dio : Greek intellectual and Roman politician* = LANGE & MADSEN 2016 ; *Cassius Dio's Forgotten History of Early Rome. The Roman History, Books 1-21* = BURDEN-STREVEN & LINDHOLMER 2018 ; *Cassius Dio and the Late Roman Republic* = OSGOOD & BARON 2019 ; *Cassius Dio : The Impact of Violence, War, and Civil War* = LANGE & SCOTT 2020 ; *Cassius Dio's Speeches and the Collapse of the Roman Republic* = BURDEN-

*Empire*⁹³. Un « *companion* » consacré à Dion paraîtra prochainement en 2021⁹⁴. Ces travaux visent à donner une nouvelle image de Dion : au lieu de le considérer seulement comme une source précieuse concernant des événements de la période tardo-républicaine et impériale, étudiés parfois de manière isolée, leur objectif était d'établir des liens entre les différentes parties de son œuvre, pour faire ressortir la spécificité de la méthode de Dion et l'articulation entre projet historiographique et carrière politique⁹⁵.

Pour ce faire, une nouvelle lecture du texte de Dion, notamment les livres 1-21, fragmentaires, a été effectuée⁹⁶. Elle a permis de montrer que le récit, original et pessimiste⁹⁷, de la Rome archaïque et de la République romaine jusqu'à la troisième guerre punique s'insère dans la logique d'ensemble de l'œuvre : les considérations relatives à la compétition politique et à la guerre civile, très présentes dans les livres 36-44, sont déjà bien en germe dans les livres 1-21⁹⁸. De plus, certaines figures, comme Scipion l'Africain, Camille et Fabricius, apparaissent comme des préfigurations de Sylla, Pompée et César, tandis que les Rois de la Rome archaïque sont assimilés à des proto-empereurs⁹⁹.

Le récit de la fin de la République a été également réétudié¹⁰⁰, non seulement dans le but d'apporter de nouvelles interprétations concernant l'histoire de Rome, mais aussi pour mieux caractériser le point de vue et la méthode de Dion¹⁰¹ : envisageant l'*Histoire romaine* comme une production littéraire, plusieurs études ont analysé la manière dont Dion fait usage de l'annalistique et structure le récit de cette période si dense d'un point de vue événementiel¹⁰². Une attention particulière a été portée sur le traitement dionien de la violence et des guerres civiles, avec pour dessein de mettre en résonance les divers épisodes rapportés et de les relire à

STREVEN 2020 (il s'agit de la thèse de C. Burden-Streven, soutenue en 2015). Des ouvrages sont encore à paraître, notamment : *Cassius Dio the historian : Methods and Approaches* = MADSEN & LANGE 2021.

⁹³ Cette collection est dirigée par J. M. Madsen et C. H. Lange. Elle ne se limite pas seulement à Dion : deux volumes sont consacrés à l'historiographie romaine d'époque républicaine (*Omnium Annalium Monumenta: Historical Writing and Historical Evidence in Republican Rome* = SANDBERG & SMITH 2017 ; *The Historiography of the Late Republican Civil War* = LANGE & VERVAET 2019), un autre à Polybe (*Polybius : Experience and the Lessons of History* = MOORE 2020). Un autre ouvrage consacré à l'historiographie romaine est à paraître : *Usages of the Past in Roman Historiography* (= POULSEN & JÖNSSON 2021).

⁹⁴ *A Companion to Cassius Dio*, Brill, 2021 (à paraître). Cette monographie est l'aboutissement d'un travail initié lors d'une conférence qui s'est tenue à Odense du 10 au 12 décembre 2018.

⁹⁵ LANGE & MADSEN 2016 (p. 1-4). Dans ce volume, voir notamment URSO 2016b, LANGE 2016.

⁹⁶ BURDEN-STREVEN & LINDHOLMER 2018 p. 1-23, FROMENTIN 2018, MALLAN 2018b.

⁹⁷ URSO 2018, BURDEN-STREVEN & LINDHOLMER 2018 p. 7.

⁹⁸ LANGE 2018, LINDHOLMER 2018b.

⁹⁹ BURDEN-STREVEN & LINDHOLMER p. 8, COUDRY 2018, SCHULZ 2018.

¹⁰⁰ C'est notamment le cas pour son point de vue sur l'impérialisme romain (BERTRAND 2019) et sur les personnages de Sylla (URSO 2019) et de Sextus Pompée (LANGE 2019).

¹⁰¹ OSGOOD & BARON 2019 p. 1-15.

¹⁰² BARON 2019, MADSEN 2019a, MARKOV 2019.

la lumière des expériences de Dion, qui a non seulement fait le récit de la deuxième année des quatre empereurs mais l'a également vécue personnellement¹⁰³.

Ces travaux récents ont permis d'examiner à nouveaux frais certaines thématiques déjà étudiées (comme la question des sources¹⁰⁴, l'importance accordée dans le récit aux spectacles et aux triomphes¹⁰⁵, l'intérêt de Dion pour les questions institutionnelles¹⁰⁶) et de mettre en avant certains aspects peu étudiés, comme les discours¹⁰⁷, le point de vue de Dion sur l'impérialisme romain¹⁰⁸ et la chute de la République, causée par la compétition politique¹⁰⁹. En somme, les travaux menés par ce réseau, plutôt que de tracer des sillons différents de ceux de Dioneia, explorent globalement les mêmes directions¹¹⁰.

Position et justification du sujet de thèse

C'est dans ce large contexte de recherche sur Dion que s'inscrit notre édition critique avec traduction et commentaire du livre 43 de son *Histoire romaine* : il s'agit à la fois de mettre à disposition des chercheurs, philologues et historiens, un texte grec établi selon les normes éditoriales actuelles, ce qui suppose de revenir aux manuscrits, d'élaborer une nouvelle traduction française – la première et la seule ayant plus de cent-cinquante ans¹¹¹ – et de fournir un commentaire historique facilitant la compréhension des événements présentés par Dion.

Une édition nouvelle des livres 43 et 44 de l'*Histoire romaine* de Cassius Dion, qui retracent les années 46-44 (c'est-à-dire les dernières années du pouvoir exercé par Jules César), s'avère nécessaire : alors que ces livres sont aujourd'hui considérés comme une source extrêmement précieuse et fiable pour comprendre la fin de la République, ses évolutions institutionnelles et en particulier « la monarchie césarienne »¹¹², il n'en existe pourtant pas à ce jour d'édition critique récente accompagnée d'une traduction et d'un commentaire. Ces deux livres faisaient partie, avec le livre 42, du projet de thèse initial de P. Cordier, sous la direction

¹⁰³ LANGE & SCOTT 2020 p. 1-11 ; BERTRAND 2020, OSGOOD 2020, KEMEZIS 2020.

¹⁰⁴ WESTALL 2016, Urso 2018, MADSEN 2019b, LINDHOLMER 2019.

¹⁰⁵ LANGE 2016a, CARLSEN 2019. Ces questions avaient notamment été traitées par NEWBOLD 1975 et VOISIN 1983.

¹⁰⁶ COUDRY 2016e, COUDRY 2019, BURDEN-STREVENIS 2019, MARKOV 2020.

¹⁰⁷ BURDEN-STREVENIS 2016, FOMIN 2016, KEMEZIS 2016, RICH 2018, BURDEN-STREVENIS 2020.

¹⁰⁸ BERTRAND 2019, LINDHOLMER 2020.

¹⁰⁹ BURDEN-STREVENIS 2016, LINDHOLMER 2018b, RICH 2020.

¹¹⁰ La porosité entre les deux groupes de chercheurs explique en partie cette convergence : E. Bertrand, V. Fromentin, M. Coudry, G. Urso et J. Rich – entre autres – ont collaboré aux deux projets.

¹¹¹ E. Gros et V. Boissée (1845-1870) ; voir *supra* p. 25 et n. 54.

¹¹² Voir RODDAZ 1983 et FERRARY 2010. Sur le terme de « monarchie césarienne », voir *infra* p. 41-44.

de F. Hinard, mais il s'est limité au livre 42¹¹³ ; quant à la thèse de N. Chomat, consacrée aux honneurs rendus à César et à la monarchie césarienne chez Dion, il s'agit d'une synthèse thématique¹¹⁴. Notre thèse constituera donc la première édition commentée du livre 43. Le livre 44 était initialement prévu dans notre travail d'édition mais la densité et la complexité du livre 43 ont rendu nécessaire que notre thèse lui soit consacrée entièrement¹¹⁵.

Le texte du livre 43

La nécessité d'établir à nouveau le texte du livre 43 est justifiée par l'avancée des recherches philologiques récentes. Si le classement des onze manuscrits de la tradition directe établi par U. Ph. Boissevain dans son édition de Dion n'a pas été remis en cause¹¹⁶ – c'est sur son *stemma* que se fondent les éditions parues et à paraître dans la CUF –, en revanche les apports de la tradition indirecte étaient à réévaluer et ce d'autant plus qu'elle est précieuse pour l'éditeur, car ces témoins ont pu accéder à une version du texte de Dion antérieure à celle proposée par les plus anciens manuscrits dont nous disposons et qui datent du IX^e et du X^e s.¹¹⁷ Les différents témoins de la tradition indirecte du texte de Dion ont été l'objet de récentes études et de nouvelles éditions, ce qui constitue un apport considérable par rapport à l'époque où l'édition d'U. Ph. Boissevain a vu le jour : ce sont autant de travaux récents qui légitiment un réexamen de la tradition indirecte dans l'établissement du texte de Dion¹¹⁸.

De plus, si U. Ph. Boissevain nous a permis d'avoir un *stemma* fiable, son travail éditorial reste tributaire des philologues qui l'ont précédé, comme J. J. Reiske, F. G. Sturz, I. Bekker et C. G. Cobet. Le premier avait ajouté, dans l'édition de H. S. Reimar (1750-1752), des remarques sur le texte¹¹⁹. F. G. Sturz et I. Bekker, le premier en 1824-1825 et le second en 1849, avaient chacun constitué une nouvelle édition de Dion. Quant à C. G. Cobet, il a proposé dans des articles plusieurs conjectures dont Boissevain a tenu compte¹²⁰. Or ces philologues ont eu

¹¹³ FREYBURGER-GALLAND, HINARD & CORDIER 2002.

¹¹⁴ N. Chomat, *Les honneurs rendus à César dans l'Histoire romaine. Contribution à l'étude de la genèse du pouvoir monarchique selon Dion Cassius*, Thèse de doctorat, sous la direction de P. Cordier, soutenue en 2007 à l'Université Toulouse 2 Le Mirail = CHOMAT 2007. Nous avons pu consulter ce travail.

¹¹⁵ Si nous ne pouvons pas le proposer ici, il s'agit toutefois d'un travail engagé (le texte grec est établi et traduit en grande partie, les notes et la notice étant encore à constituer).

¹¹⁶ U. Ph. Boissevain, *Cassii Dionis Cocceiani Historiarum Romanarum quae supersunt*, 4 vol., Berlin, Weidmann, 1895-1901 (*editio maior*) = BOISSEVAIN 1895-1901. Il a en effet démontré que les deux manuscrits *Laurentianus* plut. 70.8 (L) et *Marcianus graecus* 395 (M) étaient les deux hyparchétypes dont dépendaient tous les autres. Voir *infra*, notice ch. 2 p. 219-223.

¹¹⁷ Sur les manuscrits de la tradition directe, voir *infra* p. 219-222.

¹¹⁸ Concernant la tradition indirecte, voir *infra* p. 223-246.

¹¹⁹ I. Reiske, *animadueriones ad Dionis libros 60 priores*, dans l'édition de H. Reimar (1750-1752).

¹²⁰ C. G. Cobet, « *Ad Dionem Cassium* », *Mnemosyne* NS 10.2, 1882 p. 193-210. Voir BOISSEVAIN 1895-1901, vol. 1 p. CII et *infra* 43, 13, 1 p. 281 et note de fin n°84.

tendance à normaliser la langue et le style des historiens qu'ils éditerent au nom de l'idée qu'ils se faisaient du grec classique, du grec de la κοινή et du grec d'époque impériale. Cela aboutit parfois à lisser le texte ou à proposer des conjectures qui s'avèrent aujourd'hui caduques au vu de nos connaissances actuelles. On peut citer trois phénomènes : le « raccourcissement » de verbes à préverbes multiples¹²¹, le rejet de certaines formes ou de graphies ne posant aucun problème de sens¹²² ou encore la tendance à basculer à l'aoriste de nombreuses formes verbales à l'imparfait¹²³.

Ensuite, les premiers éditeurs de Dion, se fondant sur un très petit nombre de témoins, voire un seul dans le cas de l'*editio princeps* (le *Parisinus gr.* 1689)¹²⁴, ont proposé des conjectures ou des corrections. Par conséquent, ils présentaient un texte labile et donc susceptible d'être amendé. D'ailleurs, la découverte progressive de nouveaux témoins manuscrits et la reconstitution d'un *stemma* ont permis à U. Ph. Boissevain de rejeter un certain nombre de conjectures. Toutefois, son édition reste parfois inutilement encombrée de conjectures ou de corrections certes philologiquement défendables mais désormais caduques¹²⁵ car démenties par les progrès accomplis depuis plus de cent ans dans le domaine de la prosopographie, de l'onomastique, de la toponymie et de la connaissance des institutions romaines¹²⁶. Sur de nombreux passages, un réexamen de ces conjectures et un retour au manuscrit étaient donc possibles : chaque fois que cela a été le cas, nous avons procédé ainsi¹²⁷.

Enfin, il faut ajouter pour finir que l'édition Boissevain n'est pas aux normes actuelles, car elle ne propose pas de traduction ni de commentaire.

¹²¹ Voir *infra* 43, 13, 3 p. 281 et note de fin n°85 ; 43, 31, 3 p. 317 et note de fin n°205.

¹²² Voir *infra* 43, 19, 3 p. 293 et note de fin n°124 : la forme de parfait έωρακόσι, présente dans le manuscrit *Laurentianus plut.* 70, 08, est pourtant rejetée par Boissevain, qui suit Bekker et sa leçon έωρακόσι ; même phénomène en 43, 25, 1 avec la forme συνδιεγίνωσκον, préférée à συνδιεγίνωσκον et en 43, 51, 4 avec έγεγόνεισαν, rejeté pour έγεγόνεσαν).

¹²³ Ce phénomène est très fréquent ; nous avons rétabli de nombreuses formes à l'imparfait (43, 3, 5 p. 261 et note de fin n°21 ; 43, 27, 3 p. 309 et note de fin n°175) ; certaines s'imposaient d'ailleurs par le sens (voir notamment en 43, 24, 3 p. 303 et note de fin n°159 ; 43, 34, 3 p. 323 et note de fin n°227 ; 43, 37, 2 p. 329 et note de fin n°247).

¹²⁴ Voir *supra* p. 25-26.

¹²⁵ M.-L. Freyburger-Galland, dans son édition pionnière de Dion dans la CUF, fait ce constat : « [U. Ph. Boissevain] admet souvent les corrections proposées par ses prédécesseurs, en propose lui-même un certain nombre et, par l'étude minutieuse des manuscrits de Venise, de Florence et du Vatican, aboutit à un texte assez sûr... » (FREYBURGER-GALLAND & RODDAZ 1991 p. XCVII). Elle a cependant décidé, pour son édition, fondée essentiellement sur le manuscrit *Marcianus gr.* 395, de s'appuyer « avant tout sur la tradition manuscrite sans tenir compte systématiquement, comme nos prédécesseurs, des corrections proposées par les commentateurs, fort nombreux, depuis la Renaissance » (p. XCV).

¹²⁶ C'est le cas par exemple des *praefecti Vrbi* : Dion les désigne soit par le terme πολιανόμοι (ce que les dictionnaires Bailly et Liddel-Scott traduisent à tort par « édile ») soit par celui de πολιάρχοι. Les travaux d'AIGNER 1974 et de WELCH 1990 ont permis de mieux comprendre l'utilisation césarienne de cette magistrature et, par conséquent, d'améliorer notre compréhension de certains passages de notre livre (43, 28, 2 ; 48, 1-4) ; voir FREYBURGER-GALLAND 1997a p. 178-180 et *infra* p. 310 et note de fin n°179 ; p. 350 et notes de fin n°326-330.

¹²⁷ Voir les principes d'établissement du texte p. 247.

L'économie du livre 43

La place du livre 43 dans la cinquième décennie de l'*Histoire romaine*

La partie de la décennie précédente qui nous est directement parvenue est dominée par la figure de Pompée (36-37), puis par le « premier » Triumvirat (38-40), dont émerge peu à peu la figure de César¹²⁸. Quant à la sixième décennie, elle présente l'instauration progressive du Principat et se trouve logiquement dominée par la figure d'Auguste : si le livre 50 est le dernier livre des guerres civiles – et de la cinquième décennie – avec la bataille d'Actium¹²⁹, le livre 51 évoque les premières mesures prises par le vainqueur d'Antoine¹³⁰, avant que les livres 52-53 n'évoquent la fondation du Principat¹³¹.

La cinquième décennie contient donc le récit de la fin progressive du régime républicain¹³². Les livres 41-42 présentent le récit des guerres civiles entre César et Pompée¹³³, avant que César n'accroisse progressivement son pouvoir au point de l'exercer seul, ce que rapportent les livres 43-44 – mais nous allons bientôt nuancer cette première impression de lecture. Les livres 45-47 sont ensuite marqués par l'irruption de la figure du futur Auguste dans le récit de Dion, la consolidation de son pouvoir, la formation du « second » Triumvirat et la défaite des républicains à Philippes¹³⁴. Les livres 48-50 font le récit de la rivalité entre le jeune César¹³⁵ et Antoine, du lendemain de la bataille de Philippes au lendemain d'Actium, consacrant la fin des guerres civiles, avant l'instauration du principat¹³⁶.

Cette décennie est structurée en deux moments, légèrement inégaux : le premier, marqué par la figure de César (41-44) et le second, par celle du jeune César (45-50), comme le montre bien l'enchaînement des livres 44 et 45. En effet, si le livre 44, exclusivement focalisé sur les

¹²⁸ Concernant les livres 36-37 (années 69-60), voir LACHENAUD & COUDRY 2014 ; concernant les livres 38-40 (années 59-50), voir LACHENAUD & COUDRY 2011.

¹²⁹ Cass. Dio 50, 31-35.

¹³⁰ Concernant les livres 50-51 (années 32-29) voir FREYBURGER-GALLAND & RODDAZ 1991.

¹³¹ Le livre 52 contient le discours-débat d'Agrippa et Mécène sur la forme que doit revêtir le régime (démocratie ou monarchie), tandis que le livre 53, avec le discours du jeune César au Sénat de 27, marque la réalisation politique et institutionnelle du Principat. Concernant les livres 52-53, voir BELLISSIME 2013 (Thèse) et BELLISSIME & HURLET 2018.

¹³² Cette « périodisation thématique » a été relevée par BERTRAND, COUDRY & FROMENTIN 2016 (l'expression se trouve p. 214).

¹³³ Concernant les livres 41-42 (années 49-47), voir FREYBURGER-GALLAND, HINARD & CORDIER 2002.

¹³⁴ Concernant les livres 45-47 (années 44-42), voir FROMENTIN & BERTRAND 2008 et 2014.

¹³⁵ Le futur Auguste est désigné par le nom d'Octave avant l'acceptation de l'héritage de César, puis César Octavien. Dion, cela dit, ne l'appelle jamais ainsi : il utilise le nom de César (voir 45, 5, 1). Aussi préférons-nous le désigner par « le jeune César ».

¹³⁶ Concernant les livres 48-50 (années 42-31), voir FREYBURGER-GALLAND & RODDAZ 1994 et 1991.

ides de mars, entérine logiquement la fin de César, la fin de ce livre relève, pour ainsi dire, eu égard au personnage de César, du point d'orgue : la *laudatio funebris* – genre à la frontière du panégyrique et de la biographie¹³⁷ – prononcée par Antoine aux funérailles de César, et qui s'étend sur tout le dernier tiers du livre (44, 36-49), permet à Dion d'établir de César un bilan. On constate en effet que ce bilan, placé dans la bouche d'un personnage qui est tout sauf neutre, puisqu'il s'agit du plus éminent partisan de César, fait écho au commentaire de Dion lui-même au début du livre 44, où il critique les césaricides en vantant l'ordre césarien et en affirmant la supériorité de la monarchie par rapport au régime républicain à bout de souffle (44, 1-2). Quant au début du livre 45, il s'ouvre par une analepse consacrée aux origines familiales, à l'enfance et à la formation du jeune César, avant d'évoquer son arrivée à Rome pour recueillir l'héritage de César (45, 1-9) ; cela traduit un changement d'organisation du récit dionien, qui s'affirme à partir de ce moment comme biographique et plus seulement annalistique¹³⁸. Cet excursus biographique du jeune César répond à l'éloge funèbre de César et révèle la composition de la cinquième décennie, qui passe du dictateur au futur empereur.

Si les livres 43-44 semblent donc à première vue former un ensemble cohérent, on peut cependant faire une lecture relativement autonome du livre 44, dans la mesure où il est exclusivement articulé autour des ides de mars. En effet, la transition entre le livre 43 et le livre 44 repose sur l'expédition que César avait prévue de mener contre les Parthes, décrite au dernier chapitre du livre 43, et présentée dans les premiers mots du livre 44 comme un tournant chronologique : c'est au moment de partir en expédition contre ce peuple d'orient que César trouva la mort, assassiné à Rome¹³⁹. Dion cherche à mettre en évidence les causes qui ont conduit à l'assassinat de César : c'est pourquoi, après avoir exprimé un jugement très négatif à l'égard des assassins de César et défendu la monarchie (44, 1-2), il revient sur l'année 44, à travers une analepse (44, 2-11) relatant les événements que le livre 43 n'avait pas pris en compte¹⁴⁰. Cette construction révèle que l'approche de Dion, si elle demeure annalistique, est aussi thématique¹⁴¹ : l'année 44, à cheval entre le livre 43 et le livre 44, n'est pas analysée dans

¹³⁷ Sur ce genre particulier, illustré ici par Dion, voir KIERDORF 1980 et, plus particulièrement sur ce discours, PEPE 2011.

¹³⁸ Ce basculement progressif du principe annalistique vers un principe biographique, coïncidant avec le basculement progressif entre régime républicain et impérial, est analysé par COUDRY 2016a et BERTRAND 2021 (à paraître) ; voir également FROMENTIN & BERTRAND 2008 p. XIII-XIV ; sur la méthode annalistique chez Dion, voir notamment DEVILLERS 2016. Concernant notre livre, nous abordons cette question *infra*, notice p. 160-162.

¹³⁹ 44, 1, 1 : « Voilà donc, au moment où César s'apprêtait à marcher contre les Parthes, quelles avaient été ses actions... » (Ο μὲν οὖν Καῖσαρ ταῦθ' οὕτως ὡς καὶ ἐπὶ τοὺς Πάρθους στρατεύσων ἔπραξεν).

¹⁴⁰ Ces faits que n'évoque pas le livre 43, qui pourtant se termine, nous dit Dion en 44, 1, à la veille de son expédition de César contre les Parthes, sont notamment une série d'honneurs accordés à César (44, 3-8) et le soupçon d'*adfectatio regni* qui aurait disparu lors de plusieurs événements et notamment lors des Lupercales, le 15 février 44 (44, 9-11) et aurait causé la naissance d'une conjuration contre César (44, 12-16).

¹⁴¹ Ce que relevaient déjà LACHENAUD & COUDRY 2011 p. XXI-XXV concernant le récit présenté aux livres 38-40 et ce que synthétisent BERTRAND, COUDRY & FROMENTIN 2016.

la même optique dans l'un et dans l'autre. Si le premier analyse les innovations de César sur le plan de la pratique du pouvoir, le second, quant à lui, expose les causes de la mort du dictateur ; or cette différence de focalisation induit une sélection d'événements spécifiques, selon la réflexion menée, ce qui peut conduire à répéter¹⁴² ou au contraire à exclure¹⁴³ certains faits.

Le livre 43 occupe donc une place intermédiaire dans la première partie de la cinquième décade. Dion brosse le portrait de César débarrassé de son rival Pompée et exerçant désormais un pouvoir considérable malgré la persistance d'une opposition pompéienne : le récit de la bataille de Pharsale intervient à la fin du livre 41 (55-61), tandis que la mort de Pompée est rapportée au début du livre 42 (1-5) et que les honneurs décernés à César à la suite de sa victoire sont développés à la fin du premier tiers du livre (19-20), les deux autres tiers étant consacrés à la conquête de l'Égypte (34-44), à la campagne éclair contre Pharnace (45-48), au règlement des problèmes à Rome (49-55) et aux préparatifs pour la campagne d'Afrique (56-58), qui occupera le premier quart du livre 43.

Ce séquençage invite par conséquent à voir une continuité entre ces deux livres¹⁴⁴. En effet, la rivalité entre César et Pompée domine davantage le livre 41 que le livre 42, qui présente déjà pour une bonne part César seul au pouvoir. Par conséquent, lier les livres 41-42 d'une part et les livres 43-44 d'autre part nous semble finalement trompeur. De la cinquième décade de l'*Histoire romaine*, la première partie, dominée par la figure de César semble donc plutôt s'organiser de la manière suivante : les livres 41-43 font le récit des guerres civiles entre César et Pompée (41-42) puis entre César et les pompéiens (43)¹⁴⁵, en montrant comment le pouvoir de César s'accroît au fur et à mesure de ses victoires sur ses rivaux, tandis que le livre 44 fait le récit de la mort de César (cause, faits, conséquences).

La place et la composition du livre 43 nous révèlent une forte tension. En s'inscrivant dans le sillage des livres 41-42, il propose un récit des guerres civiles. L'importance accordée à ces conflits et l'incertitude persistante de l'issue des combats au moment des faits nous donnent à voir un pouvoir césarien qui, malgré ses victoires, semble demeurer fragile. Pourtant, avec le récit des deux séquences honorifiques après Thapsus et Munda ainsi que de l'exercice du pouvoir par César, décrit comme allant s'accroissant au point de se rapprocher de la monarchie,

¹⁴² Le port quotidien de la couronne et de la toge triomphale est en effet évoqué dans l'un et l'autre livre (43, 43 ; 44, 4 ; 44, 6), ainsi que la présence d'une statue de César lors de la *pompa circensis* (43, 45 ; 44, 6) ; sur cette question des « doublons », voir CHOMAT 2007 p. 299-322.

¹⁴³ C'est le cas de différents honneurs présentés en 44, 4-8 et non au livre 43.

¹⁴⁴ Cela confirme en outre que la division en livre n'est pas toujours pleinement signifiante, car ici la guerre d'Afrique se trouve à cheval entre la fin du livre 42 et le début du livre 43 (voir FROMENTIN 2016a et *supra* p. 20 et n. 12).

¹⁴⁵ Nous nous inscrivons ici dans le sillage de FREYBURGER-GALLAND, HINARD & CORDIER 2002 p. VIII, qui écrivaient que le livre 43 était « [consacré] à la deuxième partie de la guerre civile avec la défaite des pompéiens (à Thapsus et Munda) ».

et avec sa focalisation quasi-exclusive sur le dictateur, le livre 43 semble également constituer la narration de la manière par laquelle César, après l'élimination de Pompée à Pharsale en 48 et des derniers pompéiens en 46 et 45 lors des expéditions d'Afrique et d'Hispanie, se retrouve peu à peu sans opposition politique et dispose de presque tous les leviers du pouvoir. Dion donne à voir, à partir du livre 42 avec la première « séquence honorifique »¹⁴⁶, et, de manière plus marquée encore, dans le livre 43 la progressive amplification du pouvoir césarien¹⁴⁷.

La structure du livre 43

Le livre 43 de l'*Histoire romaine* compte cinquante-et-un chapitres¹⁴⁸ et s'ouvre sur les premiers jours de l'année 46, où César se trouve déjà en Afrique¹⁴⁹, et se clôt à la veille de l'expédition prévue contre les Parthes, c'est-à-dire quelques jours avant son assassinat aux Ides de mars 44, car le départ de César pour l'Orient était vraisemblablement prévu pour le 18 mars de cette année¹⁵⁰. C'est donc une période d'un peu plus de deux ans qui est couverte, et une période particulièrement dense en événements historiques, qu'ils soient militaires (guerre d'Afrique, guerre d'Espagne) ou politiques (honneurs décernés à César à la suite de ses victoires, triomphes, réformes et constructions).

Le récit de Dion est tout particulièrement focalisé sur l'année 46, qui s'étale sur trente-deux chapitres (43, 1-32), soit deux fois plus que pour l'année 45 (43, 33-48)¹⁵¹, qui en occupe seize ; quant au récit du début de l'année 44 (43, 49-51), de janvier à mars, il est naturellement plus bref (trois chapitres). Cette inégalité de traitement est en réalité masquée par la binarité et l'équilibre de la structuration narrative, car le récit, comme traditionnellement dans l'historiographie annalistique, fait alterner, en suivant en l'occurrence les déplacements de

¹⁴⁶ Cette expression vient de CHOMAT 2007 ; elle désigne le procédé par lequel Dion condense en quelques lignes ou chapitres les honneurs qui furent accordés à César après ses victoires.

¹⁴⁷ Ces séquences honorifiques consécutives aux victoires césariennes établissent une continuité narrative qui va dans le sens d'une cohérence entre les livres 41-43. Ces séquences honorifiques sont analysées *infra*, notice chapitre 1, p. 131-154.

¹⁴⁸ La subdivision en chapitres n'est pas le fait de Dion, mais des premiers éditeurs : elle apparaît dans l'édition Reimar (1750-1752), et non dans le texte grec, mais dans la traduction latine de W. Holtzmann (dit Guilhelmus Xylander), remaniée par J. Löwenklau (dit Leunclavius).

¹⁴⁹ Le livre 42 de l'*Histoire romaine* se termine par les préparatifs de l'expédition et l'arrivée de César en Afrique à la fin de l'année 47, en plein hiver (42, 56-58).

¹⁵⁰ Appien (*BC* 2, 114, 476) rapporte en effet que César devait partir trois jours après la date choisie par les conjurés pour commettre leur assassinat. C'est donc la date du 18 mars qu'ont retenue les historiens à la suite de ce témoignage (MALITZ 1984 p. 43, part. n. 113 ; LEROUGE 2007 p. 89). Quoi qu'il en soit, le départ de César pour l'Orient semble avoir été perçu comme imminent au moment où les conjurés décidèrent de frapper (Cass. Dio 44, 1 ; Suet. *Iul.* 44, 6-7).

¹⁵¹ Ce déséquilibre s'explique par la densité des événements et par la longueur de l'année 46 : elle fut en effet allongée de plusieurs mois intercalaires pour que l'année 45 fût synchronisée avec le calendrier astronomique, en application de la réforme du calendrier mise en œuvre par César (43, 26). « L'année la plus longue » est d'ailleurs le titre de l'article de J. M. Beyer sur le sujet (« Das Längste Jahr : Caius Iulius Caesar Reformiert Den Römischen Kalender » = BEYER 2008).

César, relations d'expéditions militaires à l'étranger (43, 1-13 pour la guerre d'Afrique ; 43, 28-41 pour la guerre d'Espagne) et analyses de la situation politique à Rome (43, 14-27 et 43, 42-51), détaillant les triomphes, les honneurs et les réformes de César ; cela fait apparaître quatre moments relativement homogènes de treize, quatorze, quatorze et dix chapitres respectivement.

Il y a en revanche un fort déséquilibre entre les parties narratives et oratoires : il n'y a qu'un seul discours au style direct dans le livre 43¹⁵² : il s'agit du discours de César au Sénat après Thapsus, qui occupe quatre chapitres (43, 15-18) et auquel nous consacrons plus loin un développement¹⁵³. Ce déséquilibre contraste fortement avec la structuration narrative du livre 44, dont près de la moitié est constituée de discours¹⁵⁴, et révèle la grande densité événementielle du livre 43 autant que l'autonomie du livre 44.

Enfin, si, comme on l'a dit, le livre 43 est consacré aux années 46 à 44, Dion fait toutefois une longue analepse (trois chapitres) pour expliquer la situation dans laquelle se trouve l'Hispanie quand César y arrive à la fin de l'année 46 : un récit des événements de 48 à 46 est alors inséré¹⁵⁵.

Le premier des quatre moments du livre 43 (1 – 14, 2), consacré à la guerre d'Afrique, est marqué par une sélection et une condensation des événements militaires : le récit des combats commence avec la bataille de Ruspina (43, 2) et la campagne d'Uzitta (43, 4, 4-6), mais passe sous silence les événements d'Aggar¹⁵⁶ pour faire place sans plus attendre au récit de la bataille de Thapsus (43, 7-9). Une attention particulière est ensuite portée au suicide de Caton le jeune, dont la figure est au centre de quatre chapitres (43, 10-13)¹⁵⁷.

Si les honneurs accordés à César après la victoire de Thapsus (43, 14, 3-7)¹⁵⁸ et son discours au Sénat occupent une place importante (43, 15-18) dans le deuxième moment (14, 2 – 27), celui-ci est surtout marqué par le récit du quadruple triomphe et des jeux offerts par César en 46 (43, 19-24), avant d'évoquer ses réformes (43, 25-27), au premier rang desquelles celle du calendrier (43, 26).

Le récit de la guerre d'Espagne, qui constitue le troisième moment (28-41), évoque d'abord, dans une analepse (43, 29-31), les événements des années 48-46, antérieurs à l'arrivée

¹⁵² Après les livres qui ne contiennent aucun discours (37, 39-40, 42, 47-49, 51, 54, 57-60), le livre 43 est celui qui en contient le moins (4 chapitres sur 51, soit 8% environ) ; voir BELLISSIME 2016b, part. annexe p. 377.

¹⁵³ Voir *infra*, notice p. 170-180.

¹⁵⁴ 44, 23-33 (discours de Cicéron au Sénat après l'assassinat de César) et 44, 36-49 (discours d'Antoine aux funérailles de César).

¹⁵⁵ Voir 43, 29-31. Ces événements sont d'ailleurs très brièvement évoqués en 43, 1.

¹⁵⁶ Cette étape de la guerre d'Afrique est cependant rapportée par le *Bellum Africum* (58-78). Voir *infra* p. 74 et 77-78.

¹⁵⁷ Voir *infra*, notice p. 82-83 et 188-188.

¹⁵⁸ Voir *infra*, notice p. 135-143.

de César (43, 32) et qui ont conduit à la situation de 46 : les exactions de Cassius Longinus, la mutinerie des légions, menée par Marcellus, et l'intervention de Lépide, qui régla la situation. La campagne est ensuite évoquée (siège d'Ulvia, siège et reddition d'Ategua : 43, 32-34) dans un progressif ralentissement du rythme narratif, le récit se focalisant assez rapidement sur le 17 mars 45, jour de la victoire césarienne lors de la bataille de Munda (43, 36-38), dont la conséquence est l'élimination des derniers opposants au dictateur (43, 39-40)¹⁵⁹. Cette ultime victoire marque un tournant majeur dans le rapport de César avec le pouvoir, car après, selon Dion, César « se mit à agir sans la moindre mesure et, comme s'il était immortel, se montra plein d'arrogance¹⁶⁰ ».

Le quatrième et dernier moment du livre 43 (42-51) est dominé par l'accroissement du pouvoir de César, dont certains des honneurs décrits (43, 43-45) auraient été susceptibles, s'ils avaient tous été acceptés, de faire de lui un monarque¹⁶¹, et par les innovations et les entorses qu'il fit aux pratiques républicaines dans son exercice du pouvoir¹⁶². Une description détaillée des préparatifs de l'expédition contre les Parthes¹⁶³, ainsi – et peut-être surtout – que ses conséquences institutionnelles¹⁶⁴, terminent ce quatrième et dernier moment du livre 43.

Premières remarques interprétatives

Cette structuration narrative révèle certaines des conceptions de Dion sur cette période. Tout d'abord, les événements militaires occupent globalement la moitié du livre 43 (vingt-sept chapitres sur cinquante-et-un). C'est certes moins qu'au livre 41, mais légèrement plus, en proportion, qu'au livre 42¹⁶⁵. Cela témoigne d'une attention particulière de Dion relativement aux campagnes césariennes de 46 et 45, qui sont bien plus développées que dans la plupart des

¹⁵⁹ C'est en tout cas ce que présente le livre 43 : pourtant, le livre 45 nous montre que ce n'est pas le cas, car Sextus Pompée a réussi, après le départ de César, à lever une armée en Bétique (45, 10) ; voir *infra* p. 101-102.

¹⁶⁰ 43, 41, 3 : ...οὐδὲν μέτριον ἔπραττεν, ἀλλ' ὡς καὶ ἀθάνατος ὄν ὑπερεφρόνησε. Nous serons amené à revenir sur ce point de rupture dans le récit à maintes reprises : p. 87, 116, 158, 169 et 197.

¹⁶¹ 43, 45, 1 ; 46, 1 ; voir notre développement *infra* p. 143-152.

¹⁶² Citons notamment la première utilisation du *praenomen imperatoris* pour César en 45 (43, 44), la première fois qu'un consul fut en charge moins d'une année (43, 46), l'augmentation des membres du Sénat (43, 47), ainsi que du collège des Quindécemvirs et des Septemvirs (43, 51, 9).

¹⁶³ 43, 51.

¹⁶⁴ L'expédition devait durer trois ans ; César, pour consolider son pouvoir malgré son absence de Rome pendant une si longue période, se serait arrangé pour que les magistrats de ces trois années fussent nommés à l'avance, assurant ainsi une stabilité à Rome (43, 51, 2-7). Voir *infra*, notice p. 152-154.

¹⁶⁵ Le livre 41 est presque exclusivement consacré aux opérations militaires de César et Pompée lors de la guerre civile des années 49-47. Le livre 42 comporte 58 chapitres, dont 28 sont consacrés aux événements militaires (1-9 ; 34-48 ; 56-58 ; voir le sommaire des événements présenté par FREYBURGER-GALLAND, HINARD & CORDIER 2002 p. IX-XXV).

sources¹⁶⁶, et, plus généralement, aux faits militaires¹⁶⁷. Dion ne donne donc pas à voir un État qui, Pompée mort et César vainqueur, aurait désormais tourné la page des guerres civiles ; au contraire, tout se passe comme si, pour Dion, les combats d’Afrique et d’Hispanie, loin d’être un épiphénomène ou les « dernières convulsions »¹⁶⁸ des guerres civiles, en constituaient en réalité un nouveau chapitre, Pharsale et la mort de Pompée n’ayant pas suffi à éteindre le conflit. Par ailleurs, Dion insiste plusieurs fois sur les incertitudes qui pèsent sur l’issue du combat ; il donne à voir certaines erreurs stratégiques de César, ainsi que le découragement qui accable par moment le chef et ses légions : tous ces choix narratifs visent à instiller dans l’esprit du lecteur l’idée que le combat n’est pas joué d’avance¹⁶⁹.

Dion, qui est un historien particulièrement attentif aux pratiques et aux évolutions institutionnelles¹⁷⁰, compose ensuite différentes « séquences honorifiques »¹⁷¹ : après Thapsus, s’ouvre une première séquence honorifique (43, 14, 3-7), puis une seconde, plus développée, après Munda (43, 43-45). La narration de Dion semble d’ailleurs se systématiser ainsi pour les années 46-45 : récit d’expédition militaire (43, 1-14 ; 43, 28-41), puis récit des célébrations de la victoire avec la séquence honorifique qui l’accompagne (43, 14-24 ; 43, 42-45) et, pour finir, des réformes et des actes politiques de César (43, 25-27 et 46-48). Or, on trouve déjà les germes de cette structure narrative aux livres 41-42, où, après Pharsale (41, 55-61), est rapportée la première séquence honorifique de César (42, 19-20)¹⁷² ; celles après Thapsus et Munda en constituent en réalité les deuxième et troisième, la dernière étant présentée au livre 44 (4-8). Dion accentue considérablement un procédé de composition qui se trouve déjà au livre précédent et s’amplifiera encore au suivant.

¹⁶⁶ Voir *infra* notre développement sur les sources de Dion (p. 68-92) ; voir également p. 256 (et note de fin n°1) et p. 310 (et note de fin n°176).

¹⁶⁷ L’importance que Dion accorde aux conquêtes militaires dans l’ensemble de l’*Histoire romaine* ne s’explique pas seulement par la structure annalistique du récit, qui fait alterner événements intérieurs (*domi*) et extérieurs (*militiae*), mais aussi et peut-être surtout à une conception spécifique de Dion eu égard à l’impérialisme romain, vu comme une cause de l’effondrement de la République. La compétition entre *imperatores*, motivée par des désirs de pouvoir personnel, a entraîné une instabilité de l’empire, dont le poids, de plus en plus lourd à soutenir, est critiqué. Cette soif de pouvoir personnel entraînant le désir de conquêtes militaires est particulièrement visible chez César. Voir BERTRAND 2019 (part. p. 28-32 concernant César), 2016a et 2016b (sur l’impérialisme romain chez Dion).

¹⁶⁸ Selon l’expression de J. Carcopino (CARCOPINO 2013 [1935] p. 435).

¹⁶⁹ Voir par exemple 43, 2-3 ; 43, 37 ; et, pour une synthèse sur ces questions, voir *infra*, notice p. 193-196.

¹⁷⁰ Cet aspect de l’œuvre de Dion a été analysé dès MILLAR 1964 et jusqu’à aujourd’hui dans plusieurs travaux récents (voir dans FROMENTIN ET AL. 2016 les contributions de C. Carsana, M. Coltelloni-Trannoy, M. Coudry, E. Bertrand et F. Hurlet) ; voir également LACHENAUD & COUDRY 2008 p. LXVIII-LXXII, 2014 p. LX-LXXII ; COUDRY 2016d ; pour la question du travail sur le lexique politique et institutionnel chez Dion, voir COUDRY 2016c et FREYBURGER-GALLAND 1997a.

¹⁷¹ C’est par cette expression que N. Chomat qualifie les passages où Dion dresse la liste des honneurs décernés à César : voir *supra* p. 37 et n. 146.

¹⁷² Cela renforce ce que nous exprimions *supra*, p. 35-36 : le livre 43 est dans le prolongement des livres 41-42, tandis que le livre 44 est relativement autonome.

Dion, enfin, resserre la focalisation du récit sur César, qui devient presque le seul personnage du récit et autour de la figure duquel s'articule la narration : si, au livre 42, une large séquence (42, 21-33) évoque la situation perturbée de Rome en l'absence de César, le livre 43 est quasi-exclusivement centré sur le dictateur, évoquant la situation extérieure et intérieure au gré des déplacements de celui-ci. Les seuls moments où la figure de César s'éclipse partiellement, c'est lors du récit de la mort de Caton d'Utique (43, 10-13)¹⁷³ et lors du rappel des événements d'Hispanie de 48 à 46 (43, 29-31).

Cette tension dans la représentation du pouvoir césarien, donnant paradoxalement à voir certaines fragilités tout en soulignant pourtant son accroissement constant, doit nous conduire à réfléchir sur la manière dont Dion conçoit, caractérise et juge ce moment particulier où César, après la mort de Pompée, l'élimination des Pompéiens et avant sa propre mort, se retrouve seul – ou presque – aux commandes de l'État.

Une « monarchie césarienne » ?

Ce moment a parfois été analysé à l'aune du concept de monarchie. En effet, R. Étienne, qui a consacré un développement de son ouvrage *Jules César* au « César de Dion », a vu son pouvoir comme « l'image d'un régime monarchique fondé sur la vertu et la justice »¹⁷⁴. P. Cordier s'est interrogé sur « la nature de la 'monarchie césarienne' » au travers d'une analyse des termes *δυναστεία*, *ἐξουσία* et *μοναρχία*¹⁷⁵. Dans la lignée de cette étude, N. Chomat a consacré sa thèse aux honneurs rendus à César dans l'*Histoire romaine* de Dion, travail conçu comme une « contribution à l'étude de la genèse du pouvoir monarchique selon Cassius Dion »¹⁷⁶. La construction et le fonctionnement de la monarchie césarienne sont étudiés à partir du récit de Dion¹⁷⁷.

Or ces travaux s'inscrivent à la suite d'un long débat d'historiographie moderne consacré à la question de la « monarchie de César » : si cette expression vient du titre de l'ouvrage d'E. Meyer, *Caesars Monarchie und das Principat des Pompeius*¹⁷⁸, au siècle précédent

¹⁷³ Cette insistance de Dion sera interprétée *infra* (p. 188-188).

¹⁷⁴ ÉTIENNE 1997 p. 235-239 se fonde notamment sur le discours de César au Sénat après sa victoire à Thapsus (43, 15-18). Or ce discours montre les intentions affichées de César, et non le point de vue de Dion sur César. Ce discours – qui constitue d'ailleurs un échec rhétorique – est analysé *infra* p. 170-180.

¹⁷⁵ CORDIER 2003 = P. Cordier, « Dion Cassius et la nature de la 'monarchie' césarienne », *Grecs et Romains aux prises avec l'histoire* (= LACHENAUD & LONGRÉE 2003), p. 231-246.

¹⁷⁶ N. Chomat, *Les honneurs rendus à César dans l'Histoire romaine. Contribution à l'étude de la genèse du pouvoir monarchique selon Dion Cassius*, Thèse de doctorat, sous la direction de P. Cordier, soutenue en 2007 à l'Université Toulouse 2 Le Mirail = CHOMAT 2007.

¹⁷⁷ CHOMAT 2007, Introduction.

¹⁷⁸ MEYER 1918.

toutefois, Th. Mommsen qualifiait déjà de « monarchie césarienne » la période qui s'ouvrit au lendemain de Thapsus¹⁷⁹ et M. Jehne recourt encore à la même grille de lecture¹⁸⁰. Dans cet intervalle, de nombreux travaux sur César ont également repris le concept de « monarchie » pour désigner le pouvoir de César, dont les *Studien über Caesars Monarchie* d'A. Alföldy¹⁸¹. Aujourd'hui, c'est encore au travers du concept de « monarchie » qu'est enseignée la période de la domination de César entre 49 et 44 : J.-M. David, dans l'ouvrage *La République romaine, de la deuxième guerre punique à la bataille d'Actium (218-31 av. J.-C.)*¹⁸², intitule le chapitre consacré à cette période « César ou la naissance de la monarchie »¹⁸³, au sein duquel une partie traite de la « monarchie césarienne »¹⁸⁴.

Cependant, cette caractérisation du pouvoir césarien comme une monarchie cache en réalité une pluralité d'approches. C'est pourquoi l'on pourrait, pour rendre compte plus largement de la diversité et des nuances des positions des modernes, définir trois tendances principales. La première rattache la monarchie césarienne à la royauté des premiers siècles de Rome, les modernes considérant que César avait la volonté délibérée de devenir *rex* et / ou de se poser en nouveau Romulus, autrement dit d'imiter le ou les premier(s) roi(s), ou se bornant à interpréter la monarchie césarienne comme un avatar de la royauté du fait de ses ressemblances objectives avec elle, sans pour autant aller jusqu'à dire que César avait Romulus pour modèle. La deuxième tendance rattache au contraire la monarchie césarienne au Principat augustéen en tant que sa préfiguration¹⁸⁵, tandis que la troisième tendance consiste à ne pas établir de lien « génétique » entre la « monarchie césarienne » et le Principat.

Au sein de la première tendance, J. Carcopino est de ceux qui partent du principe que César aspirait véritablement au titre de *rex* et voulait instaurer une monarchie en s'inspirant de la royauté archaïque¹⁸⁶. S'appuyant sur le monnayage, R. Carson estime également que César avait clairement l'intention de devenir roi¹⁸⁷. De même, pour A. Alföldy, le dessein de César était de transformer la République en une monarchie ayant pour modèle la royauté des premiers

¹⁷⁹ MOMMSEN 1999 [1882-1886] p. 63-64.

¹⁸⁰ JEHNE 1987 p. 447-462 ; JEHNE 2008 [1997], p. 101-114

¹⁸¹ ALFÖLDY 1953.

¹⁸² J.-M. David, *La République romaine, de la deuxième guerre punique à la bataille d'Actium (218-31 av. J.-C.)*, coll. *Nouvelle Histoire de l'Antiquité* t.7, Points Histoire, 2000 = DAVID 2000. Cet ouvrage, comme la collection dont il fait partie, est à destination des étudiants d'Histoire ancienne. Il est particulièrement utilisé en licence.

¹⁸³ DAVID 2000, « César ou la naissance de la monarchie », p. 212-243.

¹⁸⁴ DAVID 2000, « La monarchie césarienne », p. 231-242.

¹⁸⁵ Ces études modernes ne doivent pas faire oublier que ces questions se sont posées dès l'Antiquité. Le grief d'*adfectatio regni* fut reproché à César de son vivant et dès l'Antiquité tardive ce dernier était considéré comme le premier empereur (BARNES 2009 et SION-JENKIS 2012 n. 1 p. 11-12).

¹⁸⁶ CARCOPINO 2013 [1935] p. 560-562.

¹⁸⁷ CARSON 1957.

siècles¹⁸⁸. G. Dobesch, pour qui le modèle monarchique de César est bien davantage l'ancienne royauté romaine que les monarchies hellénistiques¹⁸⁹, voit dans les actes et la propagande de César une manière de se poser en nouveau Romulus¹⁹⁰.

De la seconde approche relèvent de nombreuses études, au demeurant assez disparates. Certains ont vu dans le pouvoir césarien la préfiguration du pouvoir augustéen quand d'autres tendent au contraire à nuancer et à mettre en lumière l'autonomie de l'un par rapport à l'autre¹⁹¹. C. Meier a considéré que César et Auguste se différenciaient plus sur la forme que le fond, le second s'efforçant, davantage que le premier, de ne pas heurter les sensibilités républicaines en montrant son attachement aux institutions¹⁹². Quant à M. Gelzer, il voit en Auguste celui qui, en faisant accepter la monarchie aux Romains, a achevé l'œuvre de César¹⁹³.

Pour Th. Mommsen, qui s'inscrit dans la troisième tendance, le Principat augustéen ne serait ni la monarchie césarienne et ni l'ancienne République, mais une République avec un sommet monarchique¹⁹⁴. Quant à R. Syme, il a établi une ferme distinction entre d'une part César, qui a substitué une monarchie à la République, et Auguste, qui a déguisé l'instauration d'une monarchie derrière une prétendue restauration de la République ; César n'aurait d'ailleurs pas cherché à pérenniser la monarchie après sa mort¹⁹⁵. Pour E. Meyer, César aurait aspiré à une monarchie universelle selon le modèle d'Alexandre, alors que le caractère du régime augustéen est résolument national, et César aurait suppléé au Sénat tandis qu'Auguste aurait partagé le pouvoir avec lui ; Auguste se serait donc inscrit dans le sillage de Pompée plutôt que de César¹⁹⁶. Si D. Kienast admet une continuité entre César et Auguste relativement à leur politique de colonisation et d'urbanisme, il voit toutefois une discontinuité entre leurs pouvoirs respectifs et entre leurs conceptions politiques¹⁹⁷.

Aujourd'hui, les savants utilisent beaucoup moins l'expression de « monarchie » pour désigner le pouvoir césarien : il est établi que le principat augustéen ne saurait être considéré

¹⁸⁸ ALFÖLDI 1984.

¹⁸⁹ DOBESCH 1966.

¹⁹⁰ Il souligne cependant le pragmatisme de César : voir DOBESCH 2000.

¹⁹¹ Un nouvel examen des liens entre César et Auguste a été récemment effectué dans l'ouvrage *César sous Auguste* (DEVILLERS & SION-JENKIS 2012). Pour un examen plus complet des tendances historiographiques, voir, dans cet ouvrage, SION-JENKIS 2012.

¹⁹² MEIER 2015.

¹⁹³ GELZER 1997 [1921].

¹⁹⁴ MOMMSEN 1999 [1882-1886] p. 63-127.

¹⁹⁵ SYME 1967, part. p. 62, 117-121 et 488-496.

¹⁹⁶ MEYER 1919.

¹⁹⁷ KIENAST 1999 et 2001.

comme le simple prolongement celui-là¹⁹⁸, mais qu'il a pour fondements le régime républicain d'une part, et une conception monarchique inspirée du précédent césarien d'autre part, de sorte que César aurait ouvert la voie à Auguste¹⁹⁹. Récemment, M. Meier, reconsidérant l'état de l'art sur la question, a proposé une hypothèse qui reste isolée, à savoir que César n'aurait pas introduit la monarchie à Rome, mais aurait simplement accompagné son processus d'avènement, déjà en cours²⁰⁰.

Méthode

Ce bref excursus historiographique doit donc nous inviter à rester prudent quant à cette caractérisation lorsque l'on se penche sur le texte de l'*Histoire romaine*. En effet, ce débat a été alimenté par des historiens qui se sont appuyés sur toutes les sources qui leur étaient disponibles et non sur Dion seul. Dans la perspective qui est la nôtre, il convient de ne pas voir Dion comme une source qui documente ce qu'il est désormais convenu d'appeler la « monarchie césarienne », mais plutôt de retrouver le point de vue de Dion, afin de s'affranchir de tout présupposé et de ne pas faire courir le risque de projeter anachroniquement une conception moderne et générale sur le témoignage spécifique et ancien de Dion ; car si l'on a tendance dans l'historiographie moderne à considérer la période comprise entre 48/46 et 44 comme une « monarchie » de César au sens où ce dernier a éliminé ses rivaux et dispose de pouvoirs exceptionnels, il n'est absolument pas certain que Dion ait cette grille de lecture.

D'ailleurs, M. Jehne a posé à juste titre la question du sens du mot « monarchie » : César voulait-il vraiment être roi, ou simplement seul à gouverner?²⁰¹ Il faut au préalable s'accorder sur ce que signifie ce terme : désigne-t-il une forme de royauté (βασιλεία), historiquement incarnée dans la royauté romuléenne et les royautés hellénistiques, ou bien l'exercice solitaire et autocratique du pouvoir (μόνος-ἄρχειν), tel que théorisé par les philosophes grecs, ou incarné dans l'innovation que constitue le Principat²⁰² ?

C'est dans cette perspective de retrouver le point de vue de Dion que le traitement du pouvoir césarien dans l'*Histoire romaine* a été récemment réétudiée, notamment par C. Carsana, qui, dans une approche institutionnelle, conclut que « le César de Dion » a progressivement mis

¹⁹⁸ ZECCHINI 2010 (part. p. 52-60) ; si d'évidentes différences sont relevées entre César et Auguste, la part césarienne dans la monarchie augustéenne n'est pas niée pour autant : la question est plutôt de comprendre quelle est sa part, et celle de quelqu'un qui a exercé une domination durant trois ans est difficilement comparable avec celle de quelqu'un qui a régné pendant quarante-quatre ans (p. 60-62).

¹⁹⁹ GOODMAN 1997 (part. p. 28).

²⁰⁰ MEIER 2014 (part. p. 71).

²⁰¹ JEHNE 2008 [1997] p. 101-114.

²⁰² Voir, au livre 52, le débat Mécène Agrippa qui présente une théorie sur la *μοναρχία* comme régime politique institutionnalisé.

en place une *μοναρχία*²⁰³. Étudiant le lexique politique et César en tant que figure dans le récit de Dion²⁰⁴, M. Coudry insiste en revanche sur le fait que chez Dion la domination de César n'est perçue à Rome comme une monarchie qu'« après-coup »²⁰⁵. Quant à J. M. Madsen, qui affirme régulièrement dans ses travaux que Dion est un fervent partisan de la monarchie²⁰⁶, il considère que le récit de Dion présente le pouvoir césarien comme une monarchie qui a vocation à devenir héréditaire et au profit de son petit-neveu Octave²⁰⁷.

Ces travaux récents²⁰⁸, caractérisés par des approches différentes, ont abouti à des conclusions différentes. Une analyse précise du livre 43, qui constitue la narration principale et charnière concernant l'évolution et l'amplification des pouvoirs de César²⁰⁹, pourrait par conséquent permettre de contribuer à l'avancée de ce dossier.

Car, finalement, quel type de pouvoir César, selon Dion, exerce-t-il et comment s'inscrit-il dans les évolutions de la *πολιτεία* romaine ? Peut-on parler de « monarchie césarienne » chez Dion et le livre 43 est-il le récit de l'avènement de celle-ci ? La domination de César constitue-t-elle un pouvoir qui préfigure le Principat, ou bien n'est-elle qu'une étape dans la déliquescence des institutions républicaines ? Il nous faudra caractériser ce pouvoir, en s'attachant à ses fondements, institutionnels ou non, et au lexique employé par Dion. Par ailleurs, que pense Dion de ce moment particulier de l'histoire de Rome – si tant est qu'il soit possible d'accéder à son point de vue sur César ? Le pouvoir césarien est-il vu négativement, comme une infraction au régime républicain et un facteur d'instabilité ou bien positivement, en tant qu'il serait adapté à la situation et proposerait une nouvelle stabilité, toute monarchique ?

C'est pourquoi, en proposant une édition critique avec traduction et commentaire, nous procédons à une remise à plat du texte afin de mettre en lumière le point de vue de Dion sur le pouvoir césarien des années 46-44.

²⁰³ CARSANA 2016.

²⁰⁴ COUDRY 2016a et 2016c.

²⁰⁵ COUDRY 2016c p. 525-526.

²⁰⁶ MADSEN 2016, 2019a, 2019b, 2020.

²⁰⁷ MADSEN 2019a p. 260 : « There are elements to suggest that Dio aims to convey the message that what he describes as Caesar's monarchy was hereditary and could be passed on to his nephew in his will and that Octavian therefore had a legal right to succeed Caesar as the next supreme ruler of Rome. Interestingly, this allows Dio the opportunity to present Octavian as a legitimate heir to the power he so vigorously fought for and to present him in a more positive way. » Ces éléments sont développés dans MADSEN 2019b p. 484-488.

²⁰⁸ Nous reviendrons régulièrement sur ces travaux au cours de notre réflexion. En outre, cette présentation introductive ne saurait prétendre à l'exhaustivité et nous serons amené, dans la suite du développement, à apporter des compléments.

²⁰⁹ Le processus d'accroissement du pouvoir césarien se structure autour de ses victoires militaires, à la suite de décrets honorifiques votés pour célébrer la victoire de César. Or ce processus commence au livre 42, qui relate l'après-Pharsale (48-47) et se termine au livre 44, qui relate les événements ayant entraîné la mise en place d'une conjuration contre César (44). Le livre 43, avec les victoires césariennes de Thapsus (46) et Munda (45) occupent donc une place centrale dans la compréhension de ce processus.

Pour mener à bien cette réflexion, nous nous sommes dans un premier temps focalisé sur la traduction et l'établissement du texte. Dans un deuxième temps, nous avons repris ce texte et sa traduction au fur et à mesure de nos lectures, tant des sources parallèles que des études modernes, nous conduisant à produire les notes historiques, philologiques et littéraires. Cette deuxième étape nous a permis, d'une part, de corriger notre traduction en la nourrissant de notre commentaire et, d'autre part, en identifiant plus précisément les difficultés interprétatives que posait le texte de Dion, d'avancer des hypothèses pour contribuer à la résolution de ces problèmes, à défaut de les toujours pouvoir résoudre. C'est ainsi que nous avons été peu à peu en mesure de saisir le sens précis du texte, étape préalable et nécessaire pour saisir et définir la spécificité du point de vue de Dion quant à cette période.

Ces notes, d'abord disséminées au fil du texte, nous ont ensuite amené à affiner notre réflexion sur l'ensemble du livre 43 et, en prolongeant nos lectures, à concevoir la notice. Nous l'avons construite non exactement comme une synthèse des notes, mais plutôt comme un complément à celles-ci : nous avons choisi, dans cette notice, de mettre en évidence l'originalité du récit de Dion et de centrer le propos autour de la question qui nous est apparue comme traversant le livre 43 dans son entier et lui donnant sa spécificité, c'est-à-dire la progressive mais incomplète « monarchisation »²¹⁰ de la République au profit de César. Si les notes constituent donc un commentaire du texte de Dion, elles renvoient toutefois à la notice pour ce qui est de cette question centrale.

Enfin, nous avons repris l'ensemble de notre travail : l'établissement du texte, la traduction, les notes et la notice, à laquelle nous avons ajouté le chapitre philologique consacré à l'histoire du texte. Cette dernière étape avait pour objectif de stabiliser non seulement le texte et sa traduction, mais aussi le raisonnement d'ensemble, afin d'empêcher que des contradictions, conséquences inévitables des différentes étapes de notre travail, ne puissent subsister.

Par conséquent, notre travail s'organise en deux parties, conformément aux plans usuels des éditions critiques de la CUF²¹¹ : la notice²¹², à la fois historique, littéraire et philologique²¹³, en constitue la première, tandis que le texte (accompagné de son appareil critique), la traduction et les notes forment la seconde²¹⁴. Une bibliographie et un index terminent ce volume²¹⁵.

²¹⁰ Sur cette notion de « monarchisation », voir *infra*, notice n. 629 p. 131.

²¹¹ C'est dans cette perspective de publication que s'inscrit notre travail (voir *supra* p. 29 et 32-34).

²¹² Première partie, p. 63-250.

²¹³ Le premier chapitre de la notice, intitulé « De la République à la 'monarchie césarienne' ? », est historique et littéraire (p. 65-213) quand le second, philologique, est focalisé sur la traduction du texte (p. 215-250).

²¹⁴ Le texte et la traduction sont à lire p. 253-359, les notes p. 361-432.

²¹⁵ Bibliographie : p. 435-469 ; index p. 471-475.

Le chapitre 1 de la notice s'attache, après avoir mis en évidence l'originalité du témoignage de Dion sur cette période²¹⁶, à vérifier si la notion de « monarchie césarienne » est convaincante pour appréhender le récit de ce livre et à caractériser la place qu'occupe César, selon Dion, dans l'histoire de la *πολιτεία* et notamment par rapport au Principat augustéen²¹⁷. Mais l'œuvre politique de César restant inachevée du fait de sa mort, Dion nous donne à voir l'échec politique du dictateur : nous analyserons pour finir son récit dans cette perspective²¹⁸.

²¹⁶ Première partie, chapitre 1, partie I p. 67-119.

²¹⁷ Première partie, chapitre 1, partie II p. 120-167.

²¹⁸ Première partie, chapitre 1, partie III p. 168-209. La conclusion générale de ce chapitre se trouve p. 211-213.

Sommaire du livre 43

La guerre d'Afrique (43, 1 – 43, 14, 1 ; année 46)

Chap. 1 : Les magistrats de l'année 46 [entrée dans l'année 46]

César et Lépide consuls, César dictateur, avec Lépide pour maître de cavalerie. Par ces magistratures, César récompense Lépide.

Chap. 2 : Bataille de Ruspina [4 janvier 46].

Labienus et Petreius surprennent César alors qu'il allait se ravitailler ; César ressort vainqueur mais se trouve en fâcheuse posture.

Chap. 3 à 4, 2 : César gagne des alliés

Sittius profite de l'absence de Juba de son royaume pour l'investir. Les Gétules et certains peuples autochtones rejoignent César en raison du souvenir de Marius. César attend des renforts.

Chap. 4, 3 à 6 : Campagne d'Uzitta [vraisemblablement du 26/27 janvier à fin mars].

César et les pompéiens cherchent tour à tour à contraindre l'ennemi à attaquer le premier, en vain. Par divers procédés de propagande, César parvient à convaincre des hommes du camp adverse à le rejoindre, ce que ne parviennent pas à faire les pompéiens.

Chap. 7 à 9 : Préparatifs et bataille de Thapsus [6 avril 46]

César se déplace à Thapsus car il juge le terrain plus favorable. Il se retrouve cependant vite enfermé par les positions de Juba et Scipion ; il décide alors d'attaquer très rapidement et Juba, fuyant le combat, participe grandement à la défaite des pompéiens ; César fait massacrer beaucoup de soldats du camp adverse, y compris ceux qui se rendaient à lui.

Chap. 10 à 14, 2 : Suicide de Caton et règlement des affaires d'Afrique

Caton exhorte son fils à accepter de se soumettre à César, mais se donne quant à lui la mort, malgré la présence et l'aide de ses proches ; il est enterré à Utique aux frais de la collectivité (ch. 10-11). César laisse la vie à de nombreuses personnes qui se rendent à lui, mais se débrouille également pour se débarrasser, chez les vaincus, de certaines figures comme Faustus, Afranius et Lucius César (ch. 12) ainsi que, parmi ses propres soldats, de ceux qui lui sont inutiles ou qui pourraient se mutiner (ch. 13). Création de la province de la « nouvelle Afrique ».

Honneurs, triomphes et réformes de César à Rome en 46 (43, 14, 3 – 43, 27 ; année 46)

Chap. 14, 3 à 15, 1 : Honneurs votés en l'honneur de César et retour de celui-ci à Rome [25 juillet 46]

Le Sénat, avant le retour de César à Rome, avait proposé une foule d'honneur parmi lesquels César accepta ceux-ci : une supplication de quarante jours pour célébrer sa victoire ; le droit de célébrer le triomphe sur un char tiré par des chevaux blancs et escorté par une foule de licteurs ; l'octroi du titre de préfet aux mœurs pour trois ans ; la dictature pour dix ans ; le droit de siéger au Sénat avec les consuls en charge, assis sur une chaise curule, et de parler en premier ; le droit de donner le signal lors des courses de chars ; le droit de nomination des magistratures que le peuple répartissait traditionnellement ; l'ordre qu'un de ses chars soit placé dans le temple de Jupiter Capitolin, ainsi qu'une statue de lui et, sur le temple, que son nom soit inscrit à la place de celui de Catulus.

Chap. 15, 2 à 18 : Discours de César au Sénat puis au peuple

Dans un contexte très tendu à Rome (on craint désormais ce que va faire César, puisqu'il est désormais le vainqueur), César adresse un discours pour rassurer quant à ses intentions, et peine à convaincre.

Chap. 19 à 21 : Quadruple triomphe de César sur la Gaule, l'Égypte, les rois Pharnace et Juba [fin août / fin septembre 46]

La foule de licteurs suscite un malaise et la vue de la princesse Arsinoé, enchaînée, inspire une grande pitié (19). Malgré cela, le peuple voue à César de l'admiration et l'on s'amuse à se moquer de sa relation supposée avec le roi Nicodème (20). Le premier jour de son triomphe, un présage défavorable est survenu ; fastes des célébrations triomphales (21).

Chap. 22 à 24 : Les jeux de 46 [fin septembre 46].

En l'honneur de la fille de César décédée en 54 et pour inaugurer le *forum Iulium* ainsi que le temple de *Venus genetrix* (26 septembre 46), des jeux somptueux sont organisés, avec notamment la présence, pour la première fois à Rome, d'une girafe ; une naumachie a lieu sur le champ de Mars et plusieurs combats sont donnés à voir à la foule (22-23). Le faste des dépenses déplaît parfois, et une mutinerie de certains soldats, qui réclamaient des indemnités, est alors réprimée. Deux hommes sont exécutés à la manière d'un sacrifice rituel (24).

Ch. 25 à 27 : Réformes de César

César fait passer une série de lois : les cours de justice sont confiées aux seuls sénateurs et chevaliers (*lex Iulia iudicaria*), loi somptuaire vise à restreindre les dépenses des plus aisés (*lex Iulia sumptuaria*), mise en place d'une politique nataliste, limitation de la charge des propréteurs à un an

et des proconsuls à deux ans (*lex Iulia de prouinciis*) (25), réforme du calendrier (26). Pour réaliser ces réformes, César s'accorde avec le Sénat et s'attire des éloges, mais il reçoit aussi des critiques à la suite des soupçons de corruption et pour sa relation avec Cléopâtre (27).

La guerre d'Espagne (43, 28-41 ; années 46-45)

Ch. 28 à 31 : Le jeune Pompée gagne du terrain en Hispanie [48-46]

César apprend les derniers agissements de Pompée en Hispanie et part en expédition contre lui (28). Dion opère un retour en arrière (29-31) sur la situation de cette province depuis 48 (conflit entre Longinus et Marcellus, basculement de la région dans le camp pompéien, qui domine les Baléares et la Bétique).

Ch. 32 à 33, 1 : Arrivée en Hispanie de César [décembre 46]

César contraint Pompée à quitter Ulia qu'il assiégeait (32). **Les magistrats de l'année 45** [entrée dans l'année 45] : César est dictateur, Lépide maître de cavalerie, et César sera créé *sole consul* à la fin de l'année.

Ch. 33, 2 à 35 : Siège et prise de la ville d'Ategua par César [19 février 45]

Malgré la ruse de Munatius Flaccus, qui était parvenu à s'introduire dans la ville assiégée par César et à en prendre le commandement pour les pompéiens (33), cette cité finit par se rendre à César (34). Plusieurs présages annonçaient la défaite à venir des pompéiens (35).

Ch. 36 à 38 : Violent combat et victoire de César à Munda [17 mars 45]

Au terme d'un combat très violent et incertain (36) qui contraignit César et le jeune Pompée à prendre personnellement part au combat (37), la victoire revint à César : un mouvement de Labienus, mal interprété par les autres pompéiens, laissa penser qu'il fuyait le combat, ce qui entraîna leur découragement (38).

Ch. 39 à 41 : Règlement des affaires d'Hispanie.

César s'empare alors de l'Hispanie (39). Pompée, en fuite, est mis à mort alors qu'il se réfugiait dans une caverne (40). Cassius Dion dresse un commentaire à la suite de la victoire de Munda : César se pense désormais invincible, notamment parce qu'il a interprété à son compte un présage destiné en réalité à Octave ; si César avait su quelle allait être sa fin, il aurait préféré mourir à Munda (41).

Triumphes, honneurs et actions de César à Rome en 45-44 (43, 42-51 : années 45-44)

Ch. 42 : Triple triomphe de 45 pour célébrer la victoire de Munda [octobre 45]

Après le retour de César à Rome [septembre 45], César célèbre un triomphe et autorise ses subordonnés Fabius et Pedius à en célébrer un à leur tour, mais avec moins de fastes que celui de César, ce qui les rendit ridicules.

Ch. 43 à 46, 1 : Honneurs rendus à César à la suite de sa victoire à Munda

Vote d'honneurs à César : port de la toge triomphale lors des jeux ; port en tout moment de la couronne de laurier ; octroi du titre de « libérateur » ; construction d'un temple de la *Libertas Caesaris* ; octroi du titre d'*imperator* non plus de manière régulière et républicaine mais préfigurant le Principat ; don d'une *domus publica* à César ; vote de supplications spéciales à César toutes les fois qu'une bataille serait remportée – y compris si César n'y participe pas (43-44). Digression autour des habitudes vestimentaires de César (43, 2-5). Vote également du droit de toutes la magistratures, y compris celles de la plèbe ; de la mise à disposition de César seul des forces armées et du Trésor public ; de l'érection d'une statue en ivoire et du char de César parmi les statues des dieux lors des processions faites durant les courses de chars ; de l'érection d'une statue de César dans le temple de Quirinus avec l'inscription « au dieu invincible », et d'une autre au Capitole à la suite des anciens rois de Rome et de Brutus (45-46, 2).

Ch. 46, 2 à 48 : César exerce le pouvoir à sa guise

César est créé consul, puis se démet de cette fonction sitôt entré dans Rome, pour y placer Q. Fabius et C. Trebonius ; le premier étant mort le dernier jour de son consulat, C. Rebilus fut créé consul suffect pour les dernières heures restantes (46, 2-6). Respectant en apparence les institutions, César désigne en réalité tous les magistrats et attribue les provinces sans tirage au sort, et se retrouve accusé de corruption dans une affaire de ventes de terres de l'*ager publicus* ; César se sert des magistratures et des sacerdoces pour récompenser ceux à qui il avait fait des promesses : quatorze préteurs et quarante questeurs sont alors créés cette année-là (47). L'attitude des préfets de la Ville durant l'absence de César avait soulevé des critiques ; on réorganise les finances et les édiles plébéiens (48).

Ch. 49-50 : César bâtisseur

Les magistrats pour l'année 44 [entrée dans l'année 44]: César dictateur pour la cinquième fois avec Lépide comme maître de cavalerie, César consul pour la cinquième fois avec Antoine comme collègue. César fait remettre les statues de Sylla et de Pompée sur les Rostres et jette les bases d'un théâtre (49). Il agrandit le *pomerium* et crée les colonies de Corinthe et Carthage (50).

Ch. 51 : Préparatifs de la guerre contre les Parthes.

Pour venger Crassus, on donne à César le commandement d'une expédition contre les Parthes qui devait durer trois ans et, afin d'assurer la stabilité de Rome durant cette période, l'on décide de nommer pour les magistrats des trois années à venir. Pour l'année 43, l'on crée, entre autres, quarante questeurs, deux édiles patriciens et quatre édiles plébéiens (dont les deux premiers *aediles ceriales*), seize préteurs (dont P. Ventidius Bassus) et il y eut un prêtre de plus au collège des Quindécemvirs et des Septemvirs.

Tableau de concordance

CASSIUS DION	ÉVÉNEMENT	DATE	SOURCES PARALLÈLES
43, 1 – 43, 14, 2	RÉCIT DE LA GUERRE D'AFRIQUE	JANVIER / JUIN 46	
43, 1	Les magistrats de l'année 46 ; rappel des actions de Lépide en Hispanie (suite de 42, 15-16).		Ps.Cés. <i>B. Al.</i> 59-64.
43, 2	Bataille de Ruspina	4 janvier 46	Ps.Cés. <i>B. Afr.</i> 11-19 ; App. <i>BC</i> 2, 95, 398-401.
43, 3	Intervention de P. Sittius		Ps.Cés. <i>B. Afr.</i> 25, 2 ; Sall. <i>Cat.</i> 21,3 ; App. <i>BC</i> 4, 54, 230-235.
43, 4, 1-2	César demande du renfort et reçoit le soutien des Gétules.		Ps.Cés. <i>B. Afr.</i> 25, 2 ; 72.
43, 4, 3 – 43, 6	Campagne d'Uzitta	25 janvier – mi mars	Ps.Cés. <i>B. Afr.</i> 37-49
43, 4, 3	Arrivée tardive des renforts		Ps.Cés. <i>B. Afr.</i> 34 ; 37, 1 ; 44, 1-4.
43, 4, 4-6	César s'empare de plusieurs collines autour d'Uzitta et encercle la ville de fortifications.		Ps.Cés. <i>B. Afr.</i> 49.
43, 5	Action de la propagande césarienne pour recruter des Romains et des indigènes du camp ennemi.		
43, 6, 1-2	Arrivée de Juba aux côtés de Scipion		Ps.Cés. <i>B. Afr.</i> 48.
43, 6, 2-3	César demande de nouvelles troupes en renfort, qui n'arrivent qu'au compte-goutte.		Ps.Cés. <i>B. Afr.</i> 53 ; 62 ; 71.
43, 6, 4	Escarmouches sans vrai combat frontal		Ps.Cés. <i>B. Afr.</i> 61, 6-8.
43, 7-9	Bataille de Thapsus	6 avril 46	Ps.Cés. <i>B. Afr.</i> 79-86 ; Plut. <i>Caes.</i> 53 ; App. <i>BC</i> 2, 96-97 ; Liv. <i>Per.</i> 114 ; Oros. 2, 6, 16, 3.
43, 7, 1	Départ de César pour Thapsus	4 avril 46	Ps.Cés. <i>B. Afr.</i> 79, 1
43, 7, 3 – 8, 1	César entame des fortifications autour de la ville ; Scipion et Juba commencent à encercler César de fortifications à leur tour.		Ps.Cés. <i>B. Afr.</i> 79-81, 1 ; Plut. <i>Caes.</i> 53, 1
43, 8, 2	Attaque soudaine de César	6 avril 46	Ps.Cés. <i>B. Afr.</i> 82-84 ; Plut. <i>Caes.</i> 53, 2-6 ; App. <i>BC</i> 2, 97, 403.
43, 8, 2-3	Prise du camp de Scipion et fuite de Juba		Ps.Cés. <i>B. Afr.</i> 83 ; Plut. <i>Caes.</i> 53, 2-6 ; App. <i>BC</i> 2, 97, 403 ; Liv. <i>Per.</i> 114 ; Oros. 2, 6, 16, 3.

43, 8, 4	Mort de Juba et Petreius	Mi avril – mi juin 46	Ps.Cés. <i>B. Afr.</i> 91-92 et 94 ; App. <i>BC</i> 2, 100, 415 ; Sén. <i>Prov.</i> 2, 10 ; Sén. Rhét. <i>Suas.</i> 7, 14 ; Liv. <i>Per</i> 114 ; Flor. 2, 13, 69 ; Amp. 38 ; Oros. 6, 16, 4.
43, 9, 1	César perpétue un massacre parmi ses ennemis.	6 avril 46	Ps.Cés. <i>B. Afr.</i> 85
43, 9, 2-3	César conquiert la Numidie, qu'il confie à Salluste.		Ps.Cés. <i>B. Afr.</i> 97, 1 ; App. <i>BC</i> 2, 100, 415.
43, 9, 4	Création de la province d' <i>Africa uetus</i> et d' <i>Africa noua</i>		Ps.Cés. <i>B. Afr.</i> 97 ; App. <i>BC</i> 2, 53, 226.
43, 9, 5	Mort de Scipion	Mi avril – mi juin 46	Ps.Cés. <i>B. Afr.</i> 96 ; Cic. <i>Fam.</i> 9, 18, 2 ; Liv. <i>Per.</i> 114 ; Val. Max. 3, 2, 13 ; Sen. <i>Luc.</i> 1, 24, 9-10 ; Suét. <i>Caes.</i> 35, 4 et 37,1 ; Plut. <i>Caes.</i> 53 ; Flor. 2, 13, 65-68 ; App. <i>BC</i> 2, 100, 417 ; Eutrop. 6, 23, 2 ; Ampel. 24 ; Oros. 6, 16, 3-4.
43, 10 – 14, 2	Conclusion de la guerre d'Afrique		
43, 10-13	Mort de Caton	12 avril 46	Ps.Cés. <i>B. Afr.</i> 88-89 ; Liv. <i>Per.</i> 114 ; Plut. <i>Cat.</i> 58-72 et <i>Caes.</i> 54 ; App. <i>BC</i> 2, 98-99 ; Flor. 2, 13, 70-72 ; Oros. 6, 16, 4 ; Eutrop. 6, 23, 2 ; Gell. 13, 20, 3 ; Mela 1, 7, 34 ; Cic. <i>Fam.</i> 9, 18, 2, <i>Tusc.</i> 1, 20, 74 et <i>Off.</i> 1, 112 ; Horat. <i>Carm.</i> 1, 12, 35-36 ; Sen. <i>Luc.</i> 24, 6-8 ; 67, 7 et 13 ; 70, 19 ; 71, 17 ; 95, 71 ; 104, 29-33 ; <i>Prov.</i> 2, 9-12 ; <i>De tr. an.</i> 16 ; Augustin. <i>Civ. Dei</i> , 1, 23-24 ; Lact. 3, 18, 8
43, 12	Assassinat d'opposants : Afranius, Faustus et Lucius Caesar	Mi avril – mi juin 46	Ps.Cés. <i>B. Afr.</i> 95 ; Cic. <i>Fam.</i> 9, 7 ; Suét. <i>Iul.</i> 75, 6 ; Flor. 2, 13, 90 ;
43, 13	Manigances de César pour se débarrasser, parmi ses propres hommes, de ceux qui ne lui sont plus utiles ou qui risqueraient de se mutiner.		Ps.Cés. <i>B. Afr.</i> 85, 6 ?
43, 14, 1-2	César part d'Utique pour la Sardaigne, d'où il gagne Rome.	13 juin – 25 juillet 46	Ps.Cés. <i>B. Afr.</i> 98.
43, 14, 3 – 43, 27	HONNEURS, TRIOMPHERS ET RÉFORMES DE CÉSAR À ROME	Fin juillet 46 – décembre 46.	
43, 14-3-6	Les honneurs décernés par le Sénat à César en l'honneur de sa victoire		
43, 14, 3	Vote d'un triomphe effectué sur un char tiré par des chevaux blancs, accompagné de 72 licteurs	Fin 47 (Cass. Dio 42, 20) – mai 45	Dion unique source (concernant le char et les 72 licteurs)
43, 14, 4	Octroi d'une <i>praefectura morum</i> pour trois ans	Mai 45	Cic., <i>Fam.</i> , 9, 15, 5
43, 14, 4	Octroi de la dictature pour dix ans	Mai 45	Dion unique source
43, 14, 5	Droit de siéger au Sénat à côté des consuls en charge, assis sur une chaise curule, et de donner son avis en premier, ainsi que de donner le signal aux courses de char	Mai 45	Dion unique source.
43, 14, 5	Droit de nomination aux magistratures plébéiennes	Mai 45	Dion unique source
43, 14, 6	Divers honneurs monumentaux : un char de César placé dans le temple de Jupiter Capitolin, érection d'une statue en bronze de César placée au-	Mai 45	Dion unique source

	dessus d'une représentation du monde habité avec l'inscription « demi-dieu », inscription du nom de César sur le temple construit par Catulus		
43, 15-18	Discours de César au Sénat puis devant le peuple, afin de rassurer quant à ses intentions	Fin juillet- fin septembre	Dion unique source
43, 19-24	Les triomphes de César et les jeux de 46	fin juillet – fin septembre	Cic. <i>Marc.</i> 2, 56 ; 3, 8-9 ; 4, 11 ; 9, 28 ; Liv. <i>Per.</i> 115 ; Nic. Dam. <i>Caes.</i> 8, 17 et 9, 19 (<i>FrGrHist</i>) ; Ovid. <i>Met.</i> 15, 746-759 ; Plin. ¹ <i>HN</i> 9, 171, 14, 97 ; Suet. <i>Iul.</i> 37 ; 49, 8 ; 54, 5 ; 80, 3 et Aug. 8, 2 ; Flor. 2, 13, 88 ; Oros. 6, 16, 6 ; Vell. 2, 56, 1-2 ; Plut. <i>Caes.</i> 55, 2-4 ; App. <i>BC</i> 2, 101, 418 – 102, 424.
43, 19, 2-3	Procession de la Reine égyptienne Arsinoé, enchaînée ; les Romains sont choqués de ce spectacle		Flor. 2, 13, 88-89.
43, 19, 2	Présence d'une foule de licteurs autour de César		
43, 19, 2	Procession de représentations des citoyens tombés en Afrique		App. <i>BC</i> 2, 101, 419-420.
43, 19, 4	Présence de Vercingétorix		Dion unique source
43, 20	Moqueries des soldats de César à propos de sa relation supposée avec Nicomède ; scansion du <i>Si rex eris...</i>		Suet. <i>Iul.</i> 30, 7 ; 49.
43, 21, 1	Lors du premier jour de ses triomphes, l'essieu de son char se brise et arrête la course de César devant le temple de la Félicité construit par Lucullus		Suet. <i>Iul.</i> 37, 3.
43, 21, 2-4	César régale le peuple, distribue de l'huile, du blé et de l'argent		Plin. ¹ <i>HN</i> 9, 171, 14, 97 ; App. <i>BC</i> 2, 102, 422 ; Suet. <i>Iul.</i> 38, 2.
43, 21, 4	Recension de la plèbe frumentaire et réduction des bénéficiaires		Suet. <i>Iul.</i> 41, 5 ; App. <i>BC</i> 2, 102, 425.
43, 22, 1	Le dernier jour des triomphes, César se rend après dîner au forum escorté par des éléphants portant des torches		Suet. <i>Iul.</i> 37, 3.
43, 22, 2-3	Construction du <i>Forum Iulium</i> et extension du <i>Forum Romanum</i>		<i>RGDA</i> 20, 3 ; Plin. ¹ <i>HN</i> 36, 103 ; Plut. <i>Caes.</i> 29, 3.
43, 22, 3 – 24, 4	Jeux en l'honneur de la fondation du temple de Venus Genetrix et en l'honneur de la fille de César	À partir du 25 septembre	Nic. Dam. <i>Caes.</i> 9, 19. Liv. <i>Per.</i> 115. Suet. <i>Iul.</i> 39.
43, 23, 1-2	Pour la première fois à Rome, exhibition d'un étrange animal : le caméléopard.		Varr. <i>DLL</i> 5, 100 ? Plin. ¹ <i>HN</i> 8, 27, 69.
43, 23, 3	Combat de gladiateurs, dont certains montés sur des éléphants.		Suet. <i>Iul.</i> 39, 4. App. <i>BC</i> 2, 102, 424. Vell. 2, 56, 1.
43, 23, 4	Naumachie exécutée sur la terre ferme		Suet. <i>Iul.</i> 39, 6.
43, 23, 4-5	Participation de chevaliers et de sénateurs à certains jeux		Suet. <i>Iul.</i> 39, 2.
43, 23, 6	Exécution du <i>Lusus Troiae</i>		Suet. <i>Iul.</i> 39, 4.
43, 24, 1-2	Chez les civils : malaise devant le rappel des malheurs des guerres civiles et en raison des dépenses excessives.		App. <i>BC</i> 2, 101, 420.
43, 24, 3	Mutinerie de l'armée, qui, devant tant de dépenses manifestes, veut davantage d'argent. César mate la rébellion en tuant lui-même un mutin.		Dion unique source

43, 24, 4	Deux personnes sont exécutées dans une sorte de sacrifice et leurs têtes sont placés devant la Regia.		Dion unique source
43, 25-27	Les réformes de César		
43, 25, 1	Réforme de la justice : les cours de justice sont confiées dorénavant aux seuls chevaliers et sénateurs (<i>lex Iulia iudicaria</i>).		Cic. <i>Phil.</i> 1, 8, 19-24 ; Suet. <i>Iul.</i> 41, 4.
43, 25, 2	Limitation des dépenses des possédants (<i>lex Iulia sumptuaria</i>)	Après août 46 et avant le premier mois intercalaire	Cic., <i>Fam.</i> , 7, 26, 2 ; 9, 15, 5 ; 9, 26, 4 ; <i>Att.</i> , 12, 13 ; 13, 7, 1 ; Suet. <i>Iul.</i> 43.
43, 25, 3	Réforme du gouvernement des provinces : limitation de la charge des propréteurs à un an et des proconsuls à deux ans (<i>Lex Iulia de prouinciis</i>)		Cic. <i>Phil.</i> 1, 8, 19 ; 10, 24 ; 5, 3, 7 ; 3, 15, 38 ; 8, 9, 28
45, 26	Réforme du calendrier : après avoir intercalé 67 jours pour mettre l'année en conformité avec le calendrier astronomique, César établit un calendrier de 365 jours avec un jour intercalaire tous les quatre ans.		Suet. <i>Iul.</i> 41 ; Plin.1 <i>HN</i> 18, 211 ; Plut. <i>Caes.</i> 59 ; Censorin. <i>DN</i> 20, 4 ; Macrobian. <i>Sat.</i> 1, 13, 12-13.
43, 27, 2	César permet à d'anciens condamnés pour corruption de revenir vivre en Italie (lois tribuniennes accordant la <i>restitutio in integrum</i> à d'anciens condamnés exilés ?).		Cic., <i>Fam.</i> , 12, 8, 2 ; 6, 6, 11 ; 15, 19, 3 ; 11, 22, 1. Suet. <i>Iul.</i> 41.
43, 27, 3	Venue de Cléopâtre à Rome et inscription de l'Égypte dans la liste des alliés et amis de Rome.		Cic. <i>Att.</i> 15, 15, 2 ? Suet. <i>Iul.</i> ; 52, 2 ?
43, 28-41	RÉCIT DE LA GUERRE D'ESPAGNE	Début décembre 46 – avril / mai 45	Ps.Cés. <i>B. Hisp</i> ; Val. Max. 7, 6, 5 et 9, 2, 4 ; Vell. Pat. 2, 55, 2-4 ; Front. <i>Str.</i> 2, 8, 13 et 3, 14, 1 ; Suet. <i>Iul.</i> 35, 4 ; 36, 2 ; 56 ; <i>Aug.</i> 94, 16 ; Plut. <i>Caes.</i> 56 ; Flor. 2, 13, 73-87 ; App. <i>BC</i> 2, 103-105. Eutr. 6, 24 ; Liv. <i>Per.</i> 113 et 115 ; Oros. 6, 16, 7
43, 27	Création de six ou huit préfets de la Ville pour gérer Rome avec Lépide en son absence		Suet. <i>Iul.</i> 76, 3.
43, 29-31	Analepse : les événements en Hispanie de 47-46		Cés. <i>B. Al.</i> 48-64 ≈ Cass. Dio 42, 15-16 et 43, 1.
43, 29, 1	Remplacement de Longinus par Trebonius	Début 47	Cés. <i>B. Al.</i> 64, 2. Cic. <i>Fam.</i> 15, 21, 2.
43, 29, 2	Le jeune Pompée soumet les Baléares et Ébuse, où il tomba malade	Début 46 – juin 46	
43, 29, 3	Les légions d'Hispanie chassent Trebonius et placent à leur tête Aponius et Scapula.	Été 46	
43, 30	Pompée débarque en Hispanie et assiège Carthagène ; à la suite de cette victoire, il reçoit le titre de chef de guerre avec les pleins pouvoirs.	Juillet – septembre 46	Ps.Cés. <i>B. Hisp.</i> 1, 1.
43, 31, 1-2	Les chefs d'armée césariens Q. Fabius Maximus et Q. Pedius appellent César à l'aide ; à l'idée d'une venue de celui-ci, Pompée se retire en Bétique.		Ps.Cés. <i>B. Hisp.</i> 2, 2.
43, 31, 3-4	Bataille navale près de Carteia entre les armées pompéiennes de Varus et les armées césariennes de Didius	Entre juin et début décembre 46	Flor. 2, 13, 75-76.
43, 32-35	César en Hispanie – Opérations à Ulia, Cordoue et Ategua		

43, 32, 1-2	Arrivée surprise de César en Hispanie	Début décembre 46	Ps.Cés. <i>B. Hisp.</i> 2, 3 ; Cic. <i>Fam.</i> 15, 17, 3 ; Plut. <i>Caes.</i> 56, 1 ; Suet. <i>Iul.</i> 56 ; App. <i>BC</i> 2, 103, 429 ; Strab. 3, 4, 9 ; Oros. 6, 16, 6.
43, 32, 3-4	César quitte Ulia pour assiéger Cordoue, afin de forcer Pompée à quitter Ulia également. Échec de César : Pompée se rend maître de Cordoue, qu'il confie à son frère Sextus.		Ps.Cés. <i>B. Hisp.</i> 3, 1.
43, 32, 5-6	À la suite d'un incident dans les fortifications d'Ulia, les césariens pénètrent dans la ville, mais sans succès ensuite – César leur vient en aide et va vers Cordoue, contraignant Pompée à se rendre également à Cordoue.		Ps.Cés. <i>B. Hisp.</i> 3-4.
43, 32, 6-7	César, malade, se retire de Cordoue et se trouve contraint, une fois la santé recouvrée, de mener la guerre en hiver.		Sen. <i>Ben.</i> 5, 41, 1 ?
43, 33, 2-3	César assiège Ategua.		Ps.Cés. <i>B. Hisp.</i> 6.
43, 33, 4	Pompée vient en aide aux habitants d'Ategua et inflige des pertes à César.		Ps.Cés. <i>B. Hisp.</i> 6, 3-4.
43, 34, 1-2	L. Munatius Flaccus, envoyé par Pompée pour prendre le commandement d'Ategua, parvient à déjouer les gardes et à pénétrer dans la ville.		≈ Front. <i>Str.</i> 3, 14, 1.
43, 34, 3-4	Un incendie des assiégés se retourne contre eux, ouvrant une brèche dans les fortifications et déclenchant des révoltes dans la ville.		Ps.Cés. <i>B. Hisp.</i> 19, 2.
43, 34, 5	Reddition de la ville	19 février 45	Ps.Cés. <i>B. Hisp.</i> 19, 4-6.
43, 35, 1-2	Ralliement de nombreuses villes à César – Le jeune Pompée erre sans but.		Ps.Cés. <i>B. Hisp.</i> 20-26
43, 35, 3	Présages de la victoire de César, que Pompée ne prend pas en compte.		Ps. Cés. <i>B. Hisp.</i> 27, 7 ; Jul. <i>Obs.</i> 66, 126.
43, 36-38	Bataille de Munda	17 mars 45	Ps. Cés. <i>B. Hisp.</i> 27-31 et 41 ; Cic. <i>Att.</i> 14, 14, 1 et 19, 3 ; Liv. <i>Per.</i> 115 ; Plut. <i>Caes.</i> 56, 2-5 ; Suet. <i>Iul.</i> 76 ; App. <i>BC</i> 2, 104, 430-433 ; Vell. 2, 55, 2-4 ; Oros. 6, 16, 7-9 ; Eutr. 6, 24.
43, 36	Les deux armées se font face. Les césariens sont mus par la confiance, les pompéiens par l'énergie du désespoir.		Ps. Cés. <i>B. Hisp.</i> 27-30 ; App. <i>BC</i> 2, 103, 428.
43, 37, 1	Fuite des troupes alliées ; le combat se fait donc exclusivement entre Romains		Dion unique source
43, 37, 2-3	Une même ardeur règne dans les deux armées.		Ps. Cés. <i>B. Hisp.</i> 31, 2-3.
43, 37, 4-5	César et le jeune Pompée prennent personnellement part au combat.		Participation de César au combat : Front. 2, 8, 13 ; Flor. 2, 13, 64 ; App. <i>BC</i> 2, 104, 430-433 ; Plut. <i>Caes.</i> 56, 2-5 ; Vell. 2, 55, 2-4 ; Oros. 6, 16, 7-9. Participation du jeune Pompée au combat : Dion unique source.

43, 38, 1-3	Repli de Labienus vers Bogud, interprété comme une fuite. Cette confusion donne l'avantage décisif à César.		Front. <i>Strat.</i> 2, 8, 13 ; Oros. 6, 16, 7 ; Flor. 2, 13, 81, 82.
43, 38, 4	Fin de la bataille. Pertes innombrables des deux côtés. On entasse des cadavres en guise de fortifications.		Ps. Cés. <i>B. Hisp.</i> 31, 9-10 et 32, 1-2 ; Val. Max. 7, 6, 5 ; Flor. 2, 55, 85 ; App. <i>BC</i> 2, 105, 434.
43, 39-41	Fin de la guerre d'Espagne		
43, 39, 1	Prise de Cordoue, grâce au retrait de Sextus Pompée.		Ps. Cés. <i>B. Hisp.</i> 33-34 ; Cic. <i>Att.</i> 12, 37a. App. <i>BC</i> 2, 105, 434.
43, 39, 2	Prise d'Hispalis		Ps. Cés. <i>B. Hisp.</i> 35-36.
43, 39, 4-5	Reconquête de l'Hispanie.		Ps. Cés. <i>B. Hisp.</i> 41-42 (fin).
43, 39, 4	Bienveillance pour les villes qui s'étaient manifestées pour César et sanction contre celles favorables aux pompéiens. César pille les offrandes du temple d'Hercule à Gadès, pourtant du côté césarien.		Dion unique source
43, 40, 1-2	Mort du jeune Pompée	Peu avant le 12 avril 45	Ps. Cés. <i>B. Hisp.</i> 37-39 ; App. <i>BC</i> 2, 105, 436-439 ; Flor. 2, 13, 86 ; Oros. 16, 6, 9 ; Vell. 2, 55, 3 ; Eutr. 6, 24 ; Jul. Obs. 66.
43, 40, 2	Mort de Didius		Ps. Cés. <i>B. Hisp.</i> 40, 6.
43, 41	Présage concernant l'avenir d'Octave.		Suet. <i>Aug.</i> 94, 16.
43, 42-51	TRIOMPHERS, HONNEURS ET ACTIONS DE CÉSAR À ROME	Septembre 45 – mars 44	
43, 42	Les triomphes		
43, 42, 1	Triomphe de César <i>ex Hispania</i>	Début octobre 45	Liv. <i>Per.</i> 116 ; Plin.1 <i>HN</i> 14, 97 ; Suet. <i>Iul.</i> 37 ; Vell. 2, 56 ; Quint. 6, 3, 61 ; Plut. <i>Caes.</i> 56, 7 ; Flor. 2, 13, 88-89.
43, 42, 1-2	Triomphe de Q. Fabius et Q. Pédius <i>ex Hispania</i>	13 octobre / 13 décembre 45	Quint. 6, 3, 61.
43, 42, 2	En plus de ces trois triomphes, cinquante jours de supplications sont décrétés		Dion unique source
43, 42, 3	Ajout au jour des <i>Parilia</i> (21 avril) de courses de chars pour célébrer le souvenir de l'annonce de la victoire de César la veille de ce festival (le 20 avril)	Entre fin avril et décembre 45	Dion unique source
43, 43-45	Les honneurs		
43, 43, 1	Droit de porter la <i>toga purpurea</i> lors de tous les jeux et la couronne de laurier tous les jours	Entre fin avril et décembre 45	Suet. <i>Iul.</i> 45, 2-3 ; App. <i>BC</i> 2, 106, 442.
43, 43, 2-5	Digression au sujet des habitudes vestimentaires de César	Avant 45 ; notamment lors des guerres civiles entre Marius et Sylla	Suet. <i>Iul.</i> 45, 5 ; Macr. <i>Sat.</i> 2, 3, 9.
43, 44, 1	Octroi du titre de Libérateur et construction d'un temple de la Liberté	Entre fin avril et décembre 45	Dion unique source

43, 44, 2-5	Octroi pour la première fois du <i>praenomen imperatoris</i>	Entre fin avril et décembre 45	Suet. <i>Iul.</i> 76, 2 – cf. Cass. Dio 52, 41, 3-4.
43, 44, 6	Don à César d'une <i>domus publica</i>	Entre fin avril et décembre 45	Dion unique source
43, 44, 6	Institution d'un jour de fête et de sacrifice en l'honneur de César même si César n'a pas participé aux opérations militaires	Entre fin avril et décembre 45	Cic. <i>Phil.</i> 1, 11-13 et 2, 110 – cf. Cass. Dio. 45, 7, 2.
43, 45, 1	Droit de nommer les magistrats	Entre fin avril et décembre 45	Dion unique source
43, 45, 1	Octroi du consulat pour dix ans	Entre fin avril et décembre 45	App. <i>BC</i> 2, 106, 442.
43, 45, 2	Monopole de la gestion de l'armée et du Trésor public	Entre fin avril et décembre 45	Dion unique source
43, 45, 2	Procession d'une statue de César en ivoire lors des courses de char	Avril / mai 45	Cic. <i>Att.</i> , 13, 28, 3 (26 mai 45) et 13, 44, 1 (28 juillet 45)
43, 45, 3	Érection d'une statue de César dans le temple de Quirinus, à côté de celles des rois et de Brutus	Avril / mai 45	Cic. <i>Att.</i> 12, 45, 3 et 47, 3 (17 mai 45) ; 13, 28, 3 (26 mai 45) ; <i>Deiot.</i> 34 ; Suet. <i>Iul.</i> 76, 2.
43, 46-51	Actions et réformes de César		
43, 46, 2-4	César abdique le consulat et place à cette fonction Q. Fabius et C. Trebonius ; remplacement de Q. Fabius, décédé, par C. Caninius Rebilus au consulat	Début octobre / 31 décembre 45	Cic. <i>Fam.</i> 7, 30, 1-2 ; Hor. <i>Serm.</i> 1, 10, 2 ; Suet. <i>Iul.</i> 76, 2 ; Plut. <i>Caes.</i> 58, 3 ; Treb. Poll. <i>Trig. Tyr.</i> 8, 2 ; Macr. <i>Sat.</i> 2, 2 ; 2, 3, 6 et 7, 3, 10.
43, 47, 1	César choisit officieusement les autres magistrats		
43, 47, 2	César institue quatorze préteurs et quarante questeurs		Suet. <i>Iul.</i> 41, 1
43, 47, 3	César augmente le nombre de sénateurs pour atteindre neuf cents.		Dion est seul à donner ce chiffre ; sinon, sur le sujet : Cic. <i>Fam.</i> 13, 5, 2 ; <i>Div.</i> 2, 23 ; Suet. <i>Iul.</i> 41 ; 72 ; 76, 5 ; 80, 3 ; Sen. <i>Rhet. Controv.</i> 7, 3, 9 ; Macr. <i>Sat.</i> 2, 3, 10 ; 7, 3, 8
43, 47, 3	César fait entrer de nouvelles familles dans le patriciat		Nic. Dam. <i>FrGrHist</i> 129 p. 396 ; Tac. <i>Ann.</i> 11, 25, 2.
43, 47, 4-6	César est accusé de corruption ; il rétribue nombre de soutiens en leur donnant des magistratures.		App. <i>BC</i> 2, 107, 448.
43, 47, 5	L. Minucius Basilus reçoit le titre de préteur mais reçoit de l'argent au lieu du commandement d'une province ; publications de libelles anonymes dénonçant César.		Dion unique source
43, 48, 1-3.	Affectation de deux préfets de la Ville aux finances, faute de questeurs élus.		Dion unique source
43, 48, 3-4	Organisation des jeux Apollinaires au frais de César ; organisation des Jeux Mégalésiens par les édiles plébéiens ; un préfet urbain remplacé le lendemain de son entrée en fonction (lors des Fêtes latines).		Dion unique source
43, 49, 1	Seize préteurs en charge	À partir de 44	Dion unique source
43, 49, 1	La tribune déplacée à l'emplacement qu'elle occupe à l'époque de Dion	Début 44	

43, 49, 1	Les statues de Sylla et Pompée retrouvent leur place sur le forum (elles avaient été retirées (cf. 42, 18, 2) ; César met cette action au crédit d'Antoine	Début 44	Suet. <i>Iul.</i> 75, 7.
43, 49, 2	César fait construire un théâtre, qui sera terminé par Auguste (théâtre de Marcellus ; cf. 53, 30, 5 ; 54, 26, 1 ; Plin. ¹ 8, 65).	Début 44	Suet. <i>Iul.</i> 44, 1
43, 49, 3	Pour bâtir ce temple, César détruit maisons, temples et statues en bois et s'approprie l'argent trouvé : cela lui vaut une accusation.	Début 44	Dion unique source
43, 50, 1	Élargissement du pomerium ; il sera rappelé au livre suivant (– cf. Cass. Dio 44, 49, 2).	Début 44	Cic. <i>Att.</i> 13, 20 ; Gell. 13, 14, 4.
43, 50, 1-2	Politique de clémence, louée par Dion : abandon des poursuites contre les opposants et promotion de ces derniers	Début 44	Plut. <i>Caes.</i> 57, 5 ; App. <i>BC</i> 2, 107, 448 ; Suet. <i>Iul.</i> 75 ; Vell. 2, 58, 3
43, 50, 1-2	Politique de clémence, louée par Dion : remboursement des dots des veuves des tués lors des conflits, gratification financière des orphelins	Début 44	Dion unique source
43, 50, 3-5	Implantation de colonies à Carthage et Corinthe	Début 44	Carthage : Plut. <i>Caes.</i> 57 ; Strab. 17, 3, 15. Corinthe (Plut. <i>loc. cit.</i> ; Strab. 8, 6, 23 ; <i>loc. cit.</i> ; Paus. 2, 1, 2 et 2, 3, 1 ; Mela 2, 48).
43, 51	Préparatifs d'une expédition militaire, dont le but est d'assujettir les Parthes.	Début 44 – départ de l'expédition prévu pour le 18 mars 44	App. <i>BC</i> 2, 110, 459-461, Suet. <i>Iul.</i> 44 ; Plut. <i>Caes.</i> 58, 6-7
43, 51, 1	Le peuple veut unanimement venger Crassus et confier cette mission à César.		Cic. <i>Att.</i> 13, 27, 1 ; Plut. <i>Caes.</i> 58, 4-7 ; App. <i>BC</i> 2, 110-111
43, 51, 2	Pour pallier l'absence de César, nomination des magistrats pour les trois années à venir (années 43-41)	Début 44	Cic. <i>Att.</i> 14, 6, 2 (deux ans) ; App. <i>BC</i> 2, 128, 535 et 129, 540 (cinq ans) ; Suet. <i>Iul.</i> 76, 3 et Hirtius (Cic. <i>Att.</i> 15, 6, 2) ; période indéterminée.
43, 51, 3-9	Création d'une loi pour permettre à César de choisir la moitié des magistrats (en pratique César les choisit tous)	Début 44	Cic. <i>Phil.</i> , 7, 16 ; Suet. <i>Iul.</i> , 41, 2 ; Nic. Dam. <i>Caes.</i> 20, 67 et 22, 77 ; App. <i>BC</i> , 2, 128, 535 ; 129, 540 ; 138, 574 ; 4, 91, 383.
43, 51, 3	Création de <i>aediles plebis ceriales</i>	Début 44	Dion unique source
43, 51, 9	Ajout d'une personne au Quindécemvirs et de trois personnes aux Septemvirs	Début 44	Suet. <i>Iul.</i> 41 ; Sex. Pompon. <i>Iur.</i> 1, 2, 2, 32 ; Polit. <i>Misc.</i> 85 ; Pigh. 3, 465.

PREMIÈRE PARTIE

CASSIUS DION,

HISTOIRE ROMAINE,

LIVRE 43

NOTICE

Chapitre I

DE LA RÉPUBLIQUE À LA « MONARCHIE CÉSARIENNE » ?

I. La matière historique et sa mise en forme

Pour composer son œuvre qui couvre presque un millénaire d'histoire romaine, Dion affirme avoir commencé par « lire tout ce qui avait été écrit sur le sujet » et avoir ensuite sélectionné la matière qui devait figurer dans son œuvre (1 fr. 1, 1) :

Si j'ai pour ainsi dire lu tout ce qui est écrit à ce sujet, je n'ai toutefois pas tout rassemblé dans mon récit, mais uniquement ce que j'avais sélectionné.²¹⁹

Toutefois, ce travail de recomposition personnelle, joint au fait – habituel chez les historiens antiques – qu'il ne cite presque jamais ses sources, rend leur identification délicate, voire impossible²²⁰.

Pour relater la période d'un peu plus de deux ans (début de l'année 46 – veille des ides de mars 44) couverte par le livre 43, Dion a pu s'appuyer sur de nombreux témoins, encore conservés de nos jours sous forme complète ou partielle, ou seulement attestés. Nous allons d'abord dresser l'inventaire potentiel de ces sources avant de chercher à savoir quelles sont celles qu'il a effectivement ou probablement utilisées et dans quelle mesure il les suit ou s'en démarque : notre objectif, en nous livrant à l'exercice périlleux et nécessairement frustrant de la *Quellenforschung*, est de cerner la spécificité du témoignage de Dion.

Nous dressons ici une liste rapide des témoins, entièrement ou partiellement conservés, que Dion a pu exploiter pour relater les événements décrits dans le livre 43 et avec lesquels la comparaison est possible. Nous les avons classés selon leur nature (documentaire ou littéraire) :

²¹⁹ <ἀνέγνω μὲν> πάντα ὡς εἶπεν τὰ περὶ αὐτῶν τισὶ γεγραμμένα, συνέγραψα δὲ οὐ πάντα ἀλλ' ὅσα ἐξέκρινα. Hormis cette traduction et celles du livre 43 et 44, personnelles, les traductions sont toujours issues des éditions critiques de la CUF (voir Bibliographie p. 435-438) ou, dans le cas du livre 52 de Dion, à la thèse de M. Bellissime (= BELLISSE 2013) et, dans le cas du livre 2 de la *Guerre civile* d'Appien, à COMBES-DOUNOUS & TORRENS 1994. S'il y a exception, nous le précisons. Par ailleurs, dans la notice, lorsque nous citons Dion ou un autre auteur, nous citons sa traduction et renvoyons au texte original dans les notes infrapaginales, excepté si l'on veut montrer un élément précis du texte grec ou latin analysé : dans ce cas, nous citons le texte grec ou latin et renvoyons à sa traduction dans les notes infrapaginales.

²²⁰ Ce constat a été dressé à maintes reprises (LACHENAUD & COUDRY 2011 p. XIII-XIV et 2014 p. XVIII, FROMENTIN & BERTRAND 2008 p. XXII-XXIII).

1. Des récits historiques :
 - a. Conservés de nos jours : le *Bellum Africum* et le *Bellum Hispaniense* du Pseudo-César et le livre 2 de la *Guerre civile* d'Appien.
 - b. Désormais fragmentaires ou perdus : les livres 114-116 de Tite-Live, les *Histoires* d'Asinius Pollion, les *Histoires* de Q. Aelius Tubero, les *Annales* de L. Scribonius Libo et les *Annales* de Cremutius Cordus.
2. Des récits biographiques : les *Vie de César* de Plutarque et de Suétone, les *Vie d'Auguste* de Nicolas de Damas et Suétone.
3. Les discours de Cicéron. En 46 et 45, l'orateur prononça le *Pro Marcello*, le *Pro Q. Ligario* et le *Pro rege Deiotaro*. Un éloge de Caton par Cicéron est également mentionné pour cette période, mais il n'en subsiste que de rares fragments²²¹.
4. La correspondance de Cicéron, particulièrement abondante pour la période qui nous concerne²²².
5. Les *acta senatus*, c'est-à-dire les transcriptions écrites des débats et des décisions du Sénat et que Dion a consultées.

Nous avons dressé à la fin de notre introduction la liste des événements relatés dans le livre 43 avec, en regard de chacun d'eux, les sources parallèles existantes²²³. Leur distribution montre que c'est principalement sur la politique intérieure (les événements de Rome) et en particulier sur les honneurs décernés à César que Dion s'avère le plus précieux car il est souvent la seule source historique aujourd'hui disponible.

A. Dion et ses sources

La *Quellenforschung* a longtemps occupé un pan important des études dioniennes, avant que F. Millar ne décide de privilégier d'autres aspects²²⁴. L'étude des sources et des modèles de Dion a cependant continué d'alimenter la recherche jusqu'à aujourd'hui²²⁵. E. Schwartz montrait déjà, en ce qui concerne les premiers siècles de la république romaine, l'autonomie de

²²¹ Voir KIERDORF 1978.

²²² Elle correspond aux livres 6-9 (sur 11) de l'édition des Belles Lettres (= BEAUJEU).

²²³ Voir *supra* p. 53 et suivantes.

²²⁴ MILLAR 1964 p. 34.

²²⁵ L'ouvrage FROMENTIN *ET AL.* 2016 comporte tout un volet sur la question : « La bibliothèque de Dion (sources et modèles) » p. 110-257. Dans la série *HRE*, on trouve plusieurs contributions sur la question, notamment sur les sources tardo-républicaines : WESTALL 2016, LANGE & VERVAET 2019, LINDHOLMER 2019, MADSEN 2019b.

Dion eu égard à Tite-Live et Denys d'Halicarnasse²²⁶, ce qui est encore mis en lumière aujourd'hui²²⁷. Dion est aujourd'hui considéré comme un historien romain à part entière, dans la mesure où il s'inscrit dans une tradition historiographique initiée par Fabius Pictor et dont Tite-Live est l'une des illustrations²²⁸. Si Dion a certainement lu l'historien padouan, il a vraisemblablement cherché auprès de sources pré-liviennes de quoi fournir à sa narration historique des informations complémentaires et plus contemporaines des faits²²⁹. Pour ce qui est du livre 43, l'examen des sources parallèles (le Pseudo-César, Plutarque, Appien, Suétone), de la documentation (les *acta senatus*) et des acteurs de l'histoire contemporaine des événements narrés (Cicéron) nous montre que pour cette période également, Dion, s'il puise de nombreux éléments chez le Pseudo-César et peut-être chez d'autres auteurs, propose un récit qui s'en écarte.

Par rapport aux autres récits conservés, le témoignage de Dion est essentiel. En effet, concernant le récit des événements extérieurs (*militiae*), le témoignage de Dion est exclusivement centré sur les opérations militaires de César, en Afrique en 46 et en Hispanie en 45. Si les *commentarii* du Pseudo-César (le *Bellum Africum* et le *Bellum Hispaniense*²³⁰) sont évidemment les récits les plus complets et détaillés sur le sujet, il faut souligner d'emblée que le récit par Dion de ces campagnes militaires est, après celui du Pseudo-César, celui qui est le plus développé de la tradition qui nous reste. Dion développe en effet le récit de la guerre d'Afrique en 46 sur plus de treize chapitres (43, 2-14,1) et de la guerre d'Espagne sur quatorze chapitres (43, 28-41) ; en comparaison, les autres récits continus de ces événements, ceux d'Appien et de Plutarque, sont beaucoup plus minces : respectivement cinq et trois chapitres pour Appien et trois et un chapitres pour Plutarque²³¹ ; quant à Suétone, il ne leur consacre que quelques paragraphes²³². De plus, le récit de Dion se démarque en maints endroits du récit césarien et vient même, pour les événements d'Hispanie de 48 à 46 (que Dion rapporte en analepse²³³) le compléter, car ceux-ci, antérieurs à l'arrivée de César en Hispanie, ne sont pas rapportés dans le *Bellum Hispaniense*.

²²⁶ SCHWARTZ 1899.

²²⁷ BRIQUEL 2016 (concernant la période royale) montre que Dion ne suit pas plus Tite-Live qu'il ne suit Denys d'Halicarnasse. URSO 2016b montre que pour les premiers siècles de la République, les conclusions de SCHWARTZ 1899 sont encore valables et avance également (URSO 2018) que Dion a pu se servir de Q. Aelius Tubero.

²²⁸ DE FRANCHIS 2016.

²²⁹ FRANÇOIS 2016.

²³⁰ Les éditions de référence de ces deux textes sont celles proposées par BOUVET 1997 (*Bellum Africum*) et par DIOURON 1999 (*Bellum Hispaniense*).

²³¹ App. *BC* 2, 95-100 et 103-105 ; Plut. *Caes.* 52-54 et 56.

²³² Suet. *Iul.* 35, 4 et 59 pour la guerre d'Afrique, *Iul.* 35, 4 ; 36, 2 ; 56 ; *Aug.* 94, 16 pour la guerre d'Espagne.

²³³ 43, 29-31. Voir *infra* p. 112-113.

Pour le récit des événements de Rome (*domi*) Dion a pu avoir accès à Suétone, Plutarque et Appien²³⁴. Encore une fois, l'importance du témoignage de Dion se révèle par la comparaison avec ceux-ci. Pour l'année 46, ces récits donnent surtout des informations sur les triomphes de César et les jeux du cirque²³⁵. Le récit de l'année 45, après la victoire de Munda, est souvent l'occasion de présenter divers événements de la fin de la vie de César, notamment ceux qui expliquent la conjuration ourdie contre lui : de là s'ensuit, chez Suétone, Plutarque et Appien, un brouillage chronologique : il est impossible chez Suétone de distinguer les événements des années 46, 45 et 44 dans les chapitres 40-44 de la *Vie de César* tandis que chez Plutarque, la réforme du calendrier²³⁶, attestée pour l'année 46, est pourtant rapportée après Munda, dans les chapitres consacrés aux derniers mois de la vie de César²³⁷ ; quant à Appien, la plupart des honneurs décernés à César entre 48 et 44 sont rapportés dans le même chapitre, après la victoire de Munda²³⁸. Dion, qui rapporte un récit plus développé et plus précis de ces événements, permet d'en affiner la datation. Par ailleurs, il est, pour de nombreux honneurs accordés à César en 46 et en 44, la seule source aujourd'hui disponible²³⁹.

²³⁴ Suet. *Iul.* 37-44 (année 46, 45 et début 44 – le récit mêle les événements sans pouvoir toujours les dater précisément) ; Plut. *Caes.* 55 (année 46) et 57-61 (années 46, 45 et début 44, les événements sont parfois mêlés) ; App. *BC* 2, 101-102 (année 46) et 106-110 (année 45 et début 44)

²³⁵ Suet. *Iul.* 37-39 ; Plut. *Caes.* 55 ; App. *BC* 2, 101-102.

²³⁶ Plut. *Caes.* 59.

²³⁷ Plut. *Caes.* 57-61.

²³⁸ *BC* 2, 104.

²³⁹ Voir notre tableau de concordance *supra* p. 53 et suivantes.

1. Les récits historiques

a. Le Pseudo-César

L'utilisation du *Bellum Africum* et du *Bellum Hispaniense* ne fait aucun doute. Plusieurs travaux ont déjà démontré l'usage du *Bellum Gallicum* de César comme source de Dion pour son récit de la campagne césarienne en Gaule aux livres 38-40²⁴⁰ et plusieurs indices nous permettent d'établir le même constat pour le livre 43. La trame d'ensemble révèle en effet des similitudes :

CASSIUS DION	PSEUDO-CÉSAR, <i>Bellum Africum</i>
<i>Bataille de Ruspina</i>	
43, 2 : Bataille de Ruspina. César, parti pour ravitailler ses troupes, se fait prendre en embuscade par Petreius et Labienus, accompagnés de troupes numides. Les césariens en réchappent, mais c'est un sérieux revers qui plonge César dans l'embarras.	12-18 : Labienus profite de l'éloignement de César de son camp de Ruspina pour lancer une attaque contre lui. Attaque de la cavalerie de Labienus, qui est blessé au combat. Petreius se joint à l'embuscade (18), mais César reprend rapidement le contrôle. Malgré ce revers, Scipion et Labienus sont pleins d'espoirs pour la suite.
<i>Entrée de Juba et Sittius</i>	
43, 3, 1 – 4, 2 : César se gagne de nombreux alliés ; Sittius, d'abord, qui contraint à Juba à faire demi-tour pour sécuriser son royaume ; puis les Gétules et certains de leurs voisins, en raison du souvenir de Marius.	25 : Juba entre en scène, mais la diversion de Sittius le contraint à se replier dans son royaume. 35 : Une partie des Gétules, évoquant des liens de clientèle envers Marius, quitte le camp pompéien pour le camp césarien.
<i>Campagne d'Uzitta</i>	
43, 4-3-6 : Campagne d'Uzitta. César s'empare de plusieurs collines autour d'Uzitta, puis assiège la ville en profitant de dissensions entre Scipion et Juba 43, 5 : César n'arrive pas à contraindre Scipion au combat. Il arrive cependant, par une habile propagande, à retourner de nombreux pompéiens à son avantage. 43, 6 : Escarmouches près d'Uzitta mais pas de vrai combat frontal.	27-56 : Après l'arrivée de Juba (48), César établit de nombreuses fortifications devant Uzitta (51). Mais les troupes de Scipion restent dans l'inaction, et le combat peine à s'engager. César, grâce à sa propagande, parvient à retourner de nombreux hommes de Scipion (56-57).
<i>Opérations d'Aggar</i>	
Absent du texte de Dion	67-78 : Opération d'Aggar. César pense y contraindre Scipion au combat, sans succès. Il part donc pour Thapsus.
<i>Bataille décisive à Thapsus</i>	
43, 7-8 : Bataille de Thapsus. 43, 7 : Arrivée de César à Thapsus et fortifications. César se fait enfermer par les travaux de fortification de ses ennemis.	78-86 : Bataille de Thapsus. Après avoir placé son camp sous les murs de Thapsus, César se voit encerclé par les travaux de fortification de Scipion (79-81). Sentant une fièvre dans le camp

²⁴⁰ ZECCHINI 1978, MCDUGALL 1991, LACHENAUD & COUDRY 2011 p. XIV-XVII et XLI-LV. Ces travaux insistent toutefois sur le fait que César n'est pas la source unique de Dion. Nous reviendrons sur ce point.

43, 8 - 9, 1 : Alors que les ennemis sont occupés à l'encercler de fortifications, César attaque et se rend maître du camp de Scipion. Juba, terrifié, s'enfuit, lui laissant son camp.	ennemi, César ne peut contenir ses hommes qui veulent en découdre. Il se rend rapidement maître des trois camps ennemis et massacre les survivants du camps de Scipion (81-86).
<i>Règlement du conflit africain</i>	
43, 9-5 : Règlement des affaires africaines. Considérations négatives sur Salluste. Intégration de la Numidie, devenant la province d' <i>Africa noua</i> . Suicide de Scipion.	92 : Réduction du royaume de Juba en province romaine, à la tête de laquelle est placé Salluste.
<i>Mort de Caton le jeune</i>	
43, 10-13 : Mort de Caton le jeune (10-11) et considération sur la politique de clémence de César (12-13).	88 : Mort de Caton le jeune 96 : Mort de Scipion.
CASSIUS DION	PSEUDO-CÉSAR, <i>Bellum Hispaniense</i>
<i>Les prémisses du conflit</i>	
43, 29-31 : Analepse (la situation en Hispanie avant l'arrivée de César). Après la mutinerie contre Longinus, le remplacement de celui-ci par Trebonius ramène le calme provisoirement. Les soldats d'Hispanie chassent Trebonius, mettent à leur tête Scapula et Aponius, soulevant la Bétique (29). Le jeune Pompée, qui avait gagné les Baléares, arrive en Hispanie et voit son influence grandir (30). Les légats de César en Hispanie en appelle au dictateur, pendant que Didius remporte un combat naval contre Varus près de Carteia. Le jeune Pompée assiège Ulia.	1 : Le jeune Pompée, qui a réussi à s'emparer de l'Hispanie Ulérieure, pille la région, parfois dans la violence. Des cités favorables à César en appellent à lui.
<i>Arrivée de César – Opérations autour de Cordoue et d'Ulia</i>	
43, 32, 1 : Arrivée de César en Hispanie. César veut éloigner le jeune Pompée d'Ulia et tente de l'attirer à Cordoue : là, il subit une défaite, pendant que son adversaire connaît des difficultés dans son siège d'Ulia. César prête assistance à cette ville et repart pour Cordoue, qu'il entreprit d'assiéger, avant de se replier, malade. César est contraint de continuer les opérations en hiver	2-4 : Opérations de César près de Cordoue. Après son arrivée à la surprise générale (2), César profite d'une tempête lors du siège d'Ulia par le jeune Pompée pour pénétrer dans la ville et prêter assistance aux habitants (3). César met le siège devant Cordoue, tenue par Sextus Pompée, poussant ainsi le jeune Pompée à venir en renfort à Cordoue en quittant Ulia (4). Après plusieurs travaux de fortification, César cherche à contraindre ses ennemis aux combats, sans succès (5).
<i>Siège et prise d'Ategua</i>	
33, 2 – 34, 4 : Opérations d'Ategua. Courdoue étant imprenable, César met le siège devant Ategua, dotée de vivres en abondances. Importants travaux de fortifications qui font peur au jeune Pompée (33, 2-4). Les Pompéiens arrivent à briser le siège et à faire pénétrer dans la ville Munatius Flaccus, afin qu'il prenne le commandement de la ville. Mais César prit la ville en exploitant divers accidents survenus chez les pompéiens : un incendie et l'effondrement d'une tour (34).	6-19 : opérations d'Ategua. César se rend à Ategua et subit des pertes dans ses cavaliers. Le jeune Pompée s'établit à l'ouest de la ville (6-7). César est victorieux près de Castra Postumiana (8-9). Poursuite du siège d'Ategua, avec de violents massacres commis dans la ville par les pompéiens. Certains font défection au profit de César, qui parvient à vaincre. La reddition a lieu le 19 février 45 et César est acclamé <i>imperator</i> .
<i>Opérations près d'Ucubis</i>	
43, 35 : À la suite de la victoire à Ategua, de nombreuses cités se rangent du côté de César. Le jeune Pompée erre sans but et décide de se diriger vers le combat à Munda, en négligeant les signes divins annonçant sa défaite.	20-26 : Opérations autour d'Ucubis. Divers déplacements et combats. De nombreuses désertions du côté pompéien.

<i>Bataille décisive à Munda</i>	
43, 36-38 : Bataille de Munda. Les soldats sont animés d'un côté comme de l'autre d'une grande ardeur (35). Après la fuite des indigènes, de très violents combats éclatent. Devant l'issue incertaine des combats, César et le jeune Pompée entrent personnellement dans la bataille (37). Une mauvaise interprétation d'un mouvement de Labienus entraîne le découragement des pompéiens et la victoire de César. Grand nombre de morts : on empile les cadavres en guise de fortifications (38).	27-32 : Après une description des forces en présence de part et d'autre et d'une ardeur chez les césariens (27-30), récit de la bataille de Munda, conflit d'une grande intensité (31). La cavalerie de César et la dixième légion permettent de faire pencher la victoire du côté de César. Lourdes pertes chez les ennemis, dont Labienus et Varus. Début du siège de Munda, avec des fortifications de fortune, dont des cadavres ennemis (32).
<i>Règlement du conflit</i>	
39 : Règlement des affaires d'Hispanie. Prise de Cordoue, facilitée par le retrait de Sextus Pompée. Prise d'Hispalis après des conflits et un siège : César y avait envoyé une garnison, mais les habitants avaient finalement massacré les hommes de César. César, alors, mis au point une ruse pour les faire sortir. Prise ensuite de Munda et des autres cités, parfois dans la violence. Tribut pour certaines cités, avantages pour d'autres.	33-36 : Poursuite des opérations. Siège de Cordoue, avec le suicide de Scapula (33), puis prise de la ville malgré la résistance d'esclaves affranchis par Sextus Pompée (34). César envoie une garnison à Hispalis, mais des résistances s'organisent et des hommes de César sont massacrés. César trouve alors un stratagème pour faire sortir les habitants de la ville et les massacrer (36)
<i>Mort du jeune Pompée et de Didius</i>	
40 : Mort du jeune Pompée. Blessé au cours de sa fuite, il est traqué par Caesennius Lento et meurt alors qu'il s'était réfugié dans un bois. Didius, qui le recherchait, est tué par des hommes non identifiés.	37-39 : Fuite et mort du jeune Pompée. En fuyant en bateau depuis Carteia, il se blesse (37). Pour se ravitailler en eau, il accoste et Didius incendie ses navires. Pompée se réfugie dans un tour fortifiée (38), puis dans une caverne, avant de trouver la mort. Quant à Didius, il est tué dans une embuscade tendue par des Lusitaniens (40).

De plus, des éléments précis se retrouvent et parfois, ils sont formulés d'une manière très similaire. C'est le cas du processus par lequel César tente d'accoutumer ses chevaux à ne plus avoir peur des éléphants (43, 4, 1) :

...[César] se fit envoyer d'Italie des soldats ainsi que des éléphants ; son but n'était pas de les destiner au combat (il n'en avait même pas beaucoup) mais de faire en sorte que les chevaux, s'accoutumant à les voir et à les entendre, ne craignent plus ceux des ennemis²⁴¹

Chez le Pseudo-César, ce même procédé est décrit, avec davantage de détails, mais on retrouve la provenance italienne des éléphants (*Namque elephantos ex Italia transportari iusserat...*) et l'objectif de César concernant sa cavalerie (...*ut iumenta bestiarum odorem stridorem speciem*

²⁴¹ ...ὁ Καῖσαρ στρατιώτας τε ἐκ τῆς Ἰταλίας καὶ ἐλέφαντας μετεπέμπετο, οὐχ ὡς καὶ ἀξιόμαχόν τι δι' αὐτῶν δράσαν – οὐδὲ γὰρ πολλοὶ ἦσαν –, ἀλλ' ἵνα οἱ ἵπποι πρὸς τε τὴν ὄψιν καὶ πρὸς τὴν φωνὴν αὐτῶν ἐκμελετήσωσιν οὐδὲν ἔτι τοὺς τῶν πολεμίων φοβεῖσθαι.

consuetudine capta earum non reformidarent)²⁴². La formulation, très proche, suggère que Dion a suivi le texte césarien avec précision.

Un autre écho de ce type se trouve dans le récit de la guerre d'Espagne lorsqu'il est question des fortifications de César autour de la ville d'Ategua. Dion écrit que César « l'isola par une palissade (ἀπεσταύρωσε) et l'entoura d'un fossé (περιετάφρευσε) », deux actions semblablement décrites dans le *Bellum Hispaniense* : « César entreprit les travaux de siège devant Ategua (*munitioibus Ateguam oppugnare*) et l'entoura de lignes de fortifications (*brachia circumducere*) »²⁴³. Le verbe περιταφρεύω, employé ici, n'apparaît nulle part ailleurs dans l'œuvre de Dion (qui d'ordinaire préfère d'autres composés de ταφρεύω²⁴⁴) et peut très bien servir à rendre l'idée de lignes de fossés entourant la cité à assiéger, voir à traduire l'expression latine *brachia circumducere*²⁴⁵.

*L'absence dans le récit des opérations autour d'Aggar en
Afrique et de Castra Postumiana en Hispanie*

Dion utilise donc le corpus césarien, mais il l'abrège et le condense. Certains développements, comme les opérations autour d'Aggar en Afrique²⁴⁶ ou de Castra Postumiana en Hispanie²⁴⁷ sont en effet éliminés du récit de Dion qui se concentre sur les moments les plus importants de la campagne, au premier rang desquels la bataille décisive de Thapsus d'une part et celle de Munda d'autre part. Des traces de ces « élagages » sont d'ailleurs visibles dans le texte de Dion. Lorsque César quitte Uzitta pour Thapsus, c'est selon Dion en raison de la nature du terrain, qui ne permet pas d'y engager le combat²⁴⁸. C'est également l'une des raisons données par le Pseudo-César²⁴⁹, et l'on retrouve cette justification, en plus du manque d'eau, pour expliquer que César parte de la région d'Aggar vers Thapsus²⁵⁰ : tout se passe donc comme si Dion « coupait » dans les événements pour « greffer » la fin de la campagne d'Uzitta sur le début des opérations de Thapsus, en se servant de l'argument de la nature mauvaise du terrain pour lier les deux moments.

²⁴² Ps.Cés. *B. Afr.* 72, 4. Voir 43, 4, 1 p. 262 et note de fin n°22.

²⁴³ Ps.Cés. *B. Hisp.* 6, 3. Voir 43, 33, 2 p. 320.

²⁴⁴ Voir 43, 4, 5 (et note de fin n° 27) et 43, 7, 3 (et note de fin n°41).

²⁴⁵ Le terme latin *brachium* désigne une tranchée qui relie deux points fortifiés ; sur ce sujet, voir MATHERAT 1941, HARMAND 1967 (part. p. 120) RAMBAUD 1987 p. 68 et NAPOLI 2001.

²⁴⁶ Ps.Cés. *B. Afr.* 50-78.

²⁴⁷ Ps.Cés. *B. Hisp.* 8-9.

²⁴⁸ 43, 7, 1.

²⁴⁹ *B. Afr.* 58, 5.

²⁵⁰ *B. Afr.* 79, 1.

De plus, Dion condense certaines opérations longuement détaillées par le Pseudo-César : après la bataille de Ruspina le 4 janvier (43, 2), les autres événements de la guerre d'Afrique précédant le dénouement à Thapsus (43, 7-9) s'étalent du 26 janvier au 4 avril et sont condensés par Dion en trois chapitres (43, 4-6), là où le Pseudo-César y consacre cinquante-huit chapitres (20-78). Après la prise d'Ategua et avant la bataille de Munda, les déplacements du jeune Pompée, décrits aux chapitres 20-27 du *Bellum Hispaniense*, sont condensés par Dion en un verbe, « errer » (πλανᾶσθαι)²⁵¹.

*La bataille de Ruspina (43, 2) et le soutien des Gétules à César
(43, 4, 2)*

Cette condensation des événements le conduit parfois à des simplifications, comme c'est le cas de la bataille de Ruspina, que nous venons d'évoquer : alors que chez le Pseudo-César il y a deux moments distincts, avec l'intervention de Labienus puis de Petreius²⁵², Dion décrit une attaque conjointe de Labienus et Petreius (43, 2). De même, le soutien des Gétules à César est présenté comme entier chez Dion (43, 4, 2) :

Pendant ce temps, les Gétules avaient rejoint César et certains de leurs voisins firent de même, soit à cause des Gétules, car ils avaient entendu dire que ces derniers avaient reçu de grands honneurs, soit en raison du souvenir de Marius, car César était de sa famille.²⁵³

Le texte césarien, en revanche, fait mention de quelques Gétules mais non de la totalité : il donne à voir une certaine désunion entre les Gétules pompéiens et césariens²⁵⁴. Le passage dont semble s'inspirer Dion concerne des transfuges (*B. Afr.* 32, 3) :

Cependant, des Numides et des Gétules s'échappent chaque jour du camp de Scipion. Les uns se rendent dans le royaume de Juba, les autres, se rappelant les obligations qu'eux-mêmes et leurs ancêtres avaient à C. Marius et entendant dire que César étaient parent de Marius passent en masse dans le camp de César.²⁵⁵

²⁵¹ 43, 35, 2.

²⁵² *B. Afr.* 12-17 puis 18.

²⁵³ Κάν τούτω οἱ τε Γαίτουλοι προσεχώρησαν αὐτῷ καὶ ἕτεροὶ τινες τῶν πλησιοχώρων, τὰ μὲν δι' ἐκείνους, ἐπειδὴ σφας μεγάλως τιμηθέντας ἤκουσαν, τὰ δὲ καὶ τῆ τοῦ Μαρίου μνήμη, ὅτι προσήκων αὐτοῦ ἦν

²⁵⁴ *B. Afr.* 25, 2 ; 35 ; 56, 3.

²⁵⁵ *B. Afr.* 32, 3 : *Interim Numidae Gaetuli<que> diffugere cotidie ex castris Scipionis et partim in regnum se conferre, partim quod ipsi maioresque eorum beneficio C. Marii usi fuissent Caesaremque eius adfinem esse audiebant, in eis castra perfugere cateruatim non intermittunt.*

Dion, qui a visiblement lu et simplifié ce passage, en arrive à amplifier encore, dans son récit, le ralliement décrit par l'auteur du *Bellum Africum*.

Le récit de Dion se démarque cependant en plusieurs points de celui du Pseudo-César, qui n'est visiblement pas sa seule source, comme l'ont montré pour d'autres livres plusieurs travaux que nous avons cités plus haut²⁵⁶. Parfois Dion nous livre des éléments absents du *Bellum Africum* et du *Bellum Hispaniense*, parfois une version différente des mêmes événements, parfois une recomposition de ceux-ci.

C'est ainsi que l'on trouve chez lui quelques épisodes peu flatteurs pour César et évidemment absents chez le Pseudo-César, comme l'évocation de l'impasse dans laquelle s'estime être César après la bataille de Ruspina (43, 2, 3-4) et dans lequel le lexique de la crainte le dispute à celui de l'indécision²⁵⁷ :

Aussi, même ainsi, du seul fait que l'incident avait eu lieu, inspirèrent-ils [Labienus et Petreius] à César une crainte plus grande encore qu'auparavant. La conscience, en effet, d'avoir été mis en échec par un petit nombre de soldats et la perspective, annoncée, d'une arrivée imminente de Scipion et de Juba à la tête de l'ensemble de leurs forces armées, plongeaient César dans l'embarras et l'indécision : il ne pouvait pas encore faire convenablement face à la guerre, et il voyait que, même si les ennemis venaient à partir, rester à cet endroit était difficile en raison du manque de nourriture, et que quitter la place était impossible tant que les ennemis faisaient pression sur eux à la fois sur terre et sur mer ; aussi était-il en train de perdre courage.²⁵⁸

De même, le revers essuyé par César à Cordoue au début de son expédition en Hispanie est passé sous silence, alors que Dion l'évoque en termes non voilés (43, 32, 4) :

²⁵⁶ Voir *supra* p. 71 n. 240. Récemment, de plus, LINDHOLMER 2020 a montré, concernant les campagnes de César antérieures au franchissement du Rubicon, que Dion présente un récit différent de la vulgate avec l'insertion d'éléments que l'on ne retrouve nulle part ailleurs dans les sources : aucun des éloges de César contenus dans les sources parallèles ne s'y retrouve ; les conquêtes et les ennemis vaincus sont minimisés ; César se sert de ces campagnes pour son prestige personnel. Ces éléments, qui remettent en cause les qualités exceptionnelles de César (cf. CHOMAT 2007 p. 53-70), amènent M. O. Lindholm à penser que Dion a utilisé des sources clairement anti-césariennes ou bien qu'il a réorienté des sources dans une optique anti-césarienne.

²⁵⁷ Toutefois, on trouve dans le *Bellum Africum*, non l'évocation du découragement de César, mais de l'espoir de Scipion et Labienus (20). Dion a pu recomposer le passage en changeant la perspective.

²⁵⁸ Ἐπὶ πλεῖον δ' οὖν καὶ ὥς, τούτου συμβεβηκότος, τὸν Καίσαρα κατέπληξεν. Λογιζόμενος μὲν γὰρ ὡς ὑπὸ ὀλίγων ἔπταισε, προσδεχόμενος δὲ καὶ τὸν Σκιπίωνα τὸν τε Ἰόβαν πάσαις, ὥσπερ ἠγγέλλοντο, ταῖς δυνάμεσιν εὐθὺς ἀφίξεσθαι, διηπόρει καὶ οὐκ εἶχεν ὃ τι πράξει· τὸν τε γὰρ πόλεμον μηδέπω καλῶς διενεγκεῖν δυνάμενος, καὶ τὴν ἐν ταῦτῳ μονὴν χαλεπὴν, κἂν οἱ πολέμοι σφὼν ἀπέχωνται, διὰ τὴν τῆς τροφῆς ἀπορίαν, τὴν τε ἀνάστασιν ἀδύνατον τῶν πολεμίων καὶ ἐκ τῆς ἠπειροῦ καὶ ἐκ τῆς θαλάσσης ἐπικειμένων οἱ ὁρῶν οὖσαν, ἠθύμει. Toutefois, on trouve dans le *Bellum Africum*, non l'évocation du découragement de César, mais de l'espoir de Scipion et Labienus (20). Dion a pu recomposer le passage en changeant la perspective.

...d'abord, Pompée laissa une partie de son armée sur site (Ulía) et se rendit à Cordoue ; il s'en rendit maître, César n'ayant pu résister à ses troupes, et il la confia à son frère Sextus.²⁵⁹

C'est le cas également de la maladie qui aurait affecté César peu après, à la fin de l'année 46, le contraignant à battre en retraite de Cordoue, prolongeant la guerre durant l'hiver²⁶⁰. Dion est d'ailleurs la seule source à ce sujet, tout comme pour le fait qu'en Afrique, César se serait débarrassé d'une partie de ses hommes qui ne lui étaient plus utiles²⁶¹, ainsi que concernant l'argent consacré aux offrandes d'Hercule, à Gadès, et dont César se serait emparé malgré la bienveillance de la ville à son égard²⁶². En outre, il n'est fait aucune mention, dans le *Bellum Hispaniense*, de la ruse par laquelle le pompéien Munatius Flaccus parvint à passer les lignes césariennes assiégeant Ategua et à prendre la tête de la ville : or cela suscite chez Dion un développement relativement long²⁶³. À l'inverse, Dion passe sous silence de nombreux massacres que le Pseudo-César impute aux pompéiens : ceux commis par Munatius Flaccus à Ategua²⁶⁴ et ceux commis par le jeune Pompée à Ucubis et Bursavo²⁶⁵.

La campagne d'Uzitta (43, 6, 3-4)

Ces passages semblent donc provenir d'autres sources ou bien sont le résultat d'un travail de recomposition du texte césarien. En effet, le récit, chez Dion, de la campagne d'Uzitta, où les armées ennemies se font face sans s'attaquer, empêchant un combat frontal voulu par César, rappelle beaucoup la situation décrite par le Pseudo-César pour la campagne d'Aggar, que ne rapporte pas Dion. Tout se passe donc comme si Dion reprenait cet événement pour le placer antérieurement dans la chronologie :

Dion, 43, 6, 3-4 : [César] conduisit [ses troupes] hors du camp et les fit se ranger devant le fossé. En voyant cela, leurs ennemis se rangèrent en face

²⁵⁹ ...τὸ μὲν γὰρ πρῶτον μέρος τι τοῦ στρατοῦ κατὰ χώραν εἶσας ἕς τε τὴν Κόρδουδαν ἦλθε, καὶ κρατυνάμενος αὐτήν, οὐχ ὑπομείναντός σφας τοῦ Καίσαρος, τῷ ἀδελφῷ τῷ Σεξτίῳ προσέταξεν

²⁶⁰ 43, 32, 6-7 : νοσῶν γὰρ ἐτύγχανε.

²⁶¹ 43, 13, 1. On peut cependant voir une allusion à cela dans un passage du *Bellum Africum* (85, 6), quoi que le récit soit assez différent et évacue totalement la responsabilité de César ; voir *infra* p. 97-98.

²⁶² 43, 39, 4.

²⁶³ 43, 34, 1-2. Voir *infra* p. 194-195.

²⁶⁴ *B. Hisp.* 15, 6. Ce « crime de guerre » est ensuite rappelé à de nombreuses reprises dans le récit du Pseudo-César (16, 4 ; 18, 9 ; 22, 1). Dion estime peut-être que ce crime a été amplifié par la propagande césarienne, ce qui pourrait expliquer qu'il ait décidé, pour obtenir un récit plus pragmatique, de le laisser de côté. Il est également probable qu'il ait suivi une source pompéienne ou moins favorable à César, car le récit qu'il donne du siège d'Ategua consacre une bonne part au camp pompéien (la ruse de Munatius Flaccus, comme nous venons de le signaler, est longuement décrite) et minimise grandement le succès de César, qui semble bien plutôt le résultat de la médiocre qualité des généraux pompéiens et de la chance : voir *infra* p. 195-196.

²⁶⁵ *B. Hisp.* 21, 3 ; 22, 6.

d'eux mais ne les attaquèrent pas. Et cela dura plusieurs jours, à part de brèves escarmouches de cavalerie après lesquelles chacun se retirait, aucun des deux camps ne prenait réellement de risque.²⁶⁶

Pseudo-César, *Bellum Africum* 61, 6-8 : Cependant, chaque jour, César continue sans trêve à faire descendre ses légions dans la plaine et à les faire travailler ; il mène au milieu de la plaine une levée de terre doublée d'un fossé et barre la route aux patrouilles ennemies. De son côté, Scipion oppose des ouvrages à ceux de César et les pousse hâtivement pour empêcher César de lui interdire l'accès de la hauteur. Et ainsi, les deux chefs étaient occupés à des fortifications et se livraient néanmoins chaque jour des combats de cavalerie.²⁶⁷

La bataille de Munda (43, 36-38)

De plus, en ce qu'il diffère beaucoup de celui du *Bellum Hispaniense*, le récit chez Dion de la bataille de Munda s'appuie peut-être sur d'autres sources. Cela dit, il est tout aussi probable qu'il soit une recomposition de la source césarienne, auquel cas cela relèverait du projet historiographique de Dion. En effet, Dion semble avoir deux intentions claires : montrer que les forces césariennes et pompéiennes sont symétriques et sur un pied d'égalité d'une part, et que le combat est strictement civil d'autre part.

Un fort effet de parallélisme informe le récit de cette bataille : chaque armée, césarienne comme pompéienne, dispose de troupes alliées indigènes (les fils de Bocchus sont du côté du jeune Pompée, Bogud est du côté de César²⁶⁸) et se bat avec une égale violence (43, 37, 2) :

Ils ne se préoccupaient donc pas de savoir comment se battaient leurs alliés : ils faisaient montre d'un courage hors-norme (ὑπερεθυμοῦντο), comme s'ils étaient seuls à risquer leur vie. Aucun d'entre eux n'entonnait le péan de la victoire ni ne se lamentait ; tous, autant dans un camp que

²⁶⁶ ...ἐπεξαγαγὼν παρετάξατο πρὸ τῆς ταφρείας. Ἴδόντες δὲ τοῦτο οἱ ἐναντίοι ἀντιπαρετάξαντο μὲν, οὐ μὴν καὶ συνέβαλον σφισιν. Καὶ τοῦτο ἐπὶ πλείους ἡμέρας ἐγένετο· πλὴν γὰρ ὅτι τοῖς ἵππεῦσιν ἐπὶ βραχὺ συμμιγνόντες ἀνεχώρουν, οὐδὲν οὐδέτεροι μέγα παρέβαλον.

²⁶⁷ *Caesar interim cotidie legiones in campum deducere aduersariorumque excursionibus officere non intermittit. Scipio item munitiones contra facere et, ne iugo a Caesare excluderetur adproperare, ita ut duces utrique et in operibus occupati essent et nihilo minus equestribus proeliis inter se cotidie dimicabant.*

²⁶⁸ 43, 36, 1. Nous reviendrons plus loin (p. 104-106) sur cette possible invraisemblance historique.

dans l'autre, en ne faisant que crier : « Attaque ! Tue ! », devançaient en actes leurs paroles.²⁶⁹

Cette grande violence, visible dans les deux camps, semble être un motif présent chez le Pseudo-César (*B. Hisp.* 31, 2-3) et amplifié ensuite :

Les attaques et les cris, qui épouvantent l'ennemi par-dessus tout, avaient en effet la même violence de part et d'autre. Sous ces deux aspects, ils mettaient donc la même vaillance au combat, mais transpercés par nos javelots, nos adversaires tombaient en masse.²⁷⁰

Pour renforcer ce parallélisme, l'homme à la tête de chaque armée, César comme le jeune Pompée, avait connu un récent épisode de maladie²⁷¹, et durant la bataille, fut pris d'une telle angoisse en constatant que son issue était très incertaine qu'il descendit de cheval et prit part personnellement aux combats²⁷².

De plus, Dion insiste sur l'aspect civil de l'affrontement : en prélude à la bataille, il déclare que « ce combat n'opposa pas des Romains et des non-Romains, mais des Romains entre eux »²⁷³, ce qui, celle-ci à peine commencée, est renforcé par la fuite des troupes alliées, laissant les Romains combattre entre eux (43, 37, 1) :

C'est alors que les troupes alliées à chacun des deux camps firent demi-tour et prirent la fuite, alors que les Romains, eux, se mirent à se battre les uns les autres en combats rapprochés dans une lutte acharnée.²⁷⁴

²⁶⁹ Καὶ διὰ τοῦτο οὐδ' ἔμελλεν αὐτοῖς ὄραν ὅπως οἱ σύμμαχοί σφωρ ἐμάχοντο, ἀλλ' ὡς καὶ μόνοι κινδυνεύοντες ὑπερεθμοῦντο. Καὶ οὔτε ἐπαιώνιζέ τις αὐτῶν οὔτε ἔστενεν, ἀλλὰ τοσοῦτο μόνον ἑκάτεροι βοῶντες « παῖσον, ἀπόκτεινον, » πολὺ τῷ ἔργῳ τὰς γλώσσας σφῶν ἔφθανον.

²⁷⁰ *Congressus enim et clamor, quibus rebus maxime hostis conturretur, in collatu pari erat condicione. Ita ex utroque genere cum parem uirtutem ad bellandum contulissent, pilorum missa fixa cumulat et concidit aduersariorum multitududo.*

²⁷¹ 43, 29, 2 (pour le jeune Pompée) et 43, 32, 6 (pour César).

²⁷² 43, 37, 3-5.

²⁷³ 43, 36, 1 : ...ὁ δὲ ἀγὼν οὐχ ὡς τῶν ἄλλων ἀλλ' ὡς αὐτῶν τῶν Ῥωμαίων ἐγένετο. On retrouve cette insistance pour la bataille de Philippes (Cass. Dio 47, 39, 1).

²⁷⁴ Κὰν τοῦτο τὰ μὲν συμμαχικὰ ταχέως ἐκατέρωθεν ἐτράπη καὶ ἔφυγεν, αὐτοὶ δὲ ἐκεῖνοι συσταδὸν ἀντικόπτοντες ἀλλήλους ἐπὶ πλείστον ἠγωνίσαντο. Οὐδὲ <γάρ> ἐνέδωκεν αὐτῶν οὐδεὶς, ἀλλ' ἐν χώρᾳ μένοντες ἔσφαζον ἔθνησκον, ὡς καὶ αὐτὸς ἕκαστος ἢ τῆς νίκης ἢ τῆς ἥττης καὶ τοῖς ἄλλοις ἅπασιν αἴτιος ἐσόμενος.

Or, si l'on met à part le motif, sans doute emprunté au texte césarien et amplifié, d'une égale vaillance entre les deux armées, tous les autres éléments ne se retrouvent que dans le texte de Dion²⁷⁵ et témoignent d'un choix d'écriture²⁷⁶.

L'usage que fait Dion du *Bellum Africum* et du *Bellum Hispaniense* est donc précis, mais Dion s'en sert comme d'un fil rouge : il n'hésite pas à s'en écarter – au profit d'une autre source, probablement hostile, ou d'une réélaboration du texte césarien – et à y revenir, en fonction de son projet historiographique. Mais s'il est clair que le Pseudo-César est une source de Dion, il est plus délicat de se prononcer s'agissant d'Appien, de Plutarque et de Suétone.

b. Appien

Appien est un très proche prédécesseur de Dion : né à Alexandrie, Appien a cependant vécu à Rome à partir des années 120 ap. J.-C. et rédigé en grec une *Histoire romaine* à partir du milieu du II^e s. ; cette œuvre évoque l'histoire de Rome depuis la royauté romuléenne jusqu'à l'empereur Trajan duquel Appien fut contemporain. Cette proximité temporelle et d'approche²⁷⁷, entre Appien et Dion, qui écrivit une histoire romaine *ab Urbe condita* et jusqu'à sa propre époque, a souvent incité les savants à comparer leurs témoignages²⁷⁸, mais rarement à voir dans le premier une source potentielle du second. Aussi resterons-nous très prudent sur la question.

Le témoignage d'Appien diffère sur de nombreux points de celui de Dion, mais l'on trouve également des similitudes et des formulations troublantes. En effet, Appien a un récit tout différent de la bataille de Ruspina, où César attaqua le premier selon lui²⁷⁹ ; de plus, il n'évoque pas du tout le rôle de Sittius dans les combats de César en Afrique – ou plutôt il l'évoque a posteriori, en le déconnectant de ces événements²⁸⁰. Thapsus est présenté comme un combat long et incertain, à la différence de l'attaque foudroyante décrite par Dion²⁸¹. Dans le

²⁷⁵ Le Pseudo-César n'évoque pas la présence de troupes auxiliaires dans le camp de César (*B. Hisp.* 30), mais évoque la présence d'esclaves dans les rangs pompéiens, ce qui est un motif de propagande (Voir DIOURON 1999 p. XL-XLI). Aucune autre source ne rapporte que le jeune Pompée descendit de son cheval pour participer à la bataille, mais la participation de César est bien attestée (Front. 2, 8, 13 ; Flor. 2, 13, 64 ; App. *BC* 2, 103, 428-429 ; Plut. *Caes.* 56, 2-5 ; Vell. 2, 55, 2-4 ; Oros. 6, 16, 7-9), mais pas dans le *Bellum Hispaniense*. Aucune autre source n'évoque la fuite des troupes alliées ni la maladie de César.

²⁷⁶ Nous reviendrons sur ce point *infra* p. 104-106.

²⁷⁷ Appien, cependant, n'écrit pas selon le modèle annalistique : il s'inscrit dans une tradition historiographique orientale et grecque, alors que Dion appartient à l'historiographie romaine. De plus, s'il partage avec Dion un intérêt pour les guerres civiles, il est beaucoup moins porté que lui aux analyses institutionnelles. Sur ces questions, voir la synthèse de ZECCHINI 2016.

²⁷⁸ GOWING 1992, KUHN-CHEN 2002, FROMENTIN & BERTRAND 2014 (Notice, p. XXV et suivantes), ZECCHINI 2016.

²⁷⁹ App. *BC* 2, 95, 397-399.

²⁸⁰ App. *BC* 4, 54, 230-235. Le retour de Juba dans son royaume, qui permet à César de respirer après Ruspina, est dû chez Appien non à Sittius mais à Bocchus (*BC* 2, 96, 402).

²⁸¹ App. *BC* 2, 97, 403 ; Cass. Dio 43, 8.

récit des triomphes et des jeux de César en 46, Appien évoque l'érection d'une statue de Cléopâtre, quand Dion évoque sa venue à Rome²⁸². Concernant le recensement de la population faite à ce moment-là, Appien insiste, comme Plutarque, sur le grand nombre de morts causées par les guerres civiles²⁸³. Le récit de la bataille de Munda est très différent de celui de Dion et, encore une fois, se rapproche de celui de Plutarque : César, provoqué par le jeune Pompée, se lance seul dans le combat au risque de sa vie et entraîne avec lui l'affrontement des deux armées²⁸⁴. Avant d'être assassiné, César projetait une expédition non contre les seuls Parthes, mais aussi contre les Gètes²⁸⁵.

En revanche, il y a plusieurs similitudes. Appien comme Dion insiste sur l'important revers que constitua la bataille de Ruspina : l'armée césarienne est terrifiée par cette bataille dont elle réchappa de peu, ainsi que par les éléphants de Juba ; or, l'on retrouve ces deux éléments chez Dion, même si chez ce dernier, le sentiment de peur est attribué à César et non à son armée²⁸⁶. Chez Appien, cette même terreur se retrouve au début de la guerre d'Espagne, à nouveau attribuée à l'armée et non à César lui-même²⁸⁷. De plus, la même idée, selon laquelle la longue durée du conflit entraîne les hommes du jeune Pompée à avoir un état d'esprit animé par l'énergie du désespoir est présente chez Appien comme chez Dion, quoiqu'exprimée en des termes légèrement différents :

Dion 43, 36, 3-4 : ...οὔτε τινὰ ἐλπίδα συγγνώμης ἡττηθέντες εἶχον, κἄκ τούτου πρὸς ἀπόνοιαν, ὡς καὶ θαρσῆσαι τότε ἢ πάντως γε ἀπολέσθαι δεόμενοι, προήχθησαν. Συμμιζαντες οὖν ἐμάχοντο· οὐδὲ γὰρ οὐδὲ αἰδῶ τινα ἀλλήλων εἶχον ἔτι, τοσαυτάκις ἀντιπεπολεμηκότες, καὶ διὰ τοῦτο μηδὲ παραινέσεώς τινος δεόμενοι.²⁸⁸

²⁸² App. *BC* 2, 102, 424-425 ; Cass. Dio 43, 27, 3.

²⁸³ App. *BC* 2, 102, 425 ; Plut. *Caes.* 55, 5-6. Le récit de Dion (43, 21, 3-4) est différent : voir *infra* n. 329 et 330 p. 86.

²⁸⁴ App. *BC* 2, 104, 430-434 ; Plut. *Caes.* 56, 2-6. On retrouve le même propos de César, qui affirme qu'il a souvent combattu pour la victoire, mais qu'à Munda il avait combattu pour sa propre vie.

²⁸⁵ App. *BC* 2, 110, 459.

²⁸⁶ App. *BC* 2, 95, 400 ; 96, 401 ; Cass. Dio 43, 2, 3-4 (voir *supra* p. 76-77) et 4, 1 (voir *supra* p. 74).

²⁸⁷ App. *BC* 2, 103, 429 (δέος) et 104, 431 (φόβος).

²⁸⁸ « ...ils n'avaient, de fait, au cas où ils seraient battus, aucun espoir de clémence : réduits par conséquent au désespoir, ils estimaient qu'il leur fallait faire preuve de courage même en cet instant ou périr jusqu'au dernier. 4. Les soldats entrèrent donc en contact et engagèrent le combat : ils n'avaient même plus les uns envers les autres le moindre sentiment de respect – ils se faisaient la guerre depuis si longtemps ! – ; aussi n'avaient-ils besoin d'aucun encouragement. »

App. BC 2, 103, 427 : ...καὶ τέταρτον ἔτος εἶχον ἐν τοῖς γυμνασίοις καὶ γνῶμην ἔτοιμον ἀγωνίσασθαι μετὰ ἀπογνώσεως.²⁸⁹

Les εἰκόνας / γραφαί lors des triomphes de César en 46 (43, 19-24)

De même, lors du récit du quadruple triomphe de César en 46, on retrouve un récit assez proche quoique les termes soient différents. En effet, Dion évoque, en des termes assez vagues, τὰ ἀπὸ τῶν πολιτῶν τῶν ἐν τῇ Ἀφρικῇ ἀπολωλότων πομπεῖα²⁹⁰, c'est-à-dire, littéralement, « les choses venant de citoyens tombés en Afrique montrées en procession » (ce que nous traduisons par « les citoyens tombés en Afrique et montrés lors de la procession »). Or, plus loin, Dion évoque à nouveau ces éléments, mais avec le terme εἰκόνας²⁹¹. Par conséquent, le récit de Dion semble assez proche de celui d'Appien qui évoque des γραφαί²⁹², représentant Scipion, Petreius et Caton, à la différence que Dion ne nomme pas de personne précisément²⁹³. On retrouve d'ailleurs l'expression οἱ οἰκεῖοι κακοί, pour désigner les réactions attristées du peuple à la vue de ces représentations²⁹⁴.

La mort de Caton (43, 10-11)

Nous lisons également des échos troublants concernant le récit de la mort de Caton le jeune. Dion comme Appien lui consacre un éloge appuyé, avec force superlatifs et une référence à sa γνώμη, ici au sens de « force de conviction » :

Dion, 43, 11, 6 : Ὁ μὲν οὖν Κάτων καὶ δημοτικώτατος καὶ ἰσχυρογνωμονέστατος πάντων τῶν καθ' ἑαυτὸν ἀνθρώπων γενόμενος μεγάλην δόξαν καὶ ἀπ' αὐτοῦ τοῦ θανάτου ἔλαβεν, ὥστε καὶ ἐπωνυμίαν Οὐτικήσιος, ὅτι τε ἐν τῇ Οὐτικῇ οὕτως ἐτελεύτησε καὶ ὅτι δημοσία ὑπ' αὐτῶν ἐτάφη, κτήσασθαι.²⁹⁵

²⁸⁹ « C'était aussi la quatrième année que ces troupes s'aguerrissaient, et leur état d'esprit était celui de combattants qui ont l'énergie du désespoir. »

²⁹⁰ 43, 19, 2.

²⁹¹ 43, 24, 1.

²⁹² App. BC 2, 103, 419.

²⁹³ Pour plus de précisions concernant ces passages, voir p. 292 et note de fin n°121.

²⁹⁴ Dion 43, 24, 1 : Ἔσχε μὲν οὖν καὶ ἐπὶ τῷ πλήθει τῶν φονευομένων αἰτίαν, ὅτι μήτ' αὐτὸς διακορῆς σφαγῶν ἐγεγόνει καὶ τῷ δήμῳ τὰς τῶν οἰκείων κακῶν εἰκόνας ἐπεδείκνυε... (« Dans ces conditions, on reprocha également à César le grand nombre de personnes assassinées, de n'être pas rassasié de sang et d'exhiber au peuple des représentations des malheurs de leur propre patrie... ») / App. BC 2, 101, 420 : Ὁ δὲ δῆμος ἐπὶ μὲν τοῖς οἰκείοις κακοῖς, καίπερ δεδιώς, ἔστενε... (« Et la plèbe, malgré sa crainte, déplorait les malheurs publics... »)

²⁹⁵ « Ainsi Caton, qui de tous ses contemporains avait été le plus attaché au régime républicain et le plus ferme dans ses convictions, acquit aussi une grande renommée par sa mort elle-même et il reçut le surnom de « Caton d'Utique » parce que c'est à Utique qu'il est mort de cette manière et qu'il y fut enterré aux frais de la collectivité »

App. BC 2, 99, 412 : ...έτελεύτησεν, ἔτη μὲν ἀμφὶ πεντήκοντα γεγονώς, ὁμολογούμενος δὲ τὴν τε γνώμην, ἐς ὃ τι κρίνειε, πάντων ἀνδρῶν ἐπιμονώτατος φῦναι καὶ τὸ δίκαιον ἢ πρέπον ἢ καλὸν οὐκ ἔθεσι μᾶλλον ἢ μεγαλοψύχοις λογισμοῖς ὀρίσαι.²⁹⁶

De plus, lorsque le jeune Pompée meurt, c'est alors qu'il se trouve « sous un arbre » (ὑπο τι δένδρον)²⁹⁷, un peu comme chez Dion, qui situe cet événement « dans un bois » (ἐς ὕλην τινὰ)²⁹⁸, et contrairement au Pseudo-César, qui évoque une caverne (*in speluncam*)²⁹⁹. Concernant les honneurs décernés à César après Munda, Appien évoque le port de la *toga purpurea* et de la couronne de laurier, ainsi que l'octroi du consulat pour dix ans³⁰⁰.

Ces similitudes, parfois jusque dans la formulation, montrent que Dion a pu se servir d'Appien, ou d'une ou plusieurs sources communes, dont certaines assurément non césariennes, car de nombreux éléments communs à Appien et Dion ne se retrouvent pas chez le Pseudo-César. En revanche, les disparités relevées entre Appien et Dion montrent encore une fois que Dion adapte son propos selon son projet historiographique.

c. Les récits fragmentaires ou perdus

Dion a également pu avoir accès à des témoins partiellement conservés, comme Tite-Live (*Periochae* 114 à 116) : il semble, si l'on se fie aux *Periochae*, que Dion se soit sensiblement éloigné de son récit³⁰¹. Quant aux *Histoires* de Salluste, dont il ne reste que quelques fragments, il est peu probable qu'elles aient traité la période couverte par le livre 43 de Dion³⁰². Six auteurs fragmentaires, sources potentielles pour les guerres civiles du I^{er} s. ont été récemment étudiés : il s'agit de L. Cornelius Sulla Felix, L. Cornelius Sisenna, M. Caecilius Cornutus, T. Pomponius Atticus, Q. Dellius et M. Valerius Messala Corvinus, mais il reste impossible de mettre en évidence que Dion ait pu les utiliser³⁰³.

²⁹⁶ «... [Caton] mourut, âgé d'environ cinquante ans, reconnu pour l'homme le plus fermement attaché à sa conviction une fois qu'il avait tranché, et définissant ce qui était juste, convenable ou bien, non d'après l'usage, mais d'après des considérations de haute morale. »

²⁹⁷ App. BC 2, 105, 438.

²⁹⁸ 43, 40, 2.

²⁹⁹ B. *Hisp.* 38, 2.

³⁰⁰ App. BC 2, 106, 442 ; Cass. Dio 43, 43, 1 et 43, 45, 1.

³⁰¹ Voir *infra* p. 101-104.

³⁰² Le dernier fragment datable évoque des événements de l'année 67 (« Sallustius », NP). De plus, Dion condamne sévèrement son prédécesseur historien (43, 9, 2-3). Toutefois, Salluste a été son modèle dans son récit de la troisième guerre contre Mithridate : sur les rapports entre Dion et Salluste, voir BALLESTEROS PASTOR 2018.

³⁰³ WESTALL 2019. Ces auteurs sont parfois cités par Cicéron, Suétone, Appien ou Plutarque. La consultation de ces fragments, compilés dans *FRHist* n'a pas permis d'apporter des éléments à la discussion : sur les six auteurs, seuls L. Caecilius Cornutus, T. Pomponius Atticus, Q. Dellius ont techniquement pu écrire sur les années 46-44, mais aucun des rares fragments conservés ne les abordent.

Plusieurs auteurs, dont les récits sont perdus, ont pu être utilisés comme source par Dion, notamment les *Histoires* d'Asinius Pollion. Orateur, dramaturge et historien, il participa aux guerres civiles du côté de César puis auprès d'Antoine. Ses *Histoires* était un récit des guerres civiles relatant la bataille de Pharsale et se poursuivant jusqu'à la bataille de Philippes. Cité par Plutarque (pour qui il aurait été au côté de César lors de son expédition africaine de 46³⁰⁴), Appien³⁰⁵ et Suétone³⁰⁶, Asinius Pollion a probablement été une source majeure pour cette période³⁰⁷ et il ne serait pas surprenant que Dion s'en soit servi³⁰⁸.

Quant à L. Scribonius Libo, légat de Pompée chargé du commandement de sa flotte, il avait rédigé des *Annales* après Pharsale, utilisées par Appien³⁰⁹. Sa bonne connaissance des Républicains, due au fait que Sextus Pompée était son gendre, a pu être une source en contre-point du récit césarien et, en ce sens, utile à Dion ; faute de documentation, il n'est pas possible d'aller plus loin que le stade des conjectures³¹⁰.

Enfin, les *Annales* de Cremutius Cordus, farouche républicain³¹¹ qui tomba sous le coup d'une *lex de maiestate* en 25 ap. J.-C. pour avoir fait l'éloge de Brutus et Cassius, les assassins de César, peut aussi avoir été une source potentielle³¹² : récemment, l'hypothèse de Cremutius Cordus, comme source de Dion a été posée pour les années 49-30. En effet, Dion fait le récit de sa mort³¹³ et quelques-uns des triomphes célébrés par des fidèles d'Antoine ne sont pas rapportés dans son récit, ce qui pourrait venir de Cremutius Cordus, réputé très hostile à Antoine³¹⁴. Le plus récent fragment conservé concerne l'année 43, qui n'est donc pas traitée dans le livre 43 de l'*Histoire romaine*.

³⁰⁴ Plut. *Caes.* 52, 8.

³⁰⁵ App. *BC* 2, 82, 346.

³⁰⁶ Suet. *Iul.* 30, 5.

³⁰⁷ C'est ce sur quoi insistent de nombreux travaux : ZECCHINI 1982, LLEWELYN 2000 et DEVILLERS 2018.

³⁰⁸ Sur Asinius Pollion, voir *FRHist* 1 p. 430-445, 2 p. 854-867 et 3 p. 521-530. Seul un fragment (F6 = Suet. *Iul.* 55, 4) évoque Munda et insiste sur l'aspect soudain de la bataille, ce qui semble assez différent de ce que propose Dion.

³⁰⁹ Cic. *Att.* 13, 30, 2. Voir *FRHist* 1 p. 356-357, 2 p. 734-737, 3 p. 464-465.

³¹⁰ Le fragment 2 (F2 = App. *BC* 3, 77, 315) évoque les affaires de Caecilius Bassus en Syrie, dont justement Dion ne parle pas au livre 43, mais au livre 47 (c. 26-27). Le récit contenu dans ce fragment a pu être repris par Dion (47, 26, 7), car les faits ne se contredisent pas, mais il n'est pas possible d'aller plus loin.

³¹¹ À la suite de Quintilien (*Inst.* 10, 1, 104), il passe pour quelqu'un qui critique vertement les grands personnages de l'État.

³¹² Pour A. Cremutius Cordus, voir *FRHist* p. 497-501 (les œuvres de Cordus ont probablement traité du « second » Triumvirat et de l'époque augustéenne, avec un rappel sur César), 2 p. 964-977, 3 p. 591-592.

³¹³ Cass. Dio 57, 24, 2-5.

³¹⁴ WESTALL 2016, part. p. 62-67 et 71-74. Voir également, pour Asinius Pollio et Cremutius Cordus, TURNER 2019, qui relève d'ailleurs que la date de naissance de Cordus est citée dans l'*Épitomè* de Xiphilin (p. 49).

Mais, là encore, il est difficile d'aller plus loin que de dire que Dion a potentiellement eu accès à ces sources³¹⁵, car il ne les cite pas. Plutarque en revanche, partage parfois avec son lecteur la dualité des sources dont il dispose³¹⁶. Dion, dont la volonté de sélectionner dans la matière historique à disposition est souvent rappelée, y compris dans le livre 43³¹⁷, n'adopte pas la même attitude³¹⁸.

2. Les récits biographiques³¹⁹

a. Plutarque

Peu d'événements rapportés par Plutarque se retrouvent dans le récit de Dion, et lorsqu'ils s'y retrouvent, c'est parfois de manière très différente : on ne trouve pas, par exemple, de trace de Labienus et Petreius dans le récit de la bataille de Ruspina, mais un joueur de flûte qui fit diversion³²⁰. La bataille de Thapsus est rapportée en des termes relativement similaires (la victoire rapide de César, en une journée)³²¹, mais une deuxième version de l'événement est aussi présentée, comme nous l'indiquons quelques lignes plus haut³²² ; il n'y en a aucune trace chez Dion. Son témoignage diffère grandement, de plus, de la présentation faite par Plutarque de l'*Anticato* : il laisse entendre qu'il s'agit d'un pamphlet virulent écrit par un homme peu disposé à l'apaisement³²³, alors que Dion affirme que ce n'est pas une œuvre de ressentiment³²⁴. Il est fait mention d'un discours de César à Rome, après sa victoire en Afrique, mais c'est un discours adressé uniquement au peuple et vantant les débouchés économiques de sa victoire³²⁵ : on est loin du contexte d'inquiétude où César doit rassurer le Sénat et le Peuple³²⁶. Le récit des triomphes de César en 46 se focalise sur des éléments différents de Dion : pas de remarque sur

³¹⁵ Pour une synthèse récente, avec bibliographie, sur Asinius Pollion et Cremutius Cordus et notamment sur la circulation de leurs œuvres, possible et / ou effective d'ailleurs à l'époque de Dion, voir TURNER 2019, part. p. 50.

³¹⁶ Dans le récit de la bataille de Thapsus, il rapporte deux versions de l'événement : la victoire rapide de César, en une journée, d'une part, et le fait que César n'a pu participer au combat à cause d'une crise d'épilepsie, d'autre part (Plut. *Caes.* 53, 5-6).

³¹⁷ 1. Fr. 1 ; 42, 19, 3-4 ; 43, 14, 7 et 46, 1.

³¹⁸ Dans le livre 43, il montre cependant une légère hésitation en parlant du nombre des préfets de la Ville créés pour gouverner Rome, sous la direction de Lépidus, en l'absence de César, parti pour la guerre d'Espagne (43, 28, 2).

³¹⁹ Nous laissons de côté Nicolas de Damas car nous n'avons trouvé que de rares passages où Nicolas de Damas aborde des événements communs avec le livre 43 de Dion (voir *supra* tableau de concordance p. 53 et suivantes). De plus, en focalisant son récit sur Auguste (il écrivit une *Vie d'Auguste*), il constitue plus probablement une source potentielle pour le livre 44, consacré aux ides de mars, et pour les livres suivants.

³²⁰ Plut. *Caes.* 52, 7-8.

³²¹ Plut. *Caes.* 53, 1-4.

³²² Voir *supra* n. 316 sur cette même page.

³²³ *Cic.* 39, 5-6 ; *Caes.* 3, 4 et 54, 3-6 ; *Cat.* 36, 5.

³²⁴ 43, 13, 4. Dion est un cas à part dans les sources traitant de la question ; voir *infra* p. 280 et note de fin n°83.

³²⁵ Plut. *Caes.* 55, 1.

³²⁶ 43, 15-18. Voir *infra* p. 170-180.

Arsinoé enchaînée, mais sur la présence du fils du roi Juba³²⁷. Les jeux sont bien offerts en l'honneur de Julia, la fille, décédée, de César, mais il n'est pas fait mention de l'inauguration du temple de Vénus Genitrix³²⁸. Un recensement est mentionné, comme chez Dion, mais pour souligner la diminution de la population du fait des guerres civiles³²⁹ et non pour mettre en lumière la duplicité de César³³⁰. Le récit de la guerre d'Espagne se concentre presque exclusivement sur la bataille de Munda, décrite de manière très différente : César prend la parole avant et après le combat, insistant d'abord sur la jeunesse de leurs adversaires et, ensuite, sur le fait qu'il manqua de peu de mourir au cours de la bataille³³¹.

On retrouve cependant une critique acerbe contre le triomphe de César en 45, car il eut lieu contre des Romains :

Dion, 43, 42, 1-2 : Τά τε γὰρ ἐπινίκια, καίτοι μηδενὸς ἀλλοτρίου κρατήσας ἀλλὰ καὶ τοσοῦτο πλῆθος πολιτῶν ἀπολέσας, οὐ μόνον αὐτὸς ἔπεμψε, πάντα τὸν δῆμον ἐν αὐτοῖς ὡς καὶ ἐπὶ κοινοῖς τισιν ἀγαθοῖς αὔθις ἐστίασας, ἀλλὰ καὶ τῷ Φαβίῳ τῷ τε Κυῖντῳ, καίτοι ὑποστρατηγήσασιν αὐτῷ καὶ μηδὲν ἰδίᾳ κατορθώσασι, διεορτάσαι ἐπέτρεψε. Καὶ ἦν μὲν που γέλως ἐπὶ τε τούτῳ καὶ ὅτι καὶ ξυλίναις ἀλλ' οὐκ ἐλεφαντίναις ἔργων τέ τινων εἰκόσιν ἄλλοις τε τοιούτοις πομπείοις ἐχρήσαντο· οὐ μὴν ἀλλ' ἐμφανέστατα τριττά τε νικητήρια καὶ τριτταὶ πομπαὶ τῶν Ῥωμαίων ἐπ' αὐτῶν ἐκείνων ἐποιήθησαν, καὶ προσέτι καὶ ἱερομηνίαι ἐπὶ πεντήκοντα ἡμέρας ἤχθησαν.³³²

Plutarque, Vie de César, 56, 7-9 : Τοῦτον ἔσχατον Καῖσαρ ἐπολέμησε τὸν πόλεμον· ὁ δ' ἀπ' αὐτοῦ καταχθεὶς θρίαμβος ὡς οὐδὲν ἄλλο Ῥωμαίους ἠνίασεν· οὐ γὰρ ἀλλοφύλους ἡγεμόνας οὐδὲ βαρβάρους βασιλεῖς κατηγωνισμένον, ἀνδρὸς δὲ Ῥωμαίων κρατίστου τύχαις κεχημένον παῖδας καὶ γένος ἄρδην ἀνηρηκότα ταῖς τῆς πατρίδος ἐπιπομπεύειν

³²⁷ Plut. *Caes.* 55, 2-4.

³²⁸ Plut. *Caes.* 55, 4.

³²⁹ Plut. *Caes.* 55, 5-6

³³⁰ 43, 21, 3-4 : César souhaite se montrer généreux envers la plèbe frumentaire distribuant cent drachmes, mais il fait retirer la moitié de la liste des bénéficiaires.

³³¹ Plut. *Caes.* 56, 1-6

³³² « En effet, non seulement il mena un triomphe pour son compte, bien qu'il n'eût vaincu aucun peuple étranger mais causé la mort d'un nombre considérable de ces concitoyens, saisissant cette occasion pour régaler à nouveau le peuple tout entier, comme s'il s'agissait de célébrer des bienfaits communs, mais il autorisa aussi Fabius et Pedius, qui pourtant n'avaient fait que servir sous ses ordres et n'avaient remporté aucun succès personnel, à avoir leur propre célébration triomphale. Cela prêtait à rire, je crois, tout comme le fait que les images qu'ils arboraient pour représenter leurs hauts faits n'étaient pas en ivoire, mais en bois, comme tout le reste de l'appareil triomphal. Quoi qu'il en soit, c'est sans se cacher le moins du monde qu'eurent lieu trois célébrations et trois processions triomphales faites par des Romains sur des Romains eux-mêmes ; on observa en outre cinquante jours de supplications. »

συμφοραῖς οὐ καλῶς εἶχεν, ἀγαλλόμενον ἐπὶ τούτοις ὧν μία καὶ πρὸς θεοὺς καὶ πρὸς ἀνθρώπους ἀπολογία τὸ μετ' ἀνάγκης πεπραχθαι, καὶ ταῦτα πρότερον μῆτ' ἄγγελον μῆτε γράμματα δημοσίᾳ πέμψαντα περὶ νίκης ἀπὸ τῶν ἐμφυλίων πολέμων, ἀλλ' ἀπωσάμενον αἰσχύνῃ τὴν δόξαν.³³³

Outre certains échos, on trouve chez Dion comme chez Plutarque l'idée que Munda a été une rupture, conduisant César à commettre des excès. Au chapitre précédent, Dion a en effet décrit au lendemain de Munda un changement dans la conduite de César, qui « se mit à agir sans la moindre mesure et, comme s'il était immortel, se montra plein d'arrogance »³³⁴. De plus, on trouve une formulation très semblable à celle de Plutarque dans le début du passage que nous venons de citer lorsque Dion écrit (43, 41, 2) :

Τοῦτον γὰρ τὸν πόλεμον τελευταῖον κατώρθωσε καὶ ταύτην τὴν νίκην ἐσχάτην ἀνείλετο...³³⁵

Dion et Plutarque voient un tournant clair dans l'attitude après Munda et ont des formulations semblables pour l'exprimer : il n'est donc pas exclu que sur ce point Dion suive Plutarque ou une source commune.

De plus, on constate, pour quelques passages, une similarité dans la trame des événements bien que ceux-là diffèrent. En effet, la nomination de C. Caninius Rebilus au consulat pour un jour seulement, en remplacement de Q. Fabius Maximus, décédé, est mentionnée chez Plutarque, mais le bon mot de Cicéron n'est pas le même³³⁶ ; l'expédition projetée contre les Parthes s'inscrit chez Plutarque dans un projet bien plus vaste, visant à envahir aussi la Scythie, la Germanie et les contrées alentours³³⁷, et elle est motivée par l'ambition de César, alors que chez Dion cela est présenté comme une volonté du Peuple³³⁸ ; avant le récit des ides de mars et de ses causes, Plutarque évoque la réforme du calendrier, sans en indiquer l'influence égyptienne (contrairement à Dion), et rapporte qu'elle fut louée ; de même Dion la considère

³³³ Cette guerre fut la dernière que conduisit César. Il célébra son triomphe, et rien d'autre n'affligea autant les Romains, car les vaincus n'étaient pas des chefs étrangers ni des rois barbares ; César avait anéanti les fils et la race du meilleur des Romains, victime des vicissitudes de la Fortune. Il n'était pas beau de triompher ainsi des malheurs de la patrie, et de se glorifier d'actes qui n'avaient d'autre excuse devant les dieux et devant les hommes que la nécessité de les accomplir, et cela alors que jusque-là il n'avait envoyé ni messenger ni lettres à titre officiel pour annoncer ses victoires dans les guerres civiles et qu'il en avait repoussé la gloire par un sentiment de pudeur.

³³⁴ 43, 41, 3 : ...οὐδὲν μέτριον ἔπραττεν, ἀλλ' ὡς καὶ ἀθάνατος ὧν ὑπερεφρόνησε. Ce tournant dans le récit est analysé *infra* au sein de notre développement sur la composition du récit (p. 110-118).

³³⁵ « Cette guerre, de fait, fut la dernière qu'il gagna et cette victoire l'ultime qu'il remporta... »

³³⁶ Plut. *Caes.* 58, 2-3 : Cicéron exhorte à se hâter d'aller saluer le nouveau consul, de peur de n'avoir pas le temps. Chez Dion (43, 46, 4), Cicéron souligne que Rebilus n'a pas dormi de tout son consulat.

³³⁷ Plut. *Caes.* 58, 6-7.

³³⁸ Plut. *Caes.* 58, 4 ; Cass. Dio 43, 51, 1.

comme positive³³⁹. Il rapporte également plusieurs projets, comme le creusement de l'isthme de Corinthe, qui est aussi évoqué par Dion au livre suivant³⁴⁰. Enfin, Plutarque qualifie la domination de César par le terme de *μοναρχία* à partir du moment où César est nommé dictateur à vie (ce qu'il place après Munda)³⁴¹, alors que Dion associe clairement la *μοναρχία* à l'octroi légal et institutionnel à un seul homme de l'argent public et de l'armée : c'est ce qu'il écrit clairement à propos des honneurs décernés à César après Munda, et dont certains avaient pour but de le désigner comme un monarque³⁴². Plutarque qualifie aussi le pouvoir de César de *τυραννίς*, et affirme que ce qui perdit César, ce fut « son désir d'être roi »³⁴³. Or Dion, nous le verrons, ne fait pas la même interprétation.

Il n'est donc pas certain que Dion se soit servi de Plutarque pour composer le livre 43, même si quelques passages nous poussent à ne pas l'exclure. Quoi qu'il en soit, s'il l'a fait, il l'a adapté en fonction de son projet historiographique.

b. Suétone

L'hypothèse de Suétone comme source de Dion n'a que rarement été posée. J. Gascou, dans son ouvrage *Suétone historien*, analyse les liens entre le récit proposé par Suétone et ceux de Tacite et de Dion³⁴⁴ et M.-L. Freyburger-Galland consacre une étude à la possibilité que Dion ait utilisé Suétone comme source³⁴⁵, mais celle-ci se fonde notamment sur le livre 59 de l'*Histoire romaine* et le règne de l'empereur Caligula. Les éditions récentes de Cassius Dion dans la CUF³⁴⁶ ne prennent pas en compte l'hypothèse Suétone dans l'analyse des sources possibles de Dion, même si M. Bellissime n'exclut pas que l'idée du débat entre Agrippa et Mécène, que Dion est le seul à relater, puisse venir d'un passage de Suétone évoquant le fait que par deux fois Auguste a été tenté de renoncer au pouvoir³⁴⁷. Or pour le livre 43 de l'*Histoire romaine*, il est plus que probable que Dion ait lu la *Vie de César* de Suétone et il est impossible d'exclure d'emblée qu'il ne l'ait pas utilisée.

³³⁹ Plut. *Caes.* 59 ; Cass. Dio 43, 26.

³⁴⁰ Cass. Dio 44, 5, 1.

³⁴¹ Plut. *Caes.* 57, 1.

³⁴² 43, 45, 2. Concernant ce passage, voir *infra* p. 143-152.

³⁴³ Plut. *Caes.* 57, 1 ; 60, 1 : ὁ τῆς βασιλείας ἔρω.

³⁴⁴ GASCOU 1984.

³⁴⁵ FREYBURGER-GALLAND 2009.

³⁴⁶ FROMENTIN & BERTRAND 2008 et 2014 ; BELLISSIME & HURLET 2018.

³⁴⁷ BELLISSIME 2013 p. 18 ; Suet. *Aug.* 28.

Le récit des triomphes de César en 46

Toutefois, il est difficile de pouvoir soutenir que Suétone soit une source de Dion. En effet, si des événements sont traités à la fois par l'historien et le biographe, ils semblent davantage se compléter ou concorder qu'être repris au second par le premier. C'est le cas notamment du passage du *Rex eris* : chez Dion, ce sont ses soldats qui, lors de ses triomphes, détournent et scandent cette comptine, tandis que chez Suétone, c'est César lui-même qui tient le même genre de propos en citant un vers d'Eudipide³⁴⁸.

De même, Dion comme Suétone évoque, au moment des processions triomphales de César en 46, le fait que son char se soit brisé et que César soit contraint de faire une halte. Mais si Suétone évoque l'événement en le situant dans le temps (le jour du triomphe sur les Gaules) et dans l'espace (lors de la traversée du Vélabre)³⁴⁹, Dion quant à lui retient l'aspect symbolique de cet arrêt contraint, car il affirme qu'il eut lieu « à l'entrée même du temple de la Félicité construit par Lucullus »³⁵⁰. Force est de constater que là où Suétone met l'accent sur le déroulement du triomphe, Dion souligne plutôt l'aspect symboliquement funeste de cet incident ; il est même envisageable que Dion réécrive cet événement en choisissant de placer l'événement narré par Suétone devant ce temple pour en augmenter la dimension symbolique car Dion est le seul à rapporter cet imprévu devant ce temple précis. Par ailleurs, c'est à la suite de cet événement que Suétone place la montée au Capitole de César entouré d'une quarantaine d'éléphants, tandis que Dion situe cet événement à la fin du dernier jour des triomphes de César, une fois ceux-ci terminés³⁵¹. Suétone et Dion mentionnent l'augmentation du nombre de préteurs, de questeurs et de sénateurs du fait de César, mais seul Dion donne des chiffres précis – c'est d'ailleurs le seul à le faire³⁵².

Tout se passe donc comme si Suétone et Dion utilisaient des sources divergentes ou bien les infléchissaient chacun vers leur propre perspective (historiographique pour l'un, biographique pour l'autre). Cette analyse s'inscrit en cohérence avec celle de J. Gascou, qui estime que, dans le cas des guerres civiles de César, Suétone et Dion ont pu avoir des sources communes, mais que leur récit concernant César est assez différent³⁵³.

³⁴⁸ 43, 20, 2-4 ; Suet. *Iul.* 30, 7. Voir *infra* p. 294 et note de fin n°126.

³⁴⁹ *Iul.* 37, 3 ...*Gallici triumphi die... Velabrum praeteruehens*. Cela correspond effectivement assez au trajet général du triomphe (voir BASTIEN 2007 p. 316-324, part. p. 317).

³⁵⁰ 43, 21, 1 : *παρ' αὐτῶ τῷ Τυχαίῳ τῷ ὑπὸ τοῦ Λουκούλλου οἰκοδομηθέντι...* Voir *infra* p. 296 et note de fin n°129.

³⁵¹ 43, 22, 1.

³⁵² 43, 47, 2-3 ; Suet. *Iul.* 41, 1 et 72 ; 76, 5 et 80, 3. Voir *supra*, « Tableau de concordance » p. 53 et suivantes et *infra*, note fin n°316 et 318.

³⁵³ GASCOU 1984 p. 84-86 ; développement p. 10-86. Pour J. Gascou, Suétone semble plus favorable à César que Dion. De plus, il affirme que « rien ne prouve... l'utilisation de sources documentaires par Suétone ». Or nous

3. Cicéron

Il est évident que Dion a puisé chez Cicéron une documentation abondante concernant la période. L'utilisation des textes de l'orateur – et surtout de ses discours – a souvent été montrée³⁵⁴. Toutefois, trois importants discours de Cicéron prononcés au cours de la période couverte par le livre 43 de Dion (le *Pro Marcello*, le *Pro Q. Ligario* et le *Pro rege Deiotaro*) ne sont pourtant pas évoqués³⁵⁵. Les *Philippiques*, postérieures, évoquent des mesures césariennes, comme la *lex Iulia de prouinciis* de 46³⁵⁶ et Dion s'est peut-être appuyé sur ce texte, sans qu'il soit possible d'aller plus loin.

En revanche, la correspondance de Cicéron a sans doute été une source pour Dion car l'on trouve des réminiscences de ces lettres dans son récit : une lettre de mars 49 joint une copie d'une lettre de César dans laquelle il déclare qu'il ne prendra pas Sylla en modèle³⁵⁷ ; or c'est l'un des premiers arguments avancés par César lors de son discours au Sénat après sa victoire de Thapsus³⁵⁸. Il est donc probable que Dion soit parti de cette lettre pour composer le discours de César³⁵⁹. De plus, Dion semble citer une lettre de Cicéron à propos du consulat d'un jour qu'exerça C. Caninius Rebilus en 45 : Q. Fabius mort le dernier jour de son consulat, il fut remplacé par Rebilus pour les heures qui restaient, ce qui fit dire à Cicéron que jamais il ne dort de tout son consulat. Or ce bon mot est rapporté en des termes assez similaires chez Dion et chez Cicéron³⁶⁰ :

Dion 43, 46, 4 : ...Caninius avait été créé consul, avait exercé cette fonction et l'avait quittée dans le même laps de temps, ce qui fit dire à Cicéron, en matière de plaisanterie, que le consul avait montré un tel

savons que Dion, en revanche, a fait usage des *acta senatus* pour composer son récit, notamment des honneurs décernés à César : voir *infra* p. 91-92.

³⁵⁴ Voir FROMENTIN & BERTRAND 2008 p. XXXIV-XXXVI et 2014 p. XVI ; LACHENAUD & COUDRY 2011 p. XVIII-XIX et 2014 p. XXII-XXIX.

³⁵⁵ Voir *infra* p. 101-104.

³⁵⁶ Voir le tableau de concordances *supra* p. 53 et suivantes ; concernant cette loi, voir également *infra* 43, 25, 3 p. 304 et note de fin n°163.

³⁵⁷ *Att.* 9, 7 : ...*Syllaeus, quem imitaturus non sum*...

³⁵⁸ 43, 15, 2-4.

³⁵⁹ Dion s'inspire aussi, et peut-être surtout, du discours de Septime Sévère au Sénat en 197 ap. J.-C. après sa prise du pouvoir à la suite de guerres civiles : l'empereur aurait selon Dion loué la cruauté de Sylla et Marius (76[75], 8, 1). Sur ce discours et sur celui de César en 46 chez Dion, voir OSGOOD 2020.

³⁶⁰ Il est également rapporté par Plutarque, mais en des termes assez différents, car Cicéron affirme qu'il faut se hâter de saluer le nouveau consul avant que celui-ci n'ait terminé sa charge : ...ὡς καὶ Μαξίμου τοῦ ὑπάτου τελευτήσαντος εἰς τὴν περιούσαν ἔτι τῆς ἀρχῆς μίαν ἡμέραν ὑπάτον ἀποδείξει Κανίνιον Ῥεβίλιον. Πρὸς ὃν ὡς εἴκοι πολλῶν δεξιώσασθαι καὶ προπέμψαι βαδιζόντων, ὁ Κικέρων· « Σπεύδωμεν, ἔφη, πρὶν φθάσῃ τῆς ὑπατείας ἐξεληθὼν ὁ ἄνθρωπος. » (*Caes.* 58, 3). Sur les autres sources de cette plaisanterie, voir *infra* 43, 47, 4 p. 346 et note de fin n°312.

courage et un tel zèle dans l'exercice de sa charge qu'il était resté sans dormir, ne fût-ce qu'un petit instant³⁶¹

Cicéron, *Fam.* 7, 30, 1-2 : Sache ainsi que, pendant le consulat de Caninius, personne n'a déjeuné ; cependant, aucun malheur n'est survenu sous ce consul ; il fut, en effet, d'une vigilance merveilleuse, puisque, de tout son consulat, il n'a pas connu le sommeil.³⁶²

D'autre part, la correspondance de Cicéron, comme nous le verrons plus loin, se révèle utile pour estimer la fiabilité de Dion concernant la mention de certains décrets honorifiques³⁶³.

4. Les *acta senatus*

Les *acta senatus* (ou *commentarii senatus*) sont les retranscriptions des débats et des décisions sénatoriales. Alors qu'ils étaient publiés sous la République, cela change avec le passage au Principat, comme le rapporte Dion³⁶⁴, ce qui rend plus difficile sa tâche d'historien. Pourtant, Dion a eu accès – sans doute du fait de sa position politique – à certains documents officiels, comme il semble l'affirmer à demi-mot dans les deux passages cités dans la note précédente³⁶⁵, et également parce que, comme l'a montré C. Letta – notamment pour un passage du livre 51 – Dion est très précis là où les autres sources font défaut, cela s'expliquant par la consultation de documents officiels³⁶⁶.

Dans le livre 43, un passage semble montrer clairement l'utilisation de ces *acta senatus*. Lors des célébrations consécutives aux triomphes de César et des jeux de 46, Dion rapporte le cas de deux hommes exécutés « dans une sorte de sacrifice rituel » (ἐν τρόπῳ τινὶ ἱερουργίας) et semble embarrassé (43, 24, 4) :

Pour quelle raison, je ne puis le dire (il n'y eut aucun oracle de la Sibylle ni aucune autre prophétie de ce genre) mais ils n'en furent pas moins

³⁶¹ ὁ Κανίνιος ἀπεδείχθη τε ἄμα ὕπατος καὶ ὑπάτευσε καὶ ἐπαύσατο· ὅπερ καὶ ὁ Κικέρων διασκώπτων τοσαύτη ἔφη τὸν ὑπάτον καὶ ἀνδρεία καὶ φροντίδι ἐν τῇ ἀρχῇ κεχρησθαι ὥστε μὴδὲ τὸ βραχύτατον ἐν αὐτῇ κεκοιμηθῆαι.

³⁶² ...*Ita Caninio consule scito neminem prandisse : nihil tamen eo consule mali factum est ; fuit enim mirifica uigilantia, qui suo toto consulatu somnum non uiderit.* Voir BEAUJEU 9 p. 31.

³⁶³ Voir *infra* p. 92-110.

³⁶⁴ Cass. Dio 53, 19 ; 54, 15, 3.

³⁶⁵ Notamment en 53, 19, 6 : « C'est pourquoi, pour ma part, je donnerai la version publique de tous les événements postérieurs au changement – ceux qu'il faudra raconter en tout cas –, que les choses se soient passées ainsi ou autrement. Toutefois, j'ajouterai, autant que possible, le fruit de mes réflexions aux récits des événements pour lesquels je serai en mesure d'apporter les preuves, grâce à tout ce que j'ai lu, entendu ou même vu, d'une version différente de celle qui circule partout. » Voir BELLISSIME & HURLET 2018 p. 23 et n. 134 p. 75.

³⁶⁶ 51, 23-27 ; voir LETTA 2016 (part. p. 243 pour la démonstration). Voir également, sur la question de l'utilisation des documents officiels et des inscriptions chez Dion, LETTA 2003.

sacrifiés sur le Champ de Mars non seulement par les prêtres pontifes mais aussi par le prêtre de Mars, et leurs têtes, en tout cas, furent placées devant la Regia.³⁶⁷

Or dans un autre passage, relatif à l'année 53 (39, 15, 2-3), Dion révèle que la consultation et la divulgation des *libri sibyllini*, qui étaient déposés au Capitole et confiés aux *quindecimviri sacris faciundis*, ne pouvait avoir lieu sans l'accord du Sénat³⁶⁸. Cet oracle devait d'ailleurs être enregistré dans les *acta senatus*³⁶⁹. Dion a pu penser qu'il en allait de même pour cet événement rapporté en 46 et a dû chercher en vain sa retranscription dans les *acta senatus*, d'où son embarras ensuite.

Enfin, Dion est souvent l'unique source pour de nombreux honneurs décernés à César³⁷⁰. Or ces honneurs ne sont pas toujours acceptés par César – parfois ils sont simplement proposés à ce dernier, qui les refuse, officiellement ou officieusement³⁷¹. Il est très probable que si Dion est aussi précis et exhaustif sur cette question, et qu'il demeure la seule source de la plupart de ces honneurs, ce soit justement parce qu'il se fonde sur la consultation des *acta senatus*.

B. Qualité de l'information

L'information délivrée par Dion dans le livre 43 de l'*Histoire romaine*, comme cet examen des sources, réelles ou probables, nous l'a montré, est extrêmement dense : rappelons immédiatement qu'en-dehors du Pseudo-César lui-même, nous ne disposons pas d'un récit aussi précis et développé concernant les campagnes africaines et espagnoles de César en 46 et 45. S'agissant des événements de Rome, Dion est la source la plus précise et la plus détaillée. Mais outre cette densité, l'information est aussi extrêmement fiable et précieuse. D'une part, Dion s'appuie sur une documentation précise : certaines informations, mêmes isolées, sont attestées par Cicéron et si certains événements traités par Dion peuvent relever de l'erreur ou de l'anachronisme, ils sont rares et peuvent être motivés par des choix d'écriture. D'autre part, le récit de Dion s'écarte en de nombreux endroits des autres sources et nous donne accès indirectement à des sources hétérodoxes et disparues.

³⁶⁷ Καὶ τὸ μὲν αἴτιον οὐκ ἔχω εἰπεῖν – οὔτε γὰρ ἡ Σύβυλλα ἔγραψεν, οὔτ' ἄλλο τι τοιοῦτο λόγιον ἐγένετο –, ἐν δ' οὖν τῷ Ἀρείῳ πεδίῳ πρὸς τε τῶν ποντιφίκων καὶ πρὸς τοῦ ἱερέως τοῦ Ἄρεως ἐτίθησαν, καὶ αἱ γε κεφαλαιὶ αὐτῶν πρὸς τὸ Βασιλεῖον ἀνετέθησαν.

³⁶⁸ Voir LACHENAUD & COUDRY 2011 p. 89-90 et p. 130 n. 45 ; plus récemment, OSGOOD 2019 a présenté une nouvelle analyse de ce passage.

³⁶⁹ C'est l'opinion de LETTA 2016 p. 245.

³⁷⁰ Voir notre tableau *supra* p. 53 et suivantes.

³⁷¹ 43, 14, 7 ; 43, 46, 1 ; 43, 51, 3.

1. Densité et fiabilité de l'information

L'examen des sources que nous venons d'effectuer montre que Dion s'est appuyé de près sur le Pseudo-César, peut-être sur Plutarque et Appien et qu'il s'est très vraisemblablement servi de nombreuses sources, dont certaines disparues, communes à ces auteurs et à Suétone. De plus, son utilisation des *acta senatus* laisse à penser que le témoignage de Dion s'étaye d'une abondante documentation officielle.

D'ailleurs, pour estimer la fiabilité de cette information, Cicéron est d'une aide précieuse. En effet, si la plupart des sources placent le départ de César pour l'Hispanie après les élections consulaires de décembre 46³⁷², cela va à l'encontre de ce que Dion expose : dans la mesure où ce n'est qu'au chapitre qui suit le récit du début des opérations militaires que sont mentionnés les magistrats pour l'année 45, il considère que César était parti avant celles-ci ; c'est ce que nous montre le passage 43, 33, 1 décrivant la situation de la fin 46 où César, déjà actif dans sa campagne d'Hispanie, a été élu *in absentia* comme *consul sine collega*³⁷³ :

À ce moment-là [à la fin de 46 / début 45], César était dictateur et, un peu plus tard, vers la fin de l'année [46], il avait été créé consul après que Lépide, qui était maître de cavalerie, eut convoqué le peuple dans ce dessein...³⁷⁴

Or il semble, comme l'a démontré N. Diouron³⁷⁵, que le témoignage de Dion soit le plus proche de la réalité historique. En effet, la correspondance de Cicéron atteste la présence à Rome de César le 26 novembre 46³⁷⁶ et permet d'établir que César était présent au procès de Ligarius, qui dut le mobiliser jusqu'au milieu voire à la fin du premier mois intercalaire³⁷⁷. Deux lettres à Atticus³⁷⁸, datant des alentours du 20 du premier mois intercalaire, montrent d'ailleurs que le départ de César pour l'Hispanie était proche à ce moment-là³⁷⁹. Enfin, Cicéron part pour la Campanie le dix-huitième jour avant les Calendes de décembre³⁸⁰ ; or il avait déclaré qu'il ne partirait de Rome qu'après le départ de César pour l'Hispanie³⁸¹ : il est donc

³⁷² App. *BC* 2, 103, 426 ; Plut. *Caes.* 56, 1 ; Eutr. 6, 24 ; Zon. 10, 10

³⁷³ Pour un commentaire de ce passage, voir HINARD 2005 (voir HINARD 2011 p. 278).

³⁷⁴ Ἐδικτατόρευε δὲ δὴ τότε, καὶ ὕπατος ὀψέ ποτε καὶ ἐπ' ἐξόδῳ τοῦ ἔτους ἀπεδείχθη, τοῦ Λεπίδου ἐν τῇ ἰππαρχίᾳ τὸν δῆμον ἐς τοῦτο συναγαγόντος...

³⁷⁵ DIOURON 1999 n. 2.4 p. 47-49.

³⁷⁶ *Fam.* 6, 14, 2-3.

³⁷⁷ Voir BEAUJEU 7 p. 64-65, 135-136 et 195.

³⁷⁸ *Att.* 12, 7-8.

³⁷⁹ Voir BEAUJEU 7 p. 86-87 et 313.

³⁸⁰ *Att.* 12, 1, 1 ; voir Voir BEAUJEU 7 p. 199-200.

³⁸¹ *Fam.* 9, 15, 5

très probable que César soit parti entre la fin du premier mois intercalaire et cette date. Deux lettres peuvent permettre d'affiner cet intervalle : dans la deuxième quinzaine de décembre Cicéron affirme n'avoir pas de nouvelles de la situation en Hispanie³⁸², mais, le premier janvier 45³⁸³, il rapporte les premières rumeurs. Cela signifie qu'il a reçu les premières nouvelles des agissements de César en Hispanie à la fin du mois de décembre. En comptant un décalage d'un mois environ entre les événements et leur récit à Rome, on peut établir que César a dû arriver en Hispanie au début du mois de décembre, et qu'il a dû partir de Rome un mois auparavant, soit au début du second mois intercalaire (début novembre astronomique)³⁸⁴.

En outre, si la plupart des honneurs décernés à César sont connus uniquement par Dion (l'on a vu que cette mine d'informations venait très probablement de la consultation des *acta senatus*³⁸⁵, qui confèrent ainsi une grande fiabilité au témoignage de Dion), parmi eux toutefois, quelques-uns sont également attestés par la correspondance de Cicéron. C'est le cas de la *praefectura morum* pour trois ans, accordée après Thapsus³⁸⁶, ainsi que de deux honneurs de nature monumentale, après Munda : le premier consiste au placement, au cours des processions ayant lieu lors des courses de char, d'une statue en ivoire de César parmi celles des dieux, le second à l'érection d'une statue de César dans le temple de Quirinus³⁸⁷. Concernant la procession de la première statue, deux lettres de Cicéron datant de mai et juillet 45³⁸⁸ la confirment, la validité de cet honneur étant d'ailleurs admise par la communauté scientifique³⁸⁹. Concernant la seconde, deux lettres de Cicéron datant de mai 45³⁹⁰ et un extrait du *Pro rege Deiotaro*³⁹¹ attestent de la présence d'une statue de César dans le temple de Quirinus. Par conséquent, l'importante somme d'informations que donne Dion relativement aux honneurs décernés à César en 46 et 45 semble fiable.

³⁸² *Fam.* 15, 18, 2

³⁸³ *Fam.* 15, 17, 3

³⁸⁴ C'est d'ailleurs l'avis de *MRR* 2 p. 294, GELZER 1997 p. 294, HOLMES 1923, 3 p. 296 et p. 541-542 (*contra* CARCOPINO 2013 [1935] p. 460, n. 2 et p. 482, FERREIRO LÓPEZ 1986 p. 290-291), comme l'expliquent DIOURON 1999 n. 2.4 p. 47-49 et BEAUJEU 7 *loc. cit.*

³⁸⁵ Voir *supra* p. 91-92.

³⁸⁶ 43, 14, 4. *Cic. Fam.* 9, 15, 5 (premier mois intercalaire 46).

³⁸⁷ 43, 45, 2-3.

³⁸⁸ *Cic. Att.*, 13, 28, 3 (26 mai 45) et 13, 44, 1 (28 juillet 45).

³⁸⁹ Voir p. 344 et note de fin n°301.

³⁹⁰ *Att.* 12, 45, 3 et 47, 3 (17 mai 45) ; 13, 28, 3 (26 mai 45) ; voir BEAUJEU 8 p. 112.

³⁹¹ *Deiot.* 34.

2. Dion, passeur de sources disparues

Outre sa fiabilité, le témoignage de Dion est également très précieux car, original en plusieurs points, il s'écarte des sources parallèles et nous laisse entrevoir par le biais de son récit de nombreuses sources aujourd'hui disparues, dont certaines relèvent certainement de récits perdus, hostiles à César ou du moins hétérodoxes³⁹².

a. La mort de Caton le jeune (43, 10-13)

Tout d'abord, si Dion ne s'écarte pas sensiblement des autres sources principales relatives à la mort de Caton³⁹³, il est toutefois le seul de toute la tradition conservée à présenter deux éléments.

D'abord, il rapporte une conversation entre Caton et son fils, où le premier encourage le second, contrairement à lui-même, à se rendre à César au motif que lui peut encore apprendre la servitude, alors que Caton est désormais trop vieux pour apprendre autre chose que la liberté³⁹⁴. On trouve une conversation entre Caton et son fils chez Plutarque, mais le contenu de celle-ci est tout différent : Caton y blâme vertement son fils de lui avoir ôté son épée, élément que l'on retrouve aussi chez Appien³⁹⁵, comme nous le disions, mais adressé à ses proches en général, et qui toutefois fait défaut chez Dion. Cela a pour conséquence d'humaniser la figure de Caton, en prolongeant un des traits de caractère que met particulièrement en avant Dion, à savoir son amour de la liberté³⁹⁶.

³⁹² LINDHOLMER 2020 fait le constat, pour les campagnes militaires de César antérieures au franchissement du Rubicon, que Dion a utilisé des sources anti-césariennes. Pour ce qui est du livre 43, si des éléments sont incontestablement issus de sources hostiles à César, cela semble plus complexe : aussi préférons-nous parler de sources hétérodoxes.

³⁹³ La trame est en effet très semblable à celle que l'on trouve chez César, Plutarque et Appien (Ps.Cés. *B. Afr.* 89-89 ; Plut. *Cat.* 58-72 ; App. *BC* 2, 98-99) : dans une première étape, Caton laisse partir les pompéiens qui souhaitent fuir (voire les aide dans leur entreprise) et rend compte de son administration ; ensuite, Caton blâme ses proches de lui avoir retiré son épée de peur qu'il ne se suicide, leur avançant qu'il n'avait pas besoin d'une telle arme pour le faire ; puis Caton, après avoir dîné avec ses proches et lu le *Phédon* de Platon, se suicide en deux temps : il se frappe d'abord au ventre, mais ses proches le découvrent et suturent sa plaie, qu'ouvre à nouveau Caton pour parachever son acte ; enfin, un hommage public lui est rendu.

³⁹⁴ 43, 10, 4-5 : « Il convoqua les citoyens romains présents, leur demanda à chacun individuellement où ils avaient l'intention d'aller et les fit partir avec des provisions, mais il ordonna à son fils de rejoindre le parti de César. Le jeune homme lui demanda : 'Et pourquoi donc ne le fais-tu pas toi aussi ?' et Caton lui répondit : 'Moi qui ai été élevé dans la liberté d'action comme de parole, je ne puis changer, à l'âge que j'ai, et apprendre la servitude à la place. Mais toi, qui es né et as été élevé dans une telle condition, il convient que tu serves la divinité que le sort t'a attribuée.' » (Συγκαλέσας δὲ τοὺς παρόντας τῶν πολιτῶν, καὶ διερωτήσας ὅποι ἕκαστος αὐτῶν ὄρηται, ἐκείνους μὲν μετ' ἐφοδίων ἐξέπεμψε, τῷ δὲ υἱεὶ πρὸς τὸν Καίσαρα ἐλθεῖν ἐκέλευσε. Πυθομένου τε τοῦ νεανίσκου – Διὰ τί οὖν οὐχὶ καὶ σὺ τοῦτο ποιεῖς ; ἀπεκρίνατο αὐτῷ ὅτι – Ἐγὼ μὲν ἐν τε ἐλευθερίᾳ καὶ ἐν παρρησίᾳ τραφεῖς οὐ δύναμαι τὴν δουλείαν ἐκ μεταβολῆς ἐπὶ γήρως μεταμαθεῖν· σοὶ δ' ἐν τοιαύτῃ καταστάσει καὶ γεννηθέντι καὶ τραφέντι τὸν δαίμονα τὸν λαχόντα σε θεραπεύειν προσήκει.)

³⁹⁵ Plut. *Cat.* 68 ; App. *BC* 2, 98, 409.

³⁹⁶ 43, 10, 3 : « ... il était fortement épris de la liberté... » (...τῆς τε ἐλευθερίας ἰσχυρῶς ἦρα...)

Ensuite, Dion se distingue dans l'hommage qu'il rend à Caton. Si le Pseudo-César met en avant sa probité, qui le distinguait des autres chefs pompéiens³⁹⁷, Plutarque souligne davantage sa générosité et sa liberté³⁹⁸, quand Appien³⁹⁹ met en relief la constance de ses convictions. Sur ce point, Dion⁴⁰⁰ le rejoint, mais il est le seul à évoquer son attachement à la République. Il le qualifie en effet de δημοτικώτατος : le terme δημοτικός, chez Dion, signifie « démocrate », « populaire » ou « démocratique » et peut même traduire le latin *popularis*⁴⁰¹. Le personnage de Caton, figure des *optimates*, exclut naturellement ici le sens de *popularis* ; c'est le sens de « démocrate », et plus précisément de « républicain », qu'il faut logiquement entendre ici, puisque Dion emploie le terme de δημοκρατία pour désigner le régime républicain⁴⁰². Dion, en pleine monarchie impériale⁴⁰³, fait le choix de souligner, dans le portrait qu'il dresse de Caton, son attachement sans faille au régime républicain.

Cette spécificité de Dion est révélatrice de son analyse politique sur les évolutions institutionnelles de ces années : pour lui, Caton le jeune est le dernier grand partisan de la République, le dernier à lui faire honneur. En ce sens, sa mort devient symbole non de la fin des institutions républicaines, mais d'une étape dans le processus de dégradation de la République et d'établissement de la monarchie impériale qui se parachèvera avec Octave-Auguste. Avec Caton, l'enjeu de l'affrontement entre pompéiens et césariens était encore la

³⁹⁷ *B. Afr.* 88, 5

³⁹⁸ *Cat.* 71, 1 : ὁ δῆμος ἤθροιστο τῶν Ἰτυκαίων, μιᾷ φωνῇ τὸν εὐεργέτην καὶ σωτήρα καὶ μόνον ἐλεύθερον καὶ μόνον ἀήττητον καλοῦντων...

³⁹⁹ *App. BC* 2, 99, 412 : « ...âgé d'environ cinquante ans, reconnu pour l'homme le plus fermement attaché à sa conviction une fois qu'il avait tranché, et définissant ce qui était juste, convenable ou bien, non d'après l'usage, mais d'après des considérations de haute morale. » (...ἔτη μὲν ἀμφὶ πενήκοντα γεγονώς, ὁμολογούμενος δὲ τὴν τε γνώμην, ἐς ὃ τι κρίνειε, πάντων ἀνδρῶν ἐπιμονώτατος φῦναι καὶ τὸ δίκαιον ἢ πρέπον ἢ καλὸν οὐκ ἔθεσι μᾶλλον ἢ μεγαλοψύχοις λογισμοῖς ὀρίσαι...)

⁴⁰⁰ *Cass. Dio* 43, 11, 6 : « Ainsi Caton, qui de tous ses contemporains avait été le plus attaché au régime républicain et le plus ferme dans ses convictions, acquit aussi une grande renommée par sa mort elle-même et il reçut le surnom de « Caton d'Utique » parce que c'est à Utique qu'il est mort de cette manière et qu'il y fut enterré aux frais de la collectivité » (Ὁ μὲν οὖν Κάτων καὶ δημοτικώτατος καὶ ἰσχυρογνωμονέστατος πάντων τῶν καθ' ἑαυτὸν ἀνθρώπων γενόμενος μεγάλην δόξαν καὶ ἀπ' αὐτοῦ τοῦ θανάτου ἔλαβεν, ὥστε καὶ ἐπωνυμίαν Οὐτικήσιος, ὅτι τε ἐν τῇ Οὐτικῇ οὕτως ἐτελεύτησε καὶ ὅτι δημοσίᾳ ὑπ' αὐτῶν ἐτάφη, κτήσασθαι.)

⁴⁰¹ Voir FREYBURGER-GALLAND 1997a p. 110.

⁴⁰² *Cass. Dio* 52, 1, 1 ; Voir GOAR 1987 p. 75 (part. n. 78) et FREYBURGER-GALLAND 1997a p. 116-117. Cassius Dion présente cependant, en rupture avec les autres sources, un portrait de Caton en ami du petit peuple (δημεραστής : 37, 22, 3) lors du vote d'honneurs exceptionnels à Pompée en 63, mais dans un contexte d'écriture particulier : Dion oppose alors César, manipulateur et démagogue, et Caton, sincèrement attaché au peuple (πλήθος, ici, au sens donc de *populus*) ; il s'agit donc davantage, d'après LACHENAUD & COUDRY 2014 p. 106 et n. 145 à 151 p. 155-156, d'un effet d'écriture visant à faire ressortir le cynisme politique de César et le vrai dévouement de Caton.

⁴⁰³ La légende de Caton le jeune s'est formée rapidement après sa mort, notamment via les écrits de Cicéron, qui le représentait en admirable sage stoïcien. En dépit des efforts de César qui, avec son *Anticaton*, a tenté de freiner l'émergence de son mythe, Caton devient une figure illustre au premier siècle de notre ère sous la plume notamment de Lucaïn et Sénèque. Ensuite, Plutarque envisage ce personnage dans une perspective plus réaliste et fixe la trame définitive de sa légende. Un siècle après, Cassius Dion continue de lui rendre hommage de manière appuyée. Les écrivains chrétiens, en revanche, auront un point de vue plus partagé. Sur la construction et les évolutions de la légende de Caton, voir GOAR 1987 ; sur son utilisation dans l'opposition à César puis Auguste, voir ZECCHINI 1980.

République et ses institutions. Ce ne sera plus le cas ensuite⁴⁰⁴ : Dion ne donne à voir, chez les fils de Pompée⁴⁰⁵, bien plus effacés dans le récit, aucune conviction politique ; quant aux césaricides, Dion souligne à plusieurs reprises le décalage entre leurs discours et la réalité de leur action⁴⁰⁶.

b. César et les soldats mutins (43, 13, 1)

Ensuite, Dion est le seul à faire mention du fait que César se débarrasse de certains de ses propres soldats qui ne lui étaient plus utiles :

En effet, s'agissant de ceux de ses partisans qui ne lui étaient pas utiles, il en abandonnait une partie délibérément à ceux du camp opposé, et s'arrangeait pour que les autres fussent tués des mains de leurs propres camarades en plein milieu des combats...⁴⁰⁷

Cela n'est rapporté nulle part ailleurs, quoiqu'un passage du *Bellum Africum* l'évoque peut-être de manière très édulcorée⁴⁰⁸. Pourtant, cela s'inscrit dans une logique qui traverse l'œuvre de Dion, car déjà au livre précédent, il décrivait un stratagème similaire à propos des mutins de 47 en Campanie⁴⁰⁹. Ce stratagème, d'abord réservé aux fauteurs de troubles potentiels, semble donc s'être étendu ensuite à tous ceux qui lui étaient désormais inutiles.

⁴⁰⁴ Du moins temporairement : Dion réactive la part idéologique de l'affrontement civil (maintien ou non de la République) lors de la bataille de Philippes (47, 39).

⁴⁰⁵ Les fils de Pompée (Cn. Pompée, dit « le jeune Pompée » et Sextus) sont présents de manière bien moins appuyée dans le texte : Sextus, nous le verrons (voir *infra* p. 101-102), est presque absent du récit, et Cnaeus est peu développé ; sa mort, peu glorieuse, s'étend seulement sur quelques lignes (43, 40).

⁴⁰⁶ 44, 1, 2 : « ...oui, ils disaient être les meurtriers de César et les libérateurs de Rome, mais en réalité, ils avaient fomenté contre lui un impie complot et avaient plongé Rome, qui était alors bien gouvernée, dans la sédition. » (ἔλεγον μὲν γὰρ καθαιρέται τε τοῦ Καίσαρος καὶ ἐλευθερωταὶ τοῦ δήμου γεγονέναι, τὸ δὲ ἀληθὲς ἐκείνῳ τε ἀσεβῶς ἐπεδούλευσαν καὶ τὴν πόλιν ὀρθῶς ἤδη πολιτευομένην ἐστασίασαν.) ; 47, 39, 4-5 : « Pour autant, cela ne veut pas dire que la cette défaite-là [des républicains à Philippes]... n'a pas été profitable aux Romains, puisque le régime politique qui était le leur ne leur permettait plus de vivre dans la concorde (il est absolument impossible qu'une démocratie pure, une fois parvenue à un empire aussi démesuré, reste dans les limites de la modération) et qu'à force de mener sans cesse des combats de ce genre, ils auraient été, un jour ou l'autre, complètement asservis, sinon anéantis. » (...καὶ οὐ λέγω ὡς οὐ συνήνεγκεν αὐτοῖς ἠττηθεῖσι τότε· ...ὁμοφρονῆσαι μὲν γὰρ ἐν τῷ καθεστῶτι τρόπῳ τῆς πολιτείας οὐκέθ' οἰοί τε ἦσαν – οὐ γὰρ ἐστὶν ὅπως δημοκρατία ἄκρατος, ἐς τοσοῦτον ἀρχῆς ὄγκον προχωρήσασα, σωφρονῆσαι δύναται –, πολλοὺς δ' ἂν ἐπὶ πολλοῖς καὶ αὐθις ἀγῶνας ὁμοίους ἀνελόμενοι πάντως ἂν ποτε ἐδουλώθησαν ἢ καὶ ἐφθάρησαν).

⁴⁰⁷ 43, 13, 1 : Καὶ γὰρ τῶν συνόντων οἱ τοὺς οὐκ ἐπιτηδείους τοὺς μὲν πρὸς τῶν ἐναντίων οὐκ ἀκουσίως ἀπεδάλλετο, τοὺς δὲ καὶ δι' αὐτῶν τῶν σφετέρων ἐξ ἐπιβουλῆς ἐν αὐταῖς ταῖς μάχαις ἀπόλλυσθαι ἐποίει...

⁴⁰⁸ *B. Afr.* 85, 6. Il s'agit de certains soldats de César qui se retournent contre certains aristocrates du même camp. La perspective est donc toute autre : le Pseudo-César décrit que lors de la prise du camp de Scipion et Juba durant la bataille de Thapsus, les vétérans étaient animés d'une telle fureur qu'ils n'épargnèrent pas leurs ennemis qui s'étaient rendus, mais qu'ils allèrent même jusqu'à tuer également des « gens de qualité » dans leurs propre armée (85, 6). Parmi ces *illustres urbani* figuraient Tullius Rufus, ancien questeur (*MRR* 2 p. 477 ; *RE* 7a2 p. 1318, Tullius n°49, ou bien *RE* 7a1 p. 802, Tullius n°9) et Pompeius Rufus (*RE* 21, 2 p. 2253, Pompeius n°42). Un problème de texte empêche cependant de voir le motif exact de ces assassinats, dont l'auteur dédouane ainsi César (voir BOUVET 1997 p. 78 et note p. 118-119).

⁴⁰⁹ 42, 55, 1-3 : « César mit donc de côté, parmi eux, les trublions, non pas tous, mais ceux qui étaient capables de se ranger et de vivre du travail de la terre, et il disposa du reste. Il fit de même pour le reste de ses troupes. Car les

On retrouve plus loin la même dureté dans la répression des mutins lorsque César mate les germes d'une mutinerie de ses soldats, avides devant les dépenses faites pour les triomphes et les jeux de 46. Dion, en une fois, est la seule source relative à ces événements (43, 24, 3) :

Sur ces sujets [les dépenses excessives de César], donc, les civils, qui ne pouvaient faire autrement, restaient tranquilles, mais pas les soldats, qui firent connaître leur mécontentement ; non qu'ils se préoccupassent de ce gaspillage, mais parce qu'ils n'avaient pas reçu eux aussi l'argent des civils. S'ils mirent fin à leur agitation, ce ne fut pas avant que César ne soit promptement venu à leur rencontre et qu'il n'ait puni un mutin après l'avoir maîtrisé de ses propres mains.⁴¹⁰

La grande cohérence et l'originalité de Dion sur ce point suggèrent fortement l'utilisation d'une source disparue, peut-être hostile à César ou du moins émanant du camp des républicains, comme L. Scribonius Libo ou Cremutius Cordus⁴¹¹.

c. Le double sacrifice humain (43, 24, 4)

Cet événement, enfin, en précède dans le récit un autre que, là encore, seul Dion rapporte : le « sacrifice rituel » de deux hommes sur le Champ de Mars (43, 24, 4). Ce passage n'a été que peu étudié. Son interprétation se heurte en effet à la myopie de la recherche sur la question : la plupart des travaux en sciences humaines relative à la question du sacrifice humain est consacrée à des civilisations amérindiennes ou orientales, et quand elle aborde l'Antiquité gréco-romaine, elle est focalisée bien souvent sur la Grèce antique au détriment de Rome⁴¹², où

véritables fortes têtes, susceptibles de causer de grands dommages, il les conduisit hors d'Italie pour les empêcher de fomenter la moindre révolte s'il les laissait derrière lui, puis il les sacrifia non sans plaisir en Afrique sous divers prétextes ; du même coup en effet, il anéantissait l'ennemi grâce à ces hommes et se débarrassaient d'eux. Car s'il était l'être le plus humain, toujours plein d'attentions pour tout le monde, et en particulier pour ses soldats, il avait une haine terrible pour ceux d'entre eux qui se mutinaient et les châtiât avec une dureté extrême. » (Ο οὖν Καῖσαρ τοὺς παραχώδεις αὐτῶν, οὐ πάντας ἀλλ' ὅσοι μετρίως πως ὄντες γεωργίας ζῆν ἐδύναντο, ἀπολέξας τοῖς λοιποῖς ἐγρήσατο. Καὶ τοῦτο καὶ ἐπὶ τῶν ἄλλων στρατιωτῶν ἐποίησεν· τοὺς γὰρ πάνυ τε θρασεῖς καὶ ἱκανοὺς μέγα τι κακὸν δρᾶσαι ἐκ μὲν τῆς Ἰταλίας ἐξήγαγεν, ὅπως μηδὲν ἐκεῖ καταλειφθέντες νεοχμώσωσιν, ἐν δὲ δὴ τῇ Ἀφρικῇ καὶ μάλα ἡδέως, ἄλλους κατ' ἄλλην πρόφασιν, ἀνάλωσε· τοὺς τε γὰρ ἐναντίους ἅμα δι' αὐτῶν κατειργάζετο καὶ ἐκείνων ἀπηλλάττετο. Φιλανθρωπώτατός τε γὰρ ἀνδρῶν ὢν, καὶ πολλὰ κεχαρισμένα τοῖς τε ἄλλοις καὶ τοῖς στρατιώταις μάλιστα ποιῶν, δεινῶς τοὺς στασιάζοντάς σφων ἐμίσει καὶ ἰσχυρότατα αὐτοὺς ἐκόλαζε.) Sur la mutinerie de Campanie, voir CHRISSANTHOS 2001.

⁴¹⁰ Ἐπ' οὖν τούτοις οἱ μὲν ἄλλοι καὶ ἀνάγκη τὴν ἡσυχίαν ἦγον, οἱ δὲ δὴ στρατιῶται ἐθορύβησαν, οὐχ ὅτι ἐμελλέ σφισι τῶν εἰκῆ δαπανωμένων, ἀλλ' ὅτι οὐ καὶ αὐτοὶ καὶ τὰ ἐκείνων ἔλαβον. Καὶ οὐ πρότερόν γε ἐπαύσαντο παραττόμενοι πρὶν τὸν Καῖσαρα ἄφνω τε αὐτοῖς ἐπελθεῖν καὶ κρατήσαντά τινα αὐτοχειρία πρὸς τιμωρίαν παραδοῦναι.

⁴¹¹ Voir *supra*, « Les récits fragmentaires ou perdus » p. 83-90.

⁴¹² Voir ALDHOUSE-GREEN 2001, BONNECHÈRE & GAGNÉ 2013 et PRESCENDI & NAGY 2013, constat que dresse VAN HAEPEREN 2005 p. 327.

le sacrifice humain est considéré comme une pratique scandaleuse et barbare⁴¹³. De plus, aucune des études qui se sont penchées sur ce passage de Dion ne lui est entièrement consacrée⁴¹⁴. En outre, et c'est un point important, toutes ces études lient le châtement du mutin, que César a effectué de ses propres mains, et l'exécution de ces deux hommes, faisant d'eux des mutins également. Or le texte de Dion nous invite à une bien plus grande prudence :

Οὗτος μὲν οὖν διὰ ταῦτα ἐδικαιώθη, ἄλλοι δὲ δύο ἄνδρες ἐν τρόπῳ τινὶ ἱεροουργίας ἐσφάγησαν. Καὶ τὸ μὲν αἴτιον οὐκ ἔχω εἰπεῖν – οὔτε γὰρ ἡ Σίβυλλα ἔχρησεν, οὔτ' ἄλλο τι τοιοῦτο λόγιον ἐγένετο –, ἐν δ' οὖν τῷ Ἀρείῳ πεδίῳ πρὸς τε τῶν ποντιφίκων καὶ πρὸς τοῦ ἱερέως τοῦ Ἄρεως ἐτύθησαν, καὶ αἱ γε κεφαλαι αὐτῶν πρὸς τὸ Βασίλειον ἀνετέθησαν.⁴¹⁵

En effet, l'homme est châtié par César à cause de sa participation aux mutineries (c'est ce que reprend διὰ ταῦτα). En revanche, la cause du « sacrifice rituel » de ces deux hommes – le terme, d'ailleurs, est ἄνδρες et non στρατιῶται – n'est pas connue, et c'est précisément ce qui embarrasse Dion. Si l'on ajoute à cela la parataxe d'opposition μὲν... δὲ..., il n'est pas du tout certain que les deux hommes sacrifiés sur le Champ de Mars soient des mutins ni même des soldats. Dion décrit plutôt deux événements différents, l'un engageant l'armée en proie à des

⁴¹³ Cette opinion se fonde notamment sur la lecture d'un passage de Tite-Live à propos d'un sacrifice d'un couple de Gaulois et de Grecs qui furent enterrés vivants sur le *Forum Boarium* en 216 (22, 57, 6 : *Inter quae [sacrificia extraordinaria] Gallus et Galla, Graecus et Graeca in foro boario sub terra uiui demissi sunt in locum saxo consaeptum, iam ante hostiis humanis, minime romano sacro, imbutum*). Pourtant, s'il ne fait aucun doute que la pratique du sacrifice humain est fortement rejetée à Rome (voir BRIQUEL 2012 p. 52 n. 54), on constate son utilisation à certains moments exceptionnels, souvent lors de crises (GROTTANELLI 1999 p. 45-46), et certaines données archéologiques relativement récentes tendent à montrer que Rome pratiquait le sacrifice humain rituel à ses origines (OTTINI, ANGELETTI & PANTANO 2003), même si la prudence doit être de mise pour de telles données (TETTEROO 2013) ; Dion (48, 14, 4-6) et Suétone (*Aug.* 15) rapportent d'ailleurs un sacrifice de plusieurs centaines de prisonniers issus de l'ordre équestre et sénatorial en l'honneur de César pendant le siège de Pérouse en 41-40. Ces utilisations extraordinaires sont expliquées par les historiens : FABRE 1940 proposait déjà une lecture plus nuancée du texte de Tite-Live en montrant que le sacrifice humain considéré comme non romain impliquait du sang versé, et que de ce fait l'ensevelissement de victimes vivantes n'était pas visé par la formule *minime romano sacro* – les Romains ensevelissaient d'ailleurs les vestales ayant rompu leurs vœux ; VAN HAEPEREN 2005 montre que les sacrifices humains dans le cadre privé, liés à des pratiques magiques et divinatoires, étaient illégaux et unanimement rejetés tandis que ceux, publics et conformes à la procédure, n'étaient pas illégaux même s'ils pouvaient faire l'objet de vives critiques sur le plan moral.

⁴¹⁴ WEINSTOCK 1971 p. 78-79, DUMÉZIL 1975 p. 166-168, GROTTANELLI 1999 *loc. cit.*, VAN HAEPEREN 2005 p. 341-342, FOURNIS 2012 p. 65-66, BRIQUEL 2012 p. 58-59. Cela s'explique vraisemblablement par le scepticisme de nombre d'historiens modernes, comme REID 1912 p. 41, même si récemment FOURNIS 2012 *loc. cit.* estime le récit de Dion crédible, et que BRIQUEL 2012 *loc. cit.* ne remet pas en cause les exécutions en elles-mêmes. Cela s'explique aussi par le fait que l'interprétation dumézilienne a emporté l'adhésion des savants : C. Grottanelli et F. Van Haeperen (*loc. cit.*) se rangent en effet à sa suite. G. Dumézil lit cet événement comme une réutilisation d'un ancien rituel, celui de l'*october equus*, qui étaient célébrés aux ides d'octobre : on sacrifiait, sur le Champ de Mars, un cheval ayant gagné une course de char, et l'on apportait la tête du cheval devant la Regia ou bien à la tour Mamilia, tandis que la queue était déposée à la Regia ; si elle déversait du sang, cela signifiait que les souillures causées par la guerre étaient lavées. En somme, « ce rituel », écrit G. Dumézil, « ne fait que reproduire, avec une double majoration – deux victimes au lieu d'une, des victimes humaines et non plus animales – le sacrifice annuel du cheval de guerre ». Sur l'*october equus*, voir RADKE 1990 part. p. 349-350 et BATTEZZATO 2012.

⁴¹⁵ 43, 24, 4 : Si cet homme [le soldat mutin que vient de punir César de ses propres mains] fut donc châtié *pour les raisons que l'on vient de donner, deux autres, en revanche*, furent égorgés dans une sorte de sacrifice rituel. Pour quelle raison, je ne puis le dire (il n'y eut aucun oracle de la Sibylle ni aucune autre prophétie de ce genre) mais ils n'en furent pas moins sacrifiés sur le Champ de Mars non seulement par les prêtres pontifes mais aussi par le prêtre de Mars, et leurs têtes, en tout cas, furent placées devant la Regia.

mutineries, et l'autre relatif à une exécution rituelle particulièrement étrange à ses yeux. Le lien entre les deux événements est l'exécution, mais pas le motif de l'exécution.

La proximité de ces deux événements distincts dans le récit de Dion aura donc entraîné une contamination auprès de certains lecteurs, et cette contamination est renforcée par le fait que l'on trouve, chez Dion, un passage décrivant des exécutions de trois cents chevaliers et sénateurs, sacrifiés en l'honneur de César. Il s'agit du siège de Pérouse en 41 : Octave y aurait fait exécuter trois cents chevaliers et sénateurs opposés à lui et faits prisonniers par lui⁴¹⁶ ; D. Briquel, qui analyse cet événement rapporté au livre 48 de l'*Histoire romaine*, considère que cette tradition évoquée par Dion est issue de la propagande anti-octavienne⁴¹⁷. Même si le « sacrifice rituel » de 46 relève d'une configuration bien différente, puisqu'il n'est pas forcément relié à la répression de la mutinerie rapportée juste avant, on peut cependant émettre une hypothèse similaire : Dion aura suivi une source qu'il estime hautement crédible, car malgré l'absence de données dans la documentation qu'il cite (explicitement pour les livres sibyllins, implicitement pour les *acta senatus*⁴¹⁸), il ne remet pas en cause l'existence de cet événement – contrairement à celui de Pérouse, pour lequel il ne tranche pas. Encore une fois, même s'il est impossible d'identifier la source de Dion, perdue, ce dernier a vraisemblablement dû suivre sur ce point un récit hostile à César (on peut encore une fois penser à L. Scribonius Libo ou Cremutius Cordus). D'un point de vue historiographique, ce choix peut s'expliquer par la volonté de représenter les excès de César à cette période⁴¹⁹ ; d'ailleurs, si Dion souligne qu'aucun oracle n'a sollicité ce sacrifice, c'est très probablement parce qu'à ses yeux cela représente un vice institutionnel, car Tite-Live rapporte la consultation des *libri fatales* avant d'effectuer les sacrifices humains⁴²⁰.

C'est sans doute aussi en suivant des sources hostiles à César que Dion évoque l'ingratitude de César à Gadès, cité alliée à qui il pille pourtant le trésor du temple d'Hercule⁴²¹,

⁴¹⁶ Cass. Dio 48, 14, 4-6 : ...οἱ δὲ δὴ πλείους τῶν τε βουλευτῶν καὶ τῶν ἰπέων ἐφθάρησαν. Καὶ λόγος γε ἔχει ὅτι οὐδ' ἀπλῶς τοῦτο ἔπαθον, ἀλλ' ἐπὶ τὸν βωμὸν τὸν τῷ Καίσαρι τῷ προτέρῳ ὠσιωμένον ἀχθέντες ἰπιῆς τε τριακόσιοι καὶ βουλευταὶ ἄλλοι τε καὶ ὁ Καννούτιος ὁ Τιθέριος, ὅς ποτε ἐν τῇ δημαρχίᾳ τὸ πλῆθος τῷ Καίσαρι τῷ Ὀκταουιανῷ ἤθροισεν, ἐτύθησαν / « ...La plupart des sénateurs et des chevaliers furent tués ; une tradition rapporte qu'ils ne furent pas simplement exécutés, mais que, conduits vers l'autel consacré au premier César, trois cents chevaliers et des sénateurs et, parmi eux, Tiberius Cannutius, qui autrefois, alors qu'il était tribun, avait rassemblé la plèbe en faveur de César, furent sacrifiés ». C'est cet événement qui est analysé par BRIQUEL 2012.

⁴¹⁷ BRIQUEL 2012 p. 51, suivant FREYBURGER-GALLAND & RODDAZ 1994 p. LXVII-LXVIII. Il ajoute p. 58 : « L'épisode n'a aucune chance de correspondre à un événement qui se serait réellement passé. Il a été imaginé, à partir des exécutions, bien réelles, qui ont eu lieu, mais qui n'avaient pas le moindre caractère de sacrifice humain. Cela permettait d'introduire le thème du sacrifice humain, dont nous avons rappelé quelle horreur il suscitait chez les Romains, et permettait donc automatiquement de ranger Octave au nombre des pires barbares. »

⁴¹⁸ Sur la consultation des *acta senatus* par Dion concernant cet événement, voir *supra* p. 91-92.

⁴¹⁹ Nous développerons cette idée *infra* (p. 180-185).

⁴²⁰ Liv. 22, 9, 7-11 ; 22, 57, 6.

⁴²¹ 43, 39, 4.

ainsi que son appropriation illégale de certaines sommes d'argent trouvées sur le lieu où il souhaitait ériger un théâtre, sur l'exemple de Pompée⁴²², et le fait d'avoir vendu, pour assumer ses pratiques de corruption, des terres de l'*ager publicus*⁴²³.

Toutefois, Dion est aussi le seul à rapporter certains détails de la politique de clémence de César, qu'il loue, comme le remboursement des dots des veuves de ceux tombés lors des guerres civiles et une gratification financière des orphelins⁴²⁴. De plus, c'est uniquement chez Dion que Caton le jeune encourage son fils à rejoindre César⁴²⁵ et qu'il est fait mention de la présence de Vercingétorix au triomphe de César en 46⁴²⁶.

Par conséquent, c'est plutôt l'aspect hétérodoxe des sources utilisées par Dion que leur opposition supposée à César qu'il faut retenir pour plus de prudence. De plus, cela semble indiquer de la part de Dion une indépendance vis-à-vis de ses sources et donc une autonomie découlant de la spécificité de son projet historiographique.

3. Des événements reportés ou omis

Le récit de Dion, précis, dense et détaillé passe cependant sous silence quelques événements : les uns sont relégués dans les livres ultérieurs quand les autres sont tout simplement omis.

a. La révolte de Caecilius Bassus en Syrie et la victoire de D. Iunius Brutus Albinus contre les Bellovaques en 46

Concernant les opérations extérieures, deux événements d'importance s'étant produits sur la période couverte par le livre 43 ne s'y trouvent pas, alors qu'ils sont présents dans les *Periochae* liviennes : il s'agit de deux conflits ayant eu lieu en 46.

Le premier est une guerre – le terme *bellum* est employé – provoquée en Syrie par le pompéien Caecilius Bassus⁴²⁷ : le gouverneur en place, Sextus Caesar, disposait d'une légion, que le chevalier Caecilius Bassus parvint à gagner à sa cause en diffusant de fausses informations selon lesquelles César aurait été défait et tué en Afrique ; aussi fit-il assassiner

⁴²² 43, 49, 3.

⁴²³ 43, 47, 4.

⁴²⁴ 43, 50, 2.

⁴²⁵ 43, 10, 4-5. Voir *supra* p. 95.

⁴²⁶ 43, 19, 4 ; voir *infra* p. 292 et note de fin n°123.

⁴²⁷ Liv. *Per.* 114, 1 : *Bellum in Syria Caecilius Bassus, eques Romanus Pompeianarum partium, excitavit, relicto a legione Sexto Caesare, quae ad Bassum transierat, occisoque eo.* Cet événement sera en revanche rapporté au livre 47 (voir note suivante).

Sextus Caesar et prit-il le contrôle de la région sous le titre de préteur⁴²⁸. Ces événements, absents du livre 43, sont reportés au livre 47 et évoqués en analepse⁴²⁹.

Le second est une victoire remportée par D. Iunius Brutus Albinus⁴³⁰ contre les Gaulois Bellovaques⁴³¹ ; cette bataille, très peu documentée⁴³², n'est pas rapportée par Dion dans l'*Histoire romaine*.

b. La résistance de Sextus Pompée dès 45

En 45, ensuite, le fils de Pompée, Sextus, n'est mentionné que trois fois lors du récit de la guerre d'Espagne⁴³³. Mais s'il joue un rôle très important entre 44 et 36⁴³⁴, où il s'opposa aux triumvirs puis à Octave, c'est aussi le cas dès 45 : certains événements de cette année le concernant, comme le fait qu'il ait réchappé des combats et qu'il ait reconstitué une force d'opposition qui a peu à peu gagné la Bétique et Carthagène, sont rapportés au livre 45⁴³⁵ ; au livre 43, Dion évoque uniquement son retrait de Cordoue⁴³⁶.

c. Le rôle de Cicéron

S'agissant des événements de Rome, on constate une quasi-disparition du personnage de Cicéron, pourtant au cœur de plusieurs débats et événements importants en 46 et 45. En effet, il n'est fait aucune mention de trois événements : d'abord, le pardon accordé par César à Marcellus⁴³⁷, qui valut au dictateur les éloges de Cicéron dans son discours *Pro Marcello*,

⁴²⁸ Outre Tite-Live, les sources relatives à ces événements sont : Joseph. *AJ* 14, 160-180 et 268 ; *BJ* 1, 211-213 et 216 ; App. *BC* 3, 77 et 4, 58. Voir *MRR* 2 p. 297.

⁴²⁹ Cass. Dio 47, 26-27.

⁴³⁰ Fidèle de César qu'il accompagna très jeune dans sa conquête de la Gaule, D. Iunius Brutus Albinus fut légat en *Gallia Transalpina* en 49, 47 et 46 (*MRR* 2 p. 284, 291 et 301), puis probablement préteur en 45, avant de devenir proconsul de *Gallia Cisalpina* en 44 et 43, année où il fut consul désigné pour 42 et où il célébra peut-être un triomphe sur la Gaule cisalpine (*MRR* 2 p. 347). Dion évoque sa participation à la conjuration contre César en insistant sur son ingratitude (44, 16, 3-4).

⁴³¹ Liv. *Per.* 114, 9 : *Brutus legatus Caesaris in Gallia Bellouacos rebellantes proelio uicit*.

⁴³² Elle n'est pas référencée dans *RRW*.

⁴³³ 43, 30, 4 ; 32, 4 ; 39, 1.

⁴³⁴ Sextus réapparaît au livre 45 (10) et 46 (40, 3 ; 48, 4 ; 51, 5), mais il prend une grande importance au livres 47, 48 et 49 (pour les références complètes, voir FROMENTIN & BERTRAND 2014 et FREYBURGER-GALLAND & RODDAZ 1994, *index nominum*), puis celle-ci décroît ensuite aux livres 50 et 51 (voir FREYBURGER-GALLAND & RODDAZ 1991, *index nominum*). Sextus Pompée a été l'objet de plusieurs travaux depuis une quinzaine d'années ; voir notamment POWEL & WELCH 2002 et WELCH 2012 ; sur son traitement par Dion dans l'*Histoire romaine*, voir LANGE 2019.

⁴³⁵ En 45, 10, Dion reprend explicitement son récit là où il l'avait laissé au livre 43 (c. 39, 1) : ἐκεῖνοι μὲν δὴ ταῦτ' ἐπραττον, διηγῆσομαι δὲ καὶ τὰ κατὰ τὸν Σέξτον γενόμενα. Ὡς γὰρ τότε ἀπὸ τῆς Κορδοῦθης ἔφυγε, τὸ μὲν πρῶτον εἰς Λακητανίαν ἐλθὼν ἐνταῦθα ἐκρύφθη... « Voilà donc quels étaient les agissements de ces hommes. Je vais maintenant rapporter aussi les événements relatifs à Sextus. Lorsqu'il se fut enfui de Cordoue à l'époque dont j'ai parlé, il gagna d'abord la Lacétanie et s'y cacha... »

⁴³⁶ 43, 39, 1.

⁴³⁷ M. Claudius Marcellus, consul en 51, était un ferme opposant à César, à qui il proposa un successeur en Gaule, en vain, car il s'attira l'opposition de son collègue au consulat et de Pompée (Cic. *Fam.* 8, 1, 2 ; 2, 2 et 5, 3 ; 4, 1,

prononcé devant le Sénat à l'automne 46 ; ensuite, le pardon, obtenu par Cicéron (*Pro Q. Ligario*), de César à Q. Ligarius peu après Thapsus ; enfin, le procès qui eut lieu en novembre 45 dans la maison même de César⁴³⁸ contre le roi Déiotaros, ancien soutien des pompéiens et défendu *in absentia* par Cicéron (*Pro rege Deiotaro*), qui réussit à démontrer, même si aucun verdict ne fut rendu, que les accusations contre le roi des Galates étaient fabriquées de toutes pièces⁴³⁹. On lui reprochait en effet de comploter contre César et d'avoir soutenu la révolte de Q. Caecilius Bassus en Syrie – autre événement, d'ailleurs, que Dion ne rapporte pas au livre 43, comme nous venons de le voir⁴⁴⁰ – mais il s'agissait de dénonciations calomnieuses émises par le petit-fils même du roi.

Or le passage sous silence de ces trois événements est révélateur d'un choix d'écriture. En effet, Cicéron est un personnage important de l'*Histoire romaine* : il est naturellement présent dans le récit de la conjuration de Catilina en 63⁴⁴¹ ; son exil en 59-58, qui s'accompagne de la consolation de Philiscos⁴⁴², ainsi que son retour en 57, sont longuement rapportés⁴⁴³. Après la mort de César, Cicéron prononce en 44 un long discours au Sénat qui apporte un apaisement relatif⁴⁴⁴ et Dion, au livre 45, se livre à une imitation magistrale de ses *Philippiques*⁴⁴⁵. D'ailleurs, les nombreux échos à ces discours⁴⁴⁶ et à d'autres⁴⁴⁷ montrent bien que Dion connaît les discours de Cicéron et sait les utiliser – voire en jouer – quand il le souhaite. De plus, si Q. Ligarius n'apparaît pas dans le récit de Dion, ce n'est pas le cas de Marcellus, dont l'opposition à César en 51 est clairement évoquée⁴⁴⁸, et du roi Deiotaros⁴⁴⁹. Par conséquent, si Dion décide parfois d'accorder dans son récit une place plus ou moins grande à Cicéron, Marcellus ou Deiotaros, cela montre qu'il a une connaissance précise des événements relatifs à ces personnages ; et si ceux-là ne sont pas évoqués au livre 43, c'est donc parce que cela relève d'une démarche délibérée.

1, ; 2, 3 ; 3.1, et 9 ; 2 ; *Att.* 8, 3, 3 ; Suet. *Iul.* 28-29 ; App. *BC* 2, 25-26 ; Plut. *Caes.* 29 ; Cass. Dio 40, 59 ; Eutrop. 6, 19, 2 et Oros. 6, 15, 1). Exilé en 47 à Mitylène après la défaite des pompéiens à Pharsale, il ne put bénéficier de la politique de clémence de César avant que Cicéron n'intervienne en sa faveur en 46. Il fut autorisé à rentrer à Rome et Cicéron loua César d'avoir pardonné à Marcellus, mais ce dernier mourut avant de pouvoir revenir à Rome : il fut tué au Pirée le 23 mai 45 par un de ses clients, P. ou Cn. Magius Cilo, dans des circonstances peu claires (Val. Max. 9, 11, 4 ; Cic. *Fam.* 4, 12 ; *Att.* 13, 10, 3).

⁴³⁸ Cic. *Deiot.* 2, 72-88.

⁴³⁹ Cic. *Phil.* 2, 95.

⁴⁴⁰ Voir *supra* p. 101-102.

⁴⁴¹ Cass. Dio 37, 29-42.

⁴⁴² Cass. Dio 38, 12-29

⁴⁴³ Cass. Dio 39, 6-11.

⁴⁴⁴ Cass. Dio 44, 23-33.

⁴⁴⁵ Cass. Dio 45, 18-47.

⁴⁴⁶ Voir FROMENTIN & BERTRAND 2008 p. XX-XXIX.

⁴⁴⁷ Voir LACHENAUD & COUDRY 2011 p. XVIII-XIX, 2014 p. XXII-XXV.

⁴⁴⁸ Cass. Dio 40, 59. Voir LACHENAUD & COUDRY 2011 p. 190 et notes p. 216.

⁴⁴⁹ Cass. Dio 41, 63.

Ces événements passés sous silence ou déplacés de la trame annalistique ont donc tous en commun trois éléments : ils illustrent – positivement ou négativement – la politique de clémence de César, ils ont à voir avec Cicéron et ils sont liés les uns aux autres : passer sous silence l'un de ces faits a pu entraîner assez mécaniquement l'omission d'autres. Dans le livre 43, il n'est fait mention de Cicéron qu'à trois brèves reprises : il est question de son éloge de Caton à la suite duquel César écrivit son *Anticato*⁴⁵⁰, d'une anecdote sur César remontant au temps de Sylla et d'un bon mot à propos du consulat de C. Caninius Rebilus⁴⁵¹. Ce procédé d'écriture traduit la volonté de consacrer l'ensemble du propos du livre 43 au personnage de César : les conflits auxquels César n'a pas participé ne figurent pas dans ce livre, et des personnages d'envergure, comme Cicéron ou Sextus Pompée, en sont en grande partie éclipsés.

4. Des « erreurs » de Dion ?

Malgré la grande fiabilité du témoignage de Dion, on peut s'interroger sur de possibles erreurs de Dion. Toutefois, leur statut d'erreur est à également à interroger, car, nous le verrons, elles relèvent aussi des choix d'écriture et du projet historiographique de Dion.

a. La position de Bocchus et Bogud à Munda (43, 36, 1)

D'abord, il est possible que Dion commette une erreur lorsqu'il affirme qu'à Munda « Bocchus avait envoyé ses fils au jeune Pompée, tandis que Bogud faisait campagne en personne avec César »⁴⁵². En effet, Bocchus et Bogud avaient obtenu leur titre de roi grâce à César⁴⁵³. Il est donc assez surprenant de lire ici que le premier envoya ses fils – et leurs troupes – aux côtés du jeune Pompée lors de la guerre d'Espagne. E. Klebs juge cela peu crédible⁴⁵⁴ et Th. Mommsen rejette même le témoignage de Dion⁴⁵⁵ ; à sa suite, S. Gsell, qui s'appuie sur Appien (*BC* 4, 54, 234), fait l'hypothèse que c'est Arabion et non Bocchus qui se trouvait en soutien au jeune Pompée⁴⁵⁶. Plus récemment, L. Amela Valverde a repris ces arguments et affirmé que Bocchus et Bogud étaient tous les deux engagés aux côtés de César à Munda et que

⁴⁵⁰ Cet éloge de Caton est postérieur à juin 46 ; voir 43, 13, 4 p. 280 et note de fin n°83. Seuls quelques fragments de ce texte nous restent ; voir KIERDORF 1978 et CORBEILL 2017, part. p. 215-216.

⁴⁵¹ 43, 43, 4-5 ; 43, 46, 4. Nous revenons sur la ténuité de la présence de Cicéron lorsque nous évoquons (*infra* p. 114) la composition du récit.

⁴⁵² 43, 36, 1 : ... Βόκχος μὲν γὰρ τοὺς υἱεῖς τῷ Πομπηίῳ ἔπεμψε, Βογούας δὲ αὐτὸς τῷ Καίσαρι συνεστράτευσεν...

⁴⁵³ Voir note de fin n°18

⁴⁵⁴ *RE* 3, 1 p. 578-579

⁴⁵⁵ *Hist. Rom.* 11 p. 260 n. 1

⁴⁵⁶ GSELL 8 p. 157.

l'intervention de leurs cavaliers fut décisive⁴⁵⁷, analyse qui suit G. Camps⁴⁵⁸. Le savant espagnol souligne l'aspect illogique – et potentiellement ingrat – de l'attitude d'un Bocchus qui, alors qu'il devait son royaume à César, aurait envoyé ses fils et leurs troupes grossir les rangs de l'armée du jeune Pompée. Il ajoute qu'une telle prise de position aurait immédiatement entraîné la perte de son royaume sitôt le conflit terminé⁴⁵⁹.

Cette possible « erreur » historique est selon nous à nuancer. Tout d'abord, ce n'est pas parce que le témoignage de Dion apparaît isolé qu'il est nécessairement à rejeter. D'ailleurs, d'un point de vue historique, il n'est pas certain que le ralliement des fils de Bocchus ait entraîné la perte du royaume de ce dernier : il ne s'agit que de suppositions et il n'est pas non plus exclu que Bocchus ait profité de l'instabilité provoquée par la mort de César l'année suivante pour se maintenir au pouvoir et gagner les faveurs d'Octavien par la suite – ce qu'il fit, en plus de réunir la Numidie en s'emparant du royaume de Bogud, passé du côté d'Antoine⁴⁶⁰. D'ailleurs, ces événements révèlent une forte rivalité entre ces deux rois, rivalité qui aurait très bien pu s'exprimer dès 45 par la mise en place d'alliances différentes lors de la campagne espagnole de César.

Ensuite, si confusion il y a, elle est selon nous à remettre dans le contexte de composition de ce chapitre et, dans une mesure différente, du suivant. En effet, Dion choisit plusieurs procédés de parallélisme aboutissant à présenter deux armées et deux chefs de guerre en miroir. Chaque camp semble avoir une armée similaire en composition, mais le camp de César est mu par la confiance, alors que celui du jeune Pompée est motivé par l'énergie du désespoir⁴⁶¹. Cette représentation des forces en présence donne à voir deux armées équivalentes, symétriques, mais distinctes l'une de l'autre, comme nous le relevions plus haut⁴⁶². Dans ces conditions, Dion a pu choisir de représenter César et le jeune Pompée épaulés chacun par un roi maure afin de renforcer la symétrie des deux camps.

Ainsi, Dion a peut-être fait le choix de réécrire volontairement ce passage en y glissant cette potentielle incohérence historique, ou bien de suivre une source fautive parce que précisément cette version fautive de l'événement était conforme à la manière avec laquelle il

⁴⁵⁷ AMELA VALVERDE 2002.

⁴⁵⁸ CAMPS 2013a [1991] : « C'est certainement par erreur que Dion Cassius prétend que ses fils combattirent aux côtés des Pompéiens en Hispanie ». Voir également CAMPS 2013b [1991], pour qui Bogud prit « une part considérable » à la bataille de Munda : la « manœuvre hardie » de ses cavaliers » fit de lui « l'acteur principal de la victoire ». Ces deux articles (CAMPS 2013a [1991], CAMPS 2013b [1991]) sont des mises en ligne de travaux publiés en 1991 : c'est pourquoi AMELA VALVERDE 2002 les cite et s'appuie sur leurs arguments.

⁴⁵⁹ AMELA VALVERDE 2002 p. 50.

⁴⁶⁰ Cass. Dion 48, 45, 2 et 49, 43, 7.

⁴⁶¹ 43, 36, 1-2.

⁴⁶² Voir *supra* p. 78-80.

désirait représenter cette bataille. Le fait que Dion, au chapitre suivant soit le seul à représenter César et le jeune Pompée descendre de cheval pour participer à la bataille⁴⁶³ s'inscrit dans cette même perspective d'établir une symétrie entre les deux armées. Par conséquent, si Dion commet une erreur, celle-ci serait surtout motivée par un choix d'écriture.

b. Le titre d'*imperator* (43, 44, 2-5)

En outre, un anachronisme a été relevé par les spécialistes du sujet. Il concerne l'octroi, dès César, du titre d'*imperator*, non plus reçu à la suite d'une victoire remportée, mais comme le recevront les empereurs par la suite :

Ils lui décernèrent alors pour la première fois et à lui le premier le surnom d'*imperator* comme s'il se fût agi d'un nom propre, non pas en vertu de l'antique coutume qui réservait ce titre à ceux qui – comme ce fut souvent le cas pour César – avaient gagné des guerres ou à ceux qui s'étaient vus attribuer un commandement indépendant ou quelque autre autorité, mais en lui donnant une fois pour toutes le titre que portent actuellement ceux qui détiennent le pouvoir suprême. Et, comble de flagornerie, ils votèrent que ses enfants et ses descendants recevraient ce même titre – et peu importait si César n'eût pas d'enfant et fût déjà vieil homme. De là vient que ce titre, tout comme celui de « César », en est venu à désigner tous ceux qui ensuite sont devenus empereurs, comme propre à leur fonction.⁴⁶⁴

Cohérent, Dion affirme que c'est en vertu de ce décret qu'Auguste reçut ce même titre en 29 (52, 41, 3-4) :

Ce fut l'année de son cinquième consulat et celle où il s'attribua le titre d'*imperator*. Je ne veux pas parler ici du titre qui était donné à l'origine à certains généraux pour leurs victoires (celui-là, en effet, César l'avait déjà reçu à plusieurs reprises auparavant et le reçut encore plusieurs fois par la suite pour ses faits d'armes : en tout, il fut appelé vingt et une fois *imperator*) mais d'un second titre, qui, lui, désigne le pouvoir absolu, celui

⁴⁶³ 43, 37, 4-5.

⁴⁶⁴ 43, 44, 2-5 : Τό τε τοῦ αυτοκράτορος ὄνομα οὐ κατὰ τὸ ἀρχαῖον ἔτι μόνον, ὥσπερ ἄλλοι τε καὶ ἐκεῖνος πολλάκις ἐκ τῶν πολέμων ἐπεκλήθησαν, οὐδ' ὡς οἱ τινὰ αυτοτελεῆ ἡγεμονίαν ἢ καὶ ἄλλην τινὰ ἐξουσίαν λαβόντες ὀνομάζοντο, ἀλλὰ καθάπαξ τοῦτο δὴ τὸ καὶ νῦν τοῖς τὸ κράτος αἰεὶ ἔχουσι διδόμενον ἐκείνω τότε πρώτῳ τε καὶ πρώτῳ, ὥσπερ τι κύριον, προσέθεσαν. Καὶ τοσαύτη γε ὑπερβολὴ κολακείας ἐχρήσαντο ὥστε καὶ τοὺς παῖδας τοὺς τε ἐγγόνους αὐτοῦ οὕτω καλεῖσθαι ψηφίσασθαι, μήτε τέκνον τι αὐτοῦ ἔχοντος καὶ γέροντος ἤδη ὄντος. Ὅθεν περ καὶ ἐπὶ πάντας τοὺς μετὰ ταῦτα αυτοκράτορας ἢ ἐπικλήσις αὕτη, ὥσπερ τις ἰδία τῆς ἀρχῆς αὐτῶν οὐσα καθάπερ καὶ ἡ τοῦ Καίσαρος, ἀφίκετο.

qui avait été attribué par décret à César, son père, ainsi qu'aux enfants et descendants de celui-ci.⁴⁶⁵

Dion évoque un nom (ὄνομα) ou un titre (ἐπίκλησις) – les termes semblent d'ailleurs interchangeables, car dans le premier extrait cité (43, 44, 2-5) l'expression τό τοῦ αὐτοκράτορος ὄνομα désigne ce nouvel usage introduit par César alors que dans le second (52, 41, 3-4) elle désigne l'ancien usage républicain. Ce nom ou ce titre tient lieu de nom propre. Si Suétone évoque quant à lui un *praenomen imperatoris*⁴⁶⁶, l'historien et le biographe semblent faire référence à la même chose⁴⁶⁷.

Ces passages chez Dion et chez Suétone ont suscité un important débat chez les historiens modernes⁴⁶⁸, notamment parce que l'on ne trouve ni dans les monnaies ni dans les inscriptions de traces de ce *praenomen* dès César, alors qu'en revanche les inscriptions attestent bien que César a conservé son titre d'*imperator* après ses triomphes⁴⁶⁹. On considère aujourd'hui, à la suite de P. Assenmaker⁴⁷⁰ et de J.-L. Ferrary⁴⁷¹, qu'il s'agissait d'un titre permanent, probablement refusé par César, mais pas à proprement parler d'un *praenomen*, dont la pratique remonte à Auguste : « on admettra une interprétation inexacte mais explicable de Dion et de Suétone, confondant un titre conféré à vie avec l'usage du *praenomen imperatoris* qui allait plus tard devenir une des caractéristiques de l'onomastique impériale⁴⁷² ». N. Chomat estime d'ailleurs que « le titre d'*imperator* n'est pas devenu avec César un *praenomen* à part entière » mais ne voit pas d'anachronisme dans sa perpétuité et sa transmission héréditaire, car il relie cet honneur au fait que César est désormais un triomphateur perpétuel⁴⁷³.

⁴⁶⁵ Ταῦτά τε ὁ Καῖσαρ καὶ ὅσα ἄνω μοι τοῦ λόγου εἴρηται ἔπραξεν ἐν τῷ ἔτει ἐκείνῳ ἐν ᾧ τὸ πέμπτον ὑπάτευσε καὶ τὴν τοῦ αὐτοκράτορος ἐπίκλησιν ἐπέθετο. Λέγω δὲ οὐ τὴν ἐπὶ ταῖς νίκαις κατὰ τὸ ἀρχαῖον διδομένην τισὶν – ἐκείνην γὰρ πολλάκις μὲν καὶ πρότερον πολλάκις δὲ καὶ ὕστερον ἀπ' αὐτῶν τῶν ἔργων ἔλαβεν ὥστε καὶ ἅπαξ καὶ εἰκοσάκις ὄνομα αὐτοκράτορος σχεῖν – ἀλλὰ τὴν ἑτέραν τὴν τὸ κράτος διασημαίνουσαν ὥσπερ τῷ τε πατρὶ αὐτοῦ τῷ Καίσαρι καὶ τοῖς παισὶ τοῖς τε ἐκγόνοις ἐνήφιστο. Texte établi et traduit par BELLISSIME 2013 p. 329-330.

⁴⁶⁶ *Iul. 76, 2* : *Non enim honores modo nimios recepit : continuum consulatum, perpetuam dictaturam praefecturamque morum, insuper praenomen Imperatoris, cognomen Patris patriae, statuum inter reges, suggesum in orchestra...*

⁴⁶⁷ C'est l'opinion de J.-L. Ferrary (*LEPOR* 909, 2) à la suite de D. Felber.

⁴⁶⁸ Si SYME 1958 et COMBÈS 1966 p. 129 admettent la perpétuité du titre d'*imperator* accordé à César, ils rejettent en revanche son utilisation comme *praenomen* et sa transmission héréditaire, estimant que la lecture de Dion est impériale et donc anachronique, et que cet honneur relevait d'une politique de monopole triomphal. WEINSTOCK 1971 p. 106-111 affirme quant à lui que c'est précisément en vertu de cette politique de monopole triomphal qu'il admet l'utilisation de cet honneur comme *praenomen*, qui serait la conséquence d'une influence hellénistique (*contra* MARTIN 1994 p. 310, qui rejette l'hérédité du titre dès César) ; il conçoit cependant le statut d'*imperator* perpétuel non comme un honneur, mais comme un état de fait, ce qui explique que le monnayage ne fasse mention de ce titre que dans sa signification traditionnelle.

⁴⁶⁹ *LEPOR* 909, 2.

⁴⁷⁰ ASSENAKER 2012, part. p. 113-117 et n. 9 p. 113 ; p. 138-139.

⁴⁷¹ FERRARY 1999 p. 227-228 ; FERRARY 2010 p. 18-19 ; *LEPOR* 909, 2 (dernière mise à jour : janvier 2020).

⁴⁷² *LEPOR* 909, 2.

⁴⁷³ CHOMAT 2007 p. 161-163. Voir Cass. Dio 42, 20, 5 ; 43, 43 ; 43, 44, 6.

Toutefois, la concordance de Dion et Suétone sur cette question du *praenomen imperatoris* accordé à César doit nous inviter à la prudence. En effet, l'anachronisme perçu chez ces deux sources remonte à des travaux du milieu du 20^e s.⁴⁷⁴ et mériterait d'être analysé à nouveaux frais, car si l'on a pu considérer les témoignages de Dion et de Suétone comme des erreurs motivées par le fait qu'ils considéraient César comme le premier empereur⁴⁷⁵, ce postulat doit être nuancé, d'autant plus en ce qui concerne Dion : selon nous, César n'est pas décrit par Dion comme le premier empereur, mais plutôt comme un proto-empereur⁴⁷⁶.

c. La *domus publica* attribuée à César (43, 44, 6)

Concernant l'octroi d'une *domus publica* à César, toujours dans la séquence honorifique d'après Munda en 45, nous pouvons également faire l'hypothèse d'un anachronisme de Dion. Plusieurs raisons nous y conduisent.

Tout d'abord, si d'autres sources évoquent le fronton (*fastigium*) qui ornait la maison de César⁴⁷⁷ (motif architectural que l'on trouvait sur les temples et qui, d'ailleurs, n'est pas relevé chez Dion⁴⁷⁸), Dion est le seul à mentionner le don d'une *domus publica* à César.

L'évocation par les sources d'une maison accordée à César (chez Dion) et d'un fronton ornant la maison de César (Cicéron, Suétone, Plutarque, Julius Obsequens et Florus) a parfois conduit à estimer que ces témoignages devaient être mis en relation, voire se complétaient : S. Weinstock se fonde sur la présence du *fastigium* dans les sources pour en conclure qu'on avait bien accordée une *domus publica* à César, puisque ce trait architectural est l'apanage d'un édifice public⁴⁷⁹, et M. Koortbojian part du principe, à la suite d'une lecture croisée des sources, que César s'était vu offrir une *domus publica* ornée d'un *fastigium*⁴⁸⁰. D. Fishwick, qui associe également *domus publica* et *fastigium* mais fonde son analyse sans citer le texte de Dion, a établi, en se fondant sur Cicéron⁴⁸¹ que cet honneur est pour lui un symbole de divinité davantage que de monarchie⁴⁸².

⁴⁷⁴ COOK *ET AL.* 1932 p. 728 et n. 3, SYME 1958 p. 176.

⁴⁷⁵ MCFAYDEN 1920 p. 15-28, cité par J.-L. Ferrary (*LEPOR* 909, 2)

⁴⁷⁶ C'est l'objet de la deuxième partie de ce chapitre, p. 120-167 et conclusion p. 165-167.

⁴⁷⁷ Cic. *Phil.* 2, 111 ; Suet. *Iul.* 81 ; Plut. *Caes.* 63, 9 ; J. Obs. 127 ; Flor. 2, 13, 91.

⁴⁷⁸ CHOMAT 2007 p. 164 et n. 438 montre que cet honneur du *fastigium* fait partie des trois seuls honneurs accordés à César que Dion n'évoque pas.

⁴⁷⁹ WEINSTOCK 1971 p. 277.

⁴⁸⁰ KOORTBOJIAN 2013 p. 32.

⁴⁸¹ *Phil.* 2, 110-111.

⁴⁸² FISHWICK 1987 1.1 p. 60.

Mais le fait que Dion n'évoque nulle part de *fastigium* et qu'aucune autre source que Dion ne mentionne l'honneur d'une *domus publica* doit selon nous inciter à la prudence⁴⁸³ : puisque Dion est à contre-courant, sur ce point, des autres sources, il est toujours possible, comme le fait N. Chomat d'émettre l'hypothèse d'une confusion de Dion, car César a déjà depuis 63, en tant que *pontifex maximus*, une *domus publica* (la *Regia*, située sur la *Via Sacra*)⁴⁸⁴. Cela dit, la différence fondamentale entre la maison du grand pontife, qui est une résidence officielle, et celle qu'aurait reçue César en 45 à titre d'honneur permet tout à fait d'envisager que César ait pu techniquement avoir deux maisons publiques, comme le fait S. Weinstock⁴⁸⁵.

Ensuite, la communauté scientifique s'accorde pour affirmer que cet honneur n'a très certainement jamais été appliqué⁴⁸⁶.

Enfin, Dion formule en des termes très similaires un honneur semblable pour Le jeune César :

43, 44, 6 : Ταῦτά τε οὖν τότε τῷ Καίσαρι, καὶ οἰκίαν ὥστε ἐν τῷ δημοσίῳ οἰκεῖν... ἔδοσαν...⁴⁸⁷

49, 15, 5 : ...τότε δὲ οἰκίαν τε αὐτῷ ἐκ τοῦ δημοσίου δοθῆναι ἔγνωσαν...⁴⁸⁸

Dion aurait donc tendance à attribuer dès César certains honneurs décernés par la suite au jeune César-Auguste. Mais ces anachronismes relèvent peut-être aussi de choix d'écriture, car, comme on le voit, ils ont pour conséquence de tisser une continuité entre César et le futur Auguste⁴⁸⁹.

⁴⁸³ Ce point a été soulevé par CHOMAT 2007 p. 164-168.

⁴⁸⁴ CHOMAT 2007 p. 164-165.

⁴⁸⁵ WEINSTOCK 1971 p. 277.

⁴⁸⁶ FISHWICK 1987 1.1 p. 60 (n. 38) ; GUILHEMBET 2001 p. 220 et n. 18 ; LEPOR 909, 1, 2, b.

⁴⁸⁷ « Tels sont les honneurs qu'ils accordèrent alors à César ; s'y ajoutèrent une maison, afin qu'il pût résider dans une propriété publique... »

⁴⁸⁸ « Pour lors on décida de lui offrir une maison aux frais de l'État... »

⁴⁸⁹ Nous développerons cet aspect *infra* p. 154-164.

C. La composition du récit

Après avoir présenté la structure narrative globale du livre 43 dans notre introduction générale⁴⁹⁰ et analysé la matière historique qui y est contenue dans les pages qui précèdent, il nous faut à présent mettre en évidence la manière avec laquelle Dion a composé son récit. Si nous avons pu d'ores et déjà identifier des événements de la période couverte par le livre 43 mais non rapportés dans celui-ci⁴⁹¹, un déséquilibre entre ἔργα et λόγος⁴⁹² et un point de rupture dans le récit⁴⁹³, l'objet du présent développement est d'identifier, à travers une analyse plus détaillée de la structuration narrative, les spécificités de la mise en forme du récit de Dion. Pour ce faire, nous nous appuyons sur des travaux récents.

Tout d'abord, les formes du récit dionien et ses modalités d'écriture ont été récemment étudiées par E. Bertrand, M. Coudry et V. Fromentin⁴⁹⁴. Partant du constat que les « infractions » à « l'usage annalistique » sont multiples tout au long de son œuvre⁴⁹⁵, elles analysent plusieurs types d'« entorses à l'ordre chronologique » : les analepses, les prolepses, la dilatation ou la contraction du récit et l'achronie, c'est-à-dire le « brouillage chronologique »⁴⁹⁶. Elles montrent également que la logique qui prévaut chez Dion est celle de l'analyse historique, qui se développe en « thèmes filés » tout au long de l'œuvre⁴⁹⁷ et obéit d'ailleurs à une « périodisation thématique » : les décades semblent en effet répondre à une logique thématique, en particulier la cinquième, consacrée aux guerres civiles (49-31) en s'attardant sur le progressif changement de régime⁴⁹⁸. Guidé par cette analyse et par notre lecture, nous n'avons pas pu relever dans le livre 43 de contraction ou de dilatation du récit⁴⁹⁹, ni d'achronie, mais nous avons mis en évidence de nombreuses analepses et prolepses.

⁴⁹⁰ Voir *supra*, Introduction générale, p. 37-39. La structuration narrative est profondément binaire : le récit répète deux fois le même schéma, à savoir la relation des campagne césarienne (en Afrique, en Hispanie) suivie de ses conséquences (décernement d'honneurs à César) et des actions de César à Rome (réformes, manière de gouverner). Le récit est donc structuré en quatre moments et autour des victoires militaires de César : voir également le sommaire p. 48 et suivantes.

⁴⁹¹ Voir *supra* p. 101-104.

⁴⁹² Voir *supra* n. 160 p. 39.

⁴⁹³ Il s'agit de la victoire césarienne de Munda, après laquelle le dictateur se montra arrogant. Voir *supra* p. 39.

⁴⁹⁴ « Temporalité historique et formes du récit. Les modalités de l'écriture dans les livres tardo-républicains » = BERTRAND, COUDRY & FROMENTIN 2016.

⁴⁹⁵ BERTRAND, COUDRY & FROMENTIN 2016 p. 303.

⁴⁹⁶ BERTRAND, COUDRY & FROMENTIN 2016 p. 304-310.

⁴⁹⁷ BERTRAND, COUDRY & FROMENTIN 2016 p. 312-314.

⁴⁹⁸ BERTRAND, COUDRY & FROMENTIN 2016 p. 314-316.

⁴⁹⁹ Cela s'explique sans nul doute par la densité événementielle du livre 43. Le livre 44, en revanche, tout entier focalisé sur les ides de mars 44, offre un bel exemple de dilatation du récit.

Ensuite, C. Baron a étudié précisément la structuration narrative du livre 43⁵⁰⁰. Il identifie cinq niveaux d'écriture : le récit principal (« main story »), l'analepse (« analepsis »), la prolepse intra-diégétique (« internal prolepsis »), la prolepse extra-diégétique (« external prolepsis ») et la description dynamique ou statique (« static / dynamic description »), qu'il met sur le même plan que les digressions « achroniques » (« 'timeless' digression »). Si C. Baron relève cinq analepses⁵⁰¹, nous en relevons en revanche une de plus, car la reconstruction par Catulus du temple de Jupiter Capitolin n'est pas prise en compte⁵⁰². S'agissant des prolepses, nous mettons sous ce terme uniquement ce que C. Baron nomme « internal prolepsis ». En effet, les « external prolepsis », au nombre de sept⁵⁰³ (C. Baron en compte cependant huit⁵⁰⁴), font toutes référence au présent de l'écriture : c'est donc en tant que tels que nous les analyserons. En outre, le terme français de prolepse renvoie en narratologie à l'anticipation d'un événement qui sur un plan factuel se produira plus tard⁵⁰⁵. Dans cette acception, nous relevons cinq prolepses⁵⁰⁶, au lieu de sept comme C. Baron⁵⁰⁷. Enfin, la description appuyée du « caméléopard » lors des jeux de 46, que relève aussi C. Baron⁵⁰⁸, traduit l'insistance de Dion à ce sujet.

Ces outils d'analyses et notre lecture nous amènent à voir deux strates principales s'ajoutant au récit principal⁵⁰⁹ : d'une part, les analepses et les prolepses, qui constituent des

⁵⁰⁰ C. Baron, « Wrinkles in Time: Chronological Ruptures in Cassius Dio's Narrative of the Late Republic » = BARON 2019, part. p. 63-68 (tableau récapitulatif p. 65-66). Cet article analyse également la structuration narrative du livre 37 et 47.

⁵⁰¹ 43, 22, 4 (construction du forum de César) ; 43, 29-31, 1 (situation en Hispanie avant l'arrivée de César) ; 43, 43, 2-5 (digression à propos de Sylla et César) ; 43, 50, 4 (destruction de Carthage et Corinthe) ; 43, 51, 4 (parcours de P. Ventidius).

⁵⁰² 43, 14, 6 ; voir p. 282 et note de fin n°99.

⁵⁰³ 43, 9, 4 (la province d'Afrique) ; 43, 26 (le calendrier) ; 43, 44, 2-3 (l'emploi du titre d'*imperator* par les empereurs) ; 43, 44, 4-5 (emploi du titre d'*imperator* par les empereurs victorieux militairement) ; 43, 46, 2-6 (usage, dans les magistratures collégiales, de rester en charge moins d'une année) ; 43, 49, 1 (l'emplacement des Rostres) ; 43, 51, 3 (les édiles plébéiens).

⁵⁰⁴ Nous rejetons le passage 43, 24, 2. En effet, Dion évoque l'importation depuis les Barbares jusqu'à Rome des voiles de soie : « Ce type de toile est une confection du luxe barbare, et il a été importé de chez eux jusqu'à chez nous aussi... Τοῦτο δὲ τὸ ὕφασμα χλιδῆς βαρβάρου ἔργον ἐστὶ, καὶ παρ' ἐκείνων καὶ πρὸς ἡμᾶς... ἐσπεφοίτηκεν. » Le verbe εἰσφοίτῳ signifie « être importé » ; la remarque de Dion est donc géographique : il faut comprendre le πρὸς ἡμᾶς comme une indication de lieu (« jusqu'à chez nous », c'est-à-dire « jusqu'à Rome »). C. Baron fait visiblement une lecture temporelle et non géographique du πρὸς ἡμᾶς car il écrit : « a barbarian custom that has come 'even to our time' » (BARON 2019 p. 65), ce qui constitue pour nous une traduction fautive au vu du texte que nous éditons. En revanche, le parfait est employé (ἐσπεφοίτηκεν) et peut indiquer qu'il s'agit d'une pratique qui perdure au temps de Dion. Mais cela nous apparaît trop ténu pour constituer une mention explicite au présent de l'écriture.

⁵⁰⁵ On parle d'ailleurs de prolepse temporelle ou d'anticipation : voir GENETTE 1972 p. 105-106.

⁵⁰⁶ 43, 13, 4 (le discours de César intitulé *Anticato*) ; 43, 41 (présage concernant le jeune César) ; 43, 45, 4-5 (la mise en place d'une conjuration contre César) ; 43, 49, 2 (un théâtre fondé par César et achevé plus tard par Auguste) ; 43, 51, 5 (triomphe sur les Parthes de P. Ventidius Bassus).

⁵⁰⁷ Selon nous, le suicide de Scipion (43, 9, 5) et l'organisation des magistratures voulue par César pour les années 43-41 (43, 51, 6-9) font partie du récit principal, mais C. Baron les considèrent comme des « internal prolepsis ».

⁵⁰⁸ 43, 23, 1-2 : c'est la seule « description statique » qu'il relève pour le livre 43.

⁵⁰⁹ Dans le récit, nous pouvons distinguer des points saillants, car on constate que Dion insiste particulièrement sur trois « personnages » : Caton le jeune, le « caméléopard » (c'est-à-dire la girafe que César montra pour la

« entorses à l'ordre chronologique »⁵¹⁰ ; d'autre part, la présence auctoriale⁵¹¹, qui se révèle directement, au travers d'interventions de Dion, ou plus subtilement, par le biais de références au présent de l'écriture.

1. Entorses à l'ordre chronologique

a. Analepses

Le livre 43 de l'*Histoire romaine* comporte six analepses dont deux principales⁵¹². Nous laissons ici de côté les analepses relevées en 43, 16, 4, en 43, 22, 2 et en 43, 50, 4 car elles sont très brèves et purement explicatives. Quant à l'analepse concernant le parcours de P. Ventidius Bassus (43, 51, 4), nous l'évoquerons un peu plus loin⁵¹³.

La plus importante concerne la situation en Hispanie avant l'arrivée de César : elle retrace, sur trois chapitres (43, 29-31), les événements de 48-46 et fait directement suite au livre précédent⁵¹⁴. Elle obéit à une double logique, thématique et explicative : ces événements de 48-46 sont rejetés ici car ils traitent de l'Hispanie, évoquée à propos de la campagne césarienne, et qu'ils en éclairent la compréhension. Au service de l'analyse historique, elle s'inscrit donc dans les modalités d'écriture analysées par E. Bertrand, M. Coudry et V. Fromentin.

La seconde est une digression relative aux habitudes vestimentaires de César (43, 43, 2-5)⁵¹⁵. Elle évoque notamment une anecdote remontant à la guerre civile entre Sylla et Marius : César, marianiste, manqua de se faire exécuter et si Sylla lui accorda la vie sauve, il mit en garde les autres contre cet homme aux vêtements amples. Cette seconde analepse, bien que plus courte, est considérablement mise en valeur, car elle est soulignée par une intervention auctoriale, qui vient en justifier l'insertion (43, 43, 5) :

première fois aux Romains lors des jeux de 46) et P. Ventidius Bassus. Nous analyserons ces insistances *infra* p. 181-183 concernant le « caméléopard », *supra* p. 95-97 et *infra* p. 188-188 à propos de Caton le jeune et *infra* p. 206-207 relativement à P. Ventidius Bassus.

⁵¹⁰ Nous reprenons ici l'expression employée par BERTRAND, COUDRY & FROMENTIN 2016 p. 304. En narratologie, les analepses et les prolepses sont deux procédés appartenant à la famille des « anachronies » (GENETTE 1972 p. 79).

⁵¹¹ Le « je auctorial » et le « je biographique » chez Dion ont été analysés par FREYBURGER-GALLAND 2009b.

⁵¹² Nous les relevons *supra* p. 111 : 43, 14, 6 (reconstruction du temple de Jupiter Capitolin par Catulus) ; 43, 22, 4 (construction du forum de César) ; 43, 29-31, 1 (situation en Hispanie avant l'arrivée de César) ; 43, 43, 2-5 (digression à propos de Sylla et César) ; 43, 50, 4 (destruction de Carthage et Corinthe) ; 43, 51, 4 (parcours de P. Ventidius).

⁵¹³ Voir *infra* p. 206-207.

⁵¹⁴ Cass. Dio 42, 15-16 ; 43, 1. Voir p. 312 et note de fin n°181.

⁵¹⁵ Voir p. 340 et note de fin n°282.

Si je me suis écarté de mon propos pour raconter cette anecdote, c'est afin que personne n'ignore rien de ce qu'on raconte sur César.⁵¹⁶

Introduisant pour la seconde fois dans le récit l'idée de la mort de César⁵¹⁷, elle est exceptionnelle également à ce titre. C. Baron voit d'ailleurs dans la justification de Dion – ne rien omettre de ce que l'on raconte sur César – une manière probable de laisser présager son imminente disparition du récit⁵¹⁸.

b. Prolepses

Généralement, Dion a peu recours aux prolepses, mais celles-ci servent souvent à « conférer à sa narration une profondeur dramatique accrue »⁵¹⁹. Le livre 43 concentre pourtant de nombreuses prolepses, puisque nous en relevons cinq⁵²⁰.

Nous constatons comme E. Bertrand, M. Coudry et V. Fromentin qu'elles participent à une forte dramatisation du récit. En effet, quatre évoquent directement ou indirectement la mort de César à venir. La plus claire – et, de plus, soulignée par une forte intervention auctoriale – est le passage du chapitre 43, 41 où Dion affirme que César aurait préféré mourir à Munda plutôt qu'assassiné à Rome⁵²¹. La suivante – également soulignée par une forte intervention auctoriale – concerne un honneur décerné à César : placer sa statue sur le Capitole à côté de celle des rois et de Brutus. Dion fait part de son étonnement et voit dans cette maladresse une des causes de la conjuration ourdie contre lui⁵²². De plus, la mention du fait que César n'a pas pu terminer le théâtre qu'il projetait de construire⁵²³ et celle du triomphe à venir de P. Ventidius

⁵¹⁶ Τοῦτο μὲν οὖν ἐν ἐκβολῇ τοῦ λόγου, ὥστε μηδένα μηδὲν τῶν περὶ τοῦ Καίσαρος λεγομένων ἀγνοῆσαι, διέγραψα.

⁵¹⁷ La première est en 43, 41. Il s'agit d'une prolepse que nous allons aborder ensuite (cf. n. 521).

⁵¹⁸ BARON 2019 p. 67 : « ...perhaps another way of foreshadowing his imminent disappearance from the narrative. »

⁵¹⁹ BERTRAND, COUDRY & FROMENTIN 2016 p. 305. L'analyse se fonde notamment sur le passage où Vercingétorix se livre à César (40, 41, 3 – 42 1) : Dion annonce sa mort à venir, et qui surviendra six ans plus tard lors du triomphe de César sur les Gaules (43, 19, 4).

⁵²⁰ 43, 13, 4 (le discours de César intitulé *Anticato*) ; 43, 41 (présage concernant le jeune César) ; 43, 45, 4-5 (la mise en place d'une conjuration contre César) ; 43, 49, 2 (un théâtre fondé par César et achevé plus tard par Auguste) ; 43, 51, 5 (triomphe sur les Parthes de P. Ventidius). Voir *supra* p. 111 et n. 506.

⁵²¹ 43, 41, 1 : « César aussi, je crois, aurait préféré tomber là-bas, sous les coups de ceux qui lui résistaient encore et en pleine gloire militaire, plutôt que ce qu'il subit peu de temps après : être assassiné non seulement dans sa patrie, mais aussi au milieu du Sénat, des mains de ceux qu'il aimait le plus. » (Ἐΐλετο δ' ἂν καὶ ὁ Καῖσαρ ἐκεῖ πρὸς τὴν πατρίδα καὶ ἐν τῷ συνεδρίῳ πρὸς τῶν φιλάτων σφαγῆναι.) C'est, dans le récit de Dion, la première évocation de la mort de César.

⁵²² 43, 45, 4-5.

⁵²³ 43, 49, 2.

sur les Parthes⁵²⁴ sont une manière à peine voilée et pleine d'ironie tragique d'annoncer la mort du dictateur⁵²⁵.

Par ailleurs, la première et la troisième prolepse que nous venons d'évoquer relie César et Auguste. Le présage du palmier qui poussa sur le champ de bataille de Munda est pour Dion à associer à l'avenir glorieux d'Octave (43, 41, 3) :

Je n'affirme pas que ceci n'a pas eu d'influence par la suite : cela ne concernait plus César en tout cas, mais le petit-fils de sa sœur, Octave (il faisait en effet campagne aux côtés de César et la lumière de sa propre gloire allait jaillir des souffrances et des dangers que ce dernier eut à traverser).⁵²⁶

Ensuite, concernant le théâtre inachevé par César, Dion souligne qu'il fut terminé par Auguste (43, 49, 2) :

Pris du désir d'édifier un théâtre comme l'avait fait Pompée, [César] en posa les fondations sans en terminer toutefois la construction. Mais ce théâtre, Auguste l'acheva plus tard et le fit nommer d'après son neveu Marcus Marcellus...⁵²⁷

Le fait d'évoquer le futur fondateur du principat par le nom d'abord d'Octave et ensuite d'Auguste est d'ailleurs révélateur de l'évolution à venir de ce personnage.

Enfin, nous pouvons noter que Cicéron, dont nous avons évoqué la présence tenue⁵²⁸, apparaît dans le livre 43 uniquement à trois reprises : dans une prolepse faisant référence à l'écriture à venir de son discours intitulé *Caton*, dans l'analepse relevée plus haut à propos de Sylla et dans la mention d'un bon mot relatif au consulat de C. Caninius Rebilus⁵²⁹. Il est donc surtout présent dans des anachronies, et non dans le récit principal.

⁵²⁴ 43, 51, 5.

⁵²⁵ Voir à ce sujet *infra* p. 198-209.

⁵²⁶ Καὶ οὐ λέγω μὲν ὅτι οὐκ ἔφερε ποι τοῦτο, ἀλλ' οὐκ ἐκείνω γε ἔτι, ἀλλὰ τῷ τῆς ἀδελφῆς αὐτοῦ ἐγγόνῳ τῷ Ὀκταουίῳ· συνεστρατεύετό τε γὰρ αὐτῷ καὶ ἐκ τῶν πόνων τῶν τε κινδύνων αὐτοῦ ἐκλάμπειν ἐμελλεν.

⁵²⁷ Θεατρὸν τέ τι κατὰ τὸν Πομπήιον οἰκοδομήσαι ἐθελήσας προκατεβάλετο μὲν, οὐκ ἐξετέλεσε δέ. Ἀλλὰ τοῦτο μὲν ὁ Ἀύγουστος μετὰ ταῦτα ἐκποιήσας ἀπὸ Μάρκου Μαρκέλλου τοῦ ἀδελφίδου ἐπωνόμασε...

⁵²⁸ Voir *supra* p. 90 et 102-104.

⁵²⁹ 43, 13, 4 (l'écriture de ce discours – et la réponse de César avec son *Anticaton* – lors des événements de 46 en précisant qu'ils eurent lieu « par la suite », μετὰ ταῦτα) ; 43, 43, 4-5 ; 43, 46, 4.

2. Présence auctoriale

a. Interventions auctoriales

Les six interventions auctoriales⁵³⁰, dans le livre 43, ont deux fonctions principales : d'un point de vue narratif, elles indiquent un point de rupture dans le récit, tandis que d'un point de vue méthodologique, elles expliquent ou justifient les éléments qui y sont insérés. La plupart du temps, c'est à cet impératif de méthodologie qu'elles obéissent, Dion affirmant adopter un principe de sélection des événements. Aussi ne rapporte-t-il pas tous les honneurs décernés à César en 46 (43, 14, 6),

Si je ne rapporte que cette liste de mesures, ce n'est pas parce que ce furent les seules à être votées (une pléthore fut proposée, et, évidemment, entérinée) mais parce qu'il déclina les autres tandis qu'il accepta celles-là.⁵³¹

ni tous les jeux qui eurent lieu la même année (43, 22, 3-4 – 23, 1) :

...César organisa des chasses d'animaux sauvages et des combats de gladiateurs, et si l'on voulait écrire quel était le nombre de ces spectacles, le récit rapporterait qu'il y en eut pléthore sans probablement pouvoir s'approcher de la vérité, car c'est précisément le genre de détails qui sont régulièrement exagérés par esprit d'emphase. Je laisserai donc ceci de côté, de même que les autres événements semblables qui eurent lieu plus tard, si ce n'est quand je jugerai que quelque chose est absolument nécessaire d'être mentionné. Mais de l'animal dénommé caméléopard, oui, j'en parlerai, car c'est à ce moment-là qu'il fut introduit par César à Rome pour la première fois et qu'il fut exposé aux yeux de tous...⁵³²

⁵³⁰ 43, 14, 6 ; 43, 22, 3-4 – 23, 1 ; 43, 43, 4-5 ; 43, 45, 3-4 ; 43, 51, 4.

⁵³¹ Ταῦτα δὲ μόνα κατέλεξα οὐχ ὅτι καὶ μόνα ἐψηφίσθη – παμπληθῆ τε γὰρ ἐσεφέρετο καὶ δῆλον ὅτι καὶ ἐκυροῦτο – ἀλλ' ὅτι τὰ μὲν ἄλλα παρήκατο, ταῦτα δὲ προσεδέξατο.

⁵³² ...καὶ θηρίων σφαγὰς καὶ ἀνδρῶν ὀπλομαχίας ἐποίησεν, ὧν εἴαν τις τὸν ἀριθμὸν γράψαι ἐθελήσῃ, ὄχλον ἂν τῆς συγγραφῆς οὐδ' ἀληθῆ ἴσως παράσχοι· πάντα γὰρ τὰ τοιαῦτα ἐπὶ τὸ μείζον ἀεὶ κομποῦται. Τοῦτο μὲν οὖν καὶ ἐπὶ τῶν ἄλλων τῶν ὁμοίων τῶν ἔπειτα γενομένων εἶπω, πλὴν εἰ μὴ τι πάνυ μοι δόξειεν ἀναγκαῖον εἰπεῖν εἶναι· περὶ δὲ δὴ τῆς καμηλοπαρδάλιδος ὀνομασμένης ἐρῶ, ὅτι τότε πρῶτον ἐς τε τὴν Ῥώμην ὑπ' αὐτοῦ ἐσήχθη καὶ πᾶσιν ἐπεδείχθη...

Dion vient également justifier cette anecdote sur César remontant au temps de Sylla que nous relevions plus haut à propos des analepses⁵³³ ; c'est aussi par un souci de justification que Dion intervient lorsqu'il évoque P. Ventidius par le biais d'une analepse puis d'une prolepse⁵³⁴.

C'est aussi l'occasion de montrer des points de rupture dans le récit, comme après la bataille de Munda et la mauvaise interprétation du présage destiné à Octave : cela entraîne l'arrogance de César⁵³⁵, qui sera l'une des causes de sa mort⁵³⁶. Mais le passage le plus significatif est probablement celui concernant les conséquences sur le récit de Dion de la pratique, introduite par César, d'occuper la charge de consul pour moins d'une année⁵³⁷. En effet, cela est introduit comme une rupture tant historique que narrative. Elle obéit d'ailleurs à la fois à un impératif narratif et à un impératif méthodologique (43, 46, 5-6) :

Dès lors, donc, le consulat ne fut plus exercé par les mêmes hommes pendant toute une année – sauf dans un petit nombre de cas, et encore, au début : selon les circonstances, certains restaient en charge plus longtemps, d'autres moins longtemps, certains quelques mois, certains quelques jours, et personne, de nos jours en tout cas, n'exerce une magistrature collégiale ni pendant une année entière ni, le plus souvent, pour une durée qui excède deux mois. Et si, en tant que consuls, nous avons tous les mêmes prérogatives, le privilège de donner son nom à l'année est toutefois réservé à ceux qui sont en charge au début de celle-ci. C'est donc pourquoi, soucieux de mettre en évidence la succession des faits, je donnerai systématiquement les noms des consuls qui étaient en charge au début de l'année – même s'ils n'ont rien fait – et, s'agissant des autres consuls, je mentionnerai uniquement ceux qui ont été étroitement liés aux événements.⁵³⁸

⁵³³ 43, 43, 5 ; voir *supra* p. 112-113.

⁵³⁴ 43, 51, 4 ; sur cette insistance particulière, voir *infra* p. 206-207.

⁵³⁵ 43, 41, 3 : Ἀγνοῶν δ' οὖν τοῦτο καὶ ἐφ' ἑαυτῷ ἔτι πολλὰ καὶ μεγάλα ἐλπίζων, οὐδὲν μέτριον ἔπραττεν, ἀλλ' ὡς καὶ ἀθάνατος ὢν ὑπερεφρόνησε. « César donc, qui l'ignorait et qui avait encore beaucoup de grandes ambitions pour lui-même, se mit à agir sans la moindre mesure et, comme s'il était immortel, se montra plein d'arrogance. » Nous avons évoqué ce passage *supra* p. 39, 87, 116, 158, 169 et 197.

⁵³⁶ 44, 8.

⁵³⁷ Nous l'évoquons ensuite à propos des références au temps de l'écriture.

⁵³⁸ Ἐκ δ' οὖν τοῦ χρόνου ἐκείνου οὐκέτι οἱ αὐτοὶ διὰ παντὸς τοῦ ἔτους, πλὴν ὀλίγων πάλαι γε, ὑπάτευσαν, ἀλλ' ὡς που καὶ ἔτυχον, οἱ μὲν ἐπὶ πλείους οἱ δὲ ἐπ' ἐλάττους, οἱ μὲν μῆνας οἱ δὲ ἡμέρας, ἐπεὶ νῦν γε οὐδεὶς οὔτε ἐπ' ἑνιαυτὸν οὔτε ἐς πλείω διμήνου χρόνον ὡς πλήθει σὺν ἑτέρῳ τινὶ ἄρχει. Καὶ τὰ μὲν ἄλλα οὐδὲν διαφέρομεν ἀλλήλων, τὴν δὲ ἐξαριθμησιντῶν ἐτῶν οἱ κατὰ πρότας αὐτῶν ὑπατεύοντες καρποῦνται. Καὶ ἐγὼ οὖν τῶν μὲν ἄλλων τοὺς τοῖς πράγμασιν ἀναγκαίους ὀνομάσω, πρὸς δὲ δὴ τὴν τῶν ἀεὶ πραττομένων δήλωσιν τοὺς πρώτους ἄρξαντας, καὶ μηδὲν ἔργον ἐς αὐτὰ παράσχωμαι.

Il y a ici un parallélisme et une coïncidence entre l'historique et le narratif : d'une part, cet usage césarien perdura à l'époque impériale et d'autre part Dion réaffirme ici, et non aux livres consacrés à Auguste, la manière dont il structure son récit. En effet, comme l'a souligné M. Coltelloni-Trannoy, les livres impériaux, s'ils obéissent aussi à un principe biographique, continuent d'être structurés par un principe annalistique tel que réactualisé dans ce passage⁵³⁹.

Enfin, une intervention auctoriale déroge aux deux fonctions relevées. Dion fait simplement part de son étonnement à propos du fait que l'on a placé la statue de César à côté du libérateur des Tarquins ; l'effet produit est de renforcer l'aspect dramatique introduit par la prolepse en l'explicitant⁵⁴⁰.

b. Références au présent de l'écriture

Nous relevons sept références au présent de l'écriture dans le livre 43⁵⁴¹. Elles ont souvent une visée pédagogique : montrer les différences entre l'époque traitée et l'époque contemporaine de Dion ou, au contraire, montrer une continuité. Si Dion explique à son lectorat que la province qu'ils appellent Afrique se dénommait, après la campagne africaine de César en 46, « Ancienne Afrique » et « Nouvelle Afrique »⁵⁴², Dion montre surtout au travers de ces allusions l'origine césarienne de certains usages encore en place au III^e s.

C'est en effet le cas du calendrier que « César institua sous sa forme actuelle »⁵⁴³, du titre d'*imperator*, que « portent actuellement ceux qui détiennent le pouvoir suprême »⁵⁴⁴, de l'ancien usage d'attribuer le titre d'*imperator* à un empereur victorieux⁵⁴⁵, de l'octroi du consulat pour moins d'une année pour la première fois en 45 – pratique qui entraîna que « personne, de nos jours en tout cas, n'exerce une magistrature collégiale ni pendant une année entière ni, le plus souvent pour une durée qui excède deux mois »⁵⁴⁶ –, du fait que « la tribune... fut déplacée à l'endroit qu'elle occupe aujourd'hui »⁵⁴⁷ et, enfin, de la création des *aediles cerialis*, « coutume [qui,] initiée en quelque sorte à partir de ce moment-là, perdue encore

⁵³⁹ COLTELLONI-TRANNOY 2016a, part. p. 346. DEVILLERS 2016 p. 318 parle d'ailleurs d'une « hybridité » dans le « format historiographique » suivi par Dion. Nous reviendrons sur ce passage *infra* p. 160-161.

⁵⁴⁰ 43, 45, 4. Nous avons évoqué ce passage *supra* p. 113-114.

⁵⁴¹ 43, 9, 4 (la province d'Afrique) ; 43, 26 (le calendrier) ; 43, 44, 2-3 (l'emploi du titre d'*imperator* par les empereurs) ; 43, 44, 4-5 (emploi du titre d'*imperator* par les empereurs victorieux militairement) ; 43, 46, 2-6 (usage, dans les magistratures collégiales, de rester en charge moins d'une année) ; 43, 49, 1 (l'emplacement des Rostres) ; 43, 51, 3 (les édiles plébéiens). Voir *supra* p. 111, n. 503 et 504.

⁵⁴² 43, 9, 4. Voir p. 272 et note de fin n°53.

⁵⁴³ 43, 26, 1 : ... κατεστήσατο ἐς τὸν νῦν τρόπον...

⁵⁴⁴ 43, 44, 2 : ...τοῦτο δὴ τὸ καὶ νῦν τοῖς τὸ κράτος αἰεὶ ἔχουσι διδόμενον...

⁵⁴⁵ 43, 44, 4-5.

⁵⁴⁶ 43, 46, 5 : ... νῦν γε οὐδεὶς οὔτε ἐπ' ἐνιαυτὸν οὔτε ἐς πλείω διμήνου χρόνον ὡς πλήθει σὺν ἑτέρῳ τινὶ ἄρχει.

⁵⁴⁷ 43, 49, 1 : ...τὸ βῆμα... ἐς τὸν νῦν τόπον ἀνεχωρίσθη...

jusqu'à maintenant »⁵⁴⁸. Ces prolepses insistent donc très majoritairement sur des usages mis en place par César et encore en vigueur à l'époque de Dion. Il nous faut également remarquer que, peu nombreuses au début du livre, elles sont distillées à un rythme beaucoup plus soutenu à mesure que l'on se rapproche de la fin.

⁵⁴⁸ 43, 51, 3 : ... ὅπερ πού καί ἐς τόδε ἐξ ἐκείνου καταδειχθὲν ἐμμεμένηκε.

Conclusion : L'originalité de Dion

Le récit des années 46-44 proposé dans le livre 43 de l'*Histoire romaine* de Dion se démarque par son originalité. En effet, s'il suit de près, pour ce qui est des campagnes militaires, le Pseudo-César, ce n'est évidemment pas sa seule source⁵⁴⁹. La confrontation avec les autres sources parallèles nous conduit en maints endroits à constater l'utilisation de sources non-césariennes, hétérodoxes et disparues⁵⁵⁰. Dense, précis et développé, le témoignage de Dion est donc précieux. Concernant les honneurs décernés à César, c'est aussi un récit fiable, fondé sur de la documentation officielle et attesté par endroits par Cicéron. Par ailleurs, un constat traverse tout notre examen : la prééminence de son projet historiographique sur le suivi exclusif de telle ou telle source.

Cette autonomie et cet éclectisme par rapport à ses sources, accompagnés de choix d'écriture et de composition, sont donc au service d'un projet historiographique qu'il nous faut à présent caractériser et interpréter. Tout d'abord, le passage sous silence de la guerre en Syrie de Caecilius Bassus gomme les combats pour lesquels César n'est pas directement intervenu. Ajouté à la minimisation du rôle de Sextus Pompée et de ses partisans, cela donne un récit où César vient à bout militairement de tout ce qu'il entreprend, en dépit des difficultés rencontrées pourtant⁵⁵¹. Par ailleurs, n'évoquant aucun des grands discours de Cicéron sur la période, Dion atténue à la fois le rôle de ce personnage mais aussi certains symboles de la politique de clémence de César, non illustrés ici.

En d'autres termes, tout s'organise autour de la figure de César. De même qu'il semble cumuler tous les pouvoirs, de même il concentre sur lui toute l'attention narrative. La seule exception est Caton le jeune, qui éclipse partiellement le dictateur du récit. Dion, seul à mettre en évidence que Caton était δημοτικώτατος⁵⁵², souligne ainsi que sa mort marque la fin d'une étape dans la déliquescence du régime républicain.

Quelle nouvelle étape s'ouvre avec cette période que Dion donne donc à voir comme considérablement marquée par la domination de César ? En sélectionnant cette matière historique qui fait la part belle à l'originalité et aux sources hétérodoxes, que cherche Dion à montrer du pouvoir césarien et comment le situe-t-il dans l'histoire des régimes politiques ?

⁵⁴⁹ Nous ne pouvons pas, comme ZECCHINI 1978, proposer quelles sont ces sources.

⁵⁵⁰ Voir *supra* 83-90.

⁵⁵¹ Sur le portrait de César chef de guerre chez Dion, voir *infra* p. 193-196.

⁵⁵² Dion est en effet le seul à souligner par ce terme son attachement à la République en plus de sa force de conviction. Voir *supra* p. 80-87 et *infra* p. 276 et note de fin n°70.

II. César : entre République et Principat

Les événements relatés dans le livre 43 et les procédés d'écriture mis en œuvre sont au service d'une analyse politique fine et personnelle de la domination de César entre 46 et 44. Dion, nous le montrerons ici, la situe entre République et Principat : l'institutionnalisation progressive – mais inachevée – de son pouvoir en monarchie a entraîné une série de réformes et d'usages qui bouleversèrent la physionomie de l'État et qui façonnèrent la monarchie impériale par la suite. En ce sens, le pouvoir césarien chez Dion se présente comme une « proto-monarchie impériale »⁵⁵³, qui s'inscrit dans l'histoire de Rome à la fois comme une parenthèse et une étape : c'est une parenthèse au sens où elle offre un bref moment de stabilité avant que le régime républicain ne reprenne sa lente agonie, accablé par les *δυναστεῖαι* du « second » Triumvirat, mais c'est aussi une étape vers le principat⁵⁵⁴, la monarchie inachevée de César annonçant la « véritable monarchie » (*ἀκριβῆς μοναρχία*) d'Auguste : non que ce dernier se fût nécessairement inspiré directement de César, mais parce que Dion présente le dictateur et l'empereur comme des manifestations graduelles d'un sens de l'histoire conduisant à l'instauration du Principat.

A. La place du pouvoir césarien dans l'histoire de la *πολιτεία* romaine selon Dion

Dion dresse une analyse claire des évolutions de la *πολιτεία* romaine. Le régime a selon lui subi différentes *μεταβολαί*, résumées ainsi au début de l'année 29 (52, 1, 1) :

Voilà ce que les Romains accomplirent et ce qu'ils subirent pendant sept cent vingt-cinq ans, sous la royauté et sous la République et pendant les périodes de pouvoir personnel ; après cela, ils recommencèrent à vivre sous un régime monarchique au sens propre du terme, bien que César eût

⁵⁵³ Nous ne sommes pas seul à utiliser une formulation de ce genre pour qualifier le pouvoir césarien chez Dion : C. Baron fait une lecture semblable du livre 43 et parle de César comme d'un « proto-emperor » (BARON 2019 p. 68), ce qui conforte notre analyse.

⁵⁵⁴ Nous suivons sur ce point CARSANA 2016, qui voit dans le pouvoir césarien en 45-44 chez Dion « una prima tappa nella formazione della monarchia imperiale » (p. 557).

envisagé l'idée de déposer le pouvoir militaire et de confier les affaires publiques au Sénat et au peuple.⁵⁵⁵

À première vue, Dion paraît donc distinguer quatre périodes dans l'histoire de Rome : d'abord la royauté (βασιλεία), puis la République (δημοκρατία), puis un moment où certains exercèrent un pouvoir personnel (δυναστεία) et enfin, avec le Principat, une monarchie véritable (ἀκριδῆς μοναρχία⁵⁵⁶). Dion distingue clairement la royauté de la monarchie impériale puisqu'il emploie systématiquement le terme βασιλεία pour faire référence à la première et le terme μοναρχία pour la seconde⁵⁵⁷, même si la formulation μοναρχεῖσθαι αὐθις ἀκριδῶς ἤρξαντο laisse entendre un retour à une forme de pouvoir comparable à celui des rois.

De plus, la formulation ἐν τῇ δημοκρατία ταῖς τε δυναστείαις suggère que les δυναστεῖαι constituent une partie de l'histoire républicaine, si bien que ce passage ne distinguerait finalement que deux moments, cycliques : une période monarchique, incarnée par la royauté et le principat qui en serait une forme renouvelée, et la période républicaine, ponctuée d'épisodes de pouvoirs personnels⁵⁵⁸.

Cette lecture est cependant plus chronologique qu'institutionnelle⁵⁵⁹. En effet, il faut d'emblée noter que si la royauté (βασιλεία), la République (δημοκρατία) et le Principat (μοναρχία) sont des régimes politiques reposant sur des fondements institutionnels, ce n'est absolument pas le cas de la δυναστεία : ce terme ne désigne jamais chez Dion, en contexte romain, un pouvoir régulier, mais une situation de fait, un pouvoir fondé sur la force⁵⁶⁰, c'est-à-dire sur l'armée et l'argent. Au pluriel, comme c'est le cas ici, il désigne la période qui va de Marius au jeune César, et au cours de laquelle des pouvoirs personnels se sont mis en place et se sont affrontés⁵⁶¹.

Dion, lors de son récit de l'année 47, place dans la bouche de César lui-même une définition de la δυναστεία et de ses fondements (42, 49, 4-5) :

⁵⁵⁵ Ταῦτα μὲν ἐν τε τῇ βασιλείᾳ καὶ ἐν τῇ δημοκρατίᾳ ταῖς τε δυναστείαις, πέντε τε καὶ εἴκοσι καὶ ἑπτακοσίοις ἔτεσι, καὶ ἔπραξαν οἱ Ῥωμαῖοι καὶ ἔπαθον· ἐκ δὲ τούτου μοναρχεῖσθαι αὐθις ἀκριδῶς ἤρξαντο, καίτοι τοῦ Καίσαρος βουλευσαμένου τά τε ὅπλα καταθέσθαι καὶ τὰ πράγματα τῇ τε γερουσίᾳ καὶ τῷ δήμῳ ἐπιτρέψαι.

⁵⁵⁶ Ici, ce n'est pas exactement l'expression employée (μοναρχεῖσθαι ἀκριδῶς) mais elle est son équivalent : on trouve l'expression ἀκριδῆς μοναρχία en 50, 1, 1 et 53, 17, 1, ce qui montre la cohérence lexicale de Dion.

⁵⁵⁷ BELLISSIME 2016b p. 529-531, FREYBURGER-GALLAND 1997a p. 131-132.

⁵⁵⁸ C'est en effet la lecture que M. Bellissime fait à présent, l'amenant à reconsidérer la traduction de ce passage effectuée dans sa thèse de doctorat (BELLISSIME 2013, que nous citons ici). Nous faisons part ici des réflexions de son autrice avec son accord. Si la traduction du livre 53 a été revue et publiée (BELLISSIME & HURLET 2018), le livre 52 reste encore à paraître.

⁵⁵⁹ LINDHOLMER 2018a fait le même constat : il considère, à la lecture du texte de Dion, que les δυναστεῖαι sont une période, tardo-républicaine, de déliquescence de la République (δημοκρατία).

⁵⁶⁰ CORDIER 2003 p. 233-234.

⁵⁶¹ Voir FREYBURGER-GALLAND 1997a p. 131, LINDHOLMER 2018a et BELLISSIME-HURLET 2018 p. XXVII-XXX.

En un mot, [César] devint un expert en revenus ; deux choses, disait-il, assurent la constitution, la garde et l'augmentation du *pouvoir* : les troupes et l'argent, lesquels sont interdépendants. Car c'est la nourriture qui assure la bonne tenue des armées, et on se la procure par les armes ; vienne à manquer n'importe laquelle des deux, l'autre disparaît du même coup.⁵⁶²

La *δυναστεία* désigne donc un pouvoir personnel fort et peut se traduire par « domination » ou « pouvoir absolu ». Il s'agit d'un pouvoir illégal, sans fondement institutionnel ; d'ailleurs, le « second » Triumvirat n'est jamais désigné par Dion comme une *ἀρχή*⁵⁶³, mais comme une conjuration (*συνωμοσία*)⁵⁶⁴, bref, une « association de malfaiteurs »⁵⁶⁵. Par conséquent, si Dion définit quatre périodes, il n'évoque que trois systèmes institutionnels (la royauté, la République et le Principat) et deux régimes : la monarchie (incarnée dans la *βασιλεία* ou dans la *μοναρχία* impériale) et la *δημοκρατία*.

La période des *δυναστεῖαι* constitue donc un moment de dégénérescence de la République autant qu'une étape intermédiaire avant l'établissement de la monarchie impériale. Ce régime s'est construit progressivement : en 31, Dion précise que le régime n'est plus la République, mais qu'il n'est pas encore une véritable monarchie (50, 1, 1) :

Le peuple romain était certes sorti du régime républicain, mais il n'était pas entré dans une monarchie au sens propre du terme...⁵⁶⁶

Ce n'est qu'en 29, après que les pouvoirs du peuple et du Sénat sont tombés entre les mains d'Auguste, que le Principat est véritablement fondé (53, 17, 1) :

C'est ainsi que tous les pouvoirs du peuple et du Sénat passèrent aux mains d'Auguste : dès ce moment s'établit véritablement une monarchie...⁵⁶⁷

⁵⁶² Τό τε σύμπαν εἰπεῖν, χρηματοποιὸς ἀνὴρ ἐγένετο, δύο τε εἶναι λέγων τὰς *δυναστείας* παρασκευάζοντα καὶ φυλάσσοντα καὶ ἐπαύξοντα, στρατιώτας καὶ χρήματα, καὶ ταῦτα δι' ἀλλήλων συνεστηκέναι· τῇ τε γὰρ τροφῇ τὰ στρατεύματα συνέχεσθαι, καὶ ἐκείνην ἐκ τῶν ὀπλῶν συλλέγεσθαι· κἂν θάτερον ὁποτερονοῦν αὐτῶν ἐνδεὲς ἦ, καὶ τὸ ἕτερον συγκαταλυθῆσθεσθαι.

⁵⁶³ Voir l'analyse de FROMENTIN & BERTRAND 2014 p. XXIV-XXXIII. Sur ce point, Dion s'oppose à Appien, qui voit dans le Triumvirat une « nouvelle magistrature » (*καὶνὴ ἀρχή* : BC 4, 2, 6).

⁵⁶⁴ Cass. Dio 46, 52, 1 ; 47, 32, 1 ; 48, 2, 1 ; 49, 11, 3.

⁵⁶⁵ Cette expression est de V. Fromentin et E. Bertrand (FROMENTIN & BERTRAND 2014 p. XXXII).

⁵⁶⁶ Ὁ δὲ δῆμος ὁ τῶν Ῥωμαίων τῆς μὲν δημοκρατίας ἀφήρητο, οὐ μέντοι καὶ ἐς μοναρχίαν ἀκριβῆ ἀπεκέρκрито...

⁵⁶⁷ Οὕτω μὲν δὴ τό τε τοῦ δήμου καὶ τὸ τῆς γερούσιας κράτος πᾶν ἐς τὸν Αὐγούστον μετέστη, καὶ ἀπ' αὐτοῦ καὶ ἀκριβῆς μοναρχία κατέστη...

1. Une δυναστεία

Le pouvoir de César s'inscrit donc pour Dion dans le contexte tardo-républicain des δυναστεῖαι. César est d'ailleurs le personnage de l'*Histoire romaine* qui est le plus souvent associé à ce terme de δυναστεία⁵⁶⁸, terme qui qualifie d'abord ses aspirations⁵⁶⁹, puis, aux livres 41-42, sa domination effective dans la cité⁵⁷⁰ : Dion a d'ailleurs décrit avec précision comment César, en 49, a pris le contrôle d'une Rome abandonnée par les pompéiens⁵⁷¹ grâce à ses soldats, qui instaurent un calme chargé d'angoisses, et comment, ensuite, il a pris possession du trésor public⁵⁷², s'assurant ainsi le monopole de la force armée. Le fait que la définition dionienne de δυναστεία – un pouvoir fondé sur la force armée et l'argent – soit mise dans la bouche de César est donc tout à fait cohérent⁵⁷³ : il semble aux yeux de Dion incarner pleinement ce concept. C'est ce que montre également l'analyse qu'il dresse de la *lex Iulia de provinciis* datant de 46 (43, 25, 3)⁵⁷⁴ :

Et comme c'était en gouvernant les Gaules pendant plusieurs années consécutives qu'il avait été amené à accroître son désir de pouvoir absolu et qu'il avait fait grandir les fondements de sa force militaire, il limita la charge des propréteurs à un an et des proconsuls à deux ans consécutifs et

⁵⁶⁸ C'est ce que note URSO 2016b p. 29.

⁵⁶⁹ Par exemple en 37, 56, 5 : « ...il orientait toute son action vers sa propre domination... » (...τῆς δὲ ἰδίας αὐτοῦ δυναστείας ἐνεκα πάντ' ἔπραττε...); en 41, 57, 4 (à propos de César et Pompée) : « ...ces liens en effet que la nature avait tissés en mêlant leur sang, alors l'insatiable désir de domination les leur fit dénouer, déchirer, déchiqueter. » (...ὄσα γὰρ ἡ φύσις τὸ αἷμα αὐτῶν μίξασα συνέδησε, τότε ταῦτα τῇ ἀπλήστῳ τῆς δυναστείας ἐπιθυμίᾳ διέλκων καὶ διέσπων καὶ διερρήγνυσαν.); 42, 8, 2-3 (sur l'hypocrisie de César, qui pleure la mort de Pompée) : « S'il s'attira par là des éloges, son hypocrisie le rendait ridicule ; car lui qui, depuis le début, convoitait terriblement le pouvoir [...] faisait mine de regretter [Pompée] et feignait de s'indigner de sa disparition. » (Καὶ ἐπὶ μὲν τούτῳ ἐπαινον ἔσχεν, ἐπὶ δὲ δὴ τῇ προσποιήσει γέλῳτα ὠφλίσκανε· τῆς γὰρ δυναστείας δεινῶς ἀπ' ἀρχῆς ἐφιέμενος... ποθεῖν τε αὐτὸν ἐπλάττετο καὶ ἀγανακτεῖν τῷ ὀλέθρῳ αὐτοῦ ἐσκήπτετο.)

⁵⁷⁰ C'est ce que montre COUDRY 2016c p. 521, qui cite les passages suivants : (42, 13, 4) ...ὁ μὲν Κάτων δι' ἀχθηδόνα τῆς τοῦ Καίσαρος δυναστείας... « ...Caton, accablé par la puissance de César... » ; (42, 50, 4) ...εὐδηλος δὲ ἐγίνετο καὶ τὰ ἀλλότρια τῇ δυναστείᾳ παρασπώμενος... « ...on voyait bien que César, grâce à sa puissance, s'attribuait jusqu'aux biens d'autrui... » On peut ajouter deux autres passages : celui que nous avons évoqué *supra* (42, 49, 4-5) et celui que nous évoquons *infra* (41, 17, 2-3).

⁵⁷¹ Cass. Dio 41, 15-16.

⁵⁷² Cass. Dio 41, 17 ; part 2-3 : « S'était opposé à la proposition sur les fonds publics un tribun de la plèbe, un certain Lucius Metellus, et, comme il n'obtenait pas satisfaction, il se rendit au trésor et installa une garde à la porte ; mais les soldats se souciaient aussi peu de sa garde que de ses paroles insolentes : ils firent sauter les verrous [...] et firent main basse sur tous les fonds. Et pourtant [...], ce genre de mesures était décidé et mis en pratique au nom de la démocratie (et de fait c'était Antoine qui fut le responsable de la plupart de ces propositions), mais en réalité avait un caractère despotique. » (Ἀντεῖπε μὲν οὖν πρὸς τὴν περὶ τῶν χρημάτων ἐσῆγησιν Λούκιός τις Μέτελλος δήμαρχος, καὶ ἐπειδὴ μηδὲν ἔπερανε, πρὸς τε τοὺς θησαυροὺς ἦλθε καὶ τὰς θύρας αὐτῶν ἐν τηρήσει ἐποιήσατο· σμικρὸν δὲ δὴ καὶ τῆς φυλακῆς αὐτοῦ, ὥσπερ που καὶ τῆς παρρησίας, οἱ στρατιῶται φροντίσαντες τὴν τε βαλανάγραν διέκοψαν... καὶ πάντα τὰ χρήματα ἐξεφόρησαν. Καὶ μέντοι καὶ τὰ ἄλλα τὸν αὐτὸν τρόπον... ὄνόματι μὲν ἰσονομίας – καὶ γὰρ διὰ τοῦ Ἀντωνίου τὰ πλεῖω αὐτῶν ἐσεφέρετο – ἔργῳ δὲ δυναστείας καὶ ἐψηφίζετο καὶ ἐπράττετο.)

⁵⁷³ C'est ce que nous notions à l'instant à propos du passage 42, 49, 4-5 (voir *supra* p. 121-122 et n. 562).

⁵⁷⁴ Le lien, chez Dion, entre δυναστεία et force armée, ici explicité, a été mis en évidence par CARSANA 2016 p. 551, que nous suivons.

interdit de manière absolue à tout homme de détenir un commandement plus long.⁵⁷⁵

Dès 49, César exerce donc sur Rome une *δυναστεία*, qui s'amplifie au rythme de ses victoires militaires : les expéditions d'Afrique et d'Hispanie vont venir à bout des pompéiens – ou du moins, c'est ainsi que Dion représente la situation⁵⁷⁶. César, qui bénéficie de l'effacement de ses rivaux, dispose donc d'une force sans égale. Chaque victoire entraîne le vote par le Sénat d'honneurs décernés à César et qui lui donnent, sur le plan institutionnel, des pouvoirs accrus. Par conséquent, la *δυναστεία* de César, ce pouvoir illégal et fondé sur la force, se traduit peu à peu dans les institutions et change progressivement la physionomie de l'État.

Ainsi, cette *δυναστεία* se mue peu à peu en *μοναρχία*, même si cette mue reste inachevée. En effet, au livre 43, Dion affine et complexifie grandement sa conception du pouvoir césarien, comme en témoignent le lexique et les contextes, polyphoniques, d'énonciation. Le terme *δυναστεία* n'apparaît plus qu'à deux reprises⁵⁷⁷.

Dion, tout d'abord, utilise le terme *δύναμις*⁵⁷⁸ pour désigner le pouvoir de César dans le contexte d'inquiétude qui règne après Thapsus, les Romains étant dans l'expectative de ce que va faire César, fort des décrets votés en son honneur et de la force dont il dispose. Ce terme chez Dion est vague car il peut aussi bien désigner un pouvoir institutionnel qu'un pouvoir fondé sur la force⁵⁷⁹ : aussi est-ce pour Dion une manière de rendre compte de l'interrogation des gens de Rome devant un pouvoir césarien dont la légalité et l'institution restent encore à construire.

Quant à César, il utilise, lorsqu'il définit son propre pouvoir, le substantif *ἀρχή*⁵⁸⁰, terme dénué de tout sens polémique, renvoyant à sa charge de consul ou de dictateur – et permettant de légitimer la présence de ses soldats –, et le terme *ἐξουσία*⁵⁸¹, qui désigne aussi un pouvoir

⁵⁷⁵ Ὅτι τε αὐτὸς πολλοῖς τῶν Γαλατῶν ἐφεξῆς ἔτεσιν ἄρξας ἔς τε τὴν ἐπιθυμίαν ἀπ' αὐτοῦ τῆς δυναστείας μᾶλλον προήχθη καὶ ἐς τὴν παρασκευὴν τῆς ἰσχύος ἐπιρξήθη, κατέκλεισε νόμῳ τοὺς μὲν ἐστρατηγηκότας ἐπ' ἐνιαυτὸν τοὺς δ' ὑπατευκότας ἐπὶ δύο ἔτη κατὰ τὸ ἐξῆς ἄρχειν, καὶ μηδενὶ τὸ παράπαν ἐπὶ πλεῖον ἡγεμονίαν τινα ἔχειν ἐξεῖναι.

⁵⁷⁶ Nous notions notamment *supra* que Dion minimisait le rôle de Sextus Pompée (p. 101-102).

⁵⁷⁷ 43, 20, 3 (nous citons ce passage *infra* p. 125 et n. 587) ; 43, 25, 3 (nous citons ce passage *supra* p. 124 et n. 575).

⁵⁷⁸ 43, 15, 1 : « Quand [César] vit que les gens craignaient son pouvoir et se méfiaient de ses intentions... » (...Καὶ ἰδὼν τοὺς ἀνθρώπους τὴν τε δύναμιν αὐτοῦ φοβουμένους καὶ τὸ φρόνημα ὑποτοπουμένους...)

⁵⁷⁹ C'est ce que montre FREYBURGER-GALLAND 1997a p. 60-62.

⁵⁸⁰ 43, 18, 1 : « ...n'allez pas penser que [mes soldats] sont autre chose que des gardiens de mon pouvoir tout autant que du vôtre... » (...μηδ' ἄλλο τι αὐτοὺς ἢ φύλακας τῆς τε ἐμῆς ἀρχῆς καὶ τῆς ὑμετέρας ἅμα νομίσητε εἶναι...)

⁵⁸¹ 43, 15, 2 ; 16, 3 et 4.

institutionnel⁵⁸². Ces deux termes s'opposent donc fortement à *δυναστεία*, que rejette ici César par ce discours. Le dictateur emploie également les verbes *προστατεῖν* (être un guide) et *ἡγεμονεύειν* (être un chef), tandis qu'il rejette l'idée d'être un maître (*δεσπόζειν*) ou un tyran (*τυραννεύειν*)⁵⁸³ ; il conçoit sa relation avec les Romains comme une relation père / enfants⁵⁸⁴, c'est-à-dire une relation asymétrique mais bienveillante. En somme, César, sans le dire, semble définir son pouvoir comme « une forme de monarchie modérée »⁵⁸⁵.

D'autre part, ses troupes, lors du triomphe de 46, raillent le dictateur⁵⁸⁶ en soulignant l'ambiguïté de son pouvoir par ces mots, qui déforment le célèbre adage *Rex eris* : « Si tu te conduis bien, tu seras puni, mais si tu agis mal, tu seras roi ! » (*ἂν μὲν καλῶς ποιήσης, κολασθήσῃ, ἂν δὲ κακῶς, βασιλεύσεις*), que Dion interprète ainsi (43, 20, 3) :

Par là, ils voulaient montrer que si César rendait au peuple son pouvoir de décision – ce qu'à n'en pas douter ils estimaient juste –, il serait accusé pour toutes les actions qu'il avait commises en dehors de la légalité et serait condamné, tandis que s'il conservait le pouvoir abolu – ce qui était à n'en pas douter l'acte d'un homme injuste – il serait monarque.⁵⁸⁷

Aux yeux de Dion, les soldats auraient donc pressenti que le pouvoir de César était bien une *δυναστεία*, et que si elle avait vocation à durer, elle allait se muer en *μοναρχία*⁵⁸⁸.

Hormis ici, sous la forme du verbe *μοναρχέω*, le terme de *μόναρχος*, pour désigner le pouvoir de César, n'apparaît qu'une fois dans le livre 43 et dans un contexte bien particulier : celui des honneurs après Munda. Les sénateurs, par certaines mesures honorifiques qu'ils votèrent,

⁵⁸² CORDIER 2003 montre que ce terme peut désigner la *potestas* des tribuns de la plèbe ou l'*imperium* proconsulaire ainsi que plusieurs pouvoirs ou droits, tels que le pouvoir discrétionnaire du vainqueur envers le vaincu ; voir également FREYBURGER-GALLAND 1997a p. 58-61, 127 et 169.

⁵⁸³ 43, 17, 2.

⁵⁸⁴ 43, 17, 5.

⁵⁸⁵ COUDRY 2016c p. 523. C'est en effet la tournure que semble prendre, sur le plan de la pratique du pouvoir, la situation politique, car César, s'il dispose du pouvoir absolu, décide de partager avec le Sénat certaines décisions (43, 27, 1).

⁵⁸⁶ Des railleries de ce genre sont rapportées par Suétone (voir *supra* p. 89), mais n'ont pas le contenu politique que l'on trouve chez Dion : elles évoquent la relation homosexuelle supposée de César avec le roi Nicomède (*Jul.* 49).

⁵⁸⁷ Τοῦτο δὲ αὐτοῖς ἐδοῦλετο δηλοῦν ὅτι, ἂν μὲν ἀποδῶ τῷ δήμῳ τὴν αὐτονομίαν, ὅπερ πού δικαίον ἐνόμιζον εἶναι, καὶ κριθήσεται ἐφ' οἷς ἔξω τῶν νόμων εἰργάσατο καὶ δίκην ὑφέξει, ἂν δὲ τῇ δυναστεία ἐμμεῖνη, ὅπερ πού ἀδικοῦντος ἔργον ἦν, μοναρχήσει.

⁵⁸⁸ Il est révélateur que Dion glose *βασιλεύω* en *μοναρχέω*, car dans l'*Histoire romaine* les termes de la famille de *βασιλεύς* renvoient à la royauté ancienne, tandis que ceux de la famille de *μόναρχος* désignent la monarchie impériale. Voir *supra* p. 121 et n. 557 ; voir également FREYBURGER-GALLAND 1997a p. 113-116 ; 131-133 et 139-142.

« firent ouvertement de César un monarque »⁵⁸⁹.

Mais, comme nous le montrerons dans les pages consacrés à cette séquence honorifique⁵⁹⁰, il s'agit bien davantage pour Dion de montrer que les sénateurs, par ces mesures, tentaient de révéler sur le plan institutionnel la réelle position de César dans la cité, que d'affirmer qu'après Munda la République céda le pas à la monarchie, car César a pris soin de ne pas user de certaines de ces mesures, de n'en user que partiellement, ou de n'en user que de manière temporaire et circonscrite dans le temps⁵⁹¹. De plus, l'expression *μόναρχον αὐτὸν ἄντικρυς ἀπέδειξαν* ne s'inscrit pas dans le lexique habituel de Dion pour désigner une véritable monarchie : c'est l'expression *ἀκριδῆς μοναρχία* et ses dérivés qui sont alors utilisés⁵⁹². Aussi avons-nous traduit l'adverbe *ἄντικρυς* par « ouvertement ». En somme, ce passage révèle autant sinon plus les intentions des sénateurs que les véritables pouvoirs monarchiques de César qui restent « virtuels »⁵⁹³.

Peuple romain, César lui-même, soldat, sénateurs... Autant de points de vue sur le pouvoir de César, qui passe tour à tour pour un homme puissant, un monarque modéré dans sa pratique du pouvoir, un détenteur du pouvoir absolu qui n'a pas intérêt à le rendre, un monarque qu'il faut dévoiler. Dion, en mettant en scène cette polyphonie, nous donne à voir l'intensité du débat que suscitait le pouvoir césarien en 46 et 45⁵⁹⁴, autant que son ambiguïté, qui l'alimentait.

2. Un processus de légitimation

Malgré cette pluralité de termes et de contextes d'énonciation, qui semble brouiller une définition dionienne du pouvoir césarien, on constate clairement une légitimation progressive de ce pouvoir car, comme on l'a vu, le terme péjoratif de *δυναστεία* disparaît peu à peu pour être remplacé par des termes moins polémiques.

⁵⁸⁹ 43, 45, 1 : ...*μόναρχον* αὐτὸν ἄντικρυς ἀπέδειξαν... Voir p. 344 et note de fin n°296.

⁵⁹⁰ Voir *infra* p. 143-152.

⁵⁹¹ Voir *infra* 147-152.

⁵⁹² Voir *infra* p. 120-123.

⁵⁹³ C'est l'expression que nous avons choisie *infra* p. 143.

⁵⁹⁴ Voir ROSILLO LÓPEZ 2017, part p. 131.

Cela est aussi visible à la fin du livre 43, dans le propos relatif à l'expédition parthique. En effet, on décide de nommer par avance les magistrats des trois années à venir (le temps pour César de faire campagne)

« ...afin que César pût disposer d'une multitude de serviteurs... »⁵⁹⁵.

Or affirmer que cette réforme avait pour but de transformer les magistrats de la République en « serviteurs » (ὕπηρέται) de César revient à admettre que la domination de César, sa δυναστεία, est en voie de changer la physionomie de l'État, républicain, en μοναρχία : César, certes, n'est pas encore qualifié de monarque, mais les magistrats sous sa domination sont déjà désignés comme ses serviteurs. Le terme ὑπηρέτης désigne en effet le pur exécutant d'une décision extérieure ; Dion se sert de ce terme pour qualifier les assistants d'un magistrat, comme ceux des tribuns⁵⁹⁶ ou des consuls⁵⁹⁷, si bien qu'il est souvent traduit en français par le terme « appariteur »⁵⁹⁸, « subalterne »⁵⁹⁹ ou « serviteur »⁶⁰⁰ selon le contexte. En ce sens, le point de vue de Dion se rapprocherait également de celui des soldats raillant César lors de ses triomphes.

Ce processus de légitimation du pouvoir césarien se poursuit après le livre 43 : au début du livre suivant, Dion décrit César comme

« le guide et le protecteur »⁶⁰¹

de la cité, expression qui fait écho à celle employée par César, qui affirme vouloir être

« ...non pas un maître [pour les Romains], mais un guide, non pas un tyran, mais un chef... »⁶⁰²

ainsi qu'aux propos d'Antoine dans sa *laudatio funebris*, où César est présenté comme

« le guide perpétuel de la cité et de tout son empire »⁶⁰³

⁵⁹⁵ 43, 51, 2 : ... ὅπως ἐκεῖνός τε πλείοσιν ὑπηρέταις χρῆσθαι ἔχη...

⁵⁹⁶ Cass. Dio 39, 35, 4 ; 42, 23, 1.

⁵⁹⁷ Cass. Dio 38, 6, 5 : il s'agit de César, consul en 59.

⁵⁹⁸ FREYBURGER-GALLAND, HINARD & CORDIER 2002 p. 97 ; LACHENAUD & COUDRY 2011 p. 6.

⁵⁹⁹ FREYBURGER-GALLAND & RODDAZ 1994 p. 5.

⁶⁰⁰ FREYBURGER-GALLAND & RODDAZ 1994 p. 42 ; LACHENAUD & COUDRY 2011 p. 102.

⁶⁰¹ Cass. Dio 44, 2, 5 : ὁ τε προστάτης καὶ ὁ κηδεμῶν...

⁶⁰² 43, 17, 2 : ... οὐ δεσπόζειν ὑμῶν ἀλλὰ προστατεῖν, οὐδὲ τυραννεύειν ἀλλ' ἡγεμονεύειν...

⁶⁰³ Cass. Dio 44, 48, 2 : ...προστάτης διατελής τῆς τε πόλεως καὶ τῆς ἀρχῆς ἀπάσης... Dans le paragraphe précédent, Antoine affirme : « vous l'avez aimé comme un père et que vous l'avez chéri comme un bienfaiteur » (ἐφιλήσατε αὐτὸν ὡς πατέρα καὶ ἠγαπήσατε ὡς εὐεργέτην), ce qui renvoie également aux propos de César après Thapsus, où il évoquait une relation père / enfants pour parler de sa relation avec les Romains (43, 17, 5).

Si, pour Dion, César était un guide, cela semble indiquer qu'il envisage le pouvoir césarien comme une sorte de monarchie modérée. Le lexique employé (les termes *προστάτης* et *κηδεμῶν*), s'inscrivent d'ailleurs de manière très classique dans les représentations du bon roi, qui apparaît comme celle du pilote d'un navire, d'un père aimé de ses enfants ou encore du sauveur⁶⁰⁴, représentations d'ailleurs reprises chez Dion pour Le jeune César, notamment dans la bouche de Mécène, au travers des termes *ἐπιστάτης*, *ἐπιγνώμων* et *σωτήρ*⁶⁰⁵. La légère variation du lexique est révélatrice de la finesse d'analyse de Dion : si César se rapproche des attributs du bon monarque, tels que Mécène les formule au futur Auguste, il ne reçoit pas exactement les mêmes qualificatifs car, pour Dion, César n'aura pas été un *ἀκριδῆς μοναρχος*⁶⁰⁶.

Ce processus devient au fur et à mesure du récit si avancé que le terme de *μοναρχία* finit d'ailleurs par qualifier le pouvoir de César. En effet, dans une analepse biographique consacrée au jeune César au début du livre 45, Dion affirme que César a voulu transmettre au jeune César son *ἐξουσία* et sa *μοναρχία* (45, 1, 2)⁶⁰⁷ :

Celui-ci [César] en effet, qui n'avait pas d'enfants et fondait de grand espoir sur lui [Octave], le chérissait et l'entourait de ses soins, parce qu'il avait l'intention d'en faire l'héritier de son nom et de sa puissance, c'est-à-dire de son pouvoir personnel...⁶⁰⁸

Ce terme apparaît ensuite de manière très péjorative dans la bouche de Cicéron, puis, de manière très méliorative au contraire, dans le récit de Dion. En janvier 43, Cicéron, dans un discours au Sénat, affirme que Rome a été

« [débarrassée] avec joie de la monarchie de César »⁶⁰⁹.

Ensuite, Dion, très critique concernant les premières mesures triumvirales prises entre fin 43 et début 42, affirme :

« en comparaison, la monarchie de César faisait figure d'âge d'or »⁶¹⁰.

⁶⁰⁴ Voir BELLISSIME 2013 p. 69-75.

⁶⁰⁵ 52, 16, 4 (*ἐπιστάτης* et *ἐπιγνώμων*) ; 52, 39, 3 (*σωτήρ*).

⁶⁰⁶ Sur la question de savoir si César incarne aux yeux de Dion le « bon chef », voir *infra* p. 185-198.

⁶⁰⁷ C'est sur ce passage que se fonde MADSEN 2019b p. 487 pour affirmer que César avait fondé une monarchie qu'il souhaitait transmettre héréditairement à Octave.

⁶⁰⁸ ...ἄπαις τε γὰρ ἐκεῖνος ὢν καὶ μεγάλας ἐπ' αὐτῷ ἐλπίδας ἔχων ἠγάπα τε καὶ περιεῖπεν αὐτόν, ὡς καὶ τοῦ ὀνόματος καὶ τῆς ἐξουσίας τῆς τε μοναρχίας διάδοχον καταλείπων...

⁶⁰⁹ Cass. Dio 45, 35, 2 : ... τῆς μὲν μοναρχίας τῆς τοῦ Καίσαρος ἡδέως... ἀπαλλαγῆναι...

⁶¹⁰ Cass. Dio 47, 15, 4 : ...τὰ δὲ δὴ πράγματα πρὸς τε τὸ βούλημα καὶ πρὸς τὸ ἐπιθύμημα τὸ ἑαυτῶν διήγον, ὥστε χρυσὸν τὴν τοῦ Καίσαρος μοναρχίαν φανῆναι.

3. Une μοναρχία ?

Quelques remarques s'imposent. Tout d'abord, il semble qu'il y ait une polysémie⁶¹¹ autour de ce terme de *μοναρχία* chez Dion. En effet, Dion lui-même rappelle que ce mot

« sonne désagréablement à l'oreille »⁶¹²

ce qui laisse entendre que c'est un terme avec une connotation de départ relativement péjorative. C'est donc un terme qui peut parfois, en tant que synonyme de pouvoir personnel – et donc de *τυραννίς* ou *δυναστεία* – être péjoratif : il décrit d'ailleurs les aspirations au pouvoir personnel de César au livre 41⁶¹³. D'ailleurs, lorsqu'il glose le terme *ἐξουσία*, comme le montrent V. Fromentin et E. Bertrand⁶¹⁴, il développe l'idée de la puissance qu'aurait voulu transmettre César au jeune César, d'où leur traduction par « pouvoir personnel » et non par « monarchie ». En revanche, dans un contexte institutionnel, il prend le sens de monarchie en tant que régime et peut donc être tantôt péjoratif, tantôt mélioratif. Dans la bouche de Cicéron lorsqu'il condamne Antoine et César⁶¹⁵ ou de Mécène qui conseille Le jeune César⁶¹⁶, ce terme, en tant que régime repoussoir, est synonyme de *τυραννίς* et de *δυναστεία*.

Cela ne semble pas être le cas dans le récit de Dion, du moins lorsqu'il lui donne un sens institutionnel. En effet, il voit dans la *μοναρχία* le régime qui sied désormais à Rome compte tenu des rivalités destructrices et du poids de l'empire⁶¹⁷. Par conséquent, lorsque Dion qualifie la monarchie de César d'âge d'or⁶¹⁸, c'est en comparaison avec un pouvoir illégal, arbitraire et

⁶¹¹ Nous reprenons ici une grille de lecture proposée par BELLISSIME 2016b. Cette réflexion, toutefois, se focalise, pour parler de *μοναρχία* sur son opposition à *δημοκρατία* : ici nous essayons plutôt, de manière complémentaire, de montrer une ambiguïté sémantique intrinsèque dans le terme *μοναρχία* chez Dion.

⁶¹² Cass. Dio 44, 2, 1 : « Car la République, certes, possède un nom noble et, du fait de l'égalité politique, semble apporter à tous l'égalité réelle ; mais dans les faits, force est de constater qu'elle n'est pas du tout conforme à sa définition. À l'inverse, la monarchie sonne désagréablement à l'oreille, mais c'est le régime qui offre le plus d'avantages... » (*Δημοκρατία γὰρ ὄνομα μὲν εὐσχημον ἔχει καὶ τινα καὶ ἰσομοίριαν πᾶσιν ἐκ τῆς ἰσονομίας φέρειν δοκεῖ, ἐν δὲ δὴ τοῖς ἔργοις ἐλέγχεται μὴδὲν ὁμολογοῦσα τῷ προσρήματι· καὶ τοῦναντίον ἡ μοναρχία δυσχερὲς μὲν ἀκοῦσαι, χρησιμώτατον δὲ ἐμπολιτεύσασθαι ἐστί...*) Cette idée est reprise à la fois par Agrippa et par Mécène. Le premier (52, 4, 1) affirme que « l'isonomie a une bonne réputation » (*Ἡ μὲν τοίνυν ἰσονομία τό τε πρόσρημα εὐδύνουμον... ἔχει*) tandis que le second (52, 40, 1), pour qui le nom de royauté est maudit (*ἐπάρατον*) et peut entraîner la crainte (*φοβοῦμαι*), invite le jeune César à se saisir de la *μοναρχία* sans lui donner le nom de royauté (*βασιλεία*). Il y a à chaque fois l'idée qu'il y a un décalage entre les noms de monarchie, démocratie ou isonomie et leur réalité : le régime qui a la meilleure réputation n'est pas celui qui dans la réalité convient le mieux.

⁶¹³ 41, 24, 2. Voir FREYBURGER-GALLAND 1997a p. 139-141.

⁶¹⁴ Cass. Dio 45, 1, 2 ; FROMENTIN & BERTRAND 2008 p. 2 et n. 7 p. 46-47.

⁶¹⁵ Sur César, Cass. Dio 45, 35, 2 cité plus haut (n. 609 p. 128). Sur Antoine, 45, 33, 2 : « Peut-être croyez-vous qu'il [Antoine] n'aspire pas à la tyrannie, qu'il ne souhaite pas l'obtenir un jour, et qu'il chassera un jour de ses pensées ce désir qui une fois déjà a envahi son esprit, qu'il en ôtera un jour l'espoir de la monarchie, quand pour l'obtenir il a dit et fait en toute impunité ce que vous savez ? » (*Ἡ οἴεσθε ὅτι οὐκ ἐπιθυμεῖ τῆς τυραννίδος, ὅτι οὐκ εὐχεταί ποτε αὐτῆς τυχεῖν, ἀλλ' ἐκβαλεῖ ποτε ἐκ τῆς διανοίας τὴν ἔφρασιν ταύτην, ἣν ἅπαξ ἐς τὸν νοῦν ἐγκατέθετο, καὶ καταβαλεῖ ποτε τὴν ἐλπίδα τῆς μοναρχίας, ὑπὲρ ἧς τοιαῦτα καὶ εἰπὼν καὶ ποιήσας ἀτιμώρητος ἐγένετο ;*) Voir à ce sujet FROMENTIN & BERTRAND 2008 p. 33 et n. 228 p. 84.

⁶¹⁶ Cass. Dio 52, 5, 1 ; 6, 2-3 et 5 ; 7, 5.

⁶¹⁷ Cass. Dio 44, 2.

⁶¹⁸ Cass. Dio 47, 15, 4 ; cité *supra* n. 610.

cruel : la *δυναστεία* des Triumvirs. Il fait ainsi ressortir l'aspect légitime et positif du pouvoir césarien, qui apparaît ici comme un régime monarchique et bienveillant. D'une certaine façon, plus on s'éloigne des années 46-44 et plus on s'enfonce dans les guerres civiles et les *δυναστεῖαι* des Triumvirs, et plus le pouvoir césarien apparaît comme stable et légitime ; et plus il apparaît légitime, plus le terme de *μοναρχία* semble approprié pour désigner le pouvoir césarien, et ce y compris si le pouvoir césarien, lorsqu'il est méticuleusement décrit par Dion au livre 43 en particulier, n'est jamais désigné comme une *μοναρχία*. Pour reprendre le propos de M. Coudry, ce n'est qu'« après-coup » que le pouvoir césarien devient une *μοναρχία*⁶¹⁹.

En prolongement à cette idée, M. Bellissime a montré l'importance des discours dans la progressive instauration, dans le récit de Dion, de la monarchie impériale : en mettant en parallèle les deux *laudationes funebres*, d'Antoine aux funérailles de César, de Tibère à celles d'Auguste, elle montre que s'établit un processus à la fin duquel la monarchie s'est imposée⁶²⁰. D'une certaine façon, c'est après la mort de César que la « monarchie césarienne » s'établit dans le temps de la mémoire, à défaut de l'avoir fait de manière effective dans le temps de l'histoire. Le même phénomène se produit pour Auguste : c'est sa mort et la comparaison avec le règne de Tibère qui installe son règne dans le temps long de la monarchie impériale désormais fermement mise en place⁶²¹.

Le point de vue de Dion sur le pouvoir césarien est donc complexe ; on a d'ailleurs pu prêter à Dion des contradictions : c'est le point de départ de la réflexion de P. Cordier, qui montre que Dion envisage le pouvoir césarien tantôt comme une *δυναστεία*, une *ἐξουσία* ou une *μοναρχία*⁶²². Mais selon nous il n'est pas nécessaire d'y voir des contradictions : le point de vue de Dion sur le pouvoir césarien est certes complexe mais il est cohérent tout en étant évolutif.

D'un point de vue factuel, le pouvoir de César est une *δυναστεία* qui lui permet d'agir comme bon lui semble. D'une certaine manière, cela suffit à faire de César un monarque de fait. D'un point de vue institutionnel, en revanche, César n'est pas encore un monarque, car les institutions républicaines, quoique malmenées, sont toujours en place et le terme de *μοναρχία* est absent du livre 43, alors que Dion fait une lecture fine et institutionnelle de l'histoire de Rome, utilisant des termes précis et constants tout au long de son œuvre⁶²³. Que le pouvoir césarien soit vu *a posteriori* comme une *μοναρχία* ne change rien au fait qu'au cours du récit de la domination de César, elle n'est jamais désignée comme telle, même si un processus

⁶¹⁹ COUDRY 2016c p. 526.

⁶²⁰ BELLISSIME 2016a p. 371-376.

⁶²¹ Cass. Dio 56, 44-45.

⁶²² CORDIER 2003.

⁶²³ C'est ce que nous montrions dans l'introduction de cette partie du développement : voir *supra* p. 120-123.

d'institutionnalisation et de légitimation, quoique progressif, finit par être très avancé. Enfin, dans l'exercice du pouvoir, César, même si certains de ses excès vont grandissant⁶²⁴, agit finalement comme un monarque modéré, du moins, en 46, pour ses réformes⁶²⁵, et en 44, où son action est saluée⁶²⁶.

Ce que nous montre Dion au travers de ce livre 43, et notamment lors des « séquences honorifiques »⁶²⁷ et des préparatifs de l'expédition parthique, c'est finalement un processus complexe, graduel et incomplet d'institutionnalisation du pouvoir absolu de César, c'est-à-dire la métamorphose inachevée d'une *δυναστεία* en *μοναρχία*⁶²⁸.

On ne saurait parler avec César d'une *ἀκριδῆς μοναρχία*, comme cela sera le cas avec Auguste, mais d'un pouvoir hybride en tant qu'il reste une *δυναστεία* tout en se rapprochant grandement de la *μοναρχία* au fur et à mesure de son institutionnalisation croissante. En d'autres termes, Dion ne fait pas l'histoire de la monarchie césarienne, mais de la « monarchisation »⁶²⁹ césarienne. C'est ce processus d'institutionnalisation de la domination de César que nous allons à présent aborder.

B. Une incomplète « monarchisation » des institutions républicaines

Ce processus de monarchisation est structuré, comme l'accroissement de la *δυναστεία* de César, par les expéditions militaires, qu'elles aient été menées – c'est le cas des expéditions victorieuses en Afrique et en Hispanie – ou, dans le cas de l'expédition parthique, simplement planifiées.

Les victoires en Afrique et en Hispanie amènent deux séquences honorifiques (43, 14, 3-7 ; 43-46, 1), c'est-à-dire deux séries de mesures honorifiques rapportées par Dion en l'honneur de la victoire de César. Ces deux séquences présentent des mesures de nature triomphale, de nature monumentale, mais aussi de nature institutionnelle. Elles s'inscrivent dans un

⁶²⁴ Voir notamment les propos de Dion en 43, 41 que nous analysons à plusieurs reprises (p. 39, 87, 114, 116 et 164).

⁶²⁵ Voir 43, 27, où César associe les sénateurs aux prises de décision.

⁶²⁶ 43, 50 (réformes, politique de clémence et de colonisation).

⁶²⁷ Nous évoquons plus haut (p. 37) cette expression, qui vient de CHOMAT 2007.

⁶²⁸ C. Carsana pose l'évolution du pouvoir césarien chez Dion en ces termes (« il percorso politico di Cesare : dalla *δυναστεία* alla *μοναρχία* » : CARSANA 2016 (part. p. 551-556), mais n'aborde pas l'inachèvement du processus.

⁶²⁹ Nous employons ce terme pour désigner le processus de transformation de la domination effective de César en un pouvoir qui se rapproche peu à peu d'une monarchie au sens institutionnel du terme. À notre connaissance, ce terme n'a pas été employé pour désigner le pouvoir de César et si nous l'utilisons, c'est parce qu'il rend bien compte de l'analyse de Dion. Cette expression a en revanche été utilisée par BELAYCHE 2001 p. VIII pour désigner avec Auguste « la concentration dans les mains d'un seul des fonctions d'initiative et de décision, même si techniquement les organes institutionnels républicains demeuraient ».

mouvement plus large, dépassant le livre 43, car la première séquence honorifique se trouve au livre 42, au lendemain de Pharsale (42, 19-20) et la quatrième et dernière est présentée au livre 44 (44, 4-8) comme faisant partie des causes de la mort de César. Ces quatre séquences honorifiques ont été étudiées par J.-L. Ferrary⁶³⁰ et nous serons régulièrement amené à suivre ses analyses.

Quant aux préparatifs de l'expédition parthique (43, 51), ils ont également des conséquences institutionnelles : il s'agit de nommer à l'avance les magistrats des années 43-41, afin de permettre à César de mener à bien cette campagne orientale⁶³¹.

Pour comprendre comment Dion traite de ces honneurs dans son récit, faisons un retour en arrière au livre 42 où notre historien, lors de la première séquence honorifique, explique la méthode qui sera la sienne dans tout son ouvrage pour traiter de la question (42, 19) :

Comme donc Pompée était mort, ils encensaient désormais ouvertement l'un, tandis qu'ils traînaient l'autre dans la boue, et ils proposaient qu'on accordât à César tout ce qu'ils pouvaient inventer. Cette activité, tout comme le vote des mesures ainsi élaborées, donna lieu à une intense rivalité entre, pour ainsi dire, tous les gens importants, qui mettaient tout leur zèle à surenchérir dans la flagornerie. Dans leurs cris et leurs attitudes, tous montraient en effet, comme si César était là pour le voir, le zèle vraiment le plus grand, et pensaient en retirer sans délai, comme s'ils lui faisaient une faveur au lieu d'y être poussés par la nécessité, qui une magistrature, qui un sacerdoce, qui même de l'argent. *Pour ma part donc, les mesures en général qui avaient déjà été décrétées pour d'autres auparavant – les statues, les couronnes, les préséances et les choses de ce genre – ou celles qui, nouvelles et proposées alors pour la première fois, ne furent pas confirmées par César, je les laisserai de côté de peur d'ennuyer en les énumérant toutes. Ce sera là, d'ailleurs, ma pratique dans la suite de mon ouvrage, et cela d'autant plus que leur nombre et leur*

⁶³⁰ FERRARY 2010 (pour une étude d'ensemble des pouvoirs et honneurs décernés à César entre 48 et 44), *LEPOR* 891 (pour la première séquence honorifique, en 48), *LEPOR* 895 (pour la deuxième, en 46), *LEPOR* 909 (pour la troisième séquence, en 45) et *LEPOR* 910 (concernant la quatrième, en 44), ainsi que FERRARY 1999 (sur les honneurs attribués à César en 45 et 44).

⁶³¹ Les préparatifs de l'expédition parthique sont également analysés par J.-L. Ferrary (*LEPOR* 32 et 904).

*extravagance n'ont fait que croître chaque fois ; je n'énumérerai que les mesures entérinées à caractère particulier ou extraordinaire.*⁶³²

Ces honneurs sont, selon Dion, décernés dans un contexte de peur, qui motive une « flagornerie » (κολακεία) spontanée, comme anticipant la contrainte à venir (42, 19, 1-2). La méthode que Dion affirme employer dans l'ensemble de son ouvrage (42, 19, 3-4) obéit à un double principe de sélection, motivé par le désir de ne pas ennuyer son lecteur : pour figurer dans son récit, l'honneur en question doit être original par rapport aux autres honneurs de ce genre déjà vus dans le passé, et il doit avoir été accepté par César et entériné. En d'autres termes, Dion ne rapportera, dit-il, que des mesures révélatrices sur le plan historico-institutionnel, et rejettera les mesures attendues ou les projets non validés.

L'inflation honorifique dont fait mention Dion (42, 19, 4) se vérifie dans le texte : la première séquence honorifique mobilise un chapitre (42, 20), à peu près comme la deuxième (43, 14, 3-7), mais la troisième occupe environ trois chapitres (43, 43-46, 1) et la quatrième cinq (44, 4-8).

Toutefois, le double principe de sélection n'est pas systématiquement respecté : la deuxième séquence honorifique réaffirme le principe d'acceptation par César sans toutefois rappeler celui d'originalité⁶³³, tandis que c'est l'inverse qui se produit pour la troisième⁶³⁴. Pour la quatrième séquence, Dion semble entretenir le flou : il affirme que tous les honneurs de cette séquence seront donnés en un seul bloc, mêmes s'ils n'ont pas tous été entérinés en même temps⁶³⁵, ce qui semble réaffirmer le principe selon lequel César a accepté ces honneurs. Mais,

⁶³² Ὡς δ' οὖν ἐτεθνήκει, φανερώς τε ἤδη τὸν μὲν ἐπήνουν τὸν δὲ ἐλοιδοροῦν, καὶ πᾶν ὃ τι ποτὲ ἐξευρεῖν ἐδύναντο ἐσηγοῦντο δοθῆναι τῷ Καίσαρι. Καὶ ἐν τε τούτῳ πολλὴ ἦν παρά πάντων ὡς εἰπεῖν τῶν πρώτων ἀμίλλα, ὑπερβάλλειν σφῶν ἀλλήλους τῇ κολακείᾳ σπουδαζόντων, καὶ ἐν τῇ ἐπιχειροτονίᾳ αὐτῶν· τοῖς τε γὰρ ἐπιδοήσεσι καὶ τοῖς σχήμασι πάντες, ὡς καὶ παρόντος καὶ ὄρωντος τοῦ Καίσαρος, πολὺ πλείστην σπουδὴν ἐνεδείκνυντο, καὶ ἐνόμιζον εὐθὺς ἀντ' αὐτῶν, ὡς περὶ τι αὐτῶν χαριζόμενοι ἀλλ' οὐκ ἐξ ἀνάγκης αὐτὸ ποιοῦντες, ὁ μὲν ἀρχὴν ὁ δὲ ἱερωσύνην ὁ δὲ καὶ χρήματα ἀντιλήψεσθαι. Ἐγὼ οὖν τὰ μὲν ἄλλα, ὅσα ἦτοι καὶ ἐτέροις τισὶ πρότερον ἐνήφισται, εἰκόνας τε καὶ στεφάνους καὶ προεδρίας τὰ τε τοιοῦτότροπα, ἢ καινὰ μὲν καὶ τότε ἐσενεχθέντα πρώτων ἦν, οὐ μέντοι καὶ ὑπὸ τοῦ Καίσαρος ἐδεδαιώθη, παραλείπω, μὴ καὶ δι' ὄχλου γένωμαι εἰ πάντα αὐτὰ ἐπεζίομι· τὸ δ' αὐτὸ τοῦτο καὶ ἐν τοῖς ἔπειτα, καὶ μᾶλλον γε ὅσῳ καὶ πλείω καὶ ἀποπώτερα ἀεὶ ἐσήγετο, ποιήσω· μόνα δὲ δὴ ὅσα ἰδίον τέ τι καὶ ἐξάριτον ἔχοντα ἐκυροῦτο καταλέξω.

⁶³³ 43, 14, 7 : « Si je ne rapporte que cette liste de mesures, ce n'est pas parce que ce furent les seules à être votées (une pléthore fut proposée, et, évidemment, entérinée) mais parce qu'il déclina les autres tandis qu'il accepta celles-là » (Ταῦτα δὲ μόνα κατέλεξα οὐχ ὅτι καὶ μόνα ἐνήφισθη – παμπληθῆ τε γὰρ ἐσεφέρετο καὶ δῆλον ὅτι καὶ ἐκυροῦτο – ἀλλ' ὅτι τὰ μὲν ἄλλα παρήκατο, ταῦτα δὲ προσεδέξατο.)

⁶³⁴ 43, 46, 1 : « Voilà quelles furent les mesures prises à la suite de la victoire de César – je ne les mentionne pas toutes, mais seulement celles qui m'apparaissent dignes d'être rapportées – et, bien entendu, elles ne furent pas entérinées en un jour, mais, je suppose, au fur et à mesure, à différents moments. César commença à user de quelques-unes et prévoyait d'en utiliser d'autres, même s'il est vrai qu'il refusa autant qu'il le pouvait certaines d'entre elles. » (Ταῦτ' ἐπὶ τῇ νίκῃ – λέγω δὲ οὐ πάντα, ἀλλ' ὅσα ἀξιόλογα εἶναι μοι ἔδοξεν – οὐκ ἐν μιᾷ γε ἡμέρᾳ, ἀλλ' ὡς που καὶ ἔτυχεν, ἄλλο ἄλλῃ ἐκυρώθη· καὶ σφῶν ὁ Καίσαρ τοῖς μὲν χρῆσθαι ἤρξατο τοῖς δὲ ἐμελλεν, εἰ καὶ τὰ μάλιστα τινὰ αὐτῶν παρήκατο.)

⁶³⁵ Cass. Dio 44, 4, 1 : « Voici, en plus de tous les honneurs déjà mentionnés, le nombre et la nature des distinctions dont on le gratifia : c'est d'un seul trait que cela sera rapporté, bien qu'elles ne fussent pas toutes proposées ni entérinées en même temps. » (Ἐγένετο δὲ τὰ δοθέντα αὐτῷ μετ' ἐκεῖνα ὅσα εἰρηται τὸσάδε καὶ τοιάδε· καθ' ἐν γάρ, εἰ καὶ μὴ πάντα ἅμα μίτη ἐσηνέχθη μίτη ἐκυρώθη, λελέξεται.)

plus loin, Dion rapporte que César a accepté la plupart de ces honneurs, mais pas la totalité⁶³⁶, et rapporte ensuite un honneur que, précisément, César n'a pas accepté⁶³⁷. Ce flou a pour conséquence de renforcer l'impression de masse des informations, d'autant plus que certains honneurs avaient déjà été évoqués dans d'autres passages de l'*Histoire romaine*⁶³⁸. Il est donc parfois très délicat d'établir avec précision quel honneur, selon Dion, a été accepté ou non par César et si l'honneur en question a été véritablement appliqué.

La première séquence honorifique présentait huit mesures, toutes de nature institutionnelle à l'exception de la dernière, qui est de nature triomphale⁶³⁹ : les pleins pouvoirs pour traiter les partisans de Pompée⁶⁴⁰, ainsi que pour faire la guerre et la paix sans avoir à consulter le peuple ni le Sénat⁶⁴¹, la possibilité d'exercer le consulat pendant cinq ans⁶⁴², la dictature pour une année entière⁶⁴³, l'obtention de certaines prérogatives tribunicienes⁶⁴⁴, l'organisation des élections (qui seraient donc retardées jusqu'à son retour), le pouvoir d'attribuer nominalement les provinces prétorienes (mais pas les provinces consulaires, toujours soumises à la *sortitio*)⁶⁴⁵ et le droit de célébrer un triomphe sur Juba avant même que la guerre ne soit décidée contre lui⁶⁴⁶.

L'ordre selon lequel Dion rapporte ces honneurs n'est pas anodin : le premier et le dernier honneur inscrivent clairement cette séquence honorifique dans le contexte des guerres civiles.

⁶³⁶ Cass. Dio 44, 7, 2 : « ... hormis un petit nombre, il les accepta tous [les honneurs]... » (... πλὴν γὰρ ὀλίγων τινῶν πάντα αὐτὰ ἐδέξατο...)

⁶³⁷ Dion rapporte une proposition selon laquelle César aurait la possibilité de coucher avec toutes les femmes qu'il voudrait (44, 7, 3).

⁶³⁸ C'est ce que montre CHOMAT 2007 p. 202 et suivantes. Il appelle ce phénomène « doublons ».

⁶³⁹ Pour une analyse précise de cette séquence honorifique, voir FREYBURGER-GALLAND, HINARD & CORDIER 2002 p. 94-95 et notes p. 133-134, CHOMAT 2007 p. 88-105, FERRARY 2010 (part. p. 11-17) et LEPOR 891.

⁶⁴⁰ Il s'agit vraisemblablement de la *lex Hirtia de pompeianis*.

⁶⁴¹ Pour CHOMAT 2007 p. 89 n. 213, reprenant FREYBURGER-GALLAND, HINARD & CORDIER 2002 p. 133, cette mesure était une manière de justifier rétroactivement les opérations de César en Égypte, au Pont et en Afrique.

⁶⁴² C'est-à-dire une exemption pendant cinq années de la *lex annalis*, qui imposait à un consul de ne pouvoir briguer une nouvelle fois le consulat avant dix ans. César, qui était consul pour la deuxième fois en 48, avait respecté la *lex annalis* (Cés. BC 3, 1, 1).

⁶⁴³ La dictature dure normalement six mois selon la temporalité républicaine.

⁶⁴⁴ Dion écrit en effet (42, 20, 3) : « ... à quoi il ajouta la puissance tribunicienne pour ainsi dire à vie. Car le droit de s'asseoir avec les tribuns sur les mêmes bancs et d'être compté pour l'un des leurs dans les autres occasions lui échut, ce qui n'était permis à personne. » (... τὴν τε ἐξουσίαν τῶν δημάρχων διὰ βίου ὡς εἰπεῖν προσέθετο· συγκαθέζεσθαι τε γὰρ ἐπὶ τῶν αὐτῶν βάθρων καὶ ἐς τὰλλα συνεξετάζεσθαι σφισιν, ὃ μηδενὶ ἐξῆν, εὔρετο.) Un important débat a eu lieu sur ce texte pour savoir s'il était vraiment question de la puissance tribunicienne ou de certaines prérogatives des tribuns ; J.-L. Ferrary estime que Dion a dû surinterpréter la portée de ces honneurs tribunicien, et qu'il s'agissait davantage de mesures honorifiques lui donnant certaines prérogatives tribunicienes mais pas la *tribunicia potestas* en tant que telle (FERRARY 2010 p. 16-17 ; LEPOR 895). Cet honneur est également rapporté pour l'année 44 (Cass. Dio 44, 4, 2), ce qui complexifie encore le problème. HINARD 2006 montre que le point de vue de Dion sur la question est clair : il affirme que César reçut l'ensemble des pouvoirs tribunicien (HINARD 2011 p. 309-311).

⁶⁴⁵ Cela supposait l'abrogation ou l'abrogation de la loi *Pompeia* de 52 qui imposait un délai de cinq années entre l'exercice de la préture et le gouvernement d'une province (voir LEPOR 895).

⁶⁴⁶ Dion rapporte que cet honneur fut particulièrement mal reçu et attira la haine sur César (42, 20, 5). Il précise aussi que cet honneur était habituel, mais que c'est le contexte des guerres civiles qui lui donne un aspect exceptionnel et le fait apparaître odieux (voir CHOMAT 2007 p. 103-105).

Pour Dion, cette séquence honorifique vise donc, dans un contexte de crainte du comportement à venir de César, à lui donner les pouvoirs nécessaires au règlement de ce conflit fratricide. Dion la présente comme une émanation des décisions du Sénat, mais il est hautement probable qu'elles soient en réalité « la réalisation des volontés de César, que ce dernier avait dû exprimer très clairement à Rome depuis Alexandrie en même temps que l'annonce officielle de la mort de Pompée »⁶⁴⁷.

Ensuite, au livre 43, trois passages (les deux séquences honorifiques, après Thapsus et après Munda, ainsi que les préparatifs de l'expédition parthique) montrent, par degrés, les traductions institutionnelles de la *δυναστεία* de César, mais la pratique institutionnelle de César (dans le cas des séquences honorifiques) et sa mort (dans le cas des préparatifs de l'expédition parthique) vont paradoxalement freiner ce processus et le laisser inachevé.

1. Les honneurs votés après Thapsus en 46 : des excès républicains (43, 14, 3-7)

a. Le contexte

Les honneurs décernés à César après Thapsus (43, 14, 3-7), comme ceux après Pharsale, furent d'après Dion votés avant le retour de César à Rome, qui eut lieu le 25 juillet 46⁶⁴⁸. Ces mesures honorifiques auraient donc été décidées entre fin avril⁶⁴⁹ et cette date, et sans doute très rapidement après la nouvelle de la victoire de César, car celui-ci avait connaissance de ces honneurs avant même son arrivée à Rome⁶⁵⁰.

Les propos qui encadrent cette séquence évoquent un contexte assez semblable à celui de la première séquence honorifique, où c'était la peur qui motivait l'attribution d'honneurs à César. Mais ici la situation est exacerbée par rapport au livre précédent. Dion souligne en effet un décalage : s'ils rendent César « fier »⁶⁵¹, ces honneurs, que Dion juge « excessifs » effraient au contraire les gens à Rome (43, 15, 1-2) :

⁶⁴⁷ FERRARY 2010 p. 12. Il s'appuie sur une lettre de Cicéron datant du 17 décembre 48 (*Att.* 11, 7, 2) et dans laquelle l'orateur affirme qu'Antoine lui a envoyé une copie d'une lettre qu'il avait reçue de César. Dans cette lettre, il interdisait le retour en Italie des Pompéiens tant que lui n'aurait pas lui-même statué sur chacun de leur cas.

⁶⁴⁸ 43, 14, 2 (voir *infra* p. 282 et note de fin n°87) ; 43, 15, 1.

⁶⁴⁹ Cicéron est informé de la victoire césarienne le 20 avril (*Fam.* 9, 2).

⁶⁵⁰ 43, 14, 2 : « Quant à César, il retourna à Rome, fier, principalement, de ses brillants exploits, mais aussi, à présent, des décrets passés par le Sénat. » (...αὐτὸς δὲ ἐς τὴν Ῥώμην ἐκομίσθη, τὸ μὲν πλεῖστον ἐπὶ τῶν ἔργων λαμπρότητι, ἤδη δὲ καὶ ἐπὶ τοῖς τῆ βουλῆ δόξασι μεγαλοφρονούμενος.)

⁶⁵¹ Voir note précédente.

« ...Quand il vit que les gens craignaient son pouvoir et se méfiaient de ses intentions, qu'ils s'attendaient par conséquent à subir de nombreux malheurs, comme ceux, je suppose, qui s'étaient produits naguère et que c'était pour cette raison qu'ils lui avaient voté, par flagornerie et non par dévouement, des honneurs excessifs, il chercha à leur rendre confiance et espoir en prononçant au Sénat le discours suivant... »⁶⁵²

On craignit alors que César, fort désormais d'un pouvoir accru, ne se comporte comme Sylla ; cette appréhension était si forte que César dut prendre la parole pour rassurer et faire part de son intention de se démarquer de son prédécesseur⁶⁵³. César semble d'ailleurs lucide quant au fait que ces honneurs lui ont été décernés par flatterie, ce qui montre que César, s'il est fier de ces honneurs qui lui sont décernés, n'est pas encore aveuglé par ses succès comme il le sera par la suite, à partir de sa victoire à Munda⁶⁵⁴. Pour Dion, ces honneurs sont « excessifs » (ὕπερογκοι) et s'inscrivent en infraction aux normes républicaines.

b. La composition du passage (43, 14, 3-7)

Neuf honneurs à César peuvent être ici identifiés⁶⁵⁵ : 1) Supplication de quarante jour pour célébrer sa victoire⁶⁵⁶ ; 2) Droit de célébrer le triomphe sur un char tiré par des chevaux blancs et escorté par une foule de licteurs⁶⁵⁷ ; 3) Octroi du titre de préfet aux mœurs pour trois ans⁶⁵⁸ ; 4) Octroi de la dictature pour dix ans⁶⁵⁹ ; 5) Droit de siéger au Sénat avec les consuls en charge, assis sur une chaise curule, et de parler en premier⁶⁶⁰ ; 6) Droit de donner le signal

⁶⁵² ...ἰδῶν τοὺς ἀνθρώπους τὴν τε δύναμιν αὐτοῦ φοβουμένους καὶ τὸ φρόνημα ὑποτοπουμένους, κὰκ τούτου πολλὰ καὶ δεινά, οἷά που καὶ πρὶν ἐγεγόνει, πείσεσθαι προσδοκῶντας, καὶ διὰ τοῦτο καὶ ὑπερόγκους οἱ τιμὰς κολακεῖα ἄλλ' οὐκ εὐνοία ἐνηφισμένους, παρεμυθίσαστό τε αὐτοὺς καὶ ἐπήλπισεν εἰπὼν ἐν τῇ βουλῇ τοιάδε...

⁶⁵³ Ce discours (43, 15-18), prononcé au Sénat puis devant le peuple, sera analysé *infra* p. 170-180.

⁶⁵⁴ Ce point de rupture dans le récit (43, 41) a été souligné à plusieurs reprises *supra* (p. 39 et 113).

⁶⁵⁵ CHOMAT 2007 p. 105 distingue en revanche onze mesures honorifiques car il dissocie le droit de célébrer un triomphe, le droit d'avoir un char de chevaux blancs lors du triomphe, et le droit d'être entouré d'une foule de licteurs, ce que nous regroupons quant à nous dans la même mesure : nous nous appuyons sur la formulation de Dion (voir n. 657) qui interdit de faire une lecture autonome de ces trois mesures se rapportant toutes aux triomphes de 46, décrits à partir de 43, 19.

⁶⁵⁶ 43, 14, 3 : « ils avaient voté l'organisation d'une supplication de quarante jours pour célébrer sa victoire... » (Τεσσαράκοντά τε γὰρ ἡμέρας ἐπὶ τῇ νίκῃ αὐτοῦ θύειν ἐγνώσαν...). Voir p. 282 et note de fin n°89.

⁶⁵⁷ 43, 14, 3 : « ...et ils lui offrirent de célébrer le triomphe, voté auparavant, sur un char tiré par des chevaux blancs, accompagné des licteurs qui l'entouraient à cette époque, de tous ceux qu'il avait eus lors de sa première dictature et de tous ceux qu'il avait eus lors de sa deuxième. » (...καὶ τὰ ἐπινίκια τὰ προεψηφισμένα ἐπὶ τε λευκῶν ἵππων καὶ μετὰ ῥαβδούχων τῶν τε τότε αὐτῷ συνόντων καὶ ἐτέρων ὅσοις ἐν τῇ πρώτῃ δικτατορίᾳ ἐκέχρητο, ἄλλων τε αὖ ὅσους ἐν τῇ δευτέρᾳ ἐσχίκει, πέμψαι οἱ ἔδοσαν.) Voir p. 282 et notes de fin n° 90, 91 et 92.

⁶⁵⁸ 43, 14, 4 : « Ils le choisirent pour trois ans comme préfet aux mœurs de chacun... et dictateur pour dix ans. » (Τῶν τε τρόπων τῶν ἐκάστου ἐπιστάτην... ἐς τρία αὐτὸν ἔτη καὶ δικτάτορα ἐς δέκα ἐφεξῆς εἴλοντο.) Voir p. 282 et note de fin n°93.

⁶⁵⁹ Voir note précédente ainsi que p. 282 et note de fin n°94.

⁶⁶⁰ 43, 14, 5 : « ...ils lui votèrent le droit de siéger au Sénat au côté des consuls en charge, assis sur une chaise curule et de toujours donner son avis en premier... » (Καὶ προσέτι ἐπὶ τε ἀρχικοῦ δίφρου μετὰ τῶν ἀεὶ ὑπάτων ἐν τῷ συνεδρίῳ καθίξειν καὶ γνώμην ἀεὶ πρῶτον ἀποφαίνεσθαι... ἐψηφίσαντο.) Voir p. 282 et note de fin n°95.

lors des courses de chars⁶⁶¹ ; 7) Droit de nomination des magistratures que le peuple répartissait traditionnellement⁶⁶² ; 8) Érection d'un groupe statuaire à l'image de César sur le Capitole avec la dédicace « au dieu invincible »⁶⁶³ ; 9) Inscription du nom de César à la place de celui de Catulus sur le temple de Jupiter Capitolin⁶⁶⁴.

Parmi ces honneurs, quatre sont de nature institutionnelle (3, 4, 5 et 7), deux de nature triomphale (1 et 2) et deux de nature monumentale (8 et 9) ; un honneur (le 6) est difficile à classer dans une catégorie, mais participe à la *dignitas* césarienne ; un honneur (le 2) semble à cheval entre le triomphal et l'institutionnel, car la présence de cette foule de licteurs est une manière de représenter visuellement le pouvoir de César : le fait que César soit entouré lors de ses triomphes en 46 d'un nombre de licteurs inégalé est perçu comme le signal d'une concentration de pouvoir jamais atteinte et suscite le malaise⁶⁶⁵.

Ces éléments révèlent une structure, car Dion classe ces mesures honorifiques en trois moments : les mesures triomphales (1 et 2), puis les mesures institutionnelles ou visant à accroître l'*auctoritas* de César (3 à 7), puis les mesures monumentales (8 et 9). La deuxième mesure honorifique ménage en effet une transition entre le triomphal et l'institutionnel et, dans le deuxième moment, les mesures strictement institutionnelles (3, 4 et 7) encadrent des mesures relevant aussi de l'*auctoritas* (5 et 6).

Parallèlement à cette structuration thématique, Dion, par divers procédés, oriente tout ce passage sous l'angle de l'excès et de l'infraction aux pratiques républicaines.

Tout d'abord, deux commentaires personnels de l'auteur visent notamment à souligner la surenchère honorifique à laquelle se livrent les sénateurs. Le premier est relatif au titre de préfet des mœurs, décerné à César

⁶⁶¹ 43, 14, 5 : « ...ils lui votèrent... de donner le signal lors des courses de chars... » (...ἐν τε ταῖς ἵπποδρομίαις ἀπάσαις ἀποσημαίνειν... ἐψηφίσαντο.) Voir p. 282 et note de fin n°96.

⁶⁶² 43, 14, 5 : « ...ils lui votèrent... de nommer aux magistratures et à toute autre charge qu'auparavant le peuple attribuait. » (...καὶ τὰς ἀρχὰς τὰ τε ἄλλα ὅσα τισὶν ὁ δῆμος πρότερον ἔνεμεν ἀποδεικνύουσι ἐψηφίσαντο.) Voir p. 282 et note de fin n°97.

⁶⁶³ 43, 14, 6 : « Ils ordonnèrent qu'un de ses chars soit placé dans le temple de Jupiter Capitolin face à la statue de Jupiter, qu'une statue de César, en bronze et portant l'inscription « demi-dieu », soit mise au-dessus d'une représentation du monde habité... » (Ἄρμα τέ τι αὐτοῦ ἐν τῷ Καπιτωλίῳ ἀντιπρόσωπον τῷ Διὶ ἰδρυθῆναι, καὶ ἐπὶ εἰκόνα αὐτὸν τῆς οἰκουμένης χαλκοῦν ἐπιβίβασθῆναι, γραφήν ἔχοντα ὅτι ἡμίθεός ἐστι... ἐκέλευσαν.) Voir p. 282 et note de fin n°98.

⁶⁶⁴ 43, 14, 6 : « Ils ordonnèrent... que son nom soit inscrit sur le Capitole, à la place de celui de Catulus... » (...τό τε ὄνομα αὐτοῦ ἐπὶ τὸ Καπιτώλιον ἀντὶ τοῦ Κατούλου... ἀντεγγραφῆναι ἐκέλευσαν.) Voir p. 282 et note de fin n°99.

⁶⁶⁵ 43, 19, 2 : « En revanche, la vue de l'égyptienne Arsinoé – César la fit défiler parmi les prisonniers de guerre –, de la foule des licteurs et des citoyens tombés en Afrique et montrés lors de la procession, furent pour eux un spectacle terriblement douloureux. » (...ἡ δ' Ἀρσινόη ἢ Αἴγυπτία – καὶ γὰρ ἐκείνην ἐν τοῖς αἰχμαλώτοις παρήγαγε – τό τε πλῆθος τῶν ραβδούχων καὶ τὰ ἀπὸ τῶν πολιτῶν τῶν ἐν τῇ Ἀφρικῇ ἀπολωλότων πομπεῖα δεινῶς αὐτοὺς ἐλόπησεν.) Voir p. 292 et note de fin n° 120.

« comme si celui de censeur n'était pas digne de lui »⁶⁶⁶,

le second à l'inscription, à la place du nom de Catulus, de celui de César sur le temple de Jupiter Capitolin, que les sénateurs ordonnèrent

« comme si César avait achevé le temple pour la construction duquel il avait entrepris de lui demander des comptes »⁶⁶⁷.

De plus, lorsqu'il évoque que les sénateurs offraient à César de célébrer le triomphe « déjà voté auparavant »⁶⁶⁸, Dion renvoie à la première séquence honorifique après Pharsale ; or d'après Dion cette mesure avait suscité une grande réprobation⁶⁶⁹. Cette mention est donc à nouveau une manière de souligner l'excès des sénateurs.

De plus, les entorses à la pratique républicaine, et notamment concernant la temporalité des charges, sont relevées pour les mesures 3, 4 et 7⁶⁷⁰. Le fait que César ait recours à un char tiré par des chevaux blancs est en effet révélateur, pour Dion, de l'aspect excessif de cet honneur : l'usage est que le triomphateur dispose de chevaux noirs, les chevaux blancs étant un privilège quasi divin et donc très excessif ; Agrippa, partisan du régime républicain, soutient d'ailleurs que c'est à la suite de l'utilisation d'un quadriges de chevaux blancs que Camille fut exilé (52, 13, 3), ce qui révèle qu'aux yeux de Dion cette mesure est contraire à la pratique républicaine⁶⁷¹. De plus, Dion ne peut juger qu'excessive l'inscription du terme *ἡμίθεος* sur une statue de César, car le récit dionien vise à une certaine désacralisation de César⁶⁷².

⁶⁶⁶ 43, 14, 4 : « Ils le choisirent pour trois ans comme préfet aux mœurs de chacun – on lui donna ce titre comme si celui de censeur n'était pas digne de lui... » (Τῶν τε τρόπων τῶν ἐκάστου ἐπιστάτην – οὕτω γάρ πως ὠνομάσθη ὡςπερ οὐκ ἀξίας αὐτοῦ τῆς τοῦ τιμητοῦ προσρήσεως οὔσης – ἐς τρία αὐτὸν ἔτη... εἴλοντο.)

⁶⁶⁷ 43, 14, 6 : « Ils ordonnèrent... que son nom soit inscrit sur le Capitole, à la place de celui de Catulus, comme si César avait achevé le temple pour la construction duquel il avait entrepris de lui demander des comptes. » (...τό τε ὄνομα αὐτοῦ ἐπὶ τὸ Καπιτώλιον ἀντὶ τοῦ Κατούλου, ὡς καὶ τὸν νεῶν, ἐφ' οὗ τῆ ἐκποίησει εὐθύνην ἐκείνον ἐπεχείρησεν, ἐκτελέσαντος, ἀντεγγραφῆναι ἐκέλευσαν.) Cet honneur est en effet très excessif car César n'a participé à sa construction à aucun moment (voir p. 282 et note de fin n°99).

⁶⁶⁸ 43, 14, 3 : ...καὶ τὰ ἐπινίκια τὰ προεψηφισμένα... πέμψαι οἱ ἔδοσαν.

⁶⁶⁹ Cass. Dio 42, 20, 5 : « Ils décidèrent aussi un autre privilège, habituel mais, dans la corruption de cette époque, matière à haine et à rancœur : pour la guerre contre Juba et contre les Romains qui combattaient avec lui, alors que César, à cette époque, n'était même pas au courant qu'elle dût avoir lieu, ils décidèrent de célébrer sa victoire comme s'il avait déjà gagné. » (καὶ ἕτερον δέ τι, εἰθισμένον μὲν γίνεσθαι, ἐν δὲ δὴ τῆ τοῦ καιροῦ διαφθορᾷ καὶ ἐπίφθονον καὶ νεμεσητὸν ὄν, ἔγνωσαν· τοῦ γὰρ πολέμου τοῦ πρὸς τε τὸν Ἰόβαν καὶ πρὸς τοὺς Ῥωμαίους τοὺς μετ' αὐτοῦ πολεμήσαντας· ὃν ὁ Καῖσαρ οὐδέπω τότε οὐδ' ὅτι γενήσοιτο ἠπίστατο, πέμψαι τινὰ αὐτῷ νικητήρια ὡς κεκρατηκότι προσέταξαν.) Voir *supra* p. 134 n. 646.

⁶⁷⁰ La censure durait normalement dix-huit mois, et la dictature six. Concernant la mesure 7, la formulation de Dion souligne la rupture avec la pratique antérieure : καὶ τὰς ἀρχὰς τὰ τε ἄλλα ὅσα τισὶν ὁ δῆμος πρότερον ἐνεμεν ἀποδεικνύει ἐψηφίσαντο.

⁶⁷¹ Voir *infra* p. 282 et note de fin n°91.

⁶⁷² Sur cette question, voir également CHOMAT 2007 p. 53-70 et *infra* p. 193-196.

Par conséquent, César, fort de ces neuf mesures honorifiques⁶⁷³, dispose alors d'un pouvoir considérable : la *praefectura morum* pour trois ans lui assure la possibilité de contrôler le Sénat – contrôle accru par la présence physique de César et son droit à s'exprimer en premier – tandis que la dictature pour dix ans lui confère les pleins pouvoirs, en particulier militaires, et que la nomination des magistrats autrefois choisis par le peuple passe désormais par lui. Ces mesures font de César la clé de voûte des institutions républicaines, car l'ensemble du personnel politique se met à dépendre de lui. Si l'on ajoute à cela la foule des licteurs autour de César et les mesures qui semblent associer César à Jupiter⁶⁷⁴, ces mesures créent la possibilité théorique pour César de conduire seul la politique de Rome et participent à la représentation d'un pouvoir personnel. Pour J.-L. Ferrary, les mesures honorifiques de 46 ne peuvent que s'inscrire dans la tradition des grands commandements extraordinaires ; il note également que, comme les trois années de la *praefectura morum* doublaient la censure, « les 10 années de dictature doublaient le *quinquennium* des provinces attribuées à César en 59, à Pompée, Crassus et César en 55 et à Pompée en 52, et annonçaient le décennat des provinces confiées à Auguste en 27 »⁶⁷⁵.

c. L'incomplète application de ces mesures

Le pouvoir accordé à César est donc sans précédent et cette séquence honorifique constitue une étape vers la « monarchisation » en ce qu'elle traduit institutionnellement certains pouvoirs dont dispose déjà César grâce à sa *δυναστεία*.

Cependant, cette étape théorique dans l'établissement d'une *μοναρχία* est grandement nuancée par la pratique institutionnelle de César. En effet, Dion nous montre aussi un processus de surenchère honorifique de la part de sénateurs flatteurs car apeurés, processus que César, malgré sa fierté et sa soif de pouvoir, et après les fastes des quatre triomphes⁶⁷⁶, a tenté de maîtriser en revenant sur certaines mesures honorifiques et en collaborant étroitement avec eux. Dion nous donne à voir un pouvoir césarien qui s'accroît considérablement sur un plan théorique mais qui, paradoxalement, se cherche de lui-même, dans sa pratique concrète, des

⁶⁷³ Dion affirme que ces neuf mesures honorifiques ne constituent pas l'ensemble des mesures votées en l'honneur de César à la suite de sa victoire à Thapsus, mais que César accepta ces neuf mesures (43, 14, 7) : « Si je ne rapporte que cette liste de mesures, ce n'est pas parce que ce furent les seules à être votées (une pléthore fut proposée, et, évidemment, entérinée) mais parce qu'il déclina les autres tandis qu'il accepta celles-là. » (Ταῦτα δὲ μόνα κατέλεξα οὐχ ὅτι καὶ μόνα ἐψηφίσθη – παμπληθῆ τε γὰρ ἐσεφέρετο καὶ δῆλον ὅτι καὶ ἐκυροῦτο – ἀλλ' ὅτι τὰ μὲν ἄλλα παρήκατο, ταῦτα δὲ προσεδέξατο.)

⁶⁷⁴ L'utilisation de chevaux blancs (2) et les mesures de type monumental (8 et 9) sont en effet reliées à Jupiter ou à son culte : voir *infra* p. 282 et notes de fin n°91, 98 et 99.

⁶⁷⁵ FERRARY 2010 p. 24.

⁶⁷⁶ Le récit des quatre triomphes et des jeux de 46 (43, 19-24) est en effet marqué par les excès césariens sur lesquels nous reviendrons (*infra* p. 181-184).

limites pour garder ses assises politiques : certaines mesures semblent ne pas avoir été appliquées, tandis que d'autres semblent ne l'avoir été que partiellement.

Le droit de nomination des magistrats (7) et l'inscription du nom de César à la place de celui de Catulus sur le temple de Jupiter Capitolin (9) sont certes présentés comme des honneurs ayant été acceptés, mais ils ne semblent pas avoir été appliqués.

Tout d'abord, le droit de nomination des magistrats. Dion mentionne à nouveau ce même honneur, étendu cette fois-ci également aux magistratures plébéiennes, dans la séquence honorifique à la suite de la victoire de Munda⁶⁷⁷, et montre ensuite que César a accepté cette mesure, mais très partiellement seulement⁶⁷⁸, et qu'il a d'ailleurs refusé la plupart des mesures honorifiques de la séquence en question⁶⁷⁹. Or il apparaît curieux que César ait pu refuser la majeure partie de cette mesure en 45 et l'accepter, quoique plus restreinte, en 46⁶⁸⁰. Certes, Dion ne dit pas explicitement que César l'a refusée en 46, puisqu'il la cite parmi les mesures entérinées et acceptées par César, mais il est très possible que, selon Dion, César ait accepté cette mesure sans pour autant en user : dans les chapitres consacrés aux réformes de César (43, 25-27), il est fait mention de la collaboration étroite entre César et le Sénat, ce qui motive des éloges à l'endroit du dictateur⁶⁸¹. Aux yeux de Dion, César a donc très certainement accepté cette mesure honorifique sans pour autant utiliser ce pouvoir⁶⁸².

⁶⁷⁷ 43, 45, 1 : « En effet, ils remirent entre ses mains les magistratures, et même celles de la plèbe, et le désignèrent consul pour dix ans, de la même manière qu'il l'avait préalablement désigné dictateur pour la même durée... » (Τὰς τε γὰρ ἀρχὰς αὐτῷ καὶ τὰς τοῦ πλῆθους ἀνέθεσαν, καὶ ὑπατον αὐτὸν ἐπὶ δέκα ἔτη, ὡς γε καὶ δικτάτορα πρότερον, προεχειρίσαντο...) Cette mesure honorifique fait partie, avec la mainmise césarienne de l'armée et du trésor public, de celles que Dion juge ouvertement monarchiques.

⁶⁷⁸ Voir *infra* p. 147-149.

⁶⁷⁹ Cass. Dio 44, 46, 1 : « Voilà quelles furent les mesures prises à la suite de la victoire de César [Munda] – je ne les mentionne pas toutes, mais seulement celles qui m'apparaissent dignes d'être rapportées – et, bien entendu, elles ne furent pas entérinées en un jour, mais, je suppose, au fur et à mesure, à différents moments. César commença à user de quelques-unes et prévoyait d'en utiliser d'autres, même s'il est vrai qu'il refusa autant qu'il le pouvait certaines d'entre elles. » (Ταῦτ' ἐπὶ τῇ νίκῃ – λέγω δὲ οὐ πάντα, ἀλλ' ὅσα ἀξιόλογα εἶναι μοι ἔδοξεν – οὐκ ἐν μιᾷ γε ἡμέρᾳ, ἀλλ' ὡς που καὶ ἔτυχεν, ἄλλο ἄλλῃ ἐκυρώθη· καὶ σφῶν ὁ Καῖσαρ τοῖς μὲν χρῆσθαι ἤρξατο τοῖς δὲ ἔμελλεν, εἰ καὶ τὰ μάλιστα τινα αὐτῶν παρήκατο.) Il n'est pas possible de savoir si César a refusé cette mesure-là précisément.

⁶⁸⁰ J.-L. Ferrary conçoit cependant que César en 46 n'aurait pas refusé ce pouvoir ; il aurait consisté en un « pouvoir de *commendatio* qui n'aurait laissé au peuple que le pouvoir formel de ratifier une liste dressée par lui », et qu'en 45 il aurait refusé cette fois-ci un pouvoir de *commendatio* contraignant étendu aux magistratures plébéiennes. Il voit dans ce refus une *recusatio* césarienne annonçant celle des Lupercales : César y aurait mis en scène son refus du titre de roi. Voir FERRARY 2010 p. 27-30.

⁶⁸¹ 43, 27, 1 : « Toutefois, ces actes législatifs, et tout, sans exception, ce qu'il souhaitait réaliser pour le bien commun, il ne l'accomplissait ni de son propre avis ni de sa propre décision, mais de concert sur tous les sujets et sur tous les plans avec les sénateurs les plus éminents – voire, dans certains cas, avec le Sénat tout entier. C'est surtout grâce à cette attitude que, même quand il eut fait voter une loi plutôt dure, il continua cependant d'avoir leurs faveurs » (Καὶ ταῦτα μέντοι, τὰ τε ἄλλα ὅσα ὑπὲρ τοῦ κοινοῦ ἐβουλεύετο, οὔτ' ἰδιογνωμονῶν οὔτ' ἰδιοβουλῶν ἐπραττεν, ἀλλὰ πάντα διὰ πάντως τοῖς πρώτοις τῆς βουλῆς, ἔστι δ' ὅτε καὶ πάσῃ αὐτῇ, ἐπεκοίνου. Καὶ παρὰ τοῦτο οὐχ ἥκιστα, καίτοι τραχύτερόν τινα νομοθετήσας, ὁμος ἤρεσέ σφισι.)

⁶⁸² Certains chercheurs ont estimé que Dion se contredisait sur cette question ; pour un aperçu du débat, voir *infra* p. 282, note de fin n°97 et *LEPOR* 895, qui estime que cette mesure honorifique a probablement été refusée par César. Il n'est cependant pas nécessaire selon nous d'envisager cela ou de voir une contradiction dans le propos de Dion, qui semble plutôt montrer ici le décalage entre les pouvoirs théoriques dont dispose César et ceux dont il choisit d'user concrètement. Ce même procédé est utilisé à propos de la séquence honorifique d'après Munda,

Il est possible que ce soit également le cas pour l'inscription du nom de César à la place de celui de Catulus sur le temple de Jupiter Capitolin (9), car on sait que le nom de Catulus continuait d'orner ce temple sous Vitellius⁶⁸³. Par conséquent, soit Dion l'ignore, ce qui est peu probable, soit il considère que César n'a pas souhaité faire appliquer cette mesure ou qu'il a manqué de temps pour le faire.

L'autre honneur monumental (8), s'il fut bien accepté et réalisé, fut cependant considérablement remis en cause par le dictateur après le triomphe (43, 19, 2) :

« C'est à ce moment-là que César monta à genoux et tant bien que mal les marches du Capitole, sans avoir remarqué le char dédié en son honneur à Jupiter, ni la représentation du monde habité qui s'étendait sous ses pieds, ni l'inscription placée au-dessus, tandis que plus tard il fit retirer de cette inscription le terme 'demi-dieu'. »⁶⁸⁴

Cela montre que César lui-même a tenté de mettre un frein au processus de surenchère honorifique initié par les sénateurs⁶⁸⁵ et confirme notre propos : pour Dion, César a pu accepter certains honneurs, mais refuser leur réalisation concrète, voire revenir sur celle-ci après en avoir usé contextuellement.

Certains honneurs ont donc pu être acceptés dans le contexte immédiat de la victoire de Thapsus, réalisés éventuellement dans le contexte triomphal ensuite, puis finalement abandonnés. Les mesures honorifiques votées en l'honneur de la victoire de Thapsus n'ont donc pas forcément vocation à être durables, ni à structurer un nouveau type de régime.

Par conséquent, il est relativement difficile de savoir quelle mesure honorifique, selon Dion, César a pu accepter de manière définitive, même si l'on a quelques indices : Dion nous dit explicitement que César célébra bel et bien quatre triomphes escorté par une foule de licteurs, comme on l'a vu plus haut⁶⁸⁶, et l'on peut comprendre implicitement que César usa de la *praefectura morum*, car Dion affirme plus loin que César a fait entrer de nouveaux membres

avec une orientation différente cependant : en 45, César refuse officiellement ces pouvoirs monarchiques, tout en les utilisant sous couvert de *dissimulatio*. Voir p. 143-152 concernant la séquence honorifique suivante.

⁶⁸³ Tac. *Hist.* 3, 72, 8 ; voir *LTUR* III, « *Iuppiter Optimus Maximus Capitolinus, aedes* ».

⁶⁸⁴ Καὶ τότε μὲν καὶ τοὺς ἀναθασμοὺς τοὺς ἐν τῷ Καπιτωλίῳ τοῖς γόνασιν ἀνερχήσατο μηδὲν μῆτε τὸ ἄρμα τὸ πρὸς τὸν Δία ἀνιδρυθὲν αὐτῷ μῆτε τὴν εἰκόνα τῆς οἰκουμένης τὴν ὑπὸ τοῖς ποσὶν αὐτοῦ κειμένην μῆτε τὸ ἐπίγραμμα αὐτῆς ὑπολογισάμενος, ὕστερον δὲ τὸ τοῦ ἡμιθέου ὄνομα ἀπ' αὐτοῦ ἀπήλειπεν.

⁶⁸⁵ Cela a été montré par CHOMAT 2007 p. 126 n. 337.

⁶⁸⁶ Voir *supra* p. 137 n. 665. En revanche, il n'est pas précisé dans le récit des triomphes de 46 si César usa bel et bien d'un quadrigé de chevaux blancs.

dans le Sénat⁶⁸⁷. Mais il est difficile d'aller plus loin. La séquence honorifique de 46 reste donc largement circonscrite au contexte triomphal.

Les honneurs après Thapsus : tableau récapitulatif

	MESURES HONORIFIQUES	APPLICATION DE LA MESURE
1	Supplication de quarante jour pour célébrer sa victoire	Pas dit explicitement
2	Droit de célébrer le triomphe sur un char tiré par des chevaux blancs et escorté par une foule de licteurs	Oui
3	Octroi du titre de préfet aux mœurs pour trois ans	Oui
4	Octroi de la dictature pour dix ans	Pas dit explicitement
5	Droit de siéger au Sénat avec les consuls en charge, assis sur une chaise curule, et de parler en premier	Pas dit explicitement
6	Droit de donner le signal lors des courses de chars	Pas dit explicitement
7	Droit de nomination des magistratures que le peuple répartissait traditionnellement	Pas dit explicitement
8	Érection d'un groupe statuaire à l'image de César sur le Capitole avec la dédicace « au dieu invincible »	Oui mais temporairement
9	Inscription du nom de César à la place de celui de Catulus sur le temple de Jupiter Capitolin	Pas dit explicitement

⁶⁸⁷ 43, 27, 2 : « ...en revanche, quand il choisit de faire à nouveau entrer au Sénat des gens qui pourtant n'en étaient pas dignes, plusieurs murmures de toutes sortes s'élevèrent contre lui. » (ὅτι δὲ δὴ... ἐς τὴν βουλὴν αὐτίς οὐκ ἀξίους τινὰς αὐτῆς ἐγκατέλεξε, πολλὰ καὶ παντοδαπὰ ἐθρυλεῖτο.)

2. Les honneurs votés après Munda en 45 : des fondements virtuels à la monarchie césarienne (43, 43-46,1)

Après sa victoire en Hispanie, une nouvelle séquence honorifique est votée. Elle fait de César un monarque, mais virtuellement seulement⁶⁸⁸, comme nous allons le montrer.

a. Une séquence honorifique en deux temps (43, 43-46,1)

Cette séquence honorifique se décompose en deux temps. Le premier est marqué par le contexte direct des triomphes de la fin 45 et égrène donc des mesures majoritairement triomphales. Le second moment présente en revanche des mesures institutionnelles qui sont, aux yeux de Dion, clairement monarchiques. La transition entre ces deux moments nous le montre en effet sans ambiguïté (43, 45, 1) :

Ces mesures-là, même si elles paraissaient aux Romains excessives et contraires à l'usage, n'étaient absolument pas incompatibles avec le régime républicain. *En revanche ils votèrent aussi d'autres mesures, que je vais détailler, et par lesquelles ils firent ouvertement de César un monarque.*⁶⁸⁹

En d'autres termes, la séquence honorifique de 45 constitue un point de bascule entre des mesures excessives mais républicaines, comme en 46 – on retrouve d'ailleurs le terme *ὑπέρογκος* –, et des mesures susceptibles de constituer les fondements de la monarchie césarienne. Or, nous montrerons que ces fondements restent virtuels aux yeux de Dion, car comme après Thapsus, la pratique césarienne du pouvoir va au contraire freiner ce processus.

Le premier moment, constitué des mesures excessives mais républicaines, évoque 1.1 le port de la toge triomphale lors des jeux⁶⁹⁰ ; 1.2 le port en tout moment de la couronne de

⁶⁸⁸ YAVETZ 1990 p. 227 a écrit : « En établissant la liste de honneurs accordés après la bataille de Munda, Dion Cassius affirme que les décrets sénatoriaux en question en faisaient virtuellement un monarque (XLIII, 45), mais non que ce monarque fût couronné roi. » C'est tout à fait le sentiment que nous donne la lecture de Dion à ce propos.

⁶⁸⁹ Οὐ μὴν ἀλλ' ἐκεῖνα μὲν εἰ καὶ ὑπέρογκα ἔξω τε τοῦ καθεστηκότος σφίσιν ἐδόκει εἶναι, οὗτι γε καὶ ἀδημοκράτητα ἦν· ἕτερα δὲ δὴ τοιάδε ἐψηφίσαντο δι' ὧν καὶ μόναρχον αὐτὸν ἀντικρυς ἀπέδειξαν. Sur l'hapax ἀδημοκράτητος, construit à partir de l'adjectif verbal de possibilité du verbe δημοκρατέομαι et d'un préfixe privatif, voir *infra* p. 344 et note de fin n°295.

⁶⁹⁰ 43, 43, 1 : « Quant à lui, il revêtait lors de tous les jeux, conformément à un décret, la toge triomphale... » (...αὐτὸς δὲ τὴν τε στολὴν τὴν ἐπινίκιον ἐν πάσαις ταῖς πανηγύρεσι κατὰ δόγμα ἐνεδύετο...)

laurier⁶⁹¹ ; 1.3 l'octroi du titre de « libérateur »⁶⁹² ; 1.4 la construction d'un temple de la *Libertas Caesaris*⁶⁹³ ; 1.5 l'octroi du titre d'*imperator* à lui et à ses descendants, non plus de manière régulière et républicaine mais préfigurant le Principat⁶⁹⁴ ; 1.6 le don d'une *domus publica* à César⁶⁹⁵ ; 1.7 le vote de supplications spéciales à César toutes les fois qu'une bataille serait remportée – y compris si César n'y a contribué en rien⁶⁹⁶. Cet ensemble, encadré par les mesures 1.1 et 1.7, est pour Dion de nature triomphale.

Les mesures monarchiques, au second moment de la séquence honorifique, ensuite, sont plus institutionnelles : 2.1 droit de nomination donné à César pour toutes les magistratures, y compris celles de la plèbe⁶⁹⁷ ; 2.2 attribution du consulat pour dix ans⁶⁹⁸ ; 2.3 mise à disposition de César seul des forces armées et du Trésor public⁶⁹⁹ ; 2.4 érection d'une statue en ivoire et du char de César parmi les statues des dieux lors des processions faites durant les courses de chars⁷⁰⁰ ; 2.5 érection d'une statue de César dans le temple de Quirinus avec l'inscription « au dieu invincible », et d'une autre au Capitole à la suite des anciens rois de Rome et de Brutus⁷⁰¹.

⁶⁹¹ 43, 43, 1 : « ... et se parait aussi, en tout temps et en tout lieu de la même façon : d'une couronne de laurier. » (...καὶ τῷ στεφάνῳ τῷ δαφνίνῳ ἄει καὶ πανταχοῦ ὁμοίως ἐκοσμεῖτο.) Pour les honneurs 1.1 et 1.2, voir *infra* p. 340 et note de fin n°278.

⁶⁹² 43, 44, 1 : « ...et, qui plus est, [le Sénat] lui donna le nom de Libérateur et fit graver ce titre dans les *Fastes*... » (...καὶ προσέτι αὐτόν τε Ἐλευθερωτὴν καὶ ἐκάλουσεν καὶ ἐς τὰ γραμματεῖα ἀνέγραψεν...)

⁶⁹³ 43, 44, 1 : « ...et [le Sénat] vota la construction aux frais de l'État d'un temple de la Liberté. » (...καὶ νεὸν Ἐλευθερίας δημοσίᾳ ἐψηφίσαντο.) Pour les honneurs 1.3 et 1.4, voir *infra* p. 342 et note de fin n°286.

⁶⁹⁴ 43, 44, 2-5 : concernant cette mesure honorifique, rapportée en détail, voir *infra* p. 342 et note de fin n°287 à 291 ; voir également *supra* p. 106-108.

⁶⁹⁵ 43, 44, 6 : « Tels sont les honneurs qu'ils accordèrent alors à César ; s'y ajoutèrent une maison, afin qu'il pût résider dans une propriété publique ... » (Ταῦτά τε οὖν τότε τῷ Καίσαρι, καὶ οἰκίαν ὥστε ἐν τῷ δημοσίῳ οἰκεῖν... ἔδωσαν.) Voir *infra* p. 342 et note de fin n°293.

⁶⁹⁶ 43, 44, 6 : « Ils donnèrent à César... un jour de fête spéciale et des sacrifices d'action de grâce à chaque victoire remportée, et cela même si César n'avait pas participé à la campagne ni contribué en quoi que ce soit à ces succès. » (...ἱερομνησίαν τε ἐξαιρέτων ὁσάκις ἂν νίκη τε τις συμβῆ καὶ θυσίαι ἐπ' αὐτῇ γίνωνται, κἂν μὴτε συστρατεύσῃται μῆθ' ὄλως ἐπικοινωνήσῃ τῶν καταπραχθέντων, ἔδωσαν.) Voir *infra* p. 342 et note de fin n°294.

⁶⁹⁷ 43, 45, 1 : « En effet, ils remirent entre ses mains les magistratures, et même celles de la plèbe... » (Τὰς τε γὰρ ἀρχὰς αὐτῷ καὶ τὰς τοῦ πλήθους ἀνέθεσαν...) Voir *infra* p. 344 et note de fin n°297. Nous évoquions, dans notre propos sur la séquence honorifique précédente, une mesure similaire, quoiqu'un peu moins étendue, et probablement refusée par César : voir 43, 14, 5 et sous-partie précédente (part. p. 140 n. 677).

⁶⁹⁸ 43, 45, 1 : « ...et le désignèrent consul pour dix ans, de la même manière qu'il l'avait préalablement désigné dictateur pour la même durée. » (...καὶ ὕπατον αὐτόν ἐπὶ δέκα ἔτη, ὡς γε καὶ δικτάτορα πρότερον, προεχειρίσαντο.) Voir *infra* p. 344 et note de fin n°298.

⁶⁹⁹ 43, 45, 2 : « ...ils prescrivirent qu'il serait le seul à disposer de l'armée et à administrer le trésor public, afin qu'il ne fût possible à personne, en dehors de lui, de se servir de l'une ou de l'autre, à moins que César ne l'y ait autorisé » (...στρατιώτας τε μόνον ἔχειν καὶ τὰ δημόσια χρήματα μόνον διοικεῖν ἐκέλευσαν, ὥστε μηδενὶ ἄλλῳ μηδετέρῳ αὐτῶν, ὅτῳ μὴδὲ ἐκεῖνος ἐπιτρέψειεν, ἐξεῖναι χρῆσθαι.) Voir *infra* p. 344 et note de fin n°300.

⁷⁰⁰ 43, 45, 2 : « Ils décrétèrent à ce moment-là qu'une statue de César en ivoire (pour son char complet, ce fut plus tard) prendrait place lors de la procession des courses de char parmi les statues des dieux. » (Καὶ τότε μὲν ἀνδριάντα αὐτοῦ ἐλεφάντινον, ὕστερον δὲ καὶ ἄρμα ὅλον ἐν ταῖς ἵπποδρομίαις μετὰ τῶν θείων ἀγαλμάτων πέμπεσθαι ἔγνωσαν.) Voir *infra* p. 344 et note de fin n°301.

⁷⁰¹ 43, 45, 3 : « Ils consacrerent une statue de César dans le temple de Quirinus sur laquelle ils avaient fait graver l'inscription 'Au dieu invincible', et en consacrerent une autre au Capitole à côté de ceux qui avaient été jadis les rois de Rome. » (Ἄλλην τέ τινα εἰκόνα ἐς τὸν τοῦ Κυρίνου ναὸν Θεῷ ἀνίκητῳ ἐπιγράψαντες, καὶ ἄλλην ἐς τὸ Καπιτώλιον παρὰ τοὺς βασιλεύσαντάς ποτε ἐν τῇ Πρώμῃ ἀνέθεσαν.) Voir *infra* p. 344 et note de fin n°302 et 303.

Cela représente donc au total treize mesures. Certains éléments auraient pu faire partie de cette séquence honorifique, comme la supplication de cinquante jours et la célébration des *Parilia* par des courses de chars en l'honneur de la victoire de César⁷⁰², mais ils sont présentés dans le récit des triomphes de 45. Cela traduit la focalisation de Dion, qui s'attarde d'abord sur les triomphes puis sur les honneurs⁷⁰³, autant qu'un effet de composition : Dion sélectionne les éléments selon la thématique de son propos.

Le premier moment de cette séquence honorifique occupe deux chapitres (43, 43-44), contre seulement un pour le second moment (43, 45). Cette inégalité de traitement est en réalité apparente, car le premier moment est truffé de digressions : les honneurs 1.1 (port de la toge triomphale lors des jeux) et 1.2 (port en tout moment de la couronne de laurier), d'ordre vestimentaire, entraînent une digression sur les tenues de César et sur le soin qu'il porte à son apparence physique⁷⁰⁴. L'octroi à César du titre d'*imperator* suscite une nouvelle digression couvrant les deux tiers du chapitre suivant et consacrée à l'originalité de cet emploi annonçant, selon Dion, l'usage impérial⁷⁰⁵. Cela contraste avec la densité honorifique du chapitre 43, 45 qui présente les honneurs clairement monarchiques. Ce deuxième moment est cependant encadré par deux commentaires de Dion : le premier est l'effet de transition déjà évoqué plus haut (43, 45, 1) et qui donne à ces mesures honorifiques leur caractérisation monarchique, le second est une digression liée à la dernière mesure présentée⁷⁰⁶.

Cette séquence honorifique en deux temps nous permet de comprendre ce que Dion considère comme authentiquement monarchique ou non. Les mesures du premier temps, de nature triomphale, s'inscrivent dans la logique amorcée au lendemain de Pharsale puis de Thapsus : les mesures 1.1 (port de la toge triomphale lors des jeux) et 1.2 (le port en tout moment de la couronne de laurier), remettent en cause la temporalité républicaine attendue, de même que la mesure 1.5 (octroi du titre d'*imperator* à lui et à ses descendants, non plus de manière régulière et républicaine mais préfigurant le Principat) ; la mesure 1.7 (vote de supplications spéciales à César toutes les fois qu'une bataille serait remportée) est un

⁷⁰² 43, 42, 2-3.

⁷⁰³ C'est d'ailleurs le contraire par rapport à l'année 46, pour laquelle Dion évoque les honneurs avant les triomphes. Il s'agit très vraisemblablement d'une construction en miroir, car chronologiquement les mesures honorifiques ont été prises entre fin avril (la nouvelle de Munda arrive à Rome le 20) et l'arrivée de César à Rome, sans doute fin septembre ; voir *infra* p. 148 et n. 715 ; voir *infra* p. 338 et note de fin n°271.

⁷⁰⁴ C'est la justification prêtée par Dion à César de son port quotidien de la couronne de laurier qui fait basculer ce passage « dans une digression par rapport au propos » (ἐν ἐκβολῇ τοῦ λόγου : 43, 43, 5 ; passage étudié *supra* p. 112-113) qui s'étend sur presque tout le chapitre (43, 43, 2-5) : Dion évoque le soint porté par César à son apparence, le port par César de bottes rouges, le lien qu'il affichait entre lui et la déesse Vénus et, pour finir, son attrait pour les vêtements relâchés, illustré par une anecdote datant du temps de Sylla. Sur ce passage, voir *infra* p. 189-192.

⁷⁰⁵ Voir *supra* p. 106-107 et n. 694 p. 144.

⁷⁰⁶ 43, 45, 4.

prolongement de la dernière mesure de la première séquence honorifique, qui attribuait le triomphe par anticipation, comme si César avait déjà gagné⁷⁰⁷ ; la mesure 1.4 (construction d'un temple de la *Libertas Caesaris*), de nature monumentale, accentue l'excès déjà présent dans la mesure 9 (inscription du nom de César à la place de celui de Catulus sur le Capitole) de la séquence d'après Thapsus, et annoncent des mesures qui seront présentées au livre suivant⁷⁰⁸. Elles répètent voire accentuent des mesures honorifiques qui, par leur excès, sont en rupture avec la tradition républicaine sans pour autant remettre en cause les fondations du régime, en faisant de César un triomphateur permanent.

En revanche, ce qui, pour Dion, constitue un pouvoir « ouvertement » (ἄντικρυς) monarchique, c'est non seulement que l'on concentre le pouvoir de nomination des magistrats⁷⁰⁹ ainsi que la gestion de l'armée et des finances de l'État sur la même personne (2.1 et 2.3), mais aussi que l'on donne à voir le pouvoir détenu par cette personne comme monarchique (2.4 [érection d'une statue en ivoire et du char de César parmi les statues des dieux lors des processions faites durant les courses de chars] et 2.5 [érection d'une statue de César dans le temple de Quirinus avec l'inscription « au dieu invincible », et d'une autre au Capitole à la suite des anciens rois de Rome et de Brutus]). En effet, cet adjectif ἄντικρυς est explicité par les mesures 2.4. et 2.5, qui établissent un lien entre César et les anciens rois de Rome, Romulus notamment. Les mesures 2.1 à 2.5 ne se limitent donc pas à la constitution d'un pouvoir monarchique, mais cherchent à représenter explicitement ce pouvoir comme monarchique. Ce pouvoir n'est pas associé à un nouveau type de monarchie, mais se trouve renvoyé à la figure, honnie de l'aristocratie, du roi de la Rome archaïque.

Or ces mesures honorifiques de nature monarchique contribuent à traduire institutionnellement la *δυναστεία* de César : en confiant à lui seul la gestion de l'armée et du trésor public, les sénateurs n'introduisent aucune nouveauté concrète, car César disposait déjà de l'armée et du trésor public depuis 49, mais désormais, comme cette situation de fait est actée dans la loi, la *δυναστεία* peut devenir *μοναρχία*. Les mots de Dion tissent d'ailleurs un lien implicite entre la définition de la *δυναστεία* et de ses fondements et sa traduction institutionnelle⁷¹⁰ :

⁷⁰⁷ Cette mesure décernée en 45 ne donnait pas à César le monopole de la victoire, mais « un statut de triomphateur permanent, et l'[associait] à toute célébration victorieuse » (FERRARY 2010 p. 18).

⁷⁰⁸ Cass. Dio 44, 4, 5 : construction d'un temple de la *Concordia Noua* en hommage à la paix retrouvée grâce à César ; 44, 6, 4 ; construction d'un temple de la *Clementia Caesaris*.

⁷⁰⁹ Dion précise d'ailleurs que c'est après que le pouvoir du peuple et du Sénat est passé entre les mains d'Auguste que s'établit l'ἄκριθής μοναρχία, le Principat (53, 17, 1), comme nous le notions *supra* p. 123.

⁷¹⁰ Voir *supra* p. 120-126.

42, 49, 4-5 : ... δύο τε εἶναι λέγων τὰ τὰς δυναστείας παρασκευάζοντα καὶ φυλάσσοντα καὶ ἐπαύζοντα, στρατιώτας καὶ χρήματα, καὶ ταῦτα δι' ἀλλήλων συνεστηκέναι· τῇ τε γὰρ τροφῇ τὰ στρατεύματα συνέχεσθαι, καὶ ἐκείνην ἐκ τῶν ὀπλων συλλέγεσθαι· κἂν θάτερον ὁποτερονοῦν αὐτῶν ἐνδεὲς ᾗ, καὶ τὸ ἕτερον συγκαταλυθῆσεσθαι.⁷¹¹

43, 45, 2 : ...στρατιώτας τε μόνον ἔχειν καὶ τὰ δημόσια χρήματα μόνον διοικεῖν ἐκέλευσαν, ὥστε μηδενὶ ἄλλῳ μηδετέρῳ αὐτῶν, ὅτῳ μηδὲ ἐκεῖνος ἐπιτρέψειεν, ἐξεῖναι χρῆσθαι.⁷¹²

b. Des mesures partiellement acceptées par César

Pourtant, malgré ces fondements institutionnels, la μοναρχία de César n'est pas une ἀκριθῆς μοναρχία, car, comme en 46, la pratique institutionnelle césarienne vient nuancer considérablement ces fondements, qui demeurent virtuels, car César ne les appliquera pas, ou bien très partiellement. C'est ce que montre ce jugement de Dion qui conclut la séquence honorifique (43, 46, 1) :

Voilà quelles furent les mesures prises à la suite de la victoire de César – je ne les mentionne pas toutes, mais seulement celles qui m'apparaissent dignes d'être rapportées – et, bien entendu, elles ne furent pas entérinées en un jour, mais, je suppose, au fur et à mesure, à différents moments. César commença à user de quelques-unes et prévoyait d'en utiliser d'autres, même s'il est vrai qu'il refusa autant qu'il le pouvait certaines d'entre elles.⁷¹³

Selon Dion, toutes ces mesures honorifiques ont bien été votées et entérinées – c'était d'ailleurs l'une des deux conditions de notre historien pour les rapporter – mais César a finalement refusé de recourir à certaines d'entre elles – ce qui rompt en revanche avec l'autre condition exposée⁷¹⁴.

Comme pour les mesures honorifiques après Thapsus, il est dès lors difficile de comprendre quelles sont les mesures honorifiques que César a vraiment acceptées, et l'on voit

⁷¹¹ ...deux choses, [disait César], assurent la constitution, la garde et l'augmentation du pouvoir : les troupes et l'argent, lesquels sont interdépendants. Car c'est la nourriture qui assure la bonne tenue des armées, et on se la procure par les armes ; vienne à manquer n'importe laquelle des deux, l'autre disparaît du même coup.

⁷¹² « ...ils prescrivirent qu'il serait le seul à disposer de l'armée et à administrer le trésor public, afin qu'il ne fût possible à personne, en dehors de lui, de se servir de l'une ou de l'autre, à moins que César ne l'y ait autorisé »

⁷¹³ Ταῦτ' ἐπὶ τῇ νίκῃ – λέγω δὲ οὐ πάντα, ἀλλ' ὅσα ἀξιόλογα εἶναι μοι ἔδοξεν – οὐκ ἐν μιᾷ γε ἡμέρᾳ, ἀλλ' ὡς πού καὶ ἔτυχεν, ἄλλο ἄλλη ἐκυρώθη· καὶ σφῶν ὁ Καῖσαρ τοῖς μὲν χρῆσθαι ἤρξατο τοῖς δὲ ἐμελλεν, εἰ καὶ τὰ μάλιστα τινα αὐτῶν παρήκατο.

⁷¹⁴ Voir *supra* p. 133.

que César n'a pas forcément l'intention d'user durablement et officiellement de ces importants pouvoirs qui lui sont conférés. En effet, dans les chapitres 43, 46-47, Dion affirme que César s'est bien servi de son droit de répartir les magistratures : il a abandonné le consulat une fois arrivé à Rome en septembre 45⁷¹⁵ et l'a attribué à Q. Fabius et à C. Trebonius⁷¹⁶. Cependant, il s'est refusé – du moins en apparence – à user de cette mesure honorifique pour nommer les autres magistrats (43, 47, 1) :

Si telle fut donc la situation des consuls, les autres magistrats, en revanche, furent officiellement choisis par la plèbe et le peuple selon les coutumes ancestrales (César avait refusé de les nommer), mais dans la réalité ils furent choisis par lui et furent même envoyés dans les provinces sans tirage au sort.⁷¹⁷

Dion montre ici que César n'a finalement usé ouvertement de cette mesure honorifique que dans le cas de la nomination des consuls, les autres magistratures restant officiellement réparties selon les règles républicaines, même si, évidemment, il était très certainement impossible, dans les faits, qu'un candidat puisse émerger sans l'accord direct ou indirect de César, dont le pouvoir est de fait absolu. De plus, César a dû recourir à une loi pour nommer les magistrats des années 43-41 afin que Rome soit administrée en son absence⁷¹⁸ ; or quel besoin aurait-il d'une nouvelle loi si cet honneur avait continué à s'appliquer ? Tout indique que cette mesure n'a été acceptée ou appliquée que de manière partielle.

Hormis cette mesure honorifique d'attribution des magistratures par César (2.1), Dion ne donne aucune autre mention montrant que César a accepté d'autres mesures monarchiques, ne fût-ce, là encore, que partiellement. Aussi est-il hautement vraisemblable que Dion ici considère que ce fut la seule mesure honorifique de nature monarchique que César a acceptée : la mesure

⁷¹⁵ Cela signifie que, pour Dion, César a dû recevoir certaines mesures honorifiques avant son retour d'Hispanie, donc à partir de la fin avril 45 – puisque la nouvelle de la victoire de Munda n'arrive à Rome que le 20 avril (voir 43, 42, 3 p. 338 et note de fin n°276).

⁷¹⁶ 43, 46, 2 : « Aussi prit-il immédiatement la fonction de consul, et ce avant d'avoir atteint la Ville, sans pourtant la conserver jusqu'à la fin du mandat ; au contraire, sitôt arrivé à Rome, il renonça à cette fonction pour y assigner Q. Fabius et C. Trebonius. » (Τὴν δ' οὖν ἀρχὴν τὴν ὑπατον παραχρῆμα μὲν, καὶ πρὶν ἐς τὴν πόλιν ἐσελθεῖν, ἀνέλαβεν, οὐ μὲντοι καὶ διὰ τέλους ἔσχεν, ἀλλ' ἐν τῇ Ῥώμῃ γενόμενος ἀπεῖπέ τε αὐτὴν καὶ τῷ Φαβίῳ τῷ Κουίντῳ τῷ τε Τρεβωνίῳ τῷ Γαῖῳ ἐνεχείρισε.) Ce passage, qui suit immédiatement le propos de 43, 46, 1, est bien une explicitation de ce dernier : la particule οὖν établit un lien de conséquence avec ce qui précède. Dion affirme donc ici que l'honneur de répartir les magistratures fit bien partie des honneurs qu'utilisa César.

⁷¹⁷ Περὶ μὲν οὖν τοὺς ὑπάτους ταῦθ' οὕτως ἐγένετο· οἱ δὲ δὴ ἄλλοι ἄρχοντες λόγῳ μὲν ὑπὸ τε τοῦ πλήθους καὶ ὑπὸ τοῦ δήμου κατὰ τὰ πάτρια – τὴν γὰρ ἀπόδειξιν αὐτῶν ὁ Καίσαρ οὐκ ἐδέξατο –, ἔργῳ δὲ ὑπ' ἐκείνου κατέστησαν, καὶ ἐς γε τὰ ἔθνη ἀκκληρωτὶ ἐξεπέμφθησαν. Cette fois-ci, la particule οὖν recentre le propos vers l'idée de départ de Dion et renvoie donc à 43, 46, 2.

⁷¹⁸ Voir *infra* p. 152-154, part p. 153 où est cité un passage similaire : sous les apparences de la légalité, César nomme en réalité qui il veut (43, 51, 3). Cela est révélateur de l'aspect hybride du pouvoir césarien, qui tient désormais et de la *δυναστεία* et de la *μοναρχία*.

2.2 (attribution du consulat pour dix ans) a été vraisemblablement refusée par César car Appien l'affirme⁷¹⁹, même si cela n'indique pas forcément que Dion ait souscrit à cette idée ; il n'est pas possible de trancher pour la mesure 2.3 (mise à disposition de César seul des forces armées et du Trésor public), mais le fait qu'elle ne soit évoquée nulle part ailleurs que dans ce passage de Dion peut inciter à penser que si Dion dit vrai, César a dû la refuser ; la mesure 2.4 (érection d'une statue en ivoire et du char de César parmi les statues des dieux lors des processions faites durant les courses de chars) est attestée par Cicéron⁷²⁰, mais rien n'indique que Dion croit à son acceptation ou à sa réalisation, même si c'est très probable car on sait la connaissance de Dion des écrits cicéroniens⁷²¹. La mesure 2.5 (érection d'une statue de César dans le temple de Quirinus avec l'inscription « au dieu invincible », et d'une autre au Capitole à la suite des anciens rois de Rome et de Brutus), en revanche, fut bel et bien réalisée selon Dion, à défaut de savoir si César l'avait décidé ou s'il fut mis devant le fait accompli : le texte de Dion montre clairement que les sénateurs « ont consacré » ou « ont fait placer » (ἀνέθεσαν... ἔστησαν) ces deux statues de César, ce que confirme Cicéron en mai 45⁷²², que Dion a très probablement lu.

Concernant les mesures honorifiques du premier moment, de nature triomphale et non incompatibles avec le régime républicain, Dion dit clairement que les mesures 1.1 (port de la *toga purpurea*) et 1.2 (port de la couronne de laurier) ont bien été acceptées par César, mais rien n'est précisé pour les autres mesures : les données historiques semblent laisser à penser que les mesures 1.3 (octroi du titre de « libérateur ») et 1.4 (construction d'un temple de la *Libertas Caesaris*) n'ont jamais été concrétisées⁷²³, et donc que, si Dion dit vrai, César les aurait refusées ; la mesure 1.5 (octroi du *praenomen imperatoris*) a bien été acceptée par César selon Dion, qui semble toutefois commettre un léger anachronisme, car cet usage n'apparaîtra véritablement qu'avec Auguste⁷²⁴ ; il n'est pas possible de se prononcer pour la mesure 1.6 (don d'une *domus publica* à César), pour laquelle Dion est la seule source ; la mesure 1.7 aurait été appliquée⁷²⁵, et donc acceptée par César, mais rien n'indique que Dion souscrive à cette idée.

En d'autres termes, parmi toutes les mesures présentées dans cette séquence, seules les mesures 1.1 (port de la *toga purpurea*), 1.2 (port de la couronne de laurier), 1.5 (octroi du *praenomen imperatoris*), 2.1 (droit de nomination donné à César pour toutes les magistratures,

⁷¹⁹ App. *BC* 2, 106, 442.

⁷²⁰ Cic. *Att.* 13, 28, 3 (mai 45) et 13, 44, 1 (juillet 45).

⁷²¹ Voir *supra* 90-91.

⁷²² Cic. *Att.* 12, 45, 3 (17 mai 45) et 13, 28, 3 (27 mai 45). Concernant l'attestation cicéronienne de certains honneurs décrits par Dion, voir *supra* p. 93-95.

⁷²³ Voir *infra* p. 342 et note de fin n°286.

⁷²⁴ Voir *supra* p. 101-110.

⁷²⁵ Voir l'analyse de FERRARY 1999 (part. p. 218-220).

y compris celles de la plèbe) et 2.5 (érection d'une statue de César dans le temple de Quirinus avec l'inscription « au dieu invincible », et d'une autre au Capitole à la suite des anciens rois de Rome et de Brutus) sont décrites explicitement comme ayant été acceptées par César – totalement pour les mesures 1.1, 1.2 et 1.5 d'une part, partiellement pour la mesure 2.1 et au moins partiellement pour la mesure 2.5 d'autre part. En nous présentant des mesures honorifiques susceptibles de faire de César un monarque, Dion nous montre surtout que César en a officiellement refusé la plupart.

Par conséquent, la séquence honorifique d'après Munda nous apprend d'une part que César, qui détenait de fait tous les pouvoirs, a tenu à sauver les apparences des usages républicains en refusant ou en n'utilisant que partiellement ces mesures qui institutionnaliseraient sa *δυναστεία*, et d'autre part que les sénateurs visaient par ces mesures clairement monarchiques à faire apparaître César comme un monarque.

Ce qui se joue dans cette séquence honorifique, ce n'est donc pas tant, pour César, le refus du pouvoir absolu – qu'il détient déjà et qu'il cherche à consolider – que le refus d'institutionnaliser clairement – et donc de révéler – une monarchie qui existe déjà par la force des choses, tandis que pour les sénateurs, ce n'est pas tant de donner à César un pouvoir monarchique que de révéler la véritable nature, selon eux, du pouvoir césarien. Les mesures honorifiques votées par le Sénat tendent de plus en plus à dessiner le portrait d'un César monarque ou aspirant à la monarchie, alors que César tente au contraire de contrôler et d'atténuer ce portrait.

Les honneurs après Munda : tableau récapitulatif

	MESURES HONORIFIQUES	ACCEPTATION DE LA MESURE
1.1	Port de la toge triomphale lors des jeux	Oui
1.2	Port en tout moment de la couronne de laurier	Oui
1.3	Octroi du titre de « libérateur »	Pas dit explicitement
1.4	Construction d'un temple de la <i>Libertas Caesaris</i>	Pas dit explicitement
1.5	Octroi du titre d'<i>imperator</i> à lui et à ses descendants, non plus de manière régulière et républicaine mais préfigurant le Principat	Oui
1.6	Don d'une <i>domus publica</i> à César	Pas dit explicitement
1.7	Vote de supplications spéciales à César toutes les fois qu'une bataille serait remportée – y compris si César n'y a contribué en rien	Pas dit explicitement
2.1	Droit de nomination donné à César pour toutes les magistratures, y compris celles de la plèbe	Oui, partiellement
2.2	Attribution du consulat pour dix ans	Pas dit explicitement
2.3	Mise à disposition de César seul des forces armées et du Trésor public	Pas dit explicitement
2.4	Érection d'une statue en ivoire et du char de César parmi les statues des dieux lors des processions faites durant les courses de chars	Pas dit explicitement
2.5	Érection d'une statue de César dans le temple de Quirinus avec l'inscription « au dieu invincible », et d'une autre au Capitole à la suite des anciens rois de Rome et de Brutus	Oui, au moins partiellement

3. Les préparatifs de l'expédition parthique en 44 : transformer et consolider le pouvoir césarien (43, 51)

César devait partir pour cette expédition au moment où il fut assassiné, d'après Dion⁷²⁶, et plus précisément le 18 mars 44, d'après Appien⁷²⁷. Pour Dion, César devait être absent de Rome durant trois ans, ce qui devait suffire à l'assujettissement des Parthes⁷²⁸. En conséquence, il fut décidé d'attribuer les magistratures pour trois années à l'avance (les années 43-41⁷²⁹).

Ce passage comporte deux différences par rapport aux séquences honorifiques. Il y a tout d'abord une inversion du processus par rapport aux séquences honorifiques précédentes, qui consacraient les victoires de l'*imperator* : ici – et ce sera également le cas pour la quatrième séquence honorifique au livre suivant (44, 4-8) – c'est relativement à une expédition à venir, et dont l'issue, par définition, n'est pas encore connue, que César obtient ces mesures spéciales⁷³⁰. Ensuite, cette nomination par anticipation des magistrats des trois prochaines années, moins qu'un accroissement, vise plutôt à la consolidation et à la sécurisation du pouvoir césarien.

Ce chapitre relatif aux préparatifs de l'expédition parthique n'en marque pas moins une nouvelle étape dans la « monarchisation » du pouvoir césarien aux yeux de Dion. En effet, ce pouvoir devient de plus en plus hybride, car *mi-δυναστεία mi-μοναρχία* : en cherchant à

⁷²⁶ Cass. Dio 44, 1, 1.

⁷²⁷ *BC* 2, 111, 462.

⁷²⁸ 43, 51, 2. Dion est le seul à évoquer cette durée de trois ans ; voir *infra* p. 356 et note de fin n°344.

⁷²⁹ Le texte de Dion ne souffre pas l'ambiguïté : les trois années en questions sont les années 43-41, ce qui est vraisemblable historiquement, sans qu'il soit possible de trancher, car certains ont considéré que ces années étaient en réalité les années 44-42 (voir *LEPOR* 32 a) ; en effet, P. Ventidius Bassus est cité par Dion comme faisant partie des préteurs de l'année 43 et, même s'il constitue l'unique témoignage sur ce point, aucune source n'atteste une préture de Ventidius pour l'année 44 (*MRR* 2 p. 319-322 et p. 337), ce qui irait dans le sens de Dion. Toutefois, un dénommé Critonius est attesté en 44 comme étant *aedilis plebis* et comme ayant, en avril 44, organisé les *Ludi Cereales* pour l'année 44 ; aussi certains ont-ils pu voir en lui l'un des deux premiers *aediles plebis ceriales* (*MRR* 2 p. 322-323), ce qui contredirait Dion, car selon son témoignage, ceux-ci devaient entrer en fonction en 43. De plus, l'hypothèse des années 44-42 plutôt que 43-41 aurait le mérite, comme le montre J.-L. Ferrary, d'expliquer que presque aucun magistrat ne fut nommé pour l'année 41, comme Dion l'affirme, mais, poursuit-il, cela voudrait dire aussi que Dion fait preuve d'une très grande confusion ici, ce qui ne semble pas le cas au vu de la précision et de la cohérence de son propos (*LEPOR* 904). Nous souscrivons entièrement à cette opinion. Pour l'année 43, Cassius Dion évoque la création de quarante questeurs et de seize préteurs, ce qui s'inscrit dans la continuité des années 45-44, la nouveauté résidant dans la création de deux *aediles plebis ceriales* déjà évoqués, et l'originalité dans la présence de P. Ventidius Bassus parmi les préteurs (l'attention portée par Dion à ce personnage (43, 51, 4-5) a déjà été relevée (*supra* p. 111 n. 509) et sera interprétée à nouveau *infra* p. 206-207). Pour l'année 42, seuls les consuls et les tribuns de la plèbe furent nommés à l'avance, mais Dion n'en dit pas plus, et aucune indication n'est donnée pour l'année 41. On sait toutefois que, pour les trois années 43-41 (voir *infra* p. 358 et note de fin n°352), César devait être dictateur et qu'Octave était censé partager le poste de maître de cavalerie avec une autre personne (Dion ne le nomme pas ; il s'agit vraisemblablement de Cn. Domitius Calvinus (voir *infra* p. 358 et note n°355), ce qui était déjà prévu pour l'année 44 : César avait attribué à Lépide, son maître de cavalerie, deux provinces (la Gaule Narbonnaise et l'Hispanie citérieure), et avait par conséquent nommé ces deux personnes pour le remplacer ; cette double nomination, exceptionnelle pour ce poste, est attestée (voir *infra* p. 358 et note de fin n°355), même si la mort de César empêcha les deux hommes d'entrer en charge (voir *MRR* 2 p. 319).

⁷³⁰ Le vote de mesures honorifiques par anticipation d'une victoire avait cependant déjà été accordé à César : après Pharsale et en prévision de la victoire en Afrique (Cass. Dio 42, 20, 5 ; 43, 14, 3 ; voir *supra* p. 134 n. 646. et p. 138 n. 668 et 669) ; après Munda, certaines mesures honorifiques (1.1 et 1.2 notamment) consacraient César en « triomphateur presque permanent » (FERRARY 2010 p. 18 ; 43, 43, 1-2 ; voir *infra* p. 143-152, part. p. 143-145).

consolider le pouvoir de César à Rome en son absence, les adaptations institutionnelles analysées par Dion vont de plus en plus dans le sens d'une légitimation de la *δυναστεία* césarienne. L'hybridité du pouvoir césarien est révélée par cette précision de Dion selon laquelle César a officiellement choisi la moitié de ce personnel, fort d'une loi qui le lui autorisait⁷³¹, mais qu'en réalité il les a tous choisis (43, 51, 3) :

...si, officiellement, César en choisit la moitié après avoir fait passer une loi qui le lui permettait, dans la réalité des faits, toutefois, il les choisit tous.⁷³²

En effet, la nomination des magistrats est vue par Dion comme un pouvoir clairement monarchique, comme l'indique la description des honneurs après Munda⁷³³. Or ici, César les choisit de fait tous de manière illégale – ce qui est la marque de la *δυναστεία* – tandis qu'il en choisit une moitié en vertu d'une loi, ce qui montre un infléchissement monarchique des institutions. Par ailleurs, notons que cette *dissimulatio* du pouvoir absolu et illégal de César derrière une apparence de légalité a déjà été soulignée par Dion pour la désignation des magistrats de l'année 45⁷³⁴.

Mais outre une nouvelle étape atteinte sur le chemin de la *μοναρχία*, l'expédition parthique est aussi l'occasion de la consolidation du pouvoir césarien (43, 51, 2) :

Entre autres mesures, et ce afin que César pût disposer d'une multitude de serviteurs et pour que Rome ne fût pas exempte de magistrat en son absence ni qu'une guerre civile n'éclatât au cas où elle s'en choisirait de son propre chef, ils décidèrent de les nommer en avance pour les trois années à venir (c'était la durée qu'ils pensaient consacrer à la campagne)...⁷³⁵

D'une part, cette nomination anticipée des magistrats pour trois années à l'avance a pour but de faire des magistrats de la République des « serviteurs » (*ὕπηρέται*) de César : cela révèle encore

⁷³¹ Cette loi a été identifiée comme la *lex Antonia de candidatis*. Évoquée par de nombreuses sources, elle a suscité un important débat chez les historiens quant à son interprétation, qu'il est difficile de trancher clairement : elle consistait vraisemblablement pour César en une *commendatio* contraignante ; voir *infra* p. 356, note de fin n°345 et *LEPOR* 32.

⁷³² ...ἤρειτο γὰρ τῷ μὲν λόγῳ τοὺς ἡμίσεις ὁ Καῖσαρ, ἐν νόμῳ τινὶ τοῦτο ποιησάμενος, ἔργῳ δὲ πάντας.

⁷³³ 43, 45, 1. Voir *supra* p. 143-152, part. p. 144.

⁷³⁴ 43, 47, 1. Voir *supra* p. 148.

⁷³⁵ Τὰ τε γὰρ ἄλλα, καὶ ὅπως ἐκεῖνός τε πλείοσιν ὑπηρέταις χρῆσθαι ἔχη, καὶ ἡ πόλις μὴτ' ἄνευ ἀρχόντων ἐν τῇ ἀπουσίᾳ αὐτοῦ γένηται μὴτ' αὐτῷ καθ' ἑαυτὴν αἰρουμένη τινὰς στασιάσει, διανοοῦντο μὲν καὶ ἐς τρία ἔτη αὐτοὺς προκαταστήσαι – τοσοῦτου γὰρ χρόνου πρὸς τὴν στρατείαν χρῆζειν ἐδόκουν...

une fois, comme nous l'avons analysé plus haut⁷³⁶, le processus de monarchisation qui est en cours. D'autre part, les conséquences institutionnelles des préparatifs de l'expédition parthique, si elles remettent clairement en cause les fondements des institutions républicaines, comme le souligne Dion ici, ne sont cependant pas analysées sous l'angle de l'excès qu'elles pourraient constituer ou de la crainte qu'elle pourrait inspirer, comme c'était le cas lors des séquences honorifiques d'après Thapsus et Munda.

Au contraire, cette rupture avec les usages républicains est vue positivement par Dion parce que, paradoxalement, elle est un facteur de stabilité⁷³⁷. Il n'est d'ailleurs pas anodin que Dion ne présente pas cette campagne à venir comme le fruit d'une soif d'ambition de la part de César, mais d'une décision unanime du peuple : Dion est le seul à donner cet éclairage⁷³⁸. Par conséquent, ce passage constitue un point de bascule dans le récit de Dion, César cessant d'y être considéré comme un facteur de trouble à l'ordre républicain pour devenir un facteur positif de stabilité, et annonce le bilan positif que dresse Dion de César au début du livre 44.

À l'issue de ces trois étapes, constituées par la séquence honorifique après Thapsus, par celle après Munda et par les préparatifs de l'expédition parthique, la *δυναστεία* césarienne a avancé sur le chemin de la *μοναρχία* au point que le pouvoir de César est devenu un hybride des deux au fur et à mesure de sa légitimation institutionnelle. Telle que présentée par Dion, cette monarchisation, quoiqu'inachevée, rapproche le pouvoir césarien de ce que sera la monarchie impériale.

C. Les préfigurations du Principat ?

La question de l'héritage politique de César dans le Principat augustéen constitue un débat important depuis l'Antiquité⁷³⁹. Si pour Plutarque, Tacite et Dion, c'est Auguste qui instaura le Principat, la majorité des écrivains et de la population de l'empire voit en César le premier empereur, notamment dans l'Antiquité tardive, mais déjà sous le Haut-Empire⁷⁴⁰. Chez les savants, deux tendances se dessinent depuis le XIX^e s. : certains ont vu chez Auguste le

⁷³⁶ Voir *supra* p. 127.

⁷³⁷ CHOMAT 2007 p. 199 voit également dans ce chapitre 43, 51 une articulation entre le César des guerres civiles et le César monarque.

⁷³⁸ 43, 51, 1. C'est ce que montre BERTRAND 2019 p. 30 et n. 41 ; voir *infra* p. 356 -358 et note de fin n°342.

⁷³⁹ Sur cette question, voir DEVILLERS & SION-JENKIS 2012, et pour un aperçu du débat historiographique, voir SION-JENKIS 2012.

⁷⁴⁰ Flavius Josèphe voit en effet le début du règne de César après Pharsale (*AJ* 14, 270), Pline le jeune cite César dans une liste de cinq empereurs (*Ep.* 5, 3, 3-6), Suétone commence ses *Vies* des empereurs par celle de César, Appien affirme qu'il fonda la monarchie à Rome (préface, 6) et Fronton que sa victoire mit fin à la République (*Ad L. Verum* 2, 1, 5-6). Après Eusèbe et Orose, ce point de vue se diffusa largement ; voir BARNES 2009.

prolongement de l'action de César, quand d'autres dissocient grandement l'action des deux hommes⁷⁴¹. Aux yeux de Dion, la domination de César, si elle n'a pas pu atteindre le stade de la monarchie impériale, en donne quelques préfigurations.

1. Des usages césariens pérennisés

À travers l'évocation de plusieurs usages introduits par César et pérennisés à l'époque impériale, Dion cherche à représenter le pouvoir césarien comme une préfiguration du Principat. Cette analyse politique transparait au travers de choix d'écriture.

Tout d'abord, dans notre développement consacré à la composition du livre 43⁷⁴², nous avons mis en évidence une série de références au présent de l'écriture qui sont autant d'évocations d'usages introduits par César et toujours en vigueur : Dion évoque la réforme du calendrier, l'octroi du titre d'*imperator* à la manière des futurs empereurs, l'exercice du consulat pour moins d'un an, le déplacement de la tribune à l'endroit où elle se situe à l'époque de Dion et la création des *aediles ceriales*⁷⁴³. Ces références, comme nous le disions plus haut⁷⁴⁴, s'enchaînent à un rythme de plus en plus soutenu. Or il ne s'agit pas d'un hasard : plus on avance dans le récit du pouvoir césarien, plus celui-ci est légitimé et se rapproche de la *μοναρχία*. Dion, par ces commentaires, insiste sur le fait que la monarchie impériale a été façonnée aussi par César.

Parmi ces usages évoqués par Dion dans ces références au présent de l'écriture, plusieurs peuvent d'ailleurs être analysés comme des préfigurations d'usages impériaux. En effet, C. Carsana⁷⁴⁵ en relève quatre. Le premier est le l'octroi du titre d'*imperator*, préfigurant l'usage impérial du *praenomen imperatoris*. Le deuxième est le renoncement de César à la charge de consul en cours d'année au profit de Q. Fabius et C. Trebonius, souligné par Dion comme une préfiguration de l'usage des *consules suffecti*⁷⁴⁶. Le troisième est le passage en 45 de l'administration des finances, traditionnellement dévolues aux questeurs, aux anciens préteurs à la suite du réemploi de l'ancienne *praefectura Vrbi*⁷⁴⁷ ; l'usage de cette magistrature

⁷⁴¹ Sur ce point, voir *supra*, Introduction générale, p. 41-44.

⁷⁴² Voir *supra* p. 110-119.

⁷⁴³ 43, 26, 1 ; 43, 44, 2 ; 43, 46, 5 ; 43, 49, 1 ; 43, 51, 3.

⁷⁴⁴ Voir *supra* p. 117.

⁷⁴⁵ CARSANA 2016 p. 554-555.

⁷⁴⁶ 43, 46, 5-6. Il s'agit d'un passage-clé que nous avons déjà évoqué plus haut (p. 116) et sur lequel nous reviendrons plus loin (p. 160-161).

⁷⁴⁷ 43, 48, 1-3.

pour nommer des adjoints aux pouvoirs délégués⁷⁴⁸ annoncerait son usage impérial⁷⁴⁹. Le quatrième est la création de deux *aediles ceriales*, introduisant une dénomination encore valable à l'époque de Dion⁷⁵⁰. Cela a conduit C. Carsana à écrire : « Dione consideri Cesare come il fondatore della monarchia imperiale e, in senso lato, come l'ideatore di una serie di riforme politico-istituzionali i cui esiti erano ancora ravvisabili ai suoi tempi. »⁷⁵¹

Selon nous, si César ne saurait être à proprement parler le fondateur de la monarchie impériale – car, on l'a vu, la monarchisation du pouvoir césarien reste inachevée et que Dion réserve l'expression ἀκριτῆς μοναρχία pour désigner le régime établi par Auguste –, César se situe toutefois entre République et Principat : l'institutionnalisation progressive et inachevée de sa δυναστεία en μοναρχία a bel et bien entraîné une série de réformes et d'usages qui façonneront la monarchie impériale par la suite. En ce sens, le pouvoir césarien, plutôt qu'une fondation du principat, est bien davantage une proto-monarchie impériale aux yeux de Dion.

Deux autres éléments nous le montrent. Le premier n'est pas évoqué par Dion comme un usage césarien pérennisé au moment où il écrit, mais il l'est pourtant : il s'agit de l'introduction par César en 46 du premier congiaire de type impérial. En effet, si la République pratiquait déjà des distributions en nature (blé, huile) au bénéfice de la *plebs urbana*, le Principat fit évoluer cette pratique et procéda régulièrement, lors de triomphes ou de l'avènement d'un nouveau *princeps*, à des distributions d'argent⁷⁵². Or Dion évoque précisément, lors des triomphes de César de 46, des distributions en argent à côté des plus traditionnelles distributions en nature (43, 21, 3) :

Ainsi donc César célébra son triomphe, et en cette occasion il régala luxueusement *le peuple* et lui offrit, hors de tout cadre usuel, du blé, ainsi que de l'huile. À la plèbe frumentaire, il distribua aussi les soixante-quinze drachmes qu'il avait déjà promises, puis en ajouta vingt-cinq de plus, tandis qu'à ses soldats il attribua cinq mille drachmes en un seul versement.⁷⁵³

⁷⁴⁸ 43, 48, 2 ; sur ces magistrats, voir *infra* p. 310 et note de fin n°179 ; p. 350 et note de fin n°326.

⁷⁴⁹ Voir GABBA 2000, part. p. 143.

⁷⁵⁰ 43, 51, 3.

⁷⁵¹ CARSANA 2016 p. 555. Ce que nous pouvons traduire ainsi : « Dion considère César comme le fondateur de la monarchie impériale et, au sens large, comme l'instigateur d'une série de réformes politico-institutionnelles dont les résultats étaient encore visibles à son époque. »

⁷⁵² Sur les congiaires, voir VIRLOUVET 1995 (part. p. 186 et suivantes) et 2009.

⁷⁵³ ...καὶ ἐπ' αὐτοῖς τὸν τε δῆμον λαμπρῶς εἰστίασε καὶ σίτον ἔξω τοῦ τεταγμένου καὶ ἔλαιον προσέδωκεν αὐτῷ. Καὶ τῷ μὲν σιτοδοτουμένῳ ὀλίγω τὰς τε ἑβδομήκοντα καὶ πέντε δραχμὰς ὡς προὔπεσχητο καὶ ἐτέρας πέντε καὶ εἴκοσι, τοῖς δὲ δὴ στρατιώταις πεντακισχίλιας ὄλας ἔνευμε.

Cet événement, qui constitue la concrétisation majorée d'une promesse faite en 49 et rapportée au livre 41⁷⁵⁴, est bien attesté par les autres sources, qui confirment le témoignage de Dion⁷⁵⁵. Si M.-L. Freyburger-Galland, F. Hinard et P. Cordier affirment pourtant que cette promesse n'a pas été tenue avant le legs de César au peuple romain en 44⁷⁵⁶, il y aura eu une confusion avec le seul autre passage chez Dion qui mentionne la somme de soixante-quinze drachmes, et qui désigne une part du legs de César aux citoyens de Rome⁷⁵⁷. De plus, cette confusion aura été amplifiée par l'analyse de C. Nicolet, qui considère ce legs de César au peuple de Rome comme le premier congiaire de type impérial en omettant les distributions de 46⁷⁵⁸.

Le second élément, enfin, est un procédé d'écriture. Comme nous l'avons mis en évidence⁷⁵⁹, Dion constitue sur plusieurs points la seule source à rapporter certains honneurs communs entre César et Auguste : il s'agit du titre d'*imperator*, que nous venons d'évoquer, et de la *domus publica* qui lui est offerte⁷⁶⁰. Or nous avons vu qu'il s'agissait probablement d'anachronismes de Dion, du moins pour le premier, car la pratique du *praenomen imperatoris* ne sera introduite que sous Auguste, selon J.-L. Ferrary⁷⁶¹. Nous nous interrogeons sur le statut de ces « erreurs » de Dion : nous pouvons désormais considérer, s'il y a bien erreur, qu'il s'agit plutôt d'un choix d'écriture visant à inscrire le pouvoir augustéen dans la continuité du pouvoir césarien et à faire d'une certaine façon de César un précurseur d'Auguste.

⁷⁵⁴ Dans l'expression *τάς τε ἑβδομήκοντα καὶ πέντε δραχμάς ἃς προὔπεσχητο καὶ ἑτέρας πέντε καὶ εἴκοσι...* ἔνευμε, le plus-que-parfait renvoie en effet à un passage précédent du texte : en 49, pour rassurer le peuple de Rome quant à ses intentions, César avait en effet promis une somme de soixante-quinze drachmes (Cass. Dio. 41, 16, 1) : « Il répéta ce discours devant le peuple, assemblé, lui aussi en dehors du *pomerium*, fit chercher du blé dans les îles et promit soixante-quinze drachmes à chaque citoyen. » (Τὰ δ' αὐτὰ ταῦτα καὶ πρὸς τὸν δῆμον, καὶ αὐτὸν ἔξω τοῦ πωμηρίου συνελθόντα, εἰπὼν σῖτόν τε ἐκ τῶν νήσων μετεπέμψατο καὶ πέντε καὶ ἑβδομήκοντα δραχμάς ἐκάστω δώσειν ὑπέσχετο.) ; voir *RE* 10, 1 p. 227 et *infra* p. 178 et n. 869.

⁷⁵⁵ App. *BC* 2, 102, 422 et Suet. *Iul.* 38, 2. Appien évoque une mine attique, soit l'équivalent de cent drachmes, correspondant à la somme de soixante-quinze plus vingt-cinq drachmes présentée par Dion. Quant à Suétone, il mentionne une somme de trois cents plus cent deniers, ce qui correspond également, le sesterce étant le quart du denier. De plus, il converge avec Dion relativement au retard dans cette promesse de don, justifiant cette majoration : « Quant au peuple, il lui fit distribuer non seulement dix boisseaux de blé par tête et autant de livres d'huile, mais encore trois cents sesterces par personne, qu'il avait promis autrefois, et il en ajouta cent autres pour compenser le retard. » (*Populo praeter frumenti denos modios ac totidem olei libras trecenos quoque nummos, quos pollicitus olim erat, uiritim diuisit et hoc amplius centenos pro mora.*) S'agissant des sommes versées à ses soldats, le témoignage de Dion concorde avec celui d'Appien, qui pourtant détaille davantage les sommes d'argent en question (cinq mille drachmes attiques pour les soldats, le double aux centurions et le quadruple aux tribuns militaires et aux préfets de la cavalerie et correspond globalement à celui de Suétone, bien que les sommes soient un peu différentes. Le biographe évoque aussi des terres, que Dion passe sous silence ici, mais qu'il avait évoquées au livre précédent (42, 54, 1).

⁷⁵⁶ FREYBURGER-GALLAND, HINARD & CORDIER 2002 n. 2 p. 57.

⁷⁵⁷ Cass. Dio 44, 35, 3.

⁷⁵⁸ NICOLET 1988a p. 265. FREYBURGER-GALLAND, HINARD & CORDIER 2002 n. 2 p. 57 s'appuient sur cette analyse.

⁷⁵⁹ Voir notre première partie concernant les sources de Dion (p. 67-119, part. p. 101-110).

⁷⁶⁰ 43, 44, 6. Voir *supra* p. 101-110 et *infra* p. 342 et note de fin n°293.

⁷⁶¹ Voir *supra* p. 106-108.

2. Un lien symbolique entre César et Auguste

a. Le présage du palmier (43, 41, 2-3)

Dion ne se contente pas de mettre en relief des liens historiques entre le pouvoir césarien et la monarchie impériale fondée par Auguste, il tisse également un fil symbolique entre César et Auguste, visible dans deux passages. En voici le premier :

Cette guerre, de fait, fut la dernière qu'il gagna et cette victoire l'ultime qu'il remporta, bien qu'il n'y eût aucun projet, si grand fût-il, qu'il n'espérât accomplir, surtout après qu'une graine, tombée d'un palmier se trouvant sur le champ de bataille s'était mise à pousser aussitôt après la victoire. *Je n'affirme pas que ceci n'a pas eu d'influence par la suite : cela ne concernait plus César en tout cas, mais le petit-fils de sa sœur, Octave (il faisait en effet campagne aux côtés de César et la lumière de sa propre gloire allait jaillir des souffrances et des dangers que ce dernier eut à traverser).* César donc, qui l'ignorait et qui avait encore beaucoup de grandes ambitions pour lui-même, se mit à agir sans la moindre mesure et, comme s'il était immortel, se montra plein d'arrogance.⁷⁶²

Ces lignes ne posent aucune continuité politique ou institutionnelle entre César et le futur Auguste, mais établissent une sorte de « passage de relais » entre deux hommes aux destins exceptionnels et qui, l'un après l'autre, auront été favorisés par les dieux.

b. La construction d'un théâtre (43, 49, 2)

Le second passage semble en revanche révéler que Dion voit bien dans le premier le précurseur du second :

Pris du désir d'édifier un théâtre comme l'avait fait Pompée, il en posa les fondations sans en terminer toutefois la construction. Mais ce théâtre,

⁷⁶² 43, 41, 2-3 : Τοῦτον γὰρ τὸν πόλεμον τελευταῖον κατώρθωσε καὶ ταύτην τὴν νίκην ἐσχάτην ἀνείλετο, καίπερ οὐδὲν ὅ τι οὐχὶ καὶ τῶν ἄλλων τῶν μεγίστων καταπράξειν ἐπίστας διὰ τε τάλλα, καὶ οὐχ ἤκιστα ὅτι βλαστός τις ἐκ φοίνικος ἐν τῷ τῆς μάχης χωρίῳ ὄντος εὐθὺς ἐπὶ τῇ νίκῃ ἐξέφυ. Καὶ οὐ λέγω μὲν ὅτι οὐκ ἔφερε ποι τοῦτο, ἀλλ' οὐκ ἐκείνῳ γε ἔτι, ἀλλὰ τῷ τῆς ἀδελφῆς αὐτοῦ ἐγγόνῳ τῷ Ὀκταουίῳ· συνεστρατεύετό τε γὰρ αὐτῷ καὶ ἐκ τῶν πόνων τῶν τε κινδύων αὐτοῦ ἐκλάμπειν ἐμελλεν. Ἀγνοῶν δ' οὖν τοῦτο καὶ ἐφ' ἑαυτῷ ἔτι πολλὰ καὶ μεγάλα ἐλπίζων, οὐδὲν μέτριον ἔπραττεν, ἀλλ' ὡς καὶ ἀθάνατος ὢν ὑπερεφρόνησε.

Auguste l'acheva plus tard et le fit nommer d'après son neveu Marcus Marcellus...⁷⁶³

À première vue, il peut sans doute paraître exagéré d'affirmer que ce théâtre commencé par César et terminé par Auguste serait l'image du pouvoir monarchique qui ne se concrétisa pas pleinement avec César mais ensuite avec Auguste. Cependant, à la lumière du premier passage cité, nous voyons clairement qu'à partir du moment où la mort à venir de César commence à être évoquée, Dion établit un lien fort entre le dictateur et le futur empereur. De plus, ce passage s'éclaire également par la lecture d'un autre, en dehors de notre livre (45, 1, 2) :

Celui-ci [César] en effet, qui n'avait pas d'enfants et fondait de grand espoir sur lui [Octave], le chérissait et l'entourait de ses soins, parce qu'il avait l'intention d'en faire l'héritier de son nom et de sa puissance, c'est-à-dire de son pouvoir personnel...⁷⁶⁴

En effet, ce commentaire relie à nouveau les deux hommes sur le mode du « passage de relais ». Cela nous pousse à considérer que ces trois passages sont reliés par la même idée et, par conséquent, à considérer l'hypothèse d'une lecture symbolique du deuxième passage.

Deux éléments viennent en outre renforcer cette hypothèse. D'abord, pour ces deux passages du livre 43, nous constatons que Dion a recours au procédé de la prolepse, qui, nous l'avons vu, participe généralement à une dramatisation du récit⁷⁶⁵. Ensuite, Dion constitue la seule source affirmant explicitement que César avait commencé la construction de ce théâtre, Suétone étant bien plus vague sur la question⁷⁶⁶. Cela traduit donc un soin particulier pour établir une continuité symbolique entre César et Auguste.

3. Une narration mixte entre « livres républicains » et « livres impériaux »

Cette analyse de Dion, qui voit entre le dictateur et le premier empereur une continuité historique et symbolique, est à l'origine de la forme même du récit proposé par le livre 43. En

⁷⁶³ 43, 49, 2 : Θεατρὸν τέ τι κατὰ τὸν Πομπήιον οἰκοδομήσαι ἐθελήσας προκατεβάλετο μὲν, οὐκ ἐξετέλεσε δέ. Ἀλλὰ τοῦτο μὲν ὁ Αὐγουστος μετὰ ταῦτα ἐκποιήσας ἀπὸ Μάρκου Μαρκελλοῦ τοῦ ἀδελφιδοῦ ἐπωνόμασε...

⁷⁶⁴ ...ἅπαις τε γὰρ ἐκεῖνος ὦν καὶ μεγάλας ἐπ' αὐτῷ ἐλπίδας ἔχων ἠγάπα τε καὶ περιεῖπεν αὐτόν, ὡς καὶ τοῦ ὀνόματος καὶ τῆς ἐξουσίας τῆς τε μοναρχίας διάδοχον καταλείψων... Voir *supra* p. 128-129.

⁷⁶⁵ BERTRAND, COUDRY & FROMENTIN 2016 p. 305. ; voir *supra* p. 113-115.

⁷⁶⁶ Suet. *Iul.* 44, 2. Nous relevions d'ailleurs plus haut (p. 101) que Dion est la seule source à affirmer que César s'est enrichi en faisant l'acquisition de sommes d'argent trouvées dans les maisons détruites pour permettre la construction de ce temple. Sur ce théâtre, voir *infra* p. 352 et note de fin n°335.

effet, à l'hybridité du pouvoir césarien, μι-δυναστεία μι-μοναρχία, répond une narration mixte entre « livres républicains » et « livres impériaux ».

a. L'adaptation progressive du récit annalistique

Plusieurs travaux récents ont rappelé la souplesse avec laquelle Dion utilise le principe annalistique et la manière avec laquelle il l'adapte en y introduisant, pour les livres impériaux, le principe biographique⁷⁶⁷. M. Coltelloni-Trannoy parle même d'une « hybridation propre au récit, entre récit annalistique, récit thématique et récit biographique » qui « assure la cohérence du récit au long de 27 livres (52-80) et celle de l'analyse du passé sur plus de 200 ans »⁷⁶⁸. L'irruption du principe biographique, au sein d'un récit organisé par l'annalistique, est souvent analysée à propos du livre 45, dont les premiers chapitres se focalisent sur le jeune César⁷⁶⁹. V. Fromentin et E. Bertrand notent en effet : « Le principe biographique y est du reste le plus prononcé, Dion mettant en œuvre les règles d'une biographie impériale : *omina imperii* (45, 1), enfance et formation du prince, premières charges (45, 2), accès au pouvoir (45, 3-4), premières initiatives et difficultés (45, 5-8)... »⁷⁷⁰. M. Coudry, qui écrit : « de même que le Principat s'installe à Rome par étapes, le principe biographique s'introduit dans le récit de façon progressive », voit ce principe commencer à partir du livre 45 et prendre « sa forme définitive qu'à partir du livre 57 consacré à Tibère »⁷⁷¹.

Toutefois, c'est dès les livres 43-44 que se met en place une narration à la fois caractéristique des « livres républicains » et des « livres impériaux », car sa structure, quoiqu'annalistique, procède peu à peu à l'insertion du biographique ; par ailleurs les présages relatifs à César ressemblent de plus en plus, au fur et à mesure du récit, à ceux qui scandent la relation des règnes des princes.

Tout d'abord, l'introduction par César du fait que les consuls ne restent pas en charge toute une année introduit un léger infléchissement dans l'organisation du récit annalistique : il continuera de nommer les consuls en charge en début d'année mais n'évoquera les autres consuls que s'ils sont liés à un événement (43, 46, 5-6) :

⁷⁶⁷ BERTRAND, COUDRY & FROMENTIN 2016, RICH 2016, COUDRY 2016, DEVILLERS 2016, COLTELLONI-TRANNOY 2016a (voir p. 335 n. 5 pour une bibliographie complémentaire), BARON 2019, MARKOV 2019. Voir également *supra* p. 116-117.

⁷⁶⁸ COLTELLONI-TRANNOY 2016a p. 335.

⁷⁶⁹ Cass. Dio 45, 1-9. Voir FROMENTIN & BERTRAND 2008 p. XIII-XVI.

⁷⁷⁰ FROMENTIN & BERTRAND 2008 p. XIV.

⁷⁷¹ COUDRY 2016a p. 287.

Dès lors, donc, le consulat ne fut plus exercé par les mêmes hommes pendant toute une année – sauf dans un petit nombre de cas, et encore, au début : selon les circonstances, certains restaient en charge plus longtemps, d'autres moins longtemps, certains quelques mois, certains quelques jours, et personne, de nos jours en tout cas, n'exerce une magistrature collégiale ni pendant une année entière ni, le plus souvent, pour une durée qui excède deux mois. Et si, en tant que consuls, nous avons tous les mêmes prérogatives, le privilège de donner son nom à l'année est toutefois réservé à ceux qui sont en charge au début de celle-ci. C'est donc pourquoi, soucieux de mettre en évidence la succession des faits, je donnerai systématiquement les noms des consuls qui étaient en charge au début de l'année – même s'ils n'ont rien fait – et, s'agissant des autres consuls, je mentionnerai uniquement ceux qui ont été étroitement liés aux événements.⁷⁷²

Or, comme nous le relevions plus haut⁷⁷³, ce principe annalistique, réactualisé ainsi, sera une composante structurelle des livres impériaux⁷⁷⁴.

De plus, la structure des livres 43-44 est révélatrice d'un glissement d'un principe annalistique à un principe thématique-biographique. En effet, le livre 43 s'ouvre avec l'année 46 et se termine à la veille de l'expédition parthique, tandis que le livre 44 est entièrement centré sur les ides de mars et la mort de César. Il se termine avec la *laudatio funebris* prononcée par Antoine lors de ses funérailles⁷⁷⁵. Or l'éloge funèbre, en tant que genre dont nous soulignons plus haut la double appartenance au panégyrique et au biographique⁷⁷⁶, permet l'introduction d'une « micro-biographie impériale » dans la narration. En outre, les éloges funèbres scandent le récit de la mort des princes et constituent, pour ceux qui les prononcent, une formidable occasion de se poser en successeur légitime ou du moins en héritier politique⁷⁷⁷. Par son ampleur,

⁷⁷² Ἐκ δ' οὖν τοῦ χρόνου ἐκείνου οὐκέτι οἱ αὐτοὶ διὰ παντὸς τοῦ ἔτους, πλὴν ὀλίγων πάλαι γε, ὑπάτευσαν, ἀλλ' ὡς που καὶ ἔτυχον, οἱ μὲν ἐπὶ πλείους οἱ δὲ ἐπ' ἐλάττους, οἱ μὲν μῆνας οἱ δὲ ἡμέρας, ἐπεὶ νῦν γε οὐδεὶς οὔτε ἐπ' ἐνιαυτὸν οὔτε ἐς πλείω διμήνου χρόνον ὡς πλήθει σὺν ἐτέρῳ τινὶ ἄρχει. Καὶ τὰ μὲν ἄλλα οὐδὲν διαφέρομεν ἀλλήλων, τὴν δὲ ἐξαρίθμησιν ἐτῶν οἱ κατὰ πρότας αὐτῶν ὑπατεύοντες καρποῦνται. Καὶ ἐγὼ οὖν τῶν μὲν ἄλλων τοὺς τοῖς πράγμασιν ἀναγκαίους ὀνομάσω, πρὸς δὲ δὴ τὴν τῶν αἰεὶ πραττομένων δῆλωσιν τοὺς πρώτους ἄρξαντας, κἂν μηδὲν ἔργον ἐς αὐτὰ παράσχωμαι.

⁷⁷³ Voir p. 116-117 ; cela prend place au sein de notre développement sur les interventions auctoriales de Dion, p. 115-117). Nous pouvons à nouveau le relever : cette intervention de l'auteur ne traduit que davantage l'importance de ce passage.

⁷⁷⁴ COLTELLONI-TRANNOY 2016a p. 335 et 346-347.

⁷⁷⁵ Cass. Dio 44, 36-49. Concernant la structure de ces deux livres et l'insertion du livre 43 dans la cinquième décennie, voir Introduction générale, p. 34-37.

⁷⁷⁶ Voir *supra* p. 35.

⁷⁷⁷ Cass. Dio 56, 35-51 (éloge funèbre d'Auguste prononcé par Tibère – un long discours au style direct) ; 58, 28, 5 (éloge funèbre de Tibère prononcé par Caligula – seulement une phrase, au discours narrativisé : ...καὶ δημοσίας

l'oraison funèbre de César prononcée par Antoine est comparable à celle que prononça Tibère aux funérailles d'Auguste. Ce choix de composition de la part de Dion établit encore une fois un lien entre César et le fondateur de la monarchie impériale.

b. La part croissante des présages dans le récit

Quant aux présages, ils sont un élément important de toute biographie impériale : le présage était autant nécessaire aux princes pour asseoir une légitimité et rassurer qu'aux écrivains, qui les utilisaient pour transmettre leur compréhension de l'histoire ou pour souligner l'importance d'un événement, comme l'écrit A. Vigourt⁷⁷⁸. Dion, d'ailleurs, leur avait consacré un ouvrage⁷⁷⁹. Or les présages sont déjà présents au livre 43 : ils annoncent le destin de César – et d'Auguste – et leur précision, ainsi que leur quantité, s'accroît au fur et à mesure du récit⁷⁸⁰. Le premier présage est en effet relativement flou et semble plutôt relatif à la situation chaotique causée par la guerre d'Afrique (43, 2, 1-2) :

Les deux hommes [César et Lépide] étaient déjà entrés en charge quand, à Rome, des présages semèrent le trouble parmi la population : un loup fut aperçu dans la ville et l'on vit naître un porc, qui, ses pattes mises à part, ressemblait à un éléphant. Et, dans le même temps, en Afrique, Petreius et Labienus, qui avaient attendu que César fit une sortie dans des villages pour se ravitailler en nourriture, brisèrent, avec l'aide des Numides, les lignes de sa cavalerie...⁷⁸¹

L'intervention de P. Sittius, qui permet à César de reprendre le dessus et d'obtenir la victoire en Afrique, est ensuite vue par Dion comme un signe potentiellement divin (43, 3, 1) :

τε ταφῆς ἔτυχε καὶ ἐπηνέθη ὑπὸ τοῦ Γαίου) ; 60, 35, 2 (éloge funèbre de Claude – seulement sous-entendu : ...ἔτυχε δὲ καὶ τῆς ταφῆς καὶ τῶν ἄλλων ὄσων ὁ Αὐγούστου. Ἀγριππῖνα δὲ καὶ ὁ Νέρων πενθεῖν προσηποιοῦντο...).

⁷⁷⁸ VIGOURT 2001 p. 98-117

⁷⁷⁹ 73[72], 23 = Xiph. 281, 6-27 R. St. Il s'agissait d'un ouvrage sur les rêves et les présages qui avaient annoncé l'avènement de Septime Sévère. En deux parties, il fut « publié » en 193 et 196. Voir MOLIN 2016, part. p. 439.

⁷⁸⁰ Cela nous semble nuancer le propos de VIGOURT 2001 p. 110-111 pour qui les présages chez Dion sont toujours présentés comme clairs et évidents.

⁷⁸¹ Καὶ αὐτῶν ἀρχόντων ἤδη οἵ τε ἐν τῇ Ῥώμῃ ἐταράχθησαν ὑπὸ σημείων· λύκος τε γὰρ ἐν αὐτῇ ὄφθη, καὶ γοῖρος ἐλέφαντι πλὴν τῶν ποδῶν ὁμοίος ἐγεννήθη· καὶ τῇ Ἀφρικῇ ὁ τε Πετρέιος καὶ ὁ Λαβιῆνος τηρήσαντες τὸν Καίσαρα πρὸς κόμας ἐπὶ σίτον ἐξεληλυθότα, τὴν τε ἵππον αὐτοῦ μηδέπω καλῶς ἐκ τῆς θαλάσσης ἐρρωμένην ἐς τοὺς πεζοὺς τοῖς Νομάσι κατήραξαν...

C'est donc alors qu'il était dans cette situation qu'un certain Publius Sittius (s'il est vrai que c'était lui et non la divinité) lui apporta le salut et la victoire décisive tout à la fois.⁷⁸²

Concernant la victoire césarienne de Munda, celle-ci est annoncée cette fois sans l'ombre d'un doute par des signes divins (43, 35, 2-4) :

...si bien que Pompée, ne sachant plus que faire, commença par quitter l'endroit où il se trouvait et erra ici et là ; mais ensuite, comme il avait craint qu'en raison précisément de cette errance les derniers à le suivre ne l'abandonnassent aussi, il choisit de risquer le tout pour le tout, bien que la divinité lui eût annoncé sa défaite avec une grande limpidité. En effet, si les gouttes de sueurs tombant des statues et les échos du mécontentement des légions, les nombreuses créatures qui étaient nées en dehors de leur propre espèce et les flambeaux qui brûlaient d'est en ouest (tous ces signes étaient survenus ensemble en Hispanie à ce moment-là) n'indiquaient pas clairement auquel des deux ils s'adressaient, voici ce qui en revanche le montrait : les aigles des légions de Pompée, après avoir secoué leurs ailes et jeté les foudres dorés que certains d'entre eux portaient dans leurs serres, se mirent à lancer directement le malheur sur lui et à s'envoler d'eux-mêmes en direction de César. Eh bien – telle était la volonté de la divinité – Pompée en négligea l'avertissement et s'établit à Munda en vue de l'affrontement !⁷⁸³

Si ces présages annoncent la victoire de César, ils préfigurent aussi, en creux, l'avenir du jeune César, car un *omen imperii* mettant en scène un aigle, l'oiseau de Jupiter, est également présent au livre 45 de l'*Histoire romaine*⁷⁸⁴. Or le présage suivant, dans le livre 43, concerne Octave : il s'agit du palmier qui poussa sur le sol de la bataille de Munda et que Dion associe clairement

⁷⁸² Ἐνταῦθ' οὖν αὐτῷ ὄντι Πούπλιός τις Σίτιτιος, εἶπε ἐκεῖνον ἀλλὰ μὴ τὸ δαιμόνιον δεῖ λέγειν, τὴν τε σωτηρίαν ἅμα καὶ τὴν ἐπικράτησιν ἔδωκεν.

⁷⁸³ ...ὥστε τὸν Πομπήιον ἀπορήσαντα ὃ τι χρὴ πράξει, τὸ μὲν πρῶτον ἄλλοτε ἄλλη τῆς χώρας μεθιστάμενον πλανᾶσθαι, ἔπειτα δὲ φοβηθέντα μὴ καὶ ἐξ αὐτοῦ τούτου καὶ οἱ λοιποὶ αὐτὸν ἐγκαταλίπωσι, διακινδυνεύσαι ἐθελῆσαι, καίτοι τοῦ δαιμονίου τὴν ἦταν ἐναργέστατα αὐτῷ προσημῆναντος. Οἱ μὲν γὰρ ἰδρῶτες τῶν ἀγαμάτων καὶ αἱ ἠχὰὶ τῶν στρατοπέδων, τὰ τε ζῶα <ᾗ> πολλὰ παρὰ τὴν ἑαυτῶν φύσιν ἐγεννήθη, καὶ αἱ δᾶδες αἱ πρὸς τὰς δυσμᾶς ἐκ τῶν ἀνατολῶν ἄττουσαι – ταῦτα γὰρ ἐν τῇ Ἰσθμῷ τότε ἅμα πάντα συνηγέθη. Σαφές οὐδὲν, ὁποτέρους σφῶν προφαίνοιτο, διεδήλου· οἱ δὲ δὴ ἀετοὶ τῶν στρατοπέδων αὐτοῦ τὰς τε πτέρυγας σείσαντες καὶ τοὺς κεραυνούς, οὓς ἐν τοῖς ποσὶ τινες αὐτῶν χρυσοῦς ἔφερον, ἐκβαλόντες ἐκείνῳ τε τὸ κακὸν ἀντικρυς ἐνέσκηπτον καὶ αὐτοὶ πρὸς τὸν Καίσαρα ἀπεπέτοντο. Ἀλλ' ἦγε γὰρ τὸ δαιμόνιον, ἐν τε ὀλιγωρία αὐτὸ ἐποιήσατο, καὶ ἐς πόλιν Μοῦνδαν πρὸς μάχην δὴ κατέστη.

⁷⁸⁴ Cass. Dio 45, 2, 1. Cette interprétation est celle de BERTRAND 1994 p. 494-495.

à Octave, alors que César, qui pense que cela est un signe favorable qui lui est adressé, se met alors à agir en perdant toute mesure (43, 41, 2-3)⁷⁸⁵.

Les derniers présages relatifs à César se trouvent au livre suivant ; ils annoncent sa mort sans ambages (44, 17)⁷⁸⁶ :

Or si des oracles prédisent à César la conjuration, des songes, également, la lui prédisent : durant la nuit précédant son assassinat, sa femme eut en songe la vision simultanée de leur maison en ruine et de son mari blessé qui, attaqué par certains, s'était réfugié dans ses bras, et César, lui, se vit voler, élevé au-dessus des nuages, et même toucher la main de Jupiter. Mais il lui vint en outre des présages qui n'étaient pas peu nombreux ni dénués de signification : non seulement les armes de Mars – qu'en vertu d'une ancestrale coutume il avait chez lui en tant que grand pontife – firent la nuit retentir un bruit, mais encore les portes de la chambre où il était en train de dormir s'ouvrirent d'elles-mêmes. Les sacrifices qu'il fit relativement à ces faits ne révélèrent rien de favorable et les oiseaux par lesquels il prenait les auspices lui interdisaient de sortir de chez lui. Mais pour certains désormais, l'incident avec la chaise curule incrustée d'or se chargea de sens, après son assassinat du moins, parce que, comme César était en retard, le serviteur, qui pensait qu'elle ne serait plus d'utilité, l'avait sortie du Sénat.⁷⁸⁷

Or dans les livres impériaux, non seulement les présages annoncent le destin extraordinaire des futurs empereurs, mais ils prédisent aussi leur mort⁷⁸⁸.

Par conséquent, le récit du pouvoir césarien prend progressivement une forme similaire à celle du récit des règnes impériaux, si bien que le livre 43, à la charnière des « livres républicains » et des « livres impériaux » représente César en proto-monarque impérial.

⁷⁸⁵ Concernant ce présage et son interprétation possible, voir *supra* p. 158, *infra* p. 336 et note de fin n°269. Nous avons évoqué ce passage *infra* à de multiples reprises.

⁷⁸⁶ Le texte et la traduction des extraits du livre 44 de l'*Histoire romaine* sont issus de notre travail d'édition du livre 44 que nous réservons pour la publication.

⁷⁸⁷ Ἐκείνω δὲ προέλεγον μὲν καὶ μάντις τὴν ἐπιβουλὴν, προέλεγε δὲ καὶ ὄνειρατα. Ἐν γὰρ τῇ νυκτὶ ἐν ἧ ἑσφάγη, ἢ τε γυνὴ αὐτοῦ τὴν τε οἰκίαν σφῶν συμπεπτοκέναι καὶ τὸν ἄνδρα συντετρῶσθαί τε ὑπὸ τιῶν καὶ ἐς τὸν κόλπον αὐτῆς καταφυγεῖν ἔδοξε, καὶ ὁ Καῖσαρ ἐπὶ τε τῶν νεφῶν μετέωρος αἰωρεῖσθαι καὶ τῆς τοῦ Διὸς χειρὸς ἄπτεσθαι. Πρὸς δ' ἔτι καὶ σημεῖα οὐτ' ὀλίγα οὐτ' ἄσθενη αὐτῷ ἐγένετο· τὰ τε γὰρ ὄπλα τὰ Ἄρεια παρ' αὐτῷ τότε ὡς καὶ παρὰ ἀρχιερεῖ κατά τι πάτριον κείμενα ψόφον τῆς νυκτὸς πολὺν ἐποίησε, καὶ αἱ θύραι τοῦ δωματίου ἐν ᾧ ἐκάθευδεν αὐτόματα ἠνεφύθησαν. Τὰ τε ἱερά ἃ ἐπ' αὐτοῖς ἐθύσατο οὐδὲν αἰσιον ὑπέφηνε, καὶ οἱ ὄρνιθες δι' ὧν ἐμαντεύετο οὐκ ἐπέτρεπον αὐτῷ ἐκ τῆς οἰκίας ἐξελθεῖν. ἤδη δὲ τισὶ καὶ τὸ τοῦ δίφρου τοῦ ἐπιχρῆσου ἐνθύμιον μετὰ γε τὴν σφαγὴν αὐτοῦ ἐγένετο, ὅτι αὐτὸν ὁ ὑπὸν ὁ ὑπὸν ὁ βραδύνοντος τοῦ Καίσαρος ἐξεκόμισεν ἐκ τοῦ συνεδρίου, νομίσας μηκέτ' αὐτοῦ χρεῖαν ἔσεσθαι.

⁷⁸⁸ Cass. Dio 56, 29 (pour Auguste) ; 59, 29 (pour Caligula) ; 60, 35 (pour Claude). Sur les présages impériaux, voir VIGOURT 2001 et sur ceux, en particulier, concernant leur mort, voir REQUENA JIMÉNEZ 2014.

Conclusion : César, un proto-monarque impérial

Aux yeux de Dion, le pouvoir de César est indéniablement une *δυναστεία*, fondée sur la force et l'argent et qui s'accroît grâce aux expéditions militaires et à l'élimination de ses opposants⁷⁸⁹. C'est à ce titre que le récit du *Bellum in Syria* ayant eu lieu en 46 et mené par Caecilius Bassus est reporté au livre 47 et que la restructuration d'une force pompéienne en Hispanie en 45 n'est narrée qu'au livre 45⁷⁹⁰ : Dion cherche à donner l'image d'une *δυναστεία* césarienne totale qui a éliminé toute opposition. En d'autres termes, Dion organise tous les événements autour de la figure de César et écarte de son récit les campagnes militaires pour lesquelles César n'est pas directement intervenu. César, par conséquent, reçoit toute l'attention de Dion, qui minimise – temporairement – le rôle d'autres personnages, comme Sextus Pompée ou Cicéron⁷⁹¹, l'exception étant Caton le jeune, sur lequel insiste Dion, comme nous le relevons plus haut : cette insistance est cohérente car le projet historiographique de Dion, qui montre ici la fin d'une étape de la République romaine en mettant en relief ce personnage *δημοτικώτατος*⁷⁹².

Mais cette *δυναστεία*, ensuite, s'est peu à peu légitimée au fur et à mesure de ses traductions institutionnelles, permises par les honneurs décernés à César, et s'est alors rapprochée de la *μοναρχία*, comme l'attestent le récit des séquences honorifiques et de multiples choix d'écriture (usages césariens pérennisés à l'époque impériale, liens symboliques entre César et Auguste, structuration du récit, rôle de plus en plus prégnant des présages). Le pouvoir césarien, devenant un hybride *mi-δυναστεία mi-μοναρχία*, apparaît donc à la charnière entre République et Principat et se meut en une sorte de « proto-monarchie impériale ».

Ce processus de « monarchisation » césarienne est resté inachevé du fait des ides de mars, comme l'indique clairement le début du livre 44⁷⁹³. En effet, Dion y place une condamnation des césaricides qui encadre un propos sur la supériorité de la monarchie sur la démocratie⁷⁹⁴, de sorte que ces considérations sur les bienfaits du régime monarchique apparaissent comme une explication de la critique adressée aux césaricides. Or il ne faut pas voir dans cette articulation la preuve que Dion considérait César à la veille de sa mort comme un monarque⁷⁹⁵,

⁷⁸⁹ Voir *supra* p. 120-131.

⁷⁹⁰ Dion donne l'image d'une Hispanie totalement sous contrôle et minimise le rôle de Sextus Pompée, dont certains actes d'importance en 45 sont rapportés au livre 45 c. 10. Quant aux menées de Caecilius Bassus en Syrie, elles sont évoquées au livre 47 c. 26-27. Voir *supra* p. 101-102.

⁷⁹¹ Sur Sextus Pompée, voir note précédente. Sur Cicéron, voir *supra* p. 102-103.

⁷⁹² Voir *supra* p. 80-82 et *infra* p. 188-188.

⁷⁹³ Cass. Dio 44, 1-2.

⁷⁹⁴ Condamnation des césaricides : 44, 1, 2 et 4, 2, 5 ; considérations sur la monarchie : 44, 2, 1-4.

⁷⁹⁵ C'est ce qu'affirme CORDIER 2003 (p. 236), qui selon nous n'a pas vu l'inachèvement de ce processus.

ni qu'il rédige un « éloge »⁷⁹⁶ de la monarchie, mais plutôt l'indice que Dion voit dans l'assassinat de César une occasion manquée de mettre en place une monarchie, qui est pour lui le régime qui convient désormais à Rome⁷⁹⁷ – non qu'il soit idéal, mais parce que le régime républicain est désormais obsolète⁷⁹⁸. Ainsi, ce passage du livre 44 montre précisément l'inachèvement du processus de monarchisation développé au livre 43.

Ce passage, de plus, confirme l'infléchissement du regard de Dion sur César, qui, à la veille de sa mort, apparaît comme un personnage positif. Dion indique en effet que

...Rome, à ce moment-là, était bien gouvernée...⁷⁹⁹

En d'autres termes, contrairement au processus de monarchisation, qui demeurera inachevé, se termine ici un long processus de légitimation de César. Présenté comme un facteur de perturbation dans l'équilibre institutionnel et la pratique du pouvoir aux livres 41-42 et dans une partie du livre 43⁸⁰⁰, César devient progressivement, avec ce livre et notamment dans le récit de l'année 44, un facteur de stabilité et, à ce titre, un personnage positif.

Tout d'abord, en 46, César limite strictement les commandements provinciaux dans la durée et associe les sénateurs à ses décisions⁸⁰¹ ; or Dion est un sénateur dont les critiques envers l'expansionnisme de Rome⁸⁰² et l'opposition à des commandements provinciaux trop puissants⁸⁰³ sont constantes ; il ne fait donc nul doute que Dion considère sur ces points César comme un élément positif de stabilité.

⁷⁹⁶ CARSANA 2016 p. 554, 555 et 557. C'est par pragmatisme que Dion donne sa préférence à la monarchie, car selon lui le régime républicain n'est plus capable de supporter un empire aussi grand et favorise la compétition politique : voir Cass. Dion 47, 39, 4-5 et SION-JENKIS 1999.

⁷⁹⁷ Le texte commence en effet par pointer les défauts de la δημοκρατία, avec deux arguments principaux : l'incompétence des masses (44, 1-3) et le poids, trop important pour un tel régime, de l'empire, devenu si grand (44, 4). Ici δημοκρατία est à double sens : en s'opposant à μοναρχία, il signifie « démocratie », régime fondé sur l'ἐλευθερία et l'ἰσονομία, mais désigne aussi le régime de la *Res publica libera*, dont les césaricides s'estimaient les défenseurs. Pour Dion, leur erreur est d'avoir voulu revenir au régime républicain et de n'avoir pas compris que la monarchie offrait en réalité plus d'avantages et se montrait plus adaptée à l'empire tel qu'il était devenu. Ce jeu, chez Dion, de polysémie, contextualisation et re-sémantisation des termes δημοκρατία et μοναρχία a été analysé par BELLISSIME 2016c ; nous suivons ici ses analyses.

⁷⁹⁸ Cette idée, développée en 44, 2, 1-4 est reprise en 53, 19, 1 : « Donc, à cette époque [en 27], on changea de régime, pour le bien et le salut de tous car le régime républicain était totalement incapable de préserver les Romains. » (Ἡ μὲν οὖν πολιτεία οὕτω τότε πρὸς τε τὸ βέλτιον καὶ πρὸς τὸ σωτηριωδέστερον μετεκοσμήθη καὶ γὰρ πού καὶ παντάπασιν ἀδύνατον ἦν δημοκρατούμενους αὐτοὺς σωθῆναι.) MADSEN 2019a rejoint cette idée : « According to Dio, Caesar's rise to supreme power was a step in the right direction » (p. 260).

⁷⁹⁹ Cass. Dio 44, 1, 2 : ...τὴν πόλιν ὀρθῶς ἤδη πολιτευομένην...

⁸⁰⁰ Sur les livres 41-42, voir *supra* p. 123-126. Au livre 43, les célébrations triomphales de 46 et 45 montrent des excès manifestes de César ; voir *infra* p. 180-185.

⁸⁰¹ 43, 25, 3 ; 27

⁸⁰² Sur ce sujet, voir BERTRAND 2016a, 2016b, 2019.

⁸⁰³ Cf. les conseils de Mécène à Auguste sur le sujet en 52, 20, 4.

Ensuite, les chapitres 43, 49-51 concernant l'année 44 viennent confirmer ce processus. En effet, Dion rapporte les actes de César sous un éclairage qui va du négatif vers le positif⁸⁰⁴. Dans un premier temps, le chapitre 43, 49 nous présente deux éléments, plutôt négatifs : César réussit, par calcul politicien, à recevoir des éloges pour avoir fait replacer par Antoine les statues de Pompée et Sylla sur le forum, puis se voit accusé à la suite de son appropriation abusive de sommes d'argent dans des bâtiments que César avait fait détruire pour édifier un théâtre. Mais, au chapitre suivant, sa politique de clémence est louée⁸⁰⁵ et plus encore sa restauration de Carthage et Corinthe. Le dernier chapitre, consacré aux préparatifs de l'expédition parthique, est également révélateur de cet infléchissement de la figure de César : Dion ne présente pas cette campagne à venir comme le fruit d'une soif d'ambition de la part de César, mais d'une décision unanime du peuple⁸⁰⁶ ; par ailleurs, ce chapitre pose les bases institutionnelles d'une consolidation du pouvoir de César en son absence, afin de stabiliser Rome et d'éviter de nouvelles guerres civiles⁸⁰⁷.

Si le crime des césaricides est particulièrement odieux, c'est donc parce que, pour Dion, César a achevé en 44 un long processus de légitimation. C'est dans la continuité de ce processus que s'inscrit la *laudatio funebris* d'Antoine (44, 36-49) : le dernier bilan de César que présente Dion avant d'ouvrir, avec le livre 45, la seconde partie de la décade, consacrée au jeune César-Auguste, est un éloge placé dans la bouche de son plus proche partisan. Le traitement accordé à César dans l'*Histoire romaine* montre que pour Dion un pouvoir bénéfique et légitime peut finalement naître d'un pouvoir personnel et problématique à l'origine et, à l'opposé, qu'un désordre considérable peut éclore d'un respect aveugle des institutions⁸⁰⁸.

César représente donc pour Dion une occasion manquée : alors que la monarchie convient désormais à Rome, la domination de César est restée à l'état d'une « proto-monarchie impériale » et sa mort a relancé les *δυναστεῖαι*. Par conséquent, le récit que nous propose Dion au livre 43 est celui d'un inachèvement – et donc d'un échec.

⁸⁰⁴ Cet infléchissement avait déjà été montré par HINARD 2005 (voir HINARD 2011 p. 288).

⁸⁰⁵ La clémence de César était pourtant considérablement mise à distance tout au long du livre : nous relevions l'absence des discours cicéroniens de 46-45, qui mettent en avant cette politique de clémence, qui reste surtout un atout de propagande qu'un trait de personnalité réel de César, comme nous le montrerons *infra* p. 186-189.

⁸⁰⁶ 43, 51, 1 : voir *supra* p. 154, *infra* p. 356 et note de fin n°342.

⁸⁰⁷ Voir *supra* p. 152-154.

⁸⁰⁸ Nous suivons sur ce point l'analyse de CORDIER 2003, part p. 238-239.

III. César : chronique d'un échec annoncé

Les ides de mars, leurs causes et leurs conséquences occupent entièrement le livre 44. Pour Dion, le processus de monarchisation césarienne est une cause de son propre inachèvement : César est assassiné parce qu'on le soupçonne, à force de recevoir et d'accepter des honneurs excessifs, de vouloir devenir monarque. C'est ce que montre le chapitre 44, 3, qui expose les causes de l'attentat :

Or voici comment cela se passa, et quelle fut la cause de la mort de César. Car non, ce ne fut pas totalement sans raison que César acquit une odieuse réputation ; *à ceci près que ce furent les sénateurs eux-mêmes qui, non contents de l'avoir élevé par des honneurs à la fois nouveaux, mais aussi excessifs, étaient allés jusqu'à le rendre vaniteux, pour ensuite, en raison de ces mêmes honneurs, le blâmer et dire du mal de lui, prétextant que c'était non seulement quelque chose qu'il prenait plaisir à recevoir, mais aussi qu'il n'en vivait que plus pompeusement. S'il y eut de fait un moment où César aussi commit une faute – il avait fini par accepter certains décrets en son honneur et par s'en croire véritablement digne –, bien plus grande était cependant la faute de ceux-là, qui avaient commencé par l'honorer comme il le méritait afin de le faire accuser à cause de ces honneurs qu'ils avaient votés. Car César n'osait pas les rejeter tous, de peur d'avoir l'air de les dédaigner, et ne pouvait pas non plus les accepter sans se mettre en danger : l'excès, que ce soit dans des honneurs ou dans des louanges, peut rendre prétentieux les hommes les plus mesurés – surtout lorsque ces honneurs semblent adressés sincèrement.*⁸⁰⁹

Dion y affirme en effet que la cause de la mort de César est l'odieuse réputation (τὸ ἐπίφθονον) qu'il acquit à la suite de la dernière séquence honorifique (44, 4-8) et des efforts des sénateurs pour instiller l'idée que César aspirait à la royauté (44, 9-11). Dion, très critique, estime que

⁸⁰⁹ Ἔσχε δὲ ὧδε, καὶ αἰτίαν τήνδε ὁ θάνατος αὐτοῦ ἔλαβεν· οὐ γὰρ δὴ καὶ ἀναίτιον πάντη τὸ ἐπίφθονον ἐκτίσατο, πλὴν καθ' ὅσον αὐτοὶ οἱ βουλευταὶ ταῖς τε καινότησι καὶ ταῖς ὑπερβολαῖς τῶν τιμῶν ἐξάραντες τε αὐτὸν καὶ φησάντες ἔπειτα ἐπ' αὐταῖς ἐκείναις καὶ ἐμέμφοντο καὶ διέβαλλον ὡς ἡδέως τέ σφας λαμβάνοντα καὶ ὀγκηρότερον ἀπ' αὐτῶν ζῶντα. Ἔστι μὲν γὰρ ὅτε καὶ ὁ Καῖσαρ ἤμαρτε, δεξάμενός τε τινα τῶν ψηφισθέντων οἱ καὶ πιστεύσας ὄντως αὐτῶν ἀξιούσθαι, πλεῖστον δὲ ὁμῶς ἐκεῖνοι, οἵτινες ἀρξάμενοι τιμῶν αὐτὸν ὡς καὶ ἄξιον, προήγαγον ἐς αἰτίαν οἷς ἐψηφίζοντο. Οὐτε γὰρ διωθεῖσθαι πάντα αὐτὰ ἐτόλμα, μὴ καὶ ὑπερφρονεῖν νομισθεῖν, οὐτ' αὖ λαμβάνων ἀσφαλῆς εἶναι ἐδύνατο· τὸ γὰρ ὑπερβάλλον τῶν τε τιμῶν καὶ τῶν ἐπαίνων χαυνοτέρους πῶς καὶ τοὺς πάνυ σώφρονας, ἄλλως τε κἂν ἀληθῶς γίγνεσθαι δοκῶσι, ποιεῖ.

c'est aux sénateurs que revient la plus grande responsabilité dans cet événement, même si César n'est pas en reste⁸¹⁰.

Ces propos explicites sont une clé de lecture pour comprendre le livre 43 : en détaillant les étapes du processus de monarchisation césarienne, ce livre donne également à voir les germes des ides de mars. Les sénateurs se livrent à une surenchère honorifique, en votant des mesures excessives mais républicaines en 46, ouvertement monarchiques en 45, et même extravagantes en 44⁸¹¹. César commet l'erreur d'accepter une proportion toujours plus grande de mesures honorifiques : en 46, il accepte neuf mesures parmi une foule d'autres⁸¹², puis, en 45, il use de certaines tout en évitant au maximum d'y avoir recours⁸¹³, tandis qu'en 44, il les accepta presque toutes⁸¹⁴.

Cela traduit l'arrogance de César à mesure que son pouvoir augmente : César passe de fier après Thapsus à arrogant après Munda et à dédaigneux à la veille de sa mort⁸¹⁵. D'une certaine façon, le récit de Dion fait de César un personnage tragique, dans la mesure où celui qui s'apprêtait à devenir monarque n'est pas parvenu à contrôler le processus de monarchisation dont il allait être la victime, se rapprochant ainsi inexorablement de la mort.

Dion, en montrant un César qui n'est pas à la hauteur de la situation, présente un récit qui est celui d'un échec politique, annoncé d'ailleurs par de multiples procédés d'écriture et de composition. Après les guerres civiles, César n'arrive pas à rassurer, ni par ses paroles ni par ses actes, ce qui entretient les oppositions internes et conduira aux ides de mars.

⁸¹⁰ Le jugement de Dion envers le Sénat est particulièrement acerbe et relativement constant : à la veille de la guerre civile entre César et Pompée, le Sénat est vu comme impuissant (COUDRY 2016d, part. p. 620-622), notamment face à la fraude électorale (COUDRY 2019). Il est en outre un facteur d'instabilité politique non seulement durant la période des *δυναστεῖαι* mais aussi durant la période impériale (MARKOV 2020).

⁸¹¹ Dion dresse en 44, 7 les mesures honorifiques les plus extravagantes, comme celle qui visait à instaurer une sorte de « droit de cuissage » au profit de César.

⁸¹² 43, 14, 7 : « Si je ne rapporte que cette liste de mesures, ce n'est pas parce que ce furent les seules à être votées (une pléthore fut proposée, et, évidemment, entérinée) mais parce qu'il déclina les autres tandis qu'il accepta celles-là. » (Ταῦτα δὲ μόνα κατέλεξα οὐχ ὅτι καὶ μόνα ἐψηφίσθη – παμπληθῆ τε γὰρ ἐσεφέρετο καὶ δῆλον ὅτι καὶ ἐκυροῦτο – ἀλλ' ὅτι τὰ μὲν ἄλλα παρήκατο, ταῦτα δὲ προσεδέξατο.)

⁸¹³ 43, 46, 1 : « Voilà quelles furent les mesures prises à la suite de la victoire de César – je ne les mentionne pas toutes, mais seulement celles qui m'apparaissent dignes d'être rapportées – et, bien entendu, elles ne furent pas entérinées en un jour, mais, je suppose, au fur et à mesure, à différents moments. César commença à user de quelques-unes et prévoyait d'en utiliser d'autres, même s'il est vrai qu'il refusa autant qu'il le pouvait certaines d'entre elles. » (Ταῦτ' ἐπὶ τῇ νίκῃ – λέγω δὲ οὐ πάντα, ἀλλ' ὅσα ἀξιόλογα εἶναί μοι ἔδοξεν – οὐκ ἐν μιᾷ γε ἡμέρᾳ, ἀλλ' ὥς που καὶ ἔτυχεν, ἄλλο ἄλλῃ ἐκυρώθη· καὶ σφῶν ὁ Καῖσαρ τοῖς μὲν χρῆσθαι ἤρξατο τοῖς δὲ ἔμελλεν, εἰ καὶ τὰ μάλιστα τῶν αὐτῶν παρήκατο.)

⁸¹⁴ 44, 7, 2 : « ... hormis un petit nombre, il les accepta tous [les honneurs]... » (... πλὴν γὰρ ὀλίγων τινῶν πάντα αὐτὰ ἐδέξατο...)

⁸¹⁵ 43, 14, 2 (« fier » : μεγαλοφρονούμενος) ; 43, 41, 2 (« ...il se montra plein d'arrogance comme s'il était un immortel... » : ...ὡς καὶ ἀθάνατος ὧν ὑπερεφρόνησε...) ; 44, 8, 4 (« Mais [les sénateurs] se mirent à le soupçonner d'être orgueilleux et à le haïr sous prétexte que celui qu'ils avaient eux-mêmes rendu dédaigneux par des honneurs excessifs était arrogant. » : ἀλλ' ὑπετόπων τε αὐτὸν ὑπεραυχεῖν, καὶ διεμίσουν ὡς ὑπερήφανον ὃν αὐτοὶ ταῖς ὑπερβολαῖς τῶν τιμῶν ὑπέρφρονα ἐπεποιήκεσαν...)

A. L'impossible réconciliation après les guerres civiles

Ce que nous montre Dion au livre 43 de l'*Histoire romaine*, c'est un César qui n'est pas parvenu à ramener la concorde après sa victoire lors des guerres civiles, en dépit des déclarations d'intention et de certains actes politiques.

1. L'échec rhétorique : le discours de César au Sénat après Thapsus (43, 15-18)

L'échec politique de César est annoncé par un échec rhétorique. Le seul λόγος du livre 43 est en effet un discours très particulier en ce sens qu'il met en scène l'échec d'une parole⁸¹⁶.

a. Un discours à part

Il faut avant toute chose dire que ce discours de César au Sénat par Dion est exceptionnel sur plusieurs plans.

D'abord, car il est unique dans nos sources : Dion est le seul à avoir composé un discours de César au Sénat au lendemain de Thapsus⁸¹⁷. Cela pousse F. Millar à envisager que ce discours n'a jamais été tenu et qu'il est une invention de Dion⁸¹⁸, ce qui est d'autant plus possible que ce discours semble faire écho en creux à celui que prononça Septime Sévère à Lugdunum en 197 ; il s'agirait donc d'une reconstitution dans le contexte sévérien⁸¹⁹. Récemment, C. Burden-Stevens, qui a proposé une nouvelle étude de ce discours, en arrive à la même conclusion que F. Millar⁸²⁰.

⁸¹⁶ Nous avons produit une étude plus détaillée de ce discours, qui a servi de fondation à notre réflexion ici. Initialement, elle s'inscrivait dans le cadre d'une communication au séminaire « Historiographie antique » organisé par M. Bellissime, V. Hollard et P. Duchêne ; elle sera prochainement publiée en ligne aux Éditions Ausonius, dans la collection PrimaLun@ (Un@ éditions, Université Bordeaux Montaigne) avec les *Actes* de ce séminaire (*Veni, uidi, scripsi : écrire l'histoire dans l'Antiquité*). Son titre est « César orateur : Cassius Dion, *Histoire romaine*, 43, 15-18 » (= JAYAT 2021).

⁸¹⁷ Plutarque (*Caes.* 55, 1) mentionne simplement que César adresse un discours au peuple, et dont la tonalité semble toute différente : « Revenu de Libye à Rome, César prononça d'abord devant le peuple un discours où il exaltait sa victoire, disant notamment que les pays conquis étaient assez grands pour fournir chaque année à l'État deux cent mille médimnes attiques de blé et trois millions de livres d'huile » (Ἀλλὰ γὰρ ὡς ἐπανῆλθεν εἰς Ῥώμην ἀπὸ Λιβύης, πρῶτον μὲν ὑπὲρ τῆς νίκης ἐμεγαληγόρησε πρὸς τὸν δῆμον, ὡς τοσαύτην κεχειρωμένος χώραν, ὅση παρέξει καθ' ἕκαστον ἑνιαυτὸν εἰς τὸ δημόσιον σίτου μὲν εἴκοσι μυριάδας Ἀττικῶν μεδίμων, ἐλαίου δὲ λιτρῶν μυριάδας τριακοσίας.)

⁸¹⁸ MILLAR 1964 p. 80-81.

⁸¹⁹ URSO 2016b p. 17-20, OSGOOD 2020 p. 320. En effet, Septime Sévère prend en exemple Sylla, modèle que rejette César dans ce discours. Nous reviendrons sur ce point.

⁸²⁰ BURDEN-STREVS 2020 p. 174-175.

Ensuite, ce discours constitue en réalité l'un des seuls textes, dans les sources historiques, à représenter César en orateur politique. Car si l'on met de côté les discours de César chez César⁸²¹ et les discours de César que les sources présentent comme adressés à ses soldats – les *contiones* –⁸²², force est de constater que, dans les sources dont nous disposons, peu de textes donnent la parole à César pour lui faire incarner la figure de l'orateur politique. Un seul discours, ample et au style direct, nous semble comparable à celui que compose Dion au livre 43 de l'*Histoire romaine* : celui que compose Salluste à l'occasion du châtement à infliger aux conjurés réunis derrière Catilina⁸²³. C'est d'ailleurs à propos du même sujet que certains discours sont rapportés chez Plutarque, mais brièvement et au style indirect ou incluant parfois quelques mots de citation⁸²⁴. En dehors de ces textes, on trouve également quelques brèves évocations, au style indirect ou narrativisé, de discours de César au Sénat chez Appien⁸²⁵ et Dion lui-même⁸²⁶. Cela vient très probablement du fait que très peu de discours de César ont été répertoriés ou conservés⁸²⁷.

Enfin, il s'agit du discours le plus bref de toute l'*Histoire romaine* : seulement quatre chapitres⁸²⁸.

Par conséquent, si César incarne de nombreuses figures différentes dans les sources littéraires (chef militaire, conquérant – Plutarque met en parallèle sa vie avec celle

⁸²¹ On trouve des discours, rapportés au style indirect, de César au Sénat chez César (*B. Civ.* 1, 32 et 3, 73). Le même procédé est utilisé à de très nombreuses reprises pour des *contiones*.

⁸²² Les harangues rapportées sont nombreuses ; l'une des plus célèbres est le discours de César à ses soldats à Plaisance, qui se trouve chez Appien (*BC* 2, 47, 191-195) et Cassius Dion (41, 27-35). Appien donne à voir un discours de César à ses troupes à Brindes en 48 (*BC* 2, 53, 216-220 ; chez César : *B. Civ.* 3, 6-7), et l'évocation du célèbre discours sur le Champ de Mars en 47, dans lequel César aurait appelé ses soldats *Quirites* (2, 93, 390-391).

⁸²³ Sall. *Cat.* 51. Ce discours ample et mesuré est construit selon les règles habituelles de la rhétorique classique.

⁸²⁴ Plut. *Cat.* 22, 5 ; *Caes.* 7, 7-9.

⁸²⁵ App. *BC* 2, 10, 34 : Δεινὸς δ' ὦν ὁ Καῖσαρ ὑποκρίνεσθαι, λόγους ἐν τῇ βουλῇ περὶ ὁμονοίας διέθετο πρὸς Βύβλον, ὡς τὰ κοινὰ λυπήσοντες, εἰ διαφέροιντο. Ce discours est censé se tenir en 59 av. J.-C., date à laquelle César partage le consulat avec Bibulus.

⁸²⁶ Cass. Dio 41, 15, 2 – 16, 1. Nous reviendrons sur ce passage *infra* p. 177-178.

⁸²⁷ VAN DER BLOM 2017 fait ce constat : alors que César est un personnage d'une immense envergure dans l'histoire romaine et que les sources s'accordent pour dire qu'il fut un brillant orateur, il y a peu de traces conservées de ses discours, car il ne reste la trace que de quatorze discours de César, répertoriés dans MALCOVATI 1955 p. 383-397 et VAN DER BLOM 2016 p. 305-312. Une synthèse bibliographique récente sur la question est présentée par VAN DER BLOM 2017 p. 205.

⁸²⁸ Voir à ce sujet BELLISSIME 2016a, part p. 377. Il est possible que ce discours ait été un peu plus long, mais s'il l'était, c'était vraisemblablement de quelques mots ou de quelques phrases seulement : une lacune est en effet relevée par le philologue H. S. Reimar dans son édition de Dion (43, 16, 4) et sera ensuite signalée par les éditions suivantes jusqu'à l'*editio maior* de Boissevain, qui estime que cette lacune était vraisemblablement assez circonscrite. Elle est peut-être inexistante, d'ailleurs : voir *infra* p. 287 et note de fin n°104. Mais même avec quelques mots ou quelques phrases de plus, ce discours n'en aurait pas moins été le plus court de tous les discours que l'on trouve dans l'*Histoire romaine*, et ce de manière très nette : au livre suivant, le discours de Cicéron au Sénat mobilise onze chapitres (44, 23-33) et celui d'Antoine lors des funérailles de César, quatorze (44, 36-49). Le fameux débat entre Agrippa et Mécène mobilise douze chapitres pour l'un (52, 2-13) et vingt-sept pour l'autre (52, 14-40). Le discours le plus long de l'*Histoire romaine* est celui de Cicéron au Sénat contre Antoine en 44 av. J.-C. : il occupe trente chapitres (45, 18-47). Après celui de César au Sénat au lendemain de Thapsus, les deux discours les plus brefs sont les harangues d'Antoine et du jeune César à la veille d'Actium en 31 av. J.-C., qui se déploient chacune sur sept chapitres (50.16-22 et 24-30). Mais dans ce cas précis, il s'agit de *contiones*.

d'Alexandre –, chef politique, législateur...), il incarne en réalité assez peu la figure de l'orateur, ou plutôt il l'incarne en trompe-l'œil, puisque les discours de César présents dans les sources sont abondants mais sont presque toujours des discours militaires et développent finalement bien davantage la figure du chef de guerre que celle de l'orateur⁸²⁹. Que Dion choisisse de mettre en scène César comme orateur politique pour nous montrer, comme nous allons le voir, l'échec de sa capacité à convaincre est donc tout sauf anodin.

b. Un orateur qui peine à convaincre

Tout d'abord, le contexte et la justification de ce discours sont l'angoisse suscitée par le retour de César et de son pouvoir désormais accru par sa victoire africaine (43, 15, 1-2) :

Ces décrets étaient déjà votés à l'arrivée de César à Rome. Quand il vit que les gens craignaient son pouvoir et se méfiaient de ses intentions, qu'ils s'attendaient par conséquent à subir de nombreux malheurs, comme ceux, je suppose, qui s'étaient produits naguère et que c'était pour cette raison qu'ils lui avaient voté, *par flagornerie et non par dévouement*, des honneurs excessifs, il chercha à leur rendre confiance et espoir en prononçant au Sénat le discours suivant...⁸³⁰

L'objectif de ce discours est donc de rassurer. Pour ce faire, César accumule les promesses de modération et de clémence : il prend la cruauté de Sylla en modèle repoussoir⁸³¹, récusé à la fois toute *dissimulatio* et toute aspiration à la tyrannie⁸³², s'appuie ensuite (43, 16) sur des considérations générales sur le pouvoir et la gloire pour rassurer son auditoire, puis il leur décrit positivement le pouvoir qu'il compte exercer sur eux, à savoir être un guide (*προστατεῖν*), un chef (*ἡγεμονεύειν*)⁸³³ et presque un père (*ὡς πρὸς πατέρα*)⁸³⁴, en s'appuyant comme gage de sa bonne foi sur son attitude clémente envers ses opposants lors des guerres civiles⁸³⁵ ; enfin, il leur présente concrètement quels seront les fondements de ce pouvoir : des soldats et des impôts

⁸²⁹ La bibliographie est également en trompe-l'œil : de très nombreuses études évoquent César et la rhétorique, mais la plupart traitent, dans une optique historico-littéraire, des discours de César ou de leur style, ou bien, dans une optique historique, de la formation rhétorique de César. Voir notamment RAMBAUD 1987, DANGEL 1995, FANTHAM 2009, KRAUS 2010, KEMEZIS 2016, GRILLO 2017a et b et PITCHER 2017.

⁸³⁰ Δεδογμένων δὲ ἤδη αὐτῶν ἤλθε τε ἐς τὴν Ῥώμην, καὶ ἰδὼν τοὺς ἀνθρώπους τὴν τε δύναμιν αὐτοῦ φοβουμένους καὶ τὸ φρόνημα ὑποτοπουμένους, κάκ τούτου πολλὰ καὶ δεινά, οἷά που καὶ πρὶν ἐγεγόνει, πείσεσθαι προσδοκῶντας, καὶ διὰ τοῦτο καὶ ὑπερόγκους οἱ τιμὰς κολακείᾳ ἀλλ' οὐκ εὐνοίᾳ ἐψηφισμένους, παρεμυθήσατό τε αὐτοὺς καὶ ἐπήλπισεν εἰπὼν ἐν τῇ βουλῇ τοιαῦδε...

⁸³¹ 43, 15, 3-4.

⁸³² 43, 15, 5.

⁸³³ 43, 17, 3.

⁸³⁴ 43, 17, 5.

⁸³⁵ 43, 17, 3-4.

un peu plus élevés que d'ordinaire pour pouvoir subvenir aux besoins des soldats et embellir la ville⁸³⁶.

Cependant, Dion montre clairement que César n'a pas atteint cet objectif par un commentaire conclusif à ce discours (43, 18, 6) :

Telles furent les paroles que César prononça au Sénat puis devant le peuple ; elles apaisèrent d'une certaine façon leurs craintes *mais ne pouvaient les persuader tout à fait de reprendre courage tant qu'il n'avait pas confirmé ses promesses par des actes*.⁸³⁷

En effet, malgré les modélisateurs employés par Dion, la formulation [οὐκ] ἠδυνήθη πείσαι ne saurait être un compliment pour un orateur. Au contraire, Dion montre que ce discours n'a pas eu d'efficacité rhétorique, car c'étaient les actes, et non les paroles, qui étaient à même de rassurer les sénateurs et le peuple⁸³⁸. Pourtant, Dion a tout de même composé ce discours pour nous montrer finalement qu'il n'a pas eu d'utilité ou presque car il n'a pu atteindre l'objectif fixé⁸³⁹. Il s'agit donc bien de la mise en scène de l'échec d'une parole, qui semble par moment tourner à vide en égrenant des lieux communs sur le pouvoir, comme c'est le cas en 43, 16, 2 :

En effet, qui se doit d'apporter les bienfaits les plus nombreux et les plus grands, sinon le détenteur du pouvoir suprême ? Qui se doit de commettre le moins d'erreurs, sinon le détenteur de la force la plus grande ? Qui se doit d'user des dons accordés par les dieux avec le plus de prudence, sinon celui qui d'eux en a reçu les plus grands ? Qui se doit d'administrer les biens présents de la manière la plus droite, sinon celui qui en possède le plus grand nombre et qui craint le plus de les perdre ?⁸⁴⁰

c. Un échec rhétorique mis en scène par Dion

Cette mise en scène de l'échec rhétorique de César se révèle également par sa construction et par la comparaison avec les autres discours de l'*Histoire romaine*.

⁸³⁶ 43, 18.

⁸³⁷ Τοιαῦτα ὁ Καῖσαρ ἐν τε τῷ συνεδρίῳ καὶ μετὰ τοῦτο καὶ ἐν τῷ δήμῳ εἰπὼν ἐπεκούφισε μὲν πῶς αὐτοῦς τοῦ δέους, οὐ μέντοι καὶ ἠδυνήθη πείσαι παντάπασιν θαρσεῖν, πρὶν καὶ τοῖς ἐργοῖς τὰς ἐπαγγελίας βεβαιώσασθαι.

⁸³⁸ BURDEN-STREVENS 2020 p. 288 relève également que les craintes n'ont pas pu être dissipées par ce discours.

⁸³⁹ C'est également le cas d'autres discours de l'*Histoire romaine*, dont le débat Cicéron (45, 18-47) / Calenus (46, 1-28) au 1^{er} janvier 43.

⁸⁴⁰ Τίς μὲν γὰρ πλείω καὶ μείζω τινὰς εὖ ποιεῖν ὀφείλει τοῦ μάλιστα δυναμένου ; τίς δὲ ἤττον ἐξαμαρτάνειν τοῦ πλείστον ἰσχύοντος ; Τίς εὐδουλότερον τοῖς ἐκ τοῦ δαιμονίου δοθεῖσι χρῆσθαι τοῦ τὰ μέγιστα παρ' αὐτοῦ λαβόντος ; Τίς ὀρθότερον τὰ παρόντα ἀγαθὰ μεταχειρίζεσθαι τοῦ πλείστα τε ἔχοντος καὶ μάλιστα περὶ αὐτῶν μὴ καὶ ἀπόληται φοβουμένου ;

La construction du discours, d'abord, est assez particulière en ce qu'elle s'écarte des règles habituelles de l'éloquence. En effet, César débute son discours *in medias res* et se termine assez sèchement : pas de trace d'un exorde, d'une *captatio benevolentiae* ni d'une péroraison⁸⁴¹. Or Dion manie très bien les règles de la rhétorique, qui organisent la plupart des discours de l'*Histoire romaine*. De plus, commencer son discours par l'évocation des figures de Marius et Sylla est particulièrement maladroit de la part de l'orateur : même s'il les présente comme des modèles repousseurs, cette évocation initiale contraint César à apparaître à leur suite et donc à renforcer les craintes quant à son comportement à venir. Dès lors, ce discours à première vue rassurant a pu apparaître au contraire comme celui d'un tyran qui voile ses menaces⁸⁴².

La comparaison, ensuite, avec les deux discours du livre suivant, celui de Cicéron et celui d'Antoine lors des funérailles de César, est particulièrement éclairante.

Cicéron fait un discours dans un contexte d'urgence – César vient d'être assassiné – qui invite à être bref et pragmatique dans ses propos ; aussi la structure est-elle relativement sobre, certes, mais un soin est tout de même porté dans les parties stratégiques du discours, notamment au début : Cicéron affirme, dans une rupture de construction qui recentre son propos, qu'il « ne veut pas commencer son discours par des propos désagréables »⁸⁴³. Le Cicéron que donne à voir Dion semble donc prendre soin, même dans un discours sobre et même dans l'urgence, de choisir ses mots prudemment, bref, de composer un exorde.

Quant à Antoine, il effectue la *laudatio funebris* de César ; c'est un discours très intéressant car Dion, qui le qualifie de « magnifique et brillant »⁸⁴⁴, nous donne ainsi à voir ce qu'il considère comme un discours très réussi. Or ce discours à la gloire de César est relativement ample et suit assez traditionnellement la composition rhétorique traditionnelle, avec un exorde comprenant une *captatio benevolentiae* (44, 35), puis le récit de la vie de César selon le canon de l'oraison funèbre⁸⁴⁵, et une péroraison des plus flamboyantes (44, 49). On le voit, ce discours s'oppose radicalement à celui de César, qui est bref et à la composition assez

⁸⁴¹ Le discours commence immédiatement par le rejet de Marius, Cinna et Sylla et se termine sur l'image des soldats et de la nécessité de subvenir à leurs besoins.

⁸⁴² BURDEN-STREVENS 2020 p. 288-289.

⁸⁴³ Cass. Dio 44, 23, 3 : Δυσχερὲς δ' οὐδὲν ἀρχόμενος τῶν λόγων εἰπεῖν βούλομαι. César, en revanche, commence son discours en évoquant, on l'a vu, le souvenir de Marius, Cinna et Sylla. Cela constitue donc sans doute une maladresse de la part de César que de commencer ainsi.

⁸⁴⁴ Cass. Dio 44, 35, 4 : ...περικαλλῆς καὶ λαμπρὸς...

⁸⁴⁵ Sont évoqués d'abord sa personnalité en tant qu'individu, en faisant état de sa famille (44, 37), de son éducation (44, 38) et de son caractère (44, 39), puis, après une transition (44, 40), sa carrière politique : sa préture en Hispanie (44, 41), ses actions à Rome et ses conquêtes (44, 42-43), son rôle dans les guerres civiles (44, 44-45), l'enrichissement de Rome qu'il permet, notamment grâce à l'acquisition de l'Égypte (44, 46), son rôle de pacificateur au sortir des guerres civiles (44, 47). Avant la péroraison (44, 49), un rappel des titres de César est effectué (44, 48). Sur l'éloge funèbre, voir KIERDORF 1980, et sur celle en particulier d'Antoine aux funérailles de César, voir PEPE 2011.

lâche. Enfin, et ce n'est pas un détail, ces deux discours ont une grande efficacité rhétorique, que n'a pas celui de César : Cicéron obtient le vote d'une amnistie⁸⁴⁶, Antoine le soulèvement populaire⁸⁴⁷.

En conclusion, Dion nous donne à voir un discours bref, mal construit, maladroit et inefficace. Or cette inefficacité rhétorique s'explique par les contradictions internes de ce discours et la récurrence, chez César, des promesses non tenues.

d. Duplicité et promesses non tenues

En premier lieu, il y a un décalage entre la manière avec laquelle César cherche à être perçu et la réalité de son pouvoir. Ce décalage se révèle à deux niveaux : César se contredit lui-même ou bien se trouve contredit par le récit de Dion.

Tout d'abord, dans ce discours, « l'utilisation de toutes les nuances du vocabulaire politique classique permet de faire présenter par César son pouvoir comme une sorte de monarchie modérée »⁸⁴⁸ en se posant « comme un père » (ὡς πρὸς πατέρα)⁸⁴⁹ et en affirmant ses bonnes intentions contre toute dérive tyrannique (43, 17, 3) :

Eh bien je n'ai jamais par le passé pensé différemment, comme mes actes, j'imagine, suffisent à le prouver, et désormais j'ai bien plus à cœur, en toute bonté, non pas – par Jupiter ! – d'être votre maître, mais votre guide, et non pas d'agir en tyran, mais en chef, puisque, pour absolument tous les actes qu'il faut accomplir en votre faveur, je serai consul et dictateur, mais simple particulier si je fais du tort à quelqu'un.⁸⁵⁰

Ces propos sont toutefois en grand décalage avec la réalité des fondements du pouvoir de César, qui les présente concrètement ainsi (43, 18, 1-2) :

⁸⁴⁶ Cass. Dio 44, 34, 1 : « *En ayant prononcé ces mots, Cicéron persuada le Sénat de voter que personne n'aille causer du tort à qui que ce soit* » (Κικέρων μὲν τοιαῦτα εἰπὼν ἐπεισε τὴν γερουσίαν μηδένα μηδενὶ μνησικακῆσαι ψηφισασθαι...)

⁸⁴⁷ Cass. Dio 44, 50, 1 : « *Pendant qu'Antoine tenait un semblable discours, le peuple fut tout d'abord piqué, puis il se mit en colère et pour finir s'enflamma, si bien qu'il partit à la recherche des assassins de César et porta des accusations contre les sénateurs...* » (Τοιαῦτα τοῦ Ἀντωνίου λέγοντος ὁ δῆμος τὰ μὲν πρῶτα ἠρεθίζετο, ἔπειτα δὲ ὠργίζετο, καὶ τέλος οὕτως ἐφλέγημηνεν ὥστε τοὺς τε φονεὰς αὐτοῦ ζητεῖν καὶ τοῖς ἄλλοις βουλευταῖς ἐγκαλεῖν...)

⁸⁴⁸ COUDRY 2016c p. 523.

⁸⁴⁹ 43, 17, 4-5.

⁸⁵⁰ Ἄλλ' οὔτε πρότερον ἄλλως πως ἐφρόνησα, ὥσπερ που καὶ αὐτὰ τὰ ἔργα τεκμηριοῖ, νῦν τε πολὺ μᾶλλον προθυμήσομαι μετὰ πάσης ἐπεικειᾶς οὐ μὰ Δί' οὐ δεσπόζειν ὑμῶν ἀλλὰ προστατεῖν, οὐδὲ τυραννεύειν ἀλλ' ἡγεμονεῦειν, πρὸς μὲν τάλλα πάνθ' ὅσα ὑπὲρ ὑμῶν δεῖ πράττειν καὶ ὑπατος καὶ δικτάτωρ, πρὸς δὲ δὴ τὸ κακῶς ποιῆσαι τίνα ιδιώτης ὢν.

Ne craignez rien, pas même mes soldats ! Et n'allez pas penser qu'ils sont autre chose que des gardiens de mon pouvoir tout autant que du vôtre. Il est nécessaire de subvenir à leurs besoins pour bien des raisons, mais l'on subviendra à leurs besoins non contre vous mais dans votre intérêt, car non seulement ils se satisferont de ce qu'on leur donnera, mais en outre ils seront reconnaissants envers ceux qui le leur auront donné. C'est en effet pour cette raison que les sommes d'argent exigées sont plus élevées que d'ordinaire : cela permet à la fois que l'élément qui avait été séditieux s'apaise et que l'élément victorieux, puisqu'il reçoit une subsistance suffisante, ne devienne pas séditieux.⁸⁵¹

Les fondements mis en avant par César sont donc ses soldats et l'argent, nécessaire à leur subsistance : or c'est la définition même de la *δυναστεία*, que César lui-même décrivait en des termes extrêmement similaires au livre précédent⁸⁵². Il s'agit donc d'un pouvoir fondé sur la force et, de ce fait, les considérations qu'il livre contre les risques de séditions sont autant de menaces à peine voilées.

En second lieu, les intentions affichées par César sont en décalage avec le récit de son comportement passé. La duplicité, qui est une composante récurrente des discours de César dans l'*Histoire romaine*⁸⁵³ et même de tous les discours tardo-républicains⁸⁵⁴, est en effet présente ici également, comme l'a montré C. Burden-Strevens⁸⁵⁵ : la franchise et la clémence dont se targue César sont contredites par le récit de Dion. Dans son discours, César rejette l'idée qu'il aurait agi en cachant sa nature profonde (43, 15, 5) :

⁸⁵¹ Μὴ μέντοι μηδὲ τοὺς στρατιώτας δείσητε, μηδ' ἄλλο τι αὐτοὺς ἢ φύλακας τῆς τε ἐμῆς ἀρχῆς καὶ τῆς ὑμετέρας ἅμα νομίσητε εἶναι· τρέφεσθαι μὲν γὰρ σφας ἀνάγκη πολλῶν ἕνεκα, τραφήσονται δὲ οὐκ ἐφ' ὑμᾶς ἀλλ' ὑπὲρ ὑμῶν, τοῖς τε διδομένοις ἀρκούμενοι καὶ τοὺς δίδοντας αὐτὰ ἀγαπῶντες. Διὰ γὰρ τοῦτο καὶ τὰ χρήματα ἐπὶ πλεῖον τοῦ συνήθους εἰσπέπρακται, ἵνα τὸ τε στασιάσαν ἅμα σωφρονισθῇ καὶ τὸ κεκρατηκὸς αὐτάρκη τροφήν λαβὸν μὴ στασιάσῃ.

⁸⁵² Cass. Dio 42, 49, 4-5 : passage déjà cité *supra* p. 121.

⁸⁵³ KEMEZIS 2016 montre que, dans le premier de ses trois discours présents dans l'œuvre de Dion, le discours de Vesontio, César développe une rhétorique de la manipulation et du mensonge pour contenir la mutinerie naissante de ses soldats. Le deuxième discours de César est aussi celui de la reprise en main d'une mutinerie : celle de Plaisance (Cass. Dio 41, 27-35 ; voir CHRISANTHOS 2001). Cette fois-ci, c'est une ligne dure qui est employée, qui rappelle une autre constante chez le César de Dion : son inflexibilité face aux mutins ; voir *supra* p. 95-100.

⁸⁵⁴ C'est ce que note BURDEN-STREVENNS 2020 p. 177 à propos du discours de *recusatio* du jeune César en 27 : « ...the years 67-27 BCE – from the narrative of the *δυναστεία* of Pompeius and Caesar to its replacement with the *μοναρχία* of Augustus – are framed by two major constitutional innovations, the *lex Gabinia* and the Augustan Settlement, each of which in the historian's interpretation were successful because of rhetorical *dissimulatio*. » Par conséquent, le discours de César au Sénat après Thapsus est dans la continuité de cette rhétorique de la *dissimulatio*, mais se distingue par son échec.

⁸⁵⁵ BURDEN-STREVENNS 2020 p. 174-177 et 288-290.

« En effet, il n'est pas vrai que dans mes relations avec vous, jusqu'à présent, j'aie dissimulé ma véritable nature, et que maintenant, parce que c'est possible et sans danger pour moi, je m'y laisse aller... »⁸⁵⁶

Pourtant, ce que César fait mine de rejeter ici est précisément le comportement qu'il eut au moment de la mort de Pompée ; il feignit la tristesse et le deuil si bien que, personne n'étant dupe, il en fut ridicule (42, 8, 2) :

S'il s'attira par là des éloges, son hypocrisie le rendait ridicule ; car lui qui, depuis le début, convoitait terriblement le pouvoir, qui avait toujours haï en Pompée son antagoniste et son rival, qui, entre toutes les opérations qu'il avait entreprises contre lui, avait déclenché cette guerre sans autre raison que pour être le premier après sa disparition, lui qui venait d'accourir en Égypte rien que pour lui donner, s'il était encore vivant, le coup de grâce, faisait mine de le regretter et feignait de s'indigner de sa disparition !⁸⁵⁷

La proximité du vocabulaire employé dans les deux passages – l'adverbe *προσποιητῶς* / le substantif *προσποιήσις* – relevée par C. Burden-Strevens⁸⁵⁸, montre clairement que Dion cherche à révéler au lecteur cette duplicité. Quant à la clémence que César affiche un peu plus loin⁸⁵⁹, elle est également contredite par l'attitude que Dion a rapportée peu avant à propos de Lucius Caesar qui, bien que de la même famille de César et s'étant présenté à lui en suppliant, avait été exécuté secrètement après un simulacre de procès⁸⁶⁰. Enfin, C. Burden-Strevens met en lumière l'ironie de Dion : alors que César a tout fait pour obtenir le pouvoir absolu, il va presque jusqu'à affirmer qu'il l'a obtenu comme par accident⁸⁶¹.

La duplicité de César est également visible dans un discours narrativisé adressé en 49 au Sénat et qui apparaît comme le doublon de celui que nous étudions⁸⁶² : c'est, comme après Thapsus en 46, l'inquiétude suscitée par César – et notamment à cause de ses troupes

⁸⁵⁶ Οὔτε γὰρ ἄλλως πῶς πεφυκῶς ἔπειτα τὸν μὲν ἔμπροσθε χρόνον *προσποιητῶς* ὑμῖν ἐνωμίλησα, νῦν δέ, ὅτι ἔξεστιν, ἀσφαλῶς θρασύνομαι...

⁸⁵⁷ καὶ ἐπὶ μὲν τούτῳ ἔπαινον ἔσχεν, ἐπὶ δὲ δὴ τῇ *προσποιήσει* γέλωτα ὠφλίσκανε· τῆς γὰρ δυναστείας δεινῶς ἀπ' ἀρχῆς ἐφιεμένος, καὶ ἐκείνον καὶ ὡς ἀνταγωνιστὴν καὶ ὡς ἀντίπαλον αἰεὶ ποτε μισήσας, καὶ τὰ τε ἄλλα ἐπ' αὐτῷ πάντα πράξας καὶ τὸν πόλεμον τόνδε οὐκ ἐπ' ἄλλο τι παρασκευάσας ἢ ἵνα ἀπολομένου αὐτοῦ προτεύσῃ, τότε τε ἐς τὴν Αἴγυπτον οὐ δι' ἄλλο τι ἐπειχθεὶς ἢ ἵνα αὐτόν, εἰ περιεῖη, προσκατεργάσαιτο, ποθεῖν τε αὐτὸν ἐπλάττετο καὶ ἀγανακτεῖν τῷ ὀλέθρῳ αὐτοῦ ἐσκήπτετο.

⁸⁵⁸ BURDEN-STREVENIS 2020 p. 176.

⁸⁵⁹ 43, 17, 3.

⁸⁶⁰ 43, 12, 2-3. Nous reprenons ici l'argumentation de BURDEN-STREVENIS 2020 p. 177. Concernant la clémence césarienne chez Dion au livre 43, voir *infra* p. 186-189.

⁸⁶¹ 43, 15, 7 (contredit par 42, 8, 2, cité *supra* p. 177 et n. 857) ; BURDEN-STREVENIS 2020 p. 288.

⁸⁶² Cass. Dio 41, 15, 2 – 16, 1.

nombreuses dans la Ville – qui motive sa prise de parole, en des termes très semblables (41, 15, 2-3) :

Il fit un long discours, mesuré dans ses termes, pour amener les sénateurs à concevoir dans l’immédiat des dispositions favorables à son égard et, à plus long terme, de solides espoirs : comme il voyait qu’ils étaient fâchés de la tournure des événements et que la foule de ses soldats les rendait méfiants, il voulut trouver le moyen de les amadouer et de les apprivoiser, en quelque sorte, de façon que, de leur côté en tout cas, les choses fussent calmes jusqu’à ce qu’il terminât la guerre.⁸⁶³

César à ce moment-là aussi cherche à apaiser et se refuse à employer des menaces contre ceux qui lui resteraient hostiles, ou qui seraient neutres⁸⁶⁴. Et de la même manière, le discours est ensuite dupliqué devant le peuple⁸⁶⁵, qui, déjà, craignait que César n’agisse comme un Marius ou un Sylla⁸⁶⁶.

Or, après ce discours prononcé en 49, ses actes semblaient déjà en inadéquation avec ses annonces, comme le montrent la manière dont, selon Dion, César a traité un tribun de la plèbe nommé Lucius Metellus et la manière dont il s’est emparé du Trésor⁸⁶⁷ ; Dion affirme que cet acte avait été fait « au nom de la démocratie » mais qu’il s’agissait en réalité d’un geste pour le pouvoir absolu⁸⁶⁸.

Autre promesse non tenue : une distribution de blé et d’argent (41, 17, 1) :

Les citoyens furent si loin de toucher, à ce moment-là du moins, l’argent que César leur avait promis qu’il leur fallut donner tout celui qu’il y avait notamment dans le trésor pour entretenir ces soldats qui les terrorisaient.⁸⁶⁹

⁸⁶³ Ἐδημηγόρησε πολλὰ καὶ ἐπιεικῆ, ὅπως πρὸς τε τὸ παρὸν εὖνοιαν αὐτοῦ καὶ πρὸς τὸ μέλλον ἐλπίδα χρηστὴν λάβωσιν. Ἐπειδὴ γὰρ τοῖς τε γιγνομένοις ἀχθομένοις καὶ ἐς τὸ στρατιωτικὸν πλῆθος ὑποπτεύοντας αὐτοὺς ἐώρα, παραμυθήσασθαι καὶ τιθασεῦσαι σφας τρόπον τινὰ ἠθέλησεν, ἵνα τὰ γε ἐκείνων, ἕως ἂν διαπολεμήσῃ, ἐν ἡσυχίᾳ μείνῃ. Les termes employés ici sont très similaires à ceux introduisant le discours de César au livre 43 : voir *supra* p. 172 et n. 830.

⁸⁶⁴ Cass. Dio 41, 15, 4.

⁸⁶⁵ Cass. Dio 41, 16, 1.

⁸⁶⁶ Cass. Dio 41, 16, 3.

⁸⁶⁷ Cass. Dio 41, 17, 2 : ...ὀνόματι μὲν ἰσονομίας... ἔργω δὲ δυναστείας...

⁸⁶⁸ Voir *supra* p. 123 n. 572. Sur la traduction, difficile, des mots ἰσονομία et δυναστεία chez Dion, voir CORDIER 2003, COUDRY 2016 et BELLISSIME 2016b.

⁸⁶⁹ Τοσούτου τε ἐδέησαν τὰ χρήματα ἃ ὑπέσχετό σφισι τότε γε λαθεῖν, ὥστε καὶ τᾶλλά οἱ πάνθ’ ὅσα ἐν τῷ δημοσίῳ ἦν πρὸς τὴν τῶν στρατιωτῶν, οὓς ἐφοβοῦντο, τροφὴν ἔδοσαν.

Si cette promesse sera tenue plus tard, comme le rappelle Dion dans notre livre⁸⁷⁰, au moment où les sénateurs puis le peuple écoutent ce discours d'après Thapsus, rien ne prouve, d'après les paroles et les actions passées de César, que ce dernier va tenir parole et agir autrement qu'en δυνάστης.

En conséquence, au moment où César prend la parole au Sénat puis devant le peuple au lendemain de Thapsus, il apparaît déjà délégitimé en tant qu'orateur, puisqu'il a tenu quelques années plus tôt le même discours ou presque, contenant les mêmes promesses ou presque, et que ce discours et ces promesses, qui n'avaient déjà pas convaincu, n'avaient en outre pas été suivis d'effets. Si Dion dépeint César comme un orateur en situation d'échec, c'est donc pour nous montrer son incapacité à rassurer. Aussi César apparaît-il comme un tyran potentiel, ce qui explique son échec politique à venir : même si pour Dion César n'est pas un tyran, et qu'il a mis en place un gouvernement qui convenait à Rome, le César de Dion sera perçu comme tel par une partie de l'aristocratie qui, à travers une conjuration, lui ôtera la vie⁸⁷¹. Par ce « 'tyrant-speech' to the Senate »⁸⁷², Dion construit pas à pas le récit de l'échec de César occasioné par les ides de mars 44.

Au vu de la situation décrite par Dion, le Sénat et le peuple n'ont donc absolument aucune raison d'être rassurés en 46 par ce discours emprunt de duplicité et de maladroites⁸⁷³. D'ailleurs, les célébrations triomphales seront l'occasion de renouveler les angoisses : la foule des licteurs, inégalée, autour de César, et le malaise devant l'excès de dépenses semblent montrer que les paroles de César ne sont pas suivies d'actes susceptibles de rassurer, puisque la crainte perdure, comme nous allons le voir.

⁸⁷⁰ 43, 21, 3 : « À la plèbe frumentaire, il distribua aussi les soixante-quinze drachmes qu'il avait déjà promises, puis en ajouta vingt-cinq de plus, tandis qu'à ses soldats il attribua cinq mille drachmes en un seul versement » (Καὶ τῷ μὲν σιτοδοτουμένῳ ὄχλῳ τὰς τε ἑβδομήκοντα καὶ πέντε δραχμὰς ἅς προὔπεσχητο καὶ ἑτέρας πέντε καὶ εἴκοσι, τοῖς δὲ δὴ στρατιώταις πεντακισχιλίας ὄλας ἔνειμε.). Voir *supra* p. 156-157 et *infra* p. 296 et note de fin n°135.

⁸⁷¹ Nous nous inscrivons ici dans la continuité de BURDEN-STREVENSONS 2020 p. 289-290. Toutefois, si nous rejoignons l'idée que le César de Dion n'est pas un tyran, nous nuancions dans l'ensemble de notre étude l'idée selon laquelle le pouvoir césarien serait une monarchie aux yeux de Dion ; or cette idée est plusieurs fois avancée (p. 175 et p. 289).

⁸⁷² BURDEN-STREVENSONS 2020 p. 289.

⁸⁷³ De plus, César ne propose pas d'argent à ce moment, mais se contente d'exposer de manière très générale des considérations sur le pouvoir qui se veulent rassurantes, à côté de l'évocation de ses soldats et de l'effort fiscal à venir : ce discours, très vraisemblablement, est encore moins susceptible de convaincre : Dion affirme d'ailleurs quelques chapitres auparavant (43, 5) que c'est parce que César a toujours pris soin de proposer des avantages matériels qu'il a réussi à convaincre certains soldats du camp opposé de le rejoindre, quand les partisans de Pompée se contentaient de belles paroles générales et de ce fait peu efficaces.

2. L'échec politique

L'échec rhétorique de César, qui ne parvient pas à apaiser après sa victoire, préfigure déjà son échec politique, car les ides de mars seront la conséquence de cette incapacité à rassurer, rassembler et ramener la concorde après les guerres civiles.

a. La progressive constitution d'une opposition

Le livre 43 donne à voir cet échec à travers l'amplification et la structuration de la contestation contre César : le malaise au départ diffus et silencieux devant la *δυναστεία* césarienne au moment des triomphes et des jeux de 46, fait place peu à peu à une opposition plus précise et qui commence à s'exprimer à la fin de l'année 45 :

43, 19, 2-4 : ...En revanche, la vue de l'égyptienne Arsinoé – César la fit défiler parmi les prisonniers de guerre –, de la foule des licteurs et des citoyens tombés en Afrique et montrés lors de la procession, furent pour eux un spectacle terriblement douloureux. En effet, les licteurs, du fait de leur nombre, formaient à leurs yeux une masse inquiétante car auparavant ils n'en avaient jamais vu autant en même temps et le spectacle d'Arsinoé enchaînée, une femme, naguère considérée comme une reine – chose qui, du moins à Rome, n'était jamais arrivée –, suscita une pitié unanime ; cet événement, d'ailleurs, leur fournit le prétexte sous couvert duquel ils se lamentaient aussi de leurs propres malheurs.⁸⁷⁴

43, 24, 1 : Dans ces conditions, on reprocha également à César le grand nombre de personnes assassinées, de n'être pas rassasié de sang et d'exhiber au peuple des représentations des malheurs de leur propre patrie, mais on lui reprocha bien plus encore d'avoir dépensé pour toutes ces festivités des sommes d'argent indiciblement élevées ; *aussi César était-il décrié pour deux raisons : parce qu'il avait assemblé la plupart de ces sommes de façon injuste.*⁸⁷⁵

⁸⁷⁴ ...ἢ δ' Ἀρσινόῃ ἢ Αἰγυπτία – καὶ γὰρ ἐκείνην ἐν τοῖς αἰχμαλώτοις παρήγαγε – τό τε πλῆθος τῶν ῥαβδούχων καὶ τὰ ἀπὸ τῶν πολιτῶν τῶν ἐν τῇ Ἀφρικῇ ἀπολωλότων πομπεῖα δεινῶς αὐτοὺς ἐλύπησεν. Ὁ τε γὰρ ἀριθμὸς ὁ τῶν ῥαβδούχων ἐπαχθέστατον σφισιν ὄγλον, ἅτε μήπω πρότερον τοσοῦτους ἅμα ἐωρακόσι, παρέσχε· καὶ ἡ Ἀρσινόῃ γυνὴ τε οὕσα καὶ βασιλὶς ποτε νομισθεῖσα ἐν τε δεσμοῖς, ὁ μηπόποτε ἐν γε τῇ Ρώμῃ ἐγεγόνει, ὀφθεισα πάμπολον οἴκτον ἐνέβαλε, κὰκ τούτου ἐπὶ τῇ προφάσει ταύτῃ καὶ τὰ οἰκεία πάθη παρωδύραντο...

⁸⁷⁵ Ἔσχε μὲν οὖν καὶ ἐπὶ τῷ πλήθει τῶν φονευομένων αἰτίαν, ὅτι μήτ' αὐτὸς διακορῆς σφαγῶν ἐγεγόνει καὶ τῷ δήμῳ τὰς τῶν οἰκείων κακῶν εἰκόνας ἐπεδείκνυε, πολὺ δὲ δὴ μείζω ὅτι ἀμύθητα γρήματα ἐς πάντα ἐκείνα ἀνάλωσεν, ὥς καὶ καθ' ἐκάτερον ἐπιδοᾶσθαι, καὶ ὅτι ἀδίκως αὐτῶν τὰ πλείω συνελέξατο, καὶ ὅτι ἐς τὰ τοιαῦτα αὐτοῖς κατεχρήσατο.

43, 47, 6 : Si tous ces cadeaux plaisaient à ceux qui en recevaient ou qui espéraient en recevoir – pour ces gens-là l'intérêt collectif ne comptait pour rien en comparaison du bénéfice personnel qu'ils tiraient à chaque fois –, *en revanche, tous les autres les supportaient difficilement et en parlaient beaucoup, soit en s'exprimant ouvertement entre eux – du moins devant ceux dont ils étaient sûrs, soit en publiant de libelles anonymes.*⁸⁷⁶

Or ce malaise et cette contestation se nourrissent des erreurs politiques de César, à savoir ses excès et sa pratique de la corruption.

b. Les excès de César : sa politique ludique et triomphale

Les triomphes, les jeux de 46 et l'insistance accordée au « caméléopard »

Tout d'abord, les actes excessifs du dictateur sont clairement visibles dans sa politique triomphale et ludique : Dion, souvent très critique concernant les dépenses faites lors des jeux du cirque⁸⁷⁷ et très attentif à l'importance politique de ces jeux⁸⁷⁸, n'épargne pas César, dont il blâme les « dépenses excessives » en évoquant notamment la suspension d'un voile de soie au-dessus du public pour que l'on ne souffrît pas du soleil⁸⁷⁹.

L'insistance accordée au « caméléopard » (la girafe)⁸⁸⁰ s'inscrit également dans la mise en valeur des excès césariens. En effet, cet étrange animal est fortement mis en valeur dans le récit de Dion : ce dernier intervient pour justifier l'insertion de la description de cet animal présenté aux jeux de 46 et, de plus, il s'agit d'une description particulièrement appuyée, car elle représente environ un tiers du chapitre consacré à ces jeux (43, 23, 1-2) ; C. Baron remarque d'ailleurs cette insistance, qu'il qualifie de « static / dynamic description »⁸⁸¹.

⁸⁷⁶ Ταῦτα δὴ πάντα τοῖς μὲν λαμβάνουσι τι ἢ καὶ προσδοκῶσι λήψεσθαι ἀρεστὰ ἐγίνετο, μηδὲν τοῦ κοινοῦ προτιμῶσι πρὸς τὸ αἰεὶ δι' αὐτῶν αὔξεσθαι· οἱ δὲ δὴ ἄλλοι πάντες δεινῶς ἔφερον, καὶ πολλὰ γε ἐλογοποιοῦν πρὸς τε ἀλλήλους, καὶ ὅσοις γε καὶ ἀσφάλειά τις ἦν, παρρησιαζόμενοι, καὶ βιβλία ἀνόνομα ἐκτιθέντες.

⁸⁷⁷ NEWBOLD 1975, part. p. 592.

⁸⁷⁸ CARLSEN 2019.

⁸⁷⁹ 43, 24, 2. L'expression « dépenses excessives » traduit le terme πολυτελεία.

⁸⁸⁰ Nous la relevons *supra* p. 111 et n. 509.

⁸⁸¹ BARON 2019 p. 64 et 65. Nous avons d'ailleurs consacré une étude au sujet de la présence de cet animal exotique à Rome : nous avons essayé de proposer des hypothèses pour expliquer cette insistance de Dion. Cette étude a récemment été publiée en ligne dans les *Actes* d'une journée d'étude ayant pour thème « surprendre » et organisée par le laboratoire TELEM (A. Jayat, « La première apparition d'un 'caméléopard' à Rome en 46 a. C. : une surprise politique et littéraire entre dictateur et spectateurs, auteur et lecteurs », *Actes de la journée d'étude « Surprendre »*, Bordeaux [en ligne], 2019 = JAYAT 2019).

Ce *καμηλοπάρδαλις*⁸⁸² est présenté comme un hybride mi-chameau mi-léopard. La description de Dion s'inscrit dans la tradition qui le précède⁸⁸³ car, comme les auteurs avant lui, il part du nom de l'animal pour le décrire⁸⁸⁴, en montrant ce que cet animal a de commun avec l'un et l'autre des deux animaux qui composent son nom (43, 23, 1-3) :

Mais de l'animal dénommé caméléopard, oui, j'en parlerai, car c'est à ce moment-là qu'il fut introduit par César à Rome pour la première fois et qu'il fut exposé aux yeux de tous : cet animal est en tout point un chameau, sauf pour ce qui est de la longueur de ses pattes, car ses pattes arrière sont plus courtes. À partir de son arrière-train cet animal gagne progressivement en hauteur, au point qu'il semble grimper vers quelque éminence, et, juché très haut, son corps, à partir de ses pattes avant, se déploie vers le haut – en particulier son cou, à l'extrémité opposée, qui atteint aussi une hauteur inhabituelle. Cet animal a la peau tachetée comme celle d'un léopard ; c'est pour cette raison que le nom qu'il porte mélange ceux des deux animaux. Voilà donc à quoi ressemble cet animal...⁸⁸⁵

Dion est en revanche le seul à mentionner le dos en pente de l'animal. La précision de sa description s'explique peut-être par le fait qu'il a peut-être vu une girafe de ses propres yeux

⁸⁸² Le terme grec *καμηλοπάρδαλις*, -εως (ου, comme ici, -ιδος), féminin, n'est pas un néologisme forgé par Dion : c'est le terme usuel pour désigner cet animal exotique. Il donne d'ailleurs le terme latin *camelopardalis* ou *camelopardus*, qui constitue le nom scientifique de cet animal (*giraffa camelopardalis*), et le mot français « caméléopard », qui exista parallèlement au mot « girafe » jusqu'à la fin du XIX^e s. Au siècle suivant, il apparaît encore en 1936 sous la plume d'André Gide, qui se plaît à utiliser ce mot à la sonorité un peu surannée et dont il réactive l'étymologie pour suggérer une hybridité (*Les nouvelles nourritures*, IV, p. 786 (Bibliothèque de la Pléiade) : « On n'obtient rien de bon par le mélange. Quand j'étais jeune, j'avais le cerveau plein de croisements, de mulets, de caméléopards. »). Quant au terme « girafe », il dérive de l'arabe via l'italien *giraffa*.

⁸⁸³ Avant Dion, quelques auteurs ont donc déjà évoqué cet animal, mais le terme de *καμηλοπάρδαλις* est assez rare (seules 45 occurrences dans le TLG). Le premier à l'évoquer est Aristophane de Byzance dans son *Épitomé* reprenant l'*Histoire des animaux* d'Aristote ; il y affirme que cette espèce animale est née de l'accouplement de chameaux et de léopards (2, 270) et, plus loin, rapproche la girafe de la biche (2, 278). Le texte d'Agatharchide, transmis par Photius (Phot. *Bib.* 455b), en fait une description plus longue, et se trouve être le seul qui décrive son long cou permettant d'obtenir de la nourriture en haut des arbres. Posidonius d'Apamée, transmis par Diodore de Sicile (Diod. 2, 51, 1), précise étrangement que le cou de cet animal est plus court que celui du chameau. Pour Pline, il est semblable à celui du cheval (Plin.¹, *HN* 8, 27). Quant à Strabon (16, 4, 16) il note que cet animal, contrairement à son nom, n'a rien d'un prédateur tel que le léopard.

⁸⁸⁴ Il est fort probable que la plupart des auteurs qui évoquent cet animal n'en ait jamais vu, au vu des contradictions qui figurent parfois d'un auteur à l'autre : le caméléopard apparaît donc comme un « animal philologique », comme l'analyse BUQUET 2008. En outre, plusieurs représentations de cet animal semblent attester ce fait, notamment une mosaïque de Pétra : « Il semble dans ce cas que les artistes aient alors synthétisé dans le chameau tacheté les deux parties d'un nom d'un animal mal connu, faute de modèle vivant ou pictural. » (BUQUET 2014 et figure 1). Voir également GATIER 1996, qui, analysant la présence des girafes à Rome lors des jeux, en arrive à affirmer qu'« en trois siècles, de [Jules] César à Philippe l'Arabe, les Romains ont pu voir à six reprises environ ces animaux » (p. 917). Voir une girafe à Rome constituait donc un spectacle exceptionnel et insolite, que ce soit en 46 av. J.-C. ou bien à la fin du II^e s. ap. J.-C.

⁸⁸⁵ *Περὶ δὲ δὴ τῆς καμηλοπαρδάλιδος ὀνομασμένης ἐρῶ, ὅτι τότε πρῶτον ἐξ τε τὴν Ῥώμην ὑπ' αὐτοῦ ἐσήχθη καὶ πᾶσιν ἐπεδείχθη. Τὸ γὰρ ζῷον τοῦτο τὰ μὲν ἄλλα κάμηλός ἐστι, πλὴν καθ' ὅσον οὐκ ἐκ τοῦ ἴσου τῶν κῶλων ἔχει. Τὰ μὲν γὰρ ὀπίσθια αὐτοῦ χθαμαλώτερα ἐστίν· ἀρχόμενον δὲ ἀπὸ τῶν γλουτῶν ὑψοῦται κατὰ βραχὺ ὥστ' ἀναδαίνοντί ποι εἰκέναι, καὶ μετεωρισθὲν ἐπὶ πλεῖστον τὸ μὲν ἄλλο σῶμα ἐπὶ τῶν ἐμπροσθίων σκελῶν, τὸν δ' ἀγχένα ἐς ὕψος αὐτῶν ἴδιον ἀνατείνει. Τὴν δὲ δὴ χρόαν κατεστικται ὡσπερ πάρδαλις, καὶ διὰ τοῦτο καὶ τὸ ὄνομα ἐπίκεινον ἀμφοτέρων φέρει. Τοῦτο μὲν δὴ τοιοῦτον ἐστίν...*

sous le Principat de Commode (180-192) : en effet, il rapporte (73, 10) que l'empereur, descendu dans l'arène, a tué de ses mains plusieurs animaux exotiques, dont une girafe⁸⁸⁶.

Dion, qui a recours de manière limitée au registre du θαῦμα et des *mirabilia* afin de mieux mettre en avant sa recherche de l'exactitude des faits et de la vérité historique (ἀκριθεία)⁸⁸⁷, se sert ici de l'intérêt historique pour justifier l'insertion d'une digression consacrée à une curiosité animale, car c'est sa présence, à Rome, « pour la première fois » (πρῶτον), qui légitime sa présence dans le récit des jeux de 46.

Toutefois, ce n'est pas l'unique raison. En effet, cette insistance est aussi motivée par un choix, double, d'écriture : d'une part, Dion cherche probablement à divertir et captiver le lecteur, à la manière dont César lui-même cherchait à marquer les esprits des spectateurs ; mais surtout, d'autre part, cet animal insolite lui permet de donner une coloration étrange au récit⁸⁸⁸.

Or, en instillant dans le récit des célébrations de la victoire césarienne de Thapsus un climat d'étrangeté – qui culmine avec la mention du sacrifice rituel de deux hommes, dont nous parlions plus haut⁸⁸⁹ –, Dion souligne le caractère excessif de la politique ludique et triomphale de César. Par conséquent, replacée dans le contexte des chapitres 43, 19-24⁸⁹⁰, cette longue description d'un animal présenté comme une sorte d'hybride participe à la construction d'un récit mettant en relief les excès des jeux de 46 et, du même coup, ceux de César.

Les dépenses excessives, le malaise de la population et cette atmosphère singulière et lourde que décrit Dion pour les triomphes et les jeux de 46 n'ont donc rien pour apaiser le Sénat et le peuple que le discours de César n'avait déjà pas pu convaincre.

Les triomphes de 45 (43, 42, 1-2)

Concernant les triomphes *ex Hispania* de 45⁸⁹¹, Dion est plus succinct ; aussi ne décrit-il pas les réactions des Romains. En revanche, la description qu'il en donne est bien plus acide encore, car la critique acerbe le dispute au ridicule :

⁸⁸⁶ 73, 10 = Xiphilin, 273, 18-25.

⁸⁸⁷ Cela a été montré par COLTELLONI-TRANNOY 2017. Concernant le traitement des données géographiques et ethnographiques dans l'*Histoire romaine*, voir BERTRAND 2016b et part. p. 709-711 concernant les *mirabilia* et p. 721 à propos de la « géographie triomphale » de Dion ; en effet, les animaux exotiques tels que le caméléopard ne sont pas mentionnés par Dion dans le récit des découvertes et de l'expansion territoriale, mais dans les descriptions des triomphes sur ces territoires. Dans le prolongement de la réflexion d'E. Bertrand, voir LACHENAUD 2018.

⁸⁸⁸ C'est ce que nous avons désiré montrer dans notre étude (JAYAT 2019).

⁸⁸⁹ Voir *supra* p. 98-100.

⁸⁹⁰ Voir *infra* p. 180 et n. 874-875.

⁸⁹¹ Pour les détails concernant ces triomphes et notre traduction, se rapporter p. 338 et notes de fin n°271 à 274.

En effet, non seulement il mena un triomphe pour son compte, bien qu'il n'eût vaincu aucun peuple étranger mais causé la mort d'un nombre considérable de ses concitoyens, saisissant cette occasion pour régaler à nouveau le peuple tout entier, comme s'il s'agissait de célébrer des bienfaits communs, mais il autorisa aussi Fabius et Pedius, qui pourtant n'avaient fait que servir sous ses ordres et n'avaient remporté aucun succès personnel, à avoir leur propre célébration triomphale. *Cela prêtait à rire, je crois, tout comme le fait que les images qu'ils arboraient pour représenter leurs hauts faits n'étaient pas en ivoire, mais en bois, comme tout le reste de l'appareil triomphal. Quoi qu'il en soit, c'est sans se cacher le moins du monde qu'eurent lieu trois célébrations et trois processions triomphales faites par des Romains sur des Romains eux-mêmes...*⁸⁹²

Cette indécente célébration⁸⁹³ est à mettre en relation avec le fait que César, après sa victoire de Munda, se met à agir de manière arrogante⁸⁹⁴.

c. Pratique de la corruption

Ensuite, les accusations de corruption émaillent le récit de Dion et sont l'élément déclencheur de la conjuration embryonnaire que nous relevons pour la fin de l'année 45⁸⁹⁵. En effet, l'inflation du nombre de magistrats est présentée par Dion comme une conséquence de la corruption, César remerciant ses soutiens par des magistratures ou bien, quand ce n'est plus possible, par de l'argent⁸⁹⁶. Il est de plus accusé de soutenir la corruption en relaxant des magistrats condamnés pour ce grief⁸⁹⁷.

Or Dion est la seule source concernant certains de ces faits de corruption – comme la vente de terre de l'*ager publicus*, l'appropriation des offrandes du temple d'Hercule à Gadès ou de sommes d'argent lors des travaux pour la construction de son théâtre⁸⁹⁸. Cela montre qu'en

⁸⁹² 43, 42, 1-2 : Τά τε γὰρ ἐπινίκια, καίτοι μηδενὸς ἀλλοτρίου κρατήσας ἀλλὰ καὶ τοσοῦτο πλῆθος πολιτῶν ἀπολέσας, οὐ μόνον αὐτὸς ἐπεμψε, πάντα τὸν δῆμον ἐν αὐτοῖς ὡς καὶ ἐπὶ κοινοῖς τισὶν ἀγαθοῖς αὐτῆς ἐστιάσας, ἀλλὰ καὶ τῷ Φαβίῳ τῷ τε Κυνίτῳ, καίτοι ὑποστρατηγήσασιν αὐτῷ καὶ μηδὲν ἰδίᾳ κατορθώσασι, διορτάσαι ἐπέτρεψε. Καὶ ἦν μὲν πού γέλωτος ἐπὶ τε τούτῳ καὶ ὅτι καὶ ζυλίνας ἀλλ' οὐκ ἐλεφαντίνας ἔργων τέ τινων εἰκόσιν ἄλλοις τε τοιούτοις πομπείοις ἐχρήσαντο· οὐ μὴν ἀλλ' ἐμφανέστατα τριτὰ τε νικητήρια καὶ τριτταὶ πομπαὶ τῶν Ῥωμαίων ἐπ' αὐτῶν ἐκείνων ἐποιήθησαν...

⁸⁹³ Sur le triomphe romain dans son aspect juridique et pratique, voir AULIARD 2001. Sur la composition des processions triomphales, voir AULIARD 2008. Sur l'utilisation politique du triomphe, voir BASTIEN 2007.

⁸⁹⁴ 43, 41. Voir p. 39, 87, 114, 116 et 164.

⁸⁹⁵ 43, 47, 6 ; voir *supra* p. 181.

⁸⁹⁶ 43, 47, 2-5.

⁸⁹⁷ 43, 47, 4.

⁸⁹⁸ 43, 47, 4 ; 39, 4 ; 49, 3. Nous soulignons plus haut (p. 100) le fait que ces éléments pouvaient être issus de sources hostiles à César ou du moins hétérodoxes.

recomposant certains éléments des sources ou en suivant sur cet aspect des sources hétérodoxes, il a cherché délibérément à souligner l'importance de la corruption comme cause de l'échec de César.

Le César de Dion ne parvient donc pas, après avoir gagné la guerre, à gagner la paix : en ne rassurant pas les Romains, en se montrant excessif voire indécent dans la célébration de ses victoires et en pratiquant une corruption constante et institutionnalisée, il a ouvert la voie aux critiques qui se cristalliseront en une conjuration au résultat que l'on sait.

Un élément est caractéristique du fait que César n'est pas capable de tourner la page des guerres civiles : alors que son pouvoir est au paroxysme de sa légitimation, il fut « pris du désir d'édifier un théâtre comme l'avait fait Pompée »⁸⁹⁹ ; en d'autres termes, même s'il a gagné la guerre civile contre Pompée et ses partisans et qu'il a montré des signes d'apaisement, comme la restitution des statues de Sylla et Pompée sur le forum⁹⁰⁰, César reste pris dans l'engrenage de la rivalité politique menant aux guerres civiles.

B. L'impossible incarnation de « la figure du bon chef »

Pour Dion, la réussite d'Auguste fut double : d'une part, victorieux des guerres civiles, il réussit à établir le régime adéquat à Rome, la monarchie impériale ; d'autre part, il est parvenu à prévenir toute conjuration. En comparaison, le César que donne à voir Dion au livre 43 échoue sur ce second aspect. Or cet échec que nous avons relevé (incapacité à rassurer, excès dans les célébrations, pratique de la corruption) tire son origine dans la personnalité même de César, qui ne semble pas, aux yeux de Dion, à la hauteur de la situation.

Chez Dion, les bons dirigeants ont certaines vertus qu'A. Gangloff⁹⁰¹ a récemment identifiées en se fondant sur les passages de l'*Histoire romaine* qui constituent des « miroirs au prince ». Le miroir au prince est un genre qui n'est pas identifié comme tel avant le Moyen-Âge mais sa filiation est antique : il s'agit d'un discours où une figure de conseiller « expose au souverain sa conception de la royauté idéale, dans l'objectif que ses conseils soient appliqués »⁹⁰². C'est un texte qui a trois dimensions : « performative, prescriptive et

⁸⁹⁹ 43, 49, 2 : ...Θέατρὸν τέ τι κατὰ τὸν Πομπήιον οἰκοδομήσαι ἐθελήσας...

⁹⁰⁰ 43, 49, 1.

⁹⁰¹ A. Gangloff, « La tradition du miroir au Prince et la figure du bon chef chez Dion Cassius », *Concepts of Ideal Rulership...* (ROSKAM & SCHORN 2018), p. 191-215 = GANGLOFF 2018. Nous reprenons une partie du titre de cet article dans cette étape du raisonnement.

⁹⁰² GANGLOFF 2018 p. 192.

spéculaire »⁹⁰³. Dans l'*Histoire romaine*, A. Gangloff identifie deux miroirs au prince : le discours de Mécène au jeune César au livre 52⁹⁰⁴ et celui de Livie à son époux au livre 55⁹⁰⁵, ainsi que deux passages éclairants : il s'agit de l'éloge que fait Dion de Marc Aurèle et l'éloge funèbre de Germanicus⁹⁰⁶.

À partir de ces passages, A. Gangloff parvient à donner un contour à la figure du « bon prince » chez Dion. Ils ont en effet plusieurs vertus : la clémence, la maîtrise de soi, la générosité, la compétence militaire, la piété et l'importance accordée à l'éducation⁹⁰⁷. Or, notre lecture du livre 43 amène à un constat : César n'incarne pas ces vertus, ou bien ne les incarne pas pleinement.

1. La clémence ambiguë de César

La *clementia* est une vertu ancestrale de Rome⁹⁰⁸, dont César s'est considérablement servi pour asseoir sa légitimité. En effet, lors des guerres civiles, César et sa propagande s'emparent du thème de la *clementia*, mettant en difficulté les pompéiens : forts de leur légitimité institutionnelle, ils affichaient une grande fermeté envers les césariens et les neutres, alors que les partisans de César, qui ne s'opposaient qu'à ceux en armes, gagnaient peu à peu grâce à cette politique de clémence l'approbation des masses et de certains neutres⁹⁰⁹.

Ce succès politique, qui s'imposa progressivement à partir de 49, contribua à la victoire de César et attacha le thème de la clémence au seul camp césarien⁹¹⁰. En effet, à partir de 48, la politique de clémence devient une pierre angulaire du pouvoir césarien et s'illustre par plusieurs mesures, dont notamment, selon G. Flamerie de La Chapelle, la reconstruction et la colonisation de Carthage et Corinthe⁹¹¹, les pardons accordés à plusieurs pompéiens (Marcellus, T. Amplius

⁹⁰³ GANGLOFF 2018 p. 194.

⁹⁰⁴ Cass. Dio 52, 14-40. Pour une étude de ce discours, voir BELLISSIME 2013.

⁹⁰⁵ Cass. Dio 55, 14-22. Pour une étude de ce discours, voir GIUA 1981 ; sur la conjuration de Cinna, voir CHASTAGNOL 1994.

⁹⁰⁶ Cass. Dio 72, 34-36 ; 57, 18.

⁹⁰⁷ GANGLOFF 2018 p. 199-206. Nous pouvons voir, au travers du César du livre 43 de Dion, une illustration de chacune de ces vertus, la *παιδεία* exceptée.

⁹⁰⁸ La *clementia* engageait le détenteur du pouvoir à la modération, sans rejeter la *seueritas*, qui la complétait⁹⁰⁸. D'abord collective, elle évolue peu à peu pour devenir une vertu personnelle au 1^{er} s. (FLAMERIE 2011 p. 22-40).

⁹⁰⁹ Cic. *Marc.* 18 ; *Att.* 9, 14, 2 ; *Caes. BC* 1, 33, 2 ; *Sen. Iul.* 75, 2 ; Cass. Dio 41, 6, 2 ; cités par FLAMERIE 2011 p. 77, qui écrit : « Un autre avantage de la *clementia* menée par César est qu'elle accule progressivement les Pompéiens à un dilemme. En effet, l'alternative qui s'offre à eux est redoutable : en baissant les armes, en acceptant la clémence du vainqueur, ils approuvent *de facto* sa conduite, et lui donnent un crédit implicite. Si malgré cette clémence, ils combattent de nouveau César, ils trahissent l'éthique romaine fondée sur le lien que crée le *beneficium*. Bref, la *clementia* de César place les Pompéiens en fâcheuse posture, ce qui est d'ailleurs sans doute un de ses objectifs principaux. »

⁹¹⁰ FLAMERIE 2011 p. 77-80.

⁹¹¹ 43, 50, 4-5 ; voir *infra* p. 354 et note de fin n° 341, BEARZOT 2000, ZECCHINI 2000 et HURLET & MÜLLER 2017

Balbus, Ligarius)⁹¹², le relèvement des statues de Pompée⁹¹³ et le renoncement à s'entourer de gardes du corps⁹¹⁴. La *clementia Caesaris* s'affirme d'abord comme une « manifestation individuelle de l'éthique romaine collective », s'inscrivant dans la tradition républicaine, puis, à partir des années 46-45, elle apparaît comme l'affirmation d'un pouvoir monarchique⁹¹⁵, en particulier la décision, très vraisemblablement restée lettre morte, de construire un temple dévolu à la *clementia Caesaris*⁹¹⁶. Dans le contexte immédiat des Ides de mars, l'assassinat de César semble témoigner de l'échec de cette politique de clémence⁹¹⁷ et s'inscrit dans la continuité des critiques de cette politique, vécue parfois comme une humiliation⁹¹⁸, à laquelle Caton d'Utique s'oppose par le suicide⁹¹⁹ et Laberius par l'écrit⁹²⁰.

Dans le grec de Dion, on trouve pour exprimer l'idée de clémence les termes *ἐπιεικεία* ou *φιλανθρωπία*⁹²¹. La manière, clémente, dont Auguste règle la conjuration de Cinna, sur les conseils de Livie, est un modèle à suivre⁹²².

Au livre 43, la clémence de César est illustrée de manière ambiguë. D'abord, comme nous le disions plus haut, les discours cicéroniens des années 46 et 45, illustrant ce thème de la clémence de César, sont passés sous silence, ce qui montre que Dion avait l'intention d'atténuer cet aspect-là dans le César qu'il donne à voir⁹²³.

⁹¹² Voir JEHNE 1987.

⁹¹³ 43, 49, 1 ; voir Partie *infra* p. 352 et note de fin n°334, SEHLMAYER 1999 p. 231-238 et FLOWER 2006 p. 106-107.

⁹¹⁴ App. *BC* 2, 107, 444 ; Cass. Dio 44, 7, 4 ; Suet. *Iul.* 86, 2 ; Plut. *Caes.* 57, 7. Sur ces principales mesures de la politique de clémence de César, voir FLAMERIE 2011 p. 80-82.

⁹¹⁵ C'est ce que montre FLAMERIE 2011 p. 80-118, à travers l'étude des *Commentaires* et de la première *Lettre* de Salluste sur la reconstruction de l'État d'une part, des activités juridiques de César et des trois discours césariens de Cicéron (*Pro Marcello*, *Pro Ligario*, *Pro rege Deiorato*) d'autre part.

⁹¹⁶ Plut. *Caes.* 57, 4 ; App. *BC* 2, 106, 443 ; Cass. Dio 44, 6, 4.

⁹¹⁷ Voir FLAMERIE 2011 p. 105-106.

⁹¹⁸ L'utilisation césarienne de la *clementia* relève du monarchique dans la mesure où elle instaure alors un rapport de supériorité au profit de César, qui accorde sa clémence, et au détriment de celui qui la reçoit, ce qui est en contradiction avec les valeurs républicaines ; sur cet aspect de la *clementia Caesaris*, voir DUCOS 2004-2005.

⁹¹⁹ Dion insiste grandement sur ce personnage, qui symbolise à ses yeux la fin d'une étape de la République ; voir *supra* p. 119 et 165.

⁹²⁰ Laberius était un chevalier romain âgé de plus de soixante ans au moment où César lui demanda, lors des jeux de 46, de jouer les mimes qu'il se contentait habituellement d'écrire. Il n'eut pas d'autre choix que d'accepter ce qu'il considérait comme une humiliation, mais glissa dans le prologue de son œuvre une dénonciation de la clémence de César, vue comme une hypocrisie. Pour aller plus loin, voir FLAMERIE 2011 p. 104-105.

⁹²¹ On ne trouve d'ailleurs que deux occurrences, une pour chaque terme : 43, 10, 3 pour *φιλανθρωπία* et 43, 17, 2 pour *ἐπιεικεία*.

⁹²² C'est principalement le terme *φιλανθρωπία* qui est utilisé, s'opposant à celui d'*ὀμότης* (« cruauté ») : Cass. Dio 55, 16, 5.

⁹²³ Voir *supra* p. 102-103.

a. La clémence de César en 46 : Caton le jeune et Lucius Caesar

Ensuite, dans son récit de l'année 46, Dion insiste sur le décalage entre l'intention affichée de César et la réalité de sa politique de clémence. C'est notamment visible au travers de l'insistance accordée à la figure de Caton le jeune.

Sa figure domine en effet quatre chapitres (43, 10-13), même si le récit de sa mort occupe seulement deux de ces chapitres (43, 10-11), car l'affirmation de Dion selon laquelle César l'aurait épargné entraîne alors un propos sur la clémence de César qui s'ouvre au début du chapitre 43, 12 et se referme à la fin du chapitre 43, 13 avec l'évocation de l'*Anticaton*. En d'autres termes, c'est à travers la mort de Caton qu'est analysée la politique de clémence de César à l'issue de l'expédition d'Afrique de 46.

De plus, dans le livre 43, Caton n'est pas évoqué avant ces quatre chapitres⁹²⁴ qui, d'ailleurs, concluent le premier moment du livre 43 : le règlement des affaires d'Afrique est décrit avant la mort de Caton alors que celle-ci eut explicitement lieu après celui-là⁹²⁵. Tout cela traduit l'importance que revêt pour Dion ce personnage, isolé et mis en avant dans le récit⁹²⁶.

Or Dion montre au travers d'un contraste saisissant le décalage entre la réputation et les actes : il écrit que César avait à cœur d'épargner Caton le jeune « pour se faire une réputation de clémence »⁹²⁷, tout en montrant le sort réservé à Lucius Caesar, qu'il fit tuer secrètement⁹²⁸, malgré son « habitude » de laisser la vie sauve à ses ennemis⁹²⁹.

b. La clémence de César en 45 : un infléchissement positif

Si la perspective semble s'infléchir avec la légitimation progressive du pouvoir de César aux yeux de Dion, qui finit par louer la politique de clémence de César et en particulier l'aide financière accordée aux familles de ses anciens ennemis⁹³⁰, il s'agit toutefois, là encore, de réputation (43, 50, 2) :

⁹²⁴ La dernière mention de ce personnage remonte à la fin du livre précédent (42, 57-58 – précédemment 9-14). Sinon, Caton le jeune est présent au livre 37 (21, 4 ; 22, 4 ; 36, 3 ; 43, 2 ; 50, 1 ; 54, 2 ; 57, 2-3), 38 (3, 1-3 ; 7 ; 17, 4 ; 30, 5), 39 (22-23 ; 32, 1-2 ; 34-35 ; 39, 1) 40 (54-55) et 41 (41, 1).

⁹²⁵ 43, 9 (règlement des affaires d'Afrique) ; 43, 14, 1 : Καῖσαρ μὲν ταῦτά τε πράξας, καὶ τοὺς ἀφελικεστέρουσ τῶν στρατιωτῶν παραχρήμα καὶ πρὶν ἐς τὴν Ἰταλίαν περαιωθῆναι, μὴ καὶ στασιάσωσιν αὐτίς, ἀπαλλάξας, τὰ τε ἄλλα τὰ ἐν τῇ Ἀφρικῇ διὰ βραχέουσ, ὡς ἐνὴν μάλιστα, καταστήσας... « Après avoir fait cela, César, qui craignait que ses soldats les plus âgés ne fomentassent à nouveau une mutinerie, les licencia immédiatement, avant même de faire la traversée pour l'Italie, régla les affaires d'Afrique aussi rapidement qu'il était possible... »

⁹²⁶ Dion ne s'écarte pas sensiblement des autres sources principales relatives à la mort de Caton. Voir *supra* p. 95-97, par. n. 393 p. 95.

⁹²⁷ 43, 10, 3 : ... τῆς ἐπὶ φιλανθρωπία δόξης ἔνεκα...

⁹²⁸ 43, 12, 3.

⁹²⁹ 43, 12, 1 : ... ὥσπερ εἶθιστο...

⁹³⁰ 43, 51, 1.

...la cruauté de Sylla n'en fut rendue que plus grande et honteuse, *et César en tira une solide réputation non seulement de courage, mais aussi de bonté*, alors qu'il est généralement difficile au même homme de se distinguer dans la guerre et dans la paix...⁹³¹

En d'autres termes, c'est surtout l'apparence de clémence que la clémence véritable qui compte pour le César de Dion. Le fait que la seule occurrence du terme ἐπιεικεία se trouve dans le discours de César au Sénat après sa victoire africaine le confirme : il s'agit bien davantage d'intention affichée que réelle, de réputation plus que de faits⁹³².

2. Maîtrise de soi

Le fait d'être mesuré, dans sa vie et envers ses sujets, est une qualité mise en avant par Mécène et attribuée par Dion à Germanicus et Marc Aurèle⁹³³.

a. Un personnage *luxuriosus* ?

Dans sa manière de régler sa vie, tout d'abord, le César de Dion n'a pas cette vertu : il est fait référence, dans une analepse, à ses habits relâchés⁹³⁴ et au soin porté à son apparence malgré son âge mûr (43, 43, 1) :

Quant à lui, il revêtait lors de tous les jeux, conformément à un décret, la robe triomphale et se paraît aussi, en tout temps et en tout lieu de la même façon : d'une couronne de laurier. Il donnait comme prétexte qu'il était chauve, mais justement, en disant cela, il alimentait la rumeur selon laquelle, bien qu'il fût déjà éloigné de la jeunesse, il était soucieux de sa beauté physique...⁹³⁵

⁹³¹ ...τήν τε τοῦ Σύλλου μαιφονίαν μεγάλως ἤλεγξε, καὶ αὐτὸς οὐκ ἐπ' ἀνδρεία μόνον ἀλλὰ καὶ ἐπὶ χρηστότητι ἰσχυρῶς εὐδοκίμησεν, καίτοι χαλεπὸν ὄν ὡς πλήθει τὸν αὐτὸν καὶ ἐν πολέμῳ καὶ ἐν εἰρήνῃ διαπρέψαι...

⁹³² Voir *supra* p. 170-180. C'est aussi l'opinion d'OSGOOD 2020 p. 317 et 328-329. Dans cet article où il compare l'attitude de cruauté de Septime Sévère en 197 ap. J.-C. et celle de César en 46, J. Osgood conclut que vraisemblablement celui des deux qui a eu la meilleure attitude selon Dion... étaient encore Auguste : il se fonde pour sa démonstration sur un élément révélateur : si César s'était enorgueilli d'avoir fait brûler les lettres dans le coffre de Scipion (43, 17, 4), tandis que Septime Sévère jeta de semblables lettres au visage des sénateurs incriminés, Auguste choisit quant à lui de ne pas détruire les lettres trouvées dans les caisses d'Antoine, mais de les garder secrètement pour un faire un usage plus tard (Cass. Dio 52, 42, 8 ; OSGOOD 2020 p. 329-330).

⁹³³ Cass. Dio 52, 39 (utilisation des termes κόσμιος et εὐδίοτος) ; 57, 18, 8 ; 73, 34, 4 – 35.

⁹³⁴ 43, 43, 4. Cette analepse et soulignée par une intervention auctoriale : voir *supra* p. 112 -113 et p. 116.

⁹³⁵ ...αὐτὸς δὲ τὴν τε στολὴν τὴν ἐπινίκιον ἐν πάσαις ταῖς πανηγύρεσι κατὰ δόγμα ἐνεδύετο καὶ τῷ στεφάνῳ τῷ δαφνίνῳ ἀεὶ καὶ πανταχοῦ ὁμοίως ἔκοσμεῖτο. Καὶ πρόφασιν μὲν ἐποιεῖτο τοῦτο ὅτι ἀναφαλαντίας ἦν, παρεῖχε δὲ καὶ ἀπ' αὐτοῦ ἐκεῖνου λόγον τινά, καὶ ὅτι τότε ἔτι, καίπερ παρηθηκῶς, ἐς κάλλος ἤσκει...

Comme l'a montré N. Chomat dont nous suivons ici une partie de l'analyse⁹³⁶, ces infractions vestimentaires aux normes attendues⁹³⁷ et ce besoin de séduire traduisent son goût pour les femmes, qui est révélé explicitement avec la très choquante mesure du « droit de cuissage », que des sénateurs proposeront en 44⁹³⁸ ; cela donne l'image d'un homme qui ne parvient pas à maîtriser son désir, c'est-à-dire de quelqu'un de *luxuriosus*⁹³⁹.

Cette *luxuria* de César est renforcée par la mention de sa calvitie, trouble associé dans l'Antiquité romaine à un appétit sexuel démesuré⁹⁴⁰, et l'expression « fleur de la jeunesse » employée quelques lignes plus loin, non sans une certaine distance (ἄνθος τι ὄρας)⁹⁴¹ : dans le monde grec, cette expression désigne fréquemment le charme érotique des jeunes hommes à l'égard d'hommes plus âgés⁹⁴² et fait écho à l'homosexualité supposée de César avec Nicomède, source intarissable de ridicule selon Dion⁹⁴³. De plus, le fait qu'il ait fait perdurer, malgré les critiques, sa relation avec Cléopâtre⁹⁴⁴ renforce ce portrait d'un César qui manque de modération dans sa vie.

b. La relation de César avec les Romains

Dans sa relation avec les Romains, ensuite, tous les excès relevés à propos de l'échec politique de César⁹⁴⁵ apportent déjà un premier élément de réponse. Mais il y a deux autres éléments de cet idéal de maîtrise de soi que César ne parvient pas non plus à incarner : le premier

⁹³⁶ CHOMAT 2007 p. 139-146.

⁹³⁷ S'habiller de manière relâchée constitue une infraction au code vestimentaire du *uir* (OLSON 2017 p. 143) : un port irrégulier de la toge (comme une mauvaise mise ou l'emploi d'un tissu jugé inadéquat) peut porter préjudice à la *dignitas* de celui qui le porte, et Dion n'hésite pas à souligner ces détails dans les portraits qu'il dresse de certains empereurs : C'est le cas pour Caligula, Néron, Commodus et Caracalla ; voir CHOMAT 2007 p. 135-138. Sur la question du code vestimentaire attendu pour un aristocrate romain, voir OLSON 2017 p. 135-166, HESKEL 1994 et VOUT 1996. Sur le comportement efféminé de César, voir OLSON 2014, KRAUS 2005 et LEEMAN 2001.

⁹³⁸ 44, 7, 3 : « Et même certains – c'est pour dire – osèrent lui donner la possibilité de s'unir avec toutes les femmes qu'il voudrait, parce qu'à ce moment-là encore, bien qu'il fût quinquagénaire, il en fréquentait plusieurs ! Mais d'autres, et c'était d'ailleurs la plus grande partie, agissaient ainsi avec l'intention d'attirer sur lui, en plus de la haine, de l'indignation, afin de hâter sa perte. » (Ἀμέλει καὶ γυναῖξιν ὅσαις ἂν θελήσῃ συνεῖναι οἱ ἐτόλμησάν τινες ἐπιτρέψαι, ὅτι πολλαῖς καὶ τότε ἔτι, καίτερ πενηκοντούτης ὄν, ἐχρήτο. ἕτεροι δέ, καὶ οἱ γε πλείους, ἔς τε τὸ ἐπίφθονον καὶ ἔς τὸ νεμεσητὸν προάγειν αὐτὸν ὅτι τάχιστα βουλόμενοι τοῦτ' ἐποίουν, ἵνα θᾶσσον ἀπόληται.) Comme en 43, 43, 1-2, la critique de la *luxuria* est renforcée par la mention de l'âge, déjà avancé, de César.

⁹³⁹ Dans la Rome antique, la fréquentation de nombreuses maîtresses n'était pas signe de virilité mais de *mollitia* car elle était vue comme un défaut de maîtrise de soi et un asservissement à ses pulsions. La *luxuria* est vue comme une avidité incontrôlable, que ce soit sur le plan sexuel, culinaire ou financier, et le tyran est considéré comme asservi à ses propres désirs. Sur ce point, voir DUPONT & ÉLOI 2001 p. 290-291.

⁹⁴⁰ Voir ONIANS 1999 p. 280-282 et PUCCINI-DELBEY 2012 p. 267-271). L'appétit sexuel démesuré est par ailleurs l'un des motifs de la figure du tyran (DUPONT & ÉLOI 2001 p. 263-269 et p. 285-292 ; PUCCINI-DELBEY 2012 p. 321-335). Selon Suétone (*lul.* 51), la calvitie de César est raillée par ses soldats lors des triomphes de 46, si bien que le triomphateur est qualifié de *moechus caluus* (« adultère chauve ») ; sur cette expression, voir CICU 1988-1989. Voir ONIANS 1999 p. 280-282, PUCCINI-DELBEY 2012 p. 267-271 et *infra* p. 340 et note de fin n°279.

⁹⁴¹ 43, 43, 3. César affirme avoir reçu de Vénus cette fleur de la jeunesse.

⁹⁴² C'est ce que montre CHOMAT 2007 p. 144 n. 393 à la suite de DOVER 1982 p. 95. Cf. Non. *Dion.* 10, 182 et VAN OPSTALL 2014, qui analyse ce passage.

⁹⁴³ 43, 20, 2-5.

⁹⁴⁴ 43, 20, 2 ; 27, 3.

⁹⁴⁵ Dépenses excessives, excès dans les célébrations, pratique de la corruption... Voir *supra* p. 180-185.

est d'apparaître sur un pied d'égalité avec ses concitoyens⁹⁴⁶, le second est la conséquence du premier, à savoir se faire aimer d'eux ; en effet, « la maîtrise de soi du bon chef garantit la cohérence entre sa politique et sa conduite personnelle, lui assurant crédibilité et popularité »⁹⁴⁷.

S'agissant du premier élément, César met en avant, dans son discours après Thapsus, le souhait d'apparaître – non d'être – sur un pied d'égalité avec les sénateurs, ce qui est selon A. Gangloff à relier avec cet idéal de modération. Or d'un côté il affirme : « ...pour absolument tous les actes qu'il faut accomplir en votre faveur, je serai consul et dictateur, mais simple particulier si je fais du tort à quelqu'un »⁹⁴⁸ et il associe le Sénat à ses réformes⁹⁴⁹ ; mais de l'autre, il met surtout en avant la dissymétrie – certes bienveillante – entre lui et les sénateurs tout au long du chapitre 43, 17⁹⁵⁰.

Quant au fait de se faire aimer des Romains, c'est le souhait que César affiche dans son discours au Sénat en 46 (43, 16, 3-4) :

Car le succès perdure, s'il s'accompagne de sagesse, et le pouvoir, s'il s'exerce avec mesure, préserve tous les acquis, et – c'est là l'élément le plus important et qui fait le plus défaut à ceux qui réussissent sans user de vertu – ces comportements valent à ceux qui les adoptent d'être aimés avec loyauté durant leur vie et de recevoir de véritables éloges après leur mort, alors que celui qui use de son pouvoir sans restriction et dans toutes les situations, ne rencontre jamais de véritable dévouement ni d'authentique sécurité, mais reçoit en public des flagorneries forgées de toutes pièces... car celui qui ne contrôle pas son propre pouvoir, tous – et surtout ceux qui le fréquentent le plus – éprouvent à son encontre méfiance et crainte.⁹⁵¹

Mais ce souhait d'être véritablement aimé, de n'être pas craint, de ne pas recevoir des « flagorneries forgées de toute pièces » et de vivre dans une « sécurité authentique » restera lettre morte, car le lecteur sait bien ce qui attendra César en mars 44.

⁹⁴⁶ GANGLOFF 2018 p. 200-201.

⁹⁴⁷ GANGLOFF 2018 p. 201.

⁹⁴⁸ 43, 17, 2 : ...ὅσα ὑπὲρ ὑμῶν δεῖ πράττειν καὶ ὑπάτος καὶ δικτάτωρ, πρὸς δὲ δὴ τὸ κακῶς ποιῆσαι τινα ἰδιώτης ὄν.

⁹⁴⁹ 43, 27.

⁹⁵⁰ Voir *supra* p. 172.

⁹⁵¹ Ἡ μὲν γὰρ εὐπραγία σωφροσύνην λαβοῦσα διαμένει, καὶ ἡ ἐξουσία μετριάσασα πάντα τὰ κτηθέντα τηρεῖ· τό τε μέγιστον, καὶ ὅπερ ἤκιστα τοῖς εὖ χωρὶς ἀρετῆς φερομένοις ὑπάρχει, καὶ ζῶσιν ἀδόλως φιλεῖσθαι καὶ τελευτήσασιν ἀληθῶς ἐπαινέσθαι διδύσασιν. Ὁ δὲ ἀνέδην ἐς πάντα ἀπλῶς τῇ δυνάμει καταχρόμενος οὔτε εὐνοίαν ἀληθῆ οὔτ' ἀσφάλειαν ἀκριδῆ εὐρίσκειται, ἀλλ' ἐν μὲν τῷ φανερῷ πλαστῶς κολακεύεται...· τὸν γὰρ τῆς ἐαυτοῦ ἐξουσίας ἀκράτορα οἷ τε ἄλλοι πάντες καὶ οἱ μάλιστα αὐτῷ χρώμενοι καὶ ὑποπτεύουσι καὶ φοβοῦνται.

En conclusion, César n'incarne la maîtrise de soi ni dans la conduite de sa vie personnelle, ni dans la relation qu'il entretient avec les Romains.

3. Générosité

La générosité dont il est question ici est la *liberalitas*, la générosité évergétique, celle qui s'exerce pour le bien de la collectivité et non pour des raisons personnelles. Selon le mot de Mécène, le bon chef est à la fois « très économe de ses propres biens » et « très généreux concernant le bien commun »⁹⁵².

Les critiques relatives à ses dépenses lors des triomphes et des jeux de 46, ainsi qu'à sa constante pratique de la corruption pour asseoir son pouvoir amènent difficilement à penser que César puisse se rapprocher de cet idéal⁹⁵³. Pourtant, encore une fois, César met en avant cette vertu dans son discours (43, 18, 2-3) :

C'est en effet pour cette raison que les sommes d'argent exigées sont plus élevées que d'ordinaire : cela permet à la fois que l'élément qui avait été séditieux s'apaise et que l'élément victorieux, puisqu'il reçoit une subsistance suffisante, ne devienne pas séditieux. Car bien entendu, je n'ai pas tiré profit de cet argent sur le plan privé, moi justement qui ai dépensé pour vous tout ce que j'avais et qui ai même emprunté beaucoup d'argent. Mais comprenez bien qu'une partie de cet argent a été utilisée contre les ennemis, tandis que l'autre a été conservée pour vous et permettra d'embellir la Ville et d'administrer le reste des affaires...⁹⁵⁴

L'embellissement de Rome, comme le montre A. Gangloff, est précisément vu comme positif⁹⁵⁵. Mais dans le cas de César, hormis l'extension du *pomerium*⁹⁵⁶, le réaménagement du forum et le fondement d'un temple qui sera achevé par Auguste⁹⁵⁷, peu d'éléments dans le récit de Dion semblent venir confirmer ces bonnes intentions. Si la politique de colonisation de Carthage et

⁹⁵² Cass. Dio 52, 29, 3 : ... πρὸς μὲν τὰ οἰκεῖα φειδωλότατον... πρὸς δὲ τὰ κοινὰ ἀφειδέστατον... Passage cité par GANGLOFF 2018 p. 201.

⁹⁵³ Voir *supra* p. 180-185.

⁹⁵⁴ Διὰ γὰρ τοῦτο καὶ τὰ χρήματα ἐπὶ πλεῖον τοῦ συνήθους εἰσπέπρακται, ἵνα τό τε στασιάσαν ἅμα σωφρονισθῇ καὶ τὸ κεκρατηκὸς αὐτάρκη τροφήν λαβὸν μὴ στασιάσῃ. Οὐ γὰρ που καὶ ἴδια τι αὐτῶν ἀποκεκέρδαγκα. ὅς γε πάντα μὲν τὰ ὑπάρχοντά μοι, πολλὰ δὲ καὶ δεδανεισμένος προσανάλωκα ὑμῖν· ἀλλ' ὁρᾶτε ὅτι τὰ μὲν τινὰ αὐτῶν ἐς τοὺς πολέμους δεδαπάνηται, τὰ δὲ καὶ ὑμῖν τετήρηται, ἀφ' ὧν ἡ τε πόλις κοσμηθήσεται καὶ τὰ λοιπὰ διοικηθήσεται...

⁹⁵⁵ Cass. Dio 52, 30 ; cf. *RGDA* 19-23. GANGLOFF 2018 p. 201.

⁹⁵⁶ 43, 50, 1.

⁹⁵⁷ 43, 49, 1-2.

de Corinthe est louée, cela concerne davantage un principe de clémence que de générosité évergétique⁹⁵⁸.

En mettant l'accent sur les dépenses excessives de César, ses pratiques de la corruption et son utilisation de l'argent pour alimenter et consolider sa force armée – c'est-à-dire sa *δυναστεία* –, le récit empêche de voir dans le César de Dion l'incarnation de cet idéal de générosité évergétique qu'il clame et dont les réalisations concrètes restent minces. Ce n'est qu'après sa mort et la lecture de son testament par Antoine que César sera qualifié par celui-là d'*εὐεργέτης*⁹⁵⁹.

4. La remise en cause de la *uirtus* césarienne

Les *commentarii* de César ont laissé à la postérité l'idée que César était un grand stratège militaire. Pourtant, Dion souligne en de multiples reprises que ce n'est pas le cas : lors de ses expéditions passées, il a toujours mis en avant le désir de gloire de César, minimisé son talent militaire et affirmé que Rome n'a pas bénéficié de ses conquêtes⁹⁶⁰. Dion, très critique face à l'impérialisme et l'expansionnisme romain⁹⁶¹, a sans doute voulu montrer ainsi que l'effondrement de la République sous l'effet de la compétition politique et militaire est causé par un problème structurel et institutionnel et non en raison d'une personnalité exceptionnelle⁹⁶².

a. La rapidité

Le livre 43 s'inscrit dans la continuité de ce portrait tout en l'infléchissant, notamment à la fin. En effet, la seule qualité qui est reconnue à César est la rapidité : la nouvelle de son arrivée en Hispanie prend tout le monde de court, y compris ses propres partisans et sur ce point Dion converge avec les autres sources⁹⁶³ ; de plus, c'est en menant l'assaut au plus vite que César déstabilise les pompéiens à Thapsus⁹⁶⁴. Mais vitesse se confond parfois avec précipitation et mauvaise préparation : en Hispanie, les soldats de César sont vite contraints de mener la

⁹⁵⁸ Voir *supra* p. 186.

⁹⁵⁹ Cass. Dio 44, 48, 1.

⁹⁶⁰ Voir à ce sujet LINDHOLMER 2020. Le jugement porté sur l'expédition en Bretagne est extrêmement clair (39, 53, 1) : « Il reprit donc la mer vers le continent et mit fin aux troubles, sans retirer de Bretagne aucun profit pour lui-même ou pour la cité sinon la gloire d'avoir fait campagne contre ce pays... » (Καὶ ὁ μὲν ἐς τὴν ἤπειρον ἀναπλεύσας τὰ ταραχθέντα καθίστατο, μηδὲν [μήτε] ἐκ τῆς Βρεττανίας μήτε ἑαυτῷ μήτε τῇ πόλει προσκτησάμενος πλὴν τοῦ ἐστρατευκέναι ἐπ' αὐτοὺς δόξαι...)

⁹⁶¹ Voir BERTRAND 2016a, 2016b et 2019.

⁹⁶² C'est l'explication que propose LINDHOLMER 2020 p. 116.

⁹⁶³ 43, 32, 1 ; voir p. 318 et note de fin n°206.

⁹⁶⁴ 43, 8, 2.

guerre en hiver et manquent alors de nourriture⁹⁶⁵, ce qui justifie d'attaquer Ategua : elle a beau être fortifiée, César veut l'attaquer car il sait qu'elle regorge de nourriture⁹⁶⁶.

b. De nombreux revers : Ruspina, Cordoue et la ruse de Munatius Flaccus à Ategua

Ses autres qualités stratégiques, ensuite, sont considérablement nuancées : César subit des revers à Cordoue⁹⁶⁷ et à Ruspina⁹⁶⁸ ; dans ce dernier cas, César fut totalement désemparé, comme nous l'évoquions plus haut⁹⁶⁹, ce qui contredit l'image d'un chef de guerre expérimenté et sûr de lui. À Ategua, le jeune Pompée parvient même à faire envoyer un commandant dans la ville assiégée par César. Cette ruse de Munatius Flaccus, omise par le Pseudo-César, est néanmoins longuement détaillée par Dion, tournant presque en ridicule le camp césarien (43, 34, 1-2) :

Cet homme [Munatius Flaccus] réussit effectivement à pénétrer dans la ville, voici comment : de nuit, se faisant passer pour un envoyé de César chargé de patrouiller, il se présenta seul à quelques gardes et leur demanda le mot de passe ; quand il l'eut obtenu (ils ne connaissaient pas cet homme et, comme il était seul, ils ne pouvaient pas soupçonner qu'il agissait ainsi sans être l'un des leurs), il prit congé d'eux, puis, il fit le tour des fortifications et une fois de l'autre côté, tomba sur d'autres gardes : il leur donna le mot de passe, leur fit croire qu'il était venu dans le but de livrer la ville et parvint ainsi à y pénétrer avec leur consentement et même sous leur escorte⁹⁷⁰.

⁹⁶⁵ 43, 33, 7.

⁹⁶⁶ 43, 34, 2.

⁹⁶⁷ 43, 32, 4. Nous l'évoquions *supra* p. 77.

⁹⁶⁸ 43, 2, 1-2. Nous l'évoquions *supra* p. 75-77.

⁹⁶⁹ 43, 2, 3-4 : « Aussi, même ainsi, du seul fait que l'incident avait eu lieu, inspirèrent-ils [Labienus et Petreius] à César une crainte (κατέπληξαν) plus grande encore qu'auparavant. La conscience, en effet, d'avoir été mis en échec par un petit nombre de soldats et la perspective, annoncée, d'une arrivée imminente de Scipion et de Juba à la tête de l'ensemble de leurs forces armées, plongeait César dans l'embarras et l'indécision (διηπόρει και οὐκ εἶχεν ὅ τι πράξει) : il ne pouvait pas encore faire convenablement face à la guerre, et il voyait que, même si les ennemis venaient à partir, rester à cet endroit était difficile en raison du manque de nourriture, et que quitter la place était impossible tant que les ennemis faisaient pression sur eux à la fois sur terre et sur mer ; aussi était-il en train de perdre courage (ἡθύμει). » Voir *supra* p. 76.

⁹⁷⁰ Ἡδυνήθη γὰρ ἐκεῖνος ὧδε εἶσω παρελθεῖν. Νύκτωρ τῶν φυλάκων τινὰς μόνος, ὡς και ὑπὸ τοῦ Καίσαρος ἐς ἐφοδίαν ἀπεσταλμένος, ἀνήρετο τὸ σύνθημα, και μαθὼν – οὔτε γὰρ ἐγγινώσκετο, και κατὰ μόνος οὐκ ἂν ποτε ὑποπεύθη μὴ φίλιός σφισιν ὦν τοῦτο ποιῆσαι – ἐκείνους μὲν εἶασεν, ἐκπεριελθὼν δὲ ἐτέρωσε τοῦ περιτειχίσματος ἄλλοις τισὶ φύλαξιν ἐνέτυχε, και τὸ τε σύνθημα αὐτοῖς εἰπὼν και ἐπὶ προδοσίᾳ τῆς πόλεως εἶναι πλασάμενος, δι' ἐκόντων τε αὐτῶν και παραπεμπόντων γε ἐσηλθεν. Nous évoquions ce passage *supra* p. 77.

c. La chance de César

De plus, Dion insiste sur la chance de César, ce qui, là encore, amoindrit la *uirtus* du dictateur. En effet, c'est grâce à des événements extérieurs, comme l'arrivée dans le conflit africain de Sittius⁹⁷¹, ou à des événements imprévus (l'effondrement d'une tour adverse⁹⁷², le vent qui tourne et qui renvoie la fumée sur les ennemis⁹⁷³) que César parvient à tirer profit de la situation. Cela dit, la chance de César peut aussi être symbolique : le fait que les événements tournent à l'avantage de César peut être perçu comme le signe que le dictateur est favorisé par les dieux ; Dion le dit d'ailleurs explicitement pour l'intervention de Sittius et rapporte pour Munda des présages annonciateurs de victoire⁹⁷⁴.

d. L'incompétence de ses opposants

Enfin, c'est aussi et surtout l'incompétence stratégique de ses ennemis qui permet à César d'avoir le dessus : le retrait de Juba, terrifié, accélère le dénouement de la bataille de Thapsus⁹⁷⁵, tandis qu'à Munda l'incompréhension entre Bogud et Labienus conduit au découragement des pompéiens et à leur défaite alors même que le combat était extrêmement incertain⁹⁷⁶. En outre, l'on constate que plusieurs éléments, probablement issus de sources disparues, n'apparaissant que chez Dion et que nous relevions plus haut⁹⁷⁷, participent à la construction d'un César chef de guerre dont les qualités sont limitées.

e. Un infléchissement positif

En revanche, à la fin du livre 43, deux indices révèlent un infléchissement dans ce portrait peu flatteur. On trouve en effet une mention de Dion qui correspond à l'idéal du bon chef, c'est-à-dire du chef qui s'illustre à la fois dans la guerre et dans la paix⁹⁷⁸. C'est au sujet – nous en parlions plus haut – de la politique de clémence envers les familles des ennemis de César tués lors des guerres civiles (43, 50, 2)

...la cruauté de Sylla n'en fut rendue que plus grande et honteuse, et César en tira une solide réputation non seulement de courage, mais aussi de bonté,

⁹⁷¹ 43, 3, 1 ; voir *supra* p. 162.

⁹⁷² 43, 32, 5.

⁹⁷³ 43, 34, 3-4.

⁹⁷⁴ Voir notre développement consacré aux présages : *supra* p. 162-164.

⁹⁷⁵ 43, 8, 3.

⁹⁷⁶ 43, 38, 2-3.

⁹⁷⁷ Il s'agit du désespoir après la coûteuse victoire de Ruspina, de l'échec dans la prise de Cordoue et de l'intrusion à Ategua de Munatius Flaccus : voir *supra* p. 76-77.

⁹⁷⁸ GANGLOFF 2018 p. 201-202.

alors qu'il est généralement difficile au même homme de se distinguer dans
la guerre et dans la paix...⁹⁷⁹

De plus, Dion, à contre-courant du reste de la tradition⁹⁸⁰, ne présente plus l'expédition parthique comme la conséquence de la soif de gloire de César, mais d'une décision unanime du peuple romain⁹⁸¹. Tout se passe donc comme si César, après avoir incarné un chef de guerre assoiffé de gloire personnelle et aux médiocres qualités stratégiques, se mettait finalement à se rapprocher de l'idéal du bon chef militaire.

Cet infléchissement du regard que porte Dion sur ce chef de guerre aux qualités limitées et sur cet homme politique qui a pourtant échoué à gagner la paix, comme nous le disions⁹⁸², est caractéristique du processus de légitimation qui se met peu à peu en place au fur et à mesure du récit. D'ailleurs, si au livre 44 Antoine fera, dans la *laudatio funebris* de César, un vibrant récit des conquêtes césariennes⁹⁸³, le récit de Dion au livre 43 est bien plus nuancé.

5. Piété

La *pietas* est une valeur essentielle à l'époque de Dion, car les Sévères avaient fait intégrer le surnom de *Pius* dans leur titulature. D'ailleurs, « en réaction contre les tendances religieuses générales de son temps et contre les excès de Commode dans l'*imitatio dei*, Dion Cassius insiste sur le caractère traditionnel que revêt cette piété : l'empereur doit honorer le divin selon les coutumes ancestrales et éviter pour lui-même les honneurs divins, notamment les statues en argent et en or qui sont évoquées dans les *Res gestae* et le *Panegyrique* de Pline le jeune. Reprenant la conception du sage selon les Stoïciens et les Platoniciens, l'historien affirme que 'la vertu en rend beaucoup semblables à des dieux, mais, par le vote, nul n'est jamais devenu dieu.' »⁹⁸⁴

Le César de Dion semble encore une fois ambigu sur cette question. S'il a cherché à freiner la surenchère honorifique dont il était l'objet et qui l'assimilait à un dieu ou un demi-dieu⁹⁸⁵ et que rien n'indique qu'il ait accepté tous les honneurs de nature monumentale après

⁹⁷⁹ ...τήν τε τοῦ Σύλλου μαιφονίαν μεγάλως ἤλεγξε, καὶ αὐτὸς οὐκ ἐπ' ἀνδρεία μόνον ἀλλὰ καὶ ἐπὶ χρηστότητι ἰσχυρῶς εὐδοκίμησεν, καίτοι χαλεπὸν ὄν ὡς πλήθει τὸν αὐτὸν καὶ ἐν πολέμῳ καὶ ἐν εἰρήνῃ διατρέψαι...

⁹⁸⁰ Voir p. 356, note de fin n°342 et BERTRAND 2019 p. 30 et n. 41.

⁹⁸¹ 43, 51, 1 : « Alors que César agissait ainsi, un désir de venger tant Crassus que ceux qui étaient morts avec lui gagna Rome tout entière d'une même ferveur, et à ce désir s'ajoutait alors l'espoir, s'il en fut, d'assujettir les Parthes... » (Πράττοντος δὲ αὐτοῦ ταῦτα ἐπιθυμία τε πᾶσι τοῖς Ῥωμαίοις ὁμοίως ἐσῆλθε τιμωρῆσαι τῷ τε Κράσσῳ καὶ τοῖς σὺν αὐτῷ φθαρεῖσι, καὶ ἐλπίς τότε, εἶπερ ποτέ, τοὺς Πάρθους καταστρέψασθαι...).

⁹⁸² Voir *supra* p. 180-185.

⁹⁸³ Cass. Dio 44, 42-46.

⁹⁸⁴ GANGLOFF 2018 p. 202-203 et n. 53 ; Cass. Dio 52, 35, 5.

⁹⁸⁵ 43, 21, 2.

Munda⁹⁸⁶, Dion montre toutefois que César exaltait sa prétendue ascendance divine par l'intermédiaire d'Iule et considère Vénus comme « fondatrice de sa famille ». Or à chaque fois Dion remet en cause ces prétentions divines :

43, 22, 2 : Après avoir fait construire ce forum, donc, ainsi que le temple de Vénus – au motif qu'elle était la fondatrice de sa famille César les avait alors immédiatement consacrés.⁹⁸⁷

43, 43, 2-3 : Il se pavane en effet dans des vêtements assez lâches et, plus tard, portait parfois aussi des chaussures hautes et de couleur rouge, selon l'usage des rois qui jadis avaient régné à Albe, alléguant qu'il descendait d'eux par Iule. César était entièrement voué à Vénus, et il voulait persuader tout le monde qu'il avait reçu d'elle la fleur de la jeunesse ; c'est pour cette raison qu'il portait une gravure d'elle en armes et utilisait son nom comme signe de ralliement chaque fois qu'il se trouvait dans des circonstances périlleuses.⁹⁸⁸

Cette mise à distance qui frise l'ironie est une manière de souligner un rapport au divin que Dion condamne. Dion n'a-t-il pas écrit d'ailleurs qu'après Munda, César « se mit à agir sans la moindre mesure et, comme s'il était immortel, se montra plein d'arrogance »⁹⁸⁹ ?

Par ailleurs, la vente de terres – sacrées comme profanes – de l'*ager publicus* et l'appropriation des offrandes du temple d'Hercule à Gadès⁹⁹⁰ sont deux éléments supplémentaires pour montrer que Dion a voulu construire l'image d'un César qui est bien loin d'incarner un idéal de piété.

⁹⁸⁶ Voir *supra* p. 149.

⁹⁸⁷ ...Ταύτην τε οὖν καὶ τὸν νεῶν τὸν τῆς Ἀφροδίτης, ὡς καὶ ἀρχηγέτιδος τοῦ γένους αὐτοῦ οὔσης, ποιήσας καθιέρωσεν εὐθὺς τότε...

⁹⁸⁸ ...τῆ τε γὰρ ἐσθῆτι χαννοτέρα ἐν πᾶσιν ἐνηθρύνετο καὶ τῆ ὑποδέσει καὶ μετὰ ταῦτα ἐνίστε καὶ ὑψηλῆ καὶ ἐρυθροχρῶ κατὰ τοὺς βασιλέας τοὺς ἐν τῇ Ἰουδαίᾳ ποτὲ γενομένους, ὡς καὶ προσήκων σφίσι διὰ τὸν Ἰουλον, ἐγρήτο. Τὸ τε ὅλον τῆ τε Ἀφροδίτη πᾶς ἀνέκειτο καὶ πείθειν πάντας ἤθελεν ὅτι καὶ ἄνθος τι ὥρας ἀπ' αὐτῆς ἔχοι· καὶ διὰ τοῦτο καὶ γλύμμα αὐτῆς ἐνοπλον ἐφόρει, καὶ σύνθημα αὐτὴν ἐν τοῖς πλείστοις καὶ μεγίστοις κινδύνοις ἐποιεῖτο.

⁹⁸⁹ 43, 41, 3 : ...οὐδὲν μέτριον ἔπραττεν, ἀλλ' ὡς καὶ ἀθάνατος ὦν ὑπερεφρόνησε. Voir p. 87, 116, 158, 169 et 197.

⁹⁹⁰ Voir *supra* p. 100 et 184.

C. L'ombre des ides de mars

La personnalité de César n'était donc pas en adéquation avec « la figure du bon chef », de sorte qu'elle a alimenté son échec politique et suscité les critiques qui se sont construites progressivement pour prendre la forme, à la fin 45, d'une « proto-conjuration »⁹⁹¹.

L'écriture de Dion, nous l'avons plusieurs fois souligné, est fine et graduelle : il décrit l'histoire de Rome étape par étape, tant dans le processus de légitimation de César que pour les ides de mars : leur ombre est instillée peu à peu dans la narration, de sorte qu'elles ne font pas irruption au livre 44. Au contraire, de manière plus ou moins explicite, elles sont annoncées et présentées comme en germe au livre 43 dans sept passages et à un rythme qui s'accélère à mesure que l'on s'en rapproche⁹⁹². Cela relève donc d'autant plus d'un choix de composition que, sur ces six passages, quatre sont des prolepses, deux sont des analepses et deux sont soulignés par une intervention auctoriale⁹⁹³.

Ces éléments, distillés dans le récit, ont pour effet de faire planer sur le livre 43 une ombre tragique de plus en plus appuyée. Or cette ombre a une épaisseur variable, car plusieurs procédés sont utilisés : à côté de leur simple mention explicite, Dion a recours à des degrés d'implicites allant parfois jusqu'au détail caché⁹⁹⁴ ; un procédé d'écriture est cependant récurrent : le contraste, Dion juxtaposant dans un effet particulièrement tragique les succès du dictateur et sa mort imminente.

1. La mention explicite

Deux passages font référence explicitement à la conjuration qui provoquera la mort de César, deux passages soulignés par une forte intervention auctoriale.

a. Au lendemain de la bataille de Munda (43, 41, 1-2)

Le premier se situe dans un chapitre au lendemain de la bataille de Munda que nous avons déjà relevé comme charnière :

⁹⁹¹ 43, 47, 6. Voir *supra* les pages 180-185 consacrées à l'échec politique de César.

⁹⁹² 43, 7 ; 43, 16, 3-4 ; 43, 41, 1 ; 43, 43, 4-5 ; 43, 45, 3-4 ; 43, 49, 2 ; et 43, 51, 4-5.

⁹⁹³ Nous avons relevé ces passages *supra* (p. 112-117). Prolepses : 43, 41, 1 ; 43, 45, 3-4 ; 43, 49, 2 et 43, 51, 4-5 ; analepses : 43, 43, 4-5 et 43, 51, 4-5 – ce dernier passage constitue à la fois une analepse et une prolepse ; les passages 43, 41, 1 et 43, 43, 4-5 et 43, 45, 3-4 sont soulignés par des interventions auctoriales (voir *supra* p. 112-117). Le passage 43, 16, 3-4 relève d'un autre procédé d'écriture (voir *infra* p. 201-202).

⁹⁹⁴ Voir *infra* p. 202-206.

César aussi, je crois, aurait préféré tomber *là-bas*, sous les coups de ceux qui lui résistaient encore et *en pleine gloire militaire*, plutôt que ce qu'il subit peu de temps après : être assassiné non seulement *dans sa patrie, mais aussi au milieu du Sénat, des mains de ceux qu'il aimait le plus*. Cette guerre, de fait, fut la dernière qu'il gagna et cette victoire l'ultime qu'il remporta, bien qu'il n'y eût aucun projet, si grand fût-il, qu'il n'espérât accomplir...⁹⁹⁵

Un jeu d'antithèses (ἐκεῖ... καὶ ἐν τῇ τοῦ πολέμου δόξῃ / ἔν τε τῇ πατρίδι καὶ ἐν τῷ συνεδρίῳ ; πρὸς τε τῶν ἔτι ἀνθεστηκότων / πρὸς τῶν φιλάτων), organisé en chiasme, témoigne du soin de Dion dans l'écriture de ce passage, dont l'effet est de créer un contraste saisissant entre les deux situations : César vainqueur à l'étranger de ses ennemis et au faîte de sa gloire d'une part, César victime d'un assassinat à Rome commis par ses propres amis.

b. La mention de Brutus (43, 45, 3-4)

La seconde mention explicite se situe dans le récit de la séquence honorifique d'après Munda. La proximité entre la statue de César et de Brutus (celui qui a chassé les Tarquins) aurait amené Brutus (son futur assassin) à comploter contre lui (43, 45, 3-4) :

Ils consacrèrent une statue de César dans le temple de Quirinus sur laquelle ils avaient fait graver l'inscription « Au dieu invincible », et en consacrèrent une autre au Capitole à côté de ceux qui avaient été jadis les rois de Rome. *Je ne peux que m'étonner de la coïncidence* : alors que ces statues étaient au nombre de huit (sept pour les rois, la huitième pour le Brutus qui avait chassé les Tarquins), c'est à côté de cette dernière qu'ils vinrent alors placer celle de César : c'est certainement la principale raison pour laquelle l'autre Brutus, Marcus, choqué, complota contre lui.⁹⁹⁶

Ce passage vient considérablement préciser les contours de la conjuration. On passe en effet de la mention de la mort à venir du dictateur « sous les coups de ses plus chers amis » (πρὸς τῶν

⁹⁹⁵ 43, 41, 1-2 : Εἴλετο δ' ἂν καὶ ὁ Καῖσαρ ἐκεῖ που πρὸς τε τῶν ἔτι ἀνθεστηκότων καὶ ἐν τῇ τοῦ πολέμου δόξῃ πεπτωκέναι μᾶλλον ἢ ὅπερ οὐκ ἐς μακρὰν ἔπαθεν, ἐν τε τῇ πατρίδι καὶ ἐν τῷ συνεδρίῳ πρὸς τῶν φιλάτων σφαγῆναι. Τοῦτον γὰρ τὸν πόλεμον τελευταῖον κατώρθωσε καὶ ταύτην τὴν νίκην ἐσχάτην ἀνείλετο, καίπερ οὐδὲν ὅ τι οὐχὶ καὶ τῶν ἄλλων τῶν μεγίστων καταπράξειν ἐλπίσας...

⁹⁹⁶ 3, 45, 3-4 : Ἄλλην τέ τινα εἰκόνα ἐς τὸν τοῦ Κυρίνου ναὸν Θεῶ ἀνικῆτω ἐπιγράψαντες, καὶ ἄλλην ἐς τὸ Καπιτώλιον παρὰ τοὺς βασιλεύσαντάς ποτε ἐν τῇ Ῥώμῃ ἀνέθεσαν. Καί μοι θαυμάσαι τῆς συντυχίας ἐπέρχεται· ὀκτὼ γὰρ ἅμα αὐτῶν – ἑπτὰ μὲν ἐκείνοις, ὀγδόη δὲ τῷ γε Βρούτῳ τῷ τοὺς Ταρκυνίους καταλύσαντι – οὐσῶν παρὰ ταύτην τότε τὴν τοῦ Καίσαρος ἔστησαν, καὶ δῆτα καὶ ἐκ τούτου ὅτι μάλιστα ὁ Βρούτος ὁ Μάρκος κινηθεὶς ἐπεβούλευσεν αὐτῷ.

φιλάτων) à un nom : M. Brutus (ὁ Βροῦτος ὁ Μάρκος). De plus, c'est la première fois dans le récit qu'une cause explicite de sa fin est avancée, anticipant le début du livre 44 ; si la mort de César était déjà évoquée au livre 42, aucune cause politique n'était avancée⁹⁹⁷, pas plus que la précédente mention explicite relevée précédemment. De plus, avec ce jeu sur les noms, Dion renouvelle le tragique déjà présent plut haut en y ajoutant une forte ironie tragique.

2. L'annonce en filigrane

La mort de César plane également de manière plus ou moins implicite. Pour ce faire, Dion utilise plusieurs procédés : la prolepse, l'analepse, l'ironie tragique et l'intertextualité.

a. Une analepse (43, 43, 4-5)

Tout d'abord, c'est par une analepse que Dion introduit l'idée de la mort de César de la manière la plus concrète :

Mais c'est l'aspect relâché de sa ceinture, pour revenir à cela, qui avait suscité la méfiance de Sylla au point qu'il avait voulu faire tuer César et qu'il avait dit à ceux qui demandait sa grâce : « Moi, je vais vous en faire cadeau ; mais vous, méfiez-vous toujours de cet individu à la ceinture mal mise. » Cicéron, quant à lui, n'avait pas compris et, après sa chute, il avait dit « Jamais je n'aurais pu prévoir que cet homme à la ceinture si mal mise pût vaincre Pompée »...⁹⁹⁸

En effet, dans cette analepse, en digression par rapport au propos⁹⁹⁹, Dion emploie le terme ἀποκτεῖναι : bien qu'il ne s'agisse que d'une exécution envisagée et non menée à bien, c'est le terme le plus cru que l'on trouve au livre 43 pour évoquer la mort de César.

⁹⁹⁷ Après Pharsale, Dion insiste sur la clémence de César tout en évoquant l'ingratitude du futur césaricide Brutus ; 41, 63, 5-6 : « Si grandes furent l'humanité et la magnanimité dont il fit preuve à l'égard de tous ceux, en général, qui avaient pris les armes contre lui [...] Voilà pourquoi ceux qui ont comploté contre lui sont haïssables. Je ne dis pas cela en l'air, mais parce que Marcus Caepio Brutus, qui par la suite fut l'auteur de son assassinat, fut fait prisonnier par lui et lui dut la vie. » (Τοσαύτη μὲν καὶ φιλανθρωπία καὶ ἀρετὴ πρὸς ἅπαντας τοὺς ἀντιπολεμήσαντας αὐτῷ ἐπίπαν ἐχρήτο... ὥστε τινὰ καὶ διὰ ταῦτα τοὺς ἐπιβουλεύσαντας αὐτῷ μισῆσαι. τοῦτο δὲ οὐκ ἄλλως εἶπον, ἀλλ' ὅτι καὶ ὁ Καιπίων ὁ βροῦτος ὁ Μάρκος, ὁ μετὰ τοῦτο αὐτὸν ἀποκτείνας, καὶ ἑάλω ὑπ' αὐτοῦ καὶ ἐσώθη.) Cette ingratitude est évoquée implicitement dans le passage 43, 41, 1-2, analysé *supra* p. 198-199.

⁹⁹⁸ 43, 43, 4-5 : Τὸ δ' οὖν χαῖνον τοῦ ζώματος αὐτοῦ ὃ μὲν Σύλλας ὑπετόπησεν ὥστε καὶ ἀποκτεῖναι αὐτὸν ἐθελήσαι, τοῖς τε ἐξαιτησαμένοις εἶπεν ὅτι « ἐγὼ μὲν χαριοῦμαι τοῦτον ὑμῖν, ὑμεῖς μὲνοι καὶ πάνυ τοῦτον τὸν κακῶς ζωννύμενον φυλάττεσθε »· ὁ δὲ δὴ Κικέρων οὐ συνενόησεν, ἀλλὰ καὶ σφραεῖς ἔφη ὅτι « οὐκ ἂν ποτε προσεδόκησα τὸν κακῶς οὕτω ζωννύμενον Πομπηίου κρατήσιν »...

⁹⁹⁹ Nous avons souligné cela *supra* p. 112.

b. Des prolepses

Ensuite, plusieurs prolepses anticipent, sur le mode de l'euphémisme ou du sous-entendu, les ides de mars : si César n'a pas pu terminer le théâtre qu'il souhaitait ériger¹⁰⁰⁰, c'est parce que sa mort l'a empêché de mener ce projet à terme – ce que fera Auguste ; de même, si Dion mentionne le triomphe que mènera P. Ventidius sur les Parthes¹⁰⁰¹, c'est pour mieux souligner, non sans une ironie tragique certaine le fait que César ne conduira pas de triomphe contre ce peuple qu'il s'apprête pourtant à aller combattre à la fin du livre 43¹⁰⁰².

Ces analepses et prolepses ont un point en commun : elles se trouvent dans le dernier tiers du livre 43, et plus précisément après le point de rupture que constitue Munda aux yeux de Dion. Toutefois, un autre passage évoquant la mort de César, de manière bien plus implicite encore, se trouve dans le premier tiers du livre 43.

c. L'ironie tragique dans le discours de César (43, 16, 3-4)

Lors du discours de César au Sénat après Thapsus, Dion met dans la bouche du dictateur des propos teintés d'ironie tragique, car sans le savoir, César pose l'hypothèse de sa propre mort (43, 16, 3-4)¹⁰⁰³ :

Celui qui use de sa force sans restriction et dans toutes les situations ne trouve jamais ni dévouement véridique ni sécurité authentique, mais reçoit en public des flagorneries forgées de toutes pièces... car celui qui ne contrôle pas son propre pouvoir, tous – et surtout ceux qui le fréquentent le plus – éprouvent à son encontre méfiance et crainte.¹⁰⁰⁴

César, qui sera assassiné par certains de ses familiers et amis, reçoit en effet des « flagorneries forgées de toutes pièces » de la part de sénateurs cherchant, on l'a vu¹⁰⁰⁵, à attiser la haine à son endroit par des honneurs excessifs. Ce qui indique ici que Dion cherche à mettre l'accent quoique discrètement sur la mort à venir de César – et donc sur la forte ironie tragique de ces

¹⁰⁰⁰ 43, 49, 2.

¹⁰⁰¹ 43, 51, 4-5.

¹⁰⁰² Voir *supra* p. 152-154.

¹⁰⁰³ Nous avons évoqué ce passage *supra* p. 189-192. Nous y revenons ici dans une nouvelle perspective.

¹⁰⁰⁴ 43, 16, 3-4 : Ὁ δὲ ἀνέδην ἐς πάντα ἀπλῶς τῇ δυνάμει καταχρώμενος οὔτε εὐνοίαν ἀληθῆ οὔτ' ἀσφάλειαν ἀκριβῆ εὐρίσκειται, ἀλλ' ἐν μὲν τῷ φανερῷ πλαστῶς κολακεύεται... · τὸν γὰρ τῆς ἑαυτοῦ ἐξουσίας ἀκράτορα οἱ τε ἄλλοι πάντες καὶ οἱ μάλιστα αὐτῷ χρώμενοι καὶ ὑποπιτεύουσι καὶ φοβοῦνται.

¹⁰⁰⁵ Voir *supra* p. 143-152 et 168-170.

propos qu'il tient lui-même – c'est le choix des mots : les mots de César font écho, en chiasme¹⁰⁰⁶, à ceux de Dion dans l'introduction de ce discours (43, 15, 1-2) :

Ces décrets étaient déjà votés à l'arrivée de César à Rome. Quand il vit que les gens craignaient son pouvoir et se méfiaient de ses intentions, qu'ils s'attendaient par conséquent à subir de nombreux malheurs, comme ceux, je suppose, qui s'étaient produits naguère et que c'était pour cette raison qu'ils lui avaient voté, par flagornerie et non par dévouement, des honneurs excessifs, il chercha à leur rendre confiance et espoir en prononçant au Sénat le discours suivant...¹⁰⁰⁷

Dion donne donc une clé de lecture et nous montre que César annonce, en creux, son échec politique, en plus de celui de son discours¹⁰⁰⁸. La brève lacune après *κολακεύεται*, dans le propos de César, a d'ailleurs suscité des propositions allant dans ce sens – s'il faut y voir une lacune, car un *μὲν solitarium* pouvait également renforcer l'ironie tragique, en laissant au lecteur le soin de combler ce second membre de parataxe qui semble faire défaut¹⁰⁰⁹.

d. Un intertexte thucydéen : la description de Thapsus (43, 7)

Enfin, un intertexte thucydéen participe de manière encore plus voilée à cet assombrissement du récit. Il s'agit de la description de la ville de Thapsus, dans la province romaine d'Afrique. Il semble provoqué par le nom de la cité, Θάψος (désignant chez Thucydide une cité de Sicile et chez Dion la cité africaine de Thapsus) et par la configuration stratégique de l'événement (le jeu de fortification et de contre-fortification¹⁰¹⁰).

Cet intertexte, déjà relevé par M. G. Schmidt¹⁰¹¹, a pourtant été rejeté par A. Kemezis¹⁰¹², qui, à la suite de T. D. Barnes¹⁰¹³, voit plutôt dans le texte de Dion une description de la Thapsus

¹⁰⁰⁶ εὐνοϊαν... κολακεύεται... ὑποπτεύουσι... φοβοῦνται... / φοβουμένων... ὑποτοπουμένων... κολακεία... εὐνοία.

¹⁰⁰⁷ Δεδογμένων δὲ ἤδη αὐτῶν ἤλθε τε ἐς τὴν Ῥώμην, καὶ ἰδὼν τοὺς ἀνθρώπους τὴν τε δύναμιν αὐτοῦ φοβουμένων καὶ τὸ φρόνημα ὑποτοπουμένων, κάκ τούτου πολλὰ καὶ δεινά, οἷά που καὶ πρὶν ἐγεγόνει, πείσεσθαι προσδοκῶντας, καὶ διὰ τοῦτο καὶ ὑπερόγκους οἱ τιμὰς κολακεία ἀλλ' οὐκ εὐνοία ἐνηφισμένους, παρεμυθήσατό τε αὐτοὺς καὶ ἐπήλιπεν εἰπὼν ἐν τῇ βουλῇ τοιάδε...

¹⁰⁰⁸ Cela conforte l'analyse que nous faisons de l'échec rhétorique de ce discours (p. 170-180), ainsi que de l'échec politique de César (180-185).

¹⁰⁰⁹ Sur ce problème de texte, voir *infra* p. 287 et note de fin n°104.

¹⁰¹⁰ Dion 43, 7, 3 – 8, 1 ; Thuc. 6, 98. On retrouve, comme chez le Pseudo-César, l'idée de rapidité dans la réalisation des fortifications (*B. Afr.* 30).

¹⁰¹¹ SCHMIDT 1997 p. 2624.

¹⁰¹² KEMEZIS 2014 p. 288.

¹⁰¹³ BARNES 1984 p. 244-245.

de l'époque de Dion¹⁰¹⁴. Cependant, au vu des similarités dans les termes grecs utilisés dans ces deux passages, nous ne pouvons pas ne pas y voir un intertexte :

Cassius Dion, 43, 7. Ὁ οὖν Καῖσαρ ἐννοήσας ὅτι οὐκ ἂν δύναίτο ἄκοντας αὐτοὺς ὑπὸ τῶν χωρίων ἐς χεῖρας ἐλθεῖν ἀναγκάσαι, πρὸς Θάψον ὄρμησεν, ἵν' ἢ προσδοθησάντων αὐτῶν τῇ πόλει συμβάλλῃ σφίσιν, ἢ περιδόντων ἐκείνην γε ἔλῃ. Ἡ δὲ δὴ Θάψος κεῖται μὲν ἐν χερρονήσῳ τρόπον τινά, ἔνθεν μὲν τῆς θαλάσσης ἔνθεν δὲ λίμνης παρηκούσης, στενὸν δὲ δὴ τὸν ἰσθμὸν καὶ ἐλώδη διὰ μέσου οὕτως ἔχει ὥστε διχῆ μὲν δι' ἐλαχίστου δὲ ἐφ' ἐκάτερα τοῦ ἔλους παρ' αὐτὴν τὴν ῥαχίαν ἀμφοτέρωθεν παριέναι. Πρὸς ταύτην οὖν τὴν πόλιν ὁ Καῖσαρ εἶσω τῶν στενῶν χωρήσας ἐτάφρευε καὶ ἐσταύρου. Καὶ ἐκεῖνοι μὲν οὐδὲν πρᾶγμα αὐτῷ παρεῖχον – οὐ γὰρ ἦσαν ἀξιόμαχοι – ὁ δὲ δὴ Σκιπίων καὶ ὁ Ἰόδας ἐπεχείρησαν τὸ στόμα τοῦ ἰσθμοῦ, καθ' ὃ πρὸς τὴν ἡπειρον τελευτᾶ, σταυρώμασι καὶ ταφρεύμασι διχῆ διαλαδόντες ἀνταποτειχίσαι.¹⁰¹⁵

Thucydide, 6, 97, 1-3 : Οἱ δὲ Ἀθηναῖοι ταύτης τῆς νυκτὸς τῇ ἐπιγννομένη ἡμέρᾳ ἐξητάζοντο καὶ ἔλαθον αὐτοὺς παντὶ ἤδη τῷ στρατεύματι ἐκ τῆς Κατάνης σχόντες κατὰ τὸν Λέοντα καλούμενον, ὃς ἀπέχει τῶν Ἐπιπολῶν ἕξ ἢ ἐπτὰ σταδίου, καὶ τοὺς πεζοὺς ἀποδιδάσαντες, ταῖς τε ναυσὶν ἐς τὴν Θάψον καθορμισάμενοι. ἔστι δὲ χερσόνησος μὲν ἐν στενῷ ἰσθμῷ προύχουσα ἐς τὸ πέλαγος, τῆς δὲ Συρακοσίων πόλεως οὔτε πλοῦν οὔτε ὁδὸν πολλὴν ἀπέχει. Καὶ ὁ μὲν ναυτικὸς στρατὸς τῶν Ἀθηναίων ἐν τῇ Θάψῳ διασταυρωσάμενος τὸν ἰσθμὸν ἠσύχαζεν, ὁ δὲ πεζὸς ἐχώρει εὐθὺς δρόμῳ πρὸς τὰς Ἐπιπολάς καὶ φθάνει ἀναδὰς κατὰ τὸν Εὐρύηλον πρὶν τοὺς Συρακοσίους αἰσθημένους ἐκ τοῦ λειμῶνος καὶ τῆς ἐξετάσεως παραγενέσθαι.¹⁰¹⁶

¹⁰¹⁴ Cela le le conduit à penser que cet élément aurait pu être révisé par Dion et que la publication de l'*Histoire romaine* a pu être partiellement posthume (KEMEZIS 2014 p. 282-293).

¹⁰¹⁵ « César, qui avait compris qu'en raison de la nature du terrain, il ne pourrait pas les contraindre à l'engagement s'ils n'y consentaient pas, s'élança vers Thapsus, dans le but soit de les attaquer, s'ils se portaient au secours de cette cité, soit de s'emparer d'elle, s'ils ne s'en souciaient pas. Thapsus se trouve sur une péninsule, en quelque sorte, puisqu'elle est longée d'un côté par la mer, mais de l'autre par un lac, tandis qu'elle a pour voie d'accès une bande de terre étroite et marécageuse en son milieu, si bien que cette voie d'accès, pour ce qui est de son chemin le plus rapide vers la ville, progresse en deux sentiers, tous deux passant de chaque côté du marais et longeant les flots. César, donc, qui s'était avancé dans cette partie étroite (de l'isthme) en direction de la ville, fit creuser un fossé et ériger une palissade. Les habitants de la cité ne lui causèrent pas d'ennuis – ils ne pouvaient rivaliser militairement avec lui –, mais Scipion et Juba entreprirent à leur tour de fortifier le goulot de l'isthme, à l'extrémité qui touche au continent, en coupant l'accès des deux côtés au moyen de palissades et de fossés. »

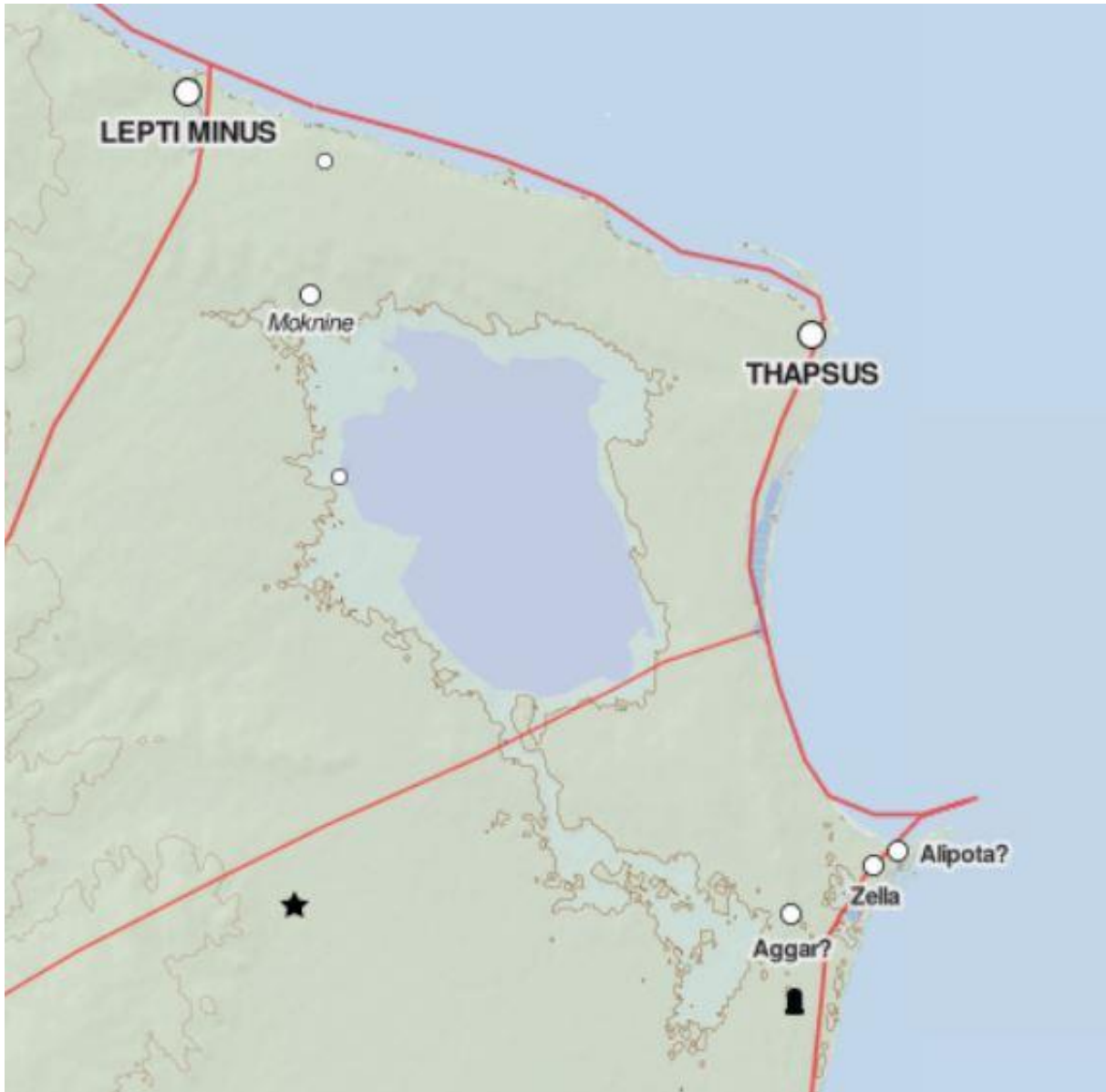
¹⁰¹⁶ Mais, dans la nuit, la revue ayant lieu le lendemain, les Athéniens réussirent à leur insu à venir de Catane, avec leurs forces maintenant au complet, au lieu-dit Léon, qui est à six ou sept stades des Épipoles, y débarquent leurs troupes de terre et mettant la flotte au mouillage à Thapsos. Thapsos est une presque-île, qui, par un isthme étroit, s'avance au large, et qui n'est loin de Syracuse ni par la mer ni par la route. Tandis que, là, les forces navales athéniennes, après avoir coupé l'isthme par une palissade, se tenaient au repos, l'armée de terre, elle, s'élançait aussitôt à la course vers les Épipoles. Gagnant de vitesse, elle monte par l'Euryélous avant que les Syracusains ne s'en rendent compte et n'arrivent, depuis les prés où ils passaient la revue.

De plus, ce passage semble d'autant plus un intertexte qu'il semble obéir à une stratégie d'écriture délibérée, car ici la géographie de Thapsos vient brouiller la géographie de Thapsus : cela fait se superposer l'idée d'un isthme étroit (στενόν ισθμόν) et d'une presqu'île (χερρόνησος) sur une localité pour laquelle ces concepts ne sont pas les plus adaptés¹⁰¹⁷, comme le montre la topographie des lieux :



Coupe d'une carte de la Sicile orientale

¹⁰¹⁷ Cela est relevé également par BERTRAND 2016b p. 705.



Coupe d'une carte de l'Afrique antique – région de Thapsus¹⁰¹⁸

De plus, la présence d'un intertexte thucydidéen ne doit pas surprendre : l'influence de l'historien de *La guerre du Péloponnèse* sur Dion a été révélée dès l'Antiquité¹⁰¹⁹ et étudiée depuis longtemps par les modernes¹⁰²⁰, au point qu'aujourd'hui c'est un fait établi avec certitude que Dion a lu Thucydide et qu'il le connaît assez pour le citer consciemment ou inconsciemment¹⁰²¹. Or, plus récemment, E. Bertrand a montré que l'*imitatio Thucydidis* n'est pas seulement stylistique mais peut servir le projet historiographique de Dion¹⁰²².

¹⁰¹⁸ Source (pour ces deux dernières images) : *DARE*

¹⁰¹⁹ Phot. *Bibl.* 71.

¹⁰²⁰ LITSCH 1893, KYHNITZSCH 1894.

¹⁰²¹ C'est le point de départ de BERTRAND 2010, qui renvoie d'ailleurs (p. 71 n. 4) aux principales études sur la question.

¹⁰²² BERTRAND 2010 (part. p. 73-74 et 78-79). Cet article est d'ailleurs centré sur la cinquième décade de l'*Histoire romaine*, au sein de laquelle se trouve le livre 43.

C'est précisément dans cette perspective que nous lisons cet intertexte : il est selon nous particulièrement révélateur du rapport qu'entretient Dion avec son prédécesseur. Il est en effet au service de son projet historiographique : le résultat de ces opérations de Thapsos sera la victoire à court terme des Athéniens, qui vont occuper une partie de Syracuse¹⁰²³, comme Thapsos sera une victoire césarienne. Cependant, cette victoire athénienne est à mettre dans le contexte de l'expédition de Sicile de 415-413, cuisant échec politique d'Athènes, préfigurant sa défaite finale contre Sparte. Par conséquent, Dion se sert donc de cet arrière-plan athénien pour souligner indirectement la future victoire de César en même temps que son échec à venir : en mettant en parallèle les Athéniens, vainqueurs de Thapsos et César, victorieux à Thapsos, cette intertextualité annonce déjà très subtilement une victoire de courte durée, car les Athéniens perdront la guerre du Péloponnèse et César mourra assassiné, victime d'une conjuration.

Cet intertexte est le passage le plus voilé pour annoncer en filigrane la mort de César. Or, c'est aussi le premier dans l'ordre du récit. On constate par conséquent que plus on se rapproche de la fin du livre – et donc du livre suivant, consacré aux ides de mars – et plus cet ombre tragique s'épaissit et s'explique.

3. Une esthétique du contraste

Tous ces passages, très différents, ont cependant en commun d'être construits selon une même esthétique du contraste. En effet, ils injectent systématiquement dans la narration des événements l'idée de l'échec ou de la mort de César à des étapes du récit où Dion nous donne pourtant à voir la puissance de la domination césarienne.

À Thapsos, César est vainqueur (43, 7-9). Au Sénat (43, 16, 4), César est en position de force, auréolé par sa victoire africaine et les décrets en son honneur. Juste après Munda, victorieux du jeune Pompée et grand vainqueur des guerres civiles, César est immédiatement associé dans le récit de Dion à sa mort prochaine (43, 42, 1). C'est dans le récit de nouveaux pouvoirs que lui donnent les honneurs décrétés par le Sénat que Dion insère une analepse évoquant un moment où César manqua de peu de se faire exécuter par les syllaniens (43, 43, 4-5) et une prolepse annonçant clairement les ides (43, 45, 3-4). César est au sommet de son pouvoir lorsqu'il décide de construire, sur l'exemple de Pompée, un théâtre – moment que choisit Dion pour évoquer l'inachèvement de ce temple (43, 49, 2).

¹⁰²³ Thuc. 6, 98-103.

Une « micro-biographie » de P. Ventidius Bassus (43, 51, 4-5)

Et c'est alors que le pouvoir de César, par le biais des préparatifs de l'expédition parthique, se consolide au point d'être sur le point de se muer en *μοναρχία* que Dion insère une « micro-biographie » de P. Ventidius Bassus¹⁰²⁴ ; elle se compose d'une analepse suivie d'une prolepse :

Seize préteurs furent créés ; mais ce n'est pas cela qu'il m'importe d'écrire (ils avaient déjà été élevés à ce nombre) : c'est plutôt que Publius Ventidius avait été choisi parmi eux. *Concernant ses origines, il venait, comme je l'ai déjà dit, du Picenum, mais, comme il avait combattu les Romains lorsque leurs alliés furent devenus leurs ennemis, il fut fait prisonnier par Pompée Strabon, au triomphe duquel il défila enchaîné parmi la procession et, ensuite libéré, il fut inscrit quelque temps plus tard au nombre des sénateurs, puis il fut, à l'époque dont nous parlons, créé préteur par César, puis il continua à s'élever, allant jusqu'à vaincre les Parthes et à célébrer un triomphe sur eux.*¹⁰²⁵

Or, si Dion s'attarde autant sur ce personnage, c'est parce qu'il lui permet de renforcer l'aspect tragique de la fin de César : en mettant en avant le triomphe sur les Parthes de Ventidius, en pleine évocation des préparatifs de l'expédition de César contre eux, Dion rappelle amèrement que César n'ira jamais accomplir cet exploit militaire – le lecteur sait pourquoi. C'est une

¹⁰²⁴ Nous relevions (*supra* p. 111 n. 509) l'insistance que Dion lui accorde. P. Ventidius Bassus, né vers 90, est probablement né à Asculum d'une ancienne famille du Picenum et hostile à Rome, ce qui aurait valu, après la guerre sociale, d'être exhibé comme captif lors du triomphe *de Asculanei Picentibus* de Pompée Strabon le 25 décembre 89 (voir DEGRASSI p. 84-85 ; Liv. *Per.* 76 ; Oros. 5, 18, 17-30). Il fascina de nombreux auteurs (Gell. 15, 4, 4 ; Val. Max. 6, 9, 9 ; Plu. *Ant.* 34, 5 ; Plin. *NH* 7, 43 et 7, 135 ; Jos. *BJ* 1, 284 et 1, 309 ; App. *BC* 4, 2 et 5, 65 ; Eutr. 7, 5 ; Front. *Ver. Imp.* 2, 1, 5 ; Ju. *Sat.* 7, 197 ; Fest. 18, 2-3 ; Front. *Str.* 1, 1, 6), notamment pour son ascension sociale : de naissance très modeste, il vendait des mulets avant de rejoindre César en Gaule, où il y aurait montré un grand zèle ; devenu sénateur avant 45, comme le montre Dion ici, il fut tribun de la plèbe en 45, préteur et consul suffect en 43, légat ou propréteur de Gaule cisalpine entre 42 et 40, puis, sous Antoine, proconsul en Asie et Syrie entre 40 et 38 (voir *MRR* 2 p. 308, 337, 339, 363, 375, 383, 388 et 393). C'est au cours de ces années-là qu'il s'illustra en battant les Parthes par trois fois : en 39 en Cilicie et au Mont Amanus, et en 38 à Gindarus (Cass. Dio 48, 39, 2 – 41, 6) ; la même année, il triompha *ex Tauro monte et Partheis* (voir DEGRASSI p. 86), et devint le premier à triompher de ce peuple. Il aurait atteint une popularité immense, et aurait reçu l'insigne honneur de recevoir des funérailles publiques peu de temps après son retour d'Orient (sa tombe aurait été identifiée et daterait de 35 : voir à ce sujet VON SYDOW 1974, cité par STRUGNELL 2006 p. 247 n. 64). Ce destin extraordinaire a semblé-t-il fasciné jusqu'à Dion, qui, en condensant ici son parcours, en souligne d'autant plus la fulgurance. Pourtant, cet homme est tombé dans l'oubli dès l'époque augustéenne, ce qui a suscité, à partir de SEAVER 1952, l'interrogation de nombreux autres chercheurs (WYLIE 1993, STRUGNELL 2006, BÜHLER 2009, ROHR VIO 2009), qui pointent notamment la forte popularité de Ventidius comme cause du fait qu'il soit tombé dans l'oubli : la propagande antonienne, puis augustéenne, auraient fait en sorte que la mémoire de ce brillant *imperator* ne soit pas entretenue.

¹⁰²⁵ 43, 51, 4-5 : *Στρατηγοὶ δὲ ἀπεδείχθησαν μὲν ἑκαταίδεκα· ἀλλ' οὐ τοῦτο γράφω – καὶ γὰρ πρόσθεν ἐγεγόνεισαν – ἀλλ' ὅτι καὶ ὁ Ποῦπλιος ὁ Οὐεντίδιος ἐν αὐτοῖς ἤρῃθη. Οὗτος γὰρ τὸ μὲν ἀρχαῖον ἐκ τοῦ Πικηνου, ὡσπερ εἴρηται μοι, ἦν, ἀντιπολεμίας δὲ τοῖς Ῥωμαίοις ὅτε οἱ σύμμαχοί σρισιν ἐπολεμώθησαν, ἤλω τε ὑπὸ τοῦ Πομπηίου τοῦ Στράδωνος καὶ ἐν τοῖς νικητηρίοις αὐτοῦ δεδεμένος ἐπόμπευσε, καὶ μετὰ τοῦτο ἀφεθείς ἔς τε τὸ συνέδριον χρόνω ὕστερον ἐνεγράφη καὶ στρατηγὸς τότε ὑπὸ τοῦ Καίσαρος ἀπεδείχθη, καὶ ἔς τοσοῦτόν γε προῖων ἐπηρεζήθη ὥστε καὶ τοὺς Πάρθους νικῆσαι καὶ ἐπινίκια αὐτῶν πέμψαι.* L'analepse apparaît en italique ; la prolepse est soulignée.

manière cruelle d'évoquer la mort prochaine de César, d'autant plus que nous sommes ici dans les toutes dernières lignes du livre 43.

Cette insistance sur P. Ventidius Bassus est donc cohérente : l'ombre des ides de mars a plané sur la narration de manière de plus en plus lancinante au fur et à mesure que le récit se développait, et le livre suivant sera tout entier consacré à ce sujet.

Conclusion : César et le pouvoir césarien

Le livre 43 de l'*Histoire romaine* présente le récit de l'échec de César et à ce titre, il contient en germe les ides de mars. Le dictateur, pris dans le piège de la surenchère honorifique dont les sénateurs ont la plus grande part de responsabilité¹⁰²⁶, n'a jamais su apaiser les craintes et, quoique victorieux des guerres civiles, n'a donc pas su gagner la paix.

Les principales causes de ce double échec, rhétorique et politique, résident dans la constance de ses excès et de sa pratique de la corruption, elles-mêmes prenant racine dans la personnalité de César, qui pour Dion n'incarne pas les vertus du bon chef. Ainsi, grisé par ses victoires et incapable de rassurer et de rassembler, a-t-il alimenté une conjuration à son encontre, que Dion, par divers procédés d'écriture, fait planer sur la majeure partie de son récit, soulignant d'autant plus cet échec.

En réalité, pour Dion, César est pris entre deux exigences difficilement conciliables : c'est à la fois l'histoire du succès de celui qui a ouvert la voie à Auguste – ce qui, pour Dion, partisan de la monarchie¹⁰²⁷, est incontestablement positif –, mais c'est aussi la victime d'une conjuration qu'il a alimentée par son incapacité à faire cesser durablement les oppositions et, à ce titre, celui qui a échoué dans l'établissement de la *μοναρχία*.

C'est pour cela que Dion a un point de vue évolutif sur le pouvoir de César, qui, d'instable et personnel, devient stabilisateur et légitime : ce n'est pas – ou ce n'est plus – le pouvoir césarien qui pose problème pour Dion dans le récit qu'il développe au livre 43, c'est plutôt César lui-même, qui, n'étant pas à la hauteur de la situation, a échoué¹⁰²⁸.

¹⁰²⁶ Cass. Dio 44, 3 ; voir *supra* p. 168-170.

¹⁰²⁷ C'est ce qu'a montré J. M. Madsen dans plusieurs publications (MADSEN 2016, part p. 146-149, MADSEN 2019a), notamment en étudiant le point de vue de Dion sur Auguste, « the natural hero in Dio's narrative » selon lui (MADSEN 2019a p. 259 et n.1).

¹⁰²⁸ Nous rejoignons ici la réflexion de MADSEN 2019a p. 267 sur ce point : « In Dio's version, it is in the unstoppable urge for power and glory that Caesar falls short as both man and monarch. »

Conclusion générale :

Un récit institutionnel et tragique

Le récit que propose Dion de la domination de César au livre 43 de l'*Histoire romaine* est original : il escamote certains personnages, comme Cicéron et Sextus Pompée¹⁰²⁹, se concentre sur d'autres, tels que Caton le jeune et P. Ventidius Bassus, et constitue une mine d'informations extrêmement précieuse, en particulier parce qu'il présente des éléments présents dans aucun autre récit conservé et qu'il détaille avec minutie et précision les différents honneurs décernés à César entre 46 et 44.

Ce récit original donne à voir un César dont le pouvoir est de fait absolu ; c'est une *δυναστεία* et en tant que telle, elle s'appuie sur deux fondements, illégaux et non institutionnels : l'armée et l'argent. La *δυναστεία* de César s'accroît pour devenir incontestée, du moins sur le plan militaire ; d'où l'atténuation du rôle de Sextus Pompée, des derniers pompéiens, qui ne ressurgiront qu'au livre 45, et de tout autre conflit auquel César ne prit pas part directement¹⁰³⁰. Le livre 43 n'est pas le récit de la « monarchie césarienne », car ce n'est pas en ces termes que se pose la question à ses yeux : la *δυναστεία* césarienne évolue au fur et à mesure de ses victoires militaires – et des honneurs, consécutifs à celles-ci.

Ainsi, ce pouvoir illégal s'institutionnalise progressivement et devient peu à peu légitime, si bien que la domination de César est pour Dion prise entre deux processus : l'un, achevé, de légitimation, et l'autre, inachevé, de « monarchisation », car la mue de la *δυναστεία* en *μοναρχία* reste incomplète à la veille des ides de mars.

C'est donc le récit complexe et graduel de ce pouvoir pris dans ce double processus que donne à voir Dion. Par différents procédés d'écriture – des mentions explicites, des éléments symboliques et des références au présent de l'écriture –, Dion établit un lien clair et plus ou moins ténu entre César et Auguste, de sorte que le César de Dion apparaît certes comme un monarque inachevé, mais aussi comme une préfiguration du Principat.

En ce sens, le pouvoir de César, entre République et Principat, et s'éloignant de plus en plus de la *δυναστεία*, est une proto-monarchie impériale¹⁰³¹ : il s'agit donc du récit d'une

¹⁰²⁹ Cicéron et ses discours occupaient une place importante dans le récit de ces années chez Tite-Live ; quant à Sextus Pompée, Dion le laisse ici de côté pour mieux y revenir à partir du livre 45. Voir *supra* p. 102.

¹⁰³⁰ Voir *supra* p. 101.

¹⁰³¹ Nous nous inscrivons logiquement contre l'approche de J. M. Madsen lorsqu'il écrit : « What Dio does is to shape his narrative in such a way that monarchical rule in the form he sketches was not only the best form of government for any state but a form of constitution that had been already been put in place by Caesar before his

nouvelle étape dans la déliquescence de la République – à ce titre, la mort de Caton le jeune, sur laquelle s’attarde grandement Dion, en est le symbole – et une nouvelle étape vers la monarchie impériale. L’organisation même du récit, qui tire progressivement vers le mode de narration qui structurera les livres impériaux, est révélatrice également de ce que la domination de César, pour Dion, est ce moment charnière entre République et Principat.

Cette monarchisation restant inachevée, il s’agit également du récit d’un échec politique, annoncé par un échec rhétorique : le discours de César au Sénat après sa victoire en Afrique constitue la mise en scène d’une parole qui ne parvient pas à convaincre ni rassurer, ce que ses actes, entre excès et corruption, n’arriveront pas non plus à réaliser. César échoue parce qu’il n’a pas, comme Auguste, les qualités requises pour fonder une ἀκριδῆς μοναρχία : il pêche par manque de maîtrise de soi, sa politique de clémence reste ambiguë, ses compétences militaires sont largement nuancées et il fait preuve d’un manque de piété. Le récit rend compte des critiques des Romains à son égard : d’abord diffuses et silencieuses, puis s’organisant pour, à la fin 45, constituer une sorte de proto-conjuration qui verra son aboutissement au livre suivant.

La mort de César plane cependant sur l’ensemble du livre 43, avec une grande virtuosité dans les procédés littéraires utilisés : analepses, prolepses, ironie tragique, intertextualité sont utilisées selon des modalités qui vont de l’explicite le plus cru à l’implicite le plus subtil ; elles sont au service d’un assombrissement du récit et de la transformation de César en un personnage tragique, comme le montre en particulier la mention du triomphe de P. Ventidius Bassus¹⁰³².

En revanche, Auguste, vainqueur des guerres civiles, réussit là où César échoue : il institue un nouveau régime, une ἀκριδῆς μοναρχία, tout en maintenant les apparences de la continuité républicaine, pour ne pas heurter les Romains¹⁰³³. Habile, écoutant ses conseillers et sa femme Livie, il parvient à gouverner avec le Sénat et à déjouer la conjuration de Cinna en adoptant une politique de clémence claire¹⁰³⁴.

Ce que Dion montre de César au livre 43, c’est l’accroissement d’une δυναστεία, de sa progressive monarchisation et l’échec de ce processus. Dion a donc un point de vue complexe, graduel et original sur cette période dont le bilan est à terme positif, comme le montrent les premiers mots du livre 44 (44, 1) :

wrongful death. » (MADSEN 2019a p. 279). Au contraire, nous avons montré que la domination de César n’a pas pu atteindre le stade achevé et complet qu’Auguste lui donnera en 27 en établissant une ἀκριδῆς μοναρχία (Cass. Dio 53, 17). Par ailleurs, nous ne sommes pas convaincus qu’il faille voir chez Dion un idéaliste de la monarchie : en effet, il décrit plutôt ce régime – dans lequel il vit – comme le plus adapté pour éviter les luttes intestines et pour supporter le poids, de plus en plus lourd, de l’empire (Cass. Dio. 44, 2 ; voir *supra* n. 796-798 p. 166).

¹⁰³² Voir *supra* p. 206-209.

¹⁰³³ Cass. Dio 53, 17 ; 56, 43, 4.

¹⁰³⁴ Cass. Dio 55, 22.

Voilà donc, au moment où César s'apprêtait à marcher contre les Parthes, quelles avaient été ses actions. Néanmoins, une fureur abominable s'empara de quelques hommes qui jalouaient sa supériorité et détestaient les honneurs qu'il avait reçues, et cette fureur, non contente de le tuer au mépris des lois en mettant en avant le nom singulier de gloire sacrilège, alla jusqu'à disloquer les réformes qu'il avait faites, et, après la concorde, annonça le retour des séditions ainsi que des guerres civiles : oui, ils disaient être les meurtriers de César et les libérateurs de Rome, mais en réalité, ils avaient fomenté contre lui un impie complot et avaient plongé Rome, *qui était alors bien gouvernée*, dans la sédition.¹⁰³⁵

Il n'est pas question d'une ἀκριδῆς μοναρχία ni même d'une μοναρχία, mais d'une Rome qui était « bien gouvernée alors » et où régnait la « concorde »¹⁰³⁶. En relançant les « séditions et les guerres civiles », les conjurés ont été animés d'une « fureur abominable ».

Cette dernière expression (οἷστρος ἀλιτηριώδης) est extrêmement révélatrice. Le terme οἷστρος, très présent dans le vocabulaire tragique¹⁰³⁷, est complété par l'adjectif ἀλιτηριώδης, rare et dont les premières occurrences attestées remontent à Platon : il y désigne la folie meurtrière¹⁰³⁸ et se trouve joint, dans la *République*, au terme στάσις, au sein d'une réflexion douloureuse sur la guerre civile¹⁰³⁹. Or cet intertexte de tragédie et de philosophie politique résume à merveille le César de Dion, car c'est l'histoire d'une formidable occasion institutionnelle manquée, d'un échec politique annoncé et, de ce fait, d'une tragédie.

¹⁰³⁵ Ὁ μὲν οὖν Καῖσαρ ταῦθ' οὕτως ὡς καὶ ἐπὶ τοὺς Πάρθους στρατεύσων ἔπραξεν, οἷστρος δὲ τισὶν ἀλιτηριώδης φθόνῳ τε τοῦ προήκοντος καὶ μίσει τοῦ προτετιμημένου σφῶν προσπεσῶν ἐκείνῳ τε ἀνόμως ἀπέκτεινε, καινὸν ἀνοσίου δόξης ὄνομα προσλαδὼν, καὶ τὰ ψηφισθέντα διεσκέδασε, στάσεις τε αὐθις ἐξ ὁμονοίας καὶ πολέμους ἐμφυλίου τοῖς Ῥωμαίοις παρεσκεύασεν· ἔλεγον μὲν γὰρ καθαιρέται τε τοῦ Καίσαρος καὶ ἐλευθερωταὶ τοῦ δήμου γεγονέναι, τὸ δὲ ἀληθὲς ἐκείνῳ τε ἀσεβῶς ἐπεδούλευσαν καὶ τὴν πόλιν ὀρθῶς ἤδη πολιτευομένην ἐστασίασαν.

¹⁰³⁶ La construction d'un temple de la *Concordia noua* fait partie des décrets honorifiques décernés à César en 44 et présentés au livre 44 (Cass. Dio 44, 4, 5 : Νεὼν τε Ὀμονοίας καινῆς, ὡς καὶ δι' αὐτοῦ εἰρηνοῦντες, οἰκοδομήσαι, καὶ πανήγυριν αὐτῇ ἔτησίαν ἀγειν ἔγνωσαν. (« Ils décrétèrent la construction d'un temple de la Concorde nouvelle, pour honorer le retour de la paix grâce à César, et, de surcroît, l'organisation à ce lieu de jeux annuels. ») Sur cette notion chez Dion (ὁμονοία), voir ASIRVATHAM 2020, qui montre que chez Dion, les personnages associés à cette notion ou à ce culte (César, Cicéron, Antoine) ont connu des destins tragiques.

¹⁰³⁷ On trouve des occurrences en particulier chez Euripide, Sophocle et Eschyle : Eur. *Herc.* 862 ; *Iph. Taur.* 1456 ; *Hipp.* 1300 ; *Or.* 791 ; *Bacch.* 665 ; *Iph. Aul.* 548 ; Soph. *Trach.* 1254 ; *Antig.* 1002 ; Aesch. *Suppl.* 307b et 541 ; *Prom.* 566b et 879.

¹⁰³⁸ Plat. *Leg.* 9, 854b et 881°.

¹⁰³⁹ Plat. *Rep.* 4, 470d.

Chapitre II

LA TRADITION DU TEXTE DU LIVRE 43

Sur les quatre-vingts livres que comptait originellement l'*Histoire romaine* de Cassius Dion¹⁰⁴⁰, le livre 43 fait partie de la section qui nous est parvenue sous une forme à peu près complète dans la tradition manuscrite directe (livres 36-60)¹⁰⁴¹. Si l'on part du principe que l'édition originale de l'*Histoire romaine* se présentait sous la forme de quatre-vingts rouleaux de papyrus, à raison d'un livre par rouleau, alors l'œuvre de Dion serait en adéquation avec « la loi non écrite des décades », selon l'expression de J. Irigoin¹⁰⁴².

Ensuite, le passage du *uolumen* au *codex* (IV^e ou V^e s.) est à l'origine d'un regroupement de ces rouleaux en pentades (chaque pentade constituant un *codex*) : la conservation des livres 36-60 (l'équivalent de cinq pentades) et la perte des livres 1-35 (l'équivalent de sept pentades) et des livres 61-80 (quatre pentades)¹⁰⁴³ nous conduisent en effet à le penser.

Enfin, au IX^e s., à la faveur du remplacement de l'écriture onciale (capitale grecque) par la minuscule – qui a permis de faire tenir bien plus de texte pour une même quantité de parchemin –, une nouvelle édition complète de l'*Histoire romaine* a vu le jour, à Constantinople, peut-être au sein même du *scriptorium* impérial et peut-être en lien avec l'entreprise des *Extraitis constantiniens*¹⁰⁴⁴ : elle regroupait les seize pentades en trois volumes (1-35 ; 36-60 ; 60-80)¹⁰⁴⁵, dont les onze manuscrits aujourd'hui conservés constituent les vestiges ou les descendants¹⁰⁴⁶.

¹⁰⁴⁰ En l'absence de préface et de références internes et compte tenu du fait que les *pinakes* (qui, dans les manuscrits byzantins, introduisent presque tous les livres conservés) ne sont pas de Dion lui-même, comme l'ont montré FROMENTIN 2016a (p. 25-26) et MALLAN 2016b, nous savons que l'*Histoire romaine* comptait quatre-vingts livres grâce à la Souda qui précise que ces quatre-vingts livres étaient regroupés en décades (Δ1239 : Δίων, ὁ Κάσσιος χρηματίσας, ὁ ἐπικλην Κοκκήϊος· οἱ δὲ Κοκκήϊανός· Νικαεύς, ἱστορικός, γεγονὼς ἐπὶ τῶν χρόνων Ἀλεξάνδρου τοῦ Μαμαϊάς. Ἐγράψε Ῥωμαϊκὴν ἱστορίαν ἐν βιβλίοις π'· διαιροῦνται δὲ κατὰ δεκάδας...). De plus, le lexique Περὶ συντάξεως est un témoin indirect de Dion qui fait référence aux livres d'où proviennent les citations, qui vont du livre 1 au livre 74 (voir PETROVA 2006 p. 113-114). Par ailleurs, le manuscrit *Vaticanus gr.* 1288, étudié par MAZZUCCHI 1979 p. 94-122, contient les trois quarts du livre 79 et le début du livre 80 (voir FROMENTIN 2016a p. 23 n. 13). L'*Histoire romaine* a été écrite sur plus de vingt ans – douze ans pour lire et collecter des informations et dix ans pour la rédaction de l'œuvre (79[78], 10, 1-2) – et aurait circulé à partir des années 230 ap. J.-C., peut-être de manière posthume (KEMEZIS 2014 p. 281-293) ; voir *supra*, Introduction générale, p. 19-26.

¹⁰⁴¹ De nombreux travaux sont cependant consacrés aux livres qui ne sont conservés que dans la tradition indirecte : voir à ce sujet URSO 2005 (sur l'origine des magistratures républicaines), URSO 2013 (un commentaire historique des livres 21-30) ; RICH 2016 (sur l'organisation des livres 1-35), la notice de l'édition du livre 36 par COUDRY & LACHENAUD 2014 et la récente monographie *Cassius Dio's Forgotten History of Early Rome. The Roman History, Books 1–21* parue chez Brill (= BURDEN-STREVEN & LINDHOLMER 2018).

¹⁰⁴² Voir FROMENTIN 2016a p. 21-22 et FROMENTIN 2017 p. 342 : les œuvres historiographiques de langue grecque, d'époque hellénistique et impériale, comportent généralement un nombre de livres qui est un multiple de dix (Polybe : quarante ; Diodore de Sicile : quarante ; Denys d'Halicarnasse : vingt), ce que IRIGOIN 1997 p. 129 a voulu expliquer par le fait que recourir à la décade rendait possible un empilage pyramidal commode des rouleaux sur les rayons des bibliothèques : 4 + 3 + 2 + 1). Toutefois, Appien (vingt-quatre livres) et Hérodien (huit livres) ont vraisemblablement fait le choix de l'octade plutôt que de la décade.

¹⁰⁴³ À l'exception des livres 79-80, conservés en partie : voir *supra* n. 1040 de cette même page.

¹⁰⁴⁴ FROMENTIN 2017 p. 355-356 a rappelé que le travail de compilation impulsé par l'empereur Constantin s'est accompagné de plusieurs éditions nouvelles des auteurs originaux : c'est le cas d'Appien et des *Vies parallèles* de Plutarque. Certains éléments codicologiques viennent conforter cette hypothèse, dans le cas de Dion : pour les deux *uetustiores* (le *Marcianus gr.* 395 et le *Laurentianus plut.* 70.8), DILLER 1947 a identifié les scribes les ayant produits, et il s'agirait de scribes ayant travaillé à Byzance pour Aréthas de Césarée ; voir FROMENTIN 2016a p. 28-30.

¹⁰⁴⁵ Ces volumes étaient vraisemblablement périodisés ou thématiques par les éditeurs byzantins : la Rome royale et républicaine jusqu'en 70 (1-35) ; la montée en puissance des *imperatores*, les guerres civiles, le Principat jusqu'à la mort de Claude (36-60) ; le dernier des Julio-Claudiens, les Flaviens, les Antonins, les Sévères (61-80).

¹⁰⁴⁶ Étant donné sa datation (IX^e s.), le *Marcianus gr.* 395 pourrait bien être l'un de ces exemplaires impériaux.

Cependant, le témoignage de l'historien Zonaras, qui dit n'avoir pas pu se procurer les livres de l'*Histoire romaine* couvrant la période allant de la troisième guerre punique à l'époque de Pompée¹⁰⁴⁷ (ce qui correspond dans nos éditions modernes aux livres 22-35 de l'*Histoire romaine*), prouve semble-t-il l'existence d'une subdivision du premier volume (1-35) en deux tomes (1-20 et 21-35), voire d'une autre édition.

La tradition directe repose sur onze manuscrits, datés du IX^e au XVI^e s. Par ailleurs, entre le VII^e et le XII^e s., abrégiateurs, citateurs et compilateurs ont constitué une riche tradition indirecte.

¹⁰⁴⁷ Voir *supra* p. 23-25 ; voir BELLISSIME & BROUSTET 2016, FROMENTIN & BERTRAND 2008 et 2014 (notices des livres 45-47) et FROMENTIN 2018.

I. La tradition directe du livre 43

Voici, dans l'ordre alphabétique, la liste des manuscrits de l'*Histoire romaine* conservés dans la tradition directe :

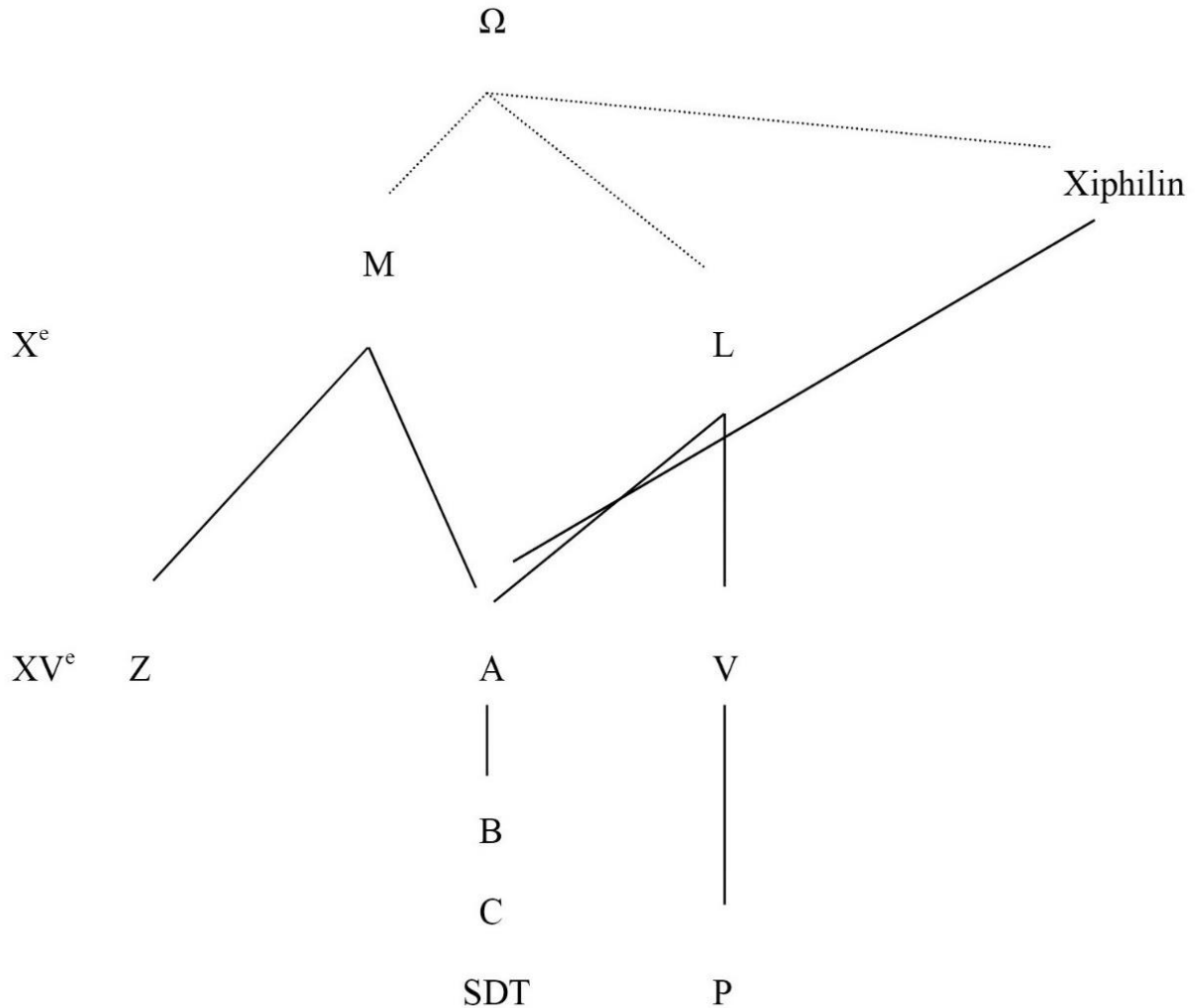
Nom	Sigle	Datation	Contenu	État de conservation / contenu originel
<i>Laurentianus plut.</i> 70.8	L	Seconde moitié du X ^e s. – début du XI ^e s.	livres 36, 8, 1 à 50, 6, 2	Mutilé / livre 36-54
<i>Laurentianus plut.</i> 70.10	A	Milieu du XV ^e s.	livres 42 à 60	Non mutilé
<i>Marcianus gr.</i> 395	M	Milieu du IX ^e s. – début du X ^e s.	livres 44, 35, 4 à 60, 28, 3	Mutilé / 36-60.
<i>Marcianus gr.</i> 396	C	XV ^e s.	livres 36 à 60	Complet
<i>Parisinus gr.</i> 1689	B	Fin XV ^e s.	livre 36 à 60	Complet
<i>Parisinus gr.</i> 1690	P	XVI ^e s.	livres 36 à 54	Non mutilé ¹⁰⁴⁸
<i>Scorialensis</i> Y.I.4	S	XV ^e s. – XVI ^e s.	livres 37 à 60	Livre 36 manquant / probablement 36-60
<i>Taurinensis</i> 76	T	XVI ^e s.	livres 37 à 60	Livre 36 manquant / probablement 36-60
<i>Vaticanus gr.</i> 144	V	1439 ¹⁰⁴⁹	livres 36 à 54	Non mutilé (lac. 36, 7 et 37, 7-8)
<i>Vaticanus gr.</i> 993	D	XV ^e s.	livres 36 à 60	Complet
<i>Vaticanus gr.</i> 1288 ¹⁰⁵⁰		Seconde moitié du V ^e s.	Livre 79 (aux ¾) et livre 80 (début)	Très mutilé (seuls 13 feuilles restants) / livres 60- 80 ? livres 1-80 ?
<i>Vesontinus</i> 846	Z	XV ^e s.	livres 36 à 60	Complet (lac. 55, 34-35)

¹⁰⁴⁸ BOISSEVAIN 1895-1901 (vol. 1) p. LXVII montre clairement que ce manuscrit dérive de V.

¹⁰⁴⁹ La souscription permet de dater ce manuscrit au 5 juillet 1439.

¹⁰⁵⁰ Ce manuscrit, que nous évoquons plus haut (*supra* n. 1040 et 1043 p. 217), contient les vestiges d'un *codex* de l'*Histoire romaine* copié en onciale dans la seconde partie du V^e s. Il n'en reste que treize feuillets, mais ce *codex* devait à l'origine être d'une taille très importante (le format était presque carré et l'écriture se répartissait en trois colonnes). Il contenait peut-être une partie importante de l'*Histoire romaine*, voire l'intégralité. Voir MAZZUCCHI 1979 p. 94-122, FROMENTIN 2016a p. 23 et FROMENTIN 2017 p. 345-346.

Ces onze manuscrits ont été classés par U. Ph. Boissevain¹⁰⁵¹ et c'est sur ces fondations, ainsi que sur les travaux plus récents de V. Fromentin¹⁰⁵², de G. Lachenaud¹⁰⁵³, et de M. Bellissime¹⁰⁵⁴, publiés dans le CUF, que notre édition s'appuie. Voici le *stemma* retenu dans l'état actuel des recherches¹⁰⁵⁵ :



U. Ph. Boissevain a démontré que les deux manuscrits les plus anciens, L et M, étaient les hyparchétypes dont dérivait tous les autres¹⁰⁵⁶. C'est donc à partir de ces deux manuscrits qu'il convient d'établir le texte du livre 43.

¹⁰⁵¹ U. P. Boissevain, *Cassii Dionis Cocceiani Historiarum Romanarum quae supersunt*, 4 vol., Berlin, Weidmann, 1895-1901 = BOISSEVAIN 1895-1901. Il s'agit de l'*editio maior* de l'*Histoire romaine* de Cassius Dion. L'histoire du texte figure dans la *Praefatio* du volume 1 (tradition indirecte, Zonaras et plusieurs collections d'*excerpta*) et celle du volume 2, consacrée à Xiphilin.

¹⁰⁵² FROMENTIN & BERTRAND 2008 (LXXV-CXI) et 2014 (LXXIX-C)

¹⁰⁵³ COUDRY & LACHENAUD 2011 (XCI-CV) et 2014 (CXV-CXXXI).

¹⁰⁵⁴ BELLISSIME & HURLET 2018 (LXXVII-LXXXVIII).

¹⁰⁵⁵ Nous reprenons cette synthèse schématique du *stemma* à BELLISSIME & HURLET 2018 p. LXXVIII.

¹⁰⁵⁶ BOISSEVAIN 1895-1901, vol. 1 p. LXVIII-LXXIV et LXXXVI-LXXXVII.

Le *Marcianus graecus* 395 (M), un *codex* de parchemin daté du milieu du IX^e s ou du début du X^e s.¹⁰⁵⁷, est le manuscrit le plus ancien des deux. Il est mutilé *in fine* mais surtout *a capite* : alors qu'il contenait à l'origine les livres 36-60¹⁰⁵⁸, il ne commence dans son état actuel qu'au chapitre 35, 4 du livre 44 (dont il est par ailleurs un témoin précieux), si bien qu'il n'est d'aucune utilité pour l'édition du livre 43.

C'est donc sur le *Laurentianus plut.* 70.08 que notre travail s'est fondé. Daté du X^e s.¹⁰⁵⁹, il a été copié dans une minuscule claire et très lisible ; ἀκέφαλος et ἀτελεύτητος¹⁰⁶⁰ (il a été amputé tardivement de ses quaternions initiaux et finaux, en plus de quelques feuillets arrachés à divers endroits¹⁰⁶¹), il contenait à l'origine les livres 36 à 54. Ces lacunes n'affectent cependant pas le livre 43¹⁰⁶², qui couvre les folios 119v-136r.

La proximité entre les manuscrits M et L a été soulignée par U. Ph. Boissevain¹⁰⁶³ et V. Fromentin pour d'autres livres que le livre 43¹⁰⁶⁴ : les divergences ne concernent généralement que de courtes omissions, des erreurs d'iotacisme, des dittographies ou des haplographies. J. Irigoin a montré que ces deux manuscrits ont été copiés dans le même atelier et a même avancé l'hypothèse que L aurait eu M pour modèle¹⁰⁶⁵, ce qui reste toutefois encore à démontrer¹⁰⁶⁶. Le livre 43, en l'absence de M, ne permet malheureusement pas de faire avancer cette question.

Si notre travail se fonde donc sur notre collation personnelle de L, nous avons aussi ponctuellement consulté le *Laurentianus plut.* 70.10 (A), du XV^e s., car il dérive, d'après U. Ph. Boissevain, à la fois de la tradition de L et de celle de M : le copiste aurait privilégié M et ne se serait servi de L que pour combler les lacunes de ce dernier¹⁰⁶⁷. Toutefois, nous n'avons eu

¹⁰⁵⁷ La datation de ce manuscrit a fait débat : Boissevain le pensait du XI^e s., mais l'on s'accorde aujourd'hui à le faire remonter au milieu du IX^e s. (d'après MIONI 1985 p. 148) ou au début du X^e s. (d'après IRIGOIN 1959 p. 207-208).

¹⁰⁵⁸ Pour une étude codicologique complète, voir BOISSEVAIN 1895-1901, vol. 1 p. LXVIII-LXXIV.

¹⁰⁵⁹ Là encore, Boissevain datait ce manuscrit du XI^e s. Toutefois, à la suite travaux d'A. Diller (DILLER 1947) venant renforcer les conclusions d'A. M. Bandini (BANDINI 1768 p. 669), on date aujourd'hui ce manuscrit de la fin du X^e s. Voir FROMENTIN & BERTRAND 2008 p. LXXV-LXXIX et FROMENTIN & BERTRAND 2014 p. LXXXI.

¹⁰⁶⁰ BANDINI 1768 p. 668.

¹⁰⁶¹ C'est ce que suggère le fait que son apographe direct, le *Vaticanus graecus* 144 (V), datant de 1439, contient les livres 36 à 54. Voir BOISSEVAIN 1895-1901, vol. 1 p. LXI-LXVII et FROMENTIN & BERTRAND 2008 p. LXXVII.

¹⁰⁶² Seule une lacune minimale (en 43, 16, 4) a été relevée par certains éditeurs, que nous nuancions : voir *infra*, p. 287 note de fin n°104.

¹⁰⁶³ BOISSEVAIN 1895-1901 vol. 1 p. LXXXVI-LXXXVII.

¹⁰⁶⁴ FROMENTIN & BERTRAND 2008 p. LVII-LVIII et 2014 p. LXXXI- LXXXII.

¹⁰⁶⁵ IRIGOIN 1959 p. 207-208.

¹⁰⁶⁶ Même si M.-L. Freyburger-Galland (FREYBURGER-GALLAND & RODDAZ 1994 p. XXXIV-XXXV) a tenté de le montrer pour les livres 48-49, les travaux plus récents de V. Fromentin (FROMENTIN & BERTRAND 2008 p. LVII-LVIII et 2014 p. LXXXI- LXXXII) sont bien plus prudents sur le sujet.

¹⁰⁶⁷ BOISSEVAIN 1895-1901 vol. 1 p. LXXIV-LXXXII. Le savant néerlandais se montre toutefois très sceptique quant au texte du manuscrit, car il estime, notamment à partir du livre 54, qu'il est corrompu par l'*Épitomè* de Xiphilin. Voir BELLISSIME 2013 p. 241-244 et BELLISSIME & HURLET 2018 p. LXXX-LXXXI.

besoin de recourir à A que pour deux passages : en 43, 20, 2 et en 43, 35, 4. Dans le premier passage, A est lacunaire à l'endroit problématique¹⁰⁶⁸ ; dans le second, que voici, il ne nous a pas aidé à trancher :

43, 35, 4⁴⁵

L : ἄλλη τε γὰρ τὸ δαιμόνιον ἔν τε ὀλιγοῖα αὐτὸ ἐποιήσατο καὶ ἐς πόλεμον πρὸς μάχην δὴ κατέστη.

A : ἄλλ' ὅ γε γὰρ **Πομπήιος** ἔν τε ὀλιγοῖα τὸ δαιμόνιον ἐποιήσατο καὶ ὁ πόλεμος πρὸς μάχην δὴ κατέστη.

Correction (Kuiper / Boissevain) : Ἄλλ' ἦγε γὰρ τὸ δαιμόνιον, ἔν τε ὀλιγοῖα αὐτὸ ἐποιήσατο καὶ ἐς πόλιν Μοῦνδαν πρὸς μάχην δὴ κατέστη.

Le texte du manuscrit A, s'il semble avoir davantage de sens, n'est pas plus satisfaisant, car il semble relever de la glose dans le premier membre de la phrase (ἄλλ' ὅ γε γὰρ Πομπήιος ἔν τε ὀλιγοῖα τὸ δαιμόνιον ἐποιήσατο) et comporte un pléonasme relativement inélégant dans le second membre de la phrase (ὁ πόλεμος πρὸς μάχην δὴ κατέστη). Aussi avons-nous suivi, pour ce passage, les conjectures de Kuiper et de Boissevain¹⁰⁶⁹.

¹⁰⁶⁸ Voir *infra* p. 295 et note de fin n°127.

¹⁰⁶⁹ Voir *infra* p. 325 et notes de fin n°235 et 236.

II. La tradition indirecte du livre 43

Historiens, citateurs et abrégiateurs ont alimenté une riche tradition indirecte du texte de l'*Histoire romaine*, traduisant l'intérêt porté à l'œuvre de Dion à l'époque antique, tardo-antique et byzantine¹⁰⁷⁰. Elle rend possible, pour les livres perdus dans la tradition directe (1-35 et 61-80), de reconstituer partiellement le texte qui nous fait défaut. S'agissant des livres conservés dans la tradition directe (36-60), il est possible de vérifier le texte transmis, voire de le corriger. En effet, les témoins de la tradition indirecte nous font parfois accéder à un état du texte plus ancien que celui transmis par les témoins *uetustiores* de la tradition directe.

Le livre 43 de l'*Histoire romaine* est moins représenté dans la tradition directe que d'autres livres, car il n'y a pas de *testimonia* issus de Zonaras, de Jean d'Antioche, du Pseudo-Maxime le Confesseur ni de la *Souda*¹⁰⁷¹ ; l'on ne trouve des reprises de ce livre que dans les *Excerpta constantiniana*, chez Xiphilin et, pour une très courte citation, dans le *Περὶ συντάξεως* (nous ne la développerons donc pas dans notre étude)¹⁰⁷².

L'étude que nous présentons ici passe en revue deux témoins par ordre chronologique : les *Excerpta constantiniana* et l'*Épitomè* de Xiphilin. Nous n'aborderons ici que les passages du livre 43 en particulier et leur traitement dans la tradition indirecte existante ; concernant ces témoins en général, nous renvoyons à notre introduction (*supra* p. 21-25).

A. Les *Excerpta Constantiniana* (X^e s.)

La redécouverte des *Excerpta*, à partir de la Renaissance, fut progressive, donnant lieu à diverses éditions partielles, jusqu'à la grande *editio maior* due à U. Ph. Boissevain, A. Roos, C. de Boor et T. Büttner-Wobst (1903-1910), qui continue de faire référence. Cette édition est postérieure à l'*editio maior* de Dion par U. Ph. Boissevain (1895-1901)¹⁰⁷³.

¹⁰⁷⁰ Sur la fortune de Dion et des historiens grecs profanes à Byzance, nous renvoyons *supra*, Introduction générale, p. 21-25 et notes infrapaginales.

¹⁰⁷¹ Toutefois, on trouve un renvoi potentiel à Dion, concernant le verbe ἐτώθαζον : il y a une citation de ce même verbe à l'aoriste, ce qui est peut-être pris au passage 43, 20, 2. Voir l'entrée « Epsilon, 3331 » : Ἐτώθαζον: ἔσκωπτον, ἐχλεύαζον, ἐλοιδόρουν. οἱ δὲ ἐς τὸν Χοσρόην ὕβριζον ἀπὸ τῶν ἐπάλλεων καὶ ξὺν γέλῳτι ἀκόσμιφ ἐτώθαζον. ἢ Ἐτώθασαν (= Cass. Dio 43, 20, 2 ?), ἐκαυχίσαντο. Quoi qu'il en soit, cela reste inexploitable pour l'éditeur.

¹⁰⁷² Dans ce lexique, il n'y a qu'une courte citation du livre 43 (43, 50, 5) ; parfaitement identique au texte de L, elle ne permet que de confirmer le texte.

¹⁰⁷³ Voir *supra* p. 25-26.

Ces fragments, qui ont joué un rôle important dans la survie des historiens grecs profanes¹⁰⁷⁴, sont précieux pour les éditeurs de Dion, car en tant que citations le plus souvent littérales du texte d'origine¹⁰⁷⁵, ils ont conservé des pans entiers de l'*HR* perdus dans la tradition directe : en particulier, c'est uniquement grâce à eux (et à Zonaras) que nous pouvons reconstituer (partiellement) le contenu des livres 1 à 35. Mais ils sont aussi utiles lorsque le texte est conservé sous forme complète dans la tradition directe, ce qui est le cas pour les livres 36-60 : les *Excerpta* permettent alors de confirmer ou d'infirmer les leçons transmises par les manuscrits byzantins, et cela pour deux raisons : en premier lieu, ils remontent à un état du texte qui est antérieur à la translittération de l'onziale en minuscule (IX^e s.) et donc au moins contemporain de celui transmis par les plus anciens manuscrits de la tradition directe, voire plus ancien ; en second lieu, ce sont des « copiés-collés » du texte source, ce qui leur garantit une grande fiabilité¹⁰⁷⁶.

Du livre 43 seulement 7 fragments sont conservés dans ce qui nous reste des *Excerpta Constantiniana*, et tous relèvent du *De Virtutibus et vitiis* (Περὶ ἀρετῆς καὶ κακίας)¹⁰⁷⁷. Un seul manuscrit a assuré la transmission de cette section : le *Turonensis* C 980. Acheté à Chypre par Nicolas Peiresc en 1627, ce manuscrit a longtemps été appelé *codex Peirescianus* et porte traditionnellement le sigle P¹⁰⁷⁸. Le premier éditeur de ces extraits fut Henri de Valois, en 1634, d'où leur nom *d'Excerpta Valesiana* (EV).

Les sept extraits dérivés du livre 43, numérotés de 126 à 132 dans l'édition de référence¹⁰⁷⁹, sont tirés très majoritairement de la première partie du livre : six d'entre eux proviennent des chapitres 3 à 27, le dernier du chapitre 50. La logique de la section, consacrée aux vices et aux vertus, explique sans doute ce choix : il est question de l'attitude condamnable de Salluste (extrait 127 = 43, 9, 2-3), de l'amour de César pour Cléopâtre et des rumeurs sur sa liaison avec Nicomède (extrait 128 = 43, 20, 1-4), du fait que César accordait une grande liberté de parole à ses troupes (extrait 129 = 43, 20, 4), de l'exécution de deux hommes sur le Champ

¹⁰⁷⁴ Voir *supra* p. 22-23, FROMENTIN 2016a et annexe en fin d'article.

¹⁰⁷⁵ Voir MALLAN 2019.

¹⁰⁷⁶ Les seules libertés qu'ils prennent (rarement) avec le texte-source consistent à supprimer des connecteurs logiques, certains anthroponymes, à ajouter des éléments de contextualisation et modifier légèrement la syntaxe. C'est le constat que font les éditeurs récents de Dion (V. Fromentin, G. Lachenaud et M. Coudry, M. Bellissime).

¹⁰⁷⁷ Cette section était la cinquantième de la compilation, qui en comportait cinquante-trois selon LEMERLE 1971 p. 283, mais plutôt cinquante-cinq pour FLUSIN 2002 p. 542-543 et 554. En effet, la section *ELr* et *Elg* formaient selon ce dernier deux sections distinctes et non une seule. Nous rappelons ici les abréviations traditionnelles des cinq sections conservées : *De Virtutibus et Vitiis* (EV), *De Sententiis* (ES), *De Legationibus Romanorum ad gentes* (ELr), *De Legationibus gentium ad Romanos* (Elg), *De Insidiis* (EI).

¹⁰⁷⁸ Pour une description de ce manuscrit, voir BÜTTNER-WOBST 1893 et PARMENTIER-MORIN 2002.

¹⁰⁷⁹ U. P. Boissevain, C. de Boor, T. Büttner-Wobst et A. G. Roos : *Excerpta historica iussu imp. Constantini Porphyrogeniti*, Berlin, Weidmann, 1903-1910 = BOISSEVAIN ET AL. 1903-1910. Les extraits des EV dérivés du livre 43 de Dion se situent au vol. 2.2 et ont été édités A. G. Roos (p. 287-288).

de Mars (extrait 130 = 43, 24, 4), de la venue scandaleuse de Cléopâtre à Rome (extrait 131 = 43, 27, 3) et enfin de la réputation de courage et de clémence de César (extrait 132 = 43, 50, 2). Il n'y a que dans l'extrait 126, sur le soutien militaire de P. Sittius à César en Afrique (43, 3, 1-2) que la portée morale est plus difficile à cerner.

Sur le plan philologique, notre étude de ces sept extraits vient confirmer ce qui a déjà été démontré : le texte des *Excerpta* est extrêmement fiable et très proche du texte dionien. En dehors de quelques omissions destinées à abrégé le propos¹⁰⁸⁰, de l'ajout – ou de la suppression – de quelques éléments contextuels¹⁰⁸¹ et de modifications mineures, peut-être involontaires d'ailleurs (préverbes¹⁰⁸², temps verbaux¹⁰⁸³, ordre des mots¹⁰⁸⁴), le texte est identique à celui de L. Cependant, l'extrait 128 se signale à deux titres : d'abord parce qu'il est particulièrement révélateur de la technique des excerpteurs que nous venons d'évoquer ; ensuite, parce que c'est celui qui, des sept extraits, abrège le plus. En effet, toute la digression autour du célèbre adage *Rex eris*¹⁰⁸⁵ est omise :

43, 20, 1-4 (L) : ...καὶ ὑπερεθαύμαζον αὐτόν, καὶ ὅτι καὶ τὴν παρρησίαν τοῦ στρατοῦ πρῶτα ἤνεγκε. Τούς τε γὰρ ἐς τὸ συνέδριόν σφων ὑπ' αὐτοῦ καταλεχθέντας ἐτώθασαν, 2 καὶ τά τε ἄλλα ὅσα ποτ' ἐντίζετο, καὶ τοῖς μάλιστα τόν τε τῆς Κλεοπάτρας αὐτοῦ ἔρωτα καὶ τὴν παρὰ τῷ Νικομήδει τῷ τῆς βιθυνίας βασιλεύσαντι διατριβήν, ὅτι μειράκιόν ποτε παρ' αὐτῷ ἐγεγόνει, *διεκερτόμησαν, ὥστε καὶ εἰπεῖν ὅτι Καῖσαρ μὲν Γαλάτας ἐδουλώσατο, Καίσαρα δὲ Νικομήδης.* 3 Τέλος δὲ ἐφ' ἅπασιν αὐτοῖς ἀθρόοι ἀναβοήσαντες εἶπον ὅτι « ἂν μὲν καλῶς ποιήσης, κολασθήσῃ, ἂν δὲ κακῶς, βασιλεύσεις ». Τοῦτο δὲ αὐτοῖς ἐδούλετο δηλοῦν ὅτι, ἂν μὲν ἀποδοῖ τῷ δήμῳ τὴν αὐτονομίαν, ὅπερ πού δίκαιον ἐνόμιζον εἶναι, καὶ κριθήσεται ἐφ' οἷς ἔξω τῶν νόμων

¹⁰⁸⁰ Extrait 126 : Σίτιος ἐξέπεσε P, Σίτιος, εἶγε ἐκεῖνον ἀλλὰ μὴ τὸ δαιμόνιον δεῖ λέγειν, τὴν τε σωτηρίαν ἅμα καὶ τὴν ἐπικράτησιν ἔδωκεν. Οὗτος γὰρ ἐξέπεσε L (= Dion 43, 3, 1) ; extrait 127 : Ὅτι ὁ Καῖσαρ τῷ Σαλουστιῷ λόγῳ μὲν ἄρχειν ἔργῳ δὲ ἀγειν καὶ φέρειν ἐπέτρεψεν P, καὶ τοὺς Νομάδας λαβὼν ἐς τε τὸ ὑπήκοον ἐπήγαγε καὶ τῷ Σαλουστιῷ λόγῳ μὲν ἄρχειν ἔργῳ δὲ ἀγειν τε καὶ φέρειν ἐπέτρεψεν L (= Dion 43, 9, 2) ; Extrait 128 : voir ci-après.

¹⁰⁸¹ Le cas le plus courant est le fait de mentionner César alors que son nom, chez Dion, est sous-entendu. Extrait 127 : ὁ Καῖσαρ τῷ Σαλουστιῷ – ἐπέτρεψεν P, τῷ Σαλουστιῷ – ἐπέτρεψεν L (= Dion 43, 9, 2) ; extrait 128 : τὸν Καίσαρα P, αὐτόν L (= Dion 43, 20, 1) ; ὁ Καῖσαρ P, ἐκεῖνος L (= Dion 43, 20, 4) ; extrait 131 : ajout de ὁ Καῖσαρ P, lac. L (= Dion 43, 27, 3) ; extrait 132 : ὁ Καῖσαρ Γάιος Ἰούλιος P, αὐτὸς L (= Dion 43, 50, 2). L'extrait 130 fait un ajout pour situer l'événement dans le temps : ἐπὶ Καίσαρος P, lac. L (= Dion 43, 24, 4). Par ailleurs, certains mots de liaison ou, plus largement, des éléments qui inscrivent le passage dans l'économie du chapitre en question sont supprimés. Extrait 128 : τά τε ἄλλα L (= Dion 43, 20, 2), τάλλα P ; Οὐ μὲντοι καὶ ἐκεῖνος ἤχθετο L (= Dion 43, 20, 4), οὐκ ἤχθετο ὁ Καῖσαρ P ; extrait 130 : ἄλλοι δὲ δύο ἄνδρες L (= Dion 43, 24, 4), δύο ἄνδρες P ; extrait 131 : Πλείστην δ' οὖν ὁμῶς αἰτίαν L (= Dion 43, 27, 3), ὁ Καῖσαρ πλείστην ὄσσην αἰτίαν P.

¹⁰⁸² Extrait 128 : ἐθαύμαζον P, ὑπερεθαύμαζον L (= Dion 43, 20, 1) ; προσωφλίσκαντα P, προσεπωφλίσκανεν L (= Dion 43, 20, 2).

¹⁰⁸³ Extrait 128 : βασιλεύοντι P, βασιλεύσαντι L (= Dion 43, 20, 2).

¹⁰⁸⁴ Extrait 128 : ἔρωτα αὐτοῦ P, αὐτοῦ ἔρωτα L (= Dion 43, 20, 2).

¹⁰⁸⁵ Dion décrit que les soldats de César, durant son triomphe, l'ont tancé sur sa légitimité institutionnelle. Sur le détournement de cet adage enfantin (*Rex eris si recte facies*) par les soldats de César, voir note de fin n°126.

εἰργάσατο καὶ δίκην ὑφέξει, ἂν δὲ τῇ δυναστείᾳ ἐμμεῖνῃ, ὅπερ πού ἀδικοῦντος ἔργον ἦν, μοναρχήσει. 4 Οὐ μέντοι καὶ ἐκεῖνος ἤχθετο ταῦτα αὐτῶν λεγόντων, ἀλλὰ καὶ πάνυ ἔχαιρεν ὅτι τοσαύτη πρὸς αὐτὸν παρρησία, πίστει τοῦ μὴ ἂν ὀργισθῆναί ποτε ἐπ' αὐτῇ, ἐχρῶντο, πλὴν καθ' ὅσον τὴν συνουσίαν τὴν πρὸς τὸν Νικομήδη διέδαλλον· ἐπὶ γὰρ τούτῳ πάνυ τε ἐδυσκόλαινε καὶ ἔνδηλος ἦν λυπούμενος, ἀπολογεῖσθαι τε ἐπεχειρεῖ καὶ κατώμνυε, κάκ τούτου καὶ γέλωτα προσεποφλίσκανεν.¹⁰⁸⁶

Fr. 128 (P) : Ὅτι ἐθαύμαζον τὸν Καίσαρα, ὅτι τὴν παρρησίαν τοῦ στρατοῦ πράοτατα ἤνεγκεν. Τούς τε γὰρ ἐς τὸ συνέδριον σφῶν ὑπ' αὐτοῦ καταλεχθέντας ἐτόθασαν, καὶ τᾶλλα ὅσα ποτ' ἐντίζετο, καὶ τοῖς μάλιστα τὸν τῆς Κλεοπάτρας ἔρωτα αὐτοῦ καὶ τὴν παρὰ τῷ Νικομήδει τῷ τῆς βιθυνίας βασιλεύοντι διατριβήν, ὅτι μειράκιόν ποτε παρ' αὐτῷ ἐγεγόνει. Καὶ κατώμνυεν, κάκ τούτου καὶ γέλωτα προσωφλίσκαντα.

Cette suppression peut s'expliquer par une forme de censure morale, car Constantin VII a assigné à son florilège un but édifiant présenté dans la préface¹⁰⁸⁷. Il est également possible que ce passage ait été sélectionné pour une autre rubrique des *Excerpta*, telle que le *De Sententiis*, qui comme les autres rubriques est conservé sous une forme incomplète car mutilée, mais aucun élément ne nous permet d'étayer concrètement cette hypothèse. La Souda, qui a pour source, entre autres, les *Excerpta*, ne comporte pas non plus de traces de ce passage. Quoi qu'il en soit, malgré cette longue omission, le texte reste très proche de celui de Dion et n'altère pas son sens : l'excerpteur recentre le propos en supprimant une digression. Cette remarque est valable pour les autres omissions relevées¹⁰⁸⁸.

¹⁰⁸⁶ « ...ils vouaient à César une admiration également parce qu'il supportait avec la meilleure humeur le franc-parler de ses soldats : ils se moquaient de ceux qu'il avait nommés au Sénat et, parmi tous les sujets qui à cette époque revenaient généralement le concernant, ils raillaient tout particulièrement son amour pour Cléopâtre et son séjour à la cour du roi Nicomède parce que, tout jeune homme, il avait demeuré chez lui : *ils allaient jusqu'à dire que César avait asservi les Gaules mais que Nicomède avait asservi César. Pour finir, ils scandaient tous ensemble en criant : « Si tu te conduis bien, tu seras puni, mais que si tu agis mal, tu seras roi ! »*. Par là, ils voulaient montrer que si César rendait au peuple son pouvoir de décision – ce qu'à n'en pas douter ils estimaient juste –, il serait accusé pour toutes les actions qu'il avait commises en dehors de la légalité et serait condamné, tandis que s'il conservait le pouvoir absolu – ce qui était à n'en pas douter l'acte d'un homme injuste – il serait un monarque. 4. Toutefois César ne s'offusquait pas de ces paroles prononcées par ses soldats, mais au contraire se réjouissait beaucoup de voir à quel point ils faisaient preuve de liberté de parole à son endroit, certains qu'il ne s'en offusquerait pas, du moins tant que leurs plaisanteries ne visaient pas sa relation avec Nicomède : là, il en était vexé et visiblement chagriné ; il essaya de se défendre, il jura que cela était faux : il en fut d'autant plus ridicule. »

¹⁰⁸⁷ Cette préface était reproduite en tête de chacun des volumes des *excerpta*. Sur cette préface, voir LEMERLE 1971 p. 281-282.

¹⁰⁸⁸ Voir *supra* n. 1080 p. 225.

Voici, pour faciliter la lecture, un tableau récapitulant les variantes entre L et P :

<i>Passage</i>	<i>Manuscrit L (Dion)</i>	<i>Manuscrit P (Excerpta)</i>
49, 9, 2	τῷ Σαλουστίῳ – ἐπέτρεψεν L	ὁ <u>Καῖσαρ</u> τῷ Σαλουστίῳ – ἐπέτρεψεν P
43, 20, 1	ὑπερεθαύμαζον αὐτόν L	Ὅτι ἐθαύμαζον τὸν Καίσαρα P
43, 20, 2	τά τε ἄλλα L	τᾶλλα
	αὐτοῦ ἔρωτα L	ἔρωτα αὐτοῦ
	βασιλεύσαντι L	βασιλεύοντι
43, 20, 4	προσεπωφλίσκανεν	προσωφλίσκαντα
	Οὐ μέντοι καὶ ἐκεῖνος ἤχθετο ταῦτα αὐτῶν λεγόντων	Ὅτι οὐκ ἤχθετο ὁ <u>Καῖσάρ</u> τινα λεγόντων πρὸς αὐτόν
43, 24, 4	ἄλλοι δὲ δύο ἄνδρες ἐν τρόπῳ τινὶ ἱερουργίας ἐσφάγησαν	Ὅτι ἐπὶ <u>Καίσαρος</u> δύο ἄνδρες ἐν τρόπῳ τινὶ ἱερουργίας ἐσφάγησαν
43, 27, 3	Πλείστην δ' οὖν ὁμῶς αἰτίαν	Ὅτι ὁ <u>Καῖσαρ</u> πλείστην ὄσπην αἰτίαν
43, 50, 2	καὶ αὐτὸς οὐκ ἐπ' ἀνδρεία	Ὅτι ὁ <u>Καῖσαρ</u> Γάιος Ἰούλιος οὐκ ἐπ' ἀνδρεία

Cette grande proximité se confirme aussi par des problèmes de texte identiques rencontrés dans L et P :

<i>Passages</i>	<i>Correction retenue</i>	<i>Manuscrits LP</i>
43, 9, 2	ὥστε καὶ κατηγορηθῆναι <καὶ> αἰσχύνην αἰσχίστην ὀφλῆσαι Xylander	ὥστε καὶ κατηγορηθῆναι αἰσχύνην αἰσχίστην ὀφλῆσαι LP
43, 20, 2	ποτ' εἰθίζετο Reimar	ποτ' ἐντίζετο LP Boissevain ¹⁰⁸⁹
43, 27, 3	ἐπ' ἀμφοτέροις edd.	ἐπ' ἀμφοτέρους L, ἐπαμφοτέρους P

¹⁰⁸⁹ Sur ce problème de texte, voir *supra* p. 222 et *infra* p. 295 et note de fin n°127.

La fiabilité du texte des *Excerpta* est donc utile pour éditer Dion : elle nous a permis soit de confirmer certaines conjectures des éditeurs antérieurs (cas 1, 3 et 4), soit, au contraire, de confirmer la nécessité de revenir au manuscrit (cas 2 et 5). Il faut noter un point : en mettant de côté les conjectures concernant le cas 1 (l'ensemble des éditeurs depuis R. Étienne étant unanime), toutes ces leçons, hormis celle de G. Holzmann (Xylander, cas 3), sont postérieures à l'édition des *Excerpta* par Henri de Valois : les philologues qui les ont proposées ou éditées ont donc pu amender le texte de Dion à la lumière du texte des *Excerpta*. Nous avons estimé toutefois que nous pouvions aller un peu plus loin encore dans ce retour au manuscrit :

Cas	Passages	Texte des manuscrits		Conjectures des éditeurs (de Dion ou des <i>Excerpta</i> [Roos])	Texte retenu dans notre édition
1	43, 3, 2	συναίρασθαι L	<u>συνάρασθαι</u> P	<u>συνάρασθαι</u> P edd.	συνάρασθαι
2	43, 9, 2	αισχύνην <u>αισχίστην</u> ὀφλήσαι LP		αισχύνην <u>ἐσχάτην</u> (Naber) <u>ὀφλεῖν</u> (Boissevain)	αισχύνην αισχίστην ὀφλήσαι ¹⁰⁹⁰
3	49, 27, 3	καὶ ἐπ' ἐκεῖνον ἐπ' ἀμφοτέρους L	<u>καὶ ἐκεῖνον</u> ἐπ' ἀμφοτέρους P	<u>καὶ [ἐπ'] ἐκεῖνον ἐπ'</u> ἀμφοτέροις Xylander Roos ¹⁰⁹¹	καὶ [ἐπ'] ἐκεῖνον ἐπ' ἀμφοτέροις
4	43, 27, 3	ἐς αὐτοῦ τοῦ Καίσαρος L	ἐς αὐτοῦ <u>γε</u> τοῦ Καίσαρος P	ἐς αὐτοῦ <u>γε</u> τοῦ Καίσαρος Boissevain Roos ¹⁰⁹²	ἐς αὐτοῦ <γε> τοῦ Καίσαρος
5	43, 27, 3	<u>ἔμελλεν</u> LP		ἔμελεν Reimar Roos	ἔμελλεν

¹⁰⁹⁰ C'est d'ailleurs le texte qu'édite A. G. Roos.

¹⁰⁹¹ Pour le passage d' ἀμφοτέρους à ἀμφοτέροις, voir tableau précédent.

¹⁰⁹² U. P. Boissevain indique : « αὐτοῦ γε cod. P recte fortasse » mais ne retient pas cette leçon dans le texte de son édition. Roos, dans son édition des *Excerpta*, fait la supposition que le copiste de L a omis ce terme.

B. Jean Xiphilin (XI^e s.)

Notre travail s'appuie sur l'édition d'U. Ph. Boissevain¹⁰⁹³, qui se fonde sur une étude détaillée de la tradition du texte de Xiphilin et ne retient que deux manuscrits : le *Vaticanus gr.* 145 (V) et le *Coislinianus* 320 (C)¹⁰⁹⁴. Toutefois, U. Ph. Boissevain ignorait l'existence du manuscrit *Athous* 4932 = *Iviron* 812, découvert par C. Barmann en 1971¹⁰⁹⁵. De plus, V. Fromentin a montré l'intérêt d'un autre manuscrit, le *Vesontinus* 847 (D)¹⁰⁹⁶ et B. Berbessou-Broustet la nécessité d'exploiter les annotations du *Matritensis* 4714¹⁰⁹⁷.

Le témoignage de Xiphilin a longtemps été considéré comme très fiable, car composé de fragments de l'œuvre originelle¹⁰⁹⁸ mis bout à bout et recopiés fidèlement¹⁰⁹⁹, d'autant plus que Xiphilin, pour composer cette *Épitomé*, a eu recours à des manuscrits potentiellement plus anciens et donc a priori plus proches encore de l'hyparchétype que les manuscrits L et M¹¹⁰⁰. Néanmoins, plusieurs travaux récents¹¹⁰¹ ont contribué à nuancer ce propos : si la fidélité globale de Xiphilin à sa source n'est pas remise en cause, son autonomie d'« auteur » est plus importante qu'on ne le pensait : des écarts significatifs sont observés par endroits¹¹⁰², au point d'inciter l'éditeur à la prudence, notamment pour les parties de l'œuvre de Dion pour lesquelles nous ne disposons que de la tradition indirecte¹¹⁰³. Ces analyses viennent donc réévaluer à la baisse la fiabilité de son témoignage.

Pour ce qui concerne les parties du livre 43 de l'*Histoire romaine* de Dion abrégées par Xiphilin, nous avons dressé ce tableau. En *italique* figurent les passages, chez Dion, qu'omet Xiphilin, en **gras** les passages où Xiphilin s'écarte de sa source voire s'exprime de manière autonome et nous avons souligné les reformulations notables. Pour des analyses plus précises, voire *infra*.

¹⁰⁹³ Elle figure en appendice de son édition de Dion (BOISSEVAIN 1895-1901, vol. 3). L'*editio princeps* est due à Robert Étienne (*Dionis Nicaeis Rerum Romanarum a Pompeio Magno ad Alexandrum Mamaeae Epitome autore Joanne Xiphilino*, ex officina R. Stephani, typographi Regii, Regiis typis, Lutetiae, 1551).

¹⁰⁹⁴ Sur le classement de Boissevain et ces deux manuscrits, voir BOISSEVAIN 1895-1901, vol. 3 (*Praefatio*) et FROMENTIN & BERTRAND 2008 p. LXXXVI-LXXXIX.

¹⁰⁹⁵ BARMANN 1971.

¹⁰⁹⁶ Voir note précédente.

¹⁰⁹⁷ BROUSTET 2009. Tout cela pourrait justifier une nouvelle édition intégrale de Xiphilin tenant compte de tous ces nouveaux éléments ; c'est du moins ce que B. Berbessou-Broustet appelle de ses vœux (BROUSTET 2016 p. 94).

¹⁰⁹⁸ MILLAR 1964 p. 2 ; voir son appendice sur le travail de Xiphilin p. 195-203.

¹⁰⁹⁹ BRUNT 1980, part. p. 488-491, FROMENTIN & BERTRAND 2008 p. LXXXII.

¹¹⁰⁰ Voir, *supra* p. 220 le *stemma* établi par Boissevain.

¹¹⁰¹ BRUNT 1980, MOLIN 2004, BROUSTET 2009 vol. 1 p. 66 et suivantes, FROMENTIN 2011, MALLAN 2013 (qui, p. 611 n. 49, qualifie Xiphilin de « plagiarist and innovator »), FROMENTIN & BERTRAND 2014 p. LXXXVIII-XCIV et BROUSTET 2016.

¹¹⁰² FROMENTIN & BERTRAND 2014 p. XCIV.

¹¹⁰³ BROUSTET 2016 p. 94.

<i>Passages</i>	<i>Dion</i>	<i>Xiphilin</i>
<p>1</p> <p>Dion 43, 8, 3-4</p> <p>= Xiphilin 492, 31-35</p>	<p>3 Ἴδων δὲ ταῦτα ὁ Ἰόδας οὕτως <u>ἐξεπλάγη</u> καὶ ἔδωκεν ὡς μήτε ἐς χειρὰς τινι ὑπομεῖναι ἐλθεῖν μήτε τὸ στρατόπεδον διὰ φυλακῆς ποιήσασθαι. Ἐκεῖνος μὲν οὖν φυγὸν καὶ οἴκαδε ἐπειχθεὶς, 4 ἔπειτ' ἐπειδὴ μηδεὶς αὐτόν, ἄλλως τε καὶ τοῦ Σιττίου τοὺς ἀντικαταστάνας οἱ προνευκικότος, ἐδέξατο, ἀπέγνω τε τὴν σωτηρίαν, καὶ τῷ Πετρεῖῳ μηδεμίαν μηδ' αὐτῷ ἐλπίδα ἀδείας ἔχοντι ἐμονομάχησε καὶ συναπέθανε.</p>	<p>Καῖσαρ δὲ χρόνῳ καὶ τοῦτον νικήσας, καὶ τὸν μὲν Ἰόδαν οὕτω <u>κατέπληξεν</u>, ὥστε ἀπογόνοντα τὴν σωτηρίαν τῷ Πετρεῖῳ τῷ ὑποστρατήγῳ τοῦ Σκηπίωνος, μηδὲ αὐτῷ ἐλπίζοντι τυχεῖν ἀδείας, μονομαχῆσαι καὶ συναποθανεῖν.</p>
<p>2</p> <p>Dion 43, 9, 2-3</p> <p>= Xiphilin 492, 35-41</p>	<p>2...καὶ τοὺς Νομάδας λαβὼν ἕς τε τὸ ὑπήκοον ἐπήγαγε καὶ τῷ Σαλούστιῳ λόγῳ μὲν ἄρχειν ἔργῳ δὲ ἄγειν τε καὶ φέρειν ἐπέτρεψεν. Ἀμέλει καὶ ἐδωροδόκησε πολλὰ καὶ ἤρπασεν, ὥστε καὶ κατηγορηθῆναι <καὶ> αἰσχύνῃν αἰσχίστην ὀφλήσαι, 3 ὅτι τοιαῦτα συγγράμματα συγγράψας καὶ πολλὰ καὶ πικρὰ περὶ τῶν ἐκκαρπουμένων τινὰς εἰπὼν οὐκ ἐμμήσατο τῷ ἔργῳ τοὺς λόγους. Ὅθεν εἰ καὶ τὰ μάλιστα ἀφείθη ὑπὸ τοῦ Καίσαρος, ἀλλ' αὐτός γε ἑαυτὸν καὶ πάνυ τῇ συγγραφῇ ἐστηλοκόπησε.</p>	<p>Σαλούστιον δὲ τινα συνόντα αὐτῷ καὶ ταυτὶ τὰ πράγματα συγγραψάμενον ἄρχειν τῆς Ἀφρικῆς ἔταξε, τοῦτο μὲν τῷ λόγῳ, τῷ μέντοι ἔργῳ ἄγειν αὐτὴν καὶ φέρειν. Ἀμέλει καὶ ἐδωροδόκησε πολλὰ καὶ ἤρπασε, καὶ πολλὰ καὶ πικρὰ περὶ τῶν ἐκκαρπουμένων τινὰς εἰπὼν οὐκ ἐμμήσατο τῷ ἔργῳ τοὺς λόγους. Ὅθεν εἰ καὶ τὰ μάλιστα κατηγορηθεὶς ἀφείθη ὑπὸ τοῦ Καίσαρος, ἀλλ' αὐτός γε ἑαυτὸν καὶ πάνυ τῇ συγγραφῇ ἐστηλοκόπησε.</p>
<p>3</p> <p>Dion 43, 14, 6 + Dion 43, 15, 1</p> <p>= Xiphilin 494, 42-44</p>	<p>Dion 43, 14, 6 : Ἄρμα τέ τι αὐτοῦ ἐν τῷ Καπιτωλίῳ ἀντιπρόσωπον τῷ Διὶ ἰδρυθῆναι, καὶ ἐπὶ εἰκόνα αὐτόν τῆς οἰκουμένης χαλκοῦν ἐπιδιδασθῆναι, γραφὴν ἔχοντα ὅτι ἡμίθεός ἐστι, τό τε ὄνομα αὐτοῦ ἐπὶ τὸ Καπιτώλιον ἀντὶ τοῦ Κατούλου [γραφῆναι], ὡς καὶ τὸν νεῶν, ἐφ' οὗ τῇ ἐκποιήσει εὐθύνειν ἐκεῖνον ἐπεχείρησεν, ἐκτελέσαντος, ἀντεγγραφῆναι ἐκέλευσαν.</p> <p>Dion 43, 15, 1 : Δεδογμένων δὲ ἤδη αὐτῶν ἤλθε τε ἐς τὴν Ῥώμην, καὶ ἰδὼν τοὺς ἀνθρώπους τὴν τε δύναμιν αὐτοῦ φοβουμένους καὶ τὸ φρόνημα ὑποτοπουμένους, κάκ τούτου πολλὰ καὶ δεινά, οἷά που καὶ πρὶν ἐγεγόνει, πείσεσθαι προσδοκῶντας, καὶ διὰ τοῦτο καὶ ὑπερόγκους οἱ τιμὰς κολακεία ἀλλ' οὐκ εὐνοία ἐψηφισμένους...</p>	<p>Μετὰ δὲ τὴν νίκην ταύτην ἄλλα τε πολλὰ τῷ Καίσαρι οἱ Ῥωμαῖοι, κολακεύοντες αὐτόν καὶ φοβούμενοι, καθάπερ που καὶ πρότερον, ἐψηφίσαντο [≈ Dion 43, 15, 1], καὶ ἐπὶ εἰκόνα αὐτόν τῆς οἰκουμένης χαλκοῦν ἐπιδιδασθῆναι γραφὴν ἔχοντα ὅτι ἡμίθεός ἐστι [= Dion 43, 14, 6]...</p>

<p>4</p> <p>Dion, 43, 19, 1-2</p> <p>= Xiphilin, 492, 44 - 493, 3</p>	<p>1... <u>τὰ ἐπινίκια</u> τῶν τε Γαλατῶν καὶ τῆς Αἰγύπτου τοῦ τε Φαρνάκου καὶ τοῦ Ἰόδου τετραχῆ χωρὶς τέσσαρσιν ἡμέραις <u>ἐπεμψε</u>. Καὶ τὰ μὲν ἄλλα <u>ἠῤῥαυανέ</u> που τοὺς ὀρῶντας, 2 ἢ δ' Ἀρσινόη ἢ Αἰγυπτία – καὶ γὰρ ἐκείνην ἐν τοῖς αἰχμαλώτοις παρήγαγε</p>	<p><u>Θριάμβους</u> δὲ <u>καταγαγὼν</u> ἐπὶ τέσσαρσιν ἡμέραις, τῶν τε Γαλατῶν καὶ τῆς Αἰγύπτου τοῦ τε Φαρνάκου καὶ τοῦ Ἰόδου, καὶ τὴν Ἀρσινόην τὴν τῆς Αἰγύπτου βασιλεύσαν ἐν ταῖς αἰχμαλώτοις παραγαγόν</p>
<p>5</p> <p>Dion, 43, 20, 1-4</p> <p>= Xiphilin, 493, 3-16</p>	<p>1 <i>Δυσχερῶς μὲν οὖν διὰ ταῦθ' ἄπερ εἶπον διετέθησαν, ἐλάχιστα δ' οὖν αὐτὰ πρὸς γε τὸ πλῆθος τῶν ἐαλωκότων καὶ πρὸς τὸ μέγεθος τῶν κατειργασμένων ἐνόμιζον εἶναι. Τούτων τε οὖν ἔνεκα καὶ ὑπερεθαύμαζον αὐτόν, καὶ ὅτι καὶ τὴν παρρησίαν τοῦ στρατοῦ πρόφρατα ἤνεγκε. Τούς τε γὰρ ἐς τὸ συνέδριον σφῶν ὑπ' αὐτοῦ καταλεχθέντας ἐτόθασαν, 2 καὶ τὰ τε ἄλλα ὅσα ποτ' εἰθίζετο, καὶ <ἐν> τοῖς μάλιστα τόν τε τῆς Κλεοπάτρας αὐτοῦ ἔρωτα καὶ τὴν παρὰ τῷ Νικομήδει τῷ τῆς βιθυνίας βασιλεύσαντι διατριβήν, ὅτι μειράκιόν ποτε παρ' αὐτῷ ἐγεγόνει, διεκερτόμησαν, ὥστε καὶ εἰπεῖν ὅτι Καῖσαρ μὲν Γαλάτας ἐδουλώσατο, Καίσαρα δὲ Νικομήδης. 3 Τέλος δὲ ἐφ' ἅπασιν αὐτοῖς ἀθρόοι ἀναβοήσαντες εἶπον ὅτι « ἂν μὲν καλῶς ποιήσης, κολασθήσῃ, ἂν δὲ κακῶς, βασιλεύσεις ». Τοῦτο δὲ αὐτοῖς ἐδούλετο δηλοῦν ὅτι, ἂν μὲν ἀποδῶ τῷ δήμῳ τὴν αὐτονομίαν, ὅπερ που δίκαιον ἐνόμιζον εἶναι, καὶ κριθήσεται ἐφ' οἷς ἔξω τῶν νόμων εἰργάσατο καὶ δίκην ὑφέξει, ἂν δὲ τῇ δυναστεία ἐμμείνη, ὅπερ που ἀδικοῦντος ἔργον ἦν, μοναρχήσει. 4 Οὐ μέντοι καὶ ἐκεῖνος ἤχθετο ταῦτα αὐτῶν λεγόντων, ἀλλὰ καὶ πάνυ ἔχαιρεν ὅτι τοσαύτη πρὸς αὐτὸν παρρησία, πίστει τοῦ μὴ ἂν ὀργισθῆναι ποτε ἐπ' αὐτῇ, ἐχρῶντο, πλὴν καθ' ὅσον τὴν συνουσίαν τὴν πρὸς τὸν Νικομήδη διέβαλλον· ἐπὶ γὰρ τούτῳ πάνυ τε ἐδυσκόλαινε καὶ ἔνδηλος ἦν λυπούμενος, ἀπολογεῖσθαι τε ἐπεχείρει καὶ κατόμνυε, κάκ τούτου καὶ γέλωτα προσεπωφλίσκανεν.</i></p>	<p>...πρὸς μὲν τῶν ἄλλων ἐπὶ τῷ μεγέθει καὶ πλήθει τῶν πράξεων ἐθαυμάζετο, πρὸς δὲ τῶν στρατιωτῶν ἐτωθάζετο· τόν τε γὰρ τῆς Κλεοπάτρας αὐτοῦ ἔρωτα ἔσκαπτον καὶ τὴν παρὰ τῷ Νικομήδει τῷ βιθυνίας βασιλεύσαντι διατριβήν, ὅτι μειράκιόν ποτε παρ' αὐτῷ ἐγεγόνει, διεκερτόμησαν, ὥστε καὶ εἰπεῖν, Καῖσαρ μὲν Γαλάτας ἐδουλώσατο, Καίσαρα δὲ Νικομήδης. Τέλος δὲ ἐφ' ἅπασιν αὐτοῖς ἀθρόοι ἀναβοήσαντες, εἶπον ὅτι, ἂν μὲν καλῶς ποιήσης, κολασθήσῃ, ἂν δὲ κακῶς, βασιλεύσεις. τοῦτο δ' αὐτοῖς ἐδούλετο δηλοῦν ὅτι, ἂν μὲν ἀποδώσει τῷ δήμῳ αὐτονομίαν, ὅπερ που δίκαιον ἐνόμιζον εἶναι, καὶ κριθήσεται ἐφ' οἷς ἔξω τῶν νόμων εἰργάσατο καὶ δίκην ὑφέξει, ἂν δὲ τῇ δυναστεία ἐμμείνη, ὅπερ που ἀδικοῦντος ἔργον ἦν, μοναρχήσει. ἐπὶ μὲν οὖν τῇ Κλεοπάτρᾳ οὐκ ἐδυσχέραινε, πρὸς δὲ τὰς περὶ τοῦ Νικομήδους διαβολὰς ἐδυσκόλαινε, καὶ κατομνύων γέλωτα προσεπωφλίσκανεν.</p>
<p>6</p> <p>Dion 43, 22, 1-4</p>	<p>1 <i>Τὰς μὲν δὴ οὖν ἄλλας τῶν νικητηρίων ἡμέρας ὥς που ἐνενόμιστο διήγαγε· τῇ δὲ τελευταία ἐπειδὴ <u>ἐκ τοῦ δεῖπνου</u> ἐγένοντο, ἕς τε τὴν ἑαυτοῦ ἀγορὰν ἐσηλθε βλαύτας ὑποδεδεμένος καὶ</i></p>	<p>Τῇ δὲ τελευταία τῶν νικητηρίων ἡμέρα, ἐπειδὴ <u>ἐκ τοῦ δήμου</u> ἐγένετο, ἕς τε τὴν αὐτοῦ ἀγορὰν εἰσηλθε βλαύτας ὑποδεδημένος καὶ ἄνθεσι παντοδαποῖς</p>

<p>= Xiphilin 493, 16-23</p>	<p>ἄνθεσι παντοδαποῖς ἐστεφανωμένος, καὶ ἐκεῖθεν οἴκαδε παντὸς μὲν ὡς εἰπεῖν τοῦ δήμου παραπέμποντος αὐτόν, πολλῶν δὲ ἐλεφάντων λαμπάδας φερόντων ἐκομίσθη. 2 <i>Τὴν γὰρ ἀγορὰν τὴν ἀπ’ αὐτοῦ κεκλημένην κατεσκευάσατο· καὶ ἔστι μὲν περικαλλεστέρα τῆς Ῥωμαίας, τὸ δὲ ἀξίωμα τὸ ἐκείνης ἐπῆύξησεν, ὥστε καὶ μεγάλην αὐτὴν ὀνομάζεσθαι. Ταύτην τε οὖν καὶ τὸν νεῶν τὸν τῆς Ἀφροδίτης, ὡς καὶ ἀρχηγέτιδος τοῦ γένους αὐτοῦ οὔσης, ποιήσας καθιέρωσεν εὐθὺς τότε· 3 καὶ πολλοὺς γε ἐπ’ αὐτοῖς καὶ παντοδαποὺς ἀγῶνας ἔθηκε, θέατρον τι κυνηγετικὸν ἰκριώσας, ὃ καὶ ἀμφιθέατρον ἐκ τοῦ πέριξ πανταχόθεν ἔδρας ἄνευ σκηνῆς ἔχειν προσεργήθη.</i></p>	<p>ἐστεφανωμένος, καὶ ἐκεῖθεν οἴκαδε παντὸς μὲν ὡς εἰπεῖν τοῦ δήμου παραπέμποντος αὐτόν, πολλῶν δὲ ἐλεφάντων λαμπάδας φερόντων ἐκομίσθη. Εἶτα πολλοὺς καὶ παντοδαποὺς ἀγῶνας ἔθηκε, θέατρον τι κυνηγετικὸν ἰκριώσας, ὃ καὶ ἀμφιθέατρον ἐκ τοῦ πέριξ πανταχόθεν ἔδρας ἄνευ σκηνῆς ἔχειν προσεργήθη.</p>
<p>7 Dion, 43, 23, 1-5 = Xiphilin 493, 24-39</p>	<p>1 Περὶ δὲ δὴ τῆς καμηλοπαρδάλιδος ὀνομασμένης ἐρῶ, ὅτι τότε πρῶτον ἔς τε τὴν Ῥώμην ὑπ’ αὐτοῦ ἐσήχθη καὶ πᾶσιν ἐπεδείχθη. Τὸ γὰρ ζῷον τοῦτο τὰ μὲν ἄλλα κάμηλός ἐστι, πλὴν καθ’ ὅσον οὐκ ἐκ τοῦ ἴσου τῶν κώλων ἔχει. Τὰ μὲν γὰρ ὀπίσθια αὐτοῦ χθαμαλώτερα ἐστίν· 2 ἀρχόμενον δὲ ἀπὸ τῶν γλουτῶν ὑψοῦται κατὰ βραχὺ ὥστ’ ἀναθαίνοντί ποι εὐοικεῖναι, καὶ μετεωρισθὲν ἐπὶ πλεῖστον τὸ μὲν ἄλλο σῶμα ἐπὶ τῶν ἐμπροσθίων σκελῶν, τὸν δ’ αὐχένα ἐς ὕψος αὐτῷ ἴδιον ἀνατείνει. Τὴν δὲ δὴ χροάν κατέστικται ὥσπερ πάρδαλις, καὶ διὰ τοῦτο καὶ τὸ ὄνομα ἐπίκοινον ἀμφοτέρων φέρει. 3 <i>Τοῦτο μὲν δὴ τοιοῦτόν ἐστι·</i> τοὺς δ’ ἄνδρας συνέδαλλε μὲν καὶ ἕνα ἐνὶ ἐν τῇ ἀγορᾷ, ὥσπερ εἶθιστο, συνέδαλλε δὲ καὶ ἐν τῷ ἵπποδρόμῳ πλείους, καὶ ἵππεας ἵππεῦσι καὶ πεζοὺς πεζοῖς, ἄλλους τε ἀναμιξὶ ἀλλήλοις ἴσους. Καὶ τινες καὶ ἀπ’ ἐλεφάντων τεσσαράκοντα ἐμαχέσαντο. 4 Καὶ τέλος ναυμαχίαν οὐκ ἐν τῇ θαλάσσει οὐδὲ ἐν λίμνῃ τινὶ ἀλλ’ ἐν τῇ ἠπειρῷ ἐποίησε· χωρίον γὰρ τι ἐν τῷ Ἀρείῳ πεδίῳ κοιλάνας ὕδωρ τε ἐς αὐτὸ ἐσήκε καὶ ναῦς ἐσήγαγεν. Ἐμάχοντο δὲ ἐν πᾶσι τοῖς ἀγῶσιν οἱ τε αἰχμάλωτοι καὶ οἱ θάνατον ὠφληκότες· 5 καὶ τινες καὶ τῶν ἵππέων, οὐχ ὅτι τῶν ἄλλων ἀλλὰ καὶ ἐστρατηγηκότος τινὸς ἀνδρὸς υἱός, ἐμονομάχησαν. Καὶ βουλευτῆς δὲ τις</p>	<p>Περὶ δὲ δὴ τῆς καμηλοπαρδάλιδος ὀνομασμένης ἐρῶ, ὅτι τότε πρῶτον ἔς τε τὴν Ῥώμην εἰσήχθη. Τὸ γὰρ ζῷον τοῦτο τὰ μὲν ἄλλα κάμηλός ἐστι, πλὴν καθ’ ὅσον οὐκ ἐκ τοῦ ἴσου τῶν κώλων ἔχει. τὰ μὲν γὰρ ὀπίσθια αὐτοῦ χθαμαλώτερα ἐστίν. ἀρχόμενον δὲ ἀπὸ τῶν γλουτῶν ὑψοῦται κατὰ βραχὺ ὥστε ἀναθαίνοντί ποι εὐοικεῖναι, καὶ μετεωρισθὲν ἐπὶ πλεῖστον τὸ μὲν ἄλλο σῶμα ἐπὶ τῶν ἐμπροσθίων σκελῶν, τὸν δ’ αὐχένα ἐς ὕψος αὐτῷ ἴδιον ἀνατείνει. τὴν δὲ δὴ χροάν κατέστικται ὥσπερ πάρδαλις, καὶ διὰ τοῦτο καὶ τὸ ὄνομα ἐπίκοινον ἀμφοτέρων φέρει. Ἐν δὲ τοῖς ἀγῶσι τούτοις ἄλλοι τε πρὸς ἀλλήλους, καὶ τινες ἀπ’ ἐλεφάντων τεσσαράκοντα ἐμαχέσαντο· καὶ τέλος ναυμαχίαν οὐκ ἐν τῇ θαλάσσει, ἀλλ’ ἐν τῇ ἠπειρῷ ἐποίησε· χωρίον γὰρ τι ἐν τῷ Ἀρείῳ πεδίῳ κοιλάνας ὕδωρ τε ἐς αὐτὸ ἀνήκε καὶ ναῦς ἐσήγαγεν, ἐμάχοντο δὲ οἱ τε αἰχμάλωτοι καὶ οἱ θάνατον ὠφληκότες. Τὴν τε ἵππασίαν τὴν Τροίαν καλουμένην οἱ παῖδες οἱ εὐπατρίδαι κατὰ τὸ ἀρχαῖον ἐποιήσαντο· καὶ ἐφ’</p>

	<i>Φόλουιος Σεπίνος ήθέλησε μὲν ὄπλομαχῆσαι, ἐκωλύθη δέ· ἐκεῖνο μὲν γὰρ ἀπηύζατο ὁ Καῖσαρ μήποτε συμβῆναι, τοὺς δ' ἰπέας περιεῖδε μαχομένους. Τὴν τε ἰπασίαν τὴν Τροίαν καλουμένην οἱ παῖδες οἱ εὐπατρίδαι κατὰ τὸ ἀρχαῖον ἐποίησαντο· καὶ ἐφ' ἀρμάτων οἱ νεανίσκοι οἱ ὁμότιμοι αὐτοῖς ἡμιλλήσαντο.</i>	ἀρμάτων οἱ νεανίσκοι οἱ ὁμότιμοι αὐτοῖς ἡμιλλήσαντο
8 Dion 43, 24, 1-3 = Xiphilin 493, 39 - 494, 7	1 Ἐσχε μὲν οὖν καὶ ἐπὶ τῷ πλήθει τῶν φονευομένων αἰτίαν, ὅτι μήτ' αὐτὸς διακορῆς <u>σφαγῶν</u> ἐγεγόνει καὶ τῷ δήμῳ τὰς τῶν οἰκειῶν κακῶν εἰκόνας ἐπεδείκνυε, πολὺ δὲ δὴ μείζω ὅτι ἀμύθητα χρήματα ἐς πάντα ἐκεῖνα ἀνάλωσεν, ὡς καὶ καθ' ἑκάτερον ἐπιδοᾶσθαι, καὶ ὅτι ἀδίκως αὐτῶν τὰ πλείω συνελέξατο, καὶ ὅτι ἐς τὰ τοιαῦτα αὐτοῖς κατεχρήσατο. 2 Ἐν γάρ τι τῆς πολυτελείας τῆς τότε γενομένης ἐχόμενον εἰπὼν καὶ τᾶλλα δι' αὐτοῦ πάντα σημανῶ. Ἴνα γὰρ μηδένα τῶν θεωμένων ὁ ἥλιος λυπήσῃ, παραπετάσματα ὑπὲρ αὐτῶν σηρικὰ, ὡς γέ τινές φασιν, ὑπερεπέτασεν. τοῦτο δὲ τὸ ὕφασμα χλιδῆς βαρβάρου ἔργον ἐστὶ, καὶ παρ' ἐκείνων καὶ πρὸς ἡμᾶς ἐς τρυφήν τῶν πάνυ γυναικῶν περιττὴν ἐσπεφοίτηκεν. 3 Ἐπ' οὖν τούτοις οἱ μὲν ἄλλοι καὶ ἀνάγκῃ τὴν ἡσυχίαν ἤγον, οἱ δὲ δὴ στρατιῶται ἐθορύδησαν, οὐχ ὅτι ἔμελλέ σφισι τῶν εἰκῆ δαπανωμένων, ἀλλ' ὅτι οὐ καὶ αὐτοὶ καὶ τὰ ἐκείνων ἔλαβον. Καὶ οὐ πρότερόν γε ἐπαύσαντο ταραττόμενοι πρὶν τὸν Καίσαρα ἄφνω τε αὐτοῖς ἐπελθεῖν καὶ κρατήσαντά τινα αὐτοχειρία πρὸς τιμωρίαν παραδοῦναι.	Ἐσχε μὲν οὖν καὶ ἐπὶ τῷ πλήθει τῶν φονευομένων αἰτίαν, ὅτι μήπω διακορῆς <u>αἵματος</u> ἐγεγόνει, πολὺ δὲ δὴ μείζω ὅτι ἀμύθητα χρήματα ἐς πάντα ἐκεῖνα ἀνάλωσεν, ὡς καὶ καθ' ἑκάτερον ἐπιδοᾶσθαι, καὶ ὅτι ἀδίκως αὐτὰ συνελέξατο καὶ ὅτι ἐς τοιαῦτα αὐτοῖς κατεχρήσατο. Τεκμήριον δὲ τῆς τότε πολυτελείας· ἵνα γὰρ μηδένα τῶν θεωμένων ὁ ἥλιος λυπήσῃ, παραπετάσματα ὑπὲρ αὐτῶν σηρικὰ ὑπερεπέτασε· τοῦτο δὲ τὸ ὕφασμα χλιδῆς βαρβάρου ἔργον ἐστὶ, καὶ παρ' ἐκείνων καὶ πρὸς ἡμᾶς ἐς τρυφήν τῶν πάνυ γυναικῶν περιττὴν ἐσπεφοίτηκεν. ἐπὶ τούτοις οἱ στρατιῶται ἐθορύδησαν, καὶ οὐ πρότερόν γε ἐπαύσαντο ταραττόμενοι πρὶν τὸν Καίσαρα ἄφνω τε αὐτοῖς ἐπελθεῖν καὶ κρατήσαντά τινα αὐτοχειρία πρὸς τιμωρίαν παραδοῦναι.
9 Dion 43, 26, 1-3 = Xiphilin, 494, 7-19	1 Ταῦτά τε ἐνομοθέτησε, καὶ τὰς ἡμέρας τῶν ἐτῶν οὐ πάντῃ ὁμολογούσας σφισι – πρὸς γὰρ τὰς τῆς σελήνης περιόδους ἔτι καὶ τότε τοὺς μῆνας ἤγον – κατεστήσατο ἐς τὸν νῦν τρόπον, ἐπτὰ καὶ ἐξήκοντα ἡμέρας ἐμβαλῶν, ὅσαιπερ ἐς τὴν ἀπαρτιλογίαν παρέφερον. 2 Ἦδη μὲν γὰρ τινες καὶ πλείους ἔφασαν ἐμβληθῆναι, τὸ δ' ἀληθές οὕτως ἔχει. Τοῦτο δὲ ἐκ τῆς ἐν Ἀλεξανδρείᾳ διατριβῆς ἔλαβε, πλὴν καθ' ὅσον ἐκεῖνοι μὲν τριακονθημέρους τοὺς μῆνας λογιζόνται, ἔπειτα ἐπὶ παντὶ τῷ ἔτει τὰς πέντε	Ἐνομοθέτησε δὲ ἄλλα τε πολλὰ καὶ τὰς ἡμέρας τῶν ἐτῶν οὐ πάντῃ ὁμολογούσας σφισι, πρὸς γὰρ τὰς τῆς σελήνης περιόδους ἔτι καὶ τότε τοὺς μῆνας ἤγον, κατεστήσατο ἐς τὸν νῦν τρόπον, ἐπτὰ καὶ ἐξήκοντα ἡμέρας ἐμβαλῶν, ὅσαιπερ ἐς τὴν ἀπαρτιλογίαν παρέφερον. τοῦτο δὲ ἐκ τῆς ἐν Ἀλεξανδρείᾳ διατριβῆς ἔλαβε, πλὴν καθ' ὅσον ἐκεῖνοι μὲν τριακονθημέρους τοὺς μῆνας λογιζόνται, ἔπειτα ἐπὶ παντὶ

	<p>ἡμέρας ἐπάγουσιν, ὁ δὲ δὴ Καῖσαρ ἐς μῆνας ἐπτὰ ταύτας τε καὶ τὰς ἐτέρας δύο, ἃς ἐνὸς μηνὸς ἀφεῖλεν, ἐνήρμοσε. 3 Τὴν μέντοι μίαν τὴν ἐκ τῶν τεταρτημορίων συμπληρουμένην διὰ <u>πέμπτων</u> καὶ αὐτὸς ἐτῶν εἰσήγαγεν ὥστε μηδὲν ἔτι τὰς ὥρας αὐτῶν πλὴν ἐλαχίστου παραλλάττειν· ἐν γοῦν χιλίοις καὶ τετρακοσίοις καὶ ἐξήκοντα καὶ [ἐν] ἐνὶ ἔτει μιᾶς ἄλλης ἡμέρας ἐμβολίου δέονται.</p>	<p>τῷ ἔτει τὰς πέντε ἡμέρας ἐπάγουσιν, ὁ δὲ δὴ Καῖσαρ ἐς μῆνας ταύτας τε καὶ τὰς ἐτέρας δύο ἃς ἀφ' ἐνὸς μηνὸς ἀφεῖλεν ἐνήρμοσε. Τὴν μέντοι μίαν τὴν ἐκ τῶν τεταρτημορίων συμπληρουμένην διὰ <u>πέντε</u> καὶ αὐτὸς ἐτῶν εἰσήγαγεν, ὥστε μηδὲν ἔτι τὰς ὥρας αὐτῶν πλὴν ἐλαχίστου παραλλάττειν· ἐν γοῦν χιλίοις καὶ τετρακοσίοις καὶ ἐξήκοντα καὶ ἐνὶ ἔτει μιᾶς ἄλλης ἡμέρας ἐμβολίου δέονται.</p>
<p>10</p> <p>Dion 43, 37, 4 + Dion 43, 38, 1-2</p> <p>= Xiphilin 494, 19-27</p>	<p>Dion 43, 37, 4 : Οὐκουν οὐδ' ἠδυνήθησαν ἐπὶ πολὺ καρτερῆσαι, ἀλλὰ καταπηδήσαντες ἀπὸ τῶν ἵππων συμμετέσχον αὐτῆς.</p> <p>Dion 43, 38, 2-3 : 2... εἰ μὴ ὅ τε βογούας ἐξωθέου τῶν συνεστηκότων ὦν ἐπὶ τὸ τοῦ Πομπηίου στρατόπεδον ὄρμησε καὶ ὁ Λαβιῆνος ὡς τοῦτο εἶδε, τὴν τε τάξιν ἐξέλιπε καὶ πρὸς ἐκεῖνον ἐτρέπετο. 3 Φεύγειν γὰρ αὐτὸν οἱ Πομπηῖοι νομίσαντες ἠθύμησαν. Καὶ ἔμαθον μὲν ποῦ τὸ ἀληθὲς ὕστερον, οὐ μέντοι καὶ ἀναλαβεῖν ἑαυτοὺς ἔτ' ἠδυνήθησαν...</p>	<p>Τῶν δὲ Πομπηίου παίδων στρατιὰν ἐν τῇ Ἰβηρίᾳ μεγάλην συστησάμενων, ἐπολέμησεν αὐτοῖς· καὶ μεγάλης μάχης γεγενημένης αὐτοῖς, καὶ ἰσορρόπων ὄντων τῶν στρατευμάτων ἐπὶ πολὺ, [= Résumé de Xiphilin] ὡς</p> <p>καὶ αὐτοὺς τοὺς ἡγεμόνας ὑπὲρ τῶν ὄλων ἀγωνιάσαντας καταβῆναι τε ἀπὸ τῶν ἵππων καὶ τοῦ κινδύνου τοῖς στρατιώταις συμμετασχεῖν [= Dion 43, 37, 4], ὁ βαγούας ἐξωθέν ποῦ τῶν συνεστηκότων ὦν ἐπὶ τὸ τοῦ Πομπηίου στρατόπεδον ὄρμησε, καὶ ὁ Λαβιῆνος ὡς τοῦτο εἶδε, τὴν τε τάξιν ἐξέλιπε καὶ πρὸς ἐκεῖνον ἐτρέπετο· [= Dion 43, 38, 2] φεύγειν γὰρ αὐτὸν οἱ Πομπηῖοι νομίσαντες ἠθύμησαν, καὶ ἔμαθον μὲν ποῦ τὸ ἀληθὲς ὕστερον, οὐ μέντοι καὶ ἀναλαβεῖν αὐτοὺς ἔτ' ἠδυνήθησαν [= Dion 43, 38, 3].</p>
<p>11</p> <p>Dion 43, 41, 2-3</p> <p>= Xiphilin 493, 29-34</p>	<p>2... ταύτην τὴν νίκην ἐσχάτην ἀνείλετο, καίπερ οὐδὲν ὅ τι οὐχὶ καὶ τῶν ἄλλων τῶν μεγίστων καταπράξειν ἐλπίσας διὰ τε τᾶλλα, καὶ οὐχ ἥκιστα ὅτι βλαστὸς τις ἐκ φοίνικος ἐν τῷ τῆς μάχης χωρίῳ ὄντος εὐθὺς ἐπὶ τῇ νίκῃ ἐξέφυ. 3 <u>Καὶ οὐ λέγω μὲν ὅτι οὐκ ἔφερε ποι τοῦτο, ἀλλ' οὐκ ἐκείνω γε ἔτι, ἀλλὰ τῷ τῆς ἀδελφῆς αὐτοῦ ἐγγόνῳ</u> τῷ Ὀκταοῦιῳ· συνεστρατεύετό τε γὰρ αὐτῷ καὶ ἐκ τῶν πόνων τῶν τε κινδύνων αὐτοῦ ἐκλάμψειν ἔμελλεν.</p>	<p>Ταύτην τὴν νίκην ἐσχάτην ἀνείλετο, καίπερ καὶ ἄλλα μέγιστα καταπράξειν ἐλπίσας· βλαστὸς γάρ τις ἐκ φοίνικος ἐν τῷ τῆς μάχης χωρίῳ εὐθὺς ἐπὶ τῇ νίκῃ ἐξέφυ· <u>τοῦτο δὲ ἄρα οὐκ ἐς ἐκεῖνον ἐσήμαινε, ἀλλ' ἐς τὸν τῆς ἀδελφῆς αὐτοῦ παῖδα</u> τὸν Ὀκταοῦιον· συνεστρατεύετο γὰρ καὶ ἐκ τῶν πόνων αὐτοῦ τῶν τε κινδύνων ἐκλάμψειν ἔμελλεν.</p>

<p>12</p> <p>Dion 43, 43, 1-5</p> <p>= Xiphilin 494, 35 – 495, 1</p>	<p>1 Τοῦτο μὲν δὴ τῇ Ῥώμῃ ἔδωκεν, αὐτὸς δὲ τὴν τε στολὴν τὴν ἐπινίκιον ἐν πάσαις ταῖς πανηγύρεσι <i>κατὰ δόγμα</i> ἐνεδύετο καὶ τῷ στεφάνῳ τῷ δαφνίνῳ ἀεὶ καὶ πανταχοῦ ὁμοίως ἐκοσμεῖτο. Καὶ πρόφασιν μὲν ἐποιεῖτο τοῦτο ὅτι ἀναφαλαντίας ἦν, <i>παρεῖχε δὲ καὶ ἀπ’ αὐτοῦ ἐκείνου λόγον τινά, καὶ <ὅτι> τότε ἔτι, καίπερ παρηθῆκώς, ἐς κάλλος ἤσκει</i>. 2 τῇ τε γὰρ ἐσθῆτι χαυνοτέρα ἐν πᾶσιν ἐνηθρύνετο καὶ τῇ ὑποδέσει καὶ μετὰ ταῦτα ἐνίοτε καὶ ὑψηλῇ καὶ ἐρυθροχρόῳ <i>κατὰ τοὺς βασιλέας τοὺς ἐν τῇ Ἀλβῇ ποτὲ γενομένους, ὡς καὶ προσήκων σφίσι διὰ τὸν Ἰουλον, ἐχρήτο</i>. 3 <i>Τὸ τε ὄλον τῇ τε Αφροδίτῃ πᾶς ἀνέκειτο καὶ πείθειν πάντας ἤθελεν ὅτι καὶ ἄνθος τι ὄρας ἀπ’ αὐτῆς ἔχοι· καὶ διὰ τοῦτο καὶ γλύμμα αὐτῆς ἔνοπλον ἐφόρει, καὶ σύνθημα αὐτὴν ἐν τοῖς πλείστοις καὶ μεγίστοις κινδύνοις ἐποιεῖτο</i>. 4 Τὸ δ’ οὖν χαῦνον τοῦ ζώματος αὐτοῦ ὁ μὲν Σύλλας ὑπετόπησεν ὥστε καὶ ἀποκτεῖναι αὐτὸν ἐθελῆσαι, τοῖς τε ἐξαιτησαμένοις εἰπεῖν ὅτι « Ἐγὼ μὲν χαριοῦμαι τοῦτον ὑμῖν, ὑμεῖς μέντοι καὶ πάνυ τοῦτον τὸν κακῶς ζωννύμενον φυλάττεσθε ; » ὁ δὲ δὴ Κικέρων οὐ συνενόησεν, 5 ἀλλὰ καὶ σφαλεῖς ἔφη ὅτι « Οὐκ ἄν ποτε προσεδόκησα τὸν κακῶς οὕτω ζωννύμενον Πομπηίου κρατήσειν ».</p>	<p>Εἶχε μὲν οὖν ὅσα ἠθοῦλετο καὶ ἀκόντων τῶν αὐτοῦ πολιτῶν δηλονότι [ajout de Xiphilin], ὁμοῦς ἐψηφίσθη αὐτῷ τὴν τε βασιλικὴν στολὴν ἐν ταῖς πανηγύρεσιν ἐνδιδύσκεσθαι καὶ τῷ στεφάνῳ τῷ δαφνίνῳ διὰ παντὸς κοσμεῖσθαι. καὶ πρόφασιν μὲν ἐποιεῖτο τοῦτο ὅτι ἀναφαλαντίας ἦν, ἐκέχρητο μέντοι καὶ τῇ ἐσθῆτι χαυνοτέρα καὶ τῇ ὑποδέσει ἐνίοτε καὶ ὑψηλῇ καὶ ἐρυθροχρόῳ· τὸ δ’ οὖν χαῦνον τοῦ σώματος αὐτοῦ ὁ Σύλλας ὑπετόπησεν, ὥστε καὶ ἀποκτεῖναι αὐτὸν ἐθελῆσαι, τοῖς τε ἐξαιτησαμένοις εἰπεῖν ὅτι “ἐγὼ μὲν χαριοῦμαι τοῦτον ὑμῖν, ὑμεῖς μέντοι καὶ πάνυ τοῦτον τὸν κακῶς ζωννύμενον φυλάττεσθε”. ὁ δὲ δὴ Κικέρων οὐ συνενόησεν, ἀλλὰ καὶ σφαλεῖς ἔφη ὅτι “οὐκ ἄν ποτε προσεδόκησα τὸν κακῶς ζωννύμενον Πομπηίου κρατήσειν.</p>
<p>13</p> <p>Dion 43, 44, 1-4</p> <p>= Xiphilin 495, 1-6</p>	<p>1... <i>καὶ προσέτι αὐτόν τε Ἐλευθερωτῆν καὶ ἐκάλοιν καὶ ἐς τὰ γραμματεῖα ἀνέγραφον, καὶ νεῶν Ἐλευθερίας δημοσίᾳ ἐψηφίσαντο</i>. 2 Τὸ τε τοῦ αὐτοκράτορος ὄνομα οὐ κατὰ τὸ ἀρχαῖον ἔτι μόνον, ὥσπερ ἄλλοι τε καὶ ἐκεῖνος [ὡς] πολλακίς ἐκ τῶν πολέμων ἐπεκλήθησαν, οὐδ’ ὡς οἱ τινα αὐτοτελεῖ ἡγεμονίαν ἢ καὶ ἄλλην τινα ἐξουσίαν λαβόντες ὠνομάζοντο, ἀλλὰ καθάπαξ τοῦτο δὴ τὸ καὶ νῦν τοῖς τὸ κράτος ἀεὶ ἔχουσι διδόμενον ἐκείνῳ τότε πρώτῳ τε καὶ πρώτον, ὥσπερ τι κύριον, προσέθεσαν. 3 Καὶ τοσαύτη γε ὑπερβολῇ κολακείας ἐχρήσαντο ὥστε καὶ τοὺς παῖδας τούς τε ἐγγόνους αὐτοῦ οὕτω καλεῖσθαι ψηφίσασθαι, μῆτε τέκνον τι αὐτοῦ ἔχοντος καὶ γέροντος ἤδη ὄντος. Ὅθενπερ καὶ ἐπὶ πάντας τοὺς μετὰ ταῦτα</p>	<p>Ἐψηφίσθη δὲ αὐτῷ δημοσίᾳ καὶ τὸ τοῦ αὐτοκράτορος ὄνομα, οὐχ ὥσπερ τοῖς τινα μάχην μεγάλην νικήσαντι, οὐδ’ ὥσπερ τοῖς αὐτοτελεῖ τινα ἐξουσίαν λαβοῦσιν, ἀλλὰ καθάπαξ τοῦτο δὴ τὸ καὶ νῦν τοῖς τὸ κράτος ἀεὶ ἔχουσι διδόμενον, καὶ πρώτος αὐτοκράτωρ οὗτος ἀνηγορεύθη, ὥστε καὶ ἀπὸ τούτου τοὺς αὐτοκράτορας τῶν Ῥωμαίων δεῖ ἀριθμεῖν.</p>

	αὐτοκράτορας ἢ ἐπικλήσις αὕτη, ὥσπερ τις ἰδία τῆς ἀρχῆς αὐτῶν οὕσα καθάπερ καὶ ἡ τοῦ Καίσαρος, ἀφίκετο.	
14 Dion 43, 45, 2-4 = Xiphilin, 495, 6-10	2... Καὶ τότε μὲν ἀνδριάντα αὐτοῦ ἐλεφάντινον, ὕστερον δὲ καὶ ἄρμα ὅλον ἐν ταῖς ἵπποδρομίαις μετὰ τῶν θεῶν ἀγαλμάτων πέμπεσθαι ἐγνώσαν. 3 Ἄλλην τέ τινα εἰκόνα ἐς τὸν τοῦ Κυρίνου ναὸν Θεῶ ἀνικήτω ἐπιγράψαντες, καὶ ἄλλην ἐς τὸ Καπιτώλιον παρὰ τοὺς βασιλεύσαντάς ποτε ἐν τῇ Ῥώμῃ ἀνέθεσαν. 4 Καὶ μοι θαυμάσαι τῆς συντυχίας ἐπέρχεται· ὀκτὼ γὰρ ἅμα αὐτῶν – ἐπτὰ μὲν ἐκείνοις, ὀγδόης δὲ τῷ γε βρούτῳ τῷ τοὺς Ταρκυνίους καταλύσαντι – οὐσῶν παρὰ ταύτην τότε τὴν τοῦ Καίσαρος ἔστησαν, καὶ δῆτα καὶ ἐκ τούτου ὅτι μάλιστα ὁ βρούτος ὁ Μάρκος κινηθεὶς ἐπεβούλευσεν αὐτῷ.	Εἰκόνα δὲ αὐτοῦ ἐλεφάντινον ποιήσαντες παρὰ τὴν τοῦ βρούτου τοῦ παλαιοῦ ἔστησαν, τοῦ τοὺς τυράννους ἐκβαλόντος· ὅθεν καὶ θαυμάσειέ τις τὴν συντυχίαν· ἔμελλε γὰρ παρὰ τοῦ βρούτου τοῦ Μάρκου ὃς ἀπόγονος ἐκείνου ἦν [ajout de Xiphilin], ἐπιβουλευθεὶς ἀναιρεθῆναι.
15 Dion 43, 46, 2-4 = Xiphilin 495, 10-16	2... Τὴν δ' οὖν ἀρχὴν τὴν ὑπατον παραχρῆμα μὲν, καὶ πρὶν ἐς τὴν πόλιν ἐσελθεῖν, ἀνέλαθεν, οὐ μόντοι καὶ διὰ τέλους ἔσχεν, ἀλλ' ἐν τῇ Ῥώμῃ γενόμενος ἀπειπέ τε αὐτὴν καὶ τῷ Φαδίῳ τῷ Κύνιῳ τῷ τε Τρεδωνίῳ τῷ Γαίῳ ἐνεχείρισε. Καὶ ἐπειδὴ γε ὁ Φάδιος τῇ τελευταίᾳ τῆς ὑπατείας ἡμέρᾳ ἀπέθανεν, εὐθὺς ἀντ' αὐτοῦ ἕτερον πρὸς τὰς περιλοίπους ὥρας Γάιον Κανίνιον Ῥήθιλον ἀνθεΐλετο. 3 Πρῶτον μὲν δὴ τότε τοῦτο παρὰ τὸ καθεστηκὸς ἐγένετο, τὸ μῆτε ἐτησίαν μῆτε ἐς πάντα τὸν λοιπὸν χρόνον τοῦ ἔτους τὴν ἀρχὴν ἐκείνην τὸν αὐτὸν ἔχειν, ἀλλὰ ζῶντά τινα αὐτῆς καὶ μὴ ἀναγκασθέντα μῆτε ἐκ τῶν πατρίων μῆτε ἐξ ἐπηγορίας τινὸς ἐκστῆναι, καὶ ἕτερον ἀντ' αὐτοῦ ἀντικαταστήναι. 4 Δεύτερον δὲ ὅτι ὁ Κανίνιος ἀπεδείχθη τε ἅμα ὑπατος καὶ ὑπάτευσε καὶ ἐπαύσατο· ὅπερ καὶ ὁ Κικέρων διασκώπτων τοσαύτη ἔφη τὸν ὑπατον καὶ ἀνδρεία καὶ φροντίδι ἐν τῇ ἀρχῇ κεχρησθαι ὥστε μὴδὲ τὸ βραχύτατον ἐν αὐτῇ κεκοιμησθαι.	Πολλὰ δὲ παρὰ τὰ πάτρια ποιῶν καὶ ὑπάτους καθίστη πλείους τοῦ ἔτους ἐκάστου [≈ Dion, 43, 46, 3], ὥστε καὶ εἰς τὴν τελευταίαν τοῦ ἐνιαυτοῦ ἡμέραν ἀποθανόντος τοῦ καθεστηκότης ὑπάτου [≈ Dion 43, 46, 2-3], Κάννιον τινα ἕτερον ἀντ' αὐτοῦ ὑπατον καταστήσαι· ὅπερ καὶ ὁ Κικέρων διασκώπτων τοσαύτη ἔφη τὸν ὑπατον καὶ ἀνδρεία καὶ φροντίδι ἐν τῇ ἀρχῇ κεχρησθαι ὥστε μὴδὲ τὸ βραχύτατον ἐν αὐτῇ κεκοιμησθαι [≈ Dion 43, 46, 4].
16 Dion 43, 50, 4-5	...4 ἀλλὰ τοῦτο μὲν καὶ ἄλλοις πῖσιν ἐπέπρακτο, τὴν δὲ δὴ Κόρινθον τὴν τε Καρχηδόνα, πόλεις ἀρχαίας λαμπρὰς ἐπισήμους ἀπολωλυίας, ἧ μὲν ἀποικίας Ῥωμαίων ἐνόμισεν, ἀπόκισεν, ἧ δὲ τοῖς ἀρχαίοις ὀνόμασιν ἐτίμησεν, 5 ἀπέδωκεν τῇ	Τὴν δὲ δὴ Καρχηδόνα τὴν τε Κόρινθον, πόλεις ἀρχαίας καὶ λαμπρὰς, ἐπισήμους, ὑπὸ Ῥωμαίων ἀπολωλυίας, αὐτὸς ἀνέστησε καὶ ἀπόκισε, καὶ αἱ μὲν, ὥσπερ ἅμα πρότερον

= Xiphilin, 495, 16-19	μνήμη τῶν ἐνοικησάντων ποτὲ αὐτάς, μηδὲν διὰ τὴν ἐκείνων ἔχθραν τοῖς χωρίοις τοῖς μηδὲν σφας ἀδικήσασι μνησικακήσας. Καὶ αἱ μὲν, ὥσπερ ἅμα πρότερον καθηρέθησαν, οὕτω καὶ τότε ἅμα ἀνεδιώσκοντο καὶ ἔμελλον καὶ αὐθις ἀνθήσειν...	καθηρέθησαν, οὕτω καὶ τότε ἅμα ἀνεδιώσκοντο καὶ ἔμελλον καὶ αὐθις ἀνθήσειν.
17 Dion 43, 51, 1 = Xiphilin 495, 20-21	Πράττοντος δὲ αὐτοῦ ταῦτα ἐπιθυμία τε πᾶσι τοῖς Ῥωμαίοις ὁμοίως ἐσηῆθε τιμωρῆσαι τῶ τε Κράσσω καὶ τοῖς σὺν αὐτῷ φθαρεῖσι, καὶ ἐλπὶς τότε, εἶπερ ποτέ, τοὺς Πάρθους καταστρέψασθαι. Τόν τε οὖν πόλεμον τῷ Καίσαρι ὁμοθυμαδὸν ἐψηφίσαντο, καὶ τὴν παρασκευὴν αὐτοῦ πολλὴν ἐποιοῦντο.	Βουλευομένου δὲ αὐτοῦ, καὶ παρασκευαζομένου στρατεύειν ἐπὶ τοὺς Πάρθους...

Il faut noter d'emblée que, sur le plan narratif, l'attention de Xiphilin se focalise très nettement sur l'année 46 et plus précisément sur ce que nous avons appelé le « deuxième moment » (sur les quatre qui composent le livre 43), à savoir l'intervalle de temps entre le moment où César est de retour à Rome après Thapsus et son départ pour la guerre d'Espagne. En effet, sur les dix-sept passages relevés, huit (passages 3 à 9) évoquent ces événements ; c'est d'ailleurs pour ceux-ci que Xiphilin condense le moins le texte de sa source. Plus précisément encore, Xiphilin semble particulièrement attentif aux jeux de 46 (cinq passages sur huit). Cinq passages sont consacrés à des événements militaires (passages et 1 et 2 concernant la guerre d'Afrique et son règlement, avec un intérêt porté sur le cas de Salluste, passages 10 et 11 relatifs à la guerre d'Espagne et à dernière victoire de César, et passage 17 sur les préparatifs de l'expédition parthique). Sur les quatre passages concernant les honneurs à César (3, 12, 13 et 14), un seul (le premier) est consacré à la séquence honorifique consécutive à la victoire de César à Thapsus. Les passage 15 et 16 évoquent la pratique césarienne du pouvoir en 45 et 44. Par conséquent, c'est d'abord la matière triomphale et ludique qui retient l'attention de Xiphilin, l'intérêt institutionnel ne venant qu'ensuite, et lorsque Xiphilin s'intéresse à ces questions, c'est surtout pour la période de l'après Munda, c'est-à-dire d'autant plus que l'on se rapproche des Ides.

L'analyse des procédés littéraires utilisés montre que la fiabilité de Xiphilin est extrêmement variable. L'*Épitomé* est parfois « citation littérale »¹¹⁰⁴ de Dion, presque au mot près, avec seulement, à la manière des excerpteurs, quelques modifications mineures,

¹¹⁰⁴ Les termes « citation littérale », « abrègement » et « réécriture synthétique » sont utilisés par BROUSTET 2016 p. 85. pour décrire les procédés d'écriture de Xiphilin. Nous les réutilisons ici.

notamment des adaptations syntaxiques¹¹⁰⁵. En d'autres endroits, cependant, Xiphilin procède à un « abrègement » plus ou moins grand¹¹⁰⁶, en retirant de son texte des éléments du texte de Dion qui retiennent moins son attention, très probablement parce ce qu'ils sont moins focalisés sur César : la mention de la participation de chevaliers aux jeux du cirque est en effet supprimée¹¹⁰⁷ alors que d'autres anecdotes concernant directement César sont au contraire conservées¹¹⁰⁸. Cela dit, toutes les références, dans le texte de Dion, de la prétendue ascendance divine de César, de l'importance qu'il consacrait à Vénus, ou plus généralement de son penchant pour l'amour, sont supprimées dans le texte de Xiphilin :

Passage 6 : Dion 43, 22, 1-3 : ...τῆ δὲ τελευταία ἐπειδὴ ἐκ τοῦ δείπνου ἐγένοντο, ἔς τε τὴν ἑαυτοῦ ἀγορὰν εἰσῆλθε βλαύτας ὑποδεδεμένος καὶ ἄνθεσι παντοδαποῖς ἐστεφανωμένος, καὶ ἐκεῖθεν οἴκαδε παντὸς μὲν ὡς εἰπεῖν τοῦ δήμου παραπέμποντος αὐτόν, πολλῶν δὲ ἐλεφάντων λαμπάδας φερόντων ἐκομίσθη. 2 Τὴν γὰρ ἀγορὰν τὴν ἀπ' αὐτοῦ κεκλημένην κατεσκευάσατο· καὶ ἔστι μὲν περικαλλεστέρα τῆς Ῥωμαίας, τὸ δὲ ἀξίωμα τὸ ἐκείνης ἐπῆύξησεν, ὥστε καὶ μεγάλην αὐτὴν ὀνομάζεσθαι. Ταύτην τε οὖν καὶ τὸν νεῶν τὸν τῆς Ἀφροδίτης, ὡς καὶ ἀρχηγέτιδος τοῦ γένους αὐτοῦ οὔσης, ποιήσας καθιέρωσεν εὐθὺς τότε· 3 καὶ πολλοὺς γε ἐπ' αὐτοῖς καὶ παντοδαποὺς ἀγῶνας ἔθηκε, θεάτρον τι κυνηγετικὸν ἰκριώσας, ὃ καὶ ἀμφιθέατρον ἐκ τοῦ πέριξ πανταχόθεν ἔδρας ἄνευ σκηνῆς ἔχειν προσεργήθη. **Xiphilin 493, 16-23** : Τῆ δὲ τελευταία τῶν νικητηρίων ἡμέρα, ἐπειδὴ ἐκ τοῦ δήμου ἐγένετο, ἔς τε τὴν αὐτοῦ ἀγορὰν εἰσῆλθε βλαύτας ὑποδεδημένος καὶ ἄνθεσι παντοδαποῖς ἐστεφανωμένος, καὶ ἐκεῖθεν οἴκαδε παντὸς μὲν ὡς εἰπεῖν τοῦ δήμου παραπέμποντος αὐτόν, πολλῶν δὲ

¹¹⁰⁵ C'est le cas des passages 5 (Dion 43, 20, 1-4 = Xiphilin 493, 3-16) et 9 (Dion 43, 26, 1-3 = Xiphilin 494, 7-19),

¹¹⁰⁶ C'est le cas, du moins au plus abrégé, des passages 11 (Dion 43, 41, 2-3 = Xiphilin 493, 29-34), 2 (Dion, 43, 9, 2-3 = Xiphilin 492, 35-41), 4 (Dion 43, 19, 1-2 = Xiphilin 492, 44 – 493, 3), 8 (Dion 43, 24, 1-3 = Xiphilin 493, 39 – 494, 7), 7 (Dion 43, 23, 1-5 = Xiphilin 493, 24-39), 12 (Dion 43, 43, 1-5 = Xiphilin 494, 35 – 495, 1), 6 (Dion 43, 22, 1-4 = Xiphilin 493, 16-23), 16 (Dion 43, 50, 4-5 = Xiphilin 495, 16-19) et 1 (Dion 43, 8, 3-4 = Xiphilin 492, 31-35).

¹¹⁰⁷ Un sénateur du nom de Fulvius Sepinos avait même souhaité participer à ces combats. Xiphilin enlève ce passage sans doute parce qu'il contient d'ailleurs le nom de ce sénateur, ce qui l'éloigne de son propos sur César. Dion 43, 23, 4-5 : ... Ἐμάχοντο δὲ ἐν πᾶσι τοῖς ἀγῶσιν οἱ τε αἰχμάλωτοι καὶ οἱ θάνατον ὀφληκότες· 5 καὶ τινες καὶ τῶν ἰππέων, οὐχ ὅτι τῶν ἄλλων ἀλλὰ καὶ ἐστρατηγηκότες τινὸς ἀνδρὸς υἱός, ἐμονομάχησαν. Καὶ βουλευτὴς δὲ τις Φόλουιος Σεπίνος ἠθέλησε μὲν ὀπλομαγήσαι, ἐκολύθη δὲ· ἐκείνο μὲν γὰρ ἀπηύξατο ὁ Καίσαρ μήποτε συμβῆναι, τοὺς δ' ἰππέας περιεῖδε μαχομένους. Τὴν τε ἰππασίαν τὴν Τροίαν καλουμένην οἱ παῖδες οἱ εὐπατρίδαι κατὰ τὸ ἀρχαῖον ἐποιήσαντο· καὶ ἐφ' ἀρμάτων οἱ νεανίσκοι οἱ ὁμότιμοι αὐτοῖς ἡμιλλήσαντο. Xiphilin 494, 36-39 : ... ἐμάχοντο δὲ οἱ τε αἰχμάλωτοι καὶ οἱ θάνατον ὀφληκότες. Τὴν τε ἰππασίαν τὴν Τροίαν καλουμένην οἱ παῖδες οἱ εὐπατρίδαι κατὰ τὸ ἀρχαῖον ἐποιήσαντο· καὶ ἐφ' ἀρμάτων οἱ νεανίσκοι οἱ ὁμότιμοι αὐτοῖς ἡμιλλήσαντο. Voir passage 7.

¹¹⁰⁸ C'est le cas des rumeurs de sa liaison avec Nicomède (passage 5, Dion 43, 20, 1-4 = Xiphilin 493, 3-16) ainsi que du mot de Sylla à propos de la ceinture mal attachée de César ; voir passage 12, part. Dion 43, 43, 4 = Xiphilin 494, 40 – 495, 1.

ἐλεφάντων λαμπάδας φερόντων ἐκομίσθη. εἶτα πολλοὺς καὶ παντοδαποὺς ἀγῶνας ἔθηκε, θεατρὸν τι κυνηγετικὸν ἰκριώσας, ὃ καὶ ἀμφιθέατρον ἐκ τοῦ πέριξ πανταχόθεν ἔδρας ἄνευ σκηνῆς ἔχειν προσεεργήθη.

Passage 12 : Dion 43, 43, 1-5 : 1 Τοῦτο μὲν δὴ τῇ Ῥώμῃ ἔδωκεν, αὐτὸς δὲ τὴν τε στολὴν τὴν ἐπινίκιον ἐν πάσαις ταῖς πανηγύρεσι κατὰ δόγμα ἐνεδύετο καὶ τῷ στεφάνῳ τῷ δαφνίνῳ ἀεὶ καὶ πανταχοῦ ὁμοίως ἐκοσμεῖτο. Καὶ πρόφασιν μὲν ἐποιεῖτο τοῦτο ὅτι ἀναφаланτίας ἦν, παρεῖχε δὲ καὶ ἀπ' αὐτοῦ ἐκείνου λόγον τινά, καὶ <ὅτι> τότε ἔτι, καίπερ παρηθηκῶς, ἐς κάλλος ἤσκει. 2 τῇ τε γὰρ ἐσθῆτι χαυνοτέρα ἐν πᾶσιν ἐνηθρύνετο καὶ τῇ ὑποδέσει καὶ μετὰ ταῦτα ἐνίστε καὶ ὑψηλῇ καὶ ἐρυθροχρῶ κατὰ τοὺς βασιλέας τοὺς ἐν τῇ Ἄλθῃ ποτὲ γενομένους, ὡς καὶ προσήκων σφίσι διὰ τὸν Ἰουλον, ἐχρήτο. 3 Τὸ τε ὅλον τῇ τε Ἀφροδίτῃ πᾶς ἀνέκειτο καὶ πείθειν πάντας ἠθέλεν ὅτι καὶ ἄνθος τι ὥρας ἀπ' αὐτῆς ἔχοι· καὶ διὰ τοῦτο καὶ γλύμμα αὐτῆς ἔνοπλον ἐφόρει, καὶ σύνθημα αὐτῆν ἐν τοῖς πλείστοις καὶ μεγίστοις κινδύνοις ἐποιεῖτο. 4 Τὸ δ' οὖν χαῦνον τοῦ ζώματος αὐτοῦ ὁ μὲν Σύλλας ὑπετόπησεν ὥστε καὶ ἀποκτεῖναι αὐτὸν ἐθελήσῃ, τοῖς τε ἐξαιτησαμένοις εἰπεῖν ὅτι « ἐγὼ μὲν χαριοῦμαι τοῦτον ὑμῖν, ὑμεῖς μέντοι καὶ πάνυ τοῦτον τὸν κακῶς ζωννύμενον φυλάττεσθε »· ὁ δὲ δὴ Κικέρων οὐ συνενόησεν, 5 ἀλλὰ καὶ σφαλεῖς ἔφη ὅτι « οὐκ ἂν ποτε προσεδόκησα τὸν κακῶς οὕτω ζωννύμενον Πομπηίου κρατήσειν ». **Xiphilin 494, 35 – 495, 1** : Εἶχε μὲν οὖν ὅσα ἠθούλετο καὶ ἀκόντων τῶν αὐτοῦ πολιτῶν δηλονότι, ὅμως ἐψηφίσθη αὐτῷ τὴν τε βασιλικὴν στολὴν ἐν ταῖς πανηγύρεσιν ἐνδιδύσκεσθαι καὶ τῷ στεφάνῳ τῷ δαφνίνῳ διὰ παντὸς κοσμεῖσθαι. καὶ πρόφασιν μὲν ἐποιεῖτο τοῦτο ὅτι ἀναφаланτίας ἦν, ἐκέχρητο μέντοι καὶ τῇ ἐσθῆτι χαυνοτέρα καὶ τῇ ὑποδέσει ἐνίστε καὶ ὑψηλῇ καὶ ἐρυθροχρῶ· τὸ δ' οὖν χαῦνον τοῦ σώματος αὐτοῦ ὁ Σύλλας ὑπετόπησεν, ὥστε καὶ ἀποκτεῖναι αὐτὸν ἐθελήσῃ, τοῖς τε ἐξαιτησαμένοις εἰπεῖν ὅτι « ἐγὼ μὲν χαριοῦμαι τοῦτον ὑμῖν, ὑμεῖς μέντοι καὶ πάνυ τοῦτον τὸν κακῶς ζωννύμενον φυλάττεσθε »· ὁ δὲ δὴ Κικέρων οὐ συνενόησεν, ἀλλὰ καὶ σφαλεῖς ἔφη ὅτι « οὐκ ἂν ποτε προσεδόκησα τὸν κακῶς ζωννύμενον Πομπηίου κρατήσειν. »

Xiphilin use en outre de la « réécriture synthétique » car il reformule parfois totalement le texte de Dion. C'est notamment le cas du passage 13 qui, de ce fait, demeure inexploitable pour l'éditeur, car on ne retrouve plus guère d'éléments du texte de Dion, hormis le sens globale :

Dion, 43, 44, 1-4 : *καὶ προσέτι αὐτόν τε Ἐλευθερωτὴν καὶ ἐκάλοιν καὶ ἐς τὰ γραμματεῖα ἀνέγραφον, καὶ νεῶν Ἐλευθερίας δημοσίᾳ ἐψηφίσαντο.* 2 Τότε τοῦ αὐτοκράτορος ὄνομα οὐ κατὰ τὸ ἀρχαῖον ἔτι μόνον, ὥσπερ ἄλλοι τε καὶ ἐκεῖνος [ὥς] πολλάκις ἐκ τῶν πολέμων ἐπεκλήθησαν, οὐδ' ὡς οἱ τινα αὐτοτελεῖ ἡγεμονίαν ἢ καὶ ἄλλην τινὰ ἐξουσίαν λαβόντες ὠνομάζοντο, ἀλλὰ καθάπαξ τοῦτο δὴ τὸ καὶ νῦν τοῖς τὸ κράτος ἀεὶ ἔχουσι διδόμενον ἐκείνῳ τότε πρώτῳ τε καὶ πρώτον, ὥσπερ τι κύριον, προσέθεσαν. 3 Καί τοσαύτη γε ὑπερβολῇ κολακείας ἐχρήσαντο ὥστε καὶ τοὺς παῖδας τοὺς τε ἐγγόνους αὐτοῦ οὕτω καλεῖσθαι ψηφίσασθαι, μήτε τέκνον τι αὐτοῦ ἔχοντος καὶ γέροντος ἤδη ὄντος. Ὅθενπερ καὶ ἐπὶ πάντας τοὺς μετὰ ταῦτα αὐτοκράτορας ἢ ἐπὶ κλησὶς αὕτη, ὥσπερ τις ἰδία τῆς ἀρχῆς αὐτῶν οὕσα καθάπερ καὶ ἡ τοῦ Καίσαρος, ἀφίκετο.

Xiphilin, 495, 1-6 : ἐψηφίσθη δὲ αὐτῷ δημοσίᾳ καὶ τὸ τοῦ αὐτοκράτορος ὄνομα, οὐχ ὥσπερ τοῖς τινα μάχην μεγάλην νικήσασιν, οὐδ' ὥσπερ τοῖς αὐτοτελεῖ τινὰ ἐξουσίαν λαβοῦσιν, ἀλλὰ καθάπαξ τοῦτο δὴ τὸ καὶ νῦν τοῖς τὸ κράτος ἀεὶ ἔχουσι διδόμενον, καὶ πρώτος αὐτοκράτωρ οὗτος ἀνηγορεύθη, ὥστε καὶ ἀπὸ τούτου τοὺς αὐτοκράτορας τῶν Ῥωμαίων δεῖ ἀριθμεῖν.

Parfois, Xiphilin procède à des recompositions du texte de sa source en intervertissant les étapes du récit. C'est le cas lorsqu'il est question des honneurs accordés à César après Thapsus. Xiphilin, d'ailleurs, « élague » parmi la listes de ceux-ci pour n'en retenir qu'un, ce qui modifie sensiblement le sens (passage 3) :

Dion 43, 14, 6¹⁻⁴ : Ἄρμα τέ τι αὐτοῦ ἐν τῷ Καπιτωλίῳ ἀντιπρόσωπον τῷ Διὶ ἰδρυθῆναι, καὶ ἐπὶ εἰκόνα αὐτόν τῆς οἰκουμένης χαλκοῦν ἐπιθιδασθῆναι, γραφὴν ἔχοντα ὅτι ἡμίθεός ἐστι, τό τε ὄνομα αὐτοῦ ἐπὶ τὸ Καπιτώλιον ἀντὶ τοῦ Κατούλου [γραφῆναι], ὡς καὶ τὸν νεῶν, ἐφ' οὗ τῇ ἐκποιήσῃ εὐθύνειν ἐκεῖνον ἐπεχείρησεν, ἐκτελέσαντος, ἀντεγγραφῆναι ἐκέλευσαν.

Dion 43, 15, 1¹⁻⁴ : Δεδογμένων δὲ ἤδη αὐτῶν ἤλθε τε ἐς τὴν Ῥώμην, καὶ ἰδὼν τοὺς ἀνθρώπους τὴν τε δύναμιν αὐτοῦ φοβουμένους καὶ τὸ φρόνημα ὑποτοπουμένους, κάκ τούτου πολλὰ καὶ δεινὰ, οἷά που καὶ πρὶν ἐγεγόνει, πείσεσθαι προσδοκῶντας, καὶ διὰ τοῦτο καὶ ὑπερόγκους οἱ τιμὰς κολακεῖα ἀλλ' οὐκ εὐνοία ἐψηφισμένους...

Xiphilin 494, 42-44 : Μετὰ δὲ τὴν νίκην ταύτην ἄλλα τε πολλὰ τῷ Καίσαρι οἱ Ῥωμαῖοι, κολακεύοντες αὐτὸν καὶ φοβούμενοι, καθάπερ που καὶ πρότερον, ἐψηφίσαντο [≈ Dion 43, 15, 1], καὶ ἐπὶ εἰκόνα αὐτὸν τῆς οἰκουμένης χαλκοῦν ἐπιθιδασθῆναι γραφὴν ἔχοντα ὅτι ἡμίθεός ἐστι [= Dion 43, 14, 6]...

Cet extrait montre de plus la grande variété des procédés d'écriture employés par Xiphilin, et ce au cours d'un même passage : une citation fidèle de 43, 14, 6 est effectuée, à côté d'une réécriture synthétique de 43, 15, 1 et d'une recomposition générale du passage, signe de l'autonomie de l'abréviateur.

Un autre passage (15) témoigne aussi de cette autonomie. Ici, Xiphilin intervertit l'ordre du récit et ôte le premier vice institutionnel que relève Dion, à savoir que quelqu'un (César) ait cessé d'être consul seulement par convenance, Xiphilin ne retenant que le deuxième problème institutionnel soulevé par Dion¹¹⁰⁹. Encore une fois, la fiabilité du témoignage est variable : Xiphilin emploie à la fois la recomposition du passage, la réécriture synthétique et la citation littérale, notamment à la fin du passage :

Dion 43, 46, 2-4 : Τὴν δ' οὖν ἀρχὴν τὴν ὕπατον παραχρῆμα μὲν, καὶ πρὶν ἐς τὴν πόλιν ἐσελθεῖν, ἀνέλαβεν, οὐ μὲντοι καὶ διὰ τέλους ἔσχεν, ἀλλ' ἐν τῇ Ῥώμῃ γενόμενος ἀπειπέ τε αὐτὴν καὶ τῷ Φαβίῳ τῷ Κυνίτῳ τῷ τε Τρεβωνίῳ τῷ Γαῖῳ ἐνεχείρισε. Καὶ ἐπειδὴ γε ὁ Φάβιος τῇ τελευταία τῆς ὑπατείας ἡμέρα ἀπέθανεν, εὐθύς ἀντ' αὐτοῦ ἕτερον πρὸς τὰς περιλοίπους ὥρας Γάιον Κανίνιον Ῥήθιον ἀνθείλετο. 3 Πρῶτον μὲν δὴ τότε τοῦτο παρὰ τὸ καθεστηκὸς ἐγένετο, τὸ μήτε ἐτησίαν μήτε ἐς πάντα τὸν λοιπὸν χρόνον τοῦ ἔτους τὴν ἀρχὴν ἐκείνην τὸν αὐτὸν ἔχειν, ἀλλὰ ζῶντά τινα αὐτῆς καὶ μὴ ἀναγκασθέντα μήτε ἐκ τῶν πατρίων μήτε ἐξ ἐπηγορίας τινὸς ἐκστῆναι, καὶ ἕτερον ἀντ' αὐτοῦ ἀντικαταστήναι. 4 Δεύτερον δὲ ὅτι ὁ Κανίνιος ἀπεδείχθη τε ἅμα ὕπατος καὶ ὑπάτευσεν καὶ ἐπαύσατο· ὅπερ καὶ ὁ Κικέρων διασκώπτων τοσαύτη ἔφη τὸν ὕπατον καὶ ἀνδρεία καὶ φροντίδι ἐν τῇ ἀρχῇ κεχρησθαι ὥστε μηδὲ τὸ βραχύτατον ἐν αὐτῇ κεκοιμησθαι.

Xiphilin, 495, 10-16 : πολλὰ δὲ παρὰ τὰ πάτρια ποιῶν καὶ ὑπάτους καθίστη πλείους τοῦ ἔτους ἐκάστου [≈ Dion, 43, 46, 3], ὥστε καὶ εἰς τὴν τελευταίαν τοῦ ἐνιαυτοῦ ἡμέραν ἀποθανόντος τοῦ καθεστηκότος ὑπάτου [≈ Dion 43, 46, 2], Κάννιον τινα ἕτερον ἀντ' αὐτοῦ ὕπατον καταστή-

¹¹⁰⁹ Sur ce passage, voir *infra* p. 346 et notes de fin n°308-312.

σαι· ὅπερ καὶ ὁ Κικέρων διασκώπτων τοσαύτη ἔφη τὸν ὕπατον καὶ ἀνδρία καὶ φροντίδι ἐν τῇ ἀρχῇ κεχρηῆσθαι ὥστε μηδὲ τὸ βραχύτατον ἐν αὐτῇ κεκοιμῆσθαι [= Dion 43, 46, 4].

Parfois, Xiphilin va plus loin dans la modification du sens en condensant plusieurs événements, comme c'est le cas pour le passage 14. Dans le texte de Dion, il y a deux statues, sans que l'on sache si les deux sont en ivoire (rien ne le dit pour la deuxième) : une statue de César utilisée pour des processions lors des courses de char, et une autre est placée dans le temple de Quirinus à côté de des anciens rois de Rome et de Brutus, qui les avait chassés. Xiphilin condense les deux honneurs en évoquant une statue en ivoire placée à côté de celle de Brutus, sans évoquer celles des rois :

Dion 43, 45, 2³-4⁴ : Καὶ τότε μὲν ἀνδριάντα αὐτοῦ ἐλεφάντινον, ὕστερον δὲ καὶ ἄρμα ὅλον ἐν ταῖς ἵπποδρομίαις μετὰ τῶν θείων ἀγαλμάτων πέμπεσθαι ἔγνωσαν. 3 Ἄλλην τέ τινα εἰκόνα ἐς τὸν τοῦ Κυρίνου ναὸν Θεῶ ἀνικίτῳ ἐπιγράψαντες, καὶ ἄλλην ἐς τὸ Καπιτώλιον παρὰ τοὺς βασιλεύσαντάς ποτε ἐν τῇ Ρώμῃ ἀνέθεσαν. 4 Καὶ μοι θαυμάσαι τῆς συντυχίας ἐπέρχεται· ὀκτὼ γὰρ ἅμα αὐτῶν – ἐπτὰ μὲν ἐκείνοις, ὀγδόης δὲ τῷ γε Βρούτῳ τῷ τοὺς Ταρκυνίους καταλύσαντι – οὐσῶν παρὰ ταύτην τότε τὴν τοῦ Καίσαρος ἔστησαν, καὶ δῆτα καὶ ἐκ τούτου ὅτι μάλιστα ὁ Βρούτος ὁ Μάρκος κινήθεις ἐπεδούλευσεν αὐτῷ.

Xiphilin, 495, 6-10 : εἰκόνα δὲ αὐτοῦ ἐλεφάντινον ποιήσαντες παρὰ τὴν τοῦ Βρούτου τοῦ παλαιοῦ ἔστησαν, τοῦ τοὺς τυράννους ἐκβαλόντος· ὅθεν καὶ θαυμάσειέ τις τὴν συντυχίαν· ἔμελλε γὰρ παρὰ τοῦ Βρούτου τοῦ Μάρκου ὃς ἀπόγονος ἐκείνου ἦν, ἐπιβουλευθεὶς ἀναιρεθῆναι.

Dans ce passage, par ailleurs, Xiphilin procède également à des ajouts : la relative ὃς ἀπόγονος ἐκείνου ἦν ainsi que l'adjectif παλαιός, complétant à chaque fois Brutus. Ce procédé est d'autant plus inattendu de la part de d'un abrégiateur qu'il n'était pas indispensable pour saisir le contexte : l'expression τοῦ Βρούτου [...] τοῦ τοὺς τυράννους ἐκβαλόντος ainsi que la dénomination τοῦ Βρούτου τοῦ Μάρκου suffisaient à distinguer les personnages. Cela traduit encore une fois l'autonomie de Xiphilin et l'influence du *Brutus* de Plutarque, déjà relevée par ailleurs¹¹¹⁰.

¹¹¹⁰ FROMENTIN & BERTRAND 2014 p. XCII-XCIII, pour le livre 47. Voir également BROUSTET 2016, part. p. 90.

Outre ce passage, Xiphilin fait deux autres ajouts. Le premier est à propos de Salluste (passage 1) et modifie le sens :

Dion 43, 9, 2¹⁻² : *καὶ τοὺς Νομάδας λαβῶν ἕς τε τὸ ὑπήκοον ἐπήγαγε καὶ τῷ Σαλουστίῳ λόγῳ μὲν ἄρχειν ἔργῳ δὲ ἄγειν τε καὶ φέρειν ἐπέτρεψεν.*

Xiphilin 492, 34-35 : *Σαλούστιον δὲ τινα συνόντα αὐτῷ καὶ ταυτὶ τὰ πράγματα συγγραψάμενον ἄρχειν τῆς Ἀφρικῆς ἔταξε...*

Si l'apposition ajoutée possède certes une valeur contextualisante, formulée ainsi on a toutefois l'impression que si César confie à Salluste le province, c'est parce qu'il a écrit sur la campagne d'Afrique (ταυτὶ τὰ πράγματα συγγραψάμενον), ce qui est faux¹¹¹¹. De plus, ce n'est pas la province d'Afrique qui est donnée à Salluste, mais la province d'*Africa noua*, créée à ce moment-là, comme l'explique Dion. Ces ajouts de contextualisation et de simplification conduisent donc Xiphilin à commettre des erreurs et des inexactitudes historiques.

Le second ajout (passage 12) concerne les honneurs accordés à César en 45 et trahit le point de vue de Xiphilin. En effet, selon lui, le pouvoir de César rencontre à l'évidence une forte opposition malgré le vote d'honneurs en sa faveur. Or ce n'est pas ce que l'on trouve dans le texte de Dion à ce passage :

Dion 43, 43, 1¹⁻³ : *Τοῦτο μὲν δὴ τῇ Ρώμῃ ἔδωκεν, αὐτὸς δὲ τὴν τε στολὴν τὴν ἐπινίκιον ἐν πάσαις ταῖς πανηγύρεσι κατὰ δόγμα ἐνεδύετο καὶ τῷ στεφάνῳ τῷ δαφνίνῳ ἀεὶ καὶ πανταχοῦ ὁμοίως ἐκοσμεῖτο.*

Xiphilin, 494, 35-39 : *εἶχε μὲν οὖν ὅσα ἠβούλετο καὶ ἀκόντων τῶν αὐτοῦ πολιτῶν δηλονότι, ὅμως ἐψηφίσθη αὐτῷ τὴν τε βασιλικὴν στολὴν ἐν ταῖς πανηγύρεσιν ἐνδιδύσκεσθαι καὶ τῷ στεφάνῳ τῷ δαφνίνῳ διὰ παντὸς κοσμεῖσθαι.*

Enfin, on constate un moment où l'*Épitomé* s'autonomise clairement de Dion : Xiphilin, lorsqu'il évoque la victoire césarienne de Munda (passage 10), procède à un résumé des événements d'Hispanie, sans s'appuyer sur un passage précis de l'*Histoire romaine* :

Xiphilin 494, 19-27 *Τῶν δὲ Πομπηίου παίδων στρατιὰν ἐν τῇ Ἰβηρίᾳ μεγάλην συστησαμένων, ἐπολέμησεν αὐτοῖς· καὶ μεγάλης μάχης γεγενημένης αὐτοῖς, καὶ ἰσορρόπων ὄντων τῶν στρατευμάτων ἐπὶ πολὺ,*

¹¹¹¹ On ne connaît pas d'œuvre historique de Salluste relatant la guerre d'Afrique de César. De plus, c'est après sa retraite politique – et après la mort de César – que Salluste a rédigé son œuvre historique. Voir « Salluste », *NP*.

[= Résumé de Xiphilin] ὡς καὶ αὐτοὺς τοὺς ἡγεμόνας ὑπὲρ τῶν ὅλων ἀγωνιάσαντας καταδῆναί τε ἀπὸ τῶν ἵππων καὶ τοῦ κινδύνου τοῖς στρατιώταις συμμετασχεῖν [= Dion 43, 37, 4], ὁ βαγούας ἔξωθέν που τῶν συνεστηκότων ὦν ἐπὶ τὸ τοῦ Πομπηίου στρατόπεδον ὄρμησε, καὶ ὁ Λαβιῆνος ὡς τοῦτο εἶδε, τὴν τε τάξιν ἐξέλιπε καὶ πρὸς ἐκεῖνον ἐτράπετο· [= Dion 43, 38, 2] φεύγειν γὰρ αὐτὸν οἱ Πομπηῖοι νομίσαντες ἠθύμησαν, καὶ ἔμαθον μὲν που τὸ ἀληθὲς ὕστερον, οὐ μέντοι καὶ ἀναλαβεῖν αὐτοὺς ἔτ' ἠδυνήθησαν [= Dion 43, 38, 3].¹¹¹²

La fiabilité de Xiphilin au texte du livre 43 est donc extrêmement instable : il peut – et parfois dans un même passage – citer quasi littéralement, abrégé en modifiant le sens, voire procéder à un ajout fautif.

Nous avons par ailleurs constaté deux erreurs de copie de la part de Xiphilin – ou des copistes de Xiphilin –¹¹¹³ et, au contraire, nous avons aussi trouvé deux passages comportant le même problème de texte chez Xiphilin et dans le manuscrit L¹¹¹⁴.

Si le témoignage de Xiphilin, pour éditer le livre 43 de l'*Histoire romaine*, est donc à prendre avec prudence, il a toutefois permis en plusieurs points de confirmer des leçons issues de L. Le texte que nous avons retenu est souligné dans le tableau suivant :

Dion	Xiphilin	<i>Excerpta</i> (P)	Conjectures
43, 20, 4 ⁵ : <u>προσεπωφλίσκανεν</u> L	493, 16 : <u>προσεπωφλίσκανε</u>	Exc. Virt 128, 8 : προσωφλίσκανεν P	
43, 22, 1 ² : <u>ὑποδεδημένος</u> L	493, 18 : <u>ὑποδεδημένος</u>		R. Stephanus (Dion) / Dindorf (Xiphilin) : ὑποδεδεμένος
43, 43, 1 ³ : Καὶ πρόφασιν μὲν ἐποιεῖτο <u>τοῦτο</u> ὅτι ἀναφаланτίας ἦν L	494, 38 : ... <u>τοῦτο</u> ...		τούτου Reiskius Boissevain

¹¹¹² Dion 43, 37, 4 : Οὐκουν οὐδ' ἠδυνήθησαν ἐπὶ πολὺ καρτερῆσαι, ἀλλὰ καταπηδήσαντες ἀπὸ τῶν ἵππων συμμετέσχον αὐτῆς... Dion 43, 38, 2-3 : 2... εἰ μὴ ὁ τε βαγούας ἔξωθέν που τῶν συνεστηκότων ὦν ἐπὶ τὸ τοῦ Πομπηίου στρατόπεδον ὄρμησε καὶ ὁ Λαβιῆνος ὡς τοῦτο εἶδε, τὴν τε τάξιν ἐξέλιπε καὶ πρὸς ἐκεῖνον ἐτράπετο. 3 Φεύγειν γὰρ αὐτὸν οἱ Πομπηῖοι νομίσαντες ἠθύμησαν. Καὶ ἔμαθον μὲν που τὸ ἀληθὲς ὕστερον, οὐ μέντοι καὶ ἀναλαβεῖν αὐτοὺς ἔτ' ἠδυνήθησαν...

¹¹¹³ L'expression ἐκ τοῦ δείπνου (Dion 43, 22, 12) devient chez Xiphilin ἐκ τοῦ δήμου (493, 17) : il s'agit d'un saut du même au même. On trouve également le pronom de rappel αὐτοὺς (494, 27) là où chez Dion on trouve le réfléchi ἑαυτοὺς (43, 38, 3²), nécessaire pour le sens.

¹¹¹⁴ En 43, 43, 42 (= Xiphilin 494, 40) on trouve σώματος pour ζώματος (Xylander). Le contexte permet de trancher sans ambiguïté : on trouve peu après le verbe ζώννυμι. En 43, 46, 2⁴ (= Xiphilin 495, 13) le *nomen* Κανίνιον (à l'accusatif ; Caninius en latin) est écorché en κάννιον.

À l'inverse, il a également permis sur d'autres points de confirmer certaines conjectures des éditeurs et des savants :

<i>Dion</i>	<i>Xiphilin</i>	<i>Conjecture</i>	<i>Texte retenu</i>
43, 23, 4 ² : κοιλήνας L	493, 35 : κοιλάνας	R. Stephanus : κοιλάνας	κοιλάνας
43, 24, 1 ² : σφῶν L	493, 41 : αἵματος	Oddey : σφαγῶν	σφαγῶν
43, 24, 1 ³ ἐπεκδοᾶσθαι L	493, 42 : ἐπιβοᾶσθαι	von Herwerden : ἐπιβοᾶσθαι	ἐπιβοᾶσθαι
43, 26, 3 ³ : ἐν γοῦν χιλίοις καὶ τετρακοσίοις καὶ ἐξήκοντα καὶ ἐν ἐνὶ ἔτει L	493, 18-19 : ἐν – ἐξήκοντα καὶ ἐνὶ ἔτει	R. Stephanus : ἐν – ἐξήκοντα καὶ ἐνὶ ἔτει	ἐν – ἐξήκοντα καὶ [ἐν] ἐνὶ ἔτει
43, 43, 3 ¹ : οὐ λέγω μὲν ὅτι <u>συνέφερέ</u> L	494, 31-32 : οὐκ ἐς ἐκεῖνον ἐσήμαινε	Casaubon : οὐ λέγω μὲν ὅτι οὐκ ἔφερέ	οὐ λέγω μὲν ὅτι οὐκ ἔφερέ
43, 46 3 ³ : μήτε ἐκ πατρῶν L	495, 10 : παρὰ τὰ πάτρια	Reiskius : μήτε ἐκ τῶν πατρίων	μήτε ἐκ τῶν πατρίων
43, 51, 1 ⁴ : κατασκευηὴν L	495, 20 : παρασκευζομένου	Reiskius : παρασκευῆν	παρασκευῆν

Lorsque Xiphilin reformule Dion, des synonymes sont employés, et certains sont intéressants pour le commentaire. En effet, on constate notamment un infléchissement de sens entre la toge triomphale de Dion (43, 43, 1 : στολή ἐπνίκιος), qui devient chez Xiphilin une toge royale (βασιλική στολή). Ceci est plutôt cohérent, car il a tendance en d'autres passages à donner à certains termes institutionnels relativement neutres un sens royal¹¹¹⁵. Par ailleurs, il semble y avoir chez Xiphilin un certain flou dans le lexique institutionnel, car il emploie le verbe καθίσταμαι pour désigner la désignation d'un consul, terme plutôt vague, tandis que Dion utilise le verbe ἀποδείκνυμαι (43, 46, 4), qui a le sens plus classique de « désigner » ou « élire » pour un magistrature¹¹¹⁶.

<i>Dion</i>		<i>Xiphilin</i>	
43, 8, 3 ²	ἐξεπλάγη	492, 31	κατέπληξεν
43, 8, 4 ²	ἀπέγνω	492, 32	ἀπογόνοντα (V)
43, 9, 2 ²	ἐπέτρεψεν	492, 34	ἔταξε
43, 19, 1 ²	τὰ ἐπνίκια... ἔπεμψε	492, 44	θριάμβους... καταγαγὼν

¹¹¹⁵ M. Bellissime remarque que le terme πολιτείας en 53, 18, 2 devient chez Xiphilin βασιλείας. Voir BELLISSIME & HURLET 2018 p. LXXXIII-LXXXIV.

¹¹¹⁶ FREYBURGER-GALLAND 1997a p. 67-68. Dion n'utilise jamais le verbe καθίσταμαι dans ce contexte précis.

43, 20, 1 ³	ὑπερεθαύμαζον	493, 4	ἐθαυμάζετο
43, 24, 1 ²	σφαγῶν ¹¹¹⁷	493, 41	αἵματος
43, 26, 3 ²	πέμπτων	494, 16	πέντε
43, 41, 3 ²	ἐγγόνῳ	494, 32	παῖδα
43, 43, 1 ¹	τήν τε στολήν τὴν ἐπινίκιον	494, 37	τήν τε βασιλικὴν στολήν
43, 45, 4 ³	τοὺς Ταρκυνίους	495, 7-8	τοὺς τυράννους
43, 46, 4 ¹	ἀπεδείχθη	495, 13	καταστήσαι

¹¹¹⁷ Sur cette leçon, voir le tableau de la page précédente.

III. Principes d'établissement du texte

Notre édition s'appuie sur les fondations jetées par U. Ph. Boissevain, qui a identifié les deux témoins directs les plus anciens, le *Laurentianus plut.* 70.08 (L) et le *Marcianus graecus* 395 (M), puis par M.-L. Freyburger-Galland, V. Fromentin et M. Bellissime¹¹¹⁸. Nous avons collationné le manuscrit L et consulté le manuscrit A en cas de problème de texte. Nous avons étudié les *testimonia* qui avaient été identifiés. Autant que possible, nous avons privilégié un retour au manuscrit L plutôt que les corrections des éditeurs.

L'apparat critique est de type positif. Il comprend les leçons du manuscrit L – M étant lacunaire pour le livre 43 –, du manuscrit A (pour certains passages au sens problématique dans L) et des *testimonia*. Dans le cas précis des *testimonia*, nous ne les avons intégrés à l'apparat critique uniquement lorsqu'ils peuvent confirmer une variante ou une correction des éditeurs ; dans le cas contraire, ils sont simplement signalés et précèdent l'apparat critique. Nous nous fondons, pour ces *testimonia*, sur les éditions BOISSEVAIN ET AL. 1903-1910 pour les *Excerpta Constantiniana* et BOISSEVAIN 1895-1901 (vol. 3) pour Xiphilin.

Nous n'avons pas fait figurer les variantes orthographiques (les problèmes d'esprits, d'accents, d'iotas souscrits, les fautes d'iotacisme, les redoublement de consonnes sans valeur philologique ou sémantique). Les choix qui nécessitent une explication font l'objet d'une note philologique, renvoyée à la fin de notre travail. Lorsque nous nous éloignons du texte établi par U. Ph. Boissevain (ce qui, au demeurant, ne survient que rarement), nous l'avons systématiquement signalé dans l'apparat critique et dans une note philologique. Même si c'est plutôt rare également, notre ponctuation s'écarte parfois de celle de Boissevain, notamment en privilégiant en plusieurs passages la virgule ou le point en haut au point, afin de restituer le rythme et le style de Dion.

¹¹¹⁸ FREYBUGER-GALLAND & RODDAZ 1990 p. XCIV-XCV, FREYBURGER-GALLAND, HINARD & CORDIER 2002 p. LXVIII-LXIX, FROMENTIN & BERTRAND 2008 p. CVII et 2014 p. C, BELLISSIME & HURLET 2018 p. LXXXVI.

IV. **Conspectus siglorum**

A. **Codices Graeci**

Cassius Dio

A = *Laurentianus plut.* 70. 10 ; s. XV.

L = *Laurentianus plut.* 70. 8 ; s. X.

Excerpta historica de virtutibus et vitiis

P = *Turonensis C 980* ; s. X.

B. **Memoria secundaria vel testimonia**

EXC. VIRT. = *Excerpta historica de virtutibus et vitiis iussu Imperatoris Constantini Porphyrogeniti confecta*, in Boissevain, Boor, Büttner-Wobst et Roos editione (1903-1910), vol. 2.2 ed. Roos.

XIPH. = *Epitome Cassii Dionis Historiarum Romanarum quae supersunt ab Iohanne Xiphilino confecta et in duobus codicibus (V et C) servata* (ed. Boissevain, III, 1901, p. 522-528).

SYNT. = *Lexicon Περὶ συντάξεως* (ed. Petrova, 2006)

C. **Editiones vel studia in apparatu critico citata**

Bekker = I. Bekkeri coniecturae apud : *Cassii Dionis Cocceiani Rerum Romanarum libri octoginta*, ab I. Bekkero recogniti, Leipzig, Weidmann, 1849.

Boissevain = U. Ph. Boissevain coniecturae apud : *Cassii Dionis Cocceiani Historiarum Romanarum quae supersunt*, edidit U. Ph. Boissevain, 4 vol., Berlin, Weidmann, 1895-1901.

Casaubo = Isaac Casaubonis coniecturae apud Reimari editionem.

Cobetus = C. G. Cobeti coniecturae apud : « Ad Dionem Cassium », *Mnemosyne NS* 10.2, 1882, p. 193-210.

Dindorfius = L. Dindorfii coniecturae apud : *Dionis Cassii Cocceiani Historia Romana*, edidit L. Dindorfius, Leipzig, Teubner, 1863-1865.

v. Herwerden (litt.) = H. van Herwerden coniecturae per litteras cum Boissevain communicatae, apud editionem Boissevain.

Leunclavius. (J. Löwenklau) = I. Leunclavii emendationes marginales ad H. Stephani textum apud : *Dionis Cassii Cocceiani Historiae Romanae libri XLVI partim integri partim mutili partim excerpti Johannis Leunclavii studio tam aucti quam expoliti*, Wechel, Hanovre, 1606.

Madvig = J. N. Madvig coniecturae apud : *Adversaria critica*, 1884.

Melber = J. Melber, *Dionis Cassii Cocceiani Historia Romana*, Leipzig, Teubner, 1890-1914.

N = Anonymi cuiusdam, quem Reimarus apud editionem suam N appellavit, coniecturae in exemplari editionis alterius Leunclavii repertae.

Naber = S. A. Naber, « Εἰς Κάσσιον Δίονα », *Λόγιος Ἑρμῆς*, 1867, 403-424.

Oddey = Obadiae Oddey emendationes in H. Stephani exemplari apud editionem Reimarianam.

Palmerius = J. Palmerii, exercitationes ad Dionem, apud Reimari editionem.

Pflugk = J. Pflugk, « Emendationes ad Dionem Cassium », in *Zeitschrift für die Altertumswissenschaft* IV, 39 et 40, 1846.

Kuiper (litt.) = Conradi Kuiperi Harlemensis coniecturae per litteras cum Boissevain communicatae, apud editionem Boissevain.

Reimarus = H. S. Reimari coniecturae et adnotationes apud : *Dionis Cassii Cocceiani Historiae Romanae quae supersunt... edidit H. S. Reimarus*, Hambourg, 1750-1752.

Reiskius = I. I. Reiske, *animadversiones ad Dionis libros 60 priores*, apud editionem Reimarianam, 1750-1752.

H. Stephanus. = H. Stephani correctiones in textu R. Stephani apud : *Dionis Cassii Romanarum Historiarum libri XXV, ex G. Xylandri interpretatione*, excudebat H. Stephani, Paris, 1591-1592.

R. Stephanus. = *Dionis Romanarum Historiarum libri XXIII, a XXXVI ad LVIII usque*. Ex officina R. Stephani, Typographi Regii, typis Regiis, Paris, 1548 (editio princeps).

R. Stephanus (coni.) = R. Stephani coniecturae apud editionem suam, in Reimari editione repertae.

Sturzius = F. G. Sturzii adnotationes apud : *Dionis Cassii Cocceiani Historiarum Romanarum quae supersunt*, edidit F.G. Sturzius, Leipzig, 1824-1825.

Turnebius = A. Turnebi notae marginales ad R. Stephani editionem, in Reimari editione repertae.

Wagner = J. A. Wagneri coniecturae apud : *Dio Cassius Romische Geschichte aus dem Griechischen ubersetzt von Joh. Augustin Wagner*, 5 vol, Francfort, 1793-1796.

Wesseling = P. Wesseling coniecturae per litteras cum Reimaro communicatae, apud Reimari editionem.

Xylander. (G. Holzmann) = G. Xylandri adnotationes apud : *Dionis Cassii Nicaei Romanae historiae libri XXV...*, nunc primum de Graecis Latini facti, a Guilielmo Xylandro interprete, Bâle, 1558.

SECONDE PARTIE

CASSIUS DION,
HISTOIRE ROMAINE,
LIVRE 43

TEXTE, TRADUCTION ET NOTES

Sommaire (*Pinax*)

Pin. Voici le contenu du livre 43 de l'*Histoire romaine* de Cassius Dion :

1. Comment César vainquit Scipion et Juba
2. Comment Rome conquiert la Numidie.
3. Comment Caton se donna la mort.
4. Comment César revint à Rome, célébra ses triomphes et fit ses réformes.
5. Comment le forum de César et le temple de Vénus furent consacrés.
6. Comment César établit le calendrier de l'année sous sa forme actuelle.
7. Comment César vainquit en Hispanie Cnaeus Pompée, le fils de Pompée.
8. Comment, pour la première fois, des consuls furent créés pour moins d'une année.
9. Comment Carthage et Corinthe devinrent des colonies romaines.
10. Comment les *aediles ceriales* furent institués.

Période : trois années, au cours desquelles les magistrats en charge furent les suivants :

C. Iulius C. f. Caesar dictateur pour la troisième fois
avec Aemilius Lepidus pour maître de cavalerie
et consul pour la troisième fois avec Aemilius Lepidus

C. Iulius Caesar dictateur pour la quatrième fois
avec Aemilius Lepidus pour maître de cavalerie
et consul unique

C. Iulius Caesar dictateur pour la cinquième fois
avec Aemilius Lepidus pour maître de cavalerie
et consul pour la cinquième fois avec M. Antonius

Πιν. Τάδε ἔνεστιν ἐν τῷ τετταρακοστῷ τρίτῳ τῶν Δίωνος Ῥωμαϊκῶν

- α. Ὡς Καῖσαρ Σκιπίωνα καὶ Ἰόβαν ἐνίκησεν.
- β. Ὡς Νουμιδίαν οἱ Ῥωμαῖοι ἔσχον.
- γ. Ὡς Κάτων ἑαυτὸν ἀπέκτεινεν.
- δ. Ὡς Καῖσαρ ἐς Ῥώμην ἐπανῆλθε καὶ τὰ ἐπινίκια ἔπεμψε καὶ τᾶλλα κατεστήσατο.
- ε. Ὡς ἢ τε ἀγορὰ Καίσαρος καὶ ὁ ναὸς ὁ τῆς Ἀφροδίτης καθιερώθη.
- ζ. Ὡς Καῖσαρ τὸν ἐνιαυτὸν εἰς τὸν νῦν τρόπον κατεστήσατο.
- η. Ὡς Καῖσαρ Γναῖον Πομπήιον τὸν τοῦ Πομπηίου υἱὸν ἐν Ἰδηρίᾳ ἐνίκησεν.
- θ. Ὡς πρῶτον ὑπατοὶ εἰς οὐχ ὅλον τὸ ἔτος ἀπεδείχθησαν.
- ι. Ὡς Καρχηδῶν καὶ Κόρινθος ἀπωκίσθη.
- ια. Ὡς οἱ Κερεάλιοι ἀγορανόμοι κατεστάθησαν.

Χρόνου πλῆθος ἔτη τρία, ἐν οἷς ἄρχοντες οἱ ἀριθμούμενοι οἶδε ἐγένοντο

Γ. Ἰούλιος Γ. υἱ. Καῖσαρ δικτάτωρ τὸ γ'
μετὰ Αἰμιλίου Λεπίδου ἱπάρχου
καὶ ὑπ<ατος> τὸ γ' μετὰ Αἰμιλίου Λεπίδου [ὑπ.]

Γ. Ἰούλιος Καῖσαρ δικτάτωρ τὸ δ'
μετὰ Αἰμιλίου <Λεπίδου> ἱπάρχου
καὶ ὑπατος τὸ δ' ὁ μόνος

Γ. Ἰούλιος Καῖσαρ δικτάτωρ τὸ ε'
μετὰ Αἰμιλίου Λεπίδου ἱπάρχου
καὶ ὑπατος τὸ ε' μετὰ <Μ.> Ἀντωνίου [ὑπ.]

Tit. τετταρακοστῷ τρίτῳ Boissevain : μγ' L, τεσσαρακοστῷ τρίτῳ H. Stephanus || 1.3 Νουμιδίαν H. Stephanus : Νουμηδίαν L || 1.5 : κατεστήσατο L^{pc} : κατεστήσαντο L^{ac} || 1.7 εἰς L : ἐς edd. || 1.9 εἰς L : ἐς uett. ante Boissevain || 1.12 τρία R. Stephanus : γ' L : || 1.13 τὸ γ' Sturzius : τοῦ L, del. R. Stephanus || 1.15 ὑπατος Boissevain : ὑπ. L || ὑπ. del. Boissevain || 1.16 Γ. Boissevain : γάιος L || 1.17 Λεπίδου add. Boissevain || 1.19 Γ. Ἰούλιος L Boissevain : Ἰούλιος R. Stephanus || 1.21 M. add. Boissevain || ὑπ. del. Boissevain

La guerre d'Afrique (43, 1 – 43, 14, 2)¹

Les magistrats de l'année 46

1. 1. Voilà quelles furent les actions de César à ce moment. L'année suivante, il fut à la fois dictateur et consul, deux charges qu'il revêtit pour la troisième fois², Lépide étant le collègue et du dictateur et du consul³ (en effet, après que Lépide l'eut fait nommer dictateur une première fois, César l'avait envoyé, sitôt sa préture terminée, en Hispanie citérieure⁴ 2. et, quand il en était revenu, même s'il n'avait remporté de victoire contre personne ni même combattu qui que ce soit, César l'avait honoré du triomphe, sous prétexte qu'il avait prêté assistance lors des menées de Longinus et de Marcellus⁵ ; 3. la vérité, pourtant, était qu'il n'avait rien envoyé à Rome, si ce n'est les sommes d'argent dont il avait dépouillé les alliés). Toujours est-il que César l'avait honoré d'abord de cette façon avant de le choisir comme collègue dans ces deux magistratures.

1. 1 Τότε μὲν ταῦτ' ἔπραξε, τῷ δὲ ἐχομένῳ ἔτει καὶ ἐδικτατόρευσεν ἅμα καὶ ὑπάτευσε, τρίτον ἐκότερον, τοῦ Λεπίδου οἱ ἀμφοτέροις⁶ συνάρξαντος – ἐπειδὴ γὰρ δικτάτωρ ὑπ' αὐτοῦ τὸ πρῶτον ἐλέχθη, παραχρῆμά τε αὐτὸν μετὰ τὴν στρατηγίαν εἰς τὴν Ἰβηρίαν τὴν πλησιαιτέραν ἔστειλε, 2 καὶ ἐπανελθόντα ἐπινικίοις, μήτε τινὰς νικήσαντα μήτ' ἀρχὴν μαχεσάμενόν τισιν, ἐτίμησε, πρόφασιν ὅτι τοῖς ὑπὸ τε τοῦ Λογγίνου καὶ ὑπὸ τοῦ Μαρκέλλου παραχθεῖσι παρεγένετο· 3 οὐκ οὐκ οὐδὲ ἔπεμψε τι ἐπ' ἀληθείας, πλὴν τῶν χρημάτων ἃ τοὺς συμμάχους ἐσεσυλήκει. Τούτοις τε οὖν αὐτὸν ἤγηλε⁷, καὶ μετὰ τοῦτο καὶ συνάρχοντα ἐκατέρωθι προσεῖλετο.

1. 1² ἀμφοτέροις L : ἀμφοτέρωθι Herwein (litt.) Boissevain || 3¹ Οὐκ οὐκ edd. : Οὐκοῦν L || 2 ἤγηλε Xylander : ἤγγειλε L R. Stephanus, ἤγαλλε Reimar.

Bataille de Ruspina (4 janvier 46)

2.1. Les deux hommes étaient déjà entrés en charge quand, à Rome, des présages semèrent le trouble parmi la population : un loup fut aperçu dans la ville et l'on vit naître un porc, qui, ses pattes mises à part, ressemblait à un éléphant. Et, dans le même temps, en Afrique, Petreius⁸ et Labienus⁹, qui avaient attendu que César fit une sortie dans des villages pour se ravitailler en nourriture, 2. brisèrent, avec l'aide des Numides, les lignes de sa cavalerie, qui, comme elle n'avait pas tout à fait recouvré ses forces après la traversée en mer¹⁰, fut rejetée vers sa propre infanterie, et comme cela avait provoqué simultanément un grand désordre dans les rangs, ils purent tuer tous ceux qui, en grand nombre, leur tombaient sous la main, et ils auraient également éliminé tous ceux qui restaient et qui avaient été contraints de se replier sur une hauteur, s'ils n'avaient pas été eux-mêmes grièvement blessés¹¹. 3. Aussi, même ainsi, du seul fait que l'incident avait eu lieu, inspirèrent-ils à César une crainte plus grande encore qu'auparavant. La conscience, en effet, d'avoir été mis en échec par un petit nombre de soldats et la perspective, annoncée, d'une arrivée imminente de Scipion¹² et de Juba¹³ à la tête de l'ensemble de leurs forces armées, plongeait César dans l'embarras et l'indécision : 4. il ne pouvait pas encore faire convenablement face à la guerre, et il voyait que, même si les ennemis venaient à partir, rester à cet endroit était difficile en raison du manque de nourriture, et que quitter la place était impossible tant que les ennemis faisaient pression sur eux à la fois sur terre et sur mer ; aussi était-il en train de perdre courage¹⁴.

2. 1 Καὶ αὐτῶν ἀρχόντων ἤδη οἱ τε ἐν τῇ Ῥώμῃ ἐταράχθησαν ὑπὸ σημείων· λύκος τε γὰρ ἐν αὐτῇ ὄφθη, καὶ χοῖρος ἐλέφαντι πλὴν τῶν ποδῶν ὅμοιος ἐγεννήθη· κἂν τῇ Ἀφρικῇ ὁ τε Πετρείος καὶ ὁ Λαδιῆνος τηρήσαντες τὸν Καίσαρα πρὸς κώμας ἐπὶ σῖτον ἐξεληλυθότα, 2 τὴν τε ἵππον αὐτοῦ μηδέπω καλῶς ἐκ τῆς θαλάσσης ἐρρωμένην ἐς τοὺς πεζοὺς τοῖς Νομάσι κατήραξαν, καὶ συνταραχθείσης πρὸς τοῦτο τῆς ἀσπίδος πολλοὺς μὲν αὐτῶν ἐν χερσὶν ἀπέκτειναν, πάντας δ' ἂν καὶ τοὺς λοιποὺς ἀνειληθέντας ἐπὶ μετέωρόν τι ἐξέκοψαν, 3 εἰ μὴ ἰσχυρῶς ἐτρώθησαν. Ἐπὶ πλεῖον δ' οὖν καὶ ὥς, τούτου συμβεδηκότος, τὸν Καίσαρα κατέπληξαν. Λογιζόμενος μὲν γὰρ ὡς ὑπὸ ὀλίγων ἔπταισε, προσδεχόμενος δὲ καὶ τὸν Σκιπίωνα τὸν τε Ἰόβαν πάσαις, ὥσπερ ἠγγέλλοντο, ταῖς δυνάμεσιν εὐθύς ἀφίξεσθαι, διηπόρει καὶ οὐκ εἶχεν ὁ τι πράξει· 4 τὸν τε γὰρ πόλεμον μηδέπω καλῶς διενεγκεῖν δυνάμενος, καὶ τὴν ἐν ταῦτῳ μονὴν χαλεπὴν, κἂν οἱ πολέμοι σφῶν ἀπέχωνται, διὰ τὴν τῆς τροφῆς ἀπορίαν, τὴν τε ἀνάστασιν ἀδύνατον τῶν πολεμίων καὶ ἐκ τῆς ἠπείρου καὶ ἐκ τῆς θαλάσσης ἐπικειμένων οἱ ὄρων οὔσαν, ἠθύμει.

2. 2³ κατήραξαν Turnebius : κατήρξαν L, κατήξαν R. Stephanus.

Intervention de P. Sittius – les Gétules prennent le parti de César

3. 1. C'est donc alors qu'il était dans cette situation qu'un certain Publius Sittius¹⁵ (s'il est vrai que c'était lui et non la divinité) lui apporta le salut et la victoire décisive¹⁶ tout à la fois. Voici pourquoi. Sittius avait été banni d'Italie¹⁷, mais après avoir pris avec lui d'autres exilés et traversé la mer pour atteindre la Maurétanie, il avait constitué une troupe armée 2. à la tête de laquelle il avait d'abord servi dans l'armée de Bocchus¹⁸ puis s'était mis en tête de prêter main-forte à César dans cette guerre et de l'aider à surmonter ses difficultés du moment, bien qu'il ne lui fût redevable d'aucun bienfait et qu'il ne fît pas partie, d'une manière ou d'une autre, de ses connaissances. 3. Et, de là où il était, il ne chercha pas à apporter son aide à César directement, à la fois parce que César, lui disait-on, se trouvait à une trop grande distance et parce que, pensait-il, une intervention de sa part ne lui serait guère utile, étant donné que ses forces armées étaient encore peu importantes : au lieu de cela, il attendit que Juba eût quitté la Numidie à la tête de son armée pour l'envahir 4. ; il la ravagea, ainsi que la Gétulie¹⁹ – qui faisait aussi partie de l'empire de Juba – avec une telle violence que le roi, toutes affaires cessantes, fit demi-tour à mi-chemin avec la plus grande partie de son armée (il avait envoyé une partie de ses troupes à Scipion)²⁰. 5. De cela il ressort avec la plus grande clarté que si Juba était venu lui aussi, César n'aurait pas pu tous deux les contenir. Pourtant, alors même que Scipion était seul, il n'osa pas l'attaquer immédiatement. Entre autres raisons, il avait notamment une peur terrible des éléphants : à la fois à l'idée de les affronter, mais davantage encore parce qu'ils semaient la confusion dans sa cavalerie.

3. 1 Ἐνταῦθ' οὖν αὐτῷ ὄντι Πούπλιός τις Σίττιος, εἶγε ἐκεῖνον ἀλλὰ μὴ τὸ δαιμόνιον δεῖ λέγειν, τὴν τε σωτηρίαν ἅμα καὶ τὴν ἐπικράτησιν ἔδωκεν. Οὗτος γὰρ ἐξέπεσε μὲν ἐκ τῆς Ἰταλίας, παραλαβὼν δὲ συμφυγάδας τινὰς καὶ περαιωθεὶς ἐς Μαυριτανίαν χειρὰ τε ἤθροισε, 2 καὶ παρὰ τῷ Βόκχῳ στρατηγήσας ἐπεχείρησε τῷ Καίσαρι, μήτε τινὰ εὐεργεσίαν αὐτοῦ προέχων μήτ' ἄλλως ἐν γνώσει οἱ ὄν, τοῦ τε πολέμου συνάρασθαι καὶ τὰ παρόντα συγκατεργάσασθαι. Κακὸν τούτου αὐτῷ μὲν ἐκείνῳ οὐκ ἐπήμυνε· πόρρω τε γὰρ αὐτὸν ἤκουεν ὄντα, καὶ βραχὺ τι ὑφ' ἑαυτοῦ – οὐ γὰρ πῶ μεγάλην ἰσχὺν εἶχεν – ὠφελήσεσθαι ἐνόμιζε. 3 Τὸν δὲ δὴ Ἰόθαν ἐκστρατεύσαντα τηρήσας ἕξ τε τὴν Νουμιδίαν ἐνέβαλε, 4 καὶ ταύτην τε καὶ τὴν Γαιτουλίαν μέρος τῆς ἀρχῆς αὐτοῦ οὔσαν ἐλυμήνατο, ὥστε τὸν βασιλέα τῶν τε ἐν χερσὶν ἀφέσθαι καὶ ἐκ μέσης τῆς ὁδοῦ μετὰ τοῦ πλείονος στρατοῦ ἀναστρέψαι· ἔστι γὰρ ὅτι καὶ τῷ Σκιπίωνι ἀπ' αὐτοῦ συνέπεμψεν. 5 Ἐξ οὐπερ καὶ τὰ μάλιστα διεφάνη ὅτι εἰ καὶ ἐκεῖνος ἐληλύθει, οὐκ ἄν ποτε αὐτοῖς ὁ Καῖσαρ ἀντέσχευεν. Οὐκουν οὐδὲ μόνῳ τῷ Σκιπίωνι συμβάλλειν²¹ εὐθὺς ἐτόλμησε· τὰ τε γὰρ ἄλλα καὶ τοὺς ἐλέφαντας, τὸ μὲν τι καὶ ἐπὶ τῇ μάχῃ, τὸ δὲ δὴ πλεῖον ὅτι τὸ ἵππικὸν αὐτοῦ ἐτάρασσον, δεινῶς ἐδεδῖει.

TEST.

c. 3 1¹ Πούπλιός τις – 2³ συγκατεργάσασθαι] : EXC. VIRT., fr. 126, p. 287, l. 1-6 Roos (= cod. P)

3. 1³ ἤθροισε Bekker : ἠῖτησε L P, ἤλισε Reiskius, ἤγειρε Kuiper (litt.) || 2³ συνάρασθαι P edd. : συναρασθαι L || 4¹ τε Bekker : γε L || 5² οὐκουν R. Stephanus : οὐκοῦν L || συμβάλλειν L : συμβαλεῖν Bekker Boissevain.

4. 1. Dans ces conditions, César fit garder son camp aussi étroitement qu'il le pouvait et se fit envoyer d'Italie des soldats ainsi que des éléphants ; son but n'était pas de les destiner au combat (il n'en avait même pas beaucoup) mais de faire en sorte que les chevaux, s'accoutumant à les voir et à les entendre, ne craignent plus ceux des ennemis²². 2. Pendant ce temps, les Gétules²³ avaient rejoint César et certains de leurs voisins firent de même²⁴, soit à cause des Gétules, car ils avaient entendu dire que ces derniers avaient reçu de grands honneurs, soit en raison du souvenir de Marius, car César était de sa famille.

Campagne d'Uzitta

3. Après ces événements et une fois que les renforts d'Italie, qui avaient fait une lente et dangereuse traversée à cause de l'hiver et des ennemis, eurent tout de même fini par arriver²⁵, il ne fut plus sans rien faire, mais, au contraire, il se prépara activement au combat, avec l'intention de s'occuper en premier de Scipion, avant le retour de Juba. 4. Il alla au-devant de lui²⁶ et, à proximité de la ville d'Uzitta, sur une éminence située à la fois au-dessus de cette ville et du camp des ennemis, il établit ses quartiers après avoir au préalable délogé ceux qui tenaient cette position. Ensuite Scipion l'attaqua mais César descendit de la colline en se lançant à sa poursuite et, jetant sa cavalerie contre lui, infligea des pertes. 5. César tint donc cette position, qu'il fit fortifier²⁷ et à partir de laquelle il s'empara d'une autre éminence, de l'autre côté de la ville, après avoir vaincu Labienus en le chassant de cette position. À la suite de cela, il assiégea la ville tout entière²⁸. En voici la raison : Scipion, qui redoutait alors de gaspiller ses forces de manière prématurée, n'essayait plus d'aller au combat contre César, mais sollicitait Juba²⁹. 6. Comme ce dernier ne lui obéissait pas, Scipion lui promit de lui faire don de tout le territoire romain d'Afrique. À la suite de cela, Juba posta des hommes contre Sittius tandis qu'il prenait à nouveau en personne la tête d'un assaut contre César.

4. 1 Ἐν φυλακῇ οὖν τὸ στρατόπεδον ἐς ὅσον ἐδύνατο ποιῶν ὁ Καῖσαρ στρατιώτας τε ἐκ τῆς Ἰταλίας καὶ ἐλέφαντας μετεπέμπετο, οὐχ ὡς καὶ ἀξιόμαχόν τι δι' αὐτῶν δράσων – οὐδὲ γὰρ πολλοὶ ἦσαν –, ἀλλ' ἵνα οἱ ἵπποι πρὸς τε τὴν ὄψιν καὶ πρὸς τὴν φωνὴν αὐτῶν ἐκμελετήσωσιν οὐδὲν ἔτι τοὺς τῶν πολεμίων φοβεῖσθαι. 2 Κὰν τούτῳ οἱ τε Γαίτουλοι³⁰ προσεχώρησαν αὐτῷ καὶ ἕτεροὶ τινες τῶν πλησιοχώρων, τὰ μὲν δι' ἐκείνους, ἐπειδὴ σφας μεγάλως τιμηθέντας ἤκουσαν, τὰ δὲ καὶ τῆ τοῦ Μαρίου μνήμη, ὅτι προσήκων αὐτοῦ ἦν.

3 Ὡς δὲ ταῦτά τε ἐγένετο, καὶ οἱ ἐκ τῆς Ἰταλίας βραδέως μὲν καὶ ἐπικινδύνως ὑπὸ τε τοῦ χειμῶνος καὶ ὑπὸ τῶν πολεμίων περαιωθέντες, ὅμως δ' οὖν ἤλθόν ποτε, οὐκέθ' ἠσύχασεν, ἀλλὰ καὶ τούναντίον ἠπέιχθη πρὸς τὴν μάχην, ὅπως πρὶν τὸν Ἰόβαν ἐπελθεῖν φθάσῃ τὸν Σκιπίωνα προκατεργασάμενος. 4 Καὶ προχωρήσας ἐπ' αὐτὸν πρὸς πόλιν Οὐζζίττα ἐπὶ λόφου τινός, ὑπὲρ τε ἐκείνης καὶ ὑπὲρ τοῦ στρατοπέδου ἅμα αὐτῶν ὄντος, ἰδρύθη, προσεκκρούσας³¹ τοὺς κατέχοντας αὐτόν, καὶ μετὰ τοῦτο προσπεσόντα οἱ τὸν Σκιπίωνα ἀπὸ τε τοῦ μετεώρου ἀπεδίωξε καὶ τοῖς ἵππευσιν ἐπικαταδραμῶν ἐκάκωσε. 5 Τοῦτό τε οὖν τὸ χωρίον κατέσχε καὶ ἐνετειχίσατο, καὶ ἕτερον ἐπὶ θάτερα τῆς πόλεως, τὸν Λαδιῆνον ἀπ' αὐτοῦ κρατήσας, ἔλαβε· κακὸν τούτου καὶ πᾶσαν αὐτὴν ἀπετείχισεν. Ὁ γὰρ Σκιπίων δείσας μὴ προαναλωθῆ, ἐς μάχην μὲν οὐκέτ' αὐτῷ ἦει, τὸν δὲ Ἰόβαν μετεπέμπετο, 6 καὶ αὐτῷ, ἐπειδὴ μὴ ὑπήκουέν οἱ, πάντα τὰ ἐν τῇ Ἀφρικῇ τοῖς Ῥωμαίοις ὄντα χαρίσασθαι ὑπέσχετο. Καὶ ὁ μὲν ἐκ τούτου τῷ μὲν Σιτιῷ ἄλλους ἀντέταξεν, αὐτὸς δὲ ἐπὶ τὸν Καίσαρα αὐθις ὤρμησεν.

4. 2¹ Γαίτουλοι R. Stephanus (coni.) : γέτουλοι L, γετούλοι R. Stephanus || 4² προσεκκρούσας L : προεκ- R. Stephanus Boissevain.

5. 1. Pendant ce temps, César avait essayé par tous les moyens d'amener Scipion au combat, mais comme il n'y était pas arrivé, il envoya des messages d'amitié à l'intention des soldats de Scipion et fit diffuser des tracts 2. dans lesquels il promettait aux indigènes de maintenir leurs possessions intactes et de leur laisser la liberté, et aux Romains de leur accorder l'amnistie et les mêmes marques d'honneurs que celles qu'il devait à ses hommes. Il en gagna vraiment beaucoup à sa cause de cette manière³². 3. Scipion, lui aussi, se mit à expédier des tracts et des messages à ceux du camp d'en face, afin d'en attirer à lui quelques-uns, mais il ne réussit pas à les retourner en sa faveur : certains d'entre eux auraient pu préférer ses propositions, si elles avaient été à peu près équivalentes à celles de César, 4. mais il ne leur promettait aucune récompense, se bornant à les exhorter à rendre la liberté au peuple romain et au Sénat. C'est ainsi que, pour avoir préféré mettre en avant de belles idées abstraites plutôt que des avantages matériels concrets, il ne s'en attacha aucun³³.

5. 1 Ἐν ᾧ δὲ ταῦτ' ἐγένετο, ὁ Καῖσαρ ἐπείρασε μὲν πάντα τρόπον ἐς χεῖρας τὸν Σκιπίωνα ὑπαγαγέσθαι, μὴ δυνηθεὶς δὲ λόγους τε φίλους ἐς τοὺς στρατιώτας αὐτοῦ καθῆκε καὶ βιβλία βραχέα διέρριπεν, 2 ὑπισχνόμενος δι' αὐτῶν τῷ μὲν ἐπιχωρίῳ τὰ τε οἰκεῖα ἀκέραια τηρήσειν καὶ αὐτοὺς ἐλευθέρους ἀφήσειν, τῷ δὲ Ῥωμαίῳ τὴν τε ἄδειαν καὶ τὰ γέρα ἃ καὶ τοῖς συνοῦσιν οἱ ὄφειλε δώσειν· καὶ συχνούς γε ἐκ τούτου προσεποιήσατο. 3 Σκιπίων δὲ ἐπεχείρησε μὲν καὶ αὐτὸς καὶ βιβλία καὶ λόγους ἐς τοὺς ἐναντίους ἐσβαλεῖν ὡς καὶ σφετεριούμενός τις, οὐ μέντοι καὶ μεταστῆσαι αὐτοὺς ἠδυνήθη, οὐχ ὅτι οὐκ ἂν καὶ τὰ ἐκείνου τινὲς ἀνθείλοντο, εἴπερ τι τῶν ὁμοίων ἐπηγγέλλετο, 4 ἀλλ' ὅτι ἄθλον μὲν σφισιν οὐδὲν ὑπισχνεῖτο, τὸν δὲ δὴ δῆμον τὸν τῶν Ῥωμαίων τὴν τε γερουσίαν ἄλλως ἐλευθερῶσαι αὐτοὺς παρεκάλει. Καὶ οὕτως, ἐν ᾧ δὴ τὰ εὐπρεπέστερα τῷ λόγῳ μᾶλλον ἢ τὰ χρησιμώτερα τοῖς παροῦσιν ἠρεῖτο, οὐδένα αὐτῶν ὤκειώσατο.

5. 3³ ἀνθείλοντο Melber : ἀνείλοντο L.

6. 1. Tant que Scipion fut seul dans le camp, la situation resta celle-là mais elle changea avec l'arrivée de Juba³⁴. En effet, les hommes de ce dernier tentaient d'amener leurs adversaires à la bataille, et, comme ils s'y refusaient, les harcelaient, 2. infligeant, grâce à leur cavalerie, de sérieux dommages à ceux qui s'éloignaient du camp³⁵ ; César, quant à lui, refusait le combat avec eux. Il empêcha les travaux de fortification, limita au strict minimum le pillage en vue du ravitaillement et demanda qu'on lui envoyât depuis Rome des forces supplémentaires. 3. Ces troupes arrivèrent tardivement et difficilement – elles n'étaient pas rassemblées, mais on les levait par petits groupes, et l'on manquait de bateaux pour les transporter toutes ensemble – mais ces troupes, dis-je, finirent par arriver, et une fois que César les eut ajoutées aux siennes, il reprit à nouveau courage³⁶. Il les conduisit hors du camp et les fit se ranger devant le fossé. 4. En voyant cela, leurs ennemis se rangèrent en face d'eux mais ne les attaquèrent pas. Et cela dura plusieurs jours, à part de brèves escarmouches de cavalerie après lesquelles chacun se retirait, aucun des deux camps ne prenait réellement de risque³⁷.

6. 1 Μέχρι μὲν οὖν μόνος ὁ Σκιπίων ἐν τῷ στρατοπέδῳ ἦν, ταῦθ' οὕτως ἐγένετο, ἐπεὶ δὲ καὶ ὁ Ἰόδας ἐπῆλθεν, ἠλλοιώθη. Ἐκεῖνοι μὲν γὰρ καὶ προεκαλοῦντο τοὺς ἐναντίους ἐς μάχην, καὶ μὴ βουλομένους συμβαλεῖν ἐλύπουν, 2 τῷ τε ἰπικῷ τοὺς ἀποσκεδαννυμένους σφῶν ἰσχυρῶς ἔδλαπτον, ὁ δὲ δὴ Καῖσαρ οὔτε ἐς χεῖρας αὐτοῖς ἐκὼν ἦει. Καὶ τὴν περιτείχισιν ἐπέσχε, καὶ τὴν τροφήν ἀγαπητῶς ἤρπαζε, καὶ δυνάμεις ἄλλας οἴκοθεν προσμετεπέμπετο. 3 Καὶ ὄψε μὲν καὶ χαλεπῶς ἐλθούσας αὐτάς – οὔτε γὰρ ἀθρόαι ἦσαν ἀλλὰ κατὰ βραχὺ συνελέγοντο, καὶ πλοίων ὥσθ' ἅμα περαιωθῆναι ἠπόρουν – ἐλθούσας δ' οὖν ποτε προσλαδὼν ἀνεθάρσησεν αὐθις, καὶ ἐπεξαγαγὼν παρετάξατο πρὸ τῆς ταφρείας. 4 Ἰδόντες δὲ τοῦτο οἱ ἐναντίοι ἀντιπαρατάξαντο μὲν, οὐ μὴν καὶ συνέδαλόν σφισιν. Καὶ τοῦτο ἐπὶ πλείους ἡμέρας ἐγένετο· πλὴν γὰρ ὅτι τοῖς ἵππεῦσιν ἐπὶ βραχὺ συμμιγνύντες ἀνεχώρουν, οὐδὲν οὐδέτεροι μέγα παρέβαλον.

6. 4² συνέδαλον R. Stephanus : συνέδαλλον L.

Bataille de Thapsus (6 avril 46)³⁸

7. 1. César, qui avait compris qu'en raison de la nature du terrain, il ne pourrait pas les contraindre à l'engagement s'ils n'y consentaient pas, s'élança vers Thapsus³⁹, dans le but soit de les attaquer, s'ils se portaient au secours de cette cité, soit de s'emparer d'elle, s'ils ne s'en souciaient pas. 2. Thapsus se trouve sur une péninsule, en quelque sorte, puisqu'elle est longée d'un côté par la mer, mais de l'autre par un lac, tandis qu'elle a pour voie d'accès une bande de terre étroite et marécageuse en son milieu, si bien que cette voie d'accès, pour ce qui est de son chemin le plus rapide vers la ville, progresse en deux sentiers, tous deux passant de chaque côté du marais et longeant les flots⁴⁰. 3. César, donc, qui s'était avancé dans cette partie étroite (de l'isthme) en direction de la ville, fit creuser un fossé et ériger une palissade. Les habitants de la cité ne lui causèrent pas d'ennuis – ils ne pouvaient rivaliser militairement avec lui –, mais Scipion et Juba entreprirent à leur tour de fortifier le goulot de l'isthme, à l'extrémité qui touche au continent, en coupant l'accès des deux côtés au moyen de palissades et de fossés⁴¹.

7. 1 Ὁ οὖν Καῖσαρ ἐννοήσας ὅτι οὐκ ἂν δύναίτο ἄκοντας αὐτοὺς ὑπὸ τῶν χωρίων ἐς χεῖρας ἐλθεῖν ἀναγκάσαι, πρὸς Θάψον ὤρμησεν, ἵν' ἢ προσδοηθῆσαντων αὐτῶν τῇ πόλει συμβάλη σφίσιν, ἢ περιδόντων ἐκείνην γε ἔλη. 2 Ἡ δὲ δὴ Θάψος κεῖται μὲν ἐν χερρονήσῳ τρόπον τινά, ἔνθεν μὲν τῆς θαλάσσης ἔνθεν δὲ λίμνης παρηκούσης, στενὸν δὲ δὴ τὸν ἰσθμὸν καὶ ἐλώδη διὰ μέσου οὕτως ἔχει ὥστε διχῆ μὲν δι' ἐλαχίστου δὲ ἐφ' ἐκάτερα τοῦ ἔλους παρ' αὐτὴν τὴν ῥαχίαν ἀμφοτέρωθεν παριέναι. 3 Πρὸς ταύτην οὖν τὴν πόλιν ὁ Καῖσαρ εἴσω τῶν στενῶν χωρήσας ἐτάφρευε καὶ ἐσταύρου. Καὶ ἐκεῖνοι μὲν οὐδὲν πρᾶγμα αὐτῷ παρεῖχον – οὐ γὰρ ἦσαν ἀξιόμαχοι – ὁ δὲ δὴ Σκιπίων καὶ ὁ Ἰόβας ἐπεχείρησαν τὸ στόμα τοῦ ἰσθμοῦ, καθ' ὃ πρὸς τὴν ἡπειρον τελευτᾶ, σταυρώμασι καὶ ταφρεύμασι διχῆ διαλαδόντες ἀνταποτειγίσαι.

7. 1² συμβάλη R. Stephanus : συμβάλλη L || 2³ ῥαχίαν R. Stephanus : ῥάχην L.

8. 1. Tandis qu'ils étaient occupés à ce travail et faisaient chaque jour de grands progrès (afin de fortifier plus vite, les éléphants avaient été placés aux endroits encore dépourvus de fossés et donc accessibles aux ennemis, l'ensemble des hommes se consacrant aux autres tâches⁴²), 2. César lança une attaque soudaine⁴³ contre les hommes qui étaient avec Scipion : après avoir provoqué à distance la confusion parmi les éléphants grâce à ses frondeurs et à ses archers, il poursuivit les soldats qui battaient en retraite et, tombant à l'improviste sur les ouvriers, les mit en déroute eux aussi ; alors qu'ils fuyaient vers leur retranchement, il s'y précipita à leur suite et s'en empara sans coup férir⁴⁴. 3. Ce spectacle stupéfia et terrifia Juba à tel point qu'il n'engagea le combat contre personne et qu'il n'assura pas non plus la protection de son camp. 4. Il prit donc la fuite pour rentrer en hâte chez lui, puis, comme personne n'avait voulu l'accueillir (surtout après que Sittius eut été victorieux de ses opposants⁴⁵), il en vint à désespérer de son salut : il affronta en combat singulier Petreius – qui lui non plus n'avait aucun espoir de grâce –, et trouva la mort en même temps que lui⁴⁶.

8. 1 Ἐν ἔργῳ δὲ αὐτῶν ὄντων καὶ πολὺ καθ' ἑκάστην ἡμέραν ἀνυόντων – ὅπως γὰρ τοὶ θᾶσσον διατειχίσωσι, τοὺς τε ἑλέφαντας καθ' ὃ μηδέπω διετετάφρευτο⁴⁷ ἀλλ' εὐέφοδόν τι τοῖς πολεμίοις ἦν προσέταζαν, καὶ τὰ λοιπὰ πάντες εἰργάζοντο – 2 ἐπέθετο ὁ Καῖσαρ αἰφνίδιον τοῖς ἑτέροις⁴⁸ περὶ τὸν Σκιπίωνα, καὶ τοὺς ἑλέφαντας πόρρωθεν σφενδόνας καὶ τοξεύμασιν ἐκταράζας ἐφέσπετό τε αὐτοῖς ἀναχωρήσασιν, καὶ παρὰ δόξαντοῖς ἐργαζομένοις προσμίξας καὶ ἐκείνους ἐτρέψατο, καὶ σφισι φυγοῦσιν ἐς τὸ ἔρυμα συνεσπεσὼν αὐτοβοεῖ αὐτὸ εἶλεν. 3 Ἴδὼν δὲ ταῦτα ὁ Ἰόβας οὕτως ἐξεπλάγη καὶ ἔδεισεν ὡς μήτε ἐς χεῖρας τινὶ ὑπομεῖναι ἐλθεῖν μήτε τὸ στρατόπεδον διὰ φυλακῆς ποιήσασθαι. Ἐκεῖνος μὲν οὖν φυγὼν καὶ οἴκαδε ἐπειχθεὶς, 4 ἔπειτ' ἐπειδὴ μηδεὶς αὐτόν, ἄλλως τε καὶ τοῦ Σιττίου τοὺς ἀντικαταστάντας οἱ προνεκικηκότος, ἐδέξατο, ἀπέγνω τε τὴν σωτηρίαν, καὶ τῷ Πετρεῖῳ μηδεμίαν μηδ' αὐτῷ ἐλπίδα ἀδείας ἔχοντι ἐμονομάχησε καὶ συναπέθανε.

TEST.

c. 8. 3² ὁ Ἰόβας οὕτως ἐξεπλάγη] : XIPH., p. 492, 31 (p. 26, 2 Dindorf)

c. 8. 4³ ἀπέγνω – ⁴ συναπέθανε] : XIPH., p. 492, 32-34) (p. 26, 2-6 Dindorf)

8. 1² διετετάφρευτο Sturzium : διετάφρευτο L R. Stephanus || 2¹⁻² τοῖς ἑτέροις περὶ τὸν Σκιπίωνα L : τοῖς ἑτέροις τοῖς περὶ τὸν Σκιπίωνα Reimar (emend.) || ⁴ αὐτοβοεῖ edd. : αὐτοβοὶ L || 3² ἐξεπλάγη L : κατέπληξεν Xiphilinus.

9. 1. César, immédiatement après la fuite de Juba, s'empara de son camp et fit un immense carnage de tous ceux qui se trouvaient sur son chemin : il n'épargna même pas ceux qui se ralliaient à lui⁴⁹. À la suite de cela, il mit toutes les autres villes sous sa loi sans rencontrer de résistance. 2. Quand il eut conquis la Numidie, il fit de ses habitants des sujets de Rome⁵⁰ et confia à Salluste le soin, en théorie, de les gouverner⁵¹ – dans la pratique, de les piller. (C'est un fait avéré : ce dernier se laissa souvent corrompre par des présents et confisqua tant de biens qu'il fut poursuivi en justice et encourut le pire déshonneur, 3. car bien qu'il eût composé les récits historiques que nous connaissons et tenu à maintes reprises des propos acides contre ceux qui détournent les biens d'autrui, il ne mit pas ses actes en conformité avec ses paroles ; c'est pourquoi, s'il fut libéré grâce à César de presque toutes ces poursuites, c'est bien lui-même qui grava, pour ainsi dire dans le marbre, sa propre condamnation, en rédigeant ses œuvres)⁵². 4. Voilà donc comment la guerre s'était passée. Quant aux provinces de Libye, l'une, qui entoure Carthage – et que nous, nous appelons « Afrique » – fut nommée « Ancienne Afrique », car elle avait été conquise de longue date, et l'autre, la Numidie, fut nommée « Nouvelle Afrique », car elle venait d'être prise⁵³. 5. Quant à Scipion, qui avait fui la bataille, il trouva un bateau et fit voile en direction de l'Hispanie pour rejoindre Pompée ; mais il fut rejeté vers la Maurétanie et, par crainte de Sittius, se suicida⁵⁴.

9. 1 Καῖσαρ δὲ τό τε σταύρωμα εὐθὺς μετὰ τὴν φυγὴν αὐτοῦ ἔλαβε, καὶ φόνον πλεῖστον τῶν προστυχόντων ἀπάντων σφίσιν ἐποίησεν· οὐδὲ γὰρ τῶν μεταστάντων ἐφείσατο. Κὰκ τούτου τάς τε ἄλλας πόλεις μηδενὸς ἀνθισταμένου παρεστήσατο, 2 καὶ τοὺς Νομάδας λαβὼν ἕς τε τὸ ὑπήκοον ἐπήγαγε καὶ τῷ Σαλουστίῳ λόγῳ μὲν ἄρχειν ἔργῳ δὲ ἄγειν τε καὶ φέρειν ἐπέτρεψεν. – Ἀμέλει καὶ ἐδωροδόκησε πολλὰ καὶ ἤρπασεν, ὥστε καὶ κατηγορηθῆναι <καὶ> αἰσχύνην αἰσχίστην⁵⁵ ὀφλήσαι⁵⁶, 3 ὅτι τοιαῦτα συγγράμματα συγγράψας καὶ πολλὰ καὶ πικρὰ περὶ τῶν ἐκκαρπουμένων τινὰς εἰπὼν οὐκ ἐμιμήσατο τῷ ἔργῳ τοὺς λόγους. Ὅθεν εἰ καὶ τὰ μάλιστα ἀφείθη ὑπὸ τοῦ Καίσαρος, ἀλλ’ αὐτὸς γε ἑαυτὸν καὶ πάνυ τῇ συγγραφῇ ἐστηλοκόπησε. – 4 Τοῦτό τε οὖν οὕτως ἐγένετο, καὶ τὰ ἔθνη τὰ ἐν τῇ Λιβύῃ ταῦτα τὸ μὲν περὶ τὴν Καρχηδόνα, ὃ δὴ καὶ Ἀφρικὴν καλοῦμεν, παλαιόν, ὅτι ἐκ πολλοῦ κατείργαστο, τὸ δὲ δὴ τῶν Νομάδων νέον, ὅτι νεωστὶ εἴληπτο, ἐπωνομάσθη. 5 Σκιπίων δὲ ἐκ μὲν τῆς μάχης ἔφυγε, καὶ πλοίου ἐπιτυχὼν ἐς τὴν Ἰθέρϊαν πρὸς τε τὸν Πομπήϊον ἀπῆρεν, ἐκπεσὼν δὲ ἐς τὴν Μαυριτανίαν καὶ τὸν Σίττιον φοβηθεὶς ἑαυτὸν διεχρήσατο.

TEST.

c. 9. 2² τῷ Σαλουστίῳ – 3³ ἐστηλοκόπησε] : EXC. VIRG., fr. 127, p. 287, l. 7-13 Roos (= cod. P) ; XIPH., p. 492, 35-41 Boissevain (p. 26, 7-15 Dindorf)

9. 2³ καὶ post κατηγορηθῆναι add. Xylander || 4 αἰσχίστην L P : ἐσχάτην Naber Boissevain || ὀφλήσαι L P : ὀφλεῖν Boissevain || 2³⁻⁴ ὥστε – ὀφλήσαι om. Xiphilinus.

La mort de Caton le jeune⁵⁷

10. 1. Caton, de son côté, comme beaucoup étaient venus chercher refuge auprès de lui⁵⁸, se prépara dans un premier temps à prendre les choses en main et à résister d'une manière ou d'une autre à César. 2. Mais lorsque les habitants d'Utique⁵⁹, qui n'étaient déjà pas hostiles à César auparavant et qui voyaient maintenant en lui le vainqueur, refusèrent de lui obéir et que les membres du Sénat et les chevaliers qui étaient sur place prirent peur à l'idée d'être capturés par eux et projetèrent de s'enfuir, alors Caton décida qu'il ne se lancerait pas dans une guerre contre César (il n'en avait pas les moyens) mais qu'il ne rallierait pas non plus son parti, 3. non qu'il eût peur – il savait bien que César aurait tout particulièrement à cœur de l'épargner, pour se faire une réputation de clémence – mais parce qu'il était fortement épris de la liberté, qu'il ne voulait en aucun cas être dans la position du vaincu et qu'il trouvait la pitié de César pire que la mort. 4. Il convoqua les citoyens romains présents⁶⁰, leur demanda à chacun individuellement où ils avaient l'intention d'aller et les fit partir avec des provisions⁶¹, mais il ordonna à son fils d'aller trouver César. Le jeune homme lui demanda : « Et pourquoi donc ne le fais-tu pas toi aussi ? » et Caton lui répondit : « Moi qui ai été élevé dans la liberté d'action comme de parole, je ne puis changer, à l'âge que j'ai, et apprendre la servitude à la place. Mais toi, qui es né et as été élevé dans une telle condition, il convient que tu serves la divinité que le sort t'a attribuée. »⁶²

10. 1 Ὁ τε Κάτων τὸ μὲν πρῶτον συγκαταφυγόντων πρὸς αὐτὸν πολλῶν παρεσκευάζετο τῶν τε πραγμάτων ἀντιλαδέσθαι καὶ τὸν Καίσαρα τρόπον τινὰ ἀμύνασθαι· ὡς δὲ οἱ τε Οὐτικήσιοι, 2 ἅτε μηδὲ ἐν τῷ πρὶν ἐχθρωδῶς τῷ Καίσαρι ἔχοντες καὶ τότε νενικηκότα αὐτὸν ὀρῶντες, οὐκ ἐπέιθοντο αὐτῷ, καὶ οἱ ἐκ τῆς γερουσίας τῶν τε ἱπέων παρόντες ἐφοβήθησαν μὴ συλληφθῶσιν ὑπ' αὐτῶν καὶ δρασμὸν ἐδουλεύσαντο, αὐτὸς μὲν οὐτ' ἀντιπολεμῆσαι – οὐδὲ γὰρ οἷός τε ἦν – οὐτ' αὖ προσχωρῆσαι τῷ Καίσαρι ἔγνω, 3 οὐχ ὅτι τι ἐδεδίδει – καὶ γὰρ εὖ ἠπίστατο καὶ πάνυ ἄν σπουδάσαντα αὐτὸν ἑαυτοῦ, τῆς ἐπὶ φιλανθρωπία δόξης ἕνεκα, φείσασθαι –, ἀλλ' ὅτι τῆς τε ἐλευθερίας ἰσχυρῶς ἦρα, καὶ ἠττᾶσθαι οὐδενὸς ἐς οὐδὲν ἐδούλετο, τοῦ τε θανάτου πολὺ τὸν παρὰ τοῦ Καίσαρος ἔλεον χαλεπώτερον ἠγεῖτο εἶναι. 4 Συγκαλέσας δὲ τοὺς παρόντας τῶν πολιτῶν, καὶ διερωτήσας ὅποι ἕκαστος αὐτῶν ὄρμηται, ἐκείνους μὲν μετ' ἐφοδίων ἐξέπεμψε, τῷ δὲ υἱεῖ πρὸς τὸν Καίσαρα ἐλθεῖν ἐκέλευσε. Πυθομένου τε τοῦ νεανίσκου – Διὰ τί οὖν οὐχὶ καὶ σὺ τοῦτο ποιεῖς ; 5 ἀπεκρίνατο αὐτῷ ὅτι – Ἐγὼ μὲν ἐν τε ἐλευθερία καὶ ἐν παρρησίᾳ τραφεῖς οὐ δύναμαι τὴν δουλείαν ἐκ μεταβολῆς ἐπὶ γήρως μεταμαθεῖν· σοὶ δ' ἐν τοιαύτῃ καταστάσει καὶ γεννηθέντι καὶ τραφέντι τὸν δαίμονα τὸν λαχόντα σε θεραπεύειν προσήκει.

10. 1² ἀμύνασθαι Pflugk : ἀμύνεσθαι L || 2³ οὐδὲ Bekker : οὔτε L || 4 προσχωρῆσαι H. Stephanus : προχωρῆσαι L || 3³ οὐδενὸς ἐς οὐδὲν R. Stephanus : ἐς οὐδενὸς οὐδὲν L, οὐδενὸς οὐδὲν Dindorfius.

11. 1. Ainsi, une fois cela fait et après avoir rendu compte aux habitants d'Utique de la manière dont il avait administré la province et qu'il leur eut restitué tout ce qui – argent et biens – leur appartenait et qu'il avait en sa possession⁶³, il voulut se donner la mort avant l'arrivée de César. Il ne s'y risqua pas pendant la journée (son fils et ses proches le surveillaient), 2. mais quand le soir arriva, il cacha un poignard sous son oreiller⁶⁴ et demanda qu'on lui apportât le traité de Platon sur l'âme⁶⁵. 3. S'il agissait ainsi, c'était soit parce qu'il cherchait à empêcher que naisse dans l'esprit de ceux qui étaient présents le soupçon qu'il préméditait un tel acte et, ainsi, à être surveillé le moins possible, soit parce qu'il avait le désir de trouver, par la lecture de ce livre, quelque réconfort face à la mort. Quand il eut terminé de le lire et que l'on fut à la moitié de la nuit⁶⁶, 4. il tira la dague de dessous son oreiller et, ayant porté ses coups au niveau du ventre⁶⁷, il serait mort aussitôt en se vidant de son sang, si le vacarme qu'il fit en tombant de sa couche n'avait pas réveillé ceux qui montaient la garde devant sa chambre : son fils et quelques autres personnes, qui s'étaient précipités, replacèrent ses entrailles dans son ventre et lui délivrèrent des soins. 5. Puis ils prirent le poignard et fermèrent les portes, afin qu'il trouve le sommeil (ils ne s'attendaient pas à ce qu'il mourût d'une autre façon) ; Caton, pourtant, mit ses doigts dans sa blessure, et, les points de suture une fois arrachés, rendit l'âme⁶⁸. 6. Ainsi Caton, qui de tous ses contemporains avait été le plus attaché au régime républicain⁶⁹ et le plus ferme dans ses convictions, acquit aussi une grande renommée par sa mort elle-même et il reçut le surnom de « Caton d'Utique » parce que c'est à Utique qu'il est mort de cette manière et qu'il y fut enterré aux frais de la collectivité⁷⁰.

11. 1 Ταῦτ' οὖν πράξας, καὶ τοῖς Οὐτικησίοις τὴν τε διοίκησιν ἀπολογισάμενος καὶ τὰ λοιπὰ χρήματα τὰ τε ἄλλα ὅσα αὐτῶν εἶχεν ἀποδούς, προαπαλλαγῆναι πρὸ τῆς τοῦ Καίσαρος ἀφίξεως ἠθέλησε. 2 Καὶ μεθ' ἡμέραν μὲν οὐκ ἐπεχείρησε τοῦτο ποιῆσαι· ὃ τε γὰρ υἱὸς καὶ οἱ ἄλλοι οἱ περὶ αὐτὸν ὄντες φυλακὴν αὐτοῦ εἶχον· ἐπεὶ δὲ ἐσπέρα ἐγένετο, ξιφίδιον τέ τι κρύφα ὑπὸ τὸ προσκεφάλαιον ὑπέθηκε, καὶ τὸ τοῦ Πλάτωνος βιβλίον τὸ περὶ τῆς ψυχῆς αὐτῷ γεγραμμένον ἤτησε, 3 εἴτ' οὖν πόρρω τῆς ὑποψίας τοῦ τι τοιοῦτο βουλευσασθαι τοὺς παρόντας ἀπαγαγεῖν σπουδάσας, ὅπως ὡς ἥκιστα παρατηρηθῆ, εἴτε καὶ παραμύθιον τι πρὸς τὸν θάνατον ἐκ τῆς ἀναγνώσεως αὐτοῦ λαβεῖν ἐπιθυμήσας. Ὡς δὲ ἐκεῖνό τε ἀνελέξατο καὶ ἡ νύξ ἐμέσου, τό τε ἐγχειρίδιον ἐφείλκυσε⁷¹, 4 καὶ ἑαυτὸν ἐπὶ τὴν γαστέρα παίσας εὐθὺς ἂν ἐτελεύτησεν ἑξαμιος γενόμενος, εἰ μὴ καταπεσὼν ἐκ τοῦ σκιμποδίου ψόφον τε ἐποίησε καὶ τοὺς προκοιτοῦντας ἐξήγειρε. Καὶ οὕτως ὃ τε υἱὸς καὶ ἄλλοι τινὲς ἐσπεσόντες τὰ τε ἔντερα αὐτοῦ ἐς τὴν γαστέρα αὐθις κατέταξαν καὶ θεραπείαν αὐτῷ προσήγαγον. 5 Καὶ οἱ μὲν τό τε ξιφίδιον ἦραν καὶ τὰς θύρας ἔκλεισαν, ὅπως ὕπνου λάχῃ – οὐ γὰρ δὴ καὶ ἄλλως πως ἀποθανεῖν αὐτὸν προσεδόκησαν – ἐκεῖνος δὲ ἔξ τε τὸ τραῦμα τὰς χεῖρας ἐνέβαλε καὶ τὰς ῥαφὰς αὐτοῦ διαρρήξας ἀπέψυξεν. 6 Ὁ μὲν οὖν Κάτων καὶ δημοτικώτατος [καὶ ἰσχυρότατος] καὶ ἰσχυρογνωμονέστατος πάντων τῶν καθ' ἑαυτὸν ἀνθρώπων γενόμενος μεγάλην δόξαν καὶ ἀπ' αὐτοῦ τοῦ θανάτου ἔλαβεν, ὥστε καὶ ἐπωνυμίαν Οὐτικήσιος, ὅτι τε ἐν τῇ Οὐτικῇ οὕτως ἐτελεύτησε καὶ ὅτι δημοσία ὑπ' αὐτῶν ἐτάφη, κτήσασθαι.

11. 1¹ ἀπολογισάμενος Bekker : ἀπολογησάμενος L || 3³ ἐμέσου Bekker : ἐμεσοῦτο L || 4⁴ ἐφείλκυσε L : ὑφείλκυσε Dindorfius Boissevain || 4² προκοιτοῦντας R. Stephanus : προσκοιτοῦντας L || 6¹ καὶ ἰσχυρότατος post δημοτικώτατος del. Reiskius.

12. 1. César, pour sa part, se déclara fâché contre Caton – parce qu’il l’avait privé de la gloire qu’il aurait obtenue en lui laissant la vie sauve⁷² –, mais fit néanmoins relâcher son fils⁷³ et la plupart des autres, comme à son habitude. En effet, ils l’avaient rejoint volontairement, les uns immédiatement, tandis que d’autres l’avaient fait plus tard – leur but, en attendant de l’aller trouver, était que sa colère se fût avec le temps un peu calmée. 2. Certains furent sauvés, mais Afranius⁷⁴ et Faustus⁷⁵ ne consentirent pas à venir à lui (ils savaient bien qu’ils seraient exécutés) : ils s’enfuirent en Maurétanie et furent capturés par Sittius. Ceux-là, César les fit égorger sans qu’ils aient été jugés, parce que c’étaient des prisonniers de guerre. 3. Mais, s’agissant de Lucius Caesar⁷⁶, César, sans tenir compte du fait qu’il faisait partie de sa famille et s’était spontanément présenté à lui en suppliant mais parce qu’il lui avait fait la guerre pendant si longtemps, ordonna dans un premier temps qu’il fût traduit en justice, de sorte que sa condamnation ait l’air d’avoir un cadre judiciaire ; ensuite, comme il hésitait à l’idée de prononcer lui-même la sentence de mort, il différa le procès, et, plus tard, fit tuer Lucius secrètement⁷⁷.

12. 1 Ὁ δὲ Καῖσαρ ἐκείνῳ μὲν ὀργίζεσθαι ἔφη ὅτι οἱ τῆς ἐπὶ τῇ σωτηρίᾳ αὐτοῦ εὐκλείας ἐφθόνησε, τὸν δὲ υἱὸν καὶ τῶν ἄλλων τοὺς πλείους ἀφήκεν, ὥσπερ εἴθιστο· οἱ μὲν γὰρ εὐθὺς οἱ δὲ καὶ ὕστερον, ὅπως ἀμβλυτέρῳ αὐτῷ ὑπὸ τοῦ χρόνου γενομένῳ προσέλθωσιν, ἐθελονταὶ προσεχώρησαν. 2 Καὶ οἱ μὲν ἐσώθησαν, Ἀφράνιος δὲ καὶ Φαῦστος ἐκόντες μὲν οὐκ ἦλθον πρὸς αὐτόν – καὶ γὰρ εὖ ἤδεσαν ἀπολούμενοι –, φυγόντες δὲ ἐς Μαυριτανίαν συνελήφθησαν ὑπὸ τοῦ Σιττίου. Καὶ ἐκείνους μὲν ἀκρίτους ὁ Καῖσαρ ὡς καὶ αἰχμαλώτους ἀπέσφαξεν· 3 τὸν δὲ δὴ Καίσαρα τὸν Λούκιον, καίπερ ἐν γένει οἱ ὄντα καὶ ἐθελούσιον ἰκετεύσαντα, ὅμως ἐπειδὴ διὰ παντὸς αὐτῷ προσεπεπολεμήκει, τὸ μὲν πρῶτον ἀποδικῆσαι ἐκέλευσεν ὥστε ἐν δίκῃ τινὶ κατεψηφίσθαι αὐτοῦ δόξαι, ἔπειτα δὲ ὀκνήσας αὐτὸν τῇ ἑαυτοῦ φωνῇ θανατῶσαι τότε μὲν ἀνεβάλετο, ὕστερον δὲ καὶ κρύφα ἀπέκτεινε.

12. 3⁴ ἀνεβάλετο R. Stephanus : ἀνεβάλλετο L.

13. 1. En effet, s'agissant de ceux de ses partisans qui ne lui étaient pas utiles, il en abandonnait une partie délibérément à ceux du camp opposé⁷⁸, et s'arrangeait pour que les autres fussent tués des mains de leurs propres camarades en plein milieu des combats⁷⁹ 2. (comme je l'ai dit⁸⁰, ce n'était pas ouvertement qu'il s'attaquait à ceux qui lui avaient fait du tort, mais tous ceux qu'il ne pouvait impliquer par une accusation valable, il les faisait disparaître subrepticement). Néanmoins, ce fut à cette même période qu'il brûla sans les lire toutes les lettres qui avaient été trouvées dans les coffres secrets de Scipion⁸¹ 3. et qu'il épargna beaucoup de ceux qui avaient fait la guerre contre lui, soit qu'ils aient plaidé directement leur cause, soit qu'ils l'aient fait par l'intermédiaire d'amis, car à chacun de ceux qui avaient combattu à ses côtés et qui étaient ses camarades, il permettait, comme on l'a dit⁸², de plaider la cause de quelqu'un. 4. Et, assurément, il aurait épargné Caton : il lui vouait une telle admiration que lorsque Cicéron écrivit par la suite un éloge de lui, César, loin d'en éprouver du ressentiment – l'auteur avait pourtant lui aussi fait la guerre contre lui –, écrivit au lieu de cela un ouvrage qu'il intitula « *L'Anticaton* »⁸³.

13. 1 Καὶ γὰρ τῶν συνόντων οἱ τοὺς οὐκ ἐπιτηδεῖους τοὺς μὲν πρὸς τῶν ἐναντίων οὐκ ἀκουσίως ἀπεβάλλετο⁸⁴, τοὺς δὲ καὶ δι' αὐτῶν τῶν σφετέρων ἐξ ἐπιβουλῆς ἐν αὐταῖς ταῖς μάχαις ἀπόλλυσθαι ἐποίει 2 – οὐ γὰρ τοι καὶ φανερῶς πᾶσι τοῖς λυπήσασί τι αὐτόν, ὥσπερ εἶπον, ἐπεξήρει, ἀλλ' ὅσους μηδενὶ ἀξιόχρεω ἐγκλήματι μετελθεῖν ἐδύνατο, ἐν τρόπῳ δὴ τινὶ ἀφανεῖ ὑπεξήρει. Καίτοι τότε τὰ γράμματα, ὅσα ἐν τοῖς ἀπορρήτοις τοῦ Σκιπίωνος κιβωτίοις εὑρέθη, πάντα καύσας πρὶν ἀναγῶναι, καὶ τῶν ἀντιπολεμησάντων οἱ πολλοὺς μὲν δι' αὐτοὺς ἐκείνους 3 πολλοὺς δὲ καὶ διὰ τοὺς φίλους σώσας· τῶν τε γὰρ συναγωνιστῶν καὶ τῶν ἐταίρων ἐκάστω ἓνα ἐξαιτεῖσθαι, ὥσπερ εἴρηται, ἐπέτρεπε. Καὶ δὴ καὶ τὸν Κάτωνά ἔσωσεν ἄν· 4 οὕτω γὰρ αὐτὸν ἀνατεθαυμάκει⁸⁵ ὥστε τοῦ Κικέρωνος ἐγκώμιον μετὰ ταῦτα αὐτοῦ γράψαντος ἀγανακτῆσαι μὲν μηδέν, καίπερ καὶ ἐκείνου οἱ προσπολεμήσαντος, βιβλίον δέ τι γράψαι ὃ Ἀντικάτωνα ἐπεκάλεσε.

13. 1² ἀπεβάλλετο L : ἀπέβαλλε Cobet Boissevain || 3¹ ἐταίρων R. Stephanus : ἐτέρων L || 3² καὶ δὴ καὶ Bekker : καίτοι καὶ L || 4² ἀνατεθαυμάκει L : ἐτεθαυμάκει Bekker Boissevain, ἀπετεθαυμάκει Reiskius || 3 ὃ Ἀντικάτωνα L Boissevain : ὃ καὶ Ἀντικάτωνα R. Stephanus || 4 ἐπεκάλεσε L : ἐκάλεσε R. Stephanus.

14. 1. Après avoir fait cela, César, qui craignait que ses soldats les plus âgés ne fomentassent à nouveau une mutinerie, les licencia immédiatement, avant même de faire la traversée pour l'Italie, régla les affaires d'Afrique aussi rapidement qu'il était possible 2. et navigua avec toute sa flotte jusqu'à la Sardaigne ; mais une fois là-bas, il l'envoya avec C. Didius⁸⁶ en Hispanie à l'assaut de Pompée, tandis que lui retourna⁸⁷ à Rome, fier, principalement, de ses brillants exploits, mais aussi, à présent, des décrets passés par le Sénat.

Honneurs, triomphes et réformes de César à Rome (43, 14, 3 – 43, 27)

Les honneurs décernés à César à la suite de Thapsus⁸⁸

3. En effet, ils avaient décrété l'organisation d'une action de grâce de quarante jours en l'honneur de sa victoire⁸⁹ ; ils lui offrirent de célébrer le triomphe, voté auparavant⁹⁰, sur un char tiré par des chevaux blancs⁹¹, accompagné des licteurs qui l'entouraient à cette époque, de tous ceux qu'il avait eus lors de sa première dictature et de tous ceux qu'il avait eus lors de sa deuxième⁹². 4. Ils le choisirent pour trois ans comme préfet aux mœurs de chacun – on lui donna ce titre comme si celui de censeur n'était pas digne de lui⁹³ – et dictateur pour dix ans⁹⁴. 5. En outre, ils lui votèrent le droit de siéger à la Curie aux côtés des consuls en charge, assis sur une chaise curule⁹⁵ et de toujours donner son avis en premier, ainsi que de donner le signal lors des courses de char⁹⁶ et de nommer aux magistratures et à toute autre charge qu'auparavant le peuple attribuait⁹⁷. 6. Ils ordonnèrent qu'un de ses chars fût placé dans le temple de Jupiter Capitolin face à la statue de Jupiter, qu'une statue de César, en bronze et portant l'inscription « demi-dieu », fût mise au-dessus d'une représentation du monde habité⁹⁸, et que son nom fût inscrit sur le Capitole, à la place de celui de Catulus, comme si César avait achevé le temple pour la construction duquel il avait entrepris de lui demander des comptes⁹⁹. 7. Si je ne rapporte que cette liste de mesures, ce n'est pas parce que ce furent les seules à être votées (une pléthore fut proposée, et, évidemment, entérinée) mais parce qu'il déclina les autres tandis qu'il accepta celles-là.

14. 1 Καῖσαρ μὲν ταῦτά τε πράξας, καὶ τοὺς ἀφελικεστέρους τῶν στρατιωτῶν παραχρῆμα καὶ πρὶν εἰς τὴν Ἰταλίαν περαιωθῆναι, μὴ καὶ στασιάσωσιν αὐτοῖς, ἀπαλλάξας, τὰ τε ἄλλα τὰ ἐν τῇ Ἀφρικῇ διὰ βραχέος, ὡς ἐνῆν μάλιστα, καταστήσας, 2 μέχρι μὲν τῆς Σαρδοῦς παντὶ τῷ ναυτικῷ ἐπλευσεν, ἐντεῦθεν δὲ ἐκείνους μὲν ἕξ τε τὴν Ἰθρηρίαν καὶ ἐπὶ τὸν Πομπήιον μετὰ Γαίου Διδίου ἔπεμψεν, αὐτὸς δὲ εἰς τὴν Ῥώμην ἐκομίσθη, τὸ μὲν πλεῖστον <ἐπὶ> τῇ τῶν ἔργων λαμπρότητι, ἤδη δὲ καὶ ἐπὶ τοῖς τῇ βουλῇ δόξασι μεγαλοφρονούμενος.

3 Τεσσαράκοντά τε γὰρ ἡμέρας ἐπὶ τῇ νίκῃ αὐτοῦ θύειν ἔγνωσαν, καὶ τὰ ἐπινίκια τὰ προεψηφισμένα ἐπὶ τε λευκῶν ἵππων καὶ μετὰ ράβδούχων τῶν <τε> τότε αὐτῷ συνόντων καὶ ἐτέρων ὅσοις ἐν τῇ πρώτῃ δικτατορίᾳ ἐκέχρητο, ἄλλων τε αὖ ὅσους ἐν τῇ δευτέρᾳ ἐσχίκει, πέμψαι οἱ ἔδοσαν. 4 Τῶν τε τρόπων τῶν ἐκάστου ἐπιστάτην – οὕτω γὰρ πως ὠνομάσθη ὥσπερ οὐκ ἀξίας αὐτοῦ τῆς τοῦ τιμητοῦ προσήσεως οὔσης – ἕξ τρία αὐτὸν ἔτη καὶ δικτάτορα ἕξ δέκα ἐφεξῆς εἶλοντο. 5 Καὶ προσέτι ἐπὶ τε ἀρχικοῦ δίφρου μετὰ τῶν ἀεὶ ὑπάτων ἐν τῷ συνεδρίῳ καθίζειν καὶ γνώμην ἀεὶ πρῶτον ἀποφαίνεσθαι, ἐν τε ταῖς ἵπποδρομίαις ἀπάσαις ἀποσημαίνειν, καὶ τὰς ἀρχὰς τὰ τε ἄλλα ὅσα τισὶν ὁ δῆμος πρότερον ἔνεμεν ἀποδεικνύειν ἐψηφίσαντο. 6 Ἄρμα τέ τι αὐτοῦ ἐν τῷ Καπιτωλίῳ ἀντιπρόσωπον τῷ Διὶ ἰδρυθῆναι, καὶ ἐπὶ εἰκόνα αὐτὸν τῆς οἰκουμένης χαλκοῦν ἐπιθιδασθῆναι, γραφὴν ἔχοντα ὅτι ἡμίθεός ἐστι, τό τε ὄνομα αὐτοῦ ἐπὶ τὸ Καπιτώλιον ἀντὶ τοῦ Κατούλου [γραφῆναι], ὡς καὶ τὸν νεῶν, ἐφ' οὗ τῇ ἐκποίησει εὐθύνην ἐκείνῳ ἐπεχείρησεν, ἐκτελέσαντος, ἀντεγγραφῆναι ἐκέλευσαν. 7 Ταῦτα δὲ μόνον κατέλεξα οὐχ ὅτι καὶ μόνον ἐψηφίσθη – παμπληθῆ τε γὰρ ἐσεφέρετο καὶ δῆλον ὅτι καὶ ἐκυροῦτο – ἀλλ' ὅτι τὰ μὲν ἄλλα παρήκατο, ταῦτα δὲ προσεδέξατο.

TEST.

c. 14, 6¹ καὶ ἐπὶ εἰκόνα – ² ὅτι ἡμίθεός ἐστι] : XIPH., p. 494, 42-44 Boissevain (p. 26, 18-19 Dindorf)

14. 2³ ἐπὶ post πλεῖστον add. Bekker || 3² τε post τῶν add. Reiskius || 4¹ πως R. Stephanus : πω L || 5³ πρότερον Bekker : πρῶτον L, πρὸ τοῦ Madvig || ἔνεμεν R. Stephanus : ἐνέμεινεν L || 6³ γραφῆναι del. Xylander.

César tente de rassurer le Sénat et le Peuple par un discours

15. 1. Ces décrets étaient déjà votés à l'arrivée de César à Rome. Quand il vit que les gens craignaient son pouvoir et se méfiaient de son arrogance, qu'ils s'attendaient par conséquent à subir de nombreux malheurs, comme ceux, je suppose, qui s'étaient produits naguère¹⁰⁰ et que c'était pour cette raison qu'ils lui avaient voté, par flagornerie et non par dévouement, des honneurs excessifs, 2. il chercha à leur rendre confiance et espoir en prononçant au Sénat le discours suivant :

« Aucun d'entre vous, sénateurs, ne doit craindre que je me montre âpre, en paroles et en actes, parce que je suis le vainqueur et que je peux dire ce qui me plaît sans avoir à rendre des comptes et faire en toute liberté ce que je veux. 3. Certes, Marius, Cinna, Sylla¹⁰¹, et pour ainsi dire tous ceux qui ont jamais triomphé de leurs adversaires lors de guerres civiles, ont dit et fait beaucoup de bonnes choses au début de leur carrière, 4. ce qui leur a valu d'attirer à eux un nombre considérable de gens, dont ils ont obtenu généralement le soutien actif, ou, à défaut, une absence d'hostilité mais, une fois vainqueurs et maîtres de ce à quoi ils avaient aspiré, ils se sont comportés de manière diamétralement opposée, en paroles comme en actes. Mais moi, que personne n'aille imaginer que je vais faire de même ! 5. En effet, il n'est pas vrai que dans mes relations avec vous, jusqu'à présent, j'aie dissimulé ma véritable nature, et que maintenant, parce que c'est possible et sans danger pour moi, je m'y laisse aller ; il n'est pas vrai non plus que mes nombreux succès aient provoqué chez moi une exaltation et un aveuglement tels que je désire vous gouverner en tyran – j'ai bien l'impression que les hommes que j'ai évoqués plus haut ont adopté ces deux attitudes ou au moins l'un des deux – 6. Au contraire, je suis par nature tel que vous m'avez toujours connu. Mais à quoi bon vous importuner en vous donnant tous ces détails, comme si je faisais mon propre éloge ? Je ne voudrais pas insulter la Fortune, mais plus je fais l'expérience de ses faveurs, mieux je veux en user en tout domaine. 7. Car si j'ai cherché à détenir un pouvoir si grand et à m'élever si haut que tous ceux qui ont fait la guerre contre moi ont été châtiés et que tous ceux qui m'ont affronté lors des guerres civiles ont été réprimandés, ce n'est pour aucun autre motif que d'être en capacité d'agir en homme de bien en toute sécurité et d'obtenir les faveurs de la Fortune et de la Renommée¹⁰².

15. 1 Δεδογμένων δὲ ἤδη αὐτῶν ἤλθέ τε ἐς τὴν Ῥώμην, καὶ ἰδὼν τοὺς ἀνθρώπους τὴν τε δύναμιν αὐτοῦ φοβουμένους καὶ τὸ φρόνημα ὑποτοπουμένους, κάκ τούτου πολλὰ καὶ δεινά, οἷά που καὶ πρὶν ἐγεγόνει, πείσεσθαι προσδοκῶντας, καὶ διὰ τοῦτο καὶ ὑπερόγκους οἱ τιμὰς κολακεῖα ἀλλ' οὐκ εὐνοία ἐψηφισμένους, 2 παρεμυθήσατό τε αὐτοὺς καὶ ἐπήλπισεν εἰπὼν ἐν τῇ βουλῇ τοιάδε·

« Μηδεὶς ὑμῶν, ὦ πατέρες, προσδοκῆση μήτε ἐρεῖν με χαλεπὸν μηδὲν μήτε πράξειν, ὅτι καὶ νενίκηκα καὶ δύναμαι πᾶν μὲν ὅ τι ἂν ἐθελήσω ἀνεύθυνος εἰπεῖν, πᾶν δ' ὅ τι ἂν βουλευθῶ μετ' ἐξουσίας δρᾶσαι. 3 Μὴ μέντοι μηδ' ὅτι καὶ Μάριος καὶ Κίννας καὶ Σύλλας, οἳ τε ἄλλοι πάντες ὡς εἰπεῖν ὅσοι πώποτε τοὺς ἀντιστασιάσαντάς σφισιν ἐκράτησαν, ἐν μὲν ταῖς ἐπιχειρήσεσι τῶν πραγμάτων πολλὰ καὶ φιλάνθρωπα καὶ εἶπον καὶ ἔπραξαν, 4 ἐξ ὧν οὐχ ἦκιστα προσαγαγόμενοί τινες μάλιστα μὲν συμμάχοις αὐτοῖς, εἰ δὲ μή, οὐκ ἀνταγωνισταῖς γε ἐχρήσαντο, νικήσαντες δὲ καὶ ἐγκρατεῖς ὧν ἐπεθύμουν γενόμενοι πολὺ τάναντία ἐκείνων καὶ λόγῳ καὶ ἔργῳ ἔπραξαν, καὶ ἐμέ τις ὑπολάβῃ τὸ αὐτὸ τοῦτο ποιήσιν. 5 Οὔτε γὰρ ἄλλως πως πεφυκῶς ἔπειτα τὸν μὲν ἔμπροσθε χρόνον προσποιητῶς ὑμῖν ἐνωμίλησα, νῦν δέ, ὅτι ἔξεστιν, ἀσφαλῶς θρασύνομαι· οὔτ' αὖ ὑπὸ τῆς πολλῆς εὐπραγίας ἐξηγμαι καὶ τετύφωμαι ὥστε καὶ τυραννῆσαι ὑμῶν ἐπιθυμῆσαι – ταῦτα γὰρ ἔμοιγε ἀμφοτέρω ἢ τό γε ἕτερον αὐτῶν ἐκεῖνοι παθεῖν δοκοῦσιν – 6 ἀλλ' εἰμί τε τῇ φύσει τοιοῦτος ὁποῖου μου ἀεὶ πεπείρασθε – τί γὰρ δεῖ με καθ' ἕκαστον ἐπεξιόντα ἐπαχθῆ, ὡς καὶ ἐμαυτὸν ἐπαινοῦντα, γενέσθαι ; – Καὶ τὴν τύχην οὐκ ἂν προπηλακίσαιμι, ἀλλ' ὅσῳ μᾶλλον ἀγαθῆς αὐτῆς πεπείραμαι, τόσῳ μᾶλλον πρὸς πάντα κρείττω αὐτῇ χρῆσομαι. 7 Οὐδὲ γὰρ οὐδ' ἐπ' ἄλλο τι τοσοῦτό τ' ἰσχυῆσαι καὶ τηλικούτον ἀύξηθῆναι ἐσπούδασα ὥστε πάντας μὲν τοὺς ἀντιπολεμήσαντας κολάσασθαι πάντας δὲ τοὺς ἀντιστασιάσαντας νουθετῆσαι, ἢ ἵνα καὶ ἀνδραγαθίζεσθαι ἀσφαλῶς καὶ εὐτυχεῖν εὐκλεῶς δύνωμαι.

TEST.

c. 15, 1¹ δεδογμένων δὲ – 1⁴ οὐκ εὐνοία ἐψηφισμένους] : XIPH. p. 492, 40-42 (Dindorf 26, 15-17).

15. 4¹ προσαγαγόμενοί Bekker : προσαγόμενοί L || 7² τ' Reiskius : τι L || 4⁴ δύνωμαι H. Stephanus : δύναμαι L.

16. 1. En effet, il n'est ni beau ni juste pour quelqu'un d'être reconnu coupable d'actes qu'il a lui-même reprochés à ceux qui étaient d'un avis contraire, et je ne voudrais jamais, pour ma part, à force d'imiter leur comportement, en arriver à leur ressembler tellement que la seule différence entre eux et moi serait la gloire que me vaudrait une complète victoire sur eux. 2. En effet, qui se doit d'apporter les bienfaits les plus nombreux et les plus grands, sinon le détenteur du pouvoir suprême ? Qui se doit de commettre le moins d'erreurs, sinon le détenteur de la force la plus grande ? Qui se doit d'user des dons accordés par les dieux avec le plus de prudence, sinon celui qui d'eux en a reçu les plus grands ? Qui se doit d'administrer les biens présents de la manière la plus droite, sinon celui qui en possède le plus grand nombre et qui craint le plus de les perdre ? 3. Car le succès perdure, s'il s'accompagne de sagesse, et le pouvoir, s'il s'exerce avec mesure, préserve tous les acquis, et – c'est là l'élément le plus important et qui fait le plus défaut à ceux qui réussissent sans user de vertu – ces comportements valent à ceux qui les adoptent d'être aimés avec loyauté durant leur vie et de recevoir de véritables éloges après leur mort, 4. alors que celui qui use de son pouvoir sans restriction et dans toutes les situations, ne rencontre jamais de véritable dévouement ni d'authentique sécurité, mais reçoit en public de flagorneries forgées de toutes pièces... car celui qui ne contrôle pas son propre pouvoir, tous – et surtout ceux qui le fréquentent le plus – éprouvent à son encontre méfiance et crainte¹⁰³.

16. 1 Οὔτε γὰρ ἄλλως καλὸν ἢ δίκαιον, ὅσα τις τοῖς διχογνωμονήσασιν ἐπεκάλεσε, ταῦτα αὐτὸν ποιοῦντα ἐξελεγχθῆναι· οὔτ' ἂν ἔγωγε ἀξιόσαιμί ποτε, τῇ τῶν ἔργων ζηλώσει ὁμοιωθεὶς αὐτοῖς, μόνῃ τῇ τῆς παντελοῦς νίκης φήμη διαλλάξει. 2 Τίς μὲν γὰρ πλείω καὶ μείζω τινὰς εὖ ποιεῖν ὀφείλει τοῦ μάλιστα δυναμένου ; τίς δὲ ἦττον ἐξαμαρτάνειν τοῦ πλείστον ἰσχύοντος ; Τίς εὐδουλότερον τοῖς ἐκ τοῦ δαιμονίου δοθεῖσι χρῆσθαι τοῦ τὰ μέγιστα παρ' αὐτοῦ λαβόντος ; Τίς ὀρθότερον τὰ παρόντα ἀγαθὰ μεταχειρίζεσθαι τοῦ πλείστα τε ἔχοντος καὶ μάλιστα περὶ αὐτῶν μὴ καὶ ἀπόληται φοβουμένου ; 3 Ἡ μὲν γὰρ εὐπραγία σωφροσύνην λαβοῦσα διαμένει, καὶ ἡ ἐξουσία μετριάσασα πάντα τὰ κτηθέντα τηρεῖ· τό τε μέγιστον, καὶ ὅπερ ἤκιστα τοῖς εὖ χωρὶς ἀρετῆς φερομένοις ὑπάρχει, καὶ ζῶσιν ἀδόλως φιλεῖσθαι καὶ τελευτήσασιν ἀληθῶς ἐπαινέσθαι διδόασιν. 4 Ὁ δὲ ἀνέδην ἐς πάντα ἀπλῶς τῇ δυνάμει καταχρώμενος οὔτε εὐνοίαν ἀληθῆ οὔτ' ἀσφάλειαν ἀκριβοῦς εὐρίσκειται, ἀλλ' ἐν μὲν τῷ φανερῷ πλαστῶς κολακεύεται...¹⁰⁴ · τὸν γὰρ τῆς ἑαυτοῦ ἐξουσίας ἀκράτορα οἱ τε ἄλλοι πάντες καὶ οἱ μάλιστα αὐτῷ χρώμενοι καὶ ὑποπεύουσι καὶ φοβοῦνται.

16. 3² εὖ Bekker : οὐ L, quod deleuerunt Xylander Reimar Sturzius || 4¹ ἀνέδην Reiskius : ἀναίδην L || 4³ post κολακεύεται lacunam ind. Reimar : λάθρα δε ὑπὸ πάντων καταρᾶται Reiskius, ἐν δὲ τῷ ἀφαφανεῖ ἐτοιμῶς ἐπιβουλεύεται Bekker || ἀκράτορα Bekker : αὐτοκράτορα L.

17. 1. Or ces propos, ce n'est pas pour philosopher que je les ai tenus, mais dans l'unique but que vous sachiez que ces mots, ce n'est pas pour la montre, ni par hasard qu'ils se sont trouvés dans mon discours, mais parce que je les pense et que je les dis après avoir jugé que dès le début ils étaient convenables et utiles pour moi ; aussi pouvez-vous non seulement prendre courage pour le présent, mais aussi être confiants dans l'avenir, en considérant que si j'avais menti sur un point, je n'aurais pas attendu davantage et j'aurais déjà tombé le masque aujourd'hui à l'heure qu'il est. 2. Eh bien je n'ai jamais par le passé pensé différemment, comme mes actes, j'imagine, suffisent à le prouver, et désormais j'ai bien plus à cœur, en toute bonté, non pas – par Jupiter ! – d'être votre maître¹⁰⁵, mais votre guide¹⁰⁶, et non pas d'agir en tyran¹⁰⁷, mais en chef¹⁰⁸, puisque, pour absolument tous les actes qu'il faut accomplir en votre faveur, je serai consul et dictateur, mais simple particulier si je fais du tort à quelqu'un. 3. De fait, ce point est le seul que j'aurais dû, me semble-t-il, passer sous silence. Car comment pourrais-je mettre à mort l'un d'entre vous qui ne m'avez causé aucun tort, moi qui n'ai fait tuer aucun de ceux qui ont agi contre moi – même s'ils avaient du reste porté leur soutien avec un très grand zèle à certains qui s'étaient dressés contre moi –, moi qui, au contraire, ai pris en pitié tous ceux qui s'étaient une fois opposés à moi, qui ai sauvé bon nombre de ceux qui ont combattu contre moi même deux fois ?¹⁰⁹ 4. Comment pourrais-je éprouver de la rancune envers eux, alors que toutes les lettres qui étaient conservées secrètement chez Pompée et chez Scipion et que l'on a trouvées, je ne les ai pas même lues, ni même recopiées, mais je les ai brûlées aussitôt ?¹¹⁰ Entretenons donc une relation de confiance, sénateurs, en effaçant d'abord le souvenir de tous ces événements passés survenus comme sous le coup de quelque divinité, 5. et en commençant ensuite à avoir des liens d'amitié les uns pour les autres, sans se soupçonner, comme si nous étions de nouveaux citoyens, afin que de votre côté vous vous conduisiez envers moi comme à l'égard d'un père¹¹¹, profitant de ma prévoyance et de ma sollicitude, tout en n'ayant rien de plus déplaisant à redouter, et que de mon côté je prenne soin de vous comme de mes enfants, en priant que vous ne soyez les instigateurs que de ce qu'il y a de plus beau, tout en supportant toutefois les nécessités de la nature humaine, c'est-à-dire en décorant les bons citoyens d'honneurs correspondant à leur nature, mais en remettant les autres sur le droit chemin autant qu'il est possible.

17. 1 Ταῦτα δὲ οὐκ ἄλλως ἐφιλοσόφησα, ἀλλ' ἵνα εἰδῆτε ὅτι οὐκ ἐς ἐπίδειξιν, οὐδ' ἀπ' αὐτομάτου νῦν προσπεσόντα αὐτά, ἀλλὰ ἀπ' ἀρχῆς καὶ πρέπειν μοι καὶ συμφέρειν κρίνας καὶ φρονῶ καὶ λέγω, ὥσθ' ὑμᾶς μὴ πρὸς τὸ παρὸν μόνον θαρσεῖν ἀλλὰ καὶ πρὸς τὸ μέλλον εὐέλπιδας εἶναι, ἐνθυμουμένους ὅτι, εἴπερ τι αὐτῶν ἐπλαττόμην, οὐκ ἂν ἀνεδαλόμην ἀλλ' ἤδη καὶ τήμερον ἐξέφηνα. 2 Ἄλλ' οὔτε πρότερον ἄλλως πως ἐφρόνησα, ὥσπερ που καὶ αὐτὰ τὰ ἔργα τεκμηριοῖ, νῦν τε πολὺ μᾶλλον προθυμήσομαι μετὰ πάσης ἐπιεικείας οὐ μὰ Δί' οὐ δεσπόμενος ὑμῶν ἀλλὰ προστατεῖν, οὐδὲ τυραννεύειν ἀλλ' ἡγεμονεύειν, πρὸς μὲν τᾶλλα πάνθ' ὅσα ὑπὲρ ὑμῶν δεῖ πράττειν καὶ ὑπατος καὶ δικτάτωρ, πρὸς δὲ δὴ τὸ κακῶς ποιῆσαι τινα ιδιώτης ὢν. 3 Τοῦτο γὰρ μόνον οὐ ῥηθῆναι καλὸν εἶναι νομίζω. Πῶς μὲν γὰρ <ἂν> ἀποκτείναιμί τινα ὑμῶν τῶν μηδὲν με ἡδικηκότων ὁ μηδένα μὲν τῶν ἀντιπραξαμένων μοι φθείρας, εἰ καὶ τὰ μάλιστα προθύμως τᾶλλά τισι κατ' ἐμοῦ συνήραντο ¹¹², πάντας δὲ καὶ τοὺς ἅπαξ ἀντικαταστάντας μοι ἐλεήσας καὶ πολλοὺς καὶ τῶν δεύτερον ἀντιμαχεσαμένων σώσας ; 4 Πῶς δ' ἂν μνησικακήσαιμί τισιν ὁ καὶ τὰ γράμματα, ὅσα καὶ παρὰ τῷ Πομπηίῳ καὶ παρὰ τῷ Σκιπίωνι ἀπόρρητα εὐρέθη, μήτ' ἀναγνοὺς μήτ' ἐκγραψάμενος ἀλλ' εὐθύς κατακαύσας ; Ὡστε θαρσούντως, ὃ πατέρες, οἰκειωθῶμεν, ἐκλαθόμενοι μὲν πάντων τῶν συμβεδηκότων ὡς καὶ ἀνάγκη τινὶ δαιμονίᾳ γεγονότων, 5 ἀρξάμενοι δὲ ἀνυπόπτως ἀλλήλους καθάπερ τινὰς καινοὺς πολίτας φιλεῖν, ἴν' ὑμεῖς τε ὡς πρὸς πατέρα με προσφέρησθε, τὴν μὲν πρόνοιαν τὴν τε κηδεμονίαν τὴν παρ' ἐμοῦ καρπούμενοι, τῶν δὲ δυσχερεστέρων μηδὲν φοβούμενοι, καὶ ἐγὼ ὡς παίδων ὑμῶν ἐπιμελῶμαι, 6 πάντα μὲν τὰ κάλλιστα ἀεὶ γίγνεσθαι ὑφ' ὑμῶν εὐχόμενος, φέρων δὲ ἀναγκαίως τὰ ἀνθρώπινα, καὶ τοὺς μὲν ἀγαθοῦσταῖς προσηκούσαις τιμαῖς ἀγάλλων, τοὺς δὲ λοιποὺς ἐπανορθῶν καθ' ὅσον ἐνδέχεται.

17. 3¹ ἂν ante ἀποκτείναιμί add. Bekker || 2 ἀντιπραξαμένων L : ἀντιταξαμένων R. Stephanus, μὴ ἀντιταξαμένων Bekker, μὴ ἀντιταραταξαμένων Kuiper (litt.) || 3 συνήραντο Reiskius : προσήραντο L Boissevain || 3 ἅπαξ Xylander : ἅπαν L || 4¹ ἂν μνησικακήσαιμί R. Stephanus : ἀναμνησικακήσαιμί L || 4³ ἐκγραψάμενος Reimar : ἐγγραψάμενος L || 5⁴ ἐπιμελῶμαι R. Stephanus : ἐπιμελοῦμαι L.

18. 1. Ne craignez rien, pas même mes soldats ! Et n'allez pas penser qu'ils sont autre chose que des gardiens de mon pouvoir tout autant que du vôtre. Il est nécessaire de subvenir à leurs besoins pour bien des raisons, mais l'on subviendra à leurs besoins non contre vous mais dans votre intérêt, car non seulement ils se satisferont de ce qu'on leur donnera, mais en outre ils seront reconnaissants envers ceux qui le leur auront donné. 2. C'est en effet pour cette raison que les sommes d'argent exigées sont plus élevées que d'ordinaire : cela permet à la fois que l'élément qui avait été séditieux s'apaise et que l'élément victorieux, puisqu'il reçoit une subsistance suffisante, ne devienne pas séditieux. Car bien entendu, je n'ai pas tiré profit de cet argent sur le plan privé, moi justement qui ai dépensé pour vous tout ce que j'avais et qui ai même emprunté beaucoup d'argent. 3. Mais comprenez bien qu'une partie de cet argent a été utilisée contre les ennemis, tandis que l'autre a été conservée pour vous et permettra d'embellir la ville et d'administrer le reste des affaires. Ainsi ai-je pris sur moi l'aspect odieux du prélèvement d'impôt, tandis que vous tirerez collectivement jouissance de l'avantage qu'il suscitera, et tout particulièrement dans les campagnes militaires. 4. Le fait est que nous avons toujours besoin des armes, puisque sans elles il ne nous est pas possible, à nous qui vivons dans une si grande cité et qui détenons un si grand empire, de vivre en sécurité ; et dans ce domaine aussi l'abondance de richesses est une aide puissante¹¹³. 5. Qu'aucun d'entre vous, toutefois, n'aille soupçonner que je vais causer du tort à tel ou tel homme riche ou instituer de nouveaux impôts : je me contenterai des taxes présentes en ayant à cœur de vous aider de mes propres ressources¹¹⁴ plutôt que de traiter quelqu'un injustement à cause de son argent. »

6. Telles furent les paroles que César prononça au Sénat puis devant le peuple ; elles apaisèrent d'une certaine façon leurs craintes mais ne pouvaient les persuader tout à fait de reprendre courage tant qu'il n'avait pas confirmé ses promesses par des actes.

18. 1. Μὴ μέντοι μηδὲ τοὺς στρατιώτας δείσητε, μηδ' ἄλλο τι αὐτοὺς ἢ φύλακας τῆς τε ἐμῆς ἀρχῆς καὶ τῆς ὑμετέρας ἅμα νομίσητε εἶναι· τρέφεσθαι μὲν γὰρ σφας ἀνάγκη πολλῶν ἔνεκα, τραφήσονται δὲ οὐκ ἐφ' ὑμᾶς ἀλλ' ὑπὲρ ὑμῶν, τοῖς τε διδομένοις ἀρκούμενοι καὶ τοὺς διδόντας αὐτὰ ἀγαπῶντες. 2 Διὰ γὰρ τοῦτο καὶ τὰ χρήματα ἐπὶ πλεῖον τοῦ συνήθους εἰσπέπρακται¹¹⁵, ἵνα τό τε στασιάσαν ἅμα σωφρονισθῇ καὶ τὸ κεκρατηκὸς αὐτάρκη τροφήν λαβὸν μὴ στασιάση. Οὐ γὰρ που καὶ ἰδίᾳ τι αὐτῶν ἀποκεκέρδαγκα, ὅς γε πάντα μὲν τὰ ὑπάρχοντά μοι, πολλὰ δὲ καὶ δεδανεισμένος προσανάλωκα ὑμῖν· 3 ἀλλ' ὁρᾶτε ὅτι τὰ μὲν τινα αὐτῶν ἐς τοὺς πολέμους δεδαπάνηται, τὰ δὲ καὶ ὑμῖν τετήρηται, ἀφ' ὧν ἢ τε πόλις κοσμηθήσεται καὶ τὰ λοιπὰ διοικηθήσεται. Ὡστε τὸ μὲν ἐπίφθονον τῆς εἰσπράξεως¹¹⁶ αὐτὸς ἀνεδεξάμην, τῆς δ' ὠφελείας¹¹⁷ κοινῇ πάντες ἀπολαύσετε, τὰ τε ἄλλα καὶ ἐν ταῖς στρατείαις· 4 τῶν τε γὰρ ὄπλων αἰεὶ ἡμῖν δεῖ, ἐπειδὴ μὴ οἷόν τέ ἐστιν ἄνευ αὐτῶν πόλιν τε τηλικαύτην οἰκοῦντας καὶ ἀρχὴν τοσαύτην ἔχοντας ἀσφαλῶς ζῆσαι, καὶ ἡ περιουσία τῶν χρημάτων καὶ ἐκεῖνα ἰσχυρῶς ὠφελεῖ. 5 Μὴ μέντοι καὶ ὑποπτέυση τις ὑμῶν ὅτι ἢ τῶν πλουσίων τινὰ λυπήσω <ἢ> καὶ τέλη τινὰ καινὰ καταστήσω· τοῖς τε γὰρ παροῦσιν ἀρκεσθήσομαι, καὶ προθυμήσομαι συνευπορησαί τι μᾶλλον ὑμῖν ἢ διὰ χρήματά τινα ἀδικῆσαι. »

6 Τοιαῦτα ὁ Καῖσαρ ἐν τε τῷ συνεδρίῳ καὶ μετὰ τοῦτο καὶ ἐν τῷ δήμῳ εἰπὼν ἐπεκούφισε μὲν πως αὐτοὺς τοῦ δέους, οὐ μέντοι καὶ ἠδυνήθη πείσαι παντάπασι θαρσεῖν, πρὶν καὶ τοῖς ἔργοις τὰς ἐπαγγελίας βεβαιώσασθαι.

18. 1² ἀνάγκη R. Stephanus : ἀνάγκη L || 2¹ εἰσπέπρακται L R. Stephanus : ἐσ- Sturzius Boissevain || 2³ που Pflugk : πω L || ἰδίᾳ R. Stephanus : ἰδίᾳ L || 3¹ πολέμους Sturzius : πολεμίους L || 2 : κοσμηθήσεται Wesseling : κομισθήσεται L || 3 εἰσπράξεως L R. Stephanus : ἐσ- Sturzius Boissevain || 4 ὠφελείας L R. Stephanus : ὠφελείας Boissevain || 5¹ ἢ post λυπήσω add. Reimar.

Le quadruple triomphe de César et les jeux de 46 (août / septembre 46)

19. 1. Ensuite, il organisa des festivités éclatantes, comme il convenait naturellement pour de si importantes et nombreuses victoires, et parmi ces festivités se distinguait tout particulièrement le quadruple triomphe qu'il célébra, lors de quatre journées différentes, sur les Gaulois et sur l'Égypte, sur Pharnace et sur Juba¹¹⁸. Tout cela ne manqua pas de réjouir les spectateurs. 2. En revanche, la vue de l'Égyptienne Arsinoé¹¹⁹ – César la fit défiler parmi les prisonniers de guerre –, de la foule des licteurs¹²⁰ et des citoyens tombés en Afrique et montrés lors de la procession¹²¹, furent pour eux un spectacle terriblement douloureux. 3. En effet, les licteurs, du fait de leur nombre, formaient à leurs yeux une masse inquiétante car auparavant ils n'en avaient jamais vu autant en même temps et le spectacle d'Arsinoé enchaînée, une femme, naguère considérée comme une reine – chose qui, du moins à Rome, n'était jamais arrivée –, suscita une pitié unanime ; 4. cet événement, d'ailleurs, leur fournit le prétexte sous couvert duquel ils se lamentaient aussi de leurs propres malheurs¹²². Si elle fut néanmoins relâchée grâce à ses frères, d'autres, dont notamment Vercingétorix, furent mis à mort¹²³.

19. 1 Μετὰ δὲ δὴ τοῦτο τά τε ἄλλα λαμπρῶς, ὥσπερ εἰκὸς ἐπὶ τε τοσαύταις καὶ τηλικαύταις ἅμα νίκαις ἦν, ἐποίει, καὶ τὰ ἐπινίκια τῶν τε Γαλατῶν καὶ τῆς Αἰγύπτου τοῦ τε Φαρνάκου καὶ τοῦ Ἰόβου τετραχῆ χωρὶς τέσσαρσιν ἡμέραις ἔπεμψε. Καὶ τὰ μὲν ἄλλα ἠϋφρανέ που τοὺς ὀρῶντας, 2 ἢ δ' Ἀρσινόη ἢ Αἰγυπτία – καὶ γὰρ ἐκείνην ἐν τοῖς αἰχμαλώτοις παρήγαγε – τό τε πλῆθος τῶν ραβδούχων καὶ τὰ ἀπὸ τῶν πολιτῶν τῶν ἐν τῇ Ἀφρικῇ ἀπολωλότων πομπεῖα δεινῶς αὐτοὺς ἐλύπησεν. 3 Ὅ τε γὰρ ἀριθμὸς ὁ τῶν ραβδούχων ἐπαχθέστατόν σφισιν ὄχλον, ἅτε μήπω πρότερον τοσούτους ἅμα ἐωρακόσι¹²⁴, παρέσχε· καὶ ἡ Ἀρσινόη γυνὴ τε οὕσα καὶ βασιλὶς ποτε νομισθεῖσα ἐν τε δεσμοῖς, ὃ μηπώποτε ἐν γε τῇ Ῥώμῃ ἐγεγόνει, ὀφθεῖσα πάμπολυν οἶκτον ἐνέβαλε, 4 κάκ τούτου ἐπὶ τῇ προφάσει ταύτῃ καὶ τὰ οἰκεῖα πάθη παρωδύραντο. Οὐ μὴν ἄλλ' ἐκείνη μὲν διὰ τοὺς ἀδελφοὺς ἀφείθη, ἄλλοι δὲ καὶ ὁ Οὐερκιγετόριζ ἐθανατώθησαν.

TEST.

c. 19. 1² τὰ ἐπινίκια – 2¹ παρήγαγε] : XIPH. p. 492, 44 - 493, 3 (Dindorf 26, 20-24)

19. 2¹ τό τε L Boissevain : καὶ τὸ R. Stephanus, καὶ τό τε Bekker || 3¹ μήπω L Boissevain : μηπώποτε Bekker || ² ἐωρακόσι L : ἐο- Bekker Boissevain || ποτε Xylander : τότε L.

20. 1. Le peuple fut donc, pour les raisons que j'ai exposées, désagréablement affecté, mais il estima que cela comptait bien peu, du moins en regard de la multitude de prisonniers et de l'ampleur des succès obtenus. C'est à cause de cela qu'ils vouaient aussi à César une admiration, mais également parce qu'il supportait avec la meilleure humeur le franc-parler de ses soldats : ils se moquaient de ceux qu'il avait nommés au Sénat². et, parmi tous les sujets qui à cette époque revenaient généralement le concernant, ils raillaient tout particulièrement son amour pour Cléopâtre et son séjour à la cour du roi Nicomède parce que, tout jeune homme, il avait demeuré chez lui : ils allaient jusqu'à dire que César avait asservi les Gaules mais que Nicomède avait asservi César¹²⁵. 3. Pour finir, ils scandaient tous ensemble en criant : « Si tu te conduis bien, tu seras puni, mais si tu agis mal, tu seras roi ! ». Par là, ils voulaient montrer que si César rendait au peuple son pouvoir de décision – ce qu'à n'en pas douter ils estimaient juste –, il serait accusé pour toutes les actions qu'il avait commises en dehors de la légalité et serait condamné, tandis que s'il conservait le pouvoir absolu – ce qui était à n'en pas douter l'acte d'un homme injuste – il serait un monarque¹²⁶. 4. Toutefois César ne s'offusquait pas de ces paroles prononcées par ses soldats, mais au contraire se réjouissait beaucoup de voir à quel point ils faisaient preuve de liberté de parole à son endroit, certains qu'il ne s'en offusquerait pas, du moins tant que leurs plaisanteries ne visaient pas sa relation avec Nicomède : là, il en était vexé et visiblement chagriné ; il essaya de se défendre, il jura que cela était faux : il en fut d'autant plus ridicule.

20. 1 Δυσχερῶς μὲν οὖν διὰ ταῦθ' ἄπερ εἶπον διετέθησαν, ἐλάχιστα δ' οὖν αὐτὰ πρὸς γε τὸ πλῆθος τῶν ἐάλωκότων καὶ πρὸς τὸ μέγεθος τῶν κατειργασμένων ἐνόμιζον εἶναι. Τούτων τε οὖν ἔνεκα καὶ ὑπερεθαύμαζον αὐτόν, καὶ ὅτι καὶ τὴν παρρησίαν τοῦ στρατοῦ πρῶτατα ἤνεγκε. Τούς τε γὰρ ἐς τὸ συνέδριόν σφωὺν ὑπ' αὐτοῦ καταλεχθέντας ἐτώθασαν, 2 καὶ τὰ τε ἄλλα ὅσα ποτ' εἰθίζετο¹²⁷, καὶ <ἐν> τοῖς μάλιστα τὸν τε τῆς Κλεοπάτρας αὐτοῦ ἔρωτα καὶ τὴν παρὰ τῷ Νικομήδει τῷ τῆς βιθυνίας βασιλεύσαντι διατριβὴν, ὅτι μειράκιόν ποτε παρ' αὐτῷ ἐγεγόνει, διεκερτόμησαν, ὥστε καὶ εἰπεῖν ὅτι Καῖσαρ μὲν Γαλάτας ἐδουλώσατο, Καίσαρα δὲ Νικομήδης. 3 Τέλος δὲ ἐφ' ἅπασιν αὐτοῖς ἀθρόοι ἀναβοήσαντες εἶπον ὅτι « ἂν μὲν καλῶς ποιήσης, κολασθήσῃ, ἂν δὲ κακῶς, βασιλεύσεις ». Τοῦτο δὲ αὐτοῖς ἐδούλετο δηλοῦν ὅτι, ἂν μὲν ἀποδῶ τῷ δήμῳ τὴν αὐτονομίαν, ὅπερ πού δίκαιον ἐνόμιζον εἶναι, καὶ κριθήσεται ἐφ' οἷς ἔξω τῶν νόμων εἰργάσατο καὶ δίκην ὑφέξει, ἂν δὲ τῇ δυναστείᾳ ἐμμείνη, ὅπερ πού ἀδικοῦντος ἔργον ἦν, μοναρχήσει. 4 Οὐ μέντοι καὶ ἐκεῖνος ἤχθετο ταῦτα αὐτῶν λεγόντων, ἀλλὰ καὶ πάνυ ἔχαιρεν ὅτι τοσαύτη πρὸς αὐτὸν παρρησία, πίστει τοῦ μὴ ἂν ὀργισθῆναί ποτε ἐπ' αὐτῇ, ἐχρῶντο, πλὴν καθ' ὅσον τὴν συνουσίαν τὴν πρὸς τὸν Νικομήδη διέβαλλον· ἐπὶ γὰρ τούτῳ πάνυ τε ἐδυσκόλαινε καὶ ἔνδηλος ἦν λυπούμενος, ἀπολογεῖσθαι τε ἐπεχείρει καὶ κατώμνυε, κακ' αὐτοῦ καὶ γέλωτα προσεπωφλίσκανεν¹²⁸.

TEST.

c. 20. 1¹⁻² πρὸς γε τὸ πλῆθος – 3⁵ μοναρχήσει] : XIPH. p. 493, 3-14 (Dindorf 26, 25-27, 7).

c. 20. 1³ ὑπερεθαύμαζον – 4⁵ προσεπωφλίσκανεν] : EXC. VIRT., fr. 128, p. 287, l. 14-20 (Roos).

c. 20. 4³ ἐδυσκόλαινε – 5⁵ προσεπωφλίσκανεν] : XIPH. p. 493, 14-16 (Dindorf 27, 7-9)

c. 20. 4¹ οὐ μέντοι – 2² ἐχρῶντο] : EXC. VIRT., fr. 129, p. 287, l. 21 – 288, l. 2 (Roos)

20. 1¹ δ' οὖν Pflugk : γοῦν L || 2² τε Pflugk : γε L || 2² εἰθίζετο Reimar : ἐντίζετο L Boissevain, om. A P Xiphilinus, ἐχαριεντίζετο Reiskius, alii aliter || ἐν post καὶ add. Valesius || 3² βασιλεύσεις Xiphilinus : βασιλεύσης L || 3³ ἀποδῶ Sturzius : ἀποδώ L || 4⁴ ὑφέξει Xiphilinus : ὑφέξει L || 5⁵ μοναρχήσει Xiphilinus : μοναρχήση L || 4⁵ προσεπωφλίσκανεν L Xiphilinus : προσωφλίσκαντα P, προσωφλίσκανεν Cobetus.

21. 1. Toujours est-il que lors du premier jour de son triomphe eut lieu un présage qui n'était guère favorable à César : l'axe de son char de procession fut brisé à l'entrée même du temple de la Félicité construit par Lucullus¹²⁹, si bien que César dut terminer sa course sur un autre char. 2. C'est à ce moment-là que César monta à genoux et tant bien que mal les marches du Capitole, sans avoir remarqué le char dédié en son honneur à Jupiter, ni la représentation du monde habité qui s'étendait sous ses pieds, ni l'inscription placée au-dessus¹³⁰, tandis que plus tard il fit retirer de cette inscription le terme « demi-dieu »¹³¹. 3. Ainsi donc César célébra son triomphe, et en cette occasion il régala luxueusement le peuple¹³² et lui offrit, hors de tout cadre usuel¹³³, du blé, ainsi que de l'huile¹³⁴. À la plèbe frumentaire, il distribua aussi les soixante-quinze drachmes qu'il avait déjà promises, puis en ajouta vingt-cinq de plus, tandis qu'à ses soldats il attribua cinq mille drachmes en un seul versement¹³⁵. 4. Mais César n'était pas généreux en toute occasion : de manière générale, il suivait de près ses dépenses. Et comme le nombre de plébéiens bénéficiaires de distributions de blé avait considérablement augmenté – non de manière conforme à la justice, mais, je suppose, comme cela arrive habituellement en des temps de guerre civile – il fit faire une enquête et fit retirer d'un seul coup la moitié des bénéficiaires avant la distribution¹³⁶.

21. 1 Ἐν δ' οὖν τῇ πρώτῃ τῶν νικητηρίων τέρας οὐκ ἀγαθὸν αὐτῷ ἐγένετο· ὁ γὰρ ἄξων τοῦ ἄρματος τοῦ πομπικοῦ παρ' αὐτῷ τῷ Τυχαίῳ τῷ ὑπὸ τοῦ Λουκούλλου οἰκοδομηθέντι συνετρίδη, ὥστε ἐφ' ἐτέρου αὐτὸν τὰ λοιπὰ ἐπιτελέσαι. 2 Καὶ τότε μὲν καὶ τοὺς ἀναβασμοὺς τοὺς ἐν τῷ Καπιτωλίῳ τοῖς γόνασιν ἀνερριχήσατο μηδὲν μήτε [ἐς] τὸ ἄρμα τὸ πρὸς τὸν Δία ἀνιδρυθὲν αὐτῷ μήτε τὴν εἰκόνα τῆς οἰκουμένης τὴν ὑπὸ τοῖς ποσὶν αὐτοῦ κειμένην μήτε τὸ ἐπίγραμμα αὐτῆς ὑπολογισάμενος, ὕστερον δὲ τὸ τοῦ ἡμιθέου ὄνομα ἀπ' αὐτοῦ ἀπήλειπεν. Οὕτω μὲν δὴ τὰ ἐπινίκια ἔπεμψε, 3 καὶ ἐπ' αὐτοῖς τὸν τε δῆμον λαμπρῶς εἰστίασε καὶ σῖτον ἔξω τοῦ τεταγμένου καὶ ἔλαιον προσέδωκεν αὐτῷ. Καὶ τῷ μὲν σιτοδοτουμένῳ ὄχλῳ τὰς τε ἑβδομήκοντα καὶ πέντε δραχμὰς ἅς προὔπεσχητο καὶ ἑτέρας πέντε καὶ εἴκοσι, τοῖς δὲ δὴ στρατιώταις πεντακισχιλίας ὅλας ἔνειμε. 4 Οὐ μόντοι καὶ ἀπλῶς ἐμεγαλοφρονεῖτο, ἀλλὰ τὰ τε ἄλλα διηκριβοῦτο, καὶ τοῦ πλήθους τοῦ τὸν σῖτον φέροντος ἐπὶ μακρότατον, οὐ κατὰ δίκην ἀλλ' ὥς που ἐν ταῖς στάσεσιν εἶωθε γίγνεσθαι, ἐπαυξηθέντος ἐξέτασιν ἐποιήσατο, καὶ τοὺς γε ἡμίσεις ὁμοῦ τι αὐτῶν προαπήλειψε.

21. 2² ἐς post μήτε del. Reiskius || 3³ προὔπεσχητο Bekker : προὔπεσχετο L.

22. 1. Les autres jours du triomphe, donc, César les passa vraisemblablement comme le veut la coutume¹³⁷. Mais le dernier jour¹³⁸, une fois tout le monde sorti de table, César se rendit à son forum sandales aux pieds, couronné de toutes sortes de fleurs. Sur le chemin du forum jusqu'à chez lui, on l'escorta : le peuple tout entier ou presque faisait procession à ses côtés, tandis que de nombreux éléphants portaient des torches¹³⁹. 2. C'est César en effet qui avait fait construire ce forum qui porte son nom et qui est d'ailleurs bien plus beau que le forum romain¹⁴⁰, bien que César ait augmenté le renom de l'ancien forum au point qu'il fut appelé « le grand forum »¹⁴¹. Après avoir fait construire ce forum, donc, ainsi que le temple de Vénus – au motif qu'elle était la fondatrice de sa famille – César les avait alors immédiatement consacrés. 3. Il avait même, pour célébrer ces deux constructions, institué des jeux, nombreux et de toutes sortes, une fois qu'il eut fait compléter de gradins une sorte de théâtre cynégétique, que l'on nomma aussi amphithéâtre car ses places étaient disposées tout autour sans qu'il n'eût de scène¹⁴². En cet honneur et en l'honneur de sa fille¹⁴³, César organisa des chasses d'animaux sauvages¹⁴⁴ et des combats de gladiateurs, 4. et si l'on voulait écrire quel était le nombre de ces spectacles, le récit rapporterait qu'il y en eut pléthore sans probablement pouvoir s'approcher de la vérité, car c'est précisément le genre de détails qui sont régulièrement exagérés par esprit d'emphase. Je laisserai donc ceci de côté, de même que les autres événements semblables qui eurent lieu plus tard, si ce n'est quand je jugerai que quelque chose est absolument nécessaire d'être mentionné¹⁴⁵.

22. 1 Τὰς μὲν δὴ οὖν ἄλλας τῶν νικητηρίων ἡμέρας ὡς που ἐνενόμιστο διήγαγε· τῇ δὲ τελευταία ἐπειδὴ ἐκ τοῦ δείπνου ἐγένοντο, ἕς τε τὴν ἑαυτοῦ ἀγορὰν ἐσηλθε βλαύτας ὑποδεδημένος¹⁴⁶ καὶ ἄνθεσι παντοδαποῖς ἐστεφανωμένος, καὶ ἐκεῖθεν οἴκαδε παντὸς μὲν ὡς εἰπεῖν τοῦ δήμου παραπέμποντος αὐτόν, πολλῶν δὲ ἐλεφάντων λαμπάδας φερόντων ἐκομίσθη. 2 Τὴν γὰρ ἀγορὰν τὴν ἀπ’ αὐτοῦ κεκλημένην κατεσκευάσατο· καὶ ἔστι μὲν περικαλλεστέρα τῆς Ῥωμαίας, τὸ δὲ ἀξίωμα τὸ ἐκείνης ἐπηύξησεν, ὥστε καὶ μεγάλην αὐτὴν ὀνομάζεσθαι. Ταύτην τε οὖν καὶ τὸν νεῶν τὸν τῆς Ἀφροδίτης, ὡς καὶ ἀρχηγέτιδος τοῦ γένους αὐτοῦ οὔσης, ποιήσας καθιέρωσεν εὐθὺς τότε· 3 καὶ πολλοὺς γε ἐπ’ αὐτοῖς καὶ παντοδαποὺς ἀγῶνας ἔθηκε, θέατρον τι κυνηγετικὸν ἰκριώσας, ὃ καὶ ἀμφιθέατρον ἐκ τοῦ πέριξ πανταχόθεν ἔδρας ἄνευ σκηνῆς ἔχειν προσερρήθη. Καὶ ἐπὶ τούτῳ καὶ ἐπὶ τῇ θυγατρὶ καὶ θηρίων σφαγᾶς καὶ ἀνδρῶν ὀπλομαχίας ἐποίησεν, 4 ὧν ἐάν τις τὸν ἀριθμὸν γράψαι ἐθελήσῃ, ὄχλον ἂν τῇ συγγραφῇ οὐδ’ ἀληθῆ ἴσως παράσχοι· πάντα γὰρ τὰ τοιαῦτα ἐπὶ τὸ μείζον ἀεὶ κομποῦται. Τοῦτο μὲν οὖν καὶ ἐπὶ τῶν ἄλλων τῶν ὁμοίων τῶν ἔπειτα γενομένων ἐάσω, πλὴν εἰ μή τι πάνυ μοι δόξειεν ἀναγκαῖον εἰπεῖν εἶναι·

TEST.

c. 22. 1¹ τῇ δὲ τελευταία – 1⁴ ἐκομίσθη] : XIPH. p. 493, 16-20 (Dindorf 27, 9-15)

c. 22. 3¹ καὶ πολλοὺς γε – 3² προσερρήθη] : XIPH. p. 493, 20-23 (Dindorf 27, 15-18)

22. 1² ἐκ τοῦ δείπνου ἐγένοντο L : ἐκ τοῦ δήμου ἐγένετο [Καῖσαρ] Xiphilinus || ² ὑποδεδημένος L Xiphilin : ὑποδεδεμένος R. Stephanus Boissevain || 2² ἀπ’ R. Stephanus : ὑπ’ L || 3¹ κυνηγετικὸν Xiphilinus R. Stephanus : κυνηγιτικὸν L || ² προσερρήθη Xiphilinus Dindorfius, προσερρέθη L || 3³ ἐπὶ¹ L Boissevain : ἐν Bekker || τούτῳ R. Stephanus : τοῦτο L.

23. 1. Mais de l'animal dénommé caméléopard, oui, j'en parlerai, car c'est à ce moment-là qu'il fut introduit par César à Rome pour la première fois et qu'il fut exposé aux yeux de tous : cet animal est en tout point un chameau, sauf pour ce qui est de la longueur de ses pattes, car ses pattes arrière sont plus courtes. 2. À partir de son arrière-train cet animal gagne progressivement en hauteur, au point qu'il semble grimper vers quelque éminence, et, juché très haut, son corps, à partir de ses pattes avant, se déploie vers le haut – en particulier son cou, à l'extrémité opposée, qui atteint aussi une hauteur inhabituelle. Cet animal a la peau tachetée comme celle d'un léopard ; c'est pour cette raison que le nom qu'il porte mélange ceux des deux animaux. 3. Voilà donc à quoi ressemble cet animal¹⁴⁷. Quant aux hommes, César les fit certes combattre en duel sur le forum, comme c'est l'habitude, mais il les fit aussi combattre au cirque à plusieurs : cavaliers contre cavaliers, fantassins contre fantassins, les uns contre les autres pêle-mêle, avec un effectif égal de chaque côté¹⁴⁸. Il y eut même quarante hommes à dos d'éléphants qui se battirent¹⁴⁹. 4. À la fin, César organisa une bataille navale non pas en mer, ni dans quelque port, mais sur la terre ferme : il avait fait creuser un espace sur le Champ de Mars, qu'il avait fait remplir d'eau et où il avait fait venir des bateaux¹⁵⁰. Au cours de tous ces jeux, ceux qui combattaient étaient des prisonniers de guerre et des condamnés à mort. 5. Il y eut même des chevaliers, et entre autres le fils d'un ancien préteur, qui participèrent à des combats de gladiateurs ; un sénateur également (un certain Fulvius Sepinus¹⁵¹) voulut combattre en armes, mais il en fut empêché : cela, César ne le permit jamais, alors qu'il avait pourtant autorisé les chevaliers à combattre¹⁵². 6. Les enfants de patriciens vinrent pratiquer l'exercice équestre que l'on nomme « troyen », selon l'ancestrale coutume, et de leur côté les jeunes hommes du même rang concoururent entre eux aux courses de chars¹⁵³.

23. 1 Περὶ δὲ δὴ τῆς καμηλοπαρδάλιδος ὠνομασμένης ἐρῶ, ὅτι τότε πρῶτον ἕς τε τὴν Ῥώμην ὑπ' αὐτοῦ ἐσήχθη καὶ πᾶσιν ἐπεδείχθη¹⁵⁴. Τὸ γὰρ ζῶον τοῦτο τὰ μὲν ἄλλα κάμηλός ἐστι, πλὴν καθ' ὅσον οὐκ ἐκ τοῦ ἴσου τῶν κώλων ἔχει. Τὰ μὲν γὰρ ὀπίσθια αὐτοῦ χθαμαλώτερα ἐστίν· 2 ἀρχόμενον δὲ ἀπὸ τῶν γλουτῶν ὑψοῦται κατὰ βραχὺ ὥστ' ἀναβαίνοντί ποι εὐκέναι, καὶ μετεωρισθὲν ἐπὶ πλεῖστον τὸ μὲν ἄλλο σῶμα ἐπὶ τῶν ἐμπροσθίων σκελῶν, τὸν δ' αὐχένα ἕς ὕψος αὐτοῦ ἴδιον ἀνατείνει. Τὴν δὲ δὴ χροάν κατέστικται ὥσπερ πάρδαλις, καὶ διὰ τοῦτο καὶ τὸ ὄνομα ἐπίκοινον ἀμφοτέρων φέρει. 3 Τοῦτο μὲν δὴ τοιοῦτόν ἐστι· τοὺς δ' ἄνδρας συνέβαλλε μὲν καὶ ἓνα ἐνὶ ἐν τῇ ἀγορᾷ, ὥσπερ εἴθιστο, συνέβαλλε δὲ καὶ ἐν τῷ ἵπποδρόμῳ πλείους, καὶ ἱπέας ἱπεῦσι καὶ πεζοὺς πεζοῖς, ἄλλους τε ἀναμιξὶ ἀλλήλοις ἴσους. Καί τινες καὶ ἀπ' ἐλεφάντων τεσσαράκοντα ἐμαχέσαντο. 4 Καὶ τέλος ναυμαχίαν οὐκ ἐν τῇ θαλάσῃ οὐδὲ ἐν λίμνῃ τινὶ ἀλλ' ἐν τῇ ἠπείρῳ ἐποίησε· χωρίον γὰρ τι ἐν τῷ Ἀρείῳ πεδίῳ κοιλάνας ὕδωρ τε ἐς αὐτὸ ἐσήκε καὶ ναῦς ἐσήγαγεν. Ἐμάχοντο δὲ ἐν πᾶσι τοῖς ἀγῶσιν οἱ τε αἰχμάλωτοι καὶ οἱ θάνατον ὠφληκότες· 5 καὶ τινες καὶ τῶν ἱπέων, οὐχ ὅτι τῶν ἄλλων ἀλλὰ καὶ ἐστρατηγηκότος τινὸς ἀνδρὸς υἱός, ἐμονομάχησαν. Καὶ βουλευτὴς δὲ τις Φόλουιος Σεπίνος¹⁵⁵ ἠθέλησε μὲν ὀπλομαχῆσαι, ἐκωλύθη δέ· ἐκεῖνο μὲν γὰρ ἀπηύξατο ὁ Καῖσαρ μήποτε συμβῆναι, τοὺς δ' ἱπέας περιεῖδε μαχομένους. Τὴν τε ἱπασίαν τὴν Τροίαν καλουμένην οἱ παῖδες οἱ εὐπατρίδαι κατὰ τὸ ἀρχαῖον ἐποίησαντο· καὶ ἐφ' ἀρμάτων οἱ νεανίσκοι οἱ ὁμότιμοι αὐτοῖς ἠμιλλήσαντο.

TEST.

c. 23. 1¹ περὶ δὲ – 2⁴ φέρει] : XIPH. p. 493, 24-32 (Dindorf 27, 20-30)

c. 23. 3³ ἄλλους τε – 4⁴ ὠφληκότες] : XIPH. p. 493, 32-37 (Dindorf 27, 30-28, 5)

c. 23. 5⁴ τὴν τε ἱπασίαν – 5⁵ ἠμιλλήσαντο] : XIPH. p. 493, 37- 39 (Dindorf 28, 5-7)

23. 1² ἐσήχθη L : εἰσήχθη Xiphilinus || ἐπεδείχθη Bekker : ὑπεδείχθη L || 4² κοιλάνας Xiphilinus R. Stephanus : κοιλίνας L || 5² Σεπίνος L Boissevain : Σέτινος R. Stephanus.

24. 1. Dans ces conditions, on reprocha également à César le grand nombre de personnes assassinées, de n'être pas rassasié de sang et d'exhiber au peuple des représentations des malheurs de leur propre patrie¹⁵⁶, mais on lui reprocha bien plus encore d'avoir dépensé pour toutes ces festivités des sommes d'argent indiciblement élevées ; aussi César était-il décrié pour deux raisons : parce qu'il avait rassemblé la plupart de ces sommes de façon injuste, et parce qu'il les avait utilisées à de pareils desseins. 2. Si je mentionne une seule anecdote, révélatrice des dépenses excessives qui étaient les siennes à ce moment-là, je donnerai alors une idée de tout le reste. Pour qu'aucun des spectateurs ne fût gêné par le soleil, César fit tendre au-dessus d'eux des voiles qui – certains l'affirment – étaient en soie. Ce type de toile est une confection du luxe barbare, importé de chez eux jusqu'à chez nous aussi pour satisfaire le raffinement de femmes bien connues. 3. Sur ces sujets, donc, les civils, qui ne pouvaient faire autrement, restaient tranquilles¹⁵⁷, mais pas les soldats, qui firent connaître leur mécontentement ; non qu'ils se préoccupassent de ce gaspillage, mais parce qu'ils n'avaient pas reçu eux aussi l'argent des civils. S'ils mirent fin à leur agitation, ce ne fut pas avant que César ne soit promptement venu à leur rencontre et qu'il n'ait puni un mutin après l'avoir maîtrisé de ses propres mains. 4. Si cet homme fut donc châtié pour les raisons que l'on vient de donner, deux autres, en revanche, furent égorgés dans une sorte de sacrifice rituel. Pour quelle raison, je ne puis le dire (il n'y eut aucun oracle de la Sibylle ni aucune autre prophétie de ce genre) mais ils n'en furent pas moins sacrifiés sur le Champ de Mars non seulement par les prêtres pontifes mais aussi par le prêtre de Mars, et leurs têtes, en tout cas, furent placées devant la Regia¹⁵⁸.

24. 1 Ἔσχε μὲν οὖν καὶ ἐπὶ τῷ πλήθει τῶν φονευομένων αἰτίαν, ὅτι μήτ' αὐτὸς διακορῆς σφαγῶν ἐγεγόνει καὶ τῷ δήμῳ τὰς τῶν οἰκείων κακῶν εἰκόνας ἐπεδείκνυε, πολὺ δὲ δὴ μείζω ὅτι ἀμύθητα χρήματα ἐς πάντα ἐκεῖνα ἀνάλωσεν, ὡς καὶ καθ' ἑκάτερον ἐπιβοᾶσθαι, καὶ ὅτι ἀδίκως αὐτῶν τὰ πλείω συνελέξατο, καὶ ὅτι ἐς τὰ τοιαῦτα αὐτοῖς κατεχρήσατο. 2 Ἐν γάρ τι τῆς πολυτελείας τῆς τότε γενομένης ἐχόμενον εἰπὼν καὶ τᾶλλα δι' αὐτοῦ πάντα σημανῶ. Ἴνα γὰρ μηδένα τῶν θεωμένων ὁ ἥλιος λυπήσῃ, παραπετάσματα ὑπὲρ αὐτῶν σηρικά, ὡς γέ τινές φασιν, ὑπερεπέτασεν. τοῦτο δὲ τὸ ὕφασμα χλιδῆς βαρδάρου ἔργον ἐστί, καὶ παρ' ἐκείνων καὶ πρὸς ἡμᾶς ἐς τρυφὴν τῶν πάνυ γυναικῶν περιττὴν ἐσπεφοίτηκεν. 3 Ἐπ' οὖν τούτοις οἱ μὲν ἄλλοι καὶ ἀνάγκη τὴν ἡσυχίαν ἦγον, οἱ δὲ δὴ στρατιῶται ἐθορύθησαν, οὐχ ὅτι ἔμελλέ¹⁵⁹ σφισι τῶν εἰκῆ δαπανωμένων, ἀλλ' ὅτι οὐ καὶ αὐτοὶ καὶ τὰ ἐκείνων ἔλαβον. Καὶ οὐ πρότερόν γε ἐπαύσαντο ταραττόμενοι πρὶν τὸν Καίσαρα ἄφνω τε αὐτοῖς ἐπελθεῖν καὶ κρατήσαντά τινα αὐτοχειρία πρὸς τιμωρίαν παραδοῦναι. 4 Οὗτος μὲν οὖν διὰ ταῦτα ἐδικαιώθη, ἄλλοι δὲ δύο ἄνδρες ἐν τρόπῳ τινὶ ἱερουργίας ἐσφάγησαν. Καὶ τὸ μὲν αἴτιον οὐκ ἔχω εἰπεῖν – οὔτε γὰρ ἡ Σίβυλλα ἔχρησεν, οὔτ' ἄλλο τι τοιοῦτο λόγιον ἐγένετο –, ἐν δ' οὖν τῷ Ἀρείῳ πεδίῳ πρὸς τε τῶν ποντιφίκων καὶ πρὸς τοῦ ἱερέως τοῦ Ἄρεως ἐτύθησαν, καὶ αἱ γε κεφαλαιὶ αὐτῶν πρὸς τὸ βασίλειον ἀνετέθησαν.

TEST.

c. 24. 1¹ Ἔσχε μὲν – 2⁵ ἐσπεφοίτηκεν] : XIPH. p. 493, 39 - 494, 4 (Dindorf 28, 7-18)

c. 24. 3¹ Ἐπ' οὖν τούτοις – ⁵ παραδοῦναι] : XIPH. p. 494, 4-7 (Dindorf 28, 18-22)

c. 24. 4¹ ἄλλοι δὲ δύο ἄνδρες – ² ἐσφάγησαν] : EXC. VIRT., fr. 130, p. 288, l. 3-4 (Roos).

24. 1² σφαγῶν Oddey : σφῶν L, αἵματος Xiphilinus || ³ ἐπιβοᾶσθαι Xiphilinus : ἐπεκβοᾶσθαι L || ³ καὶ ὅτι L Xiphilinus : ὅτι R. Stephanus || 4 καὶ ὅτι L Xiphilinus : καὶ ὅτι καὶ R. Stephanus || ³ ἔμελλέ L : ἔμελέ R. Stephanus Boissevain, om. Xiphilinus || 4¹ ἐπὶ Καίσαρος ante δύο ἄνδρες add. P || ⁴ αἱ γε von Herwerden (litt.) : γε αἱ L.

Les réformes de César

Réorganisation de l'État

25. 1. Parallèlement à ces actions, César faisait passer de nombreuses lois, que je laisserai de côté pour la plupart, pour ne rappeler que celles qui méritent mention. Il confia les cours de justice aux sénateurs et aux chevaliers seulement, afin que l'on trouve toujours en position de juge l'élément le plus pur possible de la société 2. (auparavant certains hommes issus de la plèbe participaient avec eux à la prise de décision)¹⁶⁰. Quant aux dépenses des possédants, qui avaient considérablement augmenté du fait de leur soif de luxe, César non seulement les régula par une loi, mais les mit aussi, dans les faits, sous surveillance musclée¹⁶¹. Et comme la population avait terriblement baissé à cause du grand nombre de ceux qui avaient péri, comme le prouvaient les listes du cens – qu'entre autres choses César, comme s'il était censeur, avait fait dresser – et la simple observation, il récompensa les familles nombreuses¹⁶². 3. Et comme c'était en gouvernant les Gaules pendant plusieurs années consécutives qu'il avait été amené à accroître son désir de pouvoir absolu et qu'il avait fait grandir les fondements de sa force militaire, il limita la charge des propréteurs à un an et des proconsuls à deux ans consécutifs et interdit de manière absolue à tout homme de détenir un commandement plus long¹⁶³.

25. 1 Ταῦτά τε ἅμα ἐπράττετο, καὶ ἐνομοθετεῖτο πολλά, ὧν ἐγὼ τὰ μὲν ἄλλα παραλείψω, τῶν δὲ δὴ λόγου μάλιστα ἀξίων μνησθήσομαι. Τὰ τε γὰρ δικαστήρια τοῖς τε βουλευταῖς καὶ τοῖς ἱπεῦσι μόνοις ἐπέτρεψεν, ὅπως τὸ καθαρώτατον ὅτι μάλιστα αἰεὶ δικάζοι· πρότερον γὰρ καὶ ἐκ τοῦ ὀμίλου τινὲς συνδιεγίνωσκον¹⁶⁴ αὐτοῖς· 2 καὶ τὰ ἀναλώματα τῶν τι ἐχόντων ἐπὶ πλεῖστον ὑπ' ἀσωτίας ἐξηγμένα οὐκ ἐν νόμῳ μόνον ἐμετρίασεν, ἀλλὰ καὶ τῷ ἔργῳ ἰσχυρῶς ἐν φυλακῇ ἐποιήσατο. Ἐπειδὴ τε δεινὴ ὀλιγανθρωπία διὰ τὸ τῶν ἀπολωλότων πλῆθος, ὡς ἔκ τε τῶν ἀπογραφῶν – καὶ γὰρ ἐκείνας τὰ τε ἄλλα ὅσπερ τις τιμητῆς ἐποίησε – καὶ ἐκ τῆς ὄψεως αὐτῆς ἠλέγχετο, ἦν, πολυπαιδίας ἄθλα ἐπέθηκεν. 3 Ὅτι τε αὐτὸς πολλοῖς τῶν Γαλατῶν ἐφεξῆς ἔτεσιν ἄρξας ἔς τε τὴν ἐπιθυμίαν ἀπ' αὐτοῦ τῆς δυναστείας μᾶλλον προήχθη καὶ ἔς τὴν παρασκευὴν τῆς ἰσχύος ἐπηυξήθη, κατέκλεισε νόμῳ τοὺς μὲν ἐστρατηγηκότας ἐπ' ἐνιαυτὸν τοὺς δ' ὑπατευκότας ἐπὶ δύο ἔτη κατὰ τὸ ἐξῆς ἄρχειν, καὶ μηδενὶ τὸ παράπαν ἐπὶ πλεῖον ἡγεμονίαν τινὰ ἔχειν ἐξεῖναι.

25. 1⁴ συνδιεγίνωσκον L R. Stephanus : συνδιεγίνωσκον Sturz Boissevain || 2² ἀσωτίας R. Stephanus : ἀσωτείας L || ⁵ ἦν Xylander : ἦν L || 3⁴ δ' post τοὺς L : δὲ edd.

*La réforme du calendrier*¹⁶⁵

26. 1. César fit passer ces lois, puis il institua sous sa forme actuelle le calendrier, qui avait connu quelques désordres (jusqu'à cette époque-là encore, les mois suivaient les cycles de la Lune)¹⁶⁶, après avoir d'abord intercalé soixante-sept jours à l'année¹⁶⁷ – c'était le nombre qu'il fallait pour le rétablir¹⁶⁸. 2. De fait, certains disent de nos jours qu'il en a intercalé encore davantage, mais c'est ce que j'ai dit qui est la vérité. César avait appris ce procédé de son séjour à Alexandrie¹⁶⁹, hormis le fait que là-bas on compte trente jours par mois et qu'ensuite, à la fin de l'année, l'on rajoute cinq jours. César, lui, répartit ces jours sur sept mois différents et retrancha les deux jours à un autre mois. 3. Mais le jour qui résulte des quarts de jour et qui complète l'année, César le plaça tous les quatre ans, au point de ne plus faire varier les saisons que très légèrement : en mille quatre cent soixante-et-un ans, donc, on n'a besoin que d'un seul autre jour intercalaire¹⁷⁰.

26. 1 Ταῦτά τε ἐνομοθέτησε, καὶ τὰς ἡμέρας τῶν ἐτῶν οὐ πάντη ὁμολογούσας σφίσι – πρὸς γὰρ τὰς τῆς σελήνης περιόδους ἔτι καὶ τότε τοὺς μῆνας ἤγον – κατεστήσατο ἐς τὸν νῦν τρόπον, ἑπτὰ καὶ ἐξήκοντα ἡμέρας ἐμβολῶν, ὅσαιπερ ἐς τὴν ἀπαρτιλογίαν παρέφερον. 2 Ἦδη μὲν γάρ τινες καὶ πλείους ἔφασαν ἐμβληθῆναι, τὸ δ' ἀληθές οὕτως ἔχει. Τοῦτο δὲ ἐκ τῆς ἐν Ἀλεξανδρείᾳ διατριβῆς ἔλαβε, πλὴν καθ' ὅσον ἐκεῖνοι μὲν τριακονθημέρους τοὺς μῆνας λογίζονται, ἔπειτα ἐπὶ παντὶ τῷ ἔτει τὰς πέντε ἡμέρας ἐπάγουσιν, ὁ δὲ δὴ Καῖσαρ ἐς μῆνας ἑπτὰ ταύτας τε καὶ τὰς ἐτέρας δύο, ἃς ἐνὸς μηνὸς ἀφεῖλεν, ἐνήρμοσε. 3 Τὴν μὲντοι μίαν τὴν ἐκ τῶν τεταρτημορίων συμπληρουμένην διὰ πέμπτων καὶ αὐτὸς ἐτῶν ἐσήγαγεν ὥστε μηδὲν ἔτι τὰς ὥρας αὐτῶν πλὴν ἐλαχίστου παραλλάττειν· ἐν γοῦν χιλίοις καὶ τετρακοσίοις καὶ ἐξήκοντα καὶ [ἐν] ἐνὶ ἔτει μιᾶς ἄλλης ἡμέρας ἐμβολίου δέονται.

TEST.

c. 26. 1¹ Ταῦτά τε ἐνομοθέτησε – ³ ἀπαρτιλογίαν παρέφερον] : XIPH. p. 494, 7-11 (Dindorf 28, 22-27)

c. 26. 2² Τοῦτο δὲ ἐκ – ³ ἐμβολίου δέονται] : XIPH. p. 494, 11-19 (Dindorf 28, 27 – 29, 6)

26. 1² ἔτι Xiphilinus R. Stephanus : ἔτη L || 2⁴ ἑπτὰ post μῆνας Bekker : τε L, om. Xiphilinus || 3² πέμπτων L : πέντε Xiphilinus Reimar || ³ ἐν post καὶ om. Xiphilinus, del. R. Stephanus.

Association du Sénat aux réformes – Cléopâtre à Rome

27. 1. Toutefois, ces actes législatifs, et tout, sans exception, ce qu'il souhaitait réaliser pour le bien commun, il ne l'accomplissait ni de son propre avis ni de sa propre décision, mais de concert sur tous les sujets et sur tous les plans avec les sénateurs les plus éminents – voire, dans certains cas, avec tous les sénateurs. C'est surtout grâce à cette attitude que, même quand il eut fait voter une loi plutôt dure, il continua cependant d'avoir leurs faveurs. 2. César recevait même des éloges pour ces actes. En revanche, quand, grâce à l'aide de certains tribuns, il fit revenir bon nombre de personnes qui avaient été, à la suite d'un procès, condamnées à l'exil, quand il invita à vivre en Italie ceux qui s'étaient fait prendre, preuve à l'appui, pour corruption lors de la brigue de leur charge, et davantage encore quand il choisit d'en faire à nouveau entrer au Sénat alors qu'ils n'en étaient pas dignes, plusieurs murmures de toutes sortes s'élevèrent contre lui¹⁷¹. 3. Mais le pire reproche qui lui fut unanimement adressé, c'est sa passion pour Cléopâtre. On ne lui reprochait pas la passion qu'ils avaient partagée alors qu'il était encore en Égypte (ce n'était qu'une rumeur), mais celle qu'ils partagèrent à Rome même. Elle était en effet venue dans la Ville en compagnie de son mari, tout en s'établissant dans la maison même de César, ces deux faits causant à ce dernier une mauvaise réputation¹⁷². Mais il ne s'en souciait en rien et les fit même inscrire au nombre des amis et alliés du peuple romain¹⁷³.

27. 1 Καὶ ταῦτα μέντοι, τά τε ἄλλα ὅσα ὑπὲρ τοῦ κοινοῦ ἐβουλευέτο, οὐτ' ἰδιογνωμονῶν οὐτ' ἰδιοβουλῶν ἔπραττεν, ἀλλὰ πάντα δὴ πάντως τοῖς πρώτοις τῆς βουλῆς, ἔστι δ' ὅτε καὶ πάση αὐτῇ, ἐπεκοίνου. Καὶ παρὰ τοῦτο οὐχ ἥκιστα, καίτοι τραχύτερόν τινα νομοθετήσας, ὅμως ἤρεσέ σφισι. 2 Καὶ ἐπὶ μὲν τούτοις καὶ ἔπαινον ἐλάμβανεν, ὅτι δὲ δὴ τῶν φευγόντων ἐκ δικαστηρίου πολλοὺς διὰ δημάρχων δὴ τινῶν κατήγαγε, καὶ ὅτι τοῖς δεκασμοῦ ἐπ' ἀρχῆς ἀποδείξει ἀλοῦσιν ἐν τῇ Ἰταλία διαιτᾶσθαι ἐπέτρεψεν, ἔτι τε ἐς τὴν βουλὴν αὐθις οὐκ ἀξίους τινὰς αὐτῆς ἐγκατέλεξε, πολλὰ καὶ παντοδαπὰ ἐθρυλεῖτο. 3 Πλείστην δ' οὖν ὅμως αἰτίαν ἐπὶ τῷ τῆς Κλεοπάτρας ἔρωτι, οὐ τῷ ἐν τῇ Αἰγύπτῳ ἔτι – ἐκεῖνος γὰρ ἠκούετο – ἀλλὰ τῷ ἐν αὐτῇ τῇ Ῥώμῃ, παρὰ πάντων ἔσχεν. ἤλθέ τε γὰρ ἐς τὸ ἄστυ μετὰ τοῦ ἀνδρός, καὶ ἐς αὐτοῦ <γε> τοῦ Καίσαρος ἐσφκίσθη, ὥστε καὶ [ἐπ'] ἐκεῖνον ἐπ' ἀμφοτέροις¹⁷⁴ σφίσι κακῶς ἀκοῦσαι. Οὐ μὴν καὶ ἔμελλέν¹⁷⁵ οἱ οὐδέν, ἀλλὰ καὶ ἐς τοὺς φίλους σφᾶς τοὺς τε συμμάχους τοὺς τῶν Ῥωμαίων ἐσέγραψε.

TEST.

c. 27. 3¹ Πλείστην δ' οὖν – 3⁶ ἐσέγραψε] : EXC. VIRT., fr. 131, p. 288, l. 5-11 (Roos).

27. 1¹ ἰδιογνωμονῶν Reimar : ἰδιογνωμῶν L || ³ ἐπεκοίνου R. Stephanus : ἐπεκείνου L || 2² δεκασμοῦ Palmerius : δεκασμοῖς L || 3² ἔτι ἐκεῖνος γὰρ ἠκούετο L : ἔτι γὰρ ἐκεῖνος ἠκούετο P, – οὐκέτι γὰρ ἐκεῖνος ἠκούετο – Reiskius, ἔτι – ἐκεῖνος γὰρ ἠκούετο μόνον – Herwerden (litt.) || ³ γε post αὐτοῦ P || ⁴ ἐπ' post καὶ om. P, del. Xylander || ἀμφοτέροις edd. : ἀμφοτέρους L P || ⁴ μὴν καὶ L : μέντοι P || ⁵ ἔμελλέν L P : ἔμελέν Reimar Boissevain.

La guerre d'Espagne (43, 28-41)¹⁷⁶

César part pour l'Hispanie

28. 1. Pendant ce temps César se tenait au courant de tous les agissements de Pompée¹⁷⁷ en Hispanie, et, estimant qu'il n'était pas difficile à vaincre, il commença par dépêcher contre lui la flotte qui se trouvait en Sardaigne, puis envoya les troupes de conscrits¹⁷⁸, dans l'intention de lui faire la guerre par leur intermédiaire. 2. Cependant, quand il s'aperçut que Pompée gagnait beaucoup de terrain et que les troupes envoyées ne suffisaient pas à mener une guerre contre lui, il partit lui-même en campagne, après avoir confié Rome à Lépide et à huit préfets de la Ville¹⁷⁹, comme certains l'estiment, ou plutôt six, comme on le croit davantage.

28. 1 Κάν τούτω ἐμάνθανε μὲν πάντα καθ' ἕκαστον ὧν ὁ Πομπήιος ἐν τῇ Ἰβηρίᾳ ἐποίει, οὐ¹⁸⁰ μέντοι καὶ δυσνίκητον αὐτὸν εἶναι νομίζων πρότερον μὲν τὸ ναυτικὸν ἐκ τῆς Σαρδοῦς ἐπ' αὐτὸν ἀπέστειλεν, ὕστερον δὲ καὶ τὰ στρατεύματα <τὰ> ἐκ καταλόγου ἔπεμψεν ὡς καὶ δι' ἑτέρων διαπολεμήσων. 2 Ἐπεὶ δὲ ἦσθετο ἐκεῖνόν τε ἐπὶ μέγα προχωροῦντα καὶ τοὺς πεμφθέντας οὐχ ἱκανοὺς ἀντιπολεμεῖν αὐτῷ ὄντας, οὕτω δὴ καὶ αὐτὸς ἐξεστράτευσεν, τὴν πόλιν τῷ τε Λεπίδῳ καὶ πολιανόμοις τισὶν ὀκτώ, ὡς τισι δοκεῖ, ἢ ἕξ, ὡς μᾶλλον πεπίστευται, ἐπιτρέψας.

28. 1¹ κάν τούτω Bekker : κάκ τούτου L || οὐ Bekker : καὶ L || ² δυσνίκητον Xylander : δυσκίνητον L || 2³ πολιανόμοις R. Stephanus : παλιανόμοις L || ἢ Xylander : μὴ L.

La situation en Hispanie (années 48-46)

(29. 1. Voici en effet ce qui s'était passé¹⁸¹. Après la mutinerie qui, sous le commandement de Longinus et de Marcellus, avait secoué les légions d'Hispanie, entraînant même la rébellion de quelques cités, le calme revint pendant quelques jours grâce au renvoi de Longinus et à son remplacement par Trebonius¹⁸². 2. Puis, les soldats, par crainte de la vengeance de César, envoyèrent en secret des émissaires à Scipion, avec l'intention de changer d'allégeance ; aussi ce dernier leur dépêcha-t-il, entre autres, Cn. Pompée. Ce dernier, abordant aux îles Baléares¹⁸³, fit passer toutes ces îles sous son autorité, sans coup férir, Ébuse exceptée, qu'il soumit avec difficulté ; étant tombé malade, il y séjourna avec ses soldats¹⁸⁴. 3. Comme il tardait donc, les soldats en Hispanie ne l'attendirent pas (ils savaient que Scipion était mort et que Didius¹⁸⁵ faisait voile contre eux et craignaient d'être anéantis par lui avant l'arrivée de Pompée) : après avoir mis à leur tête deux chevaliers, T. Quinctius Scapula¹⁸⁶ et Q. Aponius¹⁸⁷, ils chassèrent Trebonius¹⁸⁸ et poussèrent toute la province de Bétique¹⁸⁹ à se soulever avec eux.

29. 1 Ἐπειδὴ γὰρ ἐπὶ τε τοῦ Λογγίνου καὶ ἐπὶ τοῦ Μαρκέλλου τὰ στρατόπεδα τὰ ἐν τῇ Ἰθηρία ἐκινήθη καὶ τινες καὶ τῶν πόλεων ἐνεωτέρισαν, ἡμέρας μὲν τινὰς τοῦ τε Λογγίνου ἀπαλλαγέντος καὶ τοῦ Τρεβωνίου τὴν διαδοχὴν αὐτοῦ λαβόντος ἡσύχασαν, 2 ἔπειτα δέει τῆς ἐκ τοῦ Καίσαρος τιμωρίας ἐπρεσβεύσαντο κρύφα πρὸς τὸν Σκιπίωνα, μεταστῆναι βουλόμενοι· καὶ ὃς ἄλλους τέ σφισι καὶ τὸν Πομπήιον τὸν Γναῖον ἀπέστειλε. Προσέχων δὲ ἐκεῖνος ταῖς Γυμνασίαις νήσοις τὰς μὲν ἄλλας ἀμαχεῖ, τὴν δὲ Ἔβησον σὺν πόνῳ παρεστήσατο, κἀνταῦθα νοσήσας μετὰ τῶν στρατιωτῶν διέτριψε. 3 Χρονίζοντος οὖν αὐτοῦ, πυθόμενοι οἱ στρατιῶται οἱ ἐν τῇ Ἰθηρία τὸν τε Σκιπίωνα ἀπολωλότα καὶ τὸν Δίδιον ἐπιπλέοντά σφισι, καὶ φοβηθέντες μὴ διαφθαρήσιν πρὶν τὸν Πομπήιον ἐλθεῖν, οὐκ ἔμειναν αὐτόν, ἀλλὰ Τίτον τε Κύντιον Σκαπούλαν καὶ Κύντιον Ἀπάνιον ἄνδρας ἰππέας προστησάμενοι τὸν τε Τρεβώνιον ἐξέβαλον καὶ τὸ ἔθνος τὸ Βαιτικὸν πᾶν συναπέστησαν.

29. 3⁴ Κύντιον Reimar : Κύντιον L.

30. 1. Après que les soldats eurent agi ainsi, Pompée, qui avait recouvré la santé, gagna en bateau le continent opposé¹⁹⁰. Il s'empara de quelques cités qui s'étaient livrées tout de suite (leurs habitants l'accueillirent bien volontiers parce qu'ils supportaient mal les injonctions de leurs dirigeants mais aussi parce qu'ils espéraient beaucoup de lui, à cause du souvenir que leur avait laissé son père) ; mais il mit le siège devant Carthagène, qui n'avait pas consenti à passer un accord avec lui¹⁹¹. 2. À cette nouvelle, les partisans de Scapula se rendirent là-bas et le choisirent comme chef de guerre avec les pleins pouvoirs¹⁹². Dès lors, ils firent preuve à son égard d'un attachement total et d'un dévouement inconditionnel, considérant les succès de Pompée comme ceux de chacun d'eux et ses désastres comme les leurs propres : aussi étaient-ils également déterminés à obtenir les uns et à éviter les autres. 3. Il faut dire que Pompée – surtout depuis la désertion d'une partie des Allobroges (un cadeau de Juba, qui les avait faits prisonniers lors de la guerre contre Curion¹⁹³) – se comportait comme tous le font dans des conditions aussi troublées : il gratifiait de toutes les faveurs possibles, en parole ou en acte, ceux qui étaient encore avec lui. 4. C'est donc aussi pour cette raison que ses partisans se montraient de plus en plus dévoués et que beaucoup de nombreux combattants du camp opposé (en particulier tous ceux qui naguère avaient combattu aux côtés d'Afranius¹⁹⁴) se rallièrent à lui. D'autres vinrent à lui depuis l'Afrique, parmi lesquels son frère Sextus¹⁹⁵, mais aussi Varus¹⁹⁶ ainsi que Labienus¹⁹⁷, avec sa flotte. 5. C'est pourquoi, enhardi par le nombre de ses soldats et par leur ardeur, Pompée parcourait avec intrépidité le territoire, s'emparait d'autres villes encore, dont certaines s'offraient à lui et d'autres lui résistaient, et sa puissance semblait même supérieure à celle de son père.

30. 1 Πραξάντων δὲ ταῦτα αὐτῶν Πομπήιος ραΐσας ἐς τὴν ἤπειρον τὴν κατ' ἀντιπέρας διέπλευσε, καὶ ἄλλας μὲν τινὰς πόλεις εὐθὺς ἐκουσίας προσεποιήσατο – ταῖς τε γὰρ ἐπιτάξει τῶν ἐφεστηκότων σφίσιν ἀχθόμενοι καὶ ἐς ἐκεῖνον οὐκ ὀλίγα ἐκ τῆς τοῦ πατρὸς αὐτοῦ μνήμης ἐπελίζοντες ἐτοίμως αὐτὸν ἐδέξαντο –, Καρχηδόνα δὲ οὐκ ἐθελήσασαν ὁμολογήσαι ἐπολιόρκει. 2 Μαθόντες οὖν τοῦτο οἱ περὶ τὸν Σκαπούλαν ἦλθόν τε ἐνταῦθα, καὶ στρατηγὸν αὐτοκράτορα αὐτὸν ἐλόμενοι προσεῖχόν τε αὐτῷ τὰ μάλιστα καὶ προεθυμοῦντο ἰσχυρότατα, τὰ κέρδη τὰ ἐκείνου ἴδια καὶ τὰς συμφορὰς οἰκείας ποιούμενοι, ὥστ' ἀφ' ἑκατέρου, τὰ μὲν ὅπως λάβωσι, τὰς δ' ὅπως μὴ πάθωσιν, ἐρρῶσθαι. 3 Καὶ γὰρ ὁ Πομπήιος, οἷα ἐν τοιαύταις ταραχαῖς καὶ καταστάσεσι πάντες εἰώθασι ποιεῖν, καὶ μάλιστ' ἐπειδὴ τινες τῶν Ἀλλοδρίγων, οὓς <οἱ> ὁ Ἰόβας ἐκ τοῦ πρὸς τὸν Κουρίωνα πολέμου ζωγρήσας ἐδεδώκει, ἠϋτομόλησαν, οὐδὲν ὅ τι οὐχὶ καὶ λόγῳ καὶ ἔργῳ τοῖς λοιποῖς ἐχαρίζετο. 4 Οὗτοί τε οὖν αὐτῷ καὶ διὰ ταῦτα πολὺ προθυμότεροι ἐγένοντο, καὶ τῶν ἐναντίων συχνοί, καὶ μάλισθ' ὅσοι σὺν τῷ Ἀφρανίῳ ποτὲ ἐστράτευντο, προσεχώρησαν· τῶν τε ἐκ τῆς Ἀφρικῆς ἄλλοι τε καὶ ὁ ἀδελφὸς Σέξιτος ὃς τε Οὐᾶρος καὶ ὁ Λαδιῆνος σὺν τῷ ναυτικῷ πρὸς αὐτὸν ἦλθον. 5 Κὰκ τούτου τῷ τε πλήθει τοῦ στρατοπέδου καὶ τῇ προθυμίᾳ ἀρθεὶς τὴν τε χώραν ἀδεῶς διεπορεύετο, καὶ πόλεις τὰς μὲν ἐκούσας τὰς δὲ ἀκούσας προσετίθετο, καὶ ἐδόκει καὶ ὑπὲρ τὸν πατέρα ἰσχύειν.

30. 2¹ Σκαπούλαν R. Stephanus : σκιπίωνα L || ⁴ τὰς post λάβωσι Bekker : τὰ L || 3¹ ταραχαῖς Reiskius : ἀρχαῖς L || ² οἱ post οὓς add. Reiskius || 4³ ἐστράτευντο Bekker : ἐστρατεύοντο L.

31. 1. En effet, bien qu'il y eût en Hispanie des généraux de César, Q. Fabius Maximus¹⁹⁸ et Q. Pedius¹⁹⁹, ceux-ci ne se sentaient même pas capables de combattre : ils restaient à ne rien faire et mandaient sans arrêt César²⁰⁰. 2. La situation resta en l'état jusqu'au moment où les hommes envoyés depuis Rome en avant-garde furent arrivés et que l'on s'attendit à voir arriver César à son tour, Pompée prit peur et, pensant qu'il n'était pas assez fort pour se rendre maître de l'Hispanie tout entière, il n'attendit pas d'avoir essuyé un revers pour changer d'avis mais aussitôt, avant même d'avoir éprouvé ses adversaires, il se retira en Bétique²⁰¹. 3. La mer lui fut immédiatement hostile : Varus fut vaincu par Didius lors d'un combat naval près de Carteia²⁰², et si, dans sa fuite vers le rivage, il n'avait pas placé, comme il l'avait fait, des ancres à l'embouchure du port les unes sur les autres, et que ses premiers poursuivants ne se fussent pas littéralement écrasés contre ces ancres comme sur un récif, toute sa flotte aurait bel et bien péri. 4. En revanche, toute cette partie de la côte lui était fidèle, à l'exception de la ville d'Ulia : comme elle refusa de rallier sa cause, il entreprit de l'assiéger²⁰³.)

31. 1 Ἦσαν μὲν γὰρ ἐν τῇ Ἰβηρίᾳ καὶ τοῦ Καίσαρος στρατηγοὶ Κύντος τε Φάβιος Μάξιμος καὶ Κύντος Πέδιος, οὐ μέντοι καὶ ἀξιόμαχοί οἱ νομίζοντες εἶναι αὐτοὶ τε ἡσύχαζον καὶ ἐκεῖνον σπουδῇ μετεπέμποντο. 2 Τέως μὲν δὴ ταῦτ' ἐγίγνετο· ἐπεὶ δὲ τῶν τε προπεμφθέντων τινὲς ἐκ τῆς Ῥώμης ἀφίκοντο καὶ προσεδοκίθη καὶ ὁ Καῖσαρ ἤξεν, φοβηθεὶς ὁ Πομπήιος, καὶ νομίσας οὐχ ἰκανὸς²⁰⁴ εἶναι πᾶσαν τὴν Ἰβηρίαν κατασχεῖν, οὐκ ἀνέμεινε πταίσας γε μεταγῶναι, ἀλλ' εὐθύς, πρὶν πειραθῆναι τῶν ἐναντίων, ἐς τὴν Βαιτικὴν ἀνεχώρησε. Καὶ αὐτῷ ἡ μὲν θάλασσα παραυτίκα ἠλλοτριώθη, 3 Οὐᾶρός τε ὑπὸ τοῦ Διδίου περὶ Καρτηίαν ἐναυκρατήθη, καὶ εἶγε μὴ προκαταφυγὼν ἐς τὴν γῆν ἀγκύρας ἐς τὸ στόμα τοῦ λιμένος ἄλλας πρὸς ἄλλαις προσενεδέδλῃκει²⁰⁵ καὶ περὶ αὐτὰς οἱ πρῶτοι τῶν διωκόντων σφᾶς ὥσπερ περὶ ἔρμα ἐπταίκεσαν, πᾶν ἂν τὸ ναυτικὸν ἀπωλωλέκει. 4 Ἡ δὲ δὴ ἠπειρος ἢ ἐκεῖ πᾶσα πλὴν Οὐλίας πόλεως συνεμάχει· ταύτην γὰρ μὴ ἐθελήσασάν οἱ προσχωρῆσαι ἐπολιόρκει.

31. 2³ οὐχ ἰκανὸς R. Stephanus : οὐχι καμὸν L || 3¹ τε post Οὐᾶρός Bekker : δὲ L || Καρτηίαν Bekker : κραυτίαν L || 3² ἄλλαις post πρὸς H. Stephanus : ἄλλας L || 3³ προσενεδέδλῃκει L : ἐνεδεδλῃκει Bekker Boissevain.

Arrivée de César en Hispanie – Siège d’Ulía (décembre 46)

32. 1. C’est à ce moment-là que, soudain, César, lui aussi, arriva avec quelques hommes, alors que ni les partisans de Pompée, ni même ses propres soldats ne s’y attendaient : la vitesse avec laquelle il avait fait ce trajet était si grande qu’il apparut à ses partisans comme à ses adversaires avant même que la nouvelle qu’il se trouvait physiquement en Hispanie fût connue²⁰⁶. 2. C’est précisément comme cela, par sa seule présence, que César espérait susciter de la terreur chez Pompée et le faire renoncer à son siège (la majeure partie de l’armée pompéienne avait été laissée en arrière sur la route). Mais Pompée, qui considérait qu’il n’y a pas grande différence entre un homme et un autre et qui avait toute confiance dans sa propre force, ne fut pas alarmé de son arrivée et continua d’assiéger la ville et de lancer des assauts comme auparavant. 3. César, puisqu’il en était ainsi, laissa là un petit nombre d’hommes parmi ceux qui étaient arrivés en avant-garde²⁰⁷, puis se mit lui-même en route pour Cordoue : s’il espérait prendre cette ville par trahison, il comptait aussi et surtout éloigner Pompée d’Ulía, parce qu’il craignait pour cette ville. 4. Et il en fut bien ainsi, car d’abord, Pompée laissa une partie de son armée sur site et se rendit à Cordoue, dont il se rendit maître, César n’ayant pu résister à ses troupes, et qu’il confia à son frère Sextus²⁰⁸ ; 5. ensuite, il n’arriva pour ainsi dire à rien à Ulía : comme une tour s’était écroulée – et ce, non que les hommes de César l’eussent détruite, mais en raison du poids des nombreux soldats qui la défendaient –, certains césariens purent alors s’introduire dans la cité, mais l’affaire ne tourna pas bien pour eux²⁰⁹. 6. Alors César, après s’être approché d’eux, leur porta, de nuit, secrètement assistance, et se mit de nouveau en marche contre Cordoue, à laquelle il imposa un siège²¹⁰. Voilà comment Pompée leva complètement le siège d’Ulía et se hâta de se rendre là-bas avec son armée tout entière, non en vain²¹¹. Quand César l’eut appris, il se retira (il se trouvait être malade)²¹². 7. Puis, lorsqu’il eut recouvré la santé et ajouté à son armée les troupes additionnelles qui l’avaient suivi, il fut contraint de mener des opérations de guerre même en hiver : ses hommes souffraient de bivouaquer dans de petites tentes de mauvaise qualité et manquaient de nourriture²¹³.

32. 1 Κάν τούτω και ὁ Καῖσαρ μετ' ὀλίγων ἐξαίφνης ἀδόκητοις οὐχ ὅτι τοῖς περι τὸν Πομπήιον ἀλλὰ και τοῖς ἑαυτοῦ στρατιώταις ἐπῆλθε· τοσούτω γὰρ τῷ τῆς πορείας τάχει ἐχρήσατο ὥστε και τοῖς οἰκείοις ἅμα και τοῖς ἐναντίοις ὀφθῆναι πριν και ὅτι ὄλωσ ἐν τῇ Ἰθηρία γέγονεν ἀκουσθῆναι. 2 Και ὁ μὲν και ἀπ' αὐτοῦ τούτου, τῆς τε παρουσίας τῆς αὐτοῦ μόνης, και ἐς τὰ ἄλλα καταπλήξειν τὸν Πομπήιον και ἀπὸ τῆς πολιορκίας ἀπαλλάξειν ἤλπισε· τὸ γὰρ πλεῖον στρατεύμα κατὰ τὴν ὁδὸν ὑπελέλειπτο· ἐκεῖνος δὲ ἕνα τε ἄνδρα ἐνὸς <οὐ> πολὺ διαφέρειν νομίζων, και τῇ ἰσχύι ἑαυτοῦ πάνυ θαρσῶν, οὐκ ἐξεπλάγη πρὸς τὴν ἄφιξιν αὐτοῦ, ἀλλὰ και προσήδρευε τῇ πόλει και τὰς προσβολὰς ὁμοίως ὥσπερ και πριν ἐποιεῖτο. 3 Ὁ οὖν Καῖσαρ ἐκεῖ μὲν ὀλίγους στρατιώτας ἐκ τῶν προαφιγμένων κατέλιπεν, αὐτὸς δὲ ἐπὶ Κόρδουβαν ὥρμησε, τὸ μὲν τι και αἰρήσειν αὐτὴν ἐκ προδοσίας ἐλπίσας, τὸ δὲ δὴ πλεῖστον ἀπάξειν ἀπὸ τῆς Οὐλίας τὸν Πομπήιον τῷ περι αὐτῆς φόβῳ προσδοκήσας. 4 Και ἔσχεν οὕτως· τὸ μὲν γὰρ πρῶτον μέρος τι τοῦ στρατοῦ κατὰ χώραν ἐάσας ἔς τε τὴν Κόρδουβαν ἦλθε, και κρατυνάμενος αὐτὴν, οὐχ ὑπομειναντός σφας τοῦ Καίσαρος, τῷ ἀδελφῷ τῷ Σέξτω προσέταξεν· 5 ἔπειτα δὲ ὡς οὔτε τι πρὸς τῇ Οὐλία ἐπέβαινε, ἀλλὰ και πύργου τινός, και τούτου οὐχ ὑπὸ σφῶν κατασεισθέντος ἀλλ' ὑπὸ τοῦ πλήθους τῶν ἐπ' αὐτοῦ ἀμυνομένων καταρραγέντος, ἐσῆλθον μὲν τινες, οὐ μὴν και καλῶς ἀπήλλαξαν, 6 και ὁ Καῖσαρ πλησιάσας σφίσις ἐκείνοις τε βοήθειαν νυκτὸς λαθὼν ἐσέπεμψε και αὐτὸς πρὸς τε τὴν Κόρδουβαν αὐθις ἐστράτευσε και ἐς πολιορκίαν αὐτὴν ἀντικατέστησεν. Οὕτω δὴ τῆς τε Οὐλίας παντελῶς ἀπανέστη και ἐκεῖσε παντὶ τῷ στρατῷ οὐ μάτην ἠπεύχθη. Προφυθόμενος γὰρ τοῦτο ὁ Καῖσαρ ἀπεχώρησε· νοσῶν γὰρ ἐτύγχανε. 7 Μετὰ δὲ ταῦτα αὐτὸς τε ἀναρρωσθεῖς και τὰ στρατεύματα ἐπακολουθήσαντά οἱ προσλαδῶν ἠναγκάσθη και ἐν τῷ χειμῶνι πολεμῆσαι· ἐν τε γὰρ σκηνιδίοις φαύλοις αὐλιζόμενοι ἐκακοπάθουν και τῆς τροφῆς ἐνελείποντο.

32. 2³ οὐ post ἐνὸς add. Leunclaiius || 5³ ἐπ' L Boissevain : ἀπ' R. Stephanus || 7³ ἐνελείποντο H. Stephanus : ἐνελίποντο L.

Les magistrats de l'année 45

33. 1. À ce moment-là²¹⁴, César était dictateur et, un peu plus tard, vers la fin de l'année, il avait été créé consul après que Lépide, qui était maître de cavalerie, eut convoqué le peuple dans ce dessein²¹⁵. En effet, Lépide était à ce moment aussi maître de cavalerie – il s'était lui-même donné ce titre alors qu'il exerçait le consulat, violant ainsi les coutumes ancestrales.

Siège de la ville d'Ategua

2. Contraint donc, comme je l'ai dit, de mener la guerre même en hiver, César ne lança pas d'assaut contre Cordoue (cette ville était fortement gardée), mais quand il eut appris qu'Ategua²¹⁶ avait des vivres en abondance, il se dirigea vers cette ville – bien qu'elle fût fortifiée – dans l'espoir de la prendre grâce à la panique que susciterait la taille de son armée et à la stupeur soudaine qu'inspirerait sa propre apparition²¹⁷ ; et c'est en très peu de temps qu'il l'isola par une palissade et l'entoura d'un fossé²¹⁸. 3. En effet, Pompée, qui avait confiance dans la configuration du terrain et pensait que César, à cause de l'hiver, ne l'assiégerait pas très longtemps, n'y attacha pas d'importance et ne chercha pas, du moins au début, à le repousser (il avait aussi le souci de ne pas exposer ses propres soldats au froid) ; 4. mais ensuite, lorsque la ville se retrouva entourée de fortifications et que César eut établi son camp devant elle, Pompée prit peur et vint au secours des habitants ; soudainement, par une nuit brumeuse, il alla au contact avec les gardes et en tua un grand nombre²¹⁹. Et, comme les assiégés étaient sans commandement, il leur envoya Munatius Flaccus²²⁰.

33. 1 Ἐδικτατόρευε δὲ δὴ τότε, καὶ ὑπατος ὄψέ ποτε καὶ ἐπ' ἐξόδῳ τοῦ ἔτους ἀπεδείχθη, τοῦ Λεπίδου ἐν τῇ ἱππαρχίᾳ τὸν δῆμον ἐς τοῦτο συναγαγόντος· ἱπάρχησε γὰρ καὶ τότε, αὐτὸς ἑαυτὸν ἐν τῇ ὑπατείᾳ ἐπειπὼν ἱππαρχὸν παρὰ τὰ πάτρια.

2 Ἀναγκασθεὶς οὖν ὁ Καῖσαρ, ὥσπερ εἶπον, καὶ ἐν τῷ χειμῶνι πολεμῆσαι, τῇ μὲν Κορδούβῃ οὐ προσέβαλεν – ἰσχυρῶς γὰρ ἐφυλάττετο –, πυθόμενος δὲ ἐν Ἀττεγούᾳ πόλει σίτον πολὺν εἶναι πρὸς ἐκείνην καίτοι καρτερὰν οὖσαν ἐτράπετο, ἐλπίσας τῷ τε πλήθει τοῦ στρατοῦ καὶ τῇ παρ' ἑαυτοῦ αἰφνιδίῳ ἐκπλήξει καταφοδῆσας σφᾶς αἰρήσειν· καὶ αὐτὴν διὰ βραχείος καὶ ἀπεσταύρωσε καὶ περιετάφρευσε. 3 Ὁ γὰρ Πομπήιος τῇ φύσει τοῦ χωρίου θαρσῶν καὶ τὸν Καῖσαρα οὐκ ἐπὶ πολὺ διὰ τὸν χειμῶνα προσεδρεύσειν αὐτῷ νομίζων, τοὺς τε ἑαυτοῦ στρατιώτας μὴ βουλευθεὶς ἐν τῷ ῥίγῃ κακῶσαι, περιεῖδε²²¹ καὶ οὐκ ἐπήμυεν αὐτοῖς τὴν γε πρώτην· 4 ὕστερον γάρ, ὡς τό τε πόλισμα ἀπετετείχιστο καὶ ὁ Καῖσαρ αὐτῷ προσεκάθητο, δείσας ἐπεδοθήσασθαι σφίσι, καὶ νυκτὸς ἐξαίφνης ὀμιγλώδους τοῖς προφύλαξι προσμίξας συχνοὺς ἔφθειρεν. Ἐπειδὴ τε ἀστρατήγητοι οἱ ἔνδον ἦσαν, Μουνάτιον αὐτοῖς Φλάκκον ἐσέπεμψε.

33. 1¹ καὶ post τότε R. Stephanus : γὰρ L || 3³ περιεῖδε Bekker : προεῖδε L, παρεῖδε R. Stephanus.

Ruse de Munatius Flaccus pour entrer dans Ategua – reddition de la ville (19 février 45)

34. Cet homme réussit effectivement à pénétrer dans la ville, voici comment²²² : de nuit, se faisant passer pour un envoyé de César chargé de patrouiller, il se présenta seul à quelques gardes et leur demanda le mot de passe ; quand il l'eut obtenu (ils ne connaissaient pas cet homme et, comme il était seul, ils ne pouvaient pas soupçonner qu'il agissait ainsi sans être l'un des leurs), il prit congé d'eux, 2. Puis, il fit le tour des fortifications et une fois de l'autre côté, tomba sur d'autres gardes : il leur donna le mot de passe, leur fit croire qu'il était venu dans le but de livrer la ville et parvint ainsi à y pénétrer avec leur consentement et même sous leur escorte²²³. 3. Pourtant, il ne réussit pas à sauver la ville. En effet, entre autres revers, les assiégés, en mettant le feu aux machines et aux retranchements des Romains, n'infligèrent pourtant à ces derniers aucun dommage digne d'être rapporté, mais furent eux-mêmes grièvement touchés par ce feu car un vent violent s'était mis à souffler en sens contraire précisément à ce moment-là : 4. les habitations furent détruites et les hommes, qui ne pouvaient même pas voir devant eux à cause de la fumée, périrent en masse sous les pierres et les traits²²⁴. Après ce désastre, comme leur terre était ravagée et qu'une partie de leur mur s'était effondrée à cause des mines, ils commencèrent à se révolter²²⁵. 5. C'est Flaccus, qui, le premier, entama des pourparlers avec César en vue d'obtenir la vie sauve pour lui-même et pour ses hommes, mais par la suite les négociations n'aboutirent pas car il n'avait pas voulu rendre les armes. Alors la population envoya une ambassade à César et accepta ses conditions²²⁶.

34. 1 Ἡδυνήθη γὰρ ἐκεῖνος ᾧδε εἶσω παρελθεῖν. Νύκτωρ τῶν φυλάκων τινὰς μόνος, ὡς καὶ ὑπὸ τοῦ Καίσαρος ἐς ἐφοδίαν ἀπεσταλμένος, ἀνήρετο τὸ σύνθημα, καὶ μαθὼν – οὔτε γὰρ ἐγιγνώσκετο, καὶ κατὰ μόνους οὐκ ἄν ποτε ὑπωπτεύθη μὴ φίλῖός σφισιν ὢν τοῦτο ποιῆσαι – ἐκείνους μὲν εἶασεν, 2 ἐκπεριελθὼν δὲ ἐτέρωσε τοῦ περιτειχίσματος ἄλλοις τισὶ φύλαξιν ἐνέτυχε, καὶ τό τε σύνθημα αὐτοῖς εἰπὼν καὶ ἐπὶ προδοσίᾳ τῆς πόλεως εἶναι πλασάμενος, δι' ἐκόντων τε αὐτῶν καὶ παραπεμπόντων γε ἐσήληθεν. 3 Οὐ μέντοι καὶ περιεποιήσατο αὐτήν. Τὰ τε γὰρ ἄλλα πολλά, καὶ ποτε πῦρ ἐξ τε τὰς μηχανὰς καὶ ἐς τὰ σταυρώματα τὰ τῶν Ῥωμαίων ἐμβαλλόντες²²⁷ ἐκείνους μὲν οὐδὲν ὅ τι καὶ ἀξιόλογον ἔβλαψαν, αὐτοὶ δὲ ἀνέμου σφίσις ἐξ ἐναντίας ἐν τούτῳ σφοδροῦ προσπεσόντος κακῶς ἀπήλλαξαν· 4 τὰ τε γὰρ οἰκοδομήματα ἐπεφλέχθη, καὶ ἄνθρωποι συχνοὶ τοῖς τε λίθοις καὶ τοῖς βέλεσι, μηδὲ προῖδέσθαι τι ὑπὸ τοῦ καπνοῦ δυνηθέντες, ἐξώλοντο. Ὡς οὖν τοῦτό τε αὐτοῖς συνεβεβήκει καὶ ἡ γῆ ἐπορθεῖτο τοῦ τε τείχους τινὰ ἐξ ὑπονόμων ἔπιπτεν, ἐστασίασαν, 5 καὶ πρότερος μὲν ὁ Φλάκκος ἐπ' ἀδεία αὐτοῦ²²⁸ τε καὶ τῶν συνόντων οἱ πρὸς τὸν Καίσαρα διεκηρυκεύσατο, ἔπειτα δὲ οὗτος μὲν – οὐ γὰρ ἠθέλησε τὰ ὄπλα παραδοῦναι – διήμαρτεν αὐτῆς, οἱ δὲ ἄλλοι οἱ ἐπιχώριοι μετὰ τοῦτο καὶ ἐπρεσβεύσαντο καὶ συνέδησαν ἐφ' οἷς ἐκελεύοντο.

34. 1² ἐφοδίαν L R. Stephanus : ἐφοδείαν H. Stephanus || 3³ ἐμβαλλόντες L : ἐμβάλοντες R. Stephanus Boissevain || 4² μηδὲ Bekker : μήτε L || 4 τινὰ post τείχους Dindorfius : τινὸς L || 5¹ ἀδεία post ἐπ' R. Stephanus : ἀδείας L || 2 αὐτοῦ Boissevain prop. : αὐτοῦ L, ἑαυτοῦ Bekker Boissevain

Embarras de Pompée le jeune – présages annonçant la victoire de César

35. 1. Après la prise de cette ville, les autres peuplades ne restèrent plus sans rien faire : beaucoup envoyaient de leur propre chef des ambassades à César et changeaient d'allégeance, et beaucoup aussi, à son approche, acceptaient de le recevoir lui et ses lieutenants²²⁹, 2. si bien que Pompée, ne sachant plus que faire, commença par quitter l'endroit où il se trouvait et erra ici et là²³⁰ ; mais ensuite, comme il avait craint qu'en raison précisément de cette errance les derniers à le suivre ne l'abandonnassent aussi, il choisit de risquer le tout pour le tout²³¹, bien que la divinité lui eût annoncé sa défaite avec une grande limpidité. 3. En effet, si les gouttes de sueur tombant des statues et les échos du mécontentement des légions, les nombreuses créatures qui étaient nées en dehors de leur propre espèce et les flambeaux qui brûlaient d'est en ouest (tous ces signes étaient survenus ensemble en Hispanie à ce moment-là) n'indiquaient pas clairement auquel des deux ils s'adressaient, voici ce qui en revanche le montrait : 4. les aigles des légions de Pompée, après avoir secoué leurs ailes et jeté les foudres dorés que certains d'entre eux portaient dans leurs serres, se mirent à lancer ouvertement le malheur sur lui et à s'envoler d'eux-mêmes en direction de César²³². Eh bien – telle était la volonté de la divinité – Pompée en négligea l'avertissement et s'établit à Munda²³³ en vue de l'affrontement !

35. 1 Ἐκείνης δὲ δὴ τῆς πόλεως ἀλούσης οὐκέτ' οὐδὲν²³⁴ οἱ ἄλλοι ἠτρέμιζον, ἀλλὰ πολλοὶ μὲν αὐτοὶ πρὸς τὸν Καίσαρα πρεσβευσάμενοι μεθίσταντο, πολλοὶ δὲ καὶ ἐπιόντα αὐτὸν τοὺς τε ὑποστρατήγους αὐτοῦ ἐδέχοντο, 2 ὥστε τὸν Πομπήιον ἀπορήσαντα ὅ τι χρὴ πράξαι, τὸ μὲν πρῶτον ἄλλοτε ἄλλη τῆς χώρας μεθιστάμενον πλανᾶσθαι, ἔπειτα δὲ φοβηθέντα μὴ καὶ ἐξ αὐτοῦ τούτου καὶ οἱ λοιποὶ αὐτὸν ἐγκαταλίπωσι, διακινδυνεῦσαι ἐθελῆσαι, καίτοι τοῦ δαιμονίου τὴν ἦτταν ἐναργέστατα αὐτῷ προσημήναντος. 3 Οἱ μὲν γὰρ ἰδρῶτες τῶν ἀγαλμάτων καὶ αἱ ἠχαι τῶν στρατοπέδων, τὰ τε ζῶα <ᾱ> πολλὰ παρὰ τὴν ἑαυτῶν φύσιν ἐγεννήθη, καὶ αἱ δᾶδες αἱ πρὸς τὰς δυσμὰς ἐκ τῶν ἀνατολῶν ἄττουσαι – ταῦτα γὰρ ἐν τῇ Ἰθηρία τότε ἅμα πάντα συνηνέχθη. Σαφὲς οὐδὲν, ὁποτέροις σφῶν προφαίνοιτο, διεδήλου· (problème de ponctuation ?) 4 οἱ δὲ δὴ ἀετοὶ τῶν στρατοπέδων αὐτοῦ τὰς τε πτέρυγας σείσαντες καὶ τοὺς κεραυνούς, οὓς ἐν τοῖς ποσὶ τινες αὐτῶν χρυσοῦς ἔφερον, ἐκβαλόντες ἐκείνῳ τε τὸ κακὸν ἄντικρυς ἐνέσκηπτον καὶ αὐτοὶ πρὸς τὸν Καίσαρα ἀπεπέτοντο. Ἀλλ' ἦγε γὰρ τὸ δαιμόνιον, ἐν τε ὀλιγορία αὐτὸ ἐποίησατο²³⁵, καὶ ἐς πόλιν Μοῦνδαν²³⁶ πρὸς μάχην δὴ κατέστη.

35. 1¹ οὐδὲν L : οὐδὲ Sturzius Boissevain || ἀλλὰ Bekker : ἀλλοὶ L, ἀλλ' οἱ R. Stephanus || 3² ᾱ post ζῶα add. Xylander || 4⁴ ἀλλ' ἦγε – ἐποίησατο Kuiper (litt.): ἄλλη τε γὰρ τὸ δαιμόνιον ἐν τε ὀλιγορία αὐτὸ ἐποίησατο L, ἀλλ' ὅ γε γὰρ Πομπήιος ἐν τε ὀλιγορία τὸ δαιμόνιον ἐποίησατο A, lacunam ante ἄλλη Dindorfius || 5⁵ πόλιν Μοῦνδαν Boissevain : πόλεμον L, ὁ πόλεμος A, lacunam ante πρὸς Dindorfius.

Bataille de Munda (17 mars 45)²³⁷

36. 1. Si les deux camps, en plus du reste des légions composées de citoyens et des troupes auxiliaires disposaient de beaucoup d'indigènes et aussi de beaucoup de Maures (Bocchus avait envoyé ses fils à Pompée, tandis que Bogud faisait campagne en personne avec César²³⁸), le combat n'opposa cependant pas des Romains et des non-Romains, mais des Romains entre eux. 2. En effet, les soldats de César, que leur nombre²³⁹, leur expérience²⁴⁰ et surtout la présence de leur chef rassuraient, avaient à cœur de terminer cette guerre et toutes ces misères, et les soldats de Pompée, qui étaient moins nombreux mais qui puisaient leur force dans la certitude de tout perdre en cas de défaite, montraient beaucoup d'ardeur²⁴¹ : 3. comme la plupart d'entre eux avaient été faits prisonniers soit avec Afranius soit avec Varron, puis avaient été épargnés et ensuite remis entre les mains de Longinus, contre qui ils s'étaient ensuite révoltés, ils n'avaient, de fait, au cas où ils seraient battus, aucun espoir de clémence : réduits par conséquent au désespoir, ils estimaient qu'il leur fallait faire preuve de courage même en cet instant ou périr jusqu'au dernier²⁴². 4. Les soldats entrèrent donc en contact et engagèrent le combat : ils n'avaient même plus les uns envers les autres le moindre sentiment de respect – ils se faisaient la guerre depuis si longtemps ! – ; aussi n'avaient-ils besoin d'aucun encouragement.

36. 1 Εἶχον μὲν δὴ πρὸς τοῖς ἄλλοις τοῖς τε πολιτικοῖς καὶ τοῖς ξενικοῖς στρατεύμασι πολλοὺς μὲν τῶν ἐπιχωρίων πολλοὺς δὲ καὶ Μαύρων ἀμφοτέροι· Βόκχος μὲν γὰρ τοὺς υἱεῖς τῷ Πομπηίῳ ἔπεμψε, Βογούας δὲ αὐτὸς τῷ Καίσαρι συνεστράτευσεν· ὁ δὲ ἀγὼν οὐχ ὡς τῶν ἄλλων ἀλλ' ὡς αὐτῶν τῶν Ῥωμαίων ἐγένετο. 2 Οἱ τε γὰρ Καισάρειοι στρατιῶται τῷ τε πλήθει καὶ τῇ ἐμπειρίᾳ καὶ παρὰ πάντα τῇ αὐτοῦ ἐκείνου παρουσίᾳ θαρσοῦντες ἀπαλλαγῆναί ποτε τοῦ τε πολέμου καὶ τῶν ἐν αὐτῷ κακῶν ἐσπούδαζον καὶ οἱ Πομπηεῖοι τούτοις μὲν ἐλαττούμενοι, τῇ δ' ἀπογνώσει τῆς σωτηρίας, ἂν μὴ κρατήσωσιν, ἐρρωμένοι προεθυμοῦντο· 3 οἷα γὰρ μετὰ τε τοῦ Ἀφρανίου καὶ μετὰ τοῦ Οὐάρρωνος οἱ πλείους αὐτῶν καὶ ἀλόντες καὶ σωθέντες, καὶ μετὰ τοῦτο τῷ τε Λογγίνῳ ἀποδοθέντες καὶ ἀπ' αὐτοῦ ἀποστάντες, οὔτε τινα ἐλπίδα συγγνώμης ἠττηθέντες εἶχον, κακ' οὗτου πρὸς ἀπόνοιαν, ὡς καὶ θαρσῆσαι τότε ἢ πάντως γε ἀπολέσθαι δεόμενοι, προήχθησαν. 4 Συμμίξαντες οὖν ἐμάχοντο· οὐδὲ γὰρ οὐδὲ αἰδῶ τινα ἀλλήλων εἶχον ἔτι, τοσαυτάκις ἀντιπεπολεμηκότες, καὶ διὰ τοῦτο μηδὲ παραινέσεώς τινος δεόμενοι.

36. 2¹ Καισάρειοι R. Stephanus : Καισάριοι L || ³ Πομπηεῖοι Xylander : Πομπηῖοι L || 3⁴ τότε Bekker : ποτε L || 4¹⁻² ἔτι τοσαυτάκις Xylander : ἐπιτοσαυτάκις L.

37. 1. C'est alors que les troupes alliées à chacun des deux camps firent demi-tour et prirent la fuite²⁴³, alors que les Romains, eux, se mirent à se battre les uns les autres en combats rapprochés dans une lutte acharnée : aucun d'entre eux ne recula, et, tenant leurs positions, ils tuaient, ils mouraient, comme si la victoire ou la défaite de tous dépendait de chaque homme à lui seul. 2. Ils ne se préoccupaient donc pas de savoir comment se battaient leurs alliés : ils faisaient montre d'un courage hors-norme, comme s'ils étaient seuls à risquer leur vie. Aucun d'entre eux n'entonnait le péan de la victoire ni ne se lamentait ; tous, autant dans un camp que dans l'autre, en ne faisant que crier : « Frappe ! Tue ! », devançaient en actes leurs paroles²⁴⁴. 3. Voyant cela, donc, du haut de leurs chevaux ainsi que de quelque position élevée, César et Pompée n'avaient pas de raison d'espérer ni de désespérer ; mais, en proie au doute l'un et l'autre, ils étaient douloureusement ballottés de la crainte à la confiance. 4. Comme l'issue du combat était incertaine²⁴⁵, ils étaient fortement éprouvés non seulement par ce qu'ils voyaient – ils désiraient voir une avancée et tremblaient de voir un revers – mais aussi par ce qu'ils imaginaient – chacun priait pour être vainqueur, chacun priait pour ne pas être vaincu, en proie à la fougue et à la peur. Ils ne purent donc supporter cela plus longtemps : ils sautèrent de leur cheval et prirent part à la bataille²⁴⁶. 5. Ils préférèrent ainsi, je crois, ressentir la douleur et le danger dans leur chair plutôt que de la tension dans leur âme, car l'un et l'autre espérait, en participant à la bataille, faire pencher de quelque façon la balance au profit de ses hommes, à moins que le désir ne fût, s'ils perdaient la bataille, de mourir avec eux.

37. 1 Κάν τούτω τὰ μὲν συμμαχικὰ ταχέως ἐκατέρωθεν ἐτράπη καὶ ἔφυγεν, αὐτοὶ δὲ ἐκεῖνοι συσταδὸν ἀντικόπτοντες ἀλλήλους ἐπὶ πλεῖστον ἠγωνίσαντο. Οὐδὲ <γὰρ> ἐνέδωκεν αὐτῶν οὐδεὶς, ἀλλ' ἐν χώρᾳ μένοντες ἔσφαζον ἔθνησκον, ὡς καὶ αὐτὸς ἕκαστος ἢ τῆς νίκης ἢ τῆς ἥττης καὶ τοῖς ἄλλοις ἅπασιν αἴτιος ἐσόμενος. 2 Καὶ διὰ τοῦτο οὐδ' ἔμελλεν²⁴⁷ αὐτοῖς ὄραν ὅπως οἱ σύμμαχοί σφων ἐμάχοντο, ἀλλ' ὡς καὶ μόνοι κινδυνεύοντες ὑπερεθυμοῦντο. Καὶ οὔτε ἐπαιώνιζέ τις αὐτῶν οὔτε ἔστενεν, ἀλλὰ τοσοῦτο μόνον ἐκάτεροι βοῶντες « παῖσον, ἀπόκτεινον, » πολὺ τῷ ἔργῳ τὰς γλώσσας σφῶν ἔφθανον. 3 Ὅρωντες οὖν ταῦτα ἀπὸ τε ἵππων καὶ ἀπὸ μετεώρων τινῶν χωρίων ὃ τε Καῖσαρ καὶ ὁ Πομπήιος οὐκ εἶχον <οὔθ' ὅπως ἐλπίσωσιν>²⁴⁸ οὔθ' ὅπως ἀπογνῶσιν, ἀλλ' ἀμφίβολοι ταῖς γνώμαις γιγνόμενοι δι' ἴσου καὶ τῷ δέει καὶ τῷ θάρσει ἐκακοπάθουν. 4 Ἀντιπάλου γὰρ τῆς μάχης οὔσης ταῖς τε ὄψεσι δεινῶς ἔκαμνον, ἐπιθυμοῦντές τι ἰδεῖν πλεονέκτημα καὶ ὀκνοῦντές τι ἰδεῖν ἐλάττωμα, καὶ ταῖς ψυχαῖς, εὐχόμενοί τε τι ἅμα καὶ ἀπευχόμενοι καὶ ῥωννύμενοι καὶ φοβούμενοι. Οὐκοῦν οὐδ' ἠδυνήθησαν ἐπὶ πολὺ καρτερῆσαι, ἀλλὰ καταπηδήσαντες ἀπὸ τῶν ἵππων συμμετέσχον αὐτῆς. 5 Οὕτω που τῷ τοῦ σώματος καὶ πόνῳ καὶ κινδύνῳ μᾶλλον ἢ τῇ τῆς ψυχῆς συντάσει συνεῖναι εἴλοντο, ῥοπήν τινα τοῖς ἑαυτοῦ στρατιώταις ἐκάτερος τῇ τῆς μάχης κοινωνία παρέξειν ἐλπίσαντες· ἢ εἶγε ἐκείνης ἀμάρτοιεν, συντελευτήσαι γε αὐτοῖς ἠθέλησαν.

TEST.

c. 37. 4⁴ ἀλλὰ καταπηδήσαντες – αὐτῆς] : XIPH. p. 494, 23-24 (p. 29, 11-12 Dindorf).

37. 1² Οὐδὲ R. Stephanus : οὔτε L || γὰρ post οὐδὲ add. R. Stephanus || 2¹ ἔμελλεν L : ἔμελεν edd. || 3³ ἐπαιώνιζέ τις Bekker : ἐπαιωνίζετό τις L || τοσοῦτο R. Stephanus : τοσοῦτω L || 3²⁻³ οὔθ' ὅπως ἐλπίσωσιν post εἶχον add. N : om. L, οὔθ' ὅπως θαρσήσωσιν Reimar || 4³ οὐκοῦν Bekker : οὐκοῦν L Reimar, om. R. Stephanus.

38. 1. Or, en dépit de l'engagement personnel de César et de Pompée dans la bataille, aucun des deux camps n'eut le dessus : quand les soldats virent qu'ils exposaient leur vie à leurs côtés, ils n'en éprouvèrent, dans un camp comme dans l'autre, que plus de mépris pour les dangers mortels qu'ils encourageaient et ne montrèrent que plus d'ardeur à causer la perte de leurs adversaires. 2. À cause de cela, pas un seul soldat des deux camps ne prit la fuite, à cet instant du moins : de force égale sur le plan moral, ils l'étaient aussi sur le plan physique. Et tous seraient morts, ou bien la nuit les aurait séparés à quasi-égalité, si Bogud, qui se trouvait quelque part en dehors des combats, ne s'était pas élancé vers le camp de Pompée, et si Labienus, voyant cela, n'avait pas quitté son poste pour se tourner vers lui 3. car les forces pompéiennes, croyant qu'il prenait la fuite, perdirent courage²⁴⁹. Ils apprirent plus tard la vérité, semble-t-il, mais il était trop tard alors pour se ressaisir : les uns avaient fui vers la ville, d'autres s'étaient retranchés derrière le fossé ; ceux-ci repoussèrent vigoureusement leurs assaillants et ne tombèrent qu'après s'être fait attaquer de tous côtés, 4. et ceux-là parvinrent longtemps à tenir le rempart, si bien qu'il ne fut pas pris avant que tous n'aient péri à force d'assauts. Au total, le nombre des Romains qui avaient péri dans chacun des deux camps fut si grand²⁵⁰ que les vainqueurs, ne sachant pas comment fortifier la ville pour empêcher une sortie de nuit, entassèrent tout autour les cadavres²⁵¹.

38. 1 Καὶ οἱ μὲν καὶ αὐτοὶ ἐμάχοντο· τοῖς δὲ δὴ στρατοπέδοις πλεονεξία μὲν οὐδεμία οὐδετέροις ἐκ τούτου ἐγένετο, μακρῶ δὲ δὴ πλείων, ὡς ἐκείνους συγκινδυνεύοντάς σφισιν εἶδον, τοῦ τε σφετέρου θανάτου καταφρόνησις καὶ τοῦ τῶν ἐναντίων ὀλέθρου ἔφεσις ἀμφοτέροις ὁμοίως ἐνέπεσε. 2 Καὶ διὰ τοῦτο οὔτε ἔφυγον τότε γε οὐδέτεροι, ἀλλ' ἰσοπαλεῖς ταῖς γνώμαις ὄντες ἰσοκρατεῖς καὶ τοῖς σώμασιν ἐγίνοντο· κὰν πάντες ἀπέθανον ἢ καὶ ὑπὸ τῆς νυκτὸς ἀγγώμαλοι διεκρίθησαν, εἰ μὴ ὅ τε βογούας ἔξωθὲ που τῶν συνεστηκότων ὦν ἐπὶ τὸ τοῦ Πομπηίου στρατόπεδον ὥρμησε καὶ ὁ Λαδιῆνος ὡς τοῦτο εἶδε, τὴν τε τάξιν ἐξέλιπε καὶ πρὸς ἐκεῖνον ἐτράπετο. 3 Φεύγειν γὰρ αὐτὸν οἱ Πομπηῖοι νομίσαντες ἠθύμησαν. Καὶ ἔμαθον μὲν που τὸ ἀληθὲς ὕστερον, οὐ μέντοι καὶ ἀναλαβεῖν ἑαυτοὺς ἔτ' ἠδυνήθησαν, ἀλλ' οἱ μὲν ἐς τὴν πόλιν οἱ δὲ ἐς τὸ τάφρευμα ἀποφυγόντες οὗτοί τε τοὺς προσμίζαντάς σφισιν ἰσχυρῶς ἀπεμαχέσαντο, καὶ οὐ πρότερόν γε ἔπεσον πρὶν ἀμφίβολοι γενέσθαι 4 καὶ ἐκεῖνοι τὸ τεῖχος ἐπὶ πολὺ διέσωσαν, ὥστε μὴ πρότερον αὐτὸ ἀλῶναι πρὶν πάντας σφᾶς ἐν ταῖς ἐκδρομαῖς ἀπολέσθαι. Τοσοῦτον δ' οὖν τὸ σύνολον τῶν Ῥωμαίων πάθος ἐκατέρωθεν ἐγένετο ὥστ' ἀπορήσαντας ὅπως τὴν πόλιν, μὴ καὶ νυκτὸς ἐκδρῶσί τινες, ἀποτειχίσωσιν, αὐτὰ τὰ σώματα τῶν νεκρῶν αὐτῇ περὶνῆσαι.

TEST.

c. 38. 2³ εἰ μὴ ὅ τε βογούας – 3² ἠδυνήθησαν] : XIPH. p. 494, 23-29 Boissevain (p. 29, 12-18 Dindorf).

38. 2³ ὅ τε Bekker : ὅτι γε L || 4 εἶδε edd. : ἴδε L || 3¹ Πομπηῖοι Xylander : Πομπηῖοι L || 4⁴ περὶνῆσαι Madvig : ἐρινῆσαι L

Fin de la guerre d'Espagne et mort du jeune Pompée

39. 1. À peine eut-il remporté cette bataille de la façon que l'on a dite, qu'il s'empara aussi de Cordoue (il bénéficia pour cela du retrait de Sextus²⁵² et de l'allégeance que lui avaient prêtée les indigènes, bien que leurs esclaves, depuis qu'ils avaient été affranchis, lutassent contre eux²⁵³). 2. Il fit massacrer ceux qui portaient les armes et vendit tous les autres²⁵⁴. Il fit la même chose avec ceux qui tenaient la ville d'Hispalis : ils avaient commencé par accepter de recevoir une garnison de César, mais ensuite, une fois les hommes arrivés sur place, ils les avaient massacrés, déclenchant par là même la guerre. 3. Il fit donc campagne contre eux, et comme le siège qu'il menait était manifestement assez lâche, ils en conçurent l'espoir de s'échapper : César les laissait sortir des murs puis les prenait par surprise et les massacrait ; c'est ainsi qu'il prit cette ville, qui s'était peu à peu vidée de ses hommes²⁵⁵. 4. Après cela, il s'empara de Munda et des autres villes – les unes par la force et au prix de nombreux morts, tandis que d'autres donnaient d'elles-mêmes leur accord²⁵⁶ –, et les soumit à contribution sans même épargner les offrandes consacrées à Hercule, à Gadès²⁵⁷. Il dépouilla certaines villes de leur territoire²⁵⁸ et augmenta le tribut pour d'autres. 5. Voilà ce qu'il fit à ceux qui s'étaient opposés à lui ; en revanche, à ceux qui avaient eu de la bienveillance à son égard il donna des terres²⁵⁹, l'exemption de l'impôt, et aussi, pour certains, la citoyenneté, à d'autres le statut de colon romain²⁶⁰, sans pour autant que tous ces bienfaits fussent accordés de manière désintéressée.

39. 1 Κρατήσας δὲ οὕτως ὁ Καῖσαρ καὶ τὴν Κόρδουβαν εὐθὺς ἔλαθεν· ὃ τε γὰρ Σέξτος οἱ προεξεχώρησε ²⁶¹ καὶ οἱ ἐπιχώριοι, καίτοι τῶν δούλων ἀνθισταμένων σφίσιν ἐπειδήπερ ἠλευθέρωντο, προσεχώρησαν αὐτῷ. 2 Καὶ ὃς τοὺς μὲν ἐν τοῖς ὅπλοις ὄντας ἀπέσφαξε, τοὺς δὲ λοιποὺς ἐξηγγυρίσατο. Τὸ δ' αὐτὸ τοῦτο καὶ τοὺς τὴν Ἰσπαλιν ἔχοντας ἔδρασεν, οἱ τὸ μὲν πρῶτον ὡς καὶ ἐκούσιοι φρουρὰν παρ' αὐτοῦ ἐσεδέξαντο, ἔπειτα δὲ διαφθείραντες τοὺς ἐλθόντας ἐπολέμησαν. 3 Ἐπεστράτευσέ τε οὖν ἐπ' αὐτοῦς καὶ ἀμελέστερον δῆθεν προσεδρεύων ἐλπίδας σφίσιν ὡς καὶ διαφυγεῖν δυνησομένοις παρέσχε. Κακὸν τούτου περιορῶν δὴ τοὺς ἐκ τοῦ τείχους ἐξιόντας ἐκείνους τε ἐλόχιζε καὶ ἀπώλλυε καὶ τὴν πόλιν οὕτως ἀνδρῶν κατὰ βραχὺ ἐρημωθεῖσαν εἶλε. 4 Καὶ μετὰ τοῦτο καὶ τὴν Μοῦνδαν καὶ τὰ ἄλλα, τὰ μὲν ἀκούσια σὺν πολλῷ φόνῳ, τὰ δὲ καὶ ἐθελούσια παρέλαβε καὶ ἠγγυρολόγησεν, ὥστε μηδὲ τῶν τοῦ Ἡρακλέους ἀναθημάτων τῶν ἐν τοῖς Γαδείροις ἀνακειμένων φείσασθαι, χώρας τέ τινων ἀπετέμετο καὶ ἑτέροις τὸν φόρον προσεπηύξησε. 5 Ταῦτα μὲν τοὺς ἀντιπολεμήσαντάς οἱ ἔδρασε, τοῖς δὲ εὐνοϊάν τινα αὐτοῦ σχοῦσιν ἔδωκε μὲν καὶ χωρία καὶ ἀτέλειαν, πολιτείαν τέ τισι καὶ ἄλλοις ἀποίκους τῶν Ῥωμαίων νομίζεσθαι, οὐ μὴν καὶ προῖκα αὐτὰ ἐχαρίσατο.

39. 1² προεξεχώρησε Xylander : προσεχώρησε L R. Stephanus, προσεξεχώρησε Leunclavius || 2² ἔδρασεν, οἱ Bekker : ἔδρασε καὶ L R. Stephanus || 32 ἐλπίδας L Boissevain : ἐλπίδα R. Stephanus || ³ ἀπώλλυε edd. : ἀπόλλυε L || 5² τοῖς post ἔδρασε R. Stephanus : τοὺς L.

40. 1. Tandis que César agissait ainsi, Pompée, qui avait pris la fuite comme il avait pu lors de la déroute, atteignit la mer avec l'intention de se servir de sa flotte qui mouillait à Carteia ; mais, ayant découvert que ses hommes étaient passés dans le camp du vainqueur²⁶², il embarqua sur un navire marchand, dans l'espoir de s'enfuir à son bord. 2. Mais, blessé au cours de cette tentative²⁶³ et découragé, il voulut regagner la terre ferme ; une fois qu'il l'eut atteinte, il se dirigea vers l'intérieur des terres avec quelques hommes qui l'y avaient rejoint. Il tomba sur Caesennius Lento²⁶⁴, fut vaincu et, s'étant réfugié dans un bois²⁶⁵, il y fut tué²⁶⁶. Didius, qui ignorait le sort de Pompée et qui errait dans l'intention de l'affronter quelque part²⁶⁷, tomba sur d'autres hommes que lui et trouva la mort²⁶⁸.

40. 1 Καῖσαρ μὲν δὴ ταῦτ' ἔπραττε, Πομπήιος δὲ διαφυγὼν πῶς ἐν τῇ τροπῇ ἦλθε μὲν ἐπὶ τὴν θάλασσαν ὡς καὶ τῷ ναυτικῷ τῷ ἐν τῇ Καρτηία ὀρμοῦντι χρησόμενος, εὐρῶν δὲ αὐτοῦς πρὸς τὸν κρατοῦντα ἀποκεκλικότας ἐπέβη μὲν πλοίου τινός, προσδοκήσας ἐπ' αὐτοῦ διαδράσεσθαι, 2 πληγεῖς δὲ ἐν τούτῳ καὶ ἀθυμήσας τῇ τε γῆ αἴθις προσέσχε, κἀνταῦθα συνελθόντας τινὰς παραλαβὼν πρὸς τὴν μεσόγειαν ὥρμησε. Καὶ αὐτός τε Καισεννίῳ Λέντωνι περιπεσὼν ἠττήθη, καὶ ἐς ὕλην τινὰ καταφυγὼν ἐφθάρη· καὶ ὁ Δίδιος ἀγνοῶν τε τοῦτο καὶ πλανώμενος ὡς καὶ συμμίζων πρὸς αὐτῷ, συνέτυχεν ἑτέροις τισὶ καὶ ἀπώλετο.

40. 1² Καρτηία Reimar : Κάρτια L || ³ διαδράσεσθαι Bekker : διαδράσασθαι L.

41. 1. César aussi, je crois, aurait préféré tomber là-bas, sous les coups de ceux qui lui résistaient encore et en pleine gloire militaire, plutôt que ce qu'il subit peu de temps après : être assassiné non seulement dans sa patrie, mais aussi au milieu du Sénat, des mains de ceux qu'il aimait le plus. 2. Cette guerre, de fait, fut la dernière qu'il gagna et cette victoire l'ultime qu'il remporta, bien qu'il n'y eût aucun projet, si grand fût-il, qu'il n'espérât accomplir, surtout après qu'une graine, tombée d'un palmier se trouvant sur le champ de bataille s'était mise à pousser aussitôt après la victoire²⁶⁹. 3. Je n'affirme pas que ceci n'a pas eu d'influence par la suite : cela ne concernait plus César en tout cas, mais le petit-fils de sa sœur, Octave (il faisait en effet campagne aux côtés de César et la lumière de sa propre gloire allait jaillir des souffrances et des dangers que ce dernier eut à traverser). César donc, qui l'ignorait et qui avait encore beaucoup de grandes ambitions pour lui-même, se mit à agir sans la moindre mesure et, comme s'il était immortel, se montra plein d'arrogance.²⁷⁰

41. 1 Εἶλετο δ' ἂν καὶ ὁ Καῖσαρ ἐκεῖ που πρὸς τῶν ἔτι ἀνθεστηκότων καὶ ἐν τῇ τοῦ πολέμου δόξῃ πεπτωκέναι μᾶλλον ἢ ὅπερ οὐκ ἐς μακρὰν ἔπαθεν, ἐν τε τῇ πατρίδι καὶ ἐν τῷ συνεδρίῳ πρὸς τῶν φιλάτων σφαγῆναι. 2 Τοῦτον γὰρ τὸν πόλεμον τελευταῖον κατώρθωσε καὶ ταύτην τὴν νίκην ἐσχάτην ἀνείλετο, καίπερ οὐδὲν ὅ τι οὐχὶ καὶ τῶν ἄλλων τῶν μεγίστων καταπράξειν ἐλπίσας διὰ τε τᾶλλα, καὶ οὐχ ἥκιστα ὅτι βλαστός τις ἐκ φοίνικος ἐν τῷ τῆς μάχης χωρίῳ ὄντος εὐθὺς ἐπὶ τῇ νίκῃ ἐξέφυ. 3 Καὶ οὐ λέγω μὲν ὅτι οὐκ ἔφερε ποι τοῦτο, ἀλλ' οὐκ ἐκείνῳ γε ἔτι, ἀλλὰ τῷ τῆς ἀδελφῆς αὐτοῦ ἐγγόνῳ τῷ Ὀκταουίῳ· συνεστρατεύετό τε γὰρ αὐτῷ καὶ ἐκ τῶν πόνων τῶν τε κινδύνων αὐτοῦ ἐκλάμπειν ἔμελλεν. Ἀγνοῶν δ' οὖν τοῦτο καὶ ἐφ' ἑαυτῷ ἔτι πολλὰ καὶ μεγάλα ἐλπίζων, οὐδὲν μέτριον ἔπραττεν, ἀλλ' ὡς καὶ ἀθάνατος ὦν ὑπερεφρόνησε.

TEST.

c. 41. 2¹⁻² ταύτην τὴν νίκην – 3³ ἐκλάμπειν ἔμελλεν] : XIPH. p. 494, 29-34 (Dindorf 29, 18-25)

41. 3¹ οὐκ ἔφερε Casaubo : συνέφερε L, οὐκ ἐς ἐκεῖνον ἐσήμαινεν Xiphilinus || ποι Bekker : πηι L.

Nouvelle série de triomphes, d'honneurs et de réformes de César à Rome (43, 42-51)

Triomphes en l'honneur de la victoire de César

42. 1. En effet, non seulement il mena un triomphe pour son compte²⁷¹, bien qu'il n'eût vaincu aucun peuple étranger mais causé la mort d'un nombre considérable de ses concitoyens, saisissant cette occasion pour régaler à nouveau le peuple tout entier, comme s'il s'agissait de célébrer des bonheurs communs, mais il autorisa aussi Fabius et Pedius, qui pourtant n'avaient fait que servir sous ses ordres et n'avaient remporté aucun succès personnel, à avoir leur propre célébration triomphale²⁷². 2. Cela prêtait à rire, je crois, tout comme le fait que les images qu'ils arboraient pour représenter leurs hauts faits n'étaient pas en ivoire, mais en bois, comme tout le reste de l'appareil triomphal²⁷³. Quoi qu'il en soit, c'est sans se cacher le moins du monde qu'eurent lieu trois célébrations et trois processions triomphales faites par des Romains sur des Romains eux-mêmes²⁷⁴ ; on observa en outre cinquante jours de supplications²⁷⁵. 3. Et si, par ailleurs, l'on se mit à célébrer les Parilia par des courses de chars éternelles, ce ne fut certes pas en l'honneur de la Ville (elle avait été fondée ce jour-là) mais en l'honneur de la victoire de César, dont la nouvelle était arrivée la veille au soir²⁷⁶.

42. 1 Τά τε γὰρ ἐπινίκια, καίτοι μηδενὸς ἀλλοτρίου κρατήσας ἀλλὰ καὶ τοσοῦτο πλῆθος πολιτῶν ἀπολέσας, οὐ μόνον αὐτὸς ἔπεμψε, πάντα τὸν δῆμον ἐν αὐτοῖς ὡς καὶ ἐπὶ κοινοῖς τισιν ἀγαθοῖς αὐθις ἐστίασας, ἀλλὰ καὶ τῷ Φαβίῳ τῷ τε Κυῖντῳ, καίτοι ὑποστρατηγήσασιν αὐτῷ καὶ μηδὲν ἰδία κατορθώσασι, διορθάσαι ἐπέτρεψε. 2 Καὶ ἦν μὲν που γέλως ἐπὶ τε τούτῳ καὶ ὅτι καὶ ξυλίναις ἀλλ' οὐκ ἐλεφαντίναις ἔργων τέ τινων εἰκόσιν ἄλλοις τε τοιούτοις πομπεῖσι ἐχρήσαντο· οὐ μὴν ἀλλ' ἐμφανέστατα τριττά τε νικητήρια καὶ τριτταὶ πομπαὶ τῶν Ῥωμαίων ἐπ' αὐτῶν ἐκείνων ἐποιήθησαν, καὶ προσέτι καὶ ἱερομνηταὶ ἐπὶ πεντήκοντα ἡμέρας ἤχθησαν. 3 Τά τε γὰρ²⁷⁷ Παρίλια ἵπποδρομία ἀθανάτω, οὔτι γε καὶ διὰ τὴν πόλιν, ὅτι ἐν αὐτοῖς ἔκτιστο, ἀλλὰ διὰ τὴν τοῦ Καίσαρος νίκην, ὅτι ἡ ἀγγελία αὐτῆς τῇ προτεραία πρὸς ἐσπέραν ἀφίκετο, ἐτιμήθη.

42. 3² γὰρ post τε L R. Stephanus : del. Reiskius Boissevain.

Les honneurs accordés à César après sa victoire à Munda

43. 1. Voilà donc ce qu'il donna à Rome. Quant à lui, il revêtait lors de tous les jeux, conformément à un décret, la robe triomphale et se parait aussi, en tout temps et en tout lieu de la même façon : d'une couronne de laurier²⁷⁸. Il donnait comme prétexte qu'il était chauve, mais justement, en disant cela, il alimentait la rumeur selon laquelle, bien qu'il fût déjà éloigné de la jeunesse, il était soucieux de sa beauté physique²⁷⁹. 2. Il se pavaneait en effet dans des vêtements assez lâches et, plus tard, portait parfois aussi des chaussures hautes et de couleur rouge, selon l'usage des rois qui jadis avaient régné à Albe, alléguant qu'il descendait d'eux par Iule²⁸⁰. 3. César était entièrement voué à Vénus, et il voulait persuader tout le monde qu'il avait reçu d'elle la fleur de la jeunesse²⁸¹ ; c'est pour cette raison qu'il portait une gravure d'elle en armes et utilisait son nom comme signe de ralliement chaque fois qu'il se trouvait dans des circonstances périlleuses. 4. Mais c'est l'aspect relâché de sa ceinture, pour revenir à cela, qui avait suscité la méfiance de Sylla au point qu'il avait voulu faire tuer César et qu'il avait dit à ceux qui demandait sa grâce : « Moi, je vais vous en faire cadeau ; mais vous, méfiez-vous toujours de cet individu à la ceinture mal mise. » Cicéron, quant à lui, n'avait pas compris et, 5. après sa chute, il avait dit « Jamais je n'aurais pu prévoir que cet homme à la ceinture si mal mise pût vaincre Pompée »²⁸². Si je me suis écarté de mon propos pour raconter cette anecdote, c'est afin que personne n'ignore rien de ce qu'on raconte sur César.

43. 1 Τοῦτο μὲν δὴ τῆ Ῥώμῃ ἔδωκεν, αὐτὸς δὲ τὴν τε στολὴν τὴν ἐπινίκιον ἐν πάσαις ταῖς πανηγύρεσι κατὰ δόγμα ἐνεδύετο καὶ τῷ στεφάνῳ τῷ δαφνίνῳ ἀεὶ καὶ πανταχοῦ ὁμοίως ἐκοσμεῖτο. Καὶ πρόφασιν μὲν ἐποιεῖτο **τοῦτο**²⁸³ ὅτι ἀναφаланτίας ἦν, παρεῖχε δὲ καὶ ἀπ' αὐτοῦ ἐκείνου λόγον τινά, καὶ <ὅτι> τότε ἔτι, καίπερ παρηθηκῶς, ἐς κάλλος ἤσκει· 2 τῆ τε γὰρ ἐσθῆτι χαυνοτέρῳ ἐν πᾶσιν ἐνηδρύνετο καὶ τῆ ὑποδέσει καὶ μετὰ ταῦτα ἐνίστε καὶ ὑψηλῆ καὶ ἐρυθροχρῶ κατὰ τοὺς βασιλέας τοὺς ἐν τῇ Ἄλδῃ ποτὲ γενομένους, ὡς καὶ προσήκων σφίσι διὰ τὸν Ἰουλον, ἐχρήτο. 3 Τό τε ὅλον τῆ τε Ἀφροδίτῃ πᾶς ἀνέκειτο καὶ πείθειν πάντας ἤθελεν ὅτι καὶ ἄνθος τι ὥρας ἀπ' αὐτῆς ἔχοι· καὶ διὰ τοῦτο καὶ γλύμμα αὐτῆς ἐνοπλον ἐφόρει, καὶ σύνθημα αὐτὴν ἐν τοῖς πλείστοις καὶ μεγίστοις κινδύνοις ἐποιεῖτο. 4 Τὸ δ' οὖν χαῦνον τοῦ ζώματος αὐτοῦ ὁ μὲν Σύλλας ὑπετόπησεν ὥστε καὶ ἀποκτεῖναι αὐτὸν ἐθελῆσαι, τοῖς τε ἐξαιτησαμένοις εἰπεῖν ὅτι « ἐγὼ μὲν χαριοῦμαι τοῦτον ὑμῖν, ὑμεῖς μέντοι καὶ πάνυ τοῦτον τὸν κακῶς ζωννύμενον φυλάττεσθε »· ὁ δὲ δὴ Κικέρων οὐ συνενόησεν, 5 ἀλλὰ καὶ σφαλεῖς ἔφη ὅτι « οὐκ ἂν ποτε προσεδόκησα τὸν κακῶς οὕτω ζωννύμενον Πομπηίου κρατήσειν ». Τοῦτο μὲν οὖν ἐν ἐκβολῇ τοῦ λόγου, ὥστε μηδένα μηδὲν τῶν περὶ τοῦ Καίσαρος λεγομένων ἀγνοῆσαι, διέγραψα²⁸⁴.

TEST.

c. 43. 1¹ αὐτὸς δὲ τὴν τε στολὴν – ³ ἀναφаланτίας ἦν] : XIPH. p. 494, 35-38 (Dindorf 29, 27-30)

c. 43. 2¹ τῆ τε γὰρ ἐσθῆτι – ³ καὶ ἐρυθροχρῶ] : XIPH. p. 494, 38-39 (Dindorf 29, 30-32)

c. 43. 4¹ τὸ δ' οὖν χαῦνον – ⁵ Πομπηίου κρατήσειν] : XIPH. p. 494, 39 - 495, 1 (Dindorf 29, 32 - 30, 7)

43. 1¹ ἐπινίκιον L : βασιλικὴν Xiphilinus || ³ τοῦτο L Xiphilinus : τούτου Reiskius Boissevain || ⁴ ὅτι post καὶ add. Leunclaius || ² Ἰουλον Xylander : Ἰούλιον L || ³ ἀνέκειτο Xylander : ἀνεκινεῖτο L || πάντας ἤθελεν R. Stephanus : πάντες ἤθελον L || ⁴ ζώματος Xylander : σώματος L Xiphilinus || ³ εἰπεῖν Xiphilinus Leunclaius : εἶπεν L || ⁵ διέγραψα L R. Stephanus : ἔγραψα Reiskius Boissevain.

44. 1. Pour célébrer la victoire, le Sénat avait donc fait passer les décrets dont j'ai parlé²⁸⁵ et, qui plus est, lui donna le nom de Libérateur, fit graver ce titre dans les *Fastes* et vota la construction aux frais de l'État d'un temple de la Liberté²⁸⁶. 2. Ils lui décernèrent alors pour la première fois et à lui le premier le surnom d'*imperator*, comme s'il se fût agi d'un nom propre, non pas en vertu de l'antique coutume qui réservait ce titre à ceux qui – comme ce fut souvent le cas pour César – avaient gagné des guerres²⁸⁷ ou à ceux qui s'étaient vu attribuer un commandement indépendant ou quelque autre autorité²⁸⁸, mais en lui donnant une fois pour toutes le titre que portent actuellement ceux qui détiennent le pouvoir suprême²⁸⁹. 3. Et, comble de flagornerie, ils votèrent que ses enfants et ses descendants recevraient ce même titre²⁹⁰ – et peu importait si César n'eût pas d'enfant et fût déjà vieil homme. De là vient que ce titre, tout comme celui de « César », en est venu à désigner tous ceux qui ensuite sont devenus empereurs, comme propre à leur fonction²⁹¹. 4. Cependant l'ancien usage n'a pas pour autant disparu à la suite de cela : au contraire, les deux acceptions du terme coexistent aujourd'hui ; c'est d'ailleurs pourquoi ce titre d'*imperator* est conféré aux empereurs une deuxième fois, en plus des autres, quand ils ont remporté une victoire importante. En effet, si ceux qui sont *imperatores* en soi n'utilisent ce titre, comme tous les autres, qu'une seule fois, et le placent en premier, 5. Ceux en revanche qui ont remporté un succès militaire qui justifie une telle distinction reçoivent le titre d'*imperator* dans son acception ancienne en plus de leurs autres titres, si bien qu'un même homme peut être appelé *imperator* deux fois, trois fois et même aussi souvent que l'occasion se présente²⁹². 6. Tels sont les honneurs qu'ils accordèrent alors à César ; s'y ajoutèrent une maison, afin qu'il pût résider dans une propriété publique²⁹³, un jour de fête spéciale et des sacrifices d'actions de grâce à chaque victoire remportée et pour laquelle des sacrifices seraient décrétés, et cela même si César n'avait pas participé à la campagne ni contribué en quoi que ce soit à ces succès²⁹⁴.

44. 1 Ἐπὶ δὲ δὴ τῆ νίκη ἐκεῖνά τε ὅσα εἶπον ἡ γερουσία ἔγνω, καὶ προσέτι αὐτόν τε Ἐλευθερωτὴν καὶ ἐκάλουν καὶ ἐς τὰ γραμματεῖα ἀνέγραφον, καὶ νεῶν Ἐλευθερίας δημοσίᾳ ἐψηφίσαντο. 2 Τό τε τοῦ αὐτοκράτορος ὄνομα οὐ κατὰ τὸ ἀρχαῖον ἔτι μόνον, ὥσπερ ἄλλοι τε καὶ ἐκεῖνος [ὡς] πολλάκις ἐκ τῶν πολέμων ἐπεκλήθησαν, οὐδ' ὡς οἱ τινα αὐτοτελεῖ ἡγεμονίαν ἢ καὶ ἄλλην τινὰ ἐξουσίαν λαβόντες ὠνομάζοντο, ἀλλὰ καθάπαξ τοῦτο δὴ τὸ καὶ νῦν τοῖς τὸ κράτος ἀεὶ ἔχουσι διδόμενον ἐκείνῳ τότε πρώτῳ τε καὶ πρώτον, ὥσπερ τι κύριον, προσέθεσαν. 3 Καὶ τοσαύτη γε ὑπερβολῆ κολακείας ἐχρήσαντο ὥστε καὶ τοὺς παῖδας τοὺς τε ἐγγόνους αὐτοῦ οὕτω καλεῖσθαι ψηφίσασθαι, μήτε τέκνον τι αὐτοῦ ἔχοντος καὶ γέροντος ἤδη ὄντος. Ὅθενπερ καὶ ἐπὶ πάντας τοὺς μετὰ ταῦτα αὐτοκράτορας ἡ ἐπίκλησις αὕτη, ὥσπερ τις ἰδία τῆς ἀρχῆς αὐτῶν οὕσα καθάπερ καὶ ἡ τοῦ Καίσαρος, ἀφίκετο. 4 Οὐ μέντοι καὶ τὸ ἀρχαῖον ἐκ τούτου κατελύθη, ἀλλ' ἔστιν ἐκάτερον· καὶ διὰ τοῦτο καὶ δευτέρον ἐπ' αὐτῶν ἐπάγεται, ὅταν νίκην τινὰ τοιαύτην ἀνέλονται. Οἱ μὲν γὰρ αὐτὸ τοῦτο αὐτοκράτορες ἅπαξ τῆ προσηγορία ταύτη, ὥσπερ [ἐν] ταῖς ἄλλαις, καὶ πρώτη γε χρῶνται· 5 οἱ δ' ἂν καὶ διὰ πολέμων ἄξιόν τι αὐτῆς κατορθώσωσι, καὶ ἐκείνην τὴν ἀπὸ τοῦ ἀρχαίου προσλαμβάνουσι, κακ τούτου καὶ δευτέρον τις καὶ τρίτον πλεονάκις τε, ὡσάκις ἂν παράσχη οἱ, αὐτοκράτωρ ἐπονομάζεται. 6 Ταῦτά τε οὖν τότε τῷ Καίσαρι, καὶ οἰκίαν ὥστε ἐν τῷ δημοσίῳ οἰκεῖν, ἱερομηνίαν τε ἐξαίρετον ὡσάκις ἂν νίκη τέ τις συμβῆ καὶ θυσίαι ἐπ' αὐτῇ γίνωνται, κἂν μήτε συστρατεύσῃται μήθ' ὅλως ἐπικοινωνήσῃ τῶν καταπραχθέντων, ἔδοσαν.

TEST.

c. 44. 1²⁻³ δημοσίᾳ ἐψηφίσαντο – 2⁴ προσέθεσαν] : XIPH. p. 495, 1-5 (Dindorf 30, 7-12)

c. 44. 3² ὅθενπερ καὶ - 4⁴ ἀφίκετο] : XIPH. p. 495, 5-6 (Dindorf 30, 13-14)

44. 2² ὡς post ἐκεῖνος del. Reiskius || 3¹ γε H. Stéphanus : τε L || 3 ἡ ἐπίκλησις αὕτη Leunclaius : τῆ ἐπικλήσει αὐτῆι L || 4⁴ ἐν post ὥσπερ del. Bekker || 5¹ οἱ post χρῶνται Dindorfius : οἷς L || 6³ κἂν μήτε συστρατεύσῃται μήθ' ὅλως ἐπικοινωνήσῃ Naber (litt.) : κἂν μήτε συστρατεύσῃ τις μήθ' ὅλως ἐπικοινωνῆσαι L, καὶ μήτε συστρατεύσαι τινα μήθ' ὅλως ἐπικοινωνῆσαι R. Stephanus, κἂν μήτε συστρατηγήσαντι μήθ' ὅλως ἐπικοινωνήσαντι Madvig.

45. 1. Ces mesures-là, même si elles paraissaient aux Romains excessives et contraires à l'usage, n'étaient absolument pas incompatibles avec le régime républicain²⁹⁵. En revanche ils votèrent aussi d'autres mesures, que je vais détailler, et par lesquelles ils firent ouvertement²⁹⁶ de César un monarque. En effet, ils remirent entre ses mains les magistratures, et même celles de la plèbe²⁹⁷, et le désignèrent consul pour dix ans²⁹⁸, de la même manière qu'ils l'avaient préalablement désigné dictateur pour la même durée²⁹⁹. 2. Ils prescrivirent qu'il serait le seul à disposer de l'armée et à administrer le trésor public, afin qu'il ne fût possible à personne, en dehors de lui, de se servir de l'une ou de l'autre, à moins que César ne l'y ait autorisé³⁰⁰. Ils décrétèrent à ce moment-là qu'une statue de César en ivoire (pour son char complet, ce fut plus tard) prendrait place lors de la procession des courses de char parmi les statues des dieux³⁰¹. 3. Ils consacèrent une statue de César dans le temple de Quirinus sur laquelle ils avaient fait graver l'inscription « Au dieu invincible »³⁰², et en consacèrent une autre au Capitole à côté de ceux qui avaient été jadis les rois de Rome³⁰³. 4. Je ne peux que m'étonner de la coïncidence : alors que ces statues étaient au nombre de huit (sept pour les rois, la huitième pour le Brutus qui avait chassé les Tarquins), c'est à côté de cette dernière qu'ils vinrent alors placer celle de César : c'est certainement la principale raison pour laquelle l'autre Brutus, Marcus, choqué, complota contre lui³⁰⁴.

45. 1 Οὐ μὴν ἀλλ' ἐκεῖνα μὲν εἰ καὶ ὑπέρογκα ἔξω τε τοῦ καθεστηκότος σφίσιν ἐδόκει εἶναι, οὔτι γε καὶ ἀδημοκράτητα ἦν· ἕτερα δὲ δὴ τοιάδε ἐψηφίσαντο δι' ὧν καὶ μοναρχον αὐτὸν ἄντικρυς ἀπέδειξαν. Τὰς τε γὰρ ἀρχὰς αὐτῶ καὶ τὰς τοῦ πλήθους ἀνέθεσαν, καὶ ὕπατον αὐτὸν ἐπὶ δέκα ἔτη, ὡς γε³⁰⁵ καὶ δικτάτορα πρότερον, προεχειρίσαντο· 2 στρατιώτας τε μόνον ἔχειν καὶ τὰ δημόσια χρήματα μόνον διοικεῖν ἐκέλευσαν, ὥστε μηδενὶ ἄλλω μηδετέρῳ αὐτῶν, ὅτω μηδὲ ἐκεῖνος ἐπιτρέψειεν, ἐξεῖναι χρῆσθαι. Καὶ τότε μὲν ἀνδριάντα αὐτοῦ ἐλεφάντινον, ὕστερον δὲ καὶ ἄρμα ὅλον ἐν ταῖς ἵπποδρομίαις μετὰ τῶν θείων ἀγαλμάτων πέμπεσθαι ἔγνωσαν. 3 Ἄλλην τέ τινα εἰκόνα ἐς τὸν τοῦ Κυρίνου ναὸν Θεῶ ἀνικῆτῳ ἐπιγράψαντες, καὶ ἄλλην ἐς τὸ Καπιτώλιον παρὰ τοὺς βασιλεύσαντάς ποτε ἐν τῇ Ῥώμῃ ἀνέθεσαν. 4 Καὶ μοι θαυμάσαι τῆς συντυχίας ἐπέρχεται· ὀκτῶ γὰρ ἅμα αὐτῶν – ἐπτὰ μὲν ἐκεῖνοις, ὀγδόης δὲ τῷ γε Βρούτῳ τῷ τοὺς Ταρκυνίους³⁰⁶ καταλύσαντι – οὐσῶν παρὰ ταύτην τότε τὴν τοῦ Καίσαρος ἔστησαν, καὶ δῆτα καὶ ἐκ τούτου ὅτι μάλιστα ὁ Βρούτος ὁ Μάρκος κινήθεις ἐπεδούλευσεν αὐτῶ.

TEST.

c. 45. 2³ ἀνδριάντα αὐτοῦ ἐλεφάντινον] : XIPH. p. 495, 6 (Dindorf 30, 15)

c. 45. 3¹ Ἄλλην τέ τινα εἰκόνα – 4⁴ ἐπεδούλευσεν αὐτῶ] : XIPH. p. 495, 6-10 (Dindorf 30, 15-19)

45. 1⁴ ὡς γε Pflugk : ὥστε L R. Stephanus Boissevin, ὡς Reimar, ὡσπερ Sturzium || 3¹ Κυρίνου R. Stephanus : Κυῖρίνου L || 4² ὀγδόης Bekker : ὀγδόωι L || γε H. Stéphanus : τε L || 3³ Ταρκυνίους R. Stephanus : Ταρκυῖνίους L, τυράννου Xiphilinus.

46. 1. Voilà quelles furent les mesures prises à la suite de la victoire de César – je ne les mentionne pas toutes, mais seulement celles qui m'apparaissent dignes d'être rapportées – et, bien entendu, elles ne furent pas entérinées en un jour, mais, je suppose, au fur et à mesure, à différents moments. César commença à user de quelques-unes et prévoyait d'en utiliser d'autres, même s'il est vrai qu'il refusa autant qu'il le pouvait certaines d'entre elles³⁰⁷.

César exerce le pouvoir à sa guise

2. Aussi avait-il immédiatement pris la fonction de consul, et ce avant d'avoir atteint la Ville. Cependant il ne la conserva pas jusqu'à la fin du mandat : sitôt arrivé à Rome, il renonça à cette fonction et la remit entre les mains de Q. Fabius et de C. Trebonius³⁰⁸. Et lorsque Fabius décéda, le dernier jour de son consulat, César désigna immédiatement, pour le remplacer pendant les heures qui restaient, C. Caninius Rebilus³⁰⁹. 3. Ce qui constitua alors une première violation de l'usage, ce fut le fait qu'un seul et même homme n'occupe pas cette charge pendant toute une année ou pendant ce qui restait de l'année : de son vivant quelqu'un en démissionna sans y avoir été contraint ni par les coutumes ancestrales ni par une action en justice, et un autre prit sa place³¹⁰. 4. La deuxième violation³¹¹ fut que Caninius avait été créé consul, avait exercé cette fonction et l'avait quittée dans le même laps de temps, ce qui fit dire à Cicéron, en matière de plaisanterie, que le consul avait montré un tel courage et un tel zèle dans l'exercice de sa charge qu'il était resté sans dormir, ne fût-ce qu'un petit instant³¹². 5. Dès lors, donc, le consulat ne fut plus exercé par les mêmes hommes pendant toute une année – sauf dans un petit nombre de cas, et encore, au début : selon les circonstances, certains restaient en charge plus longtemps, d'autres moins longtemps, certains quelques mois, certains quelques jours, et personne, de nos jours en tout cas, n'exerce une magistrature collégiale ni pendant une année entière ni, le plus souvent, pour une durée qui excède deux mois. 6. Et si, en tant que consuls, nous avons tous les mêmes prérogatives³¹³, le privilège de donner son nom à l'année est toutefois réservé à ceux qui sont en charge au début de celle-ci. C'est donc pourquoi, soucieux de mettre en évidence la succession des faits, je donnerai systématiquement les noms des consuls qui étaient en charge au début de l'année – même s'ils n'ont rien fait – et, s'agissant des autres consuls, je mentionnerai uniquement ceux qui ont été étroitement liés aux événements³¹⁴.

46. 1 Ταῦτ' ἐπὶ <τῆ> νίκη – λέγω δὲ οὐ πάντα, ἀλλ' ὅσα ἀξιόλογα εἶναι μοι ἔδοξεν – οὐκ ἐν μιᾷ γε ἡμέρᾳ, ἀλλ' ὡς πού και ἔτυχεν, ἄλλο ἄλλη ἐκυρώθη· καὶ σφῶν ὁ Καῖσαρ τοῖς μὲν χρῆσθαι ἤρξατο τοῖς δὲ ἔμελλεν, εἰ καὶ τὰ μάλιστά τινα αὐτῶν παρήκατο.

2 Τὴν δ' οὖν ἀρχὴν τὴν ὑπατον παραχρῆμα μὲν, καὶ πρὶν ἐς τὴν πόλιν ἐσελθεῖν, ἀνέλαβεν, οὐ μέντοι καὶ διὰ τέλους ἔσχεν, ἀλλ' ἐν τῇ Ῥώμῃ γενόμενος ἀπειπέ τε αὐτὴν καὶ τῷ Φαδίῳ τῷ Κυίντῳ τῷ τε Τρεβωνίῳ τῷ Γαῖῳ ἐνεχείρισε. Καὶ ἐπειδὴ γε ὁ Φάδιος τῇ τελευταίᾳ τῆς ὑπατείας ἡμέρᾳ ἀπέθανεν, εὐθὺς ἀντ' αὐτοῦ ἕτερον πρὸς τὰς περιλοίπους ὥρας Γάιον Κανίνιον Ῥήδιλον ἀνθείλετο. 3 Πρῶτον μὲν δὴ τότε τοῦτο παρὰ τὸ καθεστηκὸς ἐγένετο, τὸ μήτε ἐτησίαν μήτε ἐς πάντα τὸν λοιπὸν χρόνον τοῦ ἔτους τὴν ἀρχὴν ἐκείνην τὸν αὐτὸν ἔχειν, ἀλλὰ ζῶντά τινα αὐτῆς καὶ μὴ ἀναγκασθέντα μήτε ἐκ τῶν πατρίων μήτε ἐξ ἐπηγορίας τινὸς ἐκστῆναι, καὶ ἕτερον ἀντ' αὐτοῦ ἀντικαταστῆναι. 4 Δεύτερον δὲ ὅτι ὁ Κανίνιος ἀπεδείχθη τε ἅμα ὑπατος καὶ ὑπάτευσσε καὶ ἐπαύσατο· ὅπερ καὶ ὁ Κικέρων διασκώπτων τοσαύτη ἔφη τὸν ὑπατον καὶ ἀνδρεία καὶ φροντίδι ἐν τῇ ἀρχῇ κεχρῆσθαι ὥστε μηδὲ τὸ βραχύτατον ἐν αὐτῇ κεκοιμηθῆσαι. 5 Ἐκ δ' οὖν τοῦ χρόνου ἐκείνου οὐκέτι οἱ αὐτοὶ διὰ παντὸς τοῦ ἔτους, πλὴν ὀλίγων πάλαι γε, ὑπάτευσαν, ἀλλ' ὡς πού και ἔτυχον, οἱ μὲν ἐπὶ πλείους οἱ δὲ ἐπ' ἐλάττους, οἱ μὲν μῆνας οἱ δὲ ἡμέρας, ἐπεὶ νῦν γε οὐδεὶς οὔτε ἐπ' ἐνιαυτὸν οὔτε ἐς πλείω διμήνου χρόνον ὡς πλήθει σὺν ἐτέρῳ τινὶ ἄρχει. 6 Καὶ τὰ μὲν ἄλλα οὐδὲν διαφέρομεν ἀλλήλων, τὴν δὲ ἐξαρίθμησιντῶν ἐτῶν οἱ κατὰ πρώτας αὐτῶν ὑπατεύοντες καρποῦνται. Καὶ ἐγὼ οὖν τῶν μὲν ἄλλων τοὺς τοῖς πράγμασιν ἀναγκαίους ὀνομάσω, πρὸς δὲ δὴ τὴν τῶν αἰεὶ πραττομένων δῆλωσιν τοὺς πρώτους ἄρξαντας, κἂν μηδὲν ἔργον ἐς αὐτὰ παράσχωνται.

TEST.

c. 46. 2³ Καὶ ἐπειδὴ – ⁵ ἀνθείλετο] : XIPH. p. 495, 11-13 (Dindorf 30, 21-23)

c. 46. 3¹ Πρῶτον μὲν – ⁴ ἀντικαταστῆναι] : XIPH. p. 495, 10-11 (Dindorf 30, 19-21)

c. 46. 4² ὅπερ καὶ ὁ Κικέρων – ³ κεκοιμηθῆσαι] : XIPH. p. 495, 14-16 (Dindorf 30, 24-27)

46. 1¹ τῆ post ἐπὶ add. Pflugk || λέγω R. Stephanus : λέγων L || 2¹ ὑπατον R. Stephanus : ὑπαυτον L || ³ ἐνεχείρισε R. Stephanus : ἐνεχείρησε L || ⁴ Κανίνιον R. Stephanus : κάννιον L Xiphilinus || Ῥήδιλον Wagnerus : ῥήδιον L || 3³ μήτε ἐκ τῶν πατρίων Reiskius : μήτε ἐκ πατρῶων L R. Stephanus, παρὰ τὰ πάτρια Xiphilinus || 4¹ Κανίνιος R. Stephanus : κάννιος L || 6³ ἄρξαντας Xylander : πράξαντας L.

47. 1. Voilà donc ce qu'il en fut des consuls. S'agissant des autres magistrats, ils furent officiellement institués par la plèbe et par le peuple conformément aux coutumes ancestrales (César avait refusé de les désigner), mais en réalité c'est César qui les institua et ils furent envoyés dans les provinces sans tirage au sort³¹⁵. 2. Quant à leur nombre, il resta le même qu'auparavant, sauf qu'il fit nommer quatorze préteurs et quarante questeurs³¹⁶ : comme il avait fait beaucoup de promesses à beaucoup de gens, il n'avait pas d'autre moyen que celui-là de les récompenser, et c'est la raison pour laquelle il agissait ainsi³¹⁷. 3. En outre, il fit inscrire au Sénat une foule de gens, sans établir la moindre distinction entre un soldat et un fils d'affranchi, si bien que le nombre des sénateurs atteignit les neuf cents³¹⁸. Nombreux aussi furent ceux qu'il éleva au rang des patriciens, pourvu qu'ils eussent auparavant exercé le consulat ou n'importe quelle autre magistrature³¹⁹. 4. Il fit relaxer des magistrats soupçonnés d'avoir reçu des pots-de-vin – et qui étaient d'ailleurs en passe d'être reconnus coupables –, ce qui lui valut d'être accusé lui-même de corruption active. Ce qui renforçait cette accusation, c'est le fait qu'il avait mis aux enchères toutes les terres publiques, non seulement profanes mais aussi sacrées, et en avait vendu la majeure partie³²⁰. 5. Il faisait fréquemment des dons en argent ou en terres vendues, en tout cas : à un certain Lucius Basilus³²¹, qui pourtant était préteur, César n'attribua aucun commandement de province, mais il le gratifia à la place d'une somme d'argent considérable, si bien qu'il devint célèbre tout autant pour cette raison que pour le fait que, outragé par César durant sa préture, il lui avait résisté avec courage. 6. Si tous ces cadeaux plaisaient à ceux qui en recevaient ou qui espéraient en recevoir – pour ces gens-là l'intérêt collectif ne comptait pour rien en comparaison du bénéfice personnel qu'ils tiraient à chaque fois –, en revanche, tous les autres les supportaient difficilement et en parlaient beaucoup, soit en s'exprimant ouvertement entre eux – du moins devant ceux dont ils étaient sûrs, soit en publiant de libelles anonymes³²².

47. 1 Περὶ μὲν οὖν τοὺς ὑπάτους ταῦθ' οὕτως ἐγένετο· οἱ δὲ δὴ ἄλλοι ἄρχοντες λόγῳ μὲν ὑπὸ τε τοῦ πλήθους καὶ ὑπὸ τοῦ δήμου κατὰ τὰ πάτρια – τὴν γὰρ ἀπόδειξιν αὐτῶν ὁ Καῖσαρ οὐκ ἐδέξατο –, ἔργῳ δὲ ὑπ' ἐκείνου κατέστησαν, καὶ ἕξ γε τὰ ἔθνη ἀκκληρωτὶ ἐξεπέμφθησαν. 2 Ἀριθμὸν δὲ οἱ μὲν ἄλλοι ὅσοιπερ καὶ πρότερον, στρατηγοὶ δὲ τεσσαρεσκαίδεκα ταμίαι τε τεσσαράκοντα ἀπεδείχθησαν· πολλοῖς γὰρ δὴ πολλὰ ὑπεσχημένος οὐκ εἶχεν ὅπως σφᾶς ἄλλως ἀμείνηται, καὶ διὰ τοῦτο ταῦτ' ἐποίει. 3 Καὶ προσέτι παμπληθεῖς μὲν ἐπὶ³²³ τὴν γερουσίαν, μηδὲν διακρίνων μήτ' εἴ τις στρατιώτης μήτ' εἴ τις ἀπελευθέρου παῖς ἦν, ἐσέγραψεν, ὥστε καὶ ἑνακοσίους τὸ κεφάλαιον αὐτῶν γενέσθαι, πολλοὺς δὲ καὶ ἐς τοὺς εὐπατρίδας τοὺς τε ὑπατευκότας ἢ καὶ ἀρχὴν τινα ἄρξαντας ἐγκατέλεξεν. 4 Εὐθυνομένους τε ἐπὶ δώροις τινὰς καὶ ἐξελεγχόμενους γε ἀπέλυσεν, ὥστε καὶ αἰτίαν δωροδοκίας ἔχειν. Προσσυνελάβετο γὰρ τοῦ λόγου τούτου ὅτι καὶ τοὺς χώρους τοὺς δημοσίους, οὐχ ὅτι τοὺς βεδήλους ἀλλὰ καὶ τοὺς ἱερούς, πάντα τε <ἐξέθηκεν ἐς τὸ>³²⁴ πρατήριον, καὶ ἀπεκήρυξε τοὺς πλείονας. 5 Συχνὰ δ' οὖν ὅμως καὶ ἐν ἀργυρίῳ τῇ τε πράσει τῶν χωρίων ἔστιν οἷς ἔνειμε· καὶ Λουκίῳ τινὶ Βασίλῳ ἡγεμονίαν μὲν ἔθνους οὐδεμίαν καίτοι στρατηγοῦντι ἐπέτρεψε, χρήματα δὲ ἀντ' αὐτῆς πάμπολλα ἐχαρίσατο, ὥστε καὶ ἐπιδόητον αὐτὸν ἐν τε τούτῳ γενέσθαι, καὶ ὅτι προπηλακισθεὶς ἐν τῇ στρατηγίᾳ ὑπ' αὐτοῦ ἀντεκαρτέρησε. 6 Ταῦτα δὴ πάντα τοῖς μὲν λαμβάνουσί τι ἢ καὶ προσδοκῶσι λήψεσθαι ἀρεστὰ ἐγίνετο, μηδὲν τοῦ κοινοῦ προτιμῶσι πρὸς τὸ ἀεὶ δι' αὐτῶν αὔξεσθαι· οἱ δὲ δὴ ἄλλοι πάντες δεινῶς ἔφερον, καὶ πολλὰ γε ἐλογοποιοῦν πρὸς τε ἀλλήλους, καὶ ὅσοις γε καὶ ἀσφάλειά τις ἦν, παρρησιαζόμενοι, καὶ βιβλία [τε]³²⁵ ἀνώνυμα ἐκτιθέντες.

47. 2³ ἀμείνηται L Boissevain : ἀμείνηται R. Stephanus || 3¹ ἐπὶ post μὲν L R. Stephanus Bekker : ἐς Boissevain || 3² ἑνακοσίους Bekker : ἑνακοσίους L || 4⁴ ἐξέθηκεν ἐς τὸ post τε add. R. Stephanus || 5² βασίλῳ Boissevain : βασίλλῳ L Bekker, βακίλῳ R. Stephanus Reimar || 4⁴ τε post ἔν Boissevain : γε L || 5⁵ ἀντεκαρτέρησε Boissevain : ἀπεκαρτέρησε L || 6⁴ καί² post γε L Boissevain : om. R. Stephanus || βιβλία scripsi : βιβλία τε L R. Stephanus, βιβλία δὲ Sturzius Boissevain.

48. 1. Voilà donc les événements qui survinrent cette année-là ; en outre deux des préfets de la Ville³²⁶ furent affectés aux finances, parce qu'aucun questeur n'avait été élu³²⁷. (Durant l'absence de César et comme cela s'était produit une fois auparavant³²⁸, ces préfets eurent la gestion de toutes les affaires de la Ville avec Lépide, qui était maître de cavalerie. 2. On leur reprocha de se déplacer avec des licteurs et d'utiliser les mêmes insignes magistraux – la robe et la chaise curule – que le maître de cavalerie, mais on les laissa faire parce qu'ils invoquaient une loi selon laquelle tous ceux qui recevaient d'un dictateur une magistrature avaient le droit d'user de ces privilèges. 3. Voilà donc pourquoi l'administration des finances, qui avait alors changé de mains pour les raisons que j'ai expliquées, ne revint plus jamais aux questeurs mais fut finalement dévolue aux anciens préteurs.) Le trésor public fut donc administré par deux des préfets de Rome en charge à ce moment-là et les Jeux Apollinaires furent célébrés par l'un d'eux entièrement aux frais de César. 4. Les édiles plébéiens³²⁹ organisèrent les Jeux Mégalésiens conformément à un décret. L'un des préfets urbains³³⁰ entré en fonction durant les Fêtes choisit lui-même le lendemain quelqu'un pour le remplacer, et ce dernier en choisit un autre à son tour : cela n'était jamais arrivé avant et n'arriva jamais plus ensuite.

48. 1 Ἐν δ' οὖν τῷ ἔτει ἐκείνῳ ἐκεῖνά τε ἐπράχθη, καὶ ἐπὶ τῆς διοικήσεως δύο τῶν πολίανομόντων, ἐπειδὴ ταμίας οὐδεὶς προεκεχειροτόνητο, ἐγένοντο. Ὡσπερ γὰρ ποτε πρότερον, καὶ τότε ἐν τῇ ἀποδημίᾳ τῇ τοῦ Καίσαρος οἱ πολίανόμοι πάντα τὰ ἐν τῷ ἄστει πράγματα μετὰ τοῦ Λεπίδου ἱππαρχοῦντος ἔσχον· 2 καὶ αἰτιαθέντες γε ὅτι καὶ ῥαβδούχοις καὶ τῇ ἐσθῆτι τῷ τε δίφρῳ τοῖς ἀρχικοῖς, ὥσπερ καὶ ὁ ἱππαρχος, ἐκέχρητο, ἀφείθησαν, νόμον τινὰ προβαλλόμενοι δι' οὗ πᾶσι τοῖς παρὰ δικτάτορος ἀρχὴν τινα λαβοῦσι χρῆσθαι αὐτοῖς ἐδίδοτο. 3 Τὸ δ' οὖν κατὰ τὴν διοίκησιν, ἐξ ἐκείνου δι' ἅπερ εἶπον παρατραπέν, οὐκέτι τοῖς ταμίαις ἀεὶ ἐπετρέπη, ἀλλὰ τὸ τελευταῖον τοῖς ἐστρατηγηκόσι προσετάχθη. Τούς τε οὖν θησαυροὺς τοὺς δημοσίους δύο τότε τῶν πολίανομόντων διώκησαν, καὶ τὰ Ἀπολλώνια ὁ ἕτερος αὐτῶν τῇ τοῦ Καίσαρος παρασκευῇ ἐπετέλεσε. 4 Καὶ οἱ ἀγορανόμοι οἱ ἐκ τοῦ πλήθους τὰ Μεγαλήσια κατὰ δόγμα ἐποίησαν. Πολίάρχός τέ τις ἐν ταῖς ἀνοχαῖς καταστάς ἕτερον αὐτὸς τῆς ὑστεραίας ἀνθείλετο, καὶ ἐκεῖνος ἄλλον· ὃ μήτε πρότερον μήθ' ὕστερόν ποτε ἐγένετο.

48. 1³ πολίανόμοι R. Stephanus : πτολιανομοι L || 2² ἐκέχρητο R. Stephanus : ἐκέχρητο L.

Les magistrats de l'année 44 – César bâtisseur

49. 1. Voilà quelles avaient été les actions de César à ce moment-là. L'année suivante – durant laquelle, en plus d'être dictateur pour la cinquième fois et d'avoir pris une fois de plus Lépide pour maître de cavalerie³³¹, il fut en même temps consul pour la cinquième fois en ayant choisi Antoine comme collègue –, seize préteurs³³² furent en charge (et ceci se poursuivit de nombreuses années), la tribune, qui auparavant était quelque part au milieu du forum, fut déplacée à l'endroit qu'elle occupe aujourd'hui³³³, et les statues de Sylla et de Pompée lui furent rendues³³⁴. 2. César reçut des louanges tant pour cela que parce qu'il avait aussi cédé à Antoine l'honneur de cette action et l'inscription de son nom sur ces monuments. Pris du désir d'édifier un théâtre comme l'avait fait Pompée, il en posa les fondations sans en terminer toutefois la construction. Mais ce théâtre, Auguste l'acheva plus tard et le fit nommer d'après son neveu Marcus Marcellus³³⁵ ; 3. quant aux habitations et aux temples qui se trouvaient sur son emplacement, César les fit détruire et il fut accusé à la suite de cela, car il en avait fait brûler les sculptures, qui étaient presque toutes en bois, et s'était approprié toutes les sommes d'argent, en grand nombre, qu'il y avait trouvées³³⁶.

49. 1 Ταῦτα μὲν τότε ἐπράχθη· τῷ δὲ ἐχομένῳ ἔτει, ἐν ᾧ ὁ Καῖσαρ ἐδικτατόρευσέ τε ἅμα τὸ πέμπτον, ἵπαρχον τὸν Λέπιδον προσλαβὼν, καὶ ὑπάτευσε τὸ πέμπτον, συνάρχοντα τὸν Ἀντώνιον προσελόμενος, στρατηγοὶ τε ἑκκαίδεκα ἤρξαν – καὶ τοῦτο καὶ ἐπὶ πολλὰ ἔτη <ἐγίνετο>³³⁷ –, καὶ τὸ βῆμα ἐν μέσῳ που πρότερον τῆς ἀγορᾶς ὃν ἐς τὸν νῦν τόπον ἀνεχωρίσθη, καὶ αὐτῷ ἢ τοῦ Σύλλου τοῦ τε Πομπηίου εἰκὼν ἀπεδόθη. 2 Καὶ ἐπὶ <τε> τούτῳ εὐκλειαν ὁ Καῖσαρ ἔσχεν, καὶ ὅτι τῷ Ἀντωνίῳ καὶ τῆς δόξης τοῦ ἔργου καὶ τῆς ἐπ’ αὐτῷ ἐπιγραφῆς παρεχώρησε. Θεατρὸν τέ τι κατὰ τὸν Πομπήιον οἰκοδομῆσαι ἐθελήσας προκατεδάλετο μὲν, οὐκ ἐξετέλεσε δέ. Ἀλλὰ τοῦτο μὲν ὁ Αὐγουστος μετὰ ταῦτα ἐκποίησας ἀπὸ Μάρκου Μαρκέλλου τοῦ ἀδελφιδοῦ ἐπωνόμασε· 3 τὰς δὲ οἰκίας τούς τε ναοὺς τούς ἐν τῷ χωρίῳ ἐκείνῳ ὄντας ὁ Καῖσαρ καθελὼν αἰτίαν ἔλαθεν, ὅτι τε τὰ ἀγάλματα, ξύλινα πλὴν ὀλίγων ὄντα, κατέκαυσε, καὶ θησαυροὺς χρημάτων συχνοὺς εὐρῶν πάντας αὐτοῦς ἐσφτερίσατο.

49. 1⁴ ἐγίνετο post ἔτη prop. Boissevain : om. L, ἐμμεμένηκε Bekker, lac. Boissevain || 2¹ τε post ἐπὶ add. Bekker || 2³ προκατεδάλετο Leunclavius : προκατελάβετο L R. Stephanus || 5 ἀδελφιδοῦ R. Stephanus : ἀδελφιδοῦς L || 3³ αὐτοῦς L Boissevain : αὐτὸς R. Stephanus.

50. 1. En plus de cela, César faisait passer des lois³³⁸ et étendit même le *pomerium*. Si dans ces actes ainsi que dans d'autres, il parut agir comme Sylla³³⁹, il renonça en revanche à poursuivre les survivants qui s'étaient opposés à lui lors des guerres civiles, leur accorda l'amnistie en toute équité et égalité, 2. les promut dans leurs charges et alla jusqu'à rembourser les dots des veuves de ceux qui avaient péri et à gratifier leurs enfants d'une partie des biens de ces derniers³⁴⁰ : la cruauté de Sylla n'en fut rendue que plus grande et honteuse, et César en tira une solide réputation non seulement de courage, mais aussi de bonté, alors qu'il est généralement difficile au même homme de se distinguer dans la guerre et dans la paix. 3. Il fut donc encensé, tant pour cela que pour avoir restauré Carthage et Corinthe. César avait en effet reconstruit de nombreuses autres villes en Italie et au-delà, tandis qu'il en avait fondé certaines de nouveau ; 4. mais cela, d'autres l'avaient fait, alors que dans le cas de Corinthe et de Carthage, ces antiques, brillantes, remarquables villes tombées en ruines, il les considéra certes comme des colonies de Rome, et en ce sens les colonisa, mais, en les honorant de leurs noms antiques, 5. il parvint néanmoins à faire revivre leur souvenir dans l'esprit de leurs anciens habitants, car il ne tenait pas la moindre rancune, sous prétexte de leur hostilité, à l'encontre de ces régions qui n'avaient pas causé le moindre tort à Rome. Et ces villes, de même qu'ensemble elles avaient autrefois été détruites, de même alors elles revenaient ensemble à la vie et s'apprêtaient une fois de plus à prospérer³⁴¹.

50. 1 Ταῦτά τε ἐποίει καὶ νόμους ἐσέφερε τό τε πωμήριον ἐπὶ πλεῖτον ἐπεξήγαγε. Καὶ ἐν μὲν τούτοις ἄλλοις τέ τισιν ὅμοια τῷ Σύλλῳ πράξει ἔδοξεν· ἐκ δὲ τοῦ τοῖς τε περιλειφθεῖσι τῶν ἀντιπολεμησάντων οἱ τὰς τε αἰτίας ἀφεῖναι καὶ ἄδειαν ἐπὶ τε τῇ ἴσῃ καὶ ἐπὶ τῇ ὁμοίᾳ δοῦναι, 2 καὶ ἐκείνων τε τὰς ἀρχὰς προαγαγεῖν καὶ ταῖς γυναῖξι τῶν ἀπολωλότων τὰς προῖκας ἀποδοῦναι, τοῖς τε παισὶν αὐτῶν μέρη τῶν οὐσιῶν χαρίσασθαι, τὴν τε τοῦ Σύλλου μισοφονίαν μεγάλως ἤλεγξε, καὶ αὐτὸς οὐκ ἐπ' ἀνδρεία μόνον ἀλλὰ καὶ ἐπὶ χρηστότητι ἰσχυρῶς εὐδοκίμησεν, καίτοι χαλεπὸν ὄν ὡς πλήθει τὸν αὐτὸν καὶ ἐν πολέμῳ καὶ ἐν εἰρήνῃ διαπρέψαι. 3 Τούτοις τε οὖν ἐσεμνύετο, καὶ ὅτι καὶ τὴν Καρχηδόνα τὴν τε Κόρινθον ἀνέστησεν. Πολλὰς μὲν γὰρ καὶ ἄλλας ἐν τῇ Ἰταλίᾳ καὶ ἔξω πόλεις τὰς μὲν ἀνφοκόμησε, τὰς δὲ καὶ ἐκ καινῆς κατεστήσατο· 4 ἀλλὰ τοῦτο μὲν καὶ ἄλλοις τισὶν ἐπέπρακτο, τὴν δὲ δὴ Κόρινθον τὴν τε Καρχηδόνα, πόλεις ἀρχαίας λαμπρὰς ἐπισήμους ἀπολωλῦιας, ἧ μὲν ἀποικίας Ῥωμαίων ἐνόμισεν, ἀπόκισεν, ἧ δὲ τοῖς ἀρχαίοις ὀνόμασιν ἐτίμησεν, 5 ἀπέδωκεν τῇ μνήμῃ τῶν ἐνοικησάντων ποτὲ αὐτάς, μηδὲν διὰ τὴν ἐκείνων ἔχθραν τοῖς χωρίοις τοῖς μηδὲν σφας ἀδικήσασι μνησικακήσας. Καὶ αἱ μὲν, ὥσπερ ἅμα πρότερον καθηρέθησαν, οὕτω καὶ τότε ἅμα ἀνεβιώσκοντο καὶ ἔμελλον καὶ αὖθις ἀνθήσειν·

TEST.

c. 50. 2³ αὐτὸς οὐκ – ³ εὐδοκίμησεν] : EXC. VIRT., fr. 132, 12-13 (Roos)

c. 50. 4¹ τὴν δὲ δὴ Κόρινθον – ³ ἀπόκισεν] : XIPH. 495, 16-18 (Dindorf 30, 27-29)

c. 50. 5² τοῖς χωρίοις – ³ μνησικακήσας] SYNT. 73, 7 (Bekk. *Anecdota* 157, 33 – 158, 2)

c. 50. 5³ καὶ αἱ μὲν – ⁴ ἀνθήσειν] : XIPH. 495, 18-19 (Dindorf 30, 29-32)

50. 4²⁻³ ἧ R. Stephanus : ἡ L.

Préparatifs d'une expédition contre les Parthes

51. 1. Alors que César agissait ainsi, un désir de venger tant Crassus que ceux qui étaient morts avec lui gagna Rome tout entière d'une même ferveur, et à ce désir s'ajoutait alors l'espoir, s'il en fut, d'assujettir les Parthes³⁴². Ils votèrent donc d'une même voix le commandement de la guerre à César et se mirent à faire d'amples préparatifs pour son expédition³⁴³. 2. Entre autres mesures, et ce afin que César pût disposer d'une multitude de serviteurs et pour que Rome ne fût pas exempte de magistrat en son absence ni qu'une guerre civile n'éclatât au cas où elle s'en choisirait de son propre chef, ils décidèrent de les nommer en avance pour les trois années à venir (c'était la durée qu'ils pensaient consacrer à la campagne)³⁴⁴, mais ne les désignèrent pas à l'avance en totalité. 3. Or César, s'il en choisit officiellement la moitié après avoir fait passer une loi qui le lui permettait, dans la réalité des faits, toutefois, il les choisit tous³⁴⁵. Pour la première année, quarante questeurs furent créés, comme auparavant³⁴⁶, et pour la première fois furent créés deux édiles patriciens, à côté de quatre édiles plébéiens, parmi lesquels deux portaient un titre venant de Cérès, et cette coutume, initiée en quelque sorte à partir de ce moment-là, perdue encore jusqu'à maintenant³⁴⁷. 4. Seize préteurs furent créés ; mais ce n'est pas cela qu'il m'importe d'écrire (ils avaient déjà été élevés à ce nombre)³⁴⁸ : c'est plutôt que Publius Ventidius avait été choisi parmi eux. Concernant ses origines, il venait, comme je l'ai déjà dit³⁴⁹, du Picenum, mais, comme il avait combattu les Romains lorsque leurs alliés furent devenus leurs ennemis, 5. il fut fait prisonnier par Pompée Strabon, au triomphe duquel il défila enchaîné parmi la procession et, ensuite libéré, il fut inscrit quelques temps plus tard au nombre des sénateurs, puis il fut, à l'époque dont nous parlons, créé préteur par César, puis il continua à s'élever, allant jusqu'à vaincre les Parthes et à célébrer un triomphe sur eux.³⁵⁰

51. 1 Πράττοντος δὲ αὐτοῦ ταῦτα ἐπιθυμία τε πᾶσι τοῖς Ῥωμαίοις ὁμοίως ἐσηλθε τιμωρῆσαι τῷ τε Κράσσῳ καὶ τοῖς σὺν αὐτῷ φθαρεῖσι, καὶ ἐλπίς τότε, εἴπερ ποτέ, τοὺς Πάρθους καταστρέψασθαι. Τόν τε οὖν πόλεμον τῷ Καίσαρι ὁμοθυμαδὸν ἐψηφίσαντο, καὶ τὴν παρασκευὴν αὐτοῦ πολλὴν ἐποιοῦντο. 2 Τὰ τε γὰρ ἄλλα, καὶ ὅπως ἐκεῖνός τε πλείοσιν ὑπηρέταις χρῆσθαι ἔχη, καὶ ἡ [τε] πόλις μὴτ' ἄνευ ἀρχόντων ἐν τῇ ἀπουσίᾳ αὐτοῦ γένηται μὴτ' αὖ καθ' ἑαυτὴν αἰρουμένη τινὰς στασιάση, διανοοῦντο μὲν καὶ ἐς τρία ἔτη αὐτοὺς προκαταστήσαι – τοσοῦτου γὰρ χρόνου πρὸς τὴν στρατείαν χρήζειν ἐδόκουν –, οὐ μέντοι καὶ πάντας προαπέδειξαν. 3 Ἡρεῖτο <δέ> τῷ μὲν λόγῳ τοὺς ἡμίσεις ὁ Καῖσαρ, ἐν νόμῳ τινὶ τοῦτο ποιησάμενος, ἔργῳ δὲ πάντας. Καὶ ἐς μὲν τὸ πρῶτον ἔτος ταμίαι τεσσαράκοντα προεχειρίσθησαν ὥσπερ καὶ πρότερον, καὶ ἀγορανόμοι τότε πρῶτον δύο μὲν καὶ ἐξ εὐπατριδῶν, τέσσαρες δὲ ἐκ τοῦ πλήθους, ὧν οἱ δύο τὴν ἀπὸ τῆς Δήμητρος ἐπὶ κλήσιν φέρουσιν, ὅπερ πού καὶ ἐς τόδε ἐξ ἐκείνου καταδειχθὲν ἐμμεμένηκε. 4 Στρατηγοὶ δὲ ἀπεδείχθησαν μὲν ἑκκαίδεκα· ἀλλ' οὐ τοῦτο γράφω – καὶ γὰρ πρόσθεν ἐγεγόνεισαν³⁵¹ – ἀλλ' ὅτι καὶ ὁ Πούπλιος ὁ Οὐεντίδιος ἐν αὐτοῖς ἠρέθη. Οὗτος γὰρ τὸ μὲν ἀρχαῖον ἐκ τοῦ Πικίνου, ὥσπερ εἴρηται μοι, ἦν, ἀντιπολεμήσας δὲ τοῖς Ῥωμαίοις ὅτε οἱ σύμμαχοί σφισιν ἐπολεμώθησαν, 5 ἤλω τε ὑπὸ τοῦ Πομπηίου τοῦ Στράβωνος καὶ ἐν τοῖς νικητηρίοις αὐτοῦ δεδεμένος ἐπόμπευσε, καὶ μετὰ τοῦτο ἀφεθείς ἔς τε τὸ συνέδριον χρόνῳ ὕστερον ἐνεγράφη καὶ στρατηγὸς τότε ὑπὸ τοῦ Καίσαρος ἀπεδείχθη, καὶ ἐς τοσοῦτόν γε προῖων ἐπηξήθη ὥστε καὶ τοὺς Πάρθους νικῆσαι καὶ ἐπινίκια αὐτῶν πέμψαι.

TEST.

c. 51. 1¹ Πράττοντος δὲ – ⁴ ἐποιοῦντο] : XIPH. p. 495, 20-21 (Dindorf 31, 1-2)

51. 1² ἐλπίς τότε Reiskius : ἠλπιστότε L || ⁴ παρασκευὴν Reiskius : κατασκευην L, παρασκευζομένου Xiphilinus || 2² τε post ἢ del. Reiskius || ³ αἰρουμένη R. Stephanus : αἰρουμένης || L ⁴ στρατείαν R. Stephanus : στρατίαν L || 3¹ <δέ> τῷ μὲν λόγῳ Boissevain : μὲν τῷ λόγῳ L, μὲν γὰρ τῷ λόγῳ R. Stephanus, <γὰρ> τῷ μὲν λόγῳ Bekker || ² τεσσαράκοντα edd. : τεσσεράκοντα L || 4² ἐγεγόνεισαν L R. Stephanus : ἐγεγόνεσαν Sturzius Boissevain || ἀλλ' ὅτι post ἐγεγόνεισαν Bekker : ἄλλοι τε L R. Stephanus || ³ Οὐεντίδιος R. Stephanus : οὐεντίλιος L || ⁵ ὑπὸ Reiskius : ἐπὶ L.

51. 6. Les magistrats qui devaient être en charge la première année après celle-ci furent tous désignés à l'avance, mais, en revanche, pour la deuxième, ce ne fut le cas que des consuls et des tribuns de la plèbe et, pour la troisième, on personne ne fut nommé. 7. César lui-même devait être dictateur à la fois pour la première année et les deux suivantes³⁵² et avait fait créer à l'avance comme maîtres de cavalerie quelqu'un et Octave, alors qu'il n'était encore qu'un jeune garçon. 8. Pour l'année présente, durant laquelle ces mesures étaient prises, César désigna Dolabella comme consul à sa propre place³⁵³, alors qu'Antoine devait terminer l'année dans sa charge, et comme il attribua à Lépide non seulement la Gaule Narbonnaise, mais aussi l'Hispanie citérieure³⁵⁴, il prit alors pour le remplacer deux autres hommes comme maîtres de cavalerie, chacun traitant d'affaires différentes³⁵⁵. 9. En effet, comme il devait des faveurs à de nombreuses personnes, il les rendait sous forme de magistratures, comme ici, mais aussi de sacerdoce³⁵⁶, car il ajouta à ceux que l'on appelle Quindécemvirs³⁵⁷ un homme, et à ceux que l'on appelle Septemvirs, trois³⁵⁸.

51. 6 Οἱ μὲν οὖν τῷ πρώτῳ μετ' ἐκεῖνο ἔτει ἄρξοντες πάντες προκατέστησαν, ἐς δὲ δὴ τὸ δεύτερον οἱ τε ὑπατοὶ καὶ οἱ δήμαρχοι μόνοι· τοσοῦτον ἐδέησε καὶ ἐς τὸ τρίτον τινὰ ἀποδειχθῆναι. 7 Καὶ ἔμελλε καὶ αὐτὸς δικτάτωρ ἐν ἀμφοτέροις αὐτοῖς ἄρξαι, τοὺς τε ἱππαρχήσοντας ἄλλον τέ τινα καὶ τὸν Ὀκτάουιον, καίπερ μαιράκιον ἔτι καὶ τότε ὄντα, προεχειρίσατο. 8 Ἐς τε τὸ παρόν, ἐν ᾧ ταῦτ' ἐγίγνετο, ὑπατόν τε ἀντ' ἑαυτοῦ τὸν Δολοδέλλαν ἀντικατέστησε, καίτοι τοῦ Ἀντωνίου πάντα τὸν ἐνιαυτὸν μέλλοντος ἄρξαι· καὶ τῷ Λεπίδῳ τὴν τε Γαλατίαν τὴν περὶ Νάρβωνα καὶ τὴν Ἰθρηϊαν τὴν πλησιόχωρον προστάξας, δύο ἀντ' αὐτοῦ ἐτέρους, ἰδίᾳ γε ἑκάτερον, ἱππαρχῆσαι ἐποίησε. 9 Πολλοῖς γὰρ εὐεργεσίας ὀφείλων διὰ τε τῶν τοιούτων αὐτὰς καὶ διὰ τῶν ἱερωσυνῶν ἀπεδίδου, ἕς τε τοὺς πεντεκαίδεκα ἓνα καὶ ἐς τοὺς ἑπτὰ αὖ καλουμένους τρεῖς ἐτέρους προσαποδείξας.

51. 7¹⁻² τοὺς τε ἱππαρχήσοντας Leunclavius : τοῦ τε ἱππαρχήσαντος L || 8² ἀντικατέστησε R. Stephanus : ἀντεκατέστησε L || ³ ἀντ' αὐτοῦ Sturzius : ἀντ' αὐτῶν L || 9¹ εὐεργεσίας Leunclavius : εὐεργεσίαν L.

Notes historiques, littéraires et philologiques

¹ La guerre d'Afrique est traitée par plusieurs autres sources, dont la première est évidemment le *Bellum Africum* du Pseudo-César, puis Plutarque (*Caes.* 52-54) et Appien (*BC* 2, 95-100). Après le Pseudo-César, Dion est donc la source la plus détaillée sur le sujet ; voir *supra*, notice p. 69. Si Dion met certes l'accent sur la bataille de Thapsus (43, 7-9), il donne à voir beaucoup plus d'étapes de cette campagne que Plutarque et Appien, qui recentrent bien plus leur récit sur cette bataille (Plut. *Caes.* 53 ; App. *BC* 2, 96-97). Sur le traitement dionien de ce conflit et son rapport au *Bellum Africum*, sa source principale – mais non exclusive –, voir *supra*, notice p. 71-80 ; pour une synthèse récente de l'action de César en Afrique en 46 et ses conséquences, voir GOZALBES CRAVIOTO 2016 ; à propos de la présence romaine en Afrique entre 146 et 46, voir HOBSON 2016.

² Jules César (C. Iulius C. f. C. n. Caesar) avait déjà été consul en 59 et 48 (*MRR* 2 p. 187-188 et 272) et dictateur en 49 et en 48-47 (*MRR* 2 p. 256-257, 272, 286, 293-5 et 574) ; en 46 il est donc bien consul et dictateur pour la troisième fois pour chacune de ces magistratures, Dion insistant ici sur l'exercice répété et cumulé de ces charges. C'est vraisemblablement vers la fin avril, après son succès en Afrique, que César est nommé dictateur pour une période de dix ans (cf. 43, 14, 4), c'est-à-dire sans doute dictateur pour l'année 46 et désigné pour les neuf années ensuite (*B. Hisp.* 2, 1). César partit en Afrique pendant l'hiver, avant la fin de l'année 47 (voir *MRR* 2 p. 286 et, sur la stratégie césarienne de guerre hivernale, PORTE 2017) et plus précisément vers la mi-décembre 47, car l'on sait que César, le 17 décembre, avait déjà atteint la Sicile (*B. Afr.* 1). Or Dion mentionne ce départ (42, 56, 1) avant de présenter, ici, les magistrats de l'année 46 ; il n'est donc pas improbable que, selon Dion, César ne fût pas présent aux élections consulaires qui eurent lieu en décembre 47 et qu'il fût donc élu *in absentia*, comme ce sera le cas pour l'année 45 (voir *infra* 43, 33, 1 p. 320). En effet, si César était bien présent à Rome pour la tenue des élections consulaires de 47 qui n'eurent lieu que vers septembre – si César devait être présent pour que les comices se réunissent, il n'était pas forcément obligé de l'être pour les élections consulaires de 46, qui eurent lieu vraisemblablement en décembre 47 (voir *LEPOR* 891, 2, 1, 4) ; à moins que les élections consulaires de 47 et 46 aient eu lieu en même temps, en septembre 47 donc, et, dans ce cas, César aurait été présent. FREYBURGER-GALLAND, HINARD & CORDIER 2002, à la suite de BRUHNS 1978 p. 142-144, cité n. 2 p. 149, estiment que César, en revanche, était présent, car il n'aurait pas voulu que les comices se déroulent sans lui.

³ Lépide (M. Aemilius M. f. Q. n. Lepidus) est en 46 consul pour la première fois – il le sera une seconde fois en 42, pendant le « second » triumvirat duquel il fait partie. Il est le maître de cavalerie (*magister equitum*) de César durant sa troisième dictature, de 46 à 44 (*MRR* II 293-5 et 527). Si le verbe *συνάπχειν* est fréquemment employé pour parler des magistratures collégiales à Rome, et notamment du consulat, comme l'a montré URSO 2005 p. 15-36., le fait que Lépide soit présenté par Dion comme le collègue de César à la fois pour le consulat et la dictature pose problème : le consulat est bien une magistrature collégiale, mais la dictature, par définition, ne saurait l'être. C'était en effet l'une des deux seules magistratures de Rome, avec l'interroi (*interrex*), qui ne fût pas collégiale (cf. NICOLET 1977 1 p. 399), puisqu'elle consistait, à l'origine, à donner les pleins pouvoirs à un seul homme en

cas de crise, qui nommait un assistant, le *magister equitum* ; c'est la fonction que revêt Lépide en 46, en plus de celle, véritablement collégiale – du moins en principe – de consul. Il y a un précédent dans l'histoire romaine où le *magister equitum* aurait eu les mêmes pouvoirs que le dictateur : il s'agit, en 217, de M. Minucius Rufus (Liv. 22, 25, 10). Mais dans ce passage, il n'est pas sûr qu'il en aille de même : ce serait plutôt un partage du pouvoir, Lépide gérant la Ville en l'absence de César. En formulant les choses ainsi, Dion met en lumière deux éléments de manière paradoxale : la dégradation des institutions républicaines opérée par l'empilement des charges, et, à la fois, la permanence de ces magistratures.

⁴ Lépide, qui était préteur en 49, a fait nommer César dictateur alors que ce dernier était toujours à Massilia (Cés. *BC* 2, 21, 5 ; Luc. 5, 383). Cet épisode est mentionné chez Dion (41, 36, 1) qui précise que cette procédure était « contraire aux pratiques ancestrales » (παρὰ τὰ πάτρια ; voir FREYBURGER-GALLAND, HINARD & CORDIER 2002 p. 26 et note 1 p. 63) ; en effet, le dictateur devait être nommé par un consul et sur ordre du Sénat (voir NICOLET 1977 p. 452-453). Ensuite, en 48 et 47, il fut proconsul en Hispanie citérieure.

⁵ Q. Cassius Longinus était tribun de la plèbe en 49. Il obtint, par son soutien à César, un commandement militaire pour accompagner César en Hispanie et devint dès la même année propréteur de la province d'Hispanie ultérieure. Ses exactions soulevèrent d'importantes protestations ainsi qu'une mutinerie en 48. Son questeur, M. Claudius Marcellus Aeserninus, en prit la tête, jusqu'à ce que Lépide, qui était proconsul d'Hispanie citérieure, ne vienne le relever de son commandement à la fin de l'année. Cassius Longinus fut également relevé de ses fonctions et remplacé par C. Trebonius au début de l'année 47, avant de fuir et de trouver la mort (Cass. Dio 42, 15-16 ; *B. Al.* 48-64). L'intervention de Lépide lors du conflit entre Cassius Longinus et Marcellus en Hispanie ultérieure est décrite chez César (*B. Alex.* 59-64). Le triomphe qu'il célébra – à la fin de l'année – à la suite de cela est attesté (DEGRASSI p. 566 ; *MRR* II p. 259, 261, 274-6, et *RE* I,1 p. 556). C. Trebonius sera chassé de son commandement à la fin de l'année 46 par les pompéiens ; voir plus loin (43, 29, 3) et Ps.Cés. *B. Hisp.* 7, 4 et 12, 2. Ces événements sont évoqués à nouveau au chapitre 43, 29 ; voir p. 312 et note de fin n°182 ; sur ces événements, voir FERREIRO LÓPEZ 2000-2002, AMELA VALVERDE 2000 et NOVILLO LÓPEZ 2012 p. 208-211. Au cours de sa carrière, Lépide reçut trois acclamations impérioriales de manière désormais attestée, dont la première fut très vraisemblablement pour ces événements-là (CASSIERI *ET AL.* 2020).

⁶ La leçon ἀμφοτέροις du manuscrit est certes une *lectio difficilior*, mais peut cependant se comprendre (« Lépide étant son collègue pour l'un et pour l'autre »). Le terme ἀμφοτέρωθι, préféré par U. P. Boissevain dans son édition, est beaucoup plus rare que son voisin de sens ἐκατέρωθι (105 occurrences pour ce dernier, contre 15 occurrences pour celui-là dans le *TLG*), présent plus loin (1, 3, 3), et par conséquent cette correction ne nous semble pas indispensable.

⁷ La leçon du manuscrit L (ἤγγελε, soit l'aoriste du verbe ἀγγέλλω) pose un problème de sens. La leçon retenue par Boissevain (ἤγγηλε, soit l'aoriste du verbe ἀγάλλω), reprise à G. Holzmann, est meilleure que la leçon de Reimar (ἤγαλλε soit l'imparfait de ce même verbe), à la suite de Fabricius, la reprenant lui-même à Lambert Bos. En effet, comme le montre la particule οὖν, Dion reprend son propos après une courte parenthèse ; aussi reprend-il ἐτίμησε.

De plus, il est plus probable, au vu de la sonorité des termes, qu'il ait pu y avoir un glissement d'ἡγγηλε à ἡγγειλε que d'ἡγαλλε à ἡγγειλε.

⁸ M. Petreius fut pendant une trentaine d'années *tribunus militum* ou *praefectus legionis* (Sall. *Cat.* 59, 6) avant d'être préteur en 64 (*MRR* 2, 161). En 46, il est légat dans les forces pompéiennes en Afrique (*B. Afr.* 18-20, App. *BC* 2, 95, 399), après l'avoir été en Hispanie de 55 à 49 (Vell. *Pat.* 2, 48, 1 ; Plut. *Caes.* 28, 8) et sans doute en Grèce (49-47). À Ilerda, il fut vaincu par César (Cés. *BC* 1, 38-85 ; App. *BC* 2, 43, 168-171) et s'enfuit en Afrique en 48 (Cass. Dio. 42, 13, 3). Après un relatif succès contre César à Ruspina, décrit ici, Petreius mourut avec le roi Juba selon un accord mutuel après la victoire césarienne de Thapsus (Cass. Dio 43, 8, 4 ; voir *MRR* 2 p. 302 et McDERMOTT 1969).

⁹ T. Labienus avait été tribun de la plèbe en 63 et peut-être préteur en 59. Il fut légat et lieutenant de César de 58 à 49, puis passa dans le camp pompéien à cette date et jusqu'en 45. Les raisons de son revirement, qui fut assumé après le franchissement du Rubicon selon Plutarque (*Caes.* 34, 5), ne sont pas connues (voir WYLIE 1989, TYRRELL 1972 et SCHULZ 2010). Les sources le présentent comme l'un des meilleurs commandants militaires de la campagne d'Afrique (Ps.Cés. *B. Afr. passim* ; Val. Max. 8, 14, 5 ; App. *BC* 2, 95, 399). Après la défaite de Thapsus, il prit la fuite en Hispanie (Cass. Dio 43, 30, 4 ; Oros. 6, 16, 6 ; App. *BC* 2, 87, 366), où il mourut lors de la bataille de Munda. Voir *MRR* 2 p. 301 ; 578 ; BOUVET 1997 p. 131-2 ; *RE* 12,1 p. 259-270 et *infra* 43, 30 p. 314.

¹⁰ Dans le récit du Pseudo-César, les cavaliers de César sont décrits comme « épuisés par le mal de mer récent, la soif, la fatigue d'un combat inégal et les blessures » (*B. Afr.* 18 : *Caesaris equites iumenta ex nausia recenti siti, languore, paucitate, uulneribus defatigata.*)

¹¹ Le combat qui est décrit ici n'est pas nommé mais il s'agit de la bataille de Ruspina (voir *RRW* p. 223-224), dans l'est de la Tunisie actuelle, près de la ville nommée aujourd'hui Monastir. César avait le 29 décembre 47 établi un camp devant cette ville (Cass. Dio 42, 58, 4 ; *B. Afr.* 6), la première en Afrique à se rallier à lui, avant de la quitter pour Leptis le 1er janvier 46. Le 4 janvier, César, qui, non loin de Ruspina, partait chercher de quoi ravitailler ses troupes, a été pris dans une embuscade, selon le récit qu'en font le Pseudo-César (*B. Afr.* 11-19) et Dion ici ; peut-être est-ce de cette bataille qu'il est question chez Plutarque (*Caes.* 52, 7-8), car l'on retrouve dans ce récit l'idée de surprise. Appien, en revanche, affirme que c'est le camp césarien qui a attaqué en premier (*BC* 2, 95, 398). Au cours de cette bataille, le cheval de Labienus a vraisemblablement été blessé, selon les dires de César et Appien. Cet affrontement a probablement été très éprouvant pour les forces césariennes, comme l'affirment Dion et Appien ; le Pseudo-César en revanche ne parle pas de pertes importantes.

¹² Scipion (Q. Caecilius Metellus Pius Scipio Nasica) est proconsul et *imperator* des forces pompéiennes en Afrique depuis 48. Né en 95, il descend par son père de la *gens* Cornelia, rendue illustre par les *Cornelii Scipiones* notamment. Il rejoint par adoption testamentaire la *gens* des Caecilii Metelli en 64. Tribun de la plèbe en 59, consul en 52, il est, pendant la guerre civile, proconsul de Syrie (49-48), où il rejoignit, après Pharsale, le camp anti-césarien, avant d'être désigné proconsul d'Hispanie et d'être défait à Thapsus (voir plus loin, 43, 8-9). Appien, par confusion, lui donne le nom de Lucius Scipion (*BC* 2, 95, 397 et 100, 417). Sur les Scipions, voir ETCHETO 2012.

¹³ Juba Ier (c. 85-46), ennemi de César depuis 62, fut roi de Numidie. En 50, Curion, qui était partisan de César, avait demandé l'annexion de la Numidie, ce que le Sénat rejeta. Pendant la guerre civile, Juba parvint en 49 à tuer Curion qui avait débarqué à Utique ; à la suite de cela, Pompée et les sénateurs alors présents en Macédoine lui remirent officiellement le titre de roi de Numidie, tandis que César le déclara ennemi du peuple romain et établit comme rois de Maurétanie deux ennemis de Juba, Bocchus II et Bogud (Cass. Dio 41, 41-42). Allié militairement au camp pompéien, Juba lui apporte des troupes considérables (voir *RE* 9, 2 p. 2381-2384, ALFÖLDI 1958, COLTELLONI-TRANNOY 2005 et 2011).

¹⁴ Appien fait état pour César d'un désarroi semblable (*BC* 2, 96, 401-402).

¹⁵ P. Sittius (P. f.), descendant d'un citoyen de Nucérie (Campanie), était un homme d'affaires riche et entouré de personnalités influentes : il ne comptait pas moins que Catilina, Sylla et Cicéron au nombre de ses amis (Cic. *Sull.* 20, 56-59 ; *Fam.* 5, 17, 2). Il était engagé en affaires avec les rois de Maurétanie, mais, ruiné, il se vit tenter un procès pour dettes en 64 ; pour échapper à une lourde condamnation, il s'exila volontairement. Il aurait trempé ensuite dans la conjuration de Catilina pour qui, en 63, il a peut-être recruté des troupes en Hispanie puis en Maurétanie (Sall. *Cat.* 21, 3) où il resta au service des princes Maures, comme il est dit ici et chez Appien (*BC* 4, 54). Ami de Cicéron (*Fam.* 5, 17) jusqu'à la guerre civile, celui-ci accueillit sa mort – il fut assassiné par Arabion, fils de Massinissa, peu de temps après la mort de César – dans une relative indifférence (Cic. *Att.* 15, 17, 1). Sur P. Sittius, voir *RE* 3A1 p. 409-411, GSELL 8 p. 54-56, HEURGON 1950 et SIRAGO 1991.

¹⁶ Le terme *ἐπικράτησις* se trouve chez Thucydide (I, 41, 2 ; voir LITSCH 1893 p. 5) et a un sens plus fort que celui de *νίκη* (Poll. 142). Chez Dion, il peut se trouver en contexte militaire (7, 35, 8 ; 9, 40, 16 ; ici ; 56, 13, 2) ou bien avoir un sens beaucoup plus large et politique (44, 27, 1 ; 47, 21, 5). Utilisé en contexte militaire, *ἐπικράτησις* désigne la victoire définitive, c'est-à-dire non pas une victoire au sein d'une série de victoires ou de défaites, mais celle qui détermine l'issue favorable du conflit : cela semble être d'autant plus le cas lorsque le terme *ἐπικράτησις* est joint à celui de *σωτηρία* comme c'est le cas ici et dans deux passages des livres fragmentaires (7, 35, 8 ; 9, 40, 16). Le premier des deux passages cités, qui évoque la *deuotio* de P. Decius Mus aux dieux infernaux, gage de la victoire des Romains contre les Latins en 340, est le plus éloquent : *πῶς γὰρ <ἄν> καὶ πιστεύσειε τις ἐκ τοιαύτης ἐνὸς ἀνδρὸς ἐπιδόσεως τοσοῦτο πλῆθος ἀνθρώπων ἕξ τε τὴν σωτηρίαν ὁμοίως καὶ ἐς τὴν ἐπικράτησιν μεταδάλεσθαι* ; (« Comment aurait-on pu croire qu'un tel sacrifice, celui d'un seul homme, permettrait le salut tout autant que la victoire d'une foule si nombreuse ? »). En contexte politique, *ἐπικράτησις* décrit une prédominance politique totale ; c'est d'ailleurs l'un des termes qui décrivent le pouvoir absolu de César (47, 21, 5 : FROMENTIN & BERTRAND 2014 p. 26 le traduisent par « suprématie »). Ici, c'est bien son sens militaire de « victoire décisive » qui est illustré et qui traduit la conception de la guerre d'Afrique de Dion : c'est l'intervention de Sittius qui fit basculer le conflit en faveur de César et qui lui permit de gagner cette campagne.

¹⁷ L'exil de P. Sittius a eu lieu en deux étapes : un exil volontaire en 64, pour éviter une condamnation dans un procès pour dettes – il était courant à Rome de s'exiler dans une province pour échapper à une condamnation –, puis un bannissement contraint à la suite d'une condamnation en 57 dans un contexte de crise de l'annone à un moment où Sittius passe pour un des principaux fournisseurs de blé de Rome (voir HEURGON 1950). La formulation

de Dion (Οὗτος γὰρ ἐξέπεσε μὲν ἐκ τῆς Ἰταλίας) suggère que notre historien fait référence à la condamnation de 57 et y voit un bannissement contraint plutôt qu'un exil volontaire : c'est en effet une expression qui chez Dion, à côté de son sens originel de « tomber », représenté de manière plus ou moins imagée (39, 45, 6 ; 51, 17, 4 ; 54, 1, 1 ; 60, 29, 1), désigne un départ contraint d'un pays, d'une région ou d'une localité (38, 23, 1 ; 39, pin. ; 42, 25, 3 ; 46, 50, 4), et qui peut même être utilisé au sens figuré pour décrire des charges retirées de la constitution (...ἐκ τῆς πολιτείας ἐξέπεσον, 53, 17, 5), ou une radiation de l'ordre sénatorial : c'est le cas de Lentulus en 70 (37, 30, 4 = LACHENAUD-COUDRY 2014 p. 112 et note 202 p. 164, voir également *MRR* 2, p. 126-127), ainsi que d'Antoine et de Longinus en 49 (41, 15, 2) ; c'est bien d'une radiation de leurs noms de l'album sénatorial dont il est question ici, et non du fait qu'ils sont chassés *manu militari* de la Curie comme on aurait pu le penser à la lumière d'autres sources (notamment Plut. *Ant.* 5, 8, *Caes.* 31, 2 ; Cic. *Phil.* 2, 51-54, *Fam.* 16, 11, 2 ; voir *MRR* 2 p. 258 et CARSANA 2007 p. 128), car le chapitre qui fait référence à l'événement (41, 3) est explicite à ce sujet (voir FREYBURGER-GALLAND, HINARD, CORDIER 2002 p. 3 et notes p. 49-50). Dion fait donc ici référence à un bannissement forcé de Sittius ; il s'oppose en ceci à Appien, pour qui il s'agit d'un exil volontaire (*BC* 4, 54, 231) : ...Σίτιος ἐν ᾿Ρώμῃ δίκην ἰδίαν οὐχ ὑποστάς ἔφυγε... « Sittius n'affronta pas une accusation privée et prit la fuite ». Dion fait donc peut-être référence au procès de 57 quand Appien évoque celui de 64 ; à moins que les sources utilisées par l'un ou par l'autre ne fassent état d'un seul procès, qui pourrait être l'un ou l'autre.

¹⁸ Bocchus II (c. 50-33), roi de Maurétanie est l'allié de César contre les forces pompéiennes en Afrique ; à ses côtés se trouvait Bogud, autre roi de Maurétanie (ouest), qui le suivra même en Hispanie en 45 (voir *RE* 3, 1 p. 578-579 et 608-609). Sur Bocchus et Bogud, voir 43, 3, 2 p. 260 et note de fin n°18 et 43, 36, 1 p. 326 et note de fin n°238 ; sur leur présence à Munda, voir *supra*, notice p. 104-106. Pour une biographie générale, voir CAMPS 2013a et b [1991].

¹⁹ Les Gétules sont un peuple relativement complexe à appréhender car, nomade, il apparaît morcelé en plusieurs secteurs et leur dénomination semble avoir suscité des confusions ; COLTELLONI-TRANNOY 2011 résumait la situation en affirmant que le territoire de ce peuple longeait la frange méridionale de tous les royaumes africains, depuis l'océan jusqu'aux Syrtes (sur ces questions, voir également *RE* 7, 1 p. 464-465 ; GSELL 5 p. 109-112 ; DESANGES 1964, 1980 p. 342-346 ; LUISI 1992 ; BOUVET 1997 ; DESANGES 2011, part. §2 et 7). Toujours est-il que les Gétules semblent avoir principalement vécu dans l'intérieur des terres, dans des régions de montagnes désertiques, plus que sur les côtes africaines et paraissent avoir été en majorité nomades. Le terme Gétulie (Γαιτουλία) employé ici fait référence à une partie du territoire gétule sous l'autorité de Juba (μέρος τῆς ἀρχῆς αὐτοῦ) et qui, selon M. Coltelloni-Trannoy (*loc. cit.*) correspondait à deux territoire gétules : « au sud-ouest, la région s'étendant de Sétif à Biskra, et à l'est, des terres situées sur le littoral de la Petite Syrte, non loin de Leptis Magna ; il faut y ajouter un foyer de peuplement gétule créé par Marius au nord-est du royaume, près de la *Fossa Regia* ». En effet, le Pseudo-César affirme que Sittius, quand il envahit les territoires de Juba (dont la ville de Cirta), s'empara aussi de deux villes gétules (*B. Afr.* 25, 2 ; cf. aussi Sall., *BJ* 103, 4). L'aspect flou de l'expression μέρος τῆς ἀρχῆς αὐτοῦ semble indiquer une intégration toute relative de ce peuple au royaume numide de Juba ; or les Gétules eurent en effet de mauvaises relations avec leur roi, comme semble le montrer le Pseudo-César (*B. Afr.* 32, 3 ; 35, 4 ; voir COLTELLONI-TRANNOY 2005 p. 127). Dans ces conditions, soutenir Marius, puis César, pouvait être un moyen de réduire l'influence qu'avait Juba sur eux (DESANGES 2011 §7).

²⁰ Le Pseudo-César évoque une action conjointe de Bocchus et de Sittius, sans mentionner que ce dernier a l'intention d'aider César (*B. Afr.* 25 ; 36, 4), tandis qu'Appien n'évoque aucun rôle de Sittius – du moins pas dans son récit de l'expédition d'Afrique (*BC* 2, 95-100) : il l'évoque plus loin (*BC* 4, 54), comme pour la « déconnecter » de cette expédition. Le « demi-tour » de Juba, s'il y est décrit de manière similaire, est imputable au seul Bocchus (*BC* 2, 96).

²¹ Le verbe *συνδάλειν* (infinitif présent dans le manuscrit) est modifié en *συνδαλεῖν* (infinitif aoriste) par Bekker leçon que reprend Boissevain. Or l'une ou l'autre forme peut se trouver sans impacter fortement le sens de la phrase ; aussi avons-nous choisi de maintenir le texte du manuscrit.

²² Si Dion inscrit la mise en place de ce procédé au tout début de la campagne d'Afrique, peu après la bataille de Ruspina, le Pseudo-César l'évoque quant à lui peu avant Thapsus, et avec plus de détails (*B. Afr.* 72) ; voir *supra*, notice, p. 73 et, sur l'utilisation des éléphants lors de la bataille de Thapsus, CHARLES & RHODAN 2008. Il est d'ailleurs loin d'être improbable que des éléphants soient acheminés de Rome vers l'Afrique : il y avait vraisemblablement des éléphants dans les ménageries de l'armée romaine en Italie, et Dion (11, fr. 29a p. 163 Boissevain = Zon. 8, 14, 9-12) décrit d'ailleurs la manière avec laquelle, durant les guerres puniques, l'armée romaine a ramené sur des tonneaux des éléphants d'Afrique en Italie via le détroit de Messine, ce qui est attesté ailleurs (Plin. 8, 16 ; Front. *Strat.* 1, 7, 1).

²³ Dion et le Pseudo-César sont les seuls à mentionner un soutien gétule à Marius lors de la guerre de Jugurtha. Les « cavaliers maures » dont parle Plutarque (*Mar.* 41, 3) seraient-ils gétules ? Ce soutien à Marius leur aurait valu de nombreux honneurs selon Dion, qui reste vague, quand le Pseudo-César détaille davantage : il se serait agi de terres et de titres de citoyenneté que Pompée auraient annulés pour faire des Gétules des sujets du roi Hiempsal, père et prédécesseur de Juba (*B. Afr.* 56, 3 ; voir GSELL 7 p. 275-87 et FENTRESS 1982). Dion suit probablement ici le récit du Pseudo-César, qui va pourtant jusqu'à décrire une relation de clientèle entre les Gétules et la famille de Marius (*B. Afr.* 25, 2 ; 35, 4). Mais Dion présente un tableau un peu différent de celui de César : en disant « les Gétules... avaient rejoint César » (οἱ τε Γαίτουλοι προσεχώρησαν αὐτῷ...), Dion sous-entend que les Gétules dans leur ensemble entrèrent en guerre du côté de César, alors que le Pseudo-César montre une désunion politique entre Gétules pompéiens et césariens (*B. Afr.* 25, 2 ; 35 ; 56, 3 ; 6) et évoque des transfuges pompéiens rejoignant César, ce qui est vraisemblablement plus proche de la réalité historique : voir *supra*, notice p. 75. Sur les Gétules, voir *supra*, 43, 3, 4 p. 260 et note de fin n°19 et *infra*, note suivante.

²⁴ La formulation de Dion est : οἱ τε Γαίτουλοι προσεχώρησαν αὐτῷ καὶ ἕτεροί τινες τῶν πλησιοχώρων (« Les Gétules rejoignirent César, ainsi que certains autres parmi leur voisins »). Cela signifie que deux catégories de populations rejoignent César en même temps : les Gétules d'une part, des personnes qui se trouvent vivre dans le voisinage géographique des Gétules d'autre part ; ces « voisins » peuvent constituer un conglomerat de différents peuples ou un seul et même peuple. Selon notre première lecture, il apparaît complexe de désigner quel serait ce conglomerat de peuples voisins des Gétules qui gagneraient le camp de César. Selon notre seconde lecture, il pourrait s'agir de Numides, puisque la Gétulie est présentée comme une partie du royaume de Juba ; il apparaîtrait logique, par ailleurs, que Dion fasse ici allusion aux Numides, car cela serait une manière de montrer l'ampleur

du ralliement autochtone : il ne s'agirait pas simplement de Gétules, qui ont un lourd passif pro-*populares*, mais de sujets Numides, qui eux sont bien plus intégrés au royaume allié aux forces pompéiennes. De plus, un passage du *B. Afr.* et qui évoque peut-être le même épisode nous le laisserait penser : *Interim Numidae Gaetulique diffugere cotidie ex castris Scipionis et partim in regnum se conferre, partim quod ipsi maioresque eorum beneficio C. Marii usi fuissent Caesaremque eius adfinem esse audiebant, in eius castra perfugere cateruatim non intermittunt.* (32, 4 : « Cependant, des Numides et des Gétules s'échappent chaque jour du camp de Scipion. Les uns se rendent dans le royaume de Juba, les autres, se rappelant les obligations qu'eux-mêmes et leurs ancêtres avaient à C. Marius et entendant dire que César était parent de Marius, passent en masse dans le camp de César. »). Dion aurait pu lire ce passage de César et simplifier ce récit, avec pour conséquence d'amplifier encore, dans son récit, le ralliement décrit par l'auteur du *Bellum Africum* : voir *supra*, notice p. 75.

²⁵ Le Pseudo-César mentionne également une arrivée de renforts qui ne fut pas sans encombre (*B. Afr.* 34 ; 37, 1 ; 44, 1-4)

²⁶ La campagne d'Uzitta, qui fut une succession d'escarmouches sans permettre le combat décisif, débuta dans la nuit du 25 au 26 janvier 46 (*B. Afr.* 37). Appien, qui condense la guerre d'Afrique encore davantage que Dion, passe cette étape de la guerre sous silence.

²⁷ Dion utilise deux verbes pour décrire dans ce passage (43, 4, 5) la construction de fortifications : le verbe ἐντειχίζω, d'abord, puis le verbe ἀποτειχίζω. Ces deux verbes, composés de τευχίζω (littéralement : « murer », « faire un mur »), inusité par Dion, sont employés pour des raisons de cohérence et non simplement par effet de *uariatio*. En effet, le verbe ἐντειχίζω s'emploie à propos de travaux de fortifications plutôt légers et défensifs lorsqu'il s'agit d'occuper une position pour la consolider et ne pas la perdre (comme en 40, 36, 4 et ici) ; il prend de ce fait la plupart du temps un sens défensif (42, 38, 2 ; 51, 25, 4) et semble même exprimer simplement l'idée de « construire un camp » ; aussi n'est-ce pas un hasard s'il n'est usité qu'au moyen chez Dion. Quant au verbe ἀποτειχίζω, il désigne des travaux plus importants, dans le but de bloquer l'accès à l'ennemi (38, 31, 4 ; 40, 40, 1 ; 43, 38, 4), et prend de ce fait un sens offensif, exprimant l'idée de siège (41, 50, 1 ; ici ; 43, 33, 4 ; 46, 36, 1 ; 47, 21, 7). Le seul passage qui déroge en apparence à cette partition est 42, 37, 3 : César fait construire des structures défensives autour du palais de Cléopâtre, et Dion utilise le verbe ἀποτειχίζω. Toutefois, l'utilisation de ce verbe peut s'expliquer par l'ampleur des travaux de fortifications à effectuer et par le but de César, qui est de bloquer l'avancée des ennemis potentiels. La cohérence de ce vocabulaire est vérifiée plus loin : voir 43, 7, 3 p. 268 et note de fin n°41.

²⁸ Le récit de Dion décrit une prise de contrôle du territoire aux alentours d'Uzitta par César en trois moments. D'abord, César déloge des ennemis d'une colline et y établit un camp – ces ennemis étaient sans doute des hommes de Scipion, car il dut ensuite repousser leur assaut, à moins que ce ne soit des Numides, comme on pourrait le comprendre avec l'éclairage de *B. Afr.* 38 ; puis il s'empare d'une autre colline, située « de l'autre côté de la ville » (ἐπὶ θάτερα τῆς πόλεως, 43, 4, 5), après en avoir délogé des hommes de Labienus ; enfin, il entoure la ville de ses fortifications. Le récit qu'en fait l'auteur du *Bellum Africum* est un peu différent. César s'établit sur une chaîne de colline où, sur chacune d'entre elles, se trouve une tour de guet ; sur la dernière d'entre elles se trouvent des hommes de Scipion, que César parvient à déloger et à prendre leur position (*B. Afr.* 37-39). Après quelques

escarmouches, Labienus s'empare d'une colline que convoitait César, qui parvient à le vaincre et à s'y établir (*B. Afr.* 49). C'est vraisemblablement cette colline qui est mentionnée à la deuxième étape du récit de Dion et qui doit être Sidi Jaha au sud-est d'Uzitta, comme le croit BOUVET 1997 p. 47 n. 70. Dion ne mentionne pas, contrairement à César, une attaque conjointe de Scipion et Labienus au moment où César installait des fortifications pour conserver cette position (*B. Afr.* 52).

²⁹ Dion est le seul à mentionner cela.

³⁰ Nous reprenons la leçon Γαίτουλοι, plutôt que celle du manuscrit L (γέτουλοι) par souci d'homogénéisation (Γαιτουλίαν présent dans L pour le passage 43, 3, 4)

³¹ La leçon de Robert Étienne – et de Boissevain – est προεκκρούσας alors que nous lisons dans L προσεκκρούσας, verbe attesté nulle part ailleurs. Pourtant, il nous paraît judicieux, pour plusieurs raisons, de revenir à la leçon du manuscrit. D'abord, si le verbe προεκκρούω existe bel et bien et qu'on le trouve employé avant Dion, ce cas ne se présente qu'une seule fois et dans un texte technique : chez l'astrologue Vettius Valens (*Ant.* 9, 4, 11 ; voir PINGREE 1986) ; il n'est donc pas moins concevable de considérer que le verbe προεκκρούω rencontré chez Dion est un hapax. De plus, l'idée d'antériorité exprimée dans le préfixe προ- fait certes sens et peut justifier aussi la leçon de Robert Étienne, mais cette idée est déjà présente dans l'aspect aoriste employé : ce préfixe προ- n'est donc pas indispensable. Inversement, le préfixe προσ-, insistant sur le choc, peut faire sens ici en contexte d'affrontement armé. Le terme retenu par Robert Étienne n'étant pas réellement moins rare ni plus en adéquation avec le contexte, nous estimons que la leçon du manuscrit doit être conservée. Par ailleurs, les leçons ἐπ' αὐτοῦ κρατήσας (Reimar) ou ἀπ' αὐτοῦ ἐκκρούσας (Reiskius) nous semblent compliquer la lecture inutilement.

³² Dion est le seul à rapporter une propagande efficace et ciblant à la fois Romains et indigènes. Le *Bellum Africum* évoque une propagande ciblant les Gétules (32, 3-4), couronnée ensuite de succès (55, 1), et, s'il rapporte des défections parmi les Romains (35 ; 52, 5), celles-ci ne sont pas directement dues à la propagande. On est loin de la description que donne ici Dion, avec des défections tant du côté numide – les Gétules ont déjà rejoint César – que du côté romain. Chez Dion, l'envoi de *libelli* est récurrent côté césarien : pour s'attirer les élites municipales d'Italie durant les guerres civiles (41, 10, 2), ou des soldats adverses ici et à la veille de Philippes (47, 48, 1) ; Appien rapporte également un usage semblable chez le jeune César en 44 contre les soldats d'Antoine (*BC* 3, 44). Sur cette question, voir ROSILLO LÓPEZ 2017, part. p. 106-109 et 132-141.

³³ Le *Bellum Africum* met en scène un refus de soldats césariens de gagner la cause des républicains. Dans les chapitres 44-45, des renforts césariens se font intercepter et conduire à Scipion : il leur propose de le rejoindre et de se faire les défenseurs de la République, mais le refus est cinglant. Les propos que Scipion leur adresse sont semblables à ce qui est décrit par Dion : Scipion se borne à leur rappeler leur devoir envers la République, et, matériellement, leur propose simplement de leur accorder la vie sauve et de les enrôler (44, 3-4).

³⁴ L'auteur du *Bellum Africum* évoque l'arrivée de Juba au chapitre 48, c'est-à-dire avant la prise de la seconde colline, évoquée par Dion en 43, 4, 5. Juba, toujours selon l'auteur du *Bellum Africum*, était accompagné de « trois

légions, huit cents cavaliers montés avec brides, un fort contingent numide de cavaliers montés sans brides et d'infanterie légère et trente éléphants » (voir BOUVET 1997 p. 46).

³⁵ Possible allusion à une embuscade de Labienus et ses cavaliers qui mit en difficulté les troupes de César et dont le récit est rapporté dans le *Bellum Africanum* (66, 2-4).

³⁶ L'évocation de ces troupes supplémentaires qui arrivent difficilement et au compte-goutte doit faire référence à plusieurs vagues d'arrivée de renforts césariens : vraisemblablement les IX^e et X^e légions, dont l'arrivée, chaotique, depuis la Sicile, est décrite par le Pseudo-César (*B. Afr.* 53) ; puis les VII^e et VIII^e légions, bloquées un temps par Varus (62) ; et enfin les soldats, issus de légions différentes, qui n'avaient pas encore pu passer en Afrique (72).

³⁷ Une semblable situation est décrite par le Pseudo-César (*B. Afr.* 61, 6-8)

³⁸ La bataille de Thapsus, qui donna la victoire à César en Afrique, eut lieu le 6 avril 46. Dion en fait un récit à partir d'ici et jusqu'à 43, 9, 1. Les autres sources sont Plutarque (*Caes.* 53), Appien (*BC* 96-97) et naturellement le Pseudo-César (*B. Afr.* 79-86).

³⁹ César prend le chemin de Thapsus le 4 avril (cf. *B. Afr.* 79, 1). Après la bataille de Ruspina le 4 janvier (43, 2), les autres événements de la guerre d'Afrique précédant le dénouement à Thapsus (43, 7-9) s'étalent du 26 janvier au 4 avril et sont condensés par Dion en trois chapitres (43, 4-6). Si Dion évoque la campagne d'Uzitta, il passe sous silence la bataille d'Aggar et ses affrontements, qui eurent lieu vraisemblablement le 22 mars et quelques jours plus tard (*B. Afr.* 75, 1 et 78 ; cf. BOUVET 1997 p. 72 n. 123). Dion, tout en s'appuyant sur le Pseudo-César, passe sous silence ces opérations pour passer directement à Thapsus, comme nous l'expliquons *supra*, notice p. 74 et 77.

⁴⁰ La description de Thapsus est informée par un intertexte thucydéen : voir *supra*, notice p. 202-206.

⁴¹ Ici encore, le lexique employé pour décrire les travaux de fortifications est cohérent. Les activités de fortifications de César à Thapsus sont décrites par les verbes *ταφρεύω* (« creuser un fossé ») et *σταυρώω* (« dresser une palissade ») ; ce sont les deux seules occurrences de ces verbes, même si des composés forgés à partir de ces verbes se rencontrent et sont d'ailleurs préférés (*διαταφρεύω* : 38, 31, 4 ; 41, 50, 2 ; 42, 37, 3 ; 43, 8, 1 ; 60, 30, 6 ; *περιταφρεύω* : 43, 33, 2 ; *διασταυρώω* : 41, 50, 2 ; *ἀνασταυρώω* : 54, 3, 7 ; 54, 20, 5 ; *ἀποσταυρώω* : 40, 7, 3 ; 43, 33, 2 ; 49, 28, 3). Ces fortifications ont pour but d'assiéger la ville de Thapsus : c'est ce que l'on comprend ensuite, quand sont évoqués les travaux de fortifications de Juba et Scipion. En effet, le terme employé est *ἀνταποτειχίζω* – c'est un hapax –, c'est-à-dire littéralement « fortifier pour bloquer à son tour », au vu de ce que l'on sait sur l'utilisation dionienne du verbe *ἀποτειχίζω* (cf. 43, 4, 5 et note de fin n°27 p. 262). En conclusion, l'on comprend que César assiège Thapsus, et que Juba et Scipion assiègent à leur tour César en bloquant les accès autour de Thapsus pour l'enfermer dans cette position. Il y a de plus une cohérence sur le plan littéraire, car Dion, pour symboliser l'enfermement de César par les fortifications des ennemis, utilise une figure de style, le chiasme : Πρὸς ταύτην οὖν τὴν πόλιν ὁ Καῖσαρ [...] *ἐτάφρευε* καὶ *ἐσταύρου* [...] ὁ δὲ δὴ Σκιπίων καὶ ὁ Ἰόδας [...] *σταυρώμασι* καὶ *ταφρέμασι* διχῆ διαλαβόντες ἀνταποτειχίσαι. Les travaux de fortifications de Juba et Scipion,

tels que décrits par Dion, se font sur chaque branche de l'isthme (oriental, au nord du lac, et septentrional, à l'est du lac), en allant du lac vers la mer (ὁ δὲ δὴ Σκιπίων καὶ ὁ Ἰόδας ἐπεχείρησαν τὸ στόμα τοῦ ἰσθμοῦ, καθ' ὃ πρὸς τὴν ἡπειρὸν τελευτᾷ, σταυρώμασι καὶ ταφρεύμασι διχῆ διαλαβόντες ἀνταποτειχίσαι). On peut donc logiquement penser qu'il est sous-entendu ici que Scipion et Juba établissent chacun un camp dans une des deux branches de l'isthme, ou du moins que l'un se poste sur l'une de ces deux branches, et l'autre sur l'autre. Plutarque évoque d'ailleurs deux ensembles : Scipion, qui établit un camp « au-dessus d'un lac » (ὕπὲρ λίμνης), et Afranius et Juba, qui s'établirent chacun à peu de distance l'un de l'autre (Cés. 53, 1). On peut donc imaginer à partir de ce témoignage que Scipion établit ses quartiers au nord du lac et sur l'isthme oriental de Thapsus, tandis que Juba se trouve à l'est du lac sur l'isthme septentrional. C'est également la description que l'on déduit du témoignage du Pseudo-César (*B. Afr.* 79-80, et voir BOUVET 1997 note 130 p. 74-76). Toutefois, Dion ne précise pas qui s'établit où, contrairement aux autres sources ; autrement dit, Dion ne précise pas si Scipion se trouve sur l'isthme oriental. BOUVET 1997, *ibid.*, note d'après le témoignage de Dion (43, 7, 3 – 8, 1), que Scipion établit des fortifications au niveau de l'isthme septentrional dans le but d'enfermer César ; ce n'est toutefois pas la compréhension que nous avons en lisant Dion, qui laisse entendre que Scipion et Juba, sur chacune des branches de l'isthme, établissent des fortifications – et vraisemblablement un camp – pour enfermer César. Dès lors Scipion comme Juba peut se trouver aussi bien au nord comme au sud et réciproquement. Il faut noter également que contrairement à Plutarque et au Pseudo-César, il n'est fait chez Dion aucune mention d'un rôle important d'Afranius à Thapsus ; voir *infra* 43, 12, 2 p. 278 et n. 74.

⁴² Des travaux semblables sont décrits par le Pseudo-César (*B. Afr.* 81, 1), qui évoque, comme Dion quelques lignes plus bas, le rôle des archers et des frondeurs dans le camp césarien (81, 2 et 83, 2).

⁴³ Plutarque (Cés. 53, 2-3) et le Pseudo-César (*B. Afr.* 82-84) évoquent eux aussi une attaque soudaine, mais Appien parle en revanche d'un long et incertain combat (*BC.* 2, 97). Plutarque rapporte également une deuxième version de l'événement, selon laquelle César n'aurait pas dirigé la bataille en raison d'une crise d'épilepsie (Cés. 53, 5-6).

⁴⁴ Comme Dion, le Pseudo-César et Appien décrivent d'abord la prise du camp de Scipion (*B. Afr.* 83 ; *BC.* 2, 97), avant l'aboutissement complet de la bataille (*B. Afr.* 86, 1). Plutarque (Cés. 53, 2-3) décrit en revanche la prise rapide par César – qui crée la surprise en passant par une contrée boisée –, non pas du camp de Scipion, mais de celui d'Afranius, puis de celui de Juba et pour finir celui de Scipion. D'autres sources, plus brèves, ne donnent pas ces détails et affirment simplement que César a chassé Scipion et Juba de leurs camps et s'est assuré la victoire (*Liv. Per.* 114 ; *Oros.* 2, 6, 16, 3).

⁴⁵ Le Pseudo-César (*B. Afr.* 93, 3 ; 95, 1) rapporte que Sittius était venu à bout de Saburra, un lieutenant de Juba. Il est difficile de dater cette victoire de Sittius : le Pseudo-César l'évoque par le biais d'une analepse après le récit de la bataille de Thapsus ; cela pourrait signifier que cette victoire ait eu lieu peu avant celle de Thapsus. Appien affirme que c'est en récompense de cette victoire contre Saburra que Sittius obtint de César une partie du territoire de la Numidie (*BC.* 4, 54).

⁴⁶ Chez Plutarque (Cés. 53, 2-3), c'est en attaquant le camp que César fait fuir Juba. Le Pseudo-César décrit également la fuite et la mort de Juba et Petreius, mais à l'occasion d'un récit déconnecté de celui de la bataille de

Thapsus et après celui de la mort de Caton ; c'est d'ailleurs cet événement qui provoque leur découragement et leur suicide selon Appien (*BC* 2, 100, 415). Juba, dans sa fuite, trouve les portes de sa capitale, Zama, fermées ; ses habitants préviennent César de sa présence et bientôt toutes les villes de son royaume lui ferment les portes (*B. Afr.* 91-92 ; 94). La mort de Juba et Petreius est présentée ici comme un suicide mutuel ; on trouve cette version également chez Sénèque (*Prov.* 2, 10), Sénèque le Rhéteur (*Suas.* 7, 14) et Appien (*ibid.*). Dans d'autres versions, c'est Petreius qui tue Juba avant de se donner la mort (*Liv. Per.* 114 ; *Flor.* II, 13, 69 ; *Amp.* 38). Dans d'autres encore, Juba est tué par un serviteur, tandis que Petreius se suicide (*Oros.* 6, 16, 4). La version présentée par le Pseudo-César est difficile à appréhender car elle comporte un problème de texte : si l'on se fie au texte des manuscrits, c'est Juba qui tue Petreius puis se donne la mort (*firmior inbecillioem Iuba Petreium facile ferro consumpsit*), ce qui constitue un écart par rapport au reste de la tradition ; aussi les éditeurs et commentateurs ont-ils modifié le texte du manuscrit (*firmior inbecillioem Iubam Petreius facile ferro consumpsit*). Voir *B. Afr.* 94 ; BOUVET 1997 p. 87 et notes ; MCDERMOTT 1969).

⁴⁷ La forme *διετάφρευτο*, présente dans le manuscrit L, pose problème car ce verbe au parfait se trouve privé de son redoublement initial ; c'est pourquoi la leçon *διετατάφρευτο* doit-elle être retenue. Or U. Ph. Boissevain fait remonter cette correction à H. S. Reimar (édition de 1750-52), nous n'avons pas pu trouver cette leçon dans cette édition, ni dans les *addenda et emendata*, ni dans les notes de J. J. Reiske – ni d'autres philologues – en fin du deuxième volume. F. G. Sturz écrit en revanche dans son édition de 1824 (vol. 2 p. 106) : « *διετατάφρευτο reposui pro διετάφρευτο* », ce qui nous amènerait logiquement à penser que cette correction a été introduite par cet éditeur. Pourtant, E. Gros (1861, vol. 5 p. 134) signale que cette leçon se trouve chez J. J. Reiske, F. G. Sturz et I. Bekker – c'est en effet cette leçon que l'on trouve chez ces deux derniers éditeurs. Quant à U. Ph. Boissevain, il reprend cette leçon en signalant qu'elle vient d'H. S. Reimar. Au vu de notre lecture des éditions qui nous ont précédé, nous ne pouvons pas aller plus loin que d'affirmer prudemment que cette leçon vient de F. G. Sturz et qu'une confusion a pu s'installer quant à cette leçon au fil des éditions.

⁴⁸ Dans les *addenda et emendenda* (vol. 2 de son édition, 1752), Reimar avait proposé d'ajouter l'article *τοῖς* à cet endroit et avait convaincu Boissevain qui adopta cette leçon dans son édition. Cette proposition ne change cependant pas le sens ; aussi préférons-nous revenir au manuscrit.

⁴⁹ Le Pseudo-César rapporte aussi un grand massacre perpétré par les soldats de César, qui ne pouvait retenir leur rage meurtrière (*B. Afr.* 85). La formulation est d'ailleurs assez proche de celle de Dion : *Itaque ii omnes Scipionis milites cum fidem Caesaris implorarent... ad unum sunt interfecti* (85, 9). Mais Dion décrit le massacre parmi les hommes de Juba dans son camp, alors que le Pseudo-César le situe parmi les soldats de Scipion dans son camp. Quoi qu'il en soit, l'image que présente Dion de César est ici bien différente de celle vantée dans les tracts visant à susciter des ralliements (cf. 43, 5 p. 264 et note de fin n°32).

⁵⁰ L'expression utilisée ici (*τοὺς Νομάδας λαβὼν ἕξ τε τὸ ὑπήκοον ἐπήγαγε*) est une des expressions couramment employées par Dion pour parler de l'intégration dans l'*imperium Romanum* de peuples soumis ou conquis. De même, le verbe *ἄρχειν*, que l'on trouve dans la suite de la phrase, désigne chez Dion le gouvernement d'une

province. Voir BERTRAND 2016a et notamment p. 685. Dion décrit clairement ici la réduction de la Numidie en province romaine, qui prit alors le nom d'*Africa noua* (voir 43, 9, 4 p. 272 et note de fin n°53).

⁵¹ Salluste (C. Sallustius Crispus, 1er octobre 86 – 13 mai 34), avant de devenir historien, gravit les échelons du *cursus honorum*. *Homo nouus*, il fut peut-être questeur en 55, ce qui lui aurait ouvert l'accès au Sénat. Il fut tribun de la plèbe en 52, puis exclu du Sénat en 50 par les censeurs, soit à cause d'affaires de mœurs soit à cause de son ralliement à César, qui date de 51 ou 50 (*Ep. ad. Caes.*). Il a probablement géré une seconde questure en 48, et dut gérer en 47, sans doute en tant que légat, une mission en Campanie auprès des légions révoltées destinées au combat en Afrique ; il y échoue (App. *BC* 2, 92, 387-388 ; Cass. Dio 42, 52). Désigné préteur pour l'année 46 (Cass. Dio *ibid.* ; Ps.Cés., *B. Afr.* 8, 3 ; 34, 1-3 ; Ps.Sall. *Inv.* 19), il accompagne César en Afrique et reçut de lui, après Thapsus, la province d'*Africa noua*, en tant que proconsul *cum imperio* (Ps.Cés., *B. Afr.* 97, 1), ce qui, pour BERTRANDY 2005 p. 36, n'était pas conforme à son rang de préteur – HURLET 2012 nuance en revanche ce point considérablement, en montrant que « de 82 à 52, plusieurs gouverneurs de rang prétoriens apparaissent à la tête des provinces d'Afrique, de Sicile et de Sardaigne-Corse en tant que *pro consule* » (p. 107 ; sur ces questions, voir également HURLET 2005, 2015 et 2016) – et lui donnait les pleins pouvoirs. À la fin de son proconsulat en 45 ou en 44 (voir *MRR* 2, p. 309), il rentra à Rome. Après la mort de César, il se mit en retraite de la vie publique et consacra son temps à la rédaction de ses œuvres historiques.

⁵² L'invective prêtée à Cicéron contre Salluste dresse le même tableau, selon lequel Salluste se serait enrichi illégalement grâce à son proconsulat ; César serait intervenu pour lui éviter d'être condamné lors d'un procès *de repetundarum* contre un don d'1,2 million de sesterces (Ps.Sall., *Inv.* 7, 19). SYME 1964 p. 39 – et à sa suite MCGUSHIN 1993 p. 3 – pense que c'est ce genre de dons à César en échange d'arrêt des poursuites qui est évoqué chez Dion en 43, 47, 4, car César, du fait de l'arrêt des poursuites contre des hommes corrompus, est lui aussi soupçonné de corruption (εὐθνομένους τε ἐπὶ δόροις τινὰς καὶ ἐξελεγχόμενους γε ἀπέλυσεν, ὥστε καὶ αἰτίαν δωροδοκίας ἔχειν). Cela lui permet d'avancer que le proconsulat de Salluste se termine bien en 45 et non en 44, car ce passage de Dion se rapporte aux événements de 45. Toutefois, il nous semble que ce n'est pas exactement cela que dit Dion, car celui-ci développe ensuite le motif du soupçon de corruption de César : il s'agit d'une vente de terrain de l'*ager publicus* (προσσυνελάβετο γὰρ τοῦ λόγου τούτου ὅτι καὶ τοὺς χώρους τοὺς δημοσίου, οὐχ ὅτι τοὺς βεδήλους ἀλλὰ καὶ τοὺς ἱερούς, πάντας τε <ἐξέθηκεν ἐς τὸ> πρατήριον, καὶ ἀπεκήρυξε τοὺς πλείονας). Il ne nous semble donc pas que Dion sous-entende ici que César aurait touché de l'argent en échange d'arrêt des poursuites ; Dion semble plutôt montrer que ce laxisme de la part de César envers ces gens corrompus fait presque de lui un coupable par association et instille ensuite le doute sur sa personne et sur ses activités. Dans ce passage, Dion dresse lui aussi une vive charge contre l'un de ses prédécesseurs historiens, qui, dans ses συγγράμματα, aurait dénoncé des pratiques qu'il avait lui-même mises en œuvre pour son compte. Le terme συγγράμματα est ambigu : il désigne les récits en prose, et en particulier ceux du συγγραφεύς, c'est-à-dire de l'historien (voir HARTOG & CASEVITZ). Ainsi, dans ce contexte, ce terme peut-il désigner soit, au sens large, les œuvres historiques de Salluste, soit, dans un sens plus restreint, les *Histoires*, cette œuvre de Salluste qui nous est parvenue sous forme fragmentaire, ce qui traduirait simplement le titre. Au vu du texte de Dion, la rédaction des œuvres dont il est question ici a forcément eu lieu après son proconsulat, puisque Salluste « avait gravé et bel et bien gravé dans le marbre, pour ainsi dire, sa propre condamnation, en écrivant ces récits historiques » ([...] ἑαυτὸν καὶ πάνυ τῆ

συγγραφή ἔστηλοκόπησε) : en d'autres termes, en dénonçant des pratiques d'extorsions dont il s'est lui-même rendu coupable, il se dénonce lui-même. Cependant, la rédaction de ses œuvres historiques, qu'il s'agisse de *La guerre de Jugurtha*, de *La conjuration de Catilina* ou des *Histoires* est traditionnellement placée lors de sa retraite de la vie politique, c'est-à-dire après 44, et même, plus précisément, selon MCGUSHIN 1993 p. 18-20, lors du « second » Triumvirat (27 novembre 43 – 31 décembre 33). Aussi n'est-il pas possible d'identifier une œuvre spécifique par l'intermédiaire du terme *συγγράμματα*. Par ailleurs, la dénonciation de la conduite de l'aristocratie est une constante dans l'œuvre sallustéenne (*BJ* 8, 1 ; 13, 5-8 ; 14, 2 ; 15, 3-5 ; 16 ; 28-29 ; 31, 9 et 25-28 ; 32, 2-4 ; 43, 5 ; *Cat.* 5, 1-9 ; 10, 3 ; 11, 1-3 ; 12, 1-2 ; 14 ; 49, 1 ; *Hist.* 1, 10, 12 et 48). Cela nous pousse à donner un sens large au terme *συγγράμματα*, et à le traduire par « récits historiques ».

⁵³ L'Ancienne Afrique (*Africa Vetus*) correspond à la province conquise à Carthage en 146. La Nouvelle Afrique (*Africa Noua*) limitrophe, englobe une partie des royaumes de Juba à l'est, transformée en province romaine à la suite de la bataille de Thapsus comme il est dit ici et ailleurs (Ps.Cés., *B. Afr.* 97 ; App. *BC* 2, 100, 415). La délimitation géographique de cette nouvelle province est analysée par BERTRANDY 2005 (voir p. 34-35), qui en présente une carte. Selon ce savant, la frontière occidentale passait légèrement à l'ouest des villes d'Hippo Regius, Guelma, Thubursicu Numidarum, Madaure et Théveste, tandis que la frontière orientale suivait la *fossa regia* ; la frontière septentrionale est peu précise. Ainsi, cette province comporte des villes importantes, comme Zama. La province d'*Africa Noua* et d'*Africa Vetus* furent réunies en une seule en 27, sous le nom d'*Africa*, mais il est probable, toujours selon ce savant, que ces provinces aient été déjà unifiées dans les faits entre 40 et 36, lors du proconsulat du triumvir Lépide. Les autres parties des possessions de Juba étaient réparties entre Bocchus, pour les parties les plus à l'ouest, et P. Sittius, qui, jusqu'à sa mort en 44, était à la tête d'une sorte de principauté jouxtant l'*Africa Noua*.

⁵⁴ La mort de Scipion est rapportée par de nombreuses sources (Ps.Cés. *B. Afr.* 96 ; Cic. *Fam.* 9, 18, 2 ; Liv. *Per.* 114 ; Val. Max. 3, 2, 13 ; Sen. *Luc.* 1, 24, 9-10 ; Suét. *Caes.* 35, 4 et 37,1 ; Plut. *Caes.* 53 ; Flor. 2, 13, 65-68 ; App. *BC* 2, 100, 417 ; Eutrop. 6, 23, 2 ; Ampel. 24 ; Oros. 6, 16, 3-4 ; voir *MRR* 2, p. 297). Pour certaines d'entre elles (Cicéron, César) sa mort n'est pas volontaire et encore moins héroïque, alors que chez d'autres, probablement à la suite de Tite-Live (Appien, Sénèque, Ampelius, Florus, Eutrope, Valère Maxime et Orose), c'est en se suicidant avec noblesse qu'il trouve la mort, tous – sauf Appien, Ampelius et Orose – rapportant la phrase qu'il aurait eue avant de mourir (« *imperator se bene habet* »). Dion suit ici la majorité des sources et se démarque du *Bellum Africum*, dans lequel Scipion choisit, avec certains partisans, de s'embarquer pour l'Hispanie, mais ils sont rejetés vers Hippone Royale (à l'ouest d'Utique), où se trouve la flotte de Sittius : encerclés, les navires sont coulés et Scipion meurt.

⁵⁵ Nous choisissons de revenir au texte du manuscrit malgré son aspect pléonastique (αισχύνην αισχίστην) qui avait conduit Boissevain à reprendre dans son édition la leçon proposée par Naber à l'occasion d'un échange épistolaire. Mais le texte du manuscrit ne pose pas de problème de sens pour autant et peut même relever d'un choix stylistique : on trouve plus loin une autre expression pléonastique (τοιαῦτα συγγράμματα συγγράψας) quoique plus légèrement, car il s'agit ici d'un accusatif d'objet interne ordinaire.

⁵⁶ La forme ὀφλήσαι est plus rare que la forme équivalente ὀφλεῖν (voir CHANTRAINE 2009 p. 841) ; aussi Boissevain (cf. 37, 50, 5 et 45, 4, 2) lui préfère-t-il cette dernière. Ce n'est pourtant pas le choix que nous faisons. La première raison est que le sens n'est pas influencé par ce retour au texte du manuscrit. De plus, la forme ὀφλήσαι, présente dans le manuscrit L, l'est aussi dans les *Excerpta* (manuscrit P). Enfin, il est très peu vraisemblable qu'il y ait eu une erreur du copiste compte tenu de l'écriture, bien différente, de ces deux formes.

⁵⁷ Dion consacre quatre chapitres à cet épisode (43, 10-13), ce qui est considérable, d'autant plus qu'il conclut la guerre d'Afrique : il est évoqué après le règlement des affaires d'Afrique (43, 9) alors qu'il est pourtant dit explicitement qu'il a eu lieu avant (43, 14, 1). La mort de Caton est évoquée par de nombreuses sources, auxquelles nous reviendrons dans les notes suivantes. Cet épisode, qui acquiert rapidement une valeur exemplaire, déborde largement des textes des historiens et des contemporains des faits (Ps.Cés. *B. Afr.* 88-89 ; *Liv. Per.* 114 ; *Plut. Cat.* 58-72 et *Caes.* 54 ; *App. BC* 2, 98-99 ; *Flor.* 2, 13, 70-72 ; *Oros.* 6, 16, 4 ; *Eutrop.* 6, 23, 2 ; *Gell.* 13, 20, 3 ; *Mela* 1, 7, 34 ; *Cic. Fam.* 9, 18, 2, *Tusc.* 1, 20, 74 et *Off.* 1, 112 ; *Horat. Carm.* 1, 12, 35-36 ; *Sen. Luc.* 24, 6-8 ; 67, 7 et 13 ; 70, 19 ; 71, 17 ; 95, 71 ; 104, 29-33 ; *Prov.* 2, 9-12 ; *De tr. an.* 16 ; *Augustin. Civ. Dei*, 1, 23-24 ; *Lact.* 3, 18, 8). Voir *MRR* 2, p. 298 et *D.G.* 3, p. 516, 538-542 et 5, p. 195 ; sauf mention contraire, c'est à ces passages que nous ferons référence sur les autres notes relatives au suicide de Caton. Sur son traitement par Dion, voir *supra*, notice p. 95-97 ; sur son analyse de la politique de clémence à l'aune du personnage de Caton, fortement mis en valeur par Dion dans son récit, voir *supra*, Notice p. 188.

⁵⁸ Le Pseudo-César évoque également l'arrivée de fugitifs à Utique (*B. Afr.* 88, 1-2) que Caton joint aux Trois-Cents lors de la réunion tenue le 9 avril 46 (voir note de fin n°60).

⁵⁹ Le terme latin pour les habitants de la ville d'*Vtica* est *Vticensis*. Polybe, Diodore de Sicile, Strabon, Flavius Josèphe, Plutarque Appien et Athénée utilisent les termes Ἰτύκη et Ἰτυκαῖοι – on trouve également la forme Ἰτυκηνοί chez Diodore de Sicile (25, 3, 2). Seul Dion utilise les termes Οὐτική et Οὐτικῆσιοι, calqués sur le latin.

⁶⁰ D'après Appien (*BC* 2, 98, 406) et Plutarque (*Cat.* 58, 13) la nouvelle de la défaite est arrivée le troisième jour (i.e. le surlendemain) après celle-ci et entraîna le lendemain matin une réunion du Sénat d'Utique dans le temple de Jupiter (*Plut. Cat.* 59, 3) dont l'ordre du jour était la stratégie à adopter pour l'après Thapsus. Cela place donc cette réunion le 9 avril 46 (voir *GSELL* 8 p. 139). Nous comprenons la formulation de Dion comme une allusion à cette réunion.

⁶¹ Caton chez Plutarque et Appien donne également des provisions à ceux qui souhaitent fuir. Mais chez ces derniers, il est aussi fait mention de navires (*Plut. Cat.* 65, 3 ; *App. BC* 2, 98, 406).

⁶² Dion, comme Plutarque, Appien, Tite-Live et Florus, n'évoque qu'un fils aux côtés de Caton en Afrique ; le Pseudo-César, en revanche, évoque plusieurs enfants, qu'il aurait confiés à L. César peu avant sa mort (*B. Afr.* 88, 3) et qui n'étaient donc pas présents au moment de son suicide. Dion n'est pas le seul à rapporter un court dialogue entre Caton et son fils : chez Plutarque, Caton réprimande son fils qui voulait retirer l'épée de la chambre de son père (*Cat.* 68, 6) – réprimande que l'on trouve chez Appien, mais adressée cette fois-ci à ses gens (*BC* 2, 98, 409). Dion est cependant le seul à rapporter cet échange, par lequel Caton exhorte son fils à rejoindre César (voir *supra*,

notice p. 95-97). Cet ordre est resté lettre morte, puisque son fils est toujours présent au moment de son suicide (43, 11, 1 et 4).

⁶³ Le terme διοίκησις fait référence à l'administration d'une province ou la gestion d'un bien (cf. 36, 46, 1 ; 38, 30, 5 ; 42, 36, 1 ; 43, 48, 1 et 3 ; 45, 24, 5 ; 46, 23, 1 ; 46, 55, 3 ; 48, 5, 1) ; voir FREYBURGER-GALLAND 1997a p. 124. L'expression τὴν διοίκησιν ἀπολογίζεσθαι signifie donc ici « rendre des comptes concernant son action en tant qu'administrateur de la province d'Afrique ». Cette défense et cette restitution des biens évoquées ici sont présentes, en termes plus vagues, chez le Pseudo-César (*B. Afr.* 88, 3) et, plus précisément, chez Appien (*BC* 2, 98, 407). Les biens en question seraient les fonds municipaux, d'après BOUVET 1997 p.82 n. 142.

⁶⁴ Dion et le Pseudo-César (*B. Afr.* 88, 3) sont les seuls à donner cette version : pour Plutarque (*Cat.* 68) et Appien (*BC* 2, 98, 409), Caton aurait réclamé qu'on lui laisse son épée, préalablement retirée de peur qu'il ne l'utilise pour se suicider. Contrairement à ce qu'affirme en note GSELL 8 p. 145, rien n'indique que la version présentée ici et dans le *Bellum Africum* soit une erreur par rapport à celle présentée par Plutarque et Appien.

⁶⁵ Appien (*BC* 2, 98, 409), Plutarque (*Cat.* 68, 2), Florus (2, 13, 71) et Lactance (3, 18, 8) évoquent eux aussi une lecture du *Phédon*, qui traite de l'immortalité de l'âme. Sénèque (*Luc.* 24, 6) indique seulement un livre de Platon, sans en mentionner le titre ni le contenu, mais il s'agit très vraisemblablement d'une allusion au *Phédon*, car le propos de ce passage est le mépris de la mort.

⁶⁶ Plutarque, comme Dion, place le moment du suicide au milieu de la nuit (*Cat.* 70, 3), tandis que Florus le place au début de la nuit (*ibid.*) et qu'Appien ne précise pas.

⁶⁷ Dion évoque une blessure au ventre (ἐπὶ τὴν γαστέρα) ; pour Plutarque et Appien, si elle se situe au même endroit, la formulation est un peu différente, car la blessure y est dite « au-dessous de la poitrine » (ὑπὸ τὸ στήθος : *Cat.* 70, 8 ; ὑπὸ τὰ στέρνα : *BC* 2, 99, 410). Le grec établit une distinction claire entre le ventre et la poitrine (voir CHANTRAINE 2009 part. γαστήρ p. 211-212, στέρνον p. 1053 et στήθος p. 1054-1055). Florus évoque quant à lui la poitrine (*pectus*) ; c'est le même terme que l'on trouve dans un passage de Sénèque (*De prov.* 2, 11).

⁶⁸ Les autres sources évoquant en détail le suicide de Caton (Pseudo-César, Plutarque, Appien, Florus) font un récit semblable de l'événement, avec une intervention médicale et une réouverture de la plaie ensuite.

⁶⁹ Sur cette traduction du terme δημοτικώτατος, voir *supra*, notice p. 96.

⁷⁰ Dion rend ici un hommage appuyé à Caton le jeune, avec l'emploi notamment de superlatifs (δημοτικώτατος... ἰσχυρογνωμονέστατος), comme chez Appien (πάντων ἀνδρῶν ἐπιμονώτατος : *BC* 2, 99, 412), qui lui aussi vante sa γνώμη. Le Pseudo-César attribue la bonne réputation de Caton auprès d'une population pro-césarienne au fait qu'il a renforcé les fortifications de la ville et qu'il était doté d'une grande probité par rapport aux autres chefs pompéiens (*B. Afr.* 88, 5). Plutarque (*Cat.* 71, 3) et Appien (*BC* 2, 99, 414) insistent sur l'aspect brillant (λαμπρῶς) de ces funérailles. Dion, à travers le terme δημοτικώτατος est cependant le seul à insister autant sur son attachement au peuple et aux institutions républicaines, comme nous l'expliquons *supra*, notice p. 95-97.

⁷¹ Comme la leçon du manuscrit ne diffère que très légèrement en sens avec la leçon de Dindorf, nous faisons le choix de revenir au texte du manuscrit.

⁷² Appien (*BC* 2, 99) et Plutarque (*Caes.* 54, 2 ; *Cat.* 72, 2) rapportent également un propos de ce genre ; toutefois ce dernier insiste davantage sur la duplicité de César dans la *Vie* qui lui est consacrée. La duplicité de César, notamment dans son discours à Thapsus et au moment de la mort de Pompée, est soulignée par Dion : voir *supra*, notice p. 175-180.

⁷³ Pseudo-César (*B. Afr.* 89, 5), Plutarque (*Cat.* 72, 3) et Appien (*BC* 2, 100) font état également du fait que César a épargné le fils de Caton. Concernant l'utilisation politique de la *clementia* par César, voir *supra*, notice p. 186-189.

⁷⁴ L. Afranius, *homo nouus*, consul en 60 avec Q. Caecilius Metellus Celer, fut un partisan de Pompée, qui l'envoya comme légat avec Petreius en 55 en Hispanie, où il fut battu le 2 août 49 par César à Ilerda (*Cés. BC* 1, 37 et suivants). Après avoir pris part à la bataille de Pharsale (*Cés. BC* 3, 88, 2 ; *App. BC* 2, 76, 316), il s'embarqua via Dyrrachium pour l'Afrique (*Cass. Dio* 42, 10) où il combattit à Thapsus (*MRR* 2 p. 300). C'est la première fois, dans ce récit des opérations d'Afrique, que Dion évoque ce pompéien de premier plan, alors que le Pseudo-César (*B. Afr.* 79, 2 et 85, 4) et Plutarque (*Caes.* 58) affirment qu'il était à la tête d'un des deux camps situés au sud de l'isthme oriental lors de la bataille de Thapsus.

⁷⁵ L. Cornelius Sulla Faustus, fils du dictateur Sylla, fut tribun militaire de Pompée lors de l'assaut du temple de Jérusalem en 63 (*Fl. Jos. Ant.* 14, 69 ; *Bell.* 1, 149 et 154), augure avant 57 (*Cass. Dio* 39, 17, 2), questeur en 54, et, durant la guerre civile, il était aux côtés de Pompée en Macédoine en 48 (*Cass. Dio* 41, 51, 3) en qualité de proquesteur (49-47 : *MRR* 2 p. 261, 276 et 288) et combattit à Pharsale puis Thapsus, sans doute sous ce même titre, avant d'être capturé et mis à mort par Sittius alors qu'il fuyait vers l'Hispanie (*MRR* 2 p. 297).

⁷⁶ L. Iulius Caesar était un parent éloigné de César, issu d'une autre branche de la *gens Iulia* (*RE* 19, 11 p. 183-184 et 471-472). Encore jeune quand éclate la guerre civile (*Cés. BC* 1, 8, 2 ; *Suet. Iul.* 75, 4), il a d'abord œuvré pour un compromis entre César et Pompée (*Cés. Ibid.* et 10, 1 sqq. ; *Cic. Att.* 7, 13a, 2 et 14, 1 ; 16, 2 ; 17, 2 ; 18, 2 ; 19 ; 8, 12, 2) avant de se rallier à ce dernier. Il est, en 47-46, proquesteur en Afrique avec Caton ; voir *MRR* 2 p. 297.

⁷⁷ La clémence de César – ou son absence de clémence – est l'élément fédérateur de ce chapitre 43, 12 ; sur le traitement dionien de la clémence de César, voir *supra*, notice p. 186-189. L'exemple de Caton, que César aurait voulu épargner (43, 13, 4) amène Dion à évoquer le cas d'opposants à César qui n'ont précisément pas bénéficié de la politique de clémence césarienne : Afranius, Faustus et Lucius César. Cela conduit ensuite Dion à préciser la conduite qu'avait César vis-à-vis de ses partisans inutiles et de ses anciens ennemis (43, 13, 1-3). Afranius, Faustus et Lucius César sont également les trois exceptions à la politique de clémence que rapporte Suétone dans un chapitre tout entier consacré à la *moderatio* de César (*Iul.* 75, 6) : ceci laisse à penser que Dion s'inscrit ici dans un point de vue traditionnel sur la question, voire que Suétone est sa source (sur cette question, voir *supra*, notice p. 88-90). Concernant Afranius et Faustus, le Pseudo-César évoque un meurtre par les soldats de César lors d'un

moment de dissensions dans l'armée, ce qui dédouane César d'avoir donné directement l'ordre (*B. Afr.* 95), tandis que Florus (2, 13, 90) évoque un massacre sur décision de César, et que Dion considère que l'exécution de ces hommes par Sittius n'était pas réellement choquante, puisqu'il s'agissait de prisonniers de guerre. Quant à Lucius César, Cicéron est vivement ému par son sort (*Cic. Fam.* 9, 7 ; lettre datée de juin 46) et, à la suite de cela, se prend à redouter le comportement de César à venir, ce qui tendrait à montrer que, comme le précise Dion ici, personne n'était dupe de la responsabilité directe de César – Suétone semble pourtant en douter (*Iul.* 75, 6). La mort d'Afranius et Faustus eut lieu entre mi-avril, période où César entre à Utique quelques jours après le suicide de Caton et procède au règlement des affaires d'Afrique, et le 13 juin, date à laquelle César embarque pour la Sardaigne puis Rome (*Ps.Cés. B. Afr.* 88 et 97-98, BOUVET 1997 p. 95-96) ; celle de Lucius César peut avoir eu lieu plus ou moins à la même période, car la lettre de Cicéron déjà citée date du mois de juin, à moins que cette lettre ne fasse référence à son emprisonnement et non à sa mort, qui aurait eu lieu plus tard ensuite. Le Pseudo-César, qui écrit les événements presque « au jour le jour » (voir BOUVET 1997, Introduction, « L'auteur »), raconte en revanche que César épargna la vie de Lucius César, qui l'avait supplié de la lui laisser sauve (*B. Afr.* 89), sans évoquer une quelconque mise à mort ; par conséquent, soit sa mort eut lieu après juin 46, date de la fin du récit du Pseudo-César, soit ce dernier omet ce point pour conserver à César une réputation de clémence.

⁷⁸ Dion, au chapitre 42, 55, décrit un stratagème similaire à propos des mutins de 47 en Campanie (42, 50-55) ; sur le rapport de César et des mutins, voir *supra*, notice p. 97-98.

⁷⁹ Il s'agit probablement d'un écho à un passage du *Bellum Africum* (85, 6) : voir *supra*, notice p. 97 et n. 408. Comme pour la mort d'Afranius et Faustus, Dion voit dans ces assassinats l'implication délibérée de César.

⁸⁰ Dion, dans cette parenthèse explicative, fait un renvoi au chapitre précédent, en particulier à la mort de Lucius Caesar.

⁸¹ Ces lettres de Scipion, détruites avant d'être lues, sont évoquées par César dans le discours reconstitué par Dion (43, 17, 4) et par Antoine lors des funérailles de César (44, 48, 5). Dion rapporte une attitude semblable après Pharsale : César brûle sans les avoir lues ni copiées les lettres de Pompée (41, 63, 5-6).

⁸² Dion renvoie ici à 41, 62, 2 : après Pharsale, César pardonne à ceux qui ont combattu contre lui à une seule reprise, mais fait exécuter ceux qui ont combattu contre lui à deux reprises, exceptés ceux pour qui leurs amis intercédèrent en leur faveur. Voir FREYBURGER-GALLAND, HINARD & CORDIER 2002 p. 44-45.

⁸³ Après la mort de Caton le jeune, Cicéron écrivit à la demande de Brutus (*Or.* 35) un discours intitulé *Cato* et qui était son éloge (*Gell.* 13, 20, 3) ; Cicéron est confronté à un dilemme, qu'il exprime à Atticus dans une lettre datée de mi-juin 46 : il ne doit pas écorner le personnage de Caton, ni froisser les césariens (*Att.* 12, 4). En réaction à cet ouvrage, César diffusa, probablement au printemps 45 (*Suet. Iul.* 56, 5 : *sub tempus Mundensis proelii*) – c'est-à-dire près d'un an après la mort du républicain – un discours intitulé *Anticato*. Il comportait deux livres (*Cic. Att.* 13, 50, 1 et 51, 1 ; *Suet. Ibid.* ; *Mart. Cap.* 5, 468), et le pluriel utilisé par Juvénal (6, 338) pour désigner le titre renvoie très probablement aux deux volumes de ce même ouvrage (voir ABEL 1961), et non à deux ouvrages distincts, comme l'a pensé DYROFF 1895. Malgré les très minces fragments du *Caton* de Cicéron, KIERDORF 1978

a proposé une reconstitution de ce discours et conclut qu'il s'agit surtout d'un éloge rhétorique. L'opinion de Dion sur cet écrit se démarque des autres sources, car il affirme que ce discours n'est pas une œuvre de ressentiment et que César aurait sans le moindre doute épargné Caton, mais Plutarque (*Cic.* 39, 5-6 ; *Caes.* 3, 4 et 54, 3-6 ; *Cat.* 36, 5) laisse entendre au contraire qu'il s'agit d'un pamphlet virulent écrit par un homme peu disposé à l'apaisement. Appien, dans une logique comparable, insiste sur la duplicité de César, qui affirme avoir voulu épargner Caton tout en ayant par la suite écrit un pamphlet contre lui (*App. BC* 2, 99, 414). Voir *RE* 11 p. 264-266 et TSCHIEDEL 1981.

⁸⁴ Le verbe ἀποβάλλειν est quasiment inusité au moyen avant le IV^e s., ce qui pousse Boissevain à suivre Cobet qui proposait ἀπέβαλλε à la place d'ἀπεβάλλετο que l'on trouve dans le manuscrit. Cependant cette forme au moyen peut faire sens dans ce contexte en soulignant l'intérêt personnel de César dans ce stratagème. De plus, on trouve cette même forme dans le Περὶ κλίσεως ὀνομάτων d'Aelius Herodianus (voir A. Lentz, *Grammatici Graeci*, vol. 3.2, Leipzig, Teubner, 1870 [repr. Hildesheim : Olms, 1965], p. 670 l. 18), qui vécut au II^e s. Puisque la forme ἀπεβάλλετο, quoique rare, se trouve à une époque contemporaine de Dion et qu'elle peut faire sens, nous décidons de revenir au manuscrit.

⁸⁵ Le verbe ἀνατεθαυμάκει est un hapax relevé par le dictionnaire Liddel-Scott-Johnes (cf. ἀναθαυμάζω). En tant qu'hapax, cette forme a été corrigée dans certaines éditions, notamment au XVIII^e s. et plus encore au XIX^e s. Aussi Reiske, qui apporta des propositions de correction à l'édition Reimar (1750), et que Reimar prit en compte (cf. *Addenda* de son édition), proposa-t-il de corriger le texte avec la forme ἀπετεθαυμάκει, dérivant du bien plus courant ἀποθαυμάζειν. Bekker choisit quant à lui d'éditer (1849) la forme ἐτεθαυμάκει en renonçant au préverbe pour revenir au verbe θαυμάζειν. C'est la leçon que reprend Boissevain dans son édition. Nous choisissons de garder le texte du manuscrit dans la mesure où le sens qu'il porte est compréhensible et que le préverbe ἀνα- peut faire sens ici, moins pour l'idée de répétition que d'effort et d'aboutissement du procès qu'il peut également signifier en composition (voir CHANTRAINE 2009 p. 97). Sturz écrivait d'ailleurs à propos de cette forme : « *Quod uerbum, quanquam insolentius, reiicere ausus non sum, quoniam Dioni multa composita alibi non obuia in usu sunt. Tantum ad grammaticae leges accomodauit.* » (Sturz [1824], II, 115)

⁸⁶ C. Didius était un légat de César qui prit le commandement de la flotte de César en 46 et 45 (*Flor.* 2, 13, 75). À cet instant du récit, Dion passe, selon la tradition annalistique, des affaires extérieures aux affaires intérieures de l'année 46. Aussi la traversée de C. Didius de la Sardaigne pour l'Hispanie est-elle racontée en 43, 29, 3 (voir p. 312 et n. 185), quand Dion fait le récit des affaires extérieures de l'année 45 (43, 28-41), et que pour ce faire il a recours à une analepse pour évoquer la situation en Hispanie avant l'intervention de César (43, 32). C. Didius fut vainqueur des forces pompéiennes à Carteia (43, 31, 3) et à Munda avant d'être tué par des troupes alors qu'il tentait de retrouver le jeune Pompée (43, 40, 2 ; *Ps.Cés. B. Hisp.* 37 & 40 ; *Plut. Caes* 56 ; voir *MRR* 2 p. 300 et 311).

⁸⁷ César partit d'Utique vers la Sardaigne, qu'il gagna deux jours plus tard, le 13 juin 46. Ensuite, il gagna Rome le 25 juillet après une traversée de 27 jours (*Ps.Cés. B. Afr.* 98).

⁸⁸ Pour un commentaire de cette « séquence honorifique », voir *supra*, notice p. 135-143.

⁸⁹ L'expression τεσσαράκοντά τε γὰρ ἡμέρας ἐπὶ τῇ νίκῃ αὐτοῦ θύειν fait référence à la *supplicatio*, terme latin que Dion traduit plus loin par ἱερομηνία (43, 42, 2 ; 43, 44, 6). La *supplicatio* consistait en des prières publiques en cas de dangers extérieurs ou au contraire de remerciements après des victoires, comme ici (sur ces questions, voir HALKIN 1953, FREYBURGER 1977, 1978 et 1988 et FÉVRIER 2009). C'est la quatrième fois que César a l'honneur d'une *supplicatio* en son nom : en 57, quinze jours de supplications avaient été décrétés, à la suite d'une proposition de Cicéron (*prov. cons.* 26), pour ses succès en Gaule, qui lui valurent de nouveau cet honneur en 55 et 52, à chaque fois pour vingt jours d'après César (*BG* 7, 90, 8), mais, d'après Dion, qui n'évoque d'ailleurs aucune *supplicatio* au nom de César en 57, de vingt jours en 55 (39, 53, 2) et de soixante jours en 52 (40, 50, 4), ce que WEINSTOCK 1971 p. 63 n. 7 considère sans doute à juste titre comme une erreur de notre historien, puisqu'il apparaît difficile d'imaginer que César donne un nombre moins élevé que Dion. Mais quoi qu'il en soit, ce dernier ne considère pas ces quarante jours de supplications comme un record en la matière, ce que les autres sources soutiennent (voir WEINSTOCK 1971 p. 62-64).

⁹⁰ Les sénateurs ont voté ce triomphe avant même à la campagne d'Afrique, comme l'indique Dion, qui l'évoquait déjà au livre précédent (42, 20, 5). Dion ne précise pas ici si César pour cette occasion a bénéficié d'une dispense : pour pouvoir célébrer un triomphe, l'*imperator* devait rester en dehors du *pomerium* et faire son entrée à Rome pour son triomphe, après quoi il se démettait de son *imperium*. En 60, César avait eu le droit de célébrer un triomphe après ses victoires en Hispanie, mais il avait dû y renoncer car, candidat au consulat pour 59, il devait entrer dans Rome pour cette candidature, et, le faisant, il ne pouvait plus prétendre au triomphe (Cass. Dio 37, 54, 1 et 44, 41, 3 ; App. *BC* 2, 8, 27 ; Plut. *Caes.* 13, 1 ; voir WEINSTOCK 1971 p. 60-62). Après ses succès en Gaule, acclamé *imperator* et ayant bénéficié de supplications, il devait logiquement avoir droit au triomphe, mais la situation l'en empêcha une fois de plus, car il entra dans Rome cette fois-ci aussi (Cés. *BC* 3, 2, 1). De même, César entra dans Rome avant de célébrer son triomphe en 46, comme le montre Dion : une fois rentré d'Afrique, César tient un discours au Sénat (43, 15-18), sans qu'il ne soit mentionné que la séance ait eu lieu *extra pomerium*, comme c'est le cas pour la situation de 49 (41, 15, 2), ce qui conduit à penser que si Dion ne le précise pas pour le cas qui nous occupe, c'est que la séance a bien eu lieu selon lui dans l'enceinte de la Ville. Le témoignage de Dion converge d'ailleurs avec les autres sources (Plut. *Caes.* 39, 4 ; Cic. *Fam.* 14, 23, et *Att.* 11, 20, 2 & 21, 2). Si Dion ne mentionne pas cette dispense, c'est peut-être parce qu'elle était selon lui inutile, puisque César, en tant que dictateur, dispose d'un *imperium militiae intra pomerium* qui lui permet d'entrer dans l'enceinte de la Ville sans susciter de problèmes institutionnels.

⁹¹ L'usage était de recourir à un quadriges de chevaux noirs lors du triomphe, les chevaux blancs étant l'apanage des dieux, et en particulier de Jupiter (voir WEINSTOCK 1971 p. 68 et suivantes). Les sources présentent toutefois certains précédents de ce type (*ibid.* p. 70), dont le plus précisément rapporté est celui de Camille (Liv. 5, 23, 3 ; Plut. *Cam.* 7, 1) : la conquête de Véies en 396 avait valu quatre jours de supplications et Camille entra ensuite dans Rome sur un quadriges triomphal tiré par quatre chevaux blancs, ce que Tite-Live (5, 23, 4-6) considère comme un privilège normalement accordé à Jupiter et à Sol, tandis que Plutarque n'évoque que Jupiter et précise que cela n'avait jamais été fait encore et ne sera jamais suivi d'exemple, ce qui revient à contredire Dion. Ce dernier fait

d'ailleurs dire à Agrippa que c'est cette utilisation par Camille d'un quadriges de chevaux blancs qui fut la raison de son exil (52, 13, 3). Comme Agrippa est partisan du rétablissement de la République au sein du « débat » avec Mécène, cette assertion ne révèle pas nécessairement le point de vue de Dion ; toutefois, cela indique que pour Dion, un honneur de ce type est contraire à la pratique républicaine et potentiellement excessif. Dion est le seul à rapporter un honneur semblable pour César, et, après César, il est assez incertain que cette pratique fût à nouveau utilisée (Tib. 1, 7, 7 ; Ovid. *Pont.* 2, 8, 50 ; voir WEINSTOCK 1971 p. 70) ; on ne peut donc exclure, en comparant son témoignage à celui de Plutarque, qu'il s'agisse soit d'une erreur de Dion ou de sa source, soit d'un choix d'écriture visant à souligner l'aspect excessif de cette série d'honneurs.

⁹²Le dictateur disposait de vingt-quatre licteurs, le consul de douze et le préteur de deux (*DPR* 2 p. 13-22). CHOMAT 2007 p. 116 comprend d'après ce passage que César est entouré de soixante-douze licteurs, soit vingt-quatre multipliés par les trois dictatures. Toutefois, la formulation de Dion est selon nous légèrement ambiguë : s'il évoque les licteurs de sa première et seconde dictature, il ne mentionne pas explicitement ceux de sa dictature actuelle, mais écrit μετὰ ῥαβδούχων τῶν <τε> τότε αὐτῷ συνόντων, soit littéralement « accompagné des licteurs qui étaient avec lui à ce moment-là ». Dans une interprétation restreinte, cela peut en effet renvoyer aux vingt-quatre licteurs du dictateur. Toutefois, dans une interprétation plus large, cela fait référence aux vingt-quatre licteurs du dictateur, ainsi qu'au douze licteurs du consul, puisque César occupe les deux fonctions ; d'ailleurs Dion insiste précisément à ce propos en montrant le brouillage institutionnel qui s'opère à cette période (cf. 43, 1 et notes 2 et 3 p. 256). Il n'est donc pas inconcevable qu'il faille voir ici l'évocation non pas de soixante-douze licteurs « seulement », mais même de quatre-vingt-quatre licteurs. Mais qu'il s'agisse de soixante-douze licteurs ou de quatre-vingt-quatre, le nombre employé ici est inégalé, les empereurs n'en utilisant par la suite pas plus de vingt-quatre (voir MARSHALL 1984 et *DPR* 2 p. 19). Dion, en insistant sur ce nombre et en ayant recours à une formulation ambiguë qui renforce encore cette impression de multitude, souligne ici les excès de César – ou des sénateurs, qui lui accordèrent cet honneur qui, d'ailleurs, ne manqua pas de choquer, comme le montre Dion quelques chapitres plus loin (43, 19, 2-3).

⁹³ Les censeurs, toujours au nombre de deux et pour une période de dix-huit mois, établissaient la composition du Sénat (*lectio senatus*). En acquérant le pouvoir de la censure, César pouvait choisir qui siégeait au Sénat et donc accroître encore son pouvoir. Dans ce passage, Dion cherche à attirer l'attention sur deux éléments. En précisant que la durée de cette magistrature est de trois ans, alors que la censure dure théoriquement dix-huit mois (*DPR* 4 p. 14), il montre son aspect exceptionnel par rapport à la temporalité républicaine traditionnelle. En glissant un commentaire personnel (comme le note CHOMAT 2007 p. 106-107) relatif au titre choisi (τῶν τε τρόπων τῶν ἐκάστου ἐπιστάτης, « préfet aux mœurs de chacun ») au détriment de celui de censeur (τιμητής), Dion vise d'autre part à souligner le processus de surenchère honorifique auquel se livrent les sénateurs. Car ce sont d'abord eux, nous semble-t-il, que vise Dion à travers son expression « comme si [le titre] de censeur n'était pas digne de [César] » (ὥσπερ οὐκ ἀξίας αὐτοῦ τῆς τοῦ τιμητοῦ προσήσεως οὐσης), dans la mesure où ce sont bien les sénateurs qui sont sujet des verbes principaux. Cicéron (*Fam.* 9, 15, 5) évoque avec ironie ce titre de *praefectus moribus* dans une lettre datée du premier mois intercalaire de l'année 46 (= octobre). Suétone évoque une *praefectura morum* (*Iul.*, 76, 1), mais très vraisemblablement pour l'année 44, comme le montre J.-L. Ferrary (*LEPOR* 895, 3). Ce dernier considère que cette mesure rapportée par Dion est très vraisemblablement conforme

à la vérité historique, et qu'en outre elle n'est pas incompatible avec cette autre mesure, rapportée en 44, 5, 3, qui décrit l'octroi à César de la censure à vie et sans collègue (cf. *LEPOR* 910, C 3). Toujours est-il que Dion montre scrupuleusement les progressions de cette surenchère honorifique.

⁹⁴ Cette dictature pour dix ans fut sans doute proposée par Lépide, son collègue au consulat, ce qui explique pourquoi Dion affirme qu'il s'était lui-même proclamé maître de cavalerie en l'absence du dictateur (43, 33, 1 ; voir *LEPOR* 895, 2). Dion rapporte que cet honneur, au même titre que les autres décrits ici, fut voté avant l'arrivée de César à Rome (43, 15, 1) : pour notre historien, César n'est donc pas consul désigné en 46 pour l'année 45, mais bien dictateur dès 46, comme il le précise dès le début du livre 43, ce qui est très vraisemblablement conforme à la vérité historique (voir GANTER 1895 p. 191-195, DEGRASSI p. 133, RAUBITSCHKE 1954 p. 71, *LEPOR* 895, 2). FERRARY 2010 montre (p. 23-24) qu'il n'est pas possible de trancher la question de savoir cette dictature décennale – César fut très vraisemblablement nommé dictateur pour l'année 46 et désigné pour les neuf années suivantes – fut une dictature *rei gerundae* ou une dictature *rei publicae constituendae*.

⁹⁵ Le privilège de la *sella curulis* revenait aux titulaires d'une magistrature à *imperium*. Accorder à César le droit de siéger sur la chaise curule aux côtés des consuls successifs revenait donc à pérenniser la présence de César au Sénat et à lui donner un statut particulier, préfigurant déjà l'utilisation impériale de cette prérogative (voir SCHÄFER 1989).

⁹⁶ Le droit de donner son avis en premier lors des séances du Sénat (prérogative du *princeps senatus*) et de donner le signal des jeux du cirque peut être vu comme une volonté d'affirmer l'*auctoritas* du dictateur (HELLEGOUARC'H 1963 p. 295 et n. 1 p. 349 ; p. 295-311 ; CHOMAT 2007 p. 120).

⁹⁷ La formulation de Dion (τὰς ἀρχὰς τὰ τε ἄλλα ὅσα τισὶν ὁ δῆμος πρότερον ἔνεμεν ἀποδεικνύσαι ἐψηφίσαντο, littéralement : « [les sénateurs] lui votèrent le droit de désigner les magistratures et tous les honneurs que le peuple répartissait auparavant ») signifie que César a le droit « non pas seulement de présenter des candidats aux suffrages du peuple, mais bien de se substituer au peuple pour nommer les titulaires des magistratures patriciennes et de toute autre charge qui était jusque-là du ressort des comices patricio-plébéiens » (*LEPOR* 895 1, 1, à la suite de FREI-STOLBA 1967 p. 48-53 ; JEHNE 1987 p. 122-127 y voit davantage, à partir du verbe ἀποδεικνύσαι, ambigu chez Dion (voir BRUNT 1984 p. 429-430) un droit de *commendatio* non contraignant, mais cette hypothèse est isolée). Ce point souligne une évolution institutionnelle majeure, comme le note CHOMAT 2007 p. 121-122 : César se substitue au processus de nomination, supprimant de ce fait l'élection et la *sortitio* républicaines.

⁹⁸ Dion est la seule source concernant ce groupe statuaire en l'honneur de César. Ce char, cette statue de César et cette représentation de l'*oikouμένη* sont à nouveau évoqués par Dion lors du récit du triomphe de César (43, 21, 2 p. 296 et note de fin n°130). Ce groupe de statues a suscité de nombreuses études (pour un état de l'art récent et détaillé sur cette question, voir CHOMAT 2007 p. 122-129, dont nous suivons ici l'analyse). La plupart des chercheurs voient dans cet ensemble deux groupes : le char, d'un côté, considéré comme une offrande au dieu de la part du vainqueur (CARCOPINO 2013 [1935] p. 556 ; WEINSTOCK 1971 p. 54-59 ; GELZER 1997 p. 278 ; FISHWICK 1975 p. 624 ; FISHWICK 1987 1.1 p. 59), et, de l'autre, une statue de César avec une représentation de la Terre – un globe ? – à ses pieds. PICARD 1973 remet en cause cette conception car selon lui elle ne renvoie à

aucun élément iconographique connu, et considère comme plus probable de concevoir que la statue de César ait pu se trouver sur le char de celui-ci et au-dessus de l'οἰκουμένη (p. 266-269), représentée non pas par un globe, mais plutôt par une figure féminine sortant du sol (p. 265 ; cf. ARNAUD 1984 p. 114-115). Le texte de Dion laisse la voie libre à l'une comme à l'autre hypothèse, car les particules corrélatives τε... καί peuvent aussi bien renvoyer à deux éléments du même ensemble qu'à deux éléments différents mis sur le même plan. À la suite de PICARD 1973 et SAURON 1994, CHOMAT 2007 p. 125 estime que cet ensemble statuaire devait symboliser les victoires à venir de César, et notamment sur les Parthes. L'inscription « demi-dieu » (ἡμίθεός), présente selon Dion sur la statue de César, a soulevé de nombreuses questions également. Renvoyant aux héros de l'épopée, ce terme peut être pertinent pour César, qui mettait en avant ses origines troyennes (PICARD 1973 p. 272). Certains chercheurs y ont vu une référence à Romulus (FISHWICK 1987 1.1 p. 57 ; FISHWICK 1975) ou ont cherché à retrouver la formulation latine retranscrite ici par Dion (CARCOPINO 2013 [1935] p. 556 ; WEINSTOCK 1971 p. 53 ; SAURON 1994 p. 246), quand GRADEL 2002 p. 61-62 estime que ce terme traduit le fait d'une divinisation de César de son vivant, divinisation que rejettent PICARD 1973 et SAURON 1994.

⁹⁹ En 83, au moment des guerres civiles entre marianistes et syllaniens, le temple de Jupiter Capitolin avait été détruit par un incendie (App. *BC* 1, 86, 391). Comme Sylla ne put mener à bien la reconstruction, celle-ci fut confiée par le Sénat à Q. Lutatius Catulus (Gell., 2, 10, 2). La dédicace eut lieu en 69 et son nom fut inscrit au fronton du temple (Val. Max. 6, 9, 5 ; Plut., *Publ.* 15, 1), bien qu'il semble que celui-ci ne fût pas tout à fait terminé en 69 car Cicéron exhorte Catulus, dans un passage des *Verrines* (2 *Verr.* 4, 69), à finir de l'orner. La reconstruction opérée par Catulus a été très importante et l'a vraisemblablement doté d'un grand prestige : le temple à l'architecture étrusque a pris alors la forme d'un *peripteros sine postico* grâce à l'ajout d'un nouvel ensemble de colonnes de marbre, comme l'a montré ARATA 2010, reprenant l'ensemble des sources et des données archéologiques récentes. Cela explique sans doute le ressentiment de César qui, en 62, accusa Catulus d'avoir détourné de l'argent lors de la construction du temple et demanda que l'achèvement des travaux fût confié à Pompée. Cet épisode est raconté par Dion (37, 44, 1-2) et Suétone, (*Iul.* 15), qui évoque la promulgation d'une *rogatio* visant à transférer à un autre la charge des travaux (*rogatione promulgata qua curationem eam in alium transferebat*) et une citation de Catulus devant le peuple (*ad disquisitionem populi uocauit*). Dion y voit une véritable action en justice (κλοπῆς αὐτὸν ἠῶθυε 37, 44, 1 ; εὐθύειν ἐκεῖνον ἐπεχείρησεν ici), mais il peut tout à fait s'agir d'une simple *contio* (voir LACHENAUD & COUDRY 2014 p. 120 et notes 289-292 p. 176). L'honneur qui est accordé ici à César est donc très excessif : à aucun moment il n'a participé à la construction, ni même à l'achèvement du temple. D'après Dion, si César avait voulu faire transférer l'achèvement du temple à Pompée, c'est par « souci de s'assurer le soutien populaire » (ἵνα αὐτὸς καὶ διὰ τούτων τὸ πλῆθος σφετερίσῃται 37, 44, 1 ; cf. LACHENAUD & COUDRY 2014 p. 121), compte tenu de l'aura de Pompée. Par cette mesure, les sénateurs tendaient probablement autant à montrer à César qu'il avait leurs faveurs qu'à la plèbe qu'ils se rangeaient derrière César. Ce décret n'a cependant pas été appliqué, vraisemblablement par faute de temps à cause de la mort de César en 44, puisque Dion affirme ici que César n'a pas décliné cet honneur : Tacite affirme en effet que jusqu'à l'époque de Vitellius le nom de Catulus continuait d'orner le fronton (*Hist.* 3, 72, 8). Voir *LTUR* III, s. v. *Iuppiter Optimus Maximus Capitolinus, aedes*.

¹⁰⁰ Ce climat de guerre civile larvée et d'inquiétude est décrit par Cicéron dans sa correspondance (*Fam.* 9, 2 [vers le 20 avril] et 9, 5 [vers la fin mai]). L'inquiétude de Cicéron s'accroît à l'annonce du meurtre de L. Iulius Caesar (*Fam.* 9, 7 ; voir Cass. Dio. 43, 12, 3 p. 278 et note de fin n°76) avant de s'atténuer à partir du 10 juillet (*Fam.* 9, 16), comme si César avait réussi à apaiser certaines angoisses. Voir VOISIN 1983 p. 19-20, qui remarque que « chronologiquement, la rupture de ton constatée dans la *Correspondance* de Cicéron correspond à l'arrivée en Italie de César » (p. 20). En 45, il vante au contraire la conduite de César après sa victoire (*Deiot.* 34-35).

¹⁰¹ La correspondance de Cicéron nous indique que César a voulu dès le début de la guerre civile désamorcer l'idée qu'il allait être un nouveau Sylla : une lettre de mars 49 (*Att.* 9, 7) joint une copie d'une lettre de César dans laquelle il déclare qu'il ne prendrait pas Sylla pour modèle ; voir *supra*, notice p. 90-91). Cette promesse d'agir différemment est cependant écornée avec l'attitude qu'il aura en Hispanie envers les Gaditains (voir 43, 39, 4 p. 332 et n. 257).

¹⁰² Ce propos semble un contre-écho à ce que dira plus tard Auguste (53, 7, 2-3), qui reprend la même idée en insistant davantage sur la clémence (φιανθρωπία) dont il fit preuve lors des guerres civiles : « D'autre part, nous avons apporté un dénouement si heureux aux guerres civiles (pourtant les plus importantes et les plus complexes de tous les temps) et nous avons fait preuve d'une telle humanité (car nous avons éliminé nos opposants comme les ennemis qu'ils étaient, mais nous avons dans le même temps considéré comme des amis et épargné tous ceux qui se rendaient) que, si un jour notre cité devait retomber malade, l'on souhaiterait une guerre civile du même genre... » (Ἄλλ' ὁμως οὔτε τούτων τι τῷ παρόντι ἔργῳ παραβαλεῖν ἐστὶν ἄξιον οὔθ' ὅτι τοὺς ἐμφυλίους πολέμους καὶ μεγίστους καὶ ποικιλωτάτους διὰ πάντων γενομένους καὶ διεπολεμήσαμεν καλῶς καὶ διεθέμεθα φιανθρώπως, τοῦ μὲν ἀντιστάντος ὡς καὶ πολεμίου παντὸς κρατήσαντες, τὸ δ' ὑπεῖξαν ὡς καὶ φίλιον πᾶν περισώσαντες, ὥστ' εἴπερ ποτὲ καὶ αὐθις πεπρωμένον εἴη τὴν πόλιν ἡμῶν νοσήσαι, τοῦτον αὐτὴν τὸν τρόπον εὐξασθαί τινα στασιάσαι...)

¹⁰³ Ce passage est fortement teinté d'ironie tragique, car César décrit par anticipation le complot contre lui et sa mort : voir *supra*, notice p. 201-202 et *infra*, note de fin suivante.

¹⁰⁴ L'expression ἐν μὲν τῷ φανερωῷ amène le lecteur à attendre un autre groupe de mot avec un δὲ en opposition. Or cela n'arrive pas ; aussi pouvons-nous penser comme Reimar, Reiske, Bekker et Boissevain qu'il y a une lacune ici, mais probablement de quelques mots seulement, dans la mesure où l'argumentation peut se comprendre sans avoir à faire l'hypothèse d'une lacune importante – le γάρ introduit la cause du fait que ceux qui exercent mal le pouvoir ne suscitent pas la dévouement et ne sont pas en sécurité : c'est parce qu'on se méfie d'eux et qu'on les craint. Comme Reimar et Boissevain et contrairement à Reiske et Bekker, qui ont inséré une conjecture dans le texte (λάθρα δε ὑπὸ πάντων καταρᾶται [Reiske], ἐν δὲ τῷ ἀφανερῷ ἐτοιμῶς ἐπιβουλεύεται [Bekker]), nous préférons en rester prudemment à indiquer ici une brève lacune, tout en ayant à l'esprit qu'il n'est pas non plus exclu qu'il n'y en ait pas ici : bien que ce tour ne soit pas courant chez Dion, il n'est pas inconcevable que ce μὲν soit *solitarium* (voir DENNISTON 2002 p. 369-397), et que le silence en lieu et place du δὲ attendu renforce précisément l'ironie tragique dans ce passage, car le lecteur sait que, dans le cas de César, après les feintes flatteries viennent la conjuration et la mort.

¹⁰⁵ Le verbe δεσπόζειν, qui renvoie à une relation maître / esclave, est extrêmement rare chez Dion. Toutefois, un de ses emplois est intéressant, car il se trouve dans la bouche de César : en 38, 38, 4 César l'utilise pour parler de la domination romaine sur les territoires conquis par Rome : « Auparavant, nous ne connaissions même pas leurs noms de manière précise, et aujourd'hui tantôt nous en sommes maîtres (δεσπόζομεν), tantôt nous les avons confiés à d'autres souverains afin d'en tirer revenus, troupes, marques d'honneurs et alliances ». Voir LACHENAUD & COUDRY 2011 p. 38 et FREYBURGER-GALLAND 1997a p. 137-138.

¹⁰⁶ Le verbe προστατεῖν dérive du substantif προστάτης, qui désigne littéralement celui qui se place devant les autres. Ce terme, que nous traduisons ici par « guide », peut désigner un chef, éventuellement avec une connotation militaire (51, 4, 2 ; 6, 4) ou un protecteur (les Romains, qui, les Pompéiens ayant fui Rome, se trouvent « privés de protecteurs » 41, 8, 1). Il peut aussi servir pour traduire les termes latin *patronus* et *curator* (38, 17, 5 et 54, 8, 4). Il est utilisé pour désigner César lors de ses funérailles dans la bouche d'Antoine (44, 48, 2) et même sous la plume de Dion lui-même, qui qualifie César de « guide (προστάτης) et défenseur (κηδεμῶν, seule occurrence dans l'œuvre) de Rome » (44, 2, 5). C'est également ainsi qu'est qualifié Auguste dans l'éloge funèbre de Tibère (56, 41, 9). Le verbe προστατεῖν se trouve dans la bouche d'Auguste, pour désigner son autorité dans son discours au Sénat de janvier 27 (53, 4, 2), qui permettra ensuite l'établissement de l'ἀκριθῆς μοναρχία (53, 17, 1), c'est-à-dire du Principat. Le terme προστασία, d'ailleurs, désigne parfois le Principat de manière assez claire : en 52, 17, 1 il vient reprendre le verbe μοναρχεῖν (Ὅτι μὲν οὖν ὀρθῶς σοι παραινῶ μοναρχεῖσθαι τὸν δῆμον ἀξιῶν, πάλαι σε ἡγοῦμαι πεπεισθαι· τούτου δὲ δὴ οὕτως ἔχοντος καὶ ἐτοιμῶς καὶ προθύμως τὴν προστασίαν αὐτοῦ ἀνάδεξαι μᾶλλον δὲ μὴ προῆ). « Tu es convaincu depuis longtemps, je pense, que j'ai raison de te conseiller de gouverner le peuple en monarque : s'il en est ainsi, n'hésite plus et accepte de bon cœur cette fonction éminente ». Ce terme est également présent dans la bouche de Tibère pour parler, lors de l'oraison funèbre d'Auguste, du Principat (56, 39, 6 : προστασία ἐνὸς ἀνδρὸς). C'est donc un terme qui a une cohérence dans le lexique dionien du pouvoir. Voir FREYBURGER-GALLAND 1997a p. 144-147 et *supra*, notice p. 120-131.

¹⁰⁷ La tyrannie est un modèle repoussoir qui chez Dion est souvent brandi dans des contextes polémiques, comme le montre le passage 41, 57, 2, où Pompée et César ont les mêmes arguments : ils se traitent l'un l'autre de tyrans (τύραννοι) et s'autoproclament libérateurs (ἐλευθερωταῖ). Cela traduit aussi les aspirations à un pouvoir personnel, comme le montre la mise en garde de Cassius à Antoine au lendemain des Ides de mars (44, 34, 3) : il le supprimerait s'il aspirait aussi à la tyrannie (τυραννῆσαι). Cicéron rejette la τυραννίς autant que la δυναστεία (45, 18, 2).

¹⁰⁸ Le substantif ἡγεμών et le verbe ἡγεμονεύω sont relativement rares chez Dion, tandis que Plutarque ou Flavius Josèphe les utilisent pour désigner des gouverneurs de province, voire le *princeps*. Le verbe ἡγεμονεύω peut signifier « conduire une guerre », « gouverner une province ». Ce terme est employé par Antoine en 44, 42, 2 pour désigner la prééminence de César durant huit ans sur la politique romaine. Voir FREYBURGER-GALLAND 1997a p. 144-147 et p. 56-57.

¹⁰⁹ Voir *supra* 43, 13, 3 p. 280 et note de fin n°82.

¹¹⁰ Voir *supra* 43, 13, 2 p. 280 et note de fin n°81.

¹¹¹ Ce jeu de comparaisons (ὡς πρὸς πατέρα... ὡς παίδων ὑμῶν) instaure une relation clairement asymétrique mais bienveillante. En 44, César obtient le titre de « Père de la Patrie », décerné par les sénateurs (44, 4, 4 : πατέρα τε αὐτὸν τῆς πατρίδος ἐπωνόμασαν), titre qui s'imposera à tous les empereurs. On retrouve cette image dans la *laudatio funebris* d'Antoine (44, 48, 1), lorsqu'il dit au Peuple qu'il l'a aimé « comme un père » (ἐφιλήσατε αὐτὸν ὡς πατέρα).

¹¹² Cette forme (συνήραντο) est bien plus logique que celle (προσήραντο) du manuscrit : ce verbe-ci n'apparaît jamais chez Dion tandis que l'autre est courant et employé dans le même genre de formulations (cf. 39, 22, 2 : joint à προθύμως). La forme προσήραντο pose un problème de sens, soulevé par Reiske et signalé par la suite (Boissevain juge ce passage corrompu).

¹¹³ En insistant autant sur l'importance de l'argent et des troupes pour le bien de Rome, César semble faire écho à son propre propos : en 42, 49, 4-5, il déclarait que ces deux éléments sont les fondements de sa δυναστεία. Voir *supra*, notice p. 120-126, part. p. 122 et n. 562. Par ailleurs KYHNITZSCH 1894 p. 65-66 relève ici un intertexte thucydidéen.

¹¹⁴ Le verbe συνευπορέω-ῶ peut signifier « aider de ses propres ressources » ou bien, si l'on donne un sens fort à son préverbe συν-, « contribuer à procurer ». Dans ce contexte fiscal, ce verbe a donc un sens ambigu : César affirme donc soit qu'il assistera personnellement les Romains grâce à ses ressources personnelles (sens 1), soit qu'il contribuera avec les autres à l'effort fiscal (sens 2). Il est difficile de trancher car il s'agit de l'unique occurrence de ce verbe dans l'œuvre de Dion, qui joue peut-être d'ailleurs sur cette ambiguïté pour construire à travers ce propos l'image d'un César faisant preuve de *dissimulatio*.

¹¹⁵ Nous n'avons ici aucune raison de ne pas revenir au texte du manuscrit. La forme ἐσπέπρακται est préférée par Boissevain (et avant lui par Bekker et Sturz) à εἰσπέπρακται. Cependant cette modification n'est motivée par aucun problème de sens – les deux verbes signifient exactement la même chose. De plus, εἰσπέπρακται se trouve à trois reprises chez Démosthène sans qu'aucun problème de texte ne soit relevé (*Contre Lacritos*, 44 ; *Pour Phormion* 20 et 36 ; voir GERNET 1954 p. 194, 211 et 216), alors que la forme ἐσπέπρακται n'est présente nulle part ailleurs que dans ce passage, qui est précisément une modification de Boissevain.

¹¹⁶ Ici encore, nous préférons revenir au texte du manuscrit (εἰσπράξεως) et ne pas suivre Boissevain – et avant lui Sturz et Bekker – qui éditent ἐσπράξεως. En effet, il ne s'agit que de deux graphies d'un même mot ; cela ne modifie donc en rien le sens.

¹¹⁷ À nouveau, nous décidons de revenir au texte du manuscrit, et pour les mêmes raisons que précédemment (cf. *supra* notes de fin n°115-116) : le sens n'est pas impacté par la modification opérée par Boissevain et la graphie rencontrée dans le manuscrit est bien plus courante. C'est d'ailleurs la forme ὠφελείας qui a été retenue par les éditeurs antérieurs à Boissevain, qui justifie cette modification par le fait que le manuscrit L comporte tantôt des formes en -ι- (38, 24, 2 ; 47, 21, 1), tantôt des formes en -ει- (48, 28, 2 ; 49, 6, 2 ; 49, 17, 3 ; 52, 14, 4 ; 52, 28, 6-

7 ; 52, 37, 8 ; 56, 37, 4). Malgré le fait que la graphie en -t- est moins fréquente dans le manuscrit, nous n'avons aucun moyen de savoir laquelle de ces deux graphies est une faute d'iotacisme par rapport à l'archétype. Nous décidons donc d'adopter la graphie du manuscrit L.

¹¹⁸ Dion inscrit le quadruple triomphe de César dans une séquence politique plus large, celle des différentes festivités organisées pour célébrer sa victoire (43, 19-24), ce triomphe en occupant la première place (43, 19-21) tandis que les jeux célébrés pour l'inauguration du forum qui porte son nom et du temple de Vénus viennent ensuite (43, 22-24). On retrouve dans la plupart des sources cette association des deux célébrations dans la même séquence narrative, ce qui est logique, car cela devait être perçu comme la même séquence politique. Une lacune dans les *Fasti triumphales* ne permet pas de dater précisément les dates de ce quadruple triomphe (D.G. 3 p. 551, DEGRASSI p. 566-567), célébré vraisemblablement en quatre journées distinctes et espacées les unes des autres, si l'on en croit Suétone (*Iul.* 37, 1 : [Caesar] triumphavit... quater *eodem mense, sed interiectis diebus...*) et ce passage de Dion (...τὰ ἐπινίκια... τετραχὴ ἡμέρας ἐπεμψε). La datation exacte de ces quatre triomphe ne fait pas l'unanimité chez les historiens (voir VOISIN 1983 p. 7 n. 2), mais ils ont nécessairement dû être célébrés entre le 25 juillet, date de l'arrivée de César à Rome (voir 43, 14, 2 *supra* p. 282 et note de fin n°87), et le 26 septembre, date attestée de l'inauguration du *Forum Iulium* et du temple de *Venus genitrix* (LTUR 2, « FORUM IULIUM » p. 299-307, particulièrement p. 300 et 306 ; DEGRASSI p. 183 ; CIL I² p. 214 et p. 330, où la date du 25 septembre est aussi avancée, à côté de celle du 26). Cette date coïncide d'ailleurs pour Dion au jour de la célébration de la dernière partie du triomphe, sur l'Afrique (voir *infra* 43, 22). Pour les sources, voir Liv. *Per.* 115 ; Plin.¹ *HN* 9, 171, 14, 97 et 19, 144 ; Suet. *Iul.* 37 ; 49, 8 ; 54, 5 ; 80, 3 et *Aug.* 8, 2 ; Flor. 2, 13, 88 ; Oros. 6, 16, 6 ; Vell. 2, 56, 1-2 ; Plut. *Caes.* 55, 2-4 ; App. *BC* II, 101, 418 – 102, 422 ; Zonar. 10, 10. Voir également D.G. 3 p. 550-554 ; DEGRASSI p. 566-567 ; *MRR* 2 p. 293.

¹¹⁹ Il s'agit d'Arsinoé IV, fille de Ptolémée XII, née en 69. Elle est la demi-sœur de Cléopâtre VII et de Ptolémée XIII. En 48, César la fit reine de Chypre avec son frère Ptolémée XIV (Cass. Dio 42, 35), mais cette dernière participa ensuite à la guerre contre lui aux côtés d'Achillas (Cés. *B. Alex.* 4 ; Cass. Dio. 42, 39-40), ce qui justifie sa présence lors du triomphe de César sur l'Égypte en 46. Elle mourra en 41, assassinée sur ordre d'Antoine et Cléopâtre, après avoir été autorisée à vivre exilée à Éphèse (Cass. Dio 48, 23 ; App. *BC* 5, 9 ; Jos. *Ant.* 15, 89), où elle aurait peut-être été enterrée dans l'« octogone » (voir THÜR 1990). À en croire Florus, Arsinoé constituait en 46 la deuxième partie de la pompe triomphale égyptienne, après le Nil et avant le Phare (2, 13, 88). ÖSTENBERG 2009 p. 141-142 explique l'émotion qu'elle a suscité alors : l'ennemi – ou sa représentation – présenté lors du triomphe, en tant que faire-valoir du *triumphator*, avait traditionnellement une position assez forte pour être digne de lui ; c'était généralement un chef militaire ou un prisonnier illustre, comme c'est le cas pour Vercingétorix. Or en 46 Arsinoé, qui est une jeune femme d'environ treize ans seulement, peine à incarner l'ennemi de Rome qui s'est opposé à César.

¹²⁰ Le nombre des licteurs a été évoqué *supra* (voir 43, 14, 3 p. 282 et note de fin n°92).

¹²¹ L'expression τὰ ἀπὸ τῶν πολιτῶν τῶν ἐν τῇ Ἀφρικῇ ἀπολωλότων πομπεῖα est assez vague. Τὰ πομπεῖα désigne d'abord les objets exposés lors de processions religieuses. À Rome et en contexte triomphal, elle désigne les objets

montrés lors de la procession du triomphe : c'est d'ailleurs ce passage de Dion que le dictionnaire Liddel-Scott cite pour illustrer ce sens particulier (voir article « *πομπεῖον, τό* »). Sans entrer dans les détails, Dion nous indique littéralement que « des choses venant de citoyens tombés en Afrique » ont été exhibées au cours des processions triomphales. Il est difficile à première vue de comprendre ce dont il s'agit : des dépouilles, des biens, des représentations ? La lecture d'Appien (*BC* 2, 101), qui décrit la présence de représentations (*γραφαί*) de citoyens romains vaincus lors du conflit africain – il s'agit de Scipion, Petreius et Caton –, pourrait ici nous faire pencher pour la troisième option. Or nous retrouvons ces *πομπεῖα* plus loin dans le texte, désignées par le terme *εἰκόνα* (43, 24, 1 p. 302 et n. 156) : il est donc très probable que Dion rejoigne Appien et affirme ici que des portraits ou des représentations de citoyens romains vaincus en Afrique aient été montrés dans la procession triomphale, ce qui constitue une première à Rome (HAVENER 2014 p. 170). Ce rapprochement entre les *πομπεῖα* de 43, 19, 2 et des *εἰκόνα* de 43, 24, 1 est d'autant plus probable que Dion mentionne à chaque fois que ce spectacle remémorait douloureusement au peuple « leurs propres malheurs » (*τὰ οἰκεῖα πάθη / οἱ οἰκεῖοι κακοί*). C'est pourquoi, lorsque VOISIN 1983 p. 14 se demande si les *πομπεῖα* sont des dépouilles ou bien font allusion aux tableaux d'Appien, nous sommes tentés de répondre qu'il s'agit de la deuxième option. Cette contradiction entre triomphe et représentations de Romains vaincus est au cœur de la réflexion de VOISIN 1983, qui estime que la contradiction n'est qu'apparente et que ces représentations furent sans doute aussi une manière de rendre hommage et d'intégrer, à titre posthume, ces personnages dans la politique de clémence de César. Plus récemment, la question a été étudiée à nouveau, à la suite de LANGE 2013 (part. p. 75-78) : pour W. Havener, qui estime que célébrer un triomphe sur d'autres Romains était en réalité une pratique relativement régulière, César effectue sous couvert de légalité un triomphe sur des citoyens romains (HAVENER 2014 part. p. 170-172 / HAVENER 2016 part. p. 168-173). Bien plus nuancée, I. Östenberg, qui montre que Scipion, Petreius et Caton n'ont pas été représentés défaits sur le champ de bataille (ÖSTENBERG 2009 p. 256-261), estime au contraire que célébrations de victoires et guerres civiles ont nécessité des ajustements en termes de pratiques, menant à d'autres procédés que le triomphe par la suite (ÖSTENBERG 2014), César restant, pour avoir montré des portraits de Romains tombés lors de guerres civiles, une exception jusqu'à Constantin (p. 188). Ces réflexions récentes prennent pour fondement le texte d'Appien, laissant de côté les deux passages de Dion dont nous traitons ici, vraisemblablement du fait de leur ténuité. De plus, ces études n'évoquent pas le travail de J.-L. Voisin – seul W. Havener le cite en bibliographie. Or la réflexion du savant français présentait le problème soulevé dans sa complexité et proposait déjà une interprétation convaincante : le fait que Scipion, Petreius et Caton sont représentés lors du triomphe africain semble indiquer un lien avec la politique de clémence de César, plus qu'une manière de célébrer sa victoire de manière provocatrice sur d'autres citoyens romains morts en Afrique. Toujours est-il que Dion voit dans ces *πομπεῖα*, qui ravivèrent les douleurs du peuple, une façon fort peu élégante de célébrer les victoires césariennes et peu à même de tourner la page des guerres civiles. Le témoignage de Dion invite l'historien à penser que la politique de clémence de César a pu être mal exécutée ou bien mal comprise par la population romaine (voir *supra*, notice p. 82). De plus, ces représentations sont beaucoup plus imprécises que chez Appien, car il n'est pas dit qu'il s'agisse de portrait de citoyens clairement identifiés. À la lecture de Dion, on s'imagine plutôt des représentations de combats ou de batailles où devaient figurer, à côtés des troupes de Juba, des citoyens romains tombés lors du conflit, ce type de représentations étant en effet courantes lors de triomphes (voir ÖSTENBERG 2009 p. 190-192, 246 et suivantes).

¹²² Dion est le premier à utiliser ici le verbe *παροδύρομαι*, forgé à partir du très courant *όδύρομαι*. Après lui, ce verbe ne sera utilisé qu'à trois reprises et seulement chez des auteurs chrétiens : chez Éphrem le Syrien au IV^e s. (*Prec.* 2, 20), repris ensuite chez Antiochos le Moine au VII^e s. (*Pand. scr.* 27, 93), et chez Sozomène au V^e s. (*Hist. eccl.* 1, 13, 9).

¹²³ À la suite de JULLIAN 1901 p. 396-398, on se fonde généralement sur deux passages de Dion (celui-ci et 40, 41, 3 : ...[Καῖσαρ] ἐς τὰ ἐπινίκια μετὰ τοῦτο πέμψας ἀπέκτεινε) et sur un passage de Flavius Josèphe (*BI* 7, 154) décrivant la mort d'un chef juif en 71 ap. J.-C. pour affirmer que Vercingétorix a passé six ans comme prisonnier au Tullianum avant que César le fasse défiler dans les processions de son triomphe sur la Gaule, puis le fasse assassiner par strangulation (voir *RE* 8 A 1 p. 1007). Or C. Jullian lui-même affirmait que c'était « à titre de conjecture » qu'il fallait « se représenter » la mort de Vercingétorix comme semblable à celle de ce chef juif. En effet, à part les deux passages de Dion que nous venons de citer, et un très court passage de Plutarque au moment de la reddition du chef gaulois (*Caes.* 27, 10 : « [Vercingétorix] s'assit lui-même aux pieds de César, où il ne bougea plus, jusqu'au moment où César le remit à ses gardes en vue du triomphe. » [αὐτὸς δὲ καθίσας ὑπὸ πόδας τοῦ Καίσαρος ἡσυχίαν ἤγεεν, ἄχρι οὗ παρεδόθη φρουρησόμενος ἐπὶ τὸν θρίαμβον.]), nous ne disposons d'aucune autre information sur l'emprisonnement de Vercingétorix, ni sur sa présence au triomphe de César, ni sur sa mort. GOUDINEAU 2001 p. 328 conclut d'ailleurs son ouvrage de ces mots : « Son nom [de Vercingétorix] ne reparaît (chez Plutarque et Dion Cassius) qu'à l'occasion du triomphe que l'ancien proconsul, devenu dictateur de Rome, célébra sur la Gaule six ans plus tard, en septembre 46. Le chef arverne y figura. Après quoi, il fut exécuté. Comment ? Nous l'ignorons et, à vrai dire, cela importe-t-il ? » Il est difficile de savoir quels sont les « autres » mis à mort dont parle César ; aussi cela concerne-t-il vraisemblablement des prisonniers de guerre.

¹²⁴ Boissevain choisit de modifier la graphie de ce verbe au parfait en éditant la leçon *ἐωρακόσι*. Or la graphie *ἐώρακα* (parfait du verbe *ώραω*), dont découle la forme de participe *ἐωρακόσι* rencontrée ici dans le manuscrit, est bien plus répandue, en plus du fait qu'elle ne change en rien le sens. Aussi préférons-nous revenir à la leçon du manuscrit.

¹²⁵ Ces moqueries sont évoquées également par Suétone (*Iul.* 49).

¹²⁶ Ce passage décrit le détournement par les soldats d'un jeu enfantin rapporté par Horace (*Ep.* 1, 1, 59-60 : *At pueri ludentes* : « *Rex eris, aiunt, / si recte facies* »). Chez Suétone, on trouve un passage similaire : il rapporte (*Iul.* 30, 7), dans son récit du franchissement du Rubicon, que, selon Cicéron (*Off.* 3, 82), César « avait continuellement sur les lèvres deux vers d'Euripide, qu'il traduit lui-même de la manière suivante : « S'il faut, en effet, violer le droit, que ce soit pour régner ; / dans les autres cas, respectez la justice » (...*semper Caesarem in ore habuisse Euripidis uersus, quos sic ipse conuertit* : *Nam si uiolandum est ius, regnandi gratia / Violendum est ; allis rebus pietatam colas.* » Le vers d'Euripide en question se trouve dans les Phéniciens (524-525 : « εἴπερ γὰρ ἀδικεῖν χρή, τυραννίδος πέρι / κάλλιστον ἀδικεῖν, τᾶλλα δ' εὖσεδεῖν χρεών »). Toutefois, il s'agit chez Dion du détournement d'un adage connu, alors que chez Suétone il s'agit plutôt de l'application d'une vérité gnomique tirée d'Euripide.

¹²⁷ La variante rencontrée dans le manuscrit L, ἐντίζετο, n'est attestée nulle part ailleurs – sauf dans les extraits constantiniens qui reprennent ce passage –, pas plus que le verbe ἐντίζω ou ἐντίζομαι. Cela pose donc un problème de sens. Le manuscrit A est lacunaire à cet endroit et propose le texte suivant : τὰ τε ἄλλα καὶ μάλιστα τὸν γε τῆς Κλεοπάτρας αὐτοῦ ἔρωτα (folio 29r, l. 16-17). Xiphilin, également lacunaire (πρὸς δὲ τῶν στρατιωτῶν ἐτωθάζετο· τὸν τε γὰρ τῆς Κλεοπάτρας αὐτοῦ ἔρωτα ἔσκωπτον), n'est pas plus utile. Parmi les nombreuses conjectures proposées, nous avons préféré retenir celle de Reimar (εἰθίζετο) car c'est celle, du point de vue du sens, qui nous semble la plus cohérente. La leçon de Reiske (édition Reimar, vol. 2 p. 1508) et Naber, ἐχαριεντίζετο est alléchante, car ce verbe ayant un sens compatible avec ce passage a été utilisé par Dion (38, 8) ; de plus, elle peut s'expliquer philologiquement, car ἐντίζετο forment les dernières lettres du terme ἐχαριεντίζετο, ce qui peut suggérer une altération d'un manuscrit antérieur, reportée par la suite. Cependant, ce verbe s'emploie au moyen ; or on attendrait un passif ici. De nombreuses autres conjectures ont été faites et signalées par BOISSEVAIN 1895-1901, vol. 2 p. 84 : ὠνειδίζετο / ἠτιάζετο (Bekker), ἐκακίζετο (von Herwerden), ἐνεστίζετο / ἐστίζετο (Schenkl : *Jahresbericht über die Fortschritte der klassischen Altertumswissenschaft* 34, 1874, p. 191) et εὐτελίζετο (Jacoby : *Wochenschrift für klassische Philologie* 12, 1895, p. 739).

¹²⁸ Le verbe προσεποφλίσκάνω, dont dérive la forme προσεποφλίσκανεν (imparfait de l'indicatif) rencontrée dans le manuscrit, ne se trouve que chez Dion et certains de ses abrégiateurs ; aussi a-t-il suscité les interrogations de Cobet (« *Ad Dionem Cassium* », *Mnemosyne*, N.S., Vol. 10, 2 [1882], p. 198), qui propose d'adopter plutôt la forme προσοφλίσκανεν du verbe προσοφλίσκάνω, bien plus courant, et que l'on trouve dans le manuscrit P des *Excerpta de uirtutibus et uitis* (fr. 128, Roos p. 287, l. 20). Son argument était que l'expression γέλωτα προσοφλίσκάνειν se trouve régulièrement, mais pas l'expression γέλωτα προσεποφλίσκάνειν. Mais nous préférons cependant voir dans ce passage un emploi rare de ce verbe, voire une création de Dion, d'autant plus que ce verbe est repris ensuite par Xiphilin (BOISSEVAIN 1895-1901, vol. 3, p. 493, 16) au même passage. Certes, le texte des *Excerpta* (προσοφλίσκαντα) pourrait nous encourager à suivre Cobet : mais le fragment 128, d'où est extrait ce passage, on constate plusieurs légères modifications qui nous invitent à considérer que cette forme a été modifiée par les excerpteurs : voir *supra*, notice p. 225-226. Nous suivons donc ici le texte du manuscrit, à l'instar des éditeurs antérieures, de Robert Étienne à Boissevain [1901], qui rejette d'ailleurs la proposition de Cobet.

¹²⁹ Cette scène est rapportée par Suétone (*Iul.* 37, 3), qui la situe le jour de son triomphe sur les Gaules (*Gallici triumphi die*) et lors de la traversée du Vélambre (*Velabrum praeteruehens*), ce qui correspond effectivement assez au trajet général du triomphe (voir BASTIEN 2007 p. 316-324, part. p. 317). Suétone ne mentionnant pas ce temple, c'est Dion qui précise le lieu exact de cet incident : « à l'entrée même du temple de la Félicité construit par Lucullus » (παρ' αὐτῷ τῷ Τυχαίῳ τῷ ὑπὸ τοῦ Λουκούλλου οἰκοδομηθέντι). D. Palombi (« Felicitas, aedes », *LTUR* 2 p. 244-245), en se fondant sur les témoignages de Dion et Suétone, ainsi que sur le fait qu'un temple de *Felicitas* construit par L. Licinius Lucullus (*RE* 13 Licinius 102) est attesté, en conclut que ce temple se situait dans une zone comprise entre le *Forum Boarium*, le *uicus Iugaris*, le Forum Romain et le *uicus Tuscus*. Cette démarche suppose comme préalable que le texte de Suétone et de Dion se complètent : c'est en effet le plus probable, car Suétone situe cette scène lors du triomphe sur les Gaules, et Dion le situe le premier jour de son triomphe : or, dans la liste de ses quatre triomphes, c'est celui sur les Gaules qui apparaît en premier (43, 19, 1 : τὰ ἐπινίκια τῶν τε Γαλατῶν καὶ τῆς Αἰγύπτου τοῦ τε Φαρνάκου καὶ τοῦ Ἰόδου). Aussi le témoignage de Dion permet-il de préciser

davantage celui de Suétone, qui situe simplement la scène dans le Vélabre. Par ailleurs, même si chez Dion le terme Τυχαῖον, qui désigne le temple en question chez Dion, peut tout autant désigner le temple de *Fortuna* que le temple de *Felicitas* (*Felicitas* : 2 fr. 76, 2 ; *Fortuna* : 42, 26, 4), ce Τυχαῖον est très vraisemblablement le temple de *Felicitas* et non celui de *Fortuna*, dans la mesure où Strabon évoque ce temple construit par Lucullus au travers de l'expression τὸ τῆς Εὐτυχίας ἱερὸν (8, 6, 23), ainsi que Pline l'Ancien, sous la dénomination *Felicitatis aedes* (*HN* 36, 39 et 69). Si c'est de manière funeste que Dion – et, à sa suite, de nombreux historiens modernes (BRUHL 1929 p. 91 ; WEINSTOCK 1971 p. 76-77) – interprète cet incident, HAMBLENNÉ 1973 p. 682 n. 133 propose au contraire que ceci aurait éventuellement pu être une mise en scène de César pour marquer un arrêt devant le temple de *Felicitas* et ainsi apparaître comme choisi par la divinité. Pour WEINSTOCK 1971 *loc. cit.*, la mention παρ' αὐτῷ τῷ Τυχαίῳ τῷ ὑπὸ τοῦ Λουκούλλου οἰκοδομηθέντι est apocryphe et tendrait à souligner l'humilité de César qui, pour calmer les dieux après cet incident, serait monté à genoux les marches du Capitole, comme le rapporte Dion ensuite. Cependant aucun élément philologique ne nous permet d'affirmer qu'il s'agit d'un ajout apocryphe et, de plus, cette mention n'est pas nécessaire pour mettre en relief l'humilité de César, que la montée des marches à genoux suffit à révéler. Sur le culte de *Fortuna*, voir CHAMPEAUX 1987.

¹³⁰ Ces dispositions avaient été prises avant le triomphe : voir 43, 14, 6 p. 282 et note de fin n°98.

¹³¹ Cette indication est très importante, car elle révèle que, pour Dion, César a tenté de freiner la surenchère honorifique dont il était l'objet : voir *supra*, notice p. 139-143, part. p. 141.

¹³² Dion passe sous silence le faste de ces banquets offerts au peuple de Rome. Plutarque évoque vingt-deux mille *triclinia* (*Caes.* 55, 4), Pline atteste la présence de six mille murènes (*HN* 9, 171, repris par *Macr. Sat.* 3, 15, 10) et de vin de Falerne et de Chio (*HN* 14, 97). Tout se passe comme si Dion avait décidé d'insister sur les sommes d'argent dépensées pour les soldats plutôt que sur celles allouées pour régaler le peuple.

¹³³ C'est ainsi que nous comprenons la formule ἔξω τοῦ τεταγμένου qui complète σῖτον. Ce qui est « hors du prescrit » n'est pas forcément la quantité de blé, qui serait beaucoup plus importante que d'ordinaire – comme le laisserait entendre la traduction de CARY 4 p. 249 –, mais le fait que César fasse une distribution de blé non pas à la plèbe frumentaire seulement (ὁ σιτοδοτούμενος ὄχλος, évoquée juste après), mais à tout le peuple, car ce ne peut qu'être le terme δῆμος que reprend ici l'anaphorique αὐτῷ. Ainsi, Dion souligne que César étend exceptionnellement l'annone à l'ensemble du peuple de Rome.

¹³⁴ Suétone (*Iul.* 38, 2) évoque également une distribution de blé et d'huile au *populus*.

¹³⁵ Ces sommes d'argent distribuées à la plèbe frumentaire constituent le premier congiaire de type impérial. À ce sujet, voir *supra*, notice p. 156-157.

¹³⁶ Ce passage semble faire écho à Suétone ; il affirme (*Iul.* 41, 5) que César fit faire un dénombrement (*recensus*) de la plèbe romaine et que, sur les trois cent vingt mille plébéiens qui bénéficiaient de distributions de blé, il en fit retirer environ cent cinquante mille ; il ajoute également qu'il établit un tirage au sort (*subsortitio*) parmi les plébéiens non-inscrits pour remplacer ceux morts. C'est sur ce passage de Suétone et sur deux passages de Dion

(celui-ci et 39, 24, 1 ; voir LACHENAUD & COUDRY 2011 p. 94 et n. 65 p. 132-133) que VIRLOUVET 1995 (p. 166 et suivantes) se fonde pour démontrer l'existence, avant même César, d'un recensement de la plèbe frumentaire sous forme de liste écrites. C. Virlovvet voit en effet dans le terme ἐξέτασις de l'expression ἐξέτασιν ποιῆν (« faire une recherche ») l'idée d'une « révision des registres existants » (p. 173). Chez Dion, ce terme, assez rarement utilisé, signifie « passer en revue » pour des soldats (36, 13, 2), « faire un examen minutieux » (46, 23, 1), et peut servir à traduire les expressions de *lectio Senatus* (54, 26, 3) ou de *transuectio equitum* (55, 31, 2). Ainsi, il peut tout à fait s'appliquer à la révision de listes existantes, comme l'affirme C. Virlovvet.

¹³⁷ Dion ne donne pas de détail sur le triomphe *ex Ponto* de César ; or c'est à ce moment qu'il y eut un défilé avec le slogan *Veni uidi uici* (Suet. *Iul.* 37 ; Flor. 2, 13, 89 ; App. *BC* 2, 101, 418-421).

¹³⁸ Il s'agit très probablement du 26 septembre 46, car c'est la date, attestée, de l'inauguration du temple de Venus dont il est question dans la suite du chapitre. Voir *supra*, note de fin n°118.

¹³⁹ Cet épisode est rapporté par Suétone mais à propos d'un autre moment du triomphe : après la rupture de l'essieu du char de César dans le Vélabre, César est dit monter au Capitole entouré d'une procession de quarante éléphants portant des torches (*Iul.* 37, 3). Aujourd'hui, la plupart des historiens modernes considèrent que c'est la version de Dion qui est la plus proche de la vérité historique (voir la synthèse de VOISIN 1983, « les éléphants du triomphe de 46 », p. 32-33, en appendice à son article). Selon VOISIN 1983 p. 28, reprenant ALFÖLDI 1970 p. 111-118, « le droit de se faire précéder de torches constitue une des formes publiques pour reconnaître et saluer un monarque ». Dion nous donne donc à voir ici un César qui, bien loin de redevenir un simple particulier à l'issue de son triomphe, tend à exalter un pouvoir personnel fort. BRUHL 1929 p. 91 voit dans le symbolisme de la couronne de fleurs portée par César la volonté de le faire apparaître comme un « nouveau Dionysos » et comme un successeur d'Alexandre.

¹⁴⁰ Le projet de construction de ce forum débuta en 54 et s'il fut inauguré – comme le temple de Vénus Genetrix – le 26 septembre 46 (voir p. 292 et note de fin n°118), il ne fut véritablement terminé qu'en 29 par Auguste, qui en inaugura alors la nouvelle Curie (Cass. Dio. 45, 6, 4 et 51, 22). Voir « *Forum Iulium* », *LTUR* p. 299-306. Il est important de noter ici une remarque subjective de Dion (περικαλλεστέρα).

¹⁴¹ Le *Forum romanum* est le forum originel de Rome ; voir COARELLI 1985 et *LTUR* 2 p. 313-345). Ovide également lui donne le nom de « grand forum » (*Fast.* 3, 704) ; Cicéron l'appelle quant à lui le « vieux forum » (*Att.* 4, 16, 14).

¹⁴² Seul Dion fait mention de ce θέατρον τι κυνηγετικόν aménagé par César pour les jeux de 46. D'après GOLVIN 1988 p. 48-49 et, plus prudente, WELCH 2007 p. 41-42, ce bâtiment se serait trouvé sur le forum, au niveau de galeries hypogées, alors que COARELLI 2001 (part. p. 43) estime plutôt son emplacement sur le Champ de Mars. En effet, Suétone y évoque l'aménagement d'un stade temporaire à cette occasion (*Iul.* 39, 3 ; *Aug.* 43, 1). WELCH 2007 *loc. cit.* conjecture que les galeries hypogées pourraient avoir été en lien avec cet amphithéâtre temporaire, sans doute en bois, même si le texte de Dion, contrairement à ce qui est affirmé parfois (VILLE 1982 p. 70 ; GOLVIN 1988 p. 49), ne l'indique pas. Quoi qu'il en soit, ce théâtre cynégétique selon Dion se trouvait sur le forum et a accueilli les jeux offerts par César en 46 : c'est ce que sous-entend ce chapitre et notamment l'aoriste d'antériorité

contenu dans la phrase καὶ πολλούς... καὶ παντοδαπούς ἀγῶνας ἔθηκε, θέατρον τι κυνηγετικὸν ἰκριώσας... (« [César] institua même des jeux, nombreux et de toutes sortes, *une fois qu'il eut fait compléter de gradins* une sorte de théâtre cynégétique... »).

¹⁴³ Suétone rapporte plusieurs types de spectacles offerts par César en 46 et 45 (*Iul.* 39) mais ne donne pas leurs motifs, comme ici chez Dion. Célébrer ces jeux en l'honneur de sa fille décédée en 54 et à l'occasion de l'inauguration du temple de Vénus était pour César une manière de s'auto-célébrer à travers sa famille : Dion rapporte bien que César tenait la déesse pour ἀρχηγέτις (« divinité fondatrice, tutélaire, de sa *gens* »). C'est la première fois que, d'une certaine façon, des jeux sont célébrés en l'honneur d'une famille, comme ce sera ensuite le cas pour la famille impériale (voir ARENA 2010 p. 24-25). Pompée, en 55, avait offert des jeux pour l'inauguration de son théâtre (Cass. Dio. 39, 38).

¹⁴⁴ L'expression θηρίων σφαγαί chez Dion traduit le latin *uenatio*, qui désigne les chasses d'animaux sauvages mises en scène lors de jeux du cirque : outre 43, 22, 3, voir 54, 8, 5 ; 26, 2 ; 34, 2 ; 56, 27, 4 ; 58, 12, 5 ; 66, 25, 3 ; 68, 21, 4.

¹⁴⁵ C'est un trait important et révélateur de la sélection des événements historiques dans son récit : Dion refuse de verser dans l'exagération éventuelle en se limitant strictement aux faits d'importance ; d'ailleurs, le premier élément sera la présence d'un « caméléopard » à Rome, se justifiant par la nouveauté qu'il constitue. Les jeux de 46 occupent les deux chapitres suivants, le premier développant les spectacles proprement dits, et le second les réactions du peuple romain et les événements qui y survinrent. À côté des autres sources (Liv. *Per.* 115 ; Plin.¹ *HN* 8, 20 / 53 / 69 / 182 ; 9, 23 ; 36, 102 ; Cic. *Fam.* 12, 18, 2 ; Suet. *Iul.* 39 ; Vell. 2, 56, 1 ; App. *BC* 2, 102, 424 ; Plut. *Caes.* 55, 4), le témoignage de Dion est le plus complet et détaillé.

¹⁴⁶ La leçon du manuscrit L (ὕποδεδημένος) se retrouvant aussi chez Xiphilin et ne posant aucun problème de sens, nous n'avons aucune raison de ne pas revenir au manuscrit et de ne pas rejeter la graphie ὑποδεδεμένος, présente depuis R. Étienne et jusqu'à U. Ph. Boissevain.

¹⁴⁷ La première partie du récit de Dion sur les spectacles de 46 (43, 23, 1-2) est consacrée au seul « caméléopard » (ce qui constitue une insistance certaine), passant sous silence les nombreuses autres *uenationes* qui eurent probablement lieu : Suétone parle de cinq jours de chasses (*Iul.* 39, 4). Deux sources viennent confirmer et compléter Dion : Varron apporte la provenance égyptienne de l'animal (*DLL*, 5, 100), même s'il n'est pas totalement certain qu'il s'agisse de cette même girafe – il pourrait s'agir d'une girafe ramenée à Rome pour le triomphe du jeune César en 29 (cf. Hor. *Ep.* 2, 1, 194-6) – quand Pline l'Ancien confirme la primauté de sa présence à Rome (*HN* 8, 27). Dion explique implicitement que cette girafe a été montrée au public au cours d'une *uenatio*. En effet, à la fin du chapitre précédent, en 43, 22, 3-4, Dion annonce qu'il y eut, en 46, lors des jeux offerts par César, des θηρίων σφαγαί et des ἀνδρῶν ὀπλομαχίαι (des combats de gladiateurs). Or, si l'on regarde la construction du chapitre 43, 23 l'on s'aperçoit que cela suit rigoureusement ce qui était annoncé quelques lignes plus haut : à une description du « caméléopard » succède l'évocation de combats de gladiateurs. Aussi peut-on en conclure que c'est bien au cours d'une *uenatio* que la girafe a été montrée par César au peuple de Rome. L'exhibition de cette exotique girafe est politique : à la fin de la République, présenter des animaux exotiques au

public romain, et en particulier de nouvelles espèces, n'était pas seulement l'occasion de divertir le public mais aussi de l'impressionner, et, marquant ainsi les esprits, de faire montre de son pouvoir. Au moment où César organise celle dont nous parlons, la précédente grande *uenatio* était celle de Pompée, organisée en 55, et qui avait constitué un « record » en la matière : elle avait duré cinq jours, cinq cents lions – selon Pline, six cents selon Dion – défilèrent ainsi que dix-huit à vingt éléphants et de nouvelles espèces animales furent montrées, dont un Lynx des Gaules, un rhinocéros unicolore d'Égypte et un singe éthiopien (voir Cass. Dio. 39, 38 ; Plin.¹, *HN* 8, 20 ; 54 et 71-1 ; Sen. *Breu. an.* 13, 6). L'exhibition d'au moins une nouvelle espèce, le « caméléopard », animal insolite et capable de marquer les esprits, devait donc participer de ce projet politique césarien. Sur l'insistance de Dion sur cet animal exotique, voir *supra*, notice p. 181-183 et JAYAT 2019. Sur la présence des *mirabilia* dans le récit de Dion, voir BERTRAND 2016b (part. p. 709 et 721, où ce passage est cité), COLTELLONI-TRANNOY 2017 et LACHENAUD 2018. Sur la capture des animaux sauvages, voir EPPLETT 2001 ; sur les *uenationes*, voir AYMARD 1951, EPPLETT 2014.

¹⁴⁸ Le paragraphe 43, 23, 3 est consacré aux combats de gladiateurs, qui, d'après Suétone, furent programmés sur trois jours (*Iul.* 39, 5). Comme pour le caméléopard, le récit est justifié par l'innovation que constitua la présence de combats de gladiateurs non plus seulement au Forum, « comme c'était l'habitude » (ὡσπερ εἶθιστο), mais « aussi au cirque » (καὶ ἐν τῷ ἵπποδρόμῳ) – probablement au Grand Cirque. Appien rejoint Dion en donnant quelques chiffres : il parle d'un « combat d'infanterie opposant mille hommes contre mille, de cavalerie, deux cents contre deux cents » et « un combat mélangeant fantassins et cavaliers » (App. *BC* 2, 102, 424 ; trad. J.-I. Combes-Dounous p. 114). Suétone évoque, en manière de « finale » à ces jeux, un combat entre deux troupes de cinq cents fantassins, vingt éléphants et trente cavaliers (*Iul.* 39, 4). Il est difficile de savoir si Suétone se fonde sur une autre source ou s'il rapporte un autre événement de ces jeux.

¹⁴⁹ Là encore, c'est implicitement l'aspect sans précédent – soit dans la nouveauté, soit dans le nombre – qui est souligné. Dion rapporte qu'en 55, lors des grandes *uenationes* pompéiennes, dix-huit éléphants eurent à affronter des gladiateurs et que les blessures des pachydermes avaient attendri le public, contre l'attente et l'espoir de Pompée (39, 38, 2-4), ce qui confirme le récit de Pline (*HN* 8, 7). Pour César, réaliser de nouveaux spectacles avec des éléphants visait à surpasser Pompée et à réussir là où ce dernier avait échoué.

¹⁵⁰ Le paragraphe 43, 23, 4 évoque une naumachie. Ce qui retient particulièrement l'attention de Dion est le fait qu'elle ait eu lieu « non pas en mer, ni dans quelque port, mais sur la terre ferme » (οὐκ ἐν τῇ θαλάσσει οὐδὲ ἐν λίμνῃ τινὶ ἀλλ' ἐν τῇ ἡπείρῳ), ce que confirme Suétone, qui évoque le creusement d'un bassin dans la petite Codète (*Iul.* 39, 6), dont l'emplacement est mal connu ; Dion évoque plutôt le Champ de Mars. Appien ne précise pas le lieu mais avance des chiffres : quatre mille rameurs et mille combattants (App. *BC* 2, 102, 424). BERLAN-BAJARD 2006 a montré que c'est la première fois dans l'histoire romaine qu'une naumachie a été intégrée à des jeux du cirques (voir p. 37-38, 153-162 et 326-330).

¹⁵¹ Nous n'avons pas d'information sur ce prétendu Fulvius Sepinus. Cependant, un récit similaire impliquant un homme au nom similaire (Furius Leptinus) se trouve chez Suétone à propos de ces mêmes jeux de 46 (*Iul.* 39, 2). Boissevain, qui cite ce passage, note d'ailleurs que Dion évoque deux personnages de l'élite participant ou voulant participer aux combats de gladiateurs : le sénateur Fulvius Sepinus et le fils d'un ancien préteur dont le nom n'est

pas donné. Chez Suétone, en revanche, il s'agit de Furius Leptinus, issu d'une famille prétorienne, et de Q. Calpenus, un ancien sénateur ; en d'autres termes, les personnages semblent inversés (BOISSEVAIN vol. 2 p. 87). La confrontation de ces deux textes nous permet de penser que Dion et Suétone ont probablement suivi deux sources différentes, ou bien qu'une confusion se soit produite chez l'un des deux historiens malgré l'utilisation de la même source.

¹⁵² Les paragraphes 43, 23, 4-6 sont consacrés au personnel venu combattre dans l'arène, évoquant l'échelle sociale du bas vers le haut : prisonniers de guerres et condamnés à mort, chevaliers, sénateurs, jeunes gens de familles patriciennes. La présence de prisonniers de guerre et de condamnés à mort lors des combats du cirque est relativement récente et originale (même si Pompée, lors de ses jeux, avait lui aussi eu recours à des combattants de ce genre – voir AYMARD 1951 p. 74-85), mais n'est pas choquante : les gladiateurs sont tout en bas de l'échelle sociale. En revanche, que des membres de la haute société descendent dans l'arène est explicitement quelque chose de choquant pour Dion : ses jugements sur les empereurs ou les personnalités de haut rang participant aux jeux sont très critiques (voir NEWBOLD 1975 p. 595). SUSPÈNE 2004 p. 337 montre que cet événement en 46 était déjà « une anomalie notable », et c'est probablement pour cette raison que Dion le rapporte. Le fait, selon Dion, que César accepte que des chevaliers descendent dans l'arène, mais qu'il le refuse pour un sénateur, est d'ailleurs révélateur de la nouveauté que cela constituait aux yeux de l'historien. Suétone n'évoque pas cette interdiction (*Iul.* 39, 2).

¹⁵³ Le *lusus Troiae*, note NEWBOLD 1975 p. 593 et FREYBURGER-GALLAND 1997b p. 628, n'est pas concerné par le blâme de Dion concernant la participation des personnes de haut rang aux jeux du cirque, et ce très vraisemblablement parce qu'il s'inscrit dans une longue tradition (*κατὰ τὸ ἀρχαῖον*). On peut raisonnablement penser qu'il en va de même pour les courses de char, car Dion ne semble pas insister sur une éventuelle innovation ou dégradation morale au vu de la participation de ces jeunes patriciens à l'exercice. Le jeu troyen est d'origine ancienne et obscure ; il consisterait en une sorte de joute à cheval menée par des enfants ou des adolescents de familles patriciennes. La source principale pour le reconstituer est l'*Énéide* (5, 548-603 ; commenté par BINDER 1985). Auguste remit cette pratique ludique au goût du jour (voir HOUSTON 1981-1982). Sur le jeu troyen, voir WEEBER 1974 et FUCHS 1990 ; sur le jeu troyen chez Cassius Dion, voir FREYBURGER-GALLAND 1997b.

¹⁵⁴ Comme Boissevain, nous adoptons la leçon de Bekker (*ἐπεδείχθη*) au lieu de celle du manuscrit L (*ὑποδείχθη*) car le sens du verbe *ἐπιδείκνυμι* (montrer, exhiber) nous semble bien plus adéquat que celui du verbe *ὑποδείκνυμι* (montrer, enseigner, donner en exemple, prouver, montrer secrètement), au vu de la signification politique qu'a eue cette exhibition.

¹⁵⁵ Nous reprenons la leçon de Boissevain (*Σεπίνοϛ*) et non la leçon *Σέτινοϛ*, qui fut adoptée à partir de Robert Étienne et dans toutes les éditions suivantes jusqu'à Dindorf [1863] et Melber [1894]. Or la forme *Σεπίνοϛ* est celle du manuscrit L.

¹⁵⁶ Il s'agit d'une référence à 43, 19, 2 ; voir *supra* p. 292 et note de fin n°121.

¹⁵⁷ Dion dépeint ici une population de Rome qui n'ose exprimer de mécontentement de peur des représailles. Cela revient à montrer que le discours de César (43, 15-18), ou son comportement ensuite, n'ont pas pu les rassurer. Sur ces questions voir *supra*, Notice, ch. 1 p. 180-185 et p. 189-192.

¹⁵⁸ Dion est la seule source au sujet de ces mutineries lors des jeux de 46 et de leur résolution pour le moins intrigante, avec cette intervention personnelle de César, qui tue un soldat mutin. Dion est également le seul à évoquer cette exécution, de deux hommes, en manière de sacrifice rituel (ἐν τρόπῳ τινὶ ἱεροουργίας), événement qui suscite le scepticisme et l'embarras de l'auteur lui-même. Ces deux événements doivent selon nous se lire comme deux événements distincts, liés par l'idée d'exécution. Voir *supra*, notice p. 97-101.

¹⁵⁹ Nous revenons ici au texte du manuscrit, que nous estimons meilleur en ce qu'il est plus logique dans l'enchaînement des temps : « Mais les soldats *se mirent à se révolter* (aoriste à valeur inchoative : οἱ δὲ δὴ στρατιῶται ἐθροῦθησαν), non pas parce qu'ils *se préoccupaient* de ces dépenses inutiles (imparfait : οὐχ ὅτι ἐμελλέσπισι τῶν εἰκῆ δαπανωμένων), mais parce qu'ils *n'avaient pas reçu* à leur tour l'argent des civils (aoriste exprimant l'antériorité : ἀλλ' ὅτι οὐ καὶ αὐτοὶ καὶ τὰ ἐκείνων ἔλαβον) ».

¹⁶⁰ Il s'agit de la *lex Iulia iudicaria*, proposée par César devant les comices centuriates (*LPPR* p. 422) ; elle est évoquée par Cicéron (*Phil.* 1, 8, 19) et Suétone (*Iul.* 41, 4). Concernant les hommes de la plèbe qui à la suite de cette loi ne purent plus rendre la justice, Dion emploie une expression vague (ἐκ τοῦ ὁμίλου τινές) qui nous laisse à penser qu'il n'identifie pas forcément un groupe précis, ou qu'il porte peu d'intérêt à la question. En toute vraisemblance, il s'agit des *aerarii tribuni*, issus de la plèbe et qui, à l'origine, avaient en charge le Trésor public, puis ont reçu des compétences financières et, enfin, judiciaires à partir de la *lex Aurelia iudicaria* proposée par L. Aurelius Cotta en 70 (*MRR* 2 p. 127). L'expression ὅπως τὸ καθαρῶτατον ὅτι μάλιστα ἀεὶ δικάζοι relève le jugement positif de Dion sur cette loi – car il serait difficile d'y voir la justification du *popularis* César –, ce qui est cohérent avec le rang social et politique de Dion ainsi qu'avec le bilan qu'il dresse de l'exercice césarien du pouvoir au livre suivant (44, 1-2 : ἡ πόλις ὀρθῶς ἤδη πολιτευομένη). Pour une synthèse plus complète, voir *LEPOR* 476.

¹⁶¹ Cette *lex Iulia sumptuaria* de 46 fut portée par César après août et avant le premier mois intercalaire (voir *LEPOR* 481, s'appuyant sur Cic., *Fam.*, 7, 26, 2 ; 9, 15, 5 ; 9, 26, 4 ; *Att.*, 12, 13 ; 13, 7, 1 ; voir également *LPPR* p. 421). Dion évoque simplement une limitation des dépenses, qui, d'après Cicéron, concerneraient les repas, avec la fixation d'un plafond journalier (Cic., *Fam.*, 9, 15, 5). La loi prévoyait en outre l'interdiction de certains mets de luxe (Suet., *Iul.*, 43, 3), comme les huîtres et les murènes (Cic., *Fam.*, 7, 26, 2). Dion – comme Suétone – souligne les efforts de César pour mettre en application cette loi (voir COUDRY 2016f), mais ne précise pas que cette application fut un échec dès l'année suivante avec l'absence de César (Cic. *Att.*, 13, 7, 1 ; voir *LEPOR* 481, COUDRY 2004 p. 162). *LEPOR* 481 associe ce soin de César avec le fait qu'il ait reçu la *cura morum* de trois ans (voir Cass. Dio. 43, 14, 3 p. 282 et note de fin n°93 ; *LEPOR* 895).

¹⁶² Cette liste du *census* dressée par César est sans doute en relation avec sa reprise en main des inscrits aux *frumentationes* (cf. 43, 21, 4 p. 296 et note de fin n°136). En revanche, il n'y a pas d'autre évocation d'une loi ou

d'une politique nataliste de César telle qu'évoquée ici ; Dion est la seule source à mentionner cela (cf. *MRR* 2 p. 294).

¹⁶³ La *lex Iulia de provinciis* (*LPPR* p. 421) fut portée par César aux comices centuriates lors de son passage à Rome en 46 – entre juillet et novembre, donc, sans que l'on en sache plus – et cette loi s'appliqua jusqu'en 44 (GIRARDET 1987), mais fut abolie de fait après la mort de César (FERRARY 2001a p. 107-108). Outre Dion, cette loi est connue par l'entremise de Cicéron (*Phil.* 1, 8, 19 ; 10, 24 ; 3, 15, 38 ; 5, 3, 7 ; 8, 9, 28), qui converge avec Dion quant à la limitation dans la durée mais diverge s'agissant de l'attribution de ces provinces à des magistrats sortis de charge. Quoi qu'il en soit, il l'accueillit favorablement : il la considérait conforme à l'esprit des institutions républicaines et devait permettre une meilleure répartition de l'aristocratie aux postes de gouverneurs de provinces, alors que le but de César était d'empêcher l'éclosion d'une concurrence pour le pouvoir absolu (BURIAN 1963). Si Dion affirme que cette loi s'appliquait aux magistrats déjà sortis de charge (τοὺς μὲν ἐστρατηγηκότας... τοὺς δὲ ὑπατευκότας...), GIRARDET 1987 p. 317-329 a toutefois montré qu'entre 46 et 44 des commandements furent attribués aussi à des magistrats en exercice. Il n'est cependant pas nécessaire d'y voir une erreur de Dion ici, puisque les dispositions de cette loi restent mal connues, comme le montrent BERTRAND & COUDRY 2016 p. 596-598, dont nous suivons les analyses ici. Dion, qui a un regard très critique sur l'expansionnisme de Rome et les conquêtes des *imperatores*, juge cette mesure comme très positive (BERTRAND 2019 p. 30-31).

¹⁶⁴ Nous revenons à la graphie du manuscrit (συνδιεγίνωσκον), rejetée par F. G. Sturz et U. Ph. Boissevain pour συνδιεγίνωσκον de manière non nécessaire.

¹⁶⁵ La réforme du calendrier est évoquée par plusieurs sources (Plin.¹ *HN* 18, 211 ; Plut. *Caes.* 59 ; Suet. *Iul.* 41 ; Censorin. *DN* 20, 4 ; Macrobian. *Sat.* 1, 13, 12-13). Elle occupe ici un chapitre entier sur les trois consacrés aux réformes de César en 46 ; c'est une mise en valeur forte qui paraît à la hauteur de cette mesure de grande ampleur (FEENEY 2007 p. 196-201). César a pu porter cette réforme en tant que *pontifex maximus*, fonction qui lui permettait le mieux d'avoir le soutien du *rex sacrorum* et du *pontifex minor* (RÜPKE 2011 p. 119), ou bien en tant que dictateur, car Macrobiane (*Sat.* 1, 14, 13) évoque un édit (MALITZ 1987 p. 116) : la formulation employée ici (ταῦτά τε ἐνομοθέτησε, καὶ τὰς ἡμέρας τῶν ἐτῶν... κατεστήσατο ἐς τὸν νῦν τρόπον) et précédemment (25, 1 : Ταῦτά τε ἅμα ἐπράττετο, καὶ ἐνομοθετεῖτο πολλά...), distinguant réformes effectuées via des νόμοι et cette réforme du calendrier, pourrait en effet indiquer qu'aux yeux de Dion ce n'est pas par une *lex* que César a présenté cette réforme, ce qui voudrait dire que selon Dion César a mené cette réforme en tant que dictateur. Dion, qui précise ici l'instabilité de l'ancien système par rapport à cette réforme césarienne et se montre alors d'autant plus élogieux quant à cette réorganisation, s'accorde avec les autres sources sur ce point : l'efficacité de cette mesure est vantée tant par Macrobiane que par Plinie, et Plutarque, dithyrambique, va jusqu'à s'en prendre aux opposants de César sur ce point (*Caes.* 59, 6).

¹⁶⁶ Dion présente le calendrier pré-julien comme un calendrier lunaire, alors qu'il était en réalité luni-solaire et comportait 355 jours (28 en février, 29 en janvier, avril, juin, août, novembre et décembre, 31 en mars, mai, juillet et octobre ; voir BEAUJEU 1976 p. 14 n. 6 ; BRIND'AMOUR 1983 p. 27-29 ; RÜPKE 2011). Il manquait donc dix jours et quart pour correspondre à une révolution terrestre, ce qui entraînait un décalage entre calendrier officiel et

calendrier astronomique. Cet écart était alors comblé une fois tous les deux ans par l'intercalation d'un mois de 22 ou 23 jours entre le 23 et le 24 février et qui se substituait aux derniers jours de février (Censorin. *DN* 20, 6 ; Macrob. *Sat.* 1, 13, 8-13).

¹⁶⁷ Suétone parle non pas de soixante-sept jours, mais de deux mois – sans que l'on sache combien de jours chacun d'eux comportaient – qui auraient été intercalés entre les mois de novembre et de décembre (*Jul.* 40, 2), qui s'ajoutaient au traditionnel mois intercalaire de vingt-trois jours à la fin février. Censorinus, comme Dion, évoque soixante-sept jours intercalés et répartis sur deux mois, mais affirme, comme Suétone cette fois, que César avait déjà intercalé vingt-trois jours intercalaires après février (*DN* 20, 8), ce qui fait un total de quatre-vingt-dix jours sur l'année 46 qui, de ce fait, aurait compté quatre cent quarante-cinq jours. Savoir si César a intercalé soixante-sept ou quatre-vingt-dix jours en 46 a nourri un important débat. Pour établir la chronologie de cette période, U. Le Verrier partait du principe que César avait intercalé soixante-sept jours (Napoléon III, *Histoire de Jules César, Guerre des Gaules*, t. 2, 1866, p. 521-555 et C. Stoffel, *Histoire de Jules César, Guerres civiles*, t. 2, 1887, p. 385-418), tandis que les chronologistes allemands (HOLZAPFEL 1885 puis D.G. 3 p. 757-827) se fondaient sur un ajout de quatre-vingt-dix jours. La chronologie de L. Holzappel, défendue par BEAUJEU 1976, est aujourd'hui celle qui recueille le plus grand assentiment de la part des chercheurs : voir BRIND'AMOUR 1983, MALITZ 1987, BAYER 2002, FEENEY 2007 p. 196, LEHOUX 2007 et RÜPKE 2011. Nous estimons que l'opposition entre d'une part les témoignages de Suétone et Censorinus et d'autre part celui de Dion n'a vraisemblablement en réalité pas lieu d'être : que Dion n'évoque pas les vingt-trois jours intercalaires de février ne signifie pas que, selon lui, cette intercalation n'a pas eu lieu ; en effet, Dion la passe peut-être sous silence parce qu'il estime que, traditionnelle, elle ne mérite pas nécessairement d'être rapportée, contrairement aux soixante-sept jours intercalés de manière exceptionnelle à la fin de l'année. De plus, si l'on ne perd pas de vue que Dion suit une méthode annalistique, il est cohérent de ne pas voir évoqués dans cette partie du récit consacré à la fin de l'année 46 des éléments renvoyant à son début. Il ne faut donc absolument pas exclure que le témoignage de Dion concorde avec ceux de Suétone et Censorinus.

¹⁶⁸ Avant celle de 46, la dernière intercalation remontait à 52 (BRIND'AMOUR 1983 p. 35-41), ce qui explique qu'il était nécessaire d'ajouter un nombre important de jours en 46 pour rétablir la coïncidence entre calendrier astronomique et calendrier officiel. Le chiffre de 67 semble équivaloir à trois intercalations (22+23+22 jours), ce qui amène à quatre intercalations possibles si l'on admet une autre intercalation en février (23 jours).

¹⁶⁹ Pline l'Ancien affirme que César avait consulté l'astronome Sosigène d'Alexandrie pour cette réforme (*HN* 18, 211 ; voir *RE* 3 A, p. 1153-1157) ; Macrobe évoque quant à lui la collaboration d'un *sribā*, du nom de M. Flavius, qui aurait peut-être été *pontifex minor* (RÜPKE 2011 p. 119), mais note également une influence égyptienne (*Sat.* 1, 14, 2 et 3). BRIND'AMOUR 1983 p. 34 affirme quant à lui que la création du calendrier alexandrin est postérieure à celle du calendrier julien ; toutefois, ce point peut être nuancé dans la mesure où Dion évoque une inspiration égyptienne, ce qui n'est pas tout à fait la même chose que d'affirmer que César s'est inspiré du calendrier alexandrin.

¹⁷⁰ Cette présentation de la réforme du calendrier comprend plusieurs erreurs. BEAUJEU 1976 p. 24-25 montre qu'en réalité l'année julienne est trop longue de onze minutes et treize secondes, ce qui infirme son propos relatif

au jour intercalaire à ajouter tous les 1461 ans. Selon BRIND'AMOUR 1983 p. 34, cela serait issue d'une confusion entre calendrier julien et égyptien.

¹⁷¹ Ces lois tribunicienes – c'est ce que suggère l'expression διὰ δημάρχων – accordant la *restitutio ad integrum* à certains condamnés à l'exil pour corruption s'inscrivent dans une continuité : déjà, en 55 et en 49, des dispositions en ce sens furent prises, comme l'indiquent Dion (39, 63, 5 pour 55 ; 41, 36, 2 ; 42, 24, 2 pour 49) et d'autres sources (Cic. *Phil.* 2, 56 et 98 ; Cic., *Fam.*, 6, 6, 11 et 15, 19, 3 ; Cés. *BC* 3, 1, 4-5 ; Plut. *Caes.*, 37, 2 ; App. *BC*, 2, 48). Il est probable que certaines mesures en ce sens furent décidées aussi en 46, comme le montre *LEPOR* 901 à travers la lecture de Cicéron (Cic., *Fam.*, 12, 8, 1 ; 8, 1, 4 ; *Phil.*, 10, 22 ; voir également Suet. *Iul.*, 41, 1). Il est probable que cela ait concerné de nombreux condamnés *ex lege Pompeia de ambitu* (*LPPR* p. 418-419 ; voir *LEPOR* 900).

¹⁷² Dion est la seule source à évoquer explicitement cette visite de Cléopâtre à Rome en 46, même si Cicéron y fait sans doute allusion dans une lettre datée du 13 juin 44 : elle aurait séjourné dans les jardins de César situés près du Tibre (*Att.* 15, 15, 2).

¹⁷³ Dion traduit ici la formule latine (*rex amicus et socius populi Romani*) servant à désigner les rois alliés à Rome, ce qui impliquait des rapports de services réciproques et de clientèle (voir BRAUND 1984 et COLTELLONI-TRANNOY 2005 part. p. 122-123). Dion, encore une fois, est le seul à mentionner cela ; il devait s'agir d'un acte sur une liste officielle au vu du vocabulaire employé (ἐσέγραψε). La mention d'Appien, relative à cette période, de l'érection d'une statue de Cléopâtre dans le temple de Venus Genetrix (*BC* 2, 102) est peut-être à mettre en lien avec les propos de Dion (voir *MRR* 2 p. 294).

¹⁷⁴ Le manuscrit L comporte la leçon ἀμφοτέρους, comme le manuscrit des *Excerpta* (P), mais tous les éditeurs de Dion depuis Robert Étienne ont adopté la leçon en ἀμφοτέροις – à juste titre car le sens l'exige. Boissevain et ses prédécesseurs ne font pas cette précision, si bien qu'on peut penser à la lecture de l'*editio maior* que le texte du manuscrit L est ἀμφοτέροις ; aussi préférons-nous l'indiquer.

¹⁷⁵ Nous revenons au texte du manuscrit car nous estimons que le sens qu'il porte est tout aussi concevable que celui porté par le texte retenu par H. S. Reimar puis U. Ph. Boissevain. Par ailleurs, la leçon ἐμελλεν se trouve aussi dans les *Excerpta* (manuscrit P).

¹⁷⁶ La guerre d'Espagne est traitée par plusieurs sources, la première étant évidemment le *Bellum Hispaniense* du Pseudo-César. Avant Dion au III^e s. (43, 28-41), les sources sont Tite-Live (*Periochae* 113-115), Valère Maxime (7, 6, 5 et 9, 2, 4), Velleius Paterculus (2, 55, 2-4), Frontin (*Str.* 2, 8, 13 et 3, 14, 1), Suétone (*Iul.* 35, 4 ; 36, 2 ; 56 ; *Aug.* 94, 16), Plutarque (*Caes.* 56) – repris plus tard par Polyen (8, 23, 16) et Zonaras (10, 10) – Florus (2, 13, 73-87) et Appien (*BC.* 2, 103-105). Après Dion, on peut citer Eutrope (6, 24) et Orose (6, 16, 7). Ces sources sont un peu plus maigres que celles sur la guerre d'Afrique. Seuls le Pseudo-César et Dion ont un récit aussi détaillé et continu de ces opérations militaires. Les autres sources, focalisées surtout sur la bataille de Munda, s'étendent moins sur les évolutions du conflit.

¹⁷⁷ Cn. Pompeius Magnus (80-45), dit le jeune Pompée, fils aîné de Pompée, fut un commandant naval durant les guerres civiles. À partir de 49 il fut à la tête d'une flotte combattant pour son père en Égypte. Comme cela est raconté ici, le jeune Pompée gagna l'Hispanie de l'Afrique très vraisemblablement en 46, avant de recevoir le titre d'*imperator* (voir 43, 30, 2 p. 113 n. 175 ; Ps.Cés. *B. Hisp.* 42, 6), de prendre la tête de treize légions et d'être défait à Munda (*MRR* 2 p. 271, 298, 309). Pour éviter toute confusion avec son père, nous l'appelons le jeune Pompée.

¹⁷⁸ L'expression τὰ στρατεύματα τὰ ἐκ καταλόγου désigne chez Dion les troupes enrôlées dans le cadre du *dilectus* (voir FREYBURGER-GALLAND 1997a p. 205).

¹⁷⁹ Contrairement à ce qu'indiquent les dictionnaires Bailly et Liddel-Scott, le terme πολιανόμος, chez Dion, désigne le *praefectus Vrbi* (le préfet de la Ville) et non l'édile. Dans l'*Histoire romaine*, on ne trouve ce terme de πολιανόμος qu'en deux passages : en 43, 28, 2 (ici) et en 43, 48, 1-4 (voir p. 350 et note de fin n°326). Dans les autres cas, pour désigner cette magistrature extraordinaire (à l'origine, le roi désignait un remplaçant lorsqu'il s'absentait ; voir *DPR* 2 p. 340-354), c'est le terme πολίαρχος qui est employé. Pour M.-L. Freyburger-Galland, cette distinction tient au soin de précision de Dion dans la description des magistratures : les *praefecti Vrbi* mentionnés dans les deux chapitres indiqués ci-dessus ont ceci de particulier qu'ils tiennent leur pouvoir du dictateur, César, et qu'ils l'exercent aux côtés du maître de cavalerie. Selon Suétone, César aurait voulu que le maître de cavalerie, dont la fonction a peut-être semblé trop militaire, ne fût pas seul aux commandes de la ville, et aurait donc fait de cette *praefectura Vrbi* une magistrature curule de rang prétorien (*Iul.* 76, 2 : [*praefectos Caesar*] *pro praetoribus consituerit, qui absente se res urbanas administrarent*). Dion pourrait avoir forgé ce terme en s'inspirant du terme στρατηγοὶ ἀστυνόμοι, qu'il utilise pour désigner les *praetores Vrbi* (voir FREYBURGER-GALLAND 1997a p. 159, 176-183, part. p. 178-181 ; AIGNER 1974 ; WELCH 1990). Nous avons tenté, pour distinguer ces deux termes dans notre traduction, de rendre les πολίαρχοι, qui désignent les *praefecti Vrbi* traditionnels, par l'expression « préfets urbains » et les πολιανόμοι par celle de « préfets de la Ville ».

¹⁸⁰ À la place du texte du manuscrit L, qui comporte καὶ (vraisemblablement provoqué par un saut du même au même), il était nécessaire d'avoir une négation, compte tenu du terme μέντοι qui suit. Reimar retint μὴ, et Bekker οὐ. Nous avons opté pour la leçon de Bekker en raison de la règle grammaticale attendue ici : la négation d'un proposition infinitive introduite par un verbe de déclaration ou de pensée – νομίζω en l'occurrence – est régulièrement οὐ.

¹⁸¹ Dion reprend le récit là où il l'a laissé au livre 42 et au début du livre 43, en faisant une longue analepse jusqu'à l'arrivée de César en Hispanie au chapitre 43, 32 : les chapitres 15-16 du livre 42 évoquent en 48 la tentative d'assassinat sur Cassius Longinus (*B. Al.* 52, 2-4) qui, après avoir commis de multiples exactions, avait soulevé l'indignation de la population. Une mutinerie s'organisa, mettant à sa tête le questeur M. Marcellus Aeserninus. Celui-ci entretient un double-jeu : à l'annonce de la nouvelle de la mort de Pompée, il fait effacer ce nom des boucliers de ses soldats (42, 15, 5 ; *B. Al.* 58, 3). Banni, il recouvrit les honneurs à une date inconnue et Longinus, de son côté, fut démis de son commandement au début de l'année 47 et mourut. Ce n'est qu'à partir du livre 43 que le rôle de Lépide dans l'apaisement de la situation est mentionné, ce qui lui valut le triomphe et le consulat

(43, 1). Toutefois, Dion ne précise pas que c'est Lépide qui a relevé de son commandement Marcellus à la fin de l'année 48. Voir *supra* 43, 1 p. 256 et note de fin n°5. Sur les troubles dans la région et l'établissement des pompéiens, voir FERREIRO LÓPEZ 2000-2002 et AMELA VALVERDE 2000. Dion est une source précieuse pour le contexte de l'expédition de César en Hispanie en 45, avant que ce dernier ne s'y rende : l'arrivée de César dans la région coïncide presque avec le début du *Bellum Hispaniense* ; voir le récapitulatif des événements de 48 à 46 dans DIOURON 1999 p. XXII-XVIII.

¹⁸² C. Trebonius avait été tribun de la plèbe en 55, avant de devenir légat (54-49) puis préfet urbain (48). Au début de l'année 47, il remplace Longinus et devient proconsul d'Hispanie ultérieure (voir *MRR* 2 p. 276, 289, 299 et 627).

¹⁸³ Le départ du jeune Pompée pour l'Hispanie pose problème car les sources divergent à ce propos. Appien (*BC* 2, 87), sans grande précision, le situe après Pharsale, c'est-à-dire après le 9 août 48 (officiel), sans évoquer un passage par l'Afrique ; l'auteur du *Bellum Africum* évoque un départ pour les Baléares vers le début de l'année 46, puisque César est déjà installé à Ruspina à ce moment du récit, quand celui du *Bellum Hispaniense* le place après Thapsus, ce qui ne peut se soutenir (voir DIOURON 1999 n. 1.2 p. 41-42) ; le récit de Plutarque (*Cat.* 59, 9) donne à voir qu'au moment de Thapsus, le jeune Pompée est déjà dans une Hispanie acquise à sa cause. Ce passage de Dion est cohérent avec 42, 56, 4 (voir FREYBURGER-GALLAND, HINARD & CORDIER 2002 p. 120 et notes p. 149), qui place le départ du jeune Pompée pour l'Hispanie à la fin de l'année 47. DIOURON 1999 p. XXIII n. 24, s'appuyant sur BOUVET 1997 p. 99 (à propos de *B. Afr.* 23) et FERREIRO LÓPEZ 1986 p. 638-639 n. 458, considère que c'est Dion qui propose la datation la plus sûre. Il faut noter la cohérence de 42, 56, 4 et 43, 29, 2, car dans les deux cas le jeune Pompée est dépêché par les forces républicaines en Afrique, le deuxième passage venant même préciser le premier, notamment à propos du rôle de Scipion. Selon Dion, le jeune Pompée serait donc parti d'Afrique pour l'Hispanie à la fin de l'année 47, d'où l'on peut conjecturer une arrivée aux îles Baléares à la toute fin de l'année 47 voire au début de l'année 46. NOVILLO LÓPEZ 2012, qui s'appuie très régulièrement sur le témoignage de Dion, place l'arrivée du jeune Pompée dans la péninsule ibérique à la fin de l'année 47, après un passage aux Baléares (p. 122), ce qui n'est pas cohérent avec ce qui est décrit chez Dion (voire note suivante).

¹⁸⁴ L'île d'Ébuse est l'île des Baléares dont aujourd'hui la ville principale porte le nom d'Ibiza. Selon Dion, le jeune Pompée y était retenu, malade, au moment de la bataille de Thapsus, comme le montrent la suite du texte et la note de fin suivante. DIOURON 1999 p. XXIV, se fondant sur Cicéron (*Att.* 12, 2, 1, datée de début avril ; voir BEAUJEU 6 p. 232), estime qu'il y resta même peut-être encore ensuite. En revanche, AMELA VALVERDE 2000 p. 363-364 considère que le jeune Pompée avait atteint l'Hispanie dès la fin de l'année 47 ; ce savant, qui s'appuie également sur cette lettre de Cicéron, sur Appien (*BC* 2, 87), Plutarque (*Cat.* 59, 9) et sur des frappes de monnaies à cette période, en conclut au contraire que le fils de Pompée n'a jamais été aux îles Baléares, mais a gagné directement l'Hispanie. Or DIOURON 1999 p. XXIV n. 27 montre avec justesse que la formulation de Cicéron (*hic rumores... Pompeium non comparere nec in Balearibus omnino fuisse, ut Paciaecus adfirmat*) a été mal comprise (la proposition *ut Paciaecus adfirmat* porte précisément sur la présence de Pompée aux Baléares, que Paciaecus, selon Cicéron, atteste pourtant, et ne fait pas de lui l'auteur de ces rumeurs) ; pourtant L. Amela Valverde fait la même confusion (*loc. cit.* : « La opinión de la llegada tardía de Cneo Pompeyo hijo parece fundamentarse en un a

carta de Cicerón... en la que se rumoreaba que Cneo Pompeyo hijo no aparecía y que nunca estuvo en la islas Baleares, como afirmaba Pacieco – quien realmente tenía razón. »). Quoi qu'il en soit, la chronologie que dresse Dion de l'expédition du jeune Pompée est la suivante : départ de l'Afrique à la fin de 47, débarquement aux Baléares au début de 46, prise d'Ébuse ensuite, et maladie jusqu'au mois de juin environ (cf. note suivante).

¹⁸⁵ Dion reprend le récit là où il l'avait arrêté en 43, 14, 2 (voir p. 282 et notes de fin n°86-87). Cet événement se situe donc, selon Dion, entre la mi-juin et début juillet 46.

¹⁸⁶ Ce personnage n'est pas connu autrement que pour ces événements, et pour son suicide après la défaite de Munda (Ps.Cés. *B. Hisp.* 33, 3-4). Cicéron (*Fam.* 9, 13, 1 : *quod bellum commotum a Scapula... postea confirmatum est a Pompeio*) et le Pseudo-César (*loc. cit.* : *Scapula totius seditionis caput*) lui prêtent un rôle de premier plan dans la révolte, ce qui n'est pas le cas chez Dion, pour qui les légions mutinées sont à l'initiative. D'ailleurs, Dion n'évoque pas son suicide, sur lequel insiste le *Bellum Hispaniense*. Un problème de texte entoure son nom : il est nommé, dans le manuscrit L, Τίτος Κύντιος Σκαπούλας, ce qui semble une confusion, car son *nomen*, Κύντιος, correspond à Quintus en latin, qui est un *praenomen*. C'est pourquoi ce personnage est communément identifié comme T. Quinctius Scapula, qui est un *nomen* attesté (voir *RE* 24, « Quinctius », p. 987 et suivantes). Nous estimons que c'est sans doute le nom qui était présent dans le manuscrit auctorial, et que la déformation, assez compréhensible, de Κύντιον (c'est ainsi que Dion retranscrit le *nomen* Quinctius, la graphie Κύνκτιος ne se trouvant que dans le *pinax* du livre 55) en Κύντιον, est due aux copistes ; elle s'explique par la présence immédiate du *praenomen* Κύντιος dans la suite du texte (Κύντιον Ἀπόνιον, Q. Aponius). Le manuscrit A présente d'ailleurs la graphie Κοίντιος dans les deux cas, ce qui montre que des déformations mineures ont pu intervenir sur ce passage, puisque même des manuscrits aussi proches que L et A ont des graphies différentes du *praenomen* Quintus. Ce léger problème de texte, enfin, pose la question de son identification, car la *Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft* se fonde sur ce passage de Dion et sur le passage du Pseudo-César cité plus haut pour authentifier ce personnage. Or le texte de Dion pose problème et celui de César ne cite que le cognomen, Scapula. Ce personnage a été parfois confondu avec Annius Scapula, qui a fomenté l'assassinat de Cassius Longinus en 48 (*B. Alex.* 55, 2), mais les savants tendent aujourd'hui à distinguer les deux personnages, notamment depuis NICOLET 1966-1974 (p. 205, 780, 998). Pour une synthèse de ce débat et des indications bibliographiques, voir DIOURON 1999 n. 33.3 p. 135-136.

¹⁸⁷ Ce personnage n'est connu que par ce passage de Dion (voir *RE* 2, 1 p. 172).

¹⁸⁸ Trebonius aurait été chassé d'Hispanie à l'été 46, selon DIOURON 1999 n. 7.10 p. 70, mais y retourna à la fin de l'année (Cic. *Fam.* 15, 20-21).

¹⁸⁹ La Bétique est une subdivision, avec la Lusitanie, de l'Hispanie Ulérieure. Située au sud de l'Hispanie et correspondant plus ou moins à l'Andalousie actuelle, elle comprend notamment les villes de Corduba et Gadès (voir THOUVENOT 1940). Comme le note AMELA VALVERDE 2000 p. 365 n. 39, le fait que Dion emploie ici le terme de Bétique, et non d'Hispanie ou d'Hispanie Ulérieure, semble sous-entendre que la Citérieure, à tout le moins, restait fidèle à César. Cela semble cohérent avec la mention du retrait de Pompée en Bétique à l'annonce d'une arrivée éventuelle de César (43, 31, 2) et l'affirmation selon laquelle toute la côte de la région de Carteia,

excepté Ulia, était tombée dans le camp pompéien (43, 31, 4 ; voir *infra* p. 316). Sur les conséquences de la politique de César en Bétique, voir REMESAL RODRÍGUEZ 2005.

¹⁹⁰ Ce débarquement aurait eu lieu au mois de septembre officiel, selon FERREIRO LÓPEZ 1986 p. 276 (cité par DIOURON 1999 p. XXV), soit au moment des triomphes de César à Rome (*B. Hisp.* 1, 1).

¹⁹¹ Le Pseudo-César évoque la prise de l'Hispanie Ulérieure (*B. Hisp.* 1, 1), ce qui correspond au récit de Dion, même si celui-ci donne à voir plus progressivement la prise de l'Hispanie Ulérieure : il semble plutôt ici faire référence aux cités de la côte en face de l'île d'Ébuse et en allant progressivement vers le sud, d'où la mention de l'hostile Carthagène. À première vue, la mention, à l'imparfait (ἐπολιόρκει), du siège de cette ville, ne permet pas de savoir si, aux yeux de Dion, le jeune Pompée a réussi à conquérir la ville. Toutefois, comme ce dernier est ensuite désigné στρατηγός αὐτοκράτωρ (voir note suivante), on peut aisément penser que cela est implicite, et que l'imparfait ici insiste sur la durée plutôt que sur l'inachèvement de l'action, qui signifierait l'échec potentiel du jeune Pompée.

¹⁹² L'expression στρατηγός αὐτοκράτωρ est l'expression employée chez Dion pour parler d'un chef de guerre *cum imperio*, investi des pleins pouvoirs par le Sénat. Dion, en utilisant ce terme ici, souligne cette anomalie institutionnelle, puisque le jeune Pompée reçoit ce titre de ses soldats. Voir FREYBURGER-GALLAND 1997a p. 202-205.

¹⁹³ Il n'est pas fait mention de ces mercenaires Allobroges lors du récit de la guerre de Curion chez Dion (41, 41-42). Ces Allobroges de Juba sont peut-être les Gaulois évoqués par César (*B. civ.* 2, 40, 1 : *Iuba... II milia Hispanorum et Gallorum equitum, quos suae custodia causa circum se habere consuerat... Saburrae summittit.*) ; voir LE BOHEC 2004 p. 1607 et MOINIER 1900 p. 35. Sur les Allobroges, voir JOSPIN 2002.

¹⁹⁴ Voir 43, 12, 2 p. 278 et note de fin n°74.

¹⁹⁵ Sextus Pompeius Magnus Pius (76/70-35), dit Sextus Pompée, fils cadet de Pompée, avait accompagné son père dans sa fuite en Égypte, où il assista à son assassinat (Cass. Dio 42, 49, 2 ; Plut. *Pomp.* 76, 1 ; 80, 1 ; App. *BC* 2, 85 ; Cic. *Tusc.* 3, 66 ; Liv. *Per.* 112, 2-3 ; Luc. 8, 634 ; 9, 52, 85, 126-145). On sait qu'il participa à la campagne d'Afrique en 46 (Cass. Dio 42, 5, 7), mais aucune précision concernant son rôle ne peut être apportée. Après Thapsus, il rejoignit son frère en Hispanie, comme il est dit ici. En 45, il dirigea des troupes alliées à celles de son frère aîné, mais son titre n'est pas connu (*MRR* 2 p. 312). Il réchappa aux combats et joua un rôle important dans la vie politique et militaire romaine dans les années triumvirales et au début du Principat : il reçut probablement le titre d'*imperator* au printemps 44 à la suite de sa victoire sur Asinius Pollion (*MRR* 2 p. 329), qui lui permit, selon Dion, de prendre le contrôle de Carthagène et de la quasi-totalité de l'Hispanie Ulérieure (Cass. Dio 45, 10, 3-6). Il sera ensuite un opposant au jeune César. Sur Sextus Pompée, voir POWEL & WELCH 2002 et WELCH 2012 ; sur son traitement dans l'*Histoire romaine*, voir *supra*, notice p. 102.

¹⁹⁶ P. Attius Varus fut sans doute préteur, probablement en 54, et fut propréteur en Afrique en 53 (Cés. *B. Civ.* 1, 31, 2 ; voir *MRR* 3 p. 29). Il suivit le parti de Pompée à partir de 49 et jusqu'à sa mort à Munda en 45. Il combattit

Curion sans succès, puis, après Pharsale, il céda le commandement en chef en Afrique à Scipion et le gouvernement d'Utique à Caton (Plut. *Cat.* 56 ; Liv. *Per.* 113 ; Vell. 2, 54, 3 ; Cass. Dio. 42, 57, 1) mais demeura légat propréteur sous l'autorité de Scipion (*MRR* 2 p. 300). En 46, il dirigea une partie de la flotte pompéienne en Afrique (Ps.Cés. *B. Afr.* 44 ; 62-64 ; 90, 1) et, après Thapsus, il rejoignit Pompée le jeune en Hispanie. Il fut battu lors d'une bataille navale près de Carteia (voir 43, 31) et mourut à Munda. Voir *RE* 2.2 p. 2256-2257.

¹⁹⁷ Sur Labienus, voir 43, 2 p. 258 note de fin n°9.

¹⁹⁸ Q. Fabius Maximus redonna un peu d'éclat à l'illustre *gens Fabia* en soutenant la cause de César. En 46 et 45, il est légat en Hispanie, comme Q. Pedius, et présent avant l'arrivée de César (Ps.Cés. *B. Hisp.* 2, 2 ; 12, 2). C'est lui qui permet de prendre la cité de Munda, ce qui lui vaudra le consulat suffect en 45 (du premier octobre au 31 décembre), ainsi qu'un triomphe *ex Hispania*, célébré le 13 octobre (voir DEGRASSI p. 567 ; Cass. Dio. 43, 42, 1 p. 338 et note de fin n°272 ; Quint. 6, 3, 61). Il mourut le dernier jour de sa charge (*MRR* 2 p. 301, 304, 311), ce qui amena C. Caninius Rebilus à le remplacer au consulat pour une seule journée (voir 43, 46, 2-4 p. 346 et note de fin n°312) et Cicéron à faire un bon mot quant à la situation (voir *supra*, notice p. 90-91). Sur le triomphe de Q. Fabius Maximus, voir *supra*, notice p. 183.

¹⁹⁹ Q. Pedius (90-43), fils de Julia, sœur de César, était par conséquent neveu de César. Il fut légat de celui-ci en Gaule de 58 à 55 (Cés. *B. Gall.* 2, 2, 1 ; 2, 11, 3), puis préteur en 48, moment où il réprima la révolte de Milon (Cés. *B. Civ.* 3, 22). En 46 et 45, il est légat en Hispanie aux côtés de Q. Fabius Maximus. Il célébrera un triomphe *pro consule ex Hispania* le 13 décembre 45 (voir DEGRASSI p. 567 ; Cass. Dio. 43, 42, 1 p. 338 et note de fin n°272, pour qui ce triomphe fut illégal ; Plin.¹ *NH.* 35, 21) Il réussit à survivre à César et fut consul suffect en 43, année où il mourut (*MRR* 2 p. 273, 309, 312, 336-337). Sur le triomphe de Q. Pedius, voir *supra*, notice p. 183-184.

²⁰⁰ DIOURON 1999 p. XXVII n. 38 estime, se fondant sur FERREIRO LÓPEZ 1986 p. 285, 665, n. 745 et 747 (à la suite de *RE* 19, 1 p. 38-40), que Q. Pedius a remplacé Lépide en tant que gouverneur de la province d'Hispanie citérieure dès la fin de l'année 47. Q. Fabius Maximus aurait quant à lui été envoyé par César en Hispanie Ulérieure, menant une légion recrutée en septembre 46 : de retour à Rome, César aurait pris cette décision une fois informé de l'expulsion de Trebonius.

²⁰¹ Cf. 43, 29, 3 p. 312 et note de fin n°189.

²⁰² D'après Dion, César avait envoyé Didius contre les forces pompéiennes depuis la Sardaigne (voir *supra* 43, 14, 2 p. 282 et note de fin n°86), qu'il avait gagnée le 13 juin 46 et où il s'établit probablement une quinzaine de jours. Le combat naval à Carteia a donc pu avoir lieu dans la suite de ces événements ; seulement, les deux sources relatives à cet événement, ce passage de Dion et Florus (2, 13, 75-76) ne permettent pas d'établir une datation plus précise – *RRW* p. 100 le plaçant d'ailleurs en 46 sans préciser davantage. Cette cité se situe au sud de la Bétique, à l'embouchure du Guadalquivir (DIOURON 1999 n. 32.7 p. 132).

²⁰³ La cité d'Ulía se situe à Montemayor, à une trentaine de kilomètres au sud de Cordoue (*CIL* 2 p. 206-210 et *suppl.* p. 1157 ; voir également CORTIJO CEREZO 1986-1989 et 1990). La fidélité de cette ville à César venait peut-

être de largesses que celui-ci lui aurait accordées durant sa préture ou sa questure, selon l'hypothèse de CORTIJO CEREZO 1990 p. 41, citée par DIOURON 1999 n. 3.3 p. 55. Il est difficile de dater précisément le début de ce siège ; on sait cependant que, selon Dion, César partit pour l'Hispanie au début du second mois intercalaire (novembre astronomique, voir *infra* 43, 32, 1 p. 318 et note de fin n°206), et qu'il y arriva début décembre, et l'on sait d'autre part que, selon le Pseudo-César, le jeune Pompée assiégeait Ulia depuis plusieurs mois déjà (*aliquot mensibus*) à l'arrivée de César (*B. Hisp.* 3, 1)

²⁰⁴ D'après Boissevain, le texte du manuscrit L comprend la leçon οὐχ ἱκανὸν. Nous lisons cependant οὐχ ἱκαμὸν de manière très claire.

²⁰⁵ Nous faisons le choix de revenir à la leçon du manuscrit (προσενεδεβλήκει, du verbe προσεμβάλλω) et de ne pas suivre Bekker et Boissevain (ἐνεδεβλήκει, du verbe ἐμβάλλω). Le verbe προσεμβάλλω, en plus d'exister et de se trouver dès l'époque classique (Plat. *Crat.* 439c ; voir MERIDIER 1961 p. 136), peut avoir ici un emploi pertinent, dans la mesure où chacun de ces préverbes peut apporter un sens cohérent avec le contexte : on a autant ici l'idée, contenue dans ἐν-, de poser des ancrs à l'embouchure du fleuve, que celle, contenue dans προσ-, d'ajouter des ancrs par-dessus d'autres ancrs – on trouve d'ailleurs πρὸς ἄλλαις immédiatement avant ce verbe. De plus, Dion ne semble pas avare en verbes aux préverbes multiples, comme en témoigne la présence, jamais remise en cause par les éditeurs successifs, du verbe προκαταφεύγω une ligne plus haut.

²⁰⁶ La plupart des sources place le départ de César pour l'Hispanie après les élections consulaires de décembre (App. *BC* 2, 103, 426 ; Plut. *Caes.* 56, 1 ; Eutr. 6, 24 ; Zon. 10, 10), ce qui va à l'encontre du récit de Dion, qui considère, dans la mesure où ce n'est qu'au chapitre suivant que sont mentionnés les magistrats pour l'année 45 et où il est dit que César n'a pris la fonction de consul que plus tard dans l'année (43, 33, 1), que César est parti avant celles-ci. Or il semble, comme l'a démontré DIOURON 1999 n. 2.4 p. 47-49, que le témoignage de Dion soit le plus proche de la réalité historique (voir *supra*, notice p. 93-95). Sur la question de la rapidité avec laquelle César gagna l'Hispanie, en revanche, Dion converge avec les autres sources. Orose (6, 16, 6) affirme que César aurait accompli la distance Rome-Sagonte (1500 km) en 17 jours – soit une moyenne de 90 km par jour, conforme à celle de 49 (voir RAMBAUD 1976). Ensuite, César aurait parcouru la distance de Sagonte à Obulco (550 km) en huit ou dix jours, soit 25 ou 27 jours. Strabon (3, 4, 9) et Appien (*BC* 2, 103, 429) indiquent un voyage Rome-Obulco en 27 jours ; selon Suétone (*Jul.* 56, 5) ce voyage dura seulement 23 jours et lui permit d'écrire un poème intitulé *Iter* – mais il peut s'agir d'une erreur des copistes. L'auteur du *Bellum Hispaniense* fait un récit semblable à celui de Dion, rapportant que César arrive plus tôt que prévu, et qu'ainsi ils ne purent lui préparer l'escorte de cavalerie qui était prévue (2, 3).

²⁰⁷ Le Pseudo-César évoque six cohortes sous les ordres de L. Vibius Paciaecus, qui n'est jamais évoqué dans le récit de Dion (voir *MRR* 2 p. 313).

²⁰⁸ Le *Bellum Hispaniense* passe sous silence l'échec de César à Cordoue et se contente, au début du récit, d'évoquer un état de fait au moment de l'arrivée de César : Sextus Pompée tient Cordoue, tandis que le jeune Pompée assiège Ulia (*B. Hisp.* 3, 1). Sur cet échec, voir *supra*, notice p. 77 et 194.

²⁰⁹ Dans le *Bellum Hispaniense*, c'est une tempête, gênant la visibilité des forces pompéiennes, qui permet aux césariens d'entrer dans Ulia. Si Dion affirme que l'issue a été funeste pour eux, le Pseudo-César mentionne seulement que certains furent près d'être fait prisonniers (*B. Hisp.* 3, 5-9).

²¹⁰ Cette tergiversation de César n'est pas évoquée dans le *Bellum Hispaniense*.

²¹¹ Bien que les événements décrits diffèrent entre Dion et le Pseudo-César, le but de César est dans les deux cas le même : obliger le jeune Pompée à quitter Ulia pour pouvoir l'affronter à Cordoue (*B. Hisp.* 4, 1). Cependant, selon DIOURON 1999 p. XLVII n. 108, p. 5 et n. 4.1 p. 48, le récit du *Bellum Hispaniense* cherche vraisemblablement à minimiser l'échec de César, dont l'intention était très certainement de prendre la ville. Dion reprend cet élément, mais y rajoute les tergiversations de César et, affirmant que sa réussite est due à une mauvaise gestion des forces défensives de la part du jeune Pompée, minimise grandement le succès de César. Sur le traitement de la *uirtus* césarienne, voir *supra*, notice p. 193-196.

²¹² Cette « maladie » de César pourrait être une entorse : Sénèque (*Ben.* 5, 41, 1) rapporte en effet qu'une blessure de ce genre est arrivée à César à Sucro (Alcira). En partant de l'idée que cette blessure serait advenue lors du trajet pour gagner l'Hispanie, DIOURON 1999 n. 2.4 p. 47 suggère que c'est à ce moment-là qu'il a pu écrire son *Iter*. Voir *FHA* p. 125. Quoi qu'il en soit, le *Bellum Hispaniense* ne rapporte pas cette maladie de César. Dion, seule source à ce sujet, montre ici que les efforts de César pour forcer le jeune Pompée le jeune à quitter Ulia sont finalement inutiles : sitôt cet objectif atteint, César, malade, doit se retirer, et perd ainsi tout bénéfice de cette entreprise. Le Pseudo-César justifie le retrait de Cordoue par l'impossibilité de contraindre le jeune Pompée à l'affrontement (*B. Hisp.* 6, 1).

²¹³ Il est difficile, au vu du récit de Dion, de dater précisément les mouvements de César ou du jeune Pompée. Toutefois, il est évident que ces événements, dans l'esprit de Dion, ont lieu au mois de décembre 46 et au début de l'année 45, dans la mesure où, au chapitre suivant, l'énoncé des magistrats de l'année 45 coupe le récit de la campagne espagnole, marquant ainsi le changement d'année : Dion précise explicitement cela, en reprenant là où il en était – c'est-à-dire à la mention du fait que César était contraint de mener campagne durant l'hiver (43, 32, 7 : ἠναγκάσθη καὶ ἐν τῷ χειμῶνι πολεμῆσαι... / 43, 33, 2 : ἀναγκασθεὶς ὄν ὁ Καῖσαρ, ὥσπερ εἶπον, καὶ ἐν τῷ χειμῶνι πολεμῆσαι...). La mention, à l'imparfait, de l'exercice de la dictature (ἐδικτατόρευε δὲ δὴ τότε...), indique clairement qu'une partie des événements du chapitre 43, 32 ont eu lieu alors que l'année 45 était déjà commencée ; dans le cas contraire, le temps utilisé aurait été l'aoriste, comme en 43, 1, 1. Dans son édition du *Bellum Hispaniense*, N. Diouron (voir p. XLVII n. 109 et, en fin de volume, le tableau chronologique) reprend la chronologie de Stoffel et M. A. Ferreiro López : César serait arrivé à Obulco début décembre 46, puis, le 8 janvier 45, il se serait mis en route pour Cordoue, qu'il aurait gagnée le 11 et, le lendemain, le jeune Pompée aurait levé le siège d'Ulia pour camper devant Cordoue. Cette chronologie, bien qu'elle soit globalement cohérente avec le récit de Dion, ne saurait être davantage qu'une indication à prendre avec précaution. D'ailleurs, il est probable que si Dion avait conçu les événements de cette façon, il aurait évoqué les magistrats de l'année 45 avant le siège d'Ulia, ce qui n'est pas le cas : Dion n'interrompt son récit qu'après les opérations d'Ulia, ce qui laisse entendre qu'à ses yeux elles avaient commencé en décembre pour se terminer le mois suivant, où, « à ce moment-là, César

exercerait la dictature ». Ainsi Dion ne marque-t-il le changement d'année qu'au moment d'une pause mineure dans son récit.

²¹⁴ Dion n'a pas mentionné, pour l'année 46, que des conflits ont éclaté en Syrie et en Gaule (Liv. *Per.* 114) ; voir à ce sujet *supra*, notice p. 101.

²¹⁵ En 45, César était dictateur et *consul sine collega* ; il avait été désigné à cette charge par les comices consulaires assemblées à la fin de l'année 46 par Lépide, alors consul – et *magister equitum* autoproclamé. César se démit de son consulat vers le 1^{er} octobre 45 (43, 46, 2 ; voir *infra* p. 346 et notes de fin n°308-309 et *MRR* 2 p. 304-306). Concernant ce passage, nous suivons l'analyse de HINARD 2005 (voir HINARD 2011 p. 278).

²¹⁶ Comme nous l'avons expliqué dans la notice (voir *supra* p. 74-75), Dion, dans sa description des opérations d'Ategua, passe sous silence les combats près de Castra Postumiana (Ps.Cés., *B. Hisp.* 8-9 ; opérations d'Ategua : 6-19) pour se focaliser sur le siège de la ville, qui se trouvait sur l'actuel site de Castillejo de Teba (ou Teba la Vieja), non loin de la ville actuelle de Santa Cruz et à une vingtaine de kilomètres au sud-est de Cordoue, sur la rive droite du Salsum (aujourd'hui le Guadajoz) ; voir la carte n. 3 de DIOURON 1999 p. 192 et note 6.5 p. 64-65. C'est la topographie et l'archéologie qui ont permis d'en arriver à cette conclusion qui fait l'unanimité chez la plupart des savants (voir *RE* 2, 2 p. 1902, STOFFEL 1887 p. 302, *FHA* p. 128, CORZO SÁNCHEZ 1973 p. 242, BLANCO FREIJEIRO 1983 p. 103-105 ; *contra* PEMÁN 1988, qui situe Ategua à Astigi (Écija), suspectant une mauvaise retranscription). De même que les importantes découvertes d'A. Blanco Freijeiro (*art. cit.*), qui mit au jour des pans de la muraille, confirment les dires du Pseudo-César (*B. Hisp.* 6, 1 : ...*firmissimum eius praesidium Ateguam*...) et de Dion ici, de même LACORT NAVARRO 1985 p. 364 a montré qu'Ategua disposait d'importants silos à grains, conformément au témoignage de Dion ici également. À partir de 2004, un nouveau mouvement de fouilles a permis de mettre au jour une *domus* et des thermes (FUERTES SANTOS ET AL. 2011, GÓMEZ ARAUJO 2011).

²¹⁷ Le *Bellum Hispaniense* explique la décision de partir pour Ategua par le fait que César est bloqué devant Cordoue par les fils de Pompée qui refusent l'affrontement direct ; aussi César les force-t-il à quitter Cordoue pour pouvoir mieux les combattre (*B. Hisp.* 4-6). La version proposée par Dion présente un César mal préparé, manquant de vivres, confinant à la naïveté et contraint de fuir une cité qu'il a pourtant cherché à prendre pour s'attaquer à Ategua, cité tout aussi bien défendue mais disposant de nourriture. Sur le traitement nuancé de la *uirtus* césarienne, voir *supra*, notice p. 193-196.

²¹⁸ Le texte de Dion (καὶ αὐτὴν διὰ βραχέος καὶ ἀπεσταύρωσε καὶ περιετάρφρευσεν) semble faire écho à celui du Pseudo-César (*B. Hisp.* 6, 3) : voir *supra*, notice p. 74.

²¹⁹ Le *Bellum Hispaniense* (6, 3-4) décrit également un revers césarien au moment du siège d'Ategua : alors que César terminait d'installer ses fortifications, et avant que le jeune Pompée n'établisse les siennes, les soldats de ce dernier profitèrent d'une matinée brouillardeuse (*incidit ut matutino tempore nebula esset crassissima*) pour attaquer les cavaliers ennemis. Dion, qui évoque une attaque efficace des Pompéiens par une nuit brumeuse, s'inspire peut-être de ce passage.

²²⁰ L. Munatius Flaccus, originaire de Bétique, avait en 48 prit part à la tentative d'assassinat manquée contre Cassius Longinus (*B. Alex.* 52, 3). En 46 et 45, il fut un fidèle et un client du jeune Pompée. Ce dernier lui remit le commandement d'Ategua, comme cela est détaillé dans le chapitre suivant.

²²¹ Le texte du manuscrit L est προεῖδε (de προοράω : regarder en avant, anticiper, prévoir). Robert Étienne édite παρεῖδε (de παροράω : regarder de côté, ne pas remarquer) et Reiske la leçon περιεῖδε (περιοράω : dédaigner, regarder avec anxiété), reprise par Boissevain. Comme la suite du texte nous apprend que le jeune Pompée était trop confiant, nous considérons que c'est cette dernière leçon qui fait le plus sens.

²²² Dion, qui se sert probablement de sources hétérodoxes, évoque cet événement, que passe sous silence le Pseudo-César : voir *supra*, notice p. 77 et 194.

²²³ Frontin (*Str.* 3, 14, 1) décrit l'entrée dans la ville d'un *maurus* envoyé par les pompéiens et devant son succès à un stratagème du genre de celui de Munatius Flaccus : il se fit passer pour un *conicularius tribuni* de l'armée de César. Il est possible que cette anecdote soit un doublet de celle mettant en scène, chez Dion, Munatius Flaccus ; il est également possible qu'une déformation du texte ait transformé *Munatius* en *maurus* et qu'il s'agisse de la même anecdote ; enfin, il est aussi possible qu'il s'agisse de deux événements séparés.

²²⁴ Les projectiles évoqués par Dion (τοῖς τε λίθοις καὶ τοῖς βέλεσι) sont vraisemblablement les pierres lancées par les frondeurs et les flèches décochées par les archers : on retrouve régulièrement dans l'*Histoire romaine* l'évocation de ces deux types de projectiles ensemble (47, 43, 3 ; 66, 4, 3 ; 74, 11, 1).

²²⁵ L'incendie d'une tour de César est rapporté également par le Pseudo-César, mais dans deux contextes très différents : César promet la vie sauve à un habitant d'Ategua s'il parvient à incendier les tours des pompéiens, ce qui se solde par un échec (*B. Hisp.* 18, 7-8) ; lors des combats finaux, une tour de siège césarienne est incendiée par les habitants d'Ategua (*B. Hisp.* 19, 2).

²²⁶ Dans le *Bellum Hispaniense*, Munatius Flaccus envoie un message de reddition à César (19, 4) qui reste sans réponse ; le Pseudo-César ne précise pas, contrairement à Dion, que César a rejeté ses propositions. Chez les deux auteurs, en revanche, c'est après la seconde demande de reddition, envoyée cette fois-ci par les autochtones (οἱ δὲ ἄλλοι οἱ ἐπιχώριοι... ἐπρεσβεύσαντο... Dion 43, 34, 5 / *oppidani legati*... Ps.Cés. B. Hisp. 19, 5), que le 19 février 45 la ville tombe entre les mains de César. Le *Bellum Hispaniense* (19, 6) précise qu'à la suite de cette victoire César fut appelé *imperator*, ce que confirme Cicéron (*Cic. Fam.* 13, 15-16), mais Dion reste silencieux à ce sujet. Si le texte césarien ne précise pas que César rejette les conditions de reddition de Munatius Flaccus, c'est parce qu'il peut se comprendre implicitement à la lumière d'un événement survenu lors du siège et que passe sous silence Dion – d'où la nécessité pour notre historien, contrairement à César, d'évoquer le refus de ce dernier. En effet, le Pseudo-César décrit le massacre des partisans de César (15, 6), ce qui constitue un « crime abominable, atroce » (*nefandum crudelissimumque facinus*). Même si son nom n'apparaît pas dans ce passage du *Bellum Hispaniense*, ce crime n'a pu être commis que sur les ordres ou du moins avec le consentement de Munatius Flaccus, commandant pompéien de la ville à ce moment-là. Valère Maxime le nomme d'ailleurs explicitement dans une description pathétique de l'événement (9, 2, 4). Cet acte peut expliquer que César ne veuille laisser la vie sauve à

Munatius Flaccus, voire qu'il refuse tout simplement de négocier avec lui. Sur ce « crime de guerre », voir *supra*, notice p. 77 et n. 264 ; sur la remise en cause par Dion des qualités militaires de César, voir *supra*, notice p. 193-196 et CHOMAT 2007 p. 53-59.

²²⁷ Nous préférons ici revenir au texte du manuscrit (ἐμβαλλόντες, participe présent, et non ἐμβαλόντες, participe aoriste) dans la mesure où il nous semble que le texte se donne mieux à comprendre avec un participe exprimant la simultanéité (« les assiégés, *en mettant le feu aux machines* et aux retranchements des Romains n'infligèrent pourtant à ces derniers aucun dommage digne d'être rapporté, mais furent eux-mêmes grièvement touchés par ce feu »), plutôt que d'insister sur la succession des deux événements (« les assiégés, *après avoir mis le feu* aux machines et aux retranchements des Romains, n'infligèrent à ces derniers aucun dommage digne d'être rapporté, mais furent eux-mêmes grièvement touchés par ce feu... »).

²²⁸ Nous préférons adopter la leçon αὐτοῦ plutôt que ἐαυτοῦ, car elle modifie moins le texte du manuscrit. Du reste, nous considérons qu'il s'agit ici d'une simple faute d'esprit, ce qui est relativement fréquent. Qui plus est, Boissevain, s'il suit la leçon de Bekker (ἐαυτοῦ) dans son édition, propose également cette leçon dans son appareil critique (voir BOISSEVAIN 1895-1901 vol. 2 p. 93).

²²⁹ Le Pseudo-César rapporte plusieurs cas de déserteurs pompéiens venant rejoindre le camp césarien à la suite de la prise d'Ategua et jusqu'à la veille de Munda (*B. Hisp.* 20, 2 et 8 ; 21, 1 ; 22, 7 ; 26, 2).

²³⁰ Le *Bellum Hispaniense* rapporte qu'après Ategua et avant Munda, le jeune Pompée s'est déplacé – comme César – à Ucubis (20-21), puis à Bursavo (23), avant d'affronter César dans des escarmouches près de Soricaria (24), puis de s'établir à Spalis (27, 3). Hormis Ucubis, ces derniers lieux posent des problèmes d'identification, mais sont généralement placés par les historiens dans les environs d'Ategua (voir DIOURON 1999 n. 22.1 p. 95-96 pour Bursavo, n. 24.3 p. 101 pour Soricaria, enfin, n. 27.6 p. 111-112 pour Spalis). C'est probablement le fait que le jeune Pompée ne quitte pas les environs d'Ategua ou que sa stratégie apparaisse confuse qui fait dire à Dion qu'il « erra dans une autre partie de la région, changeant sans cesse de direction » (ὥστε τὸν Πομπήιον... τὸ μὲν πρῶτον ἄλλοτε ἄλλη τῆς χώρας μεθιστάμενον πλανᾶσθαι). Sur ce passage, voir *supra* p. 75. Il n'est cependant pas possible d'établir si ce que Dion écrit est conforme à la réalité historique, car notre historien n'évoque pas explicitement les lieux qu'a traversés le jeune Pompée ici et, même si ces lieux étaient bien Ucubis, Bursavo, Sicaria et Spalis, comme dans le texte césarien, leur identification problématique ne nous permet pas d'avancer d'hypothèse solide.

²³¹ Dion, déjà coutumier du fait (voir note de fin n°226 et *supra*, notice p. 77), n'évoque pas le massacre des partisans de César envoyés comme ambassadeurs à Bursavo, contrairement au Pseudo-César (*B. Hisp.* 22). Pourtant, il présente également la fébrilité du camp pompéien qui décide, autant par ὕβρις que par désespoir, d'affronter César à Munda.

²³² Ce dernier prodige est rapporté également par Julius Obsequens, mais pour l'année 46 (66, 125) : *Decem legionum aquilae Gnaeo, Cn. Pompeii filio, quae fulmina tenebant uisae dimittere et in sublime auolare. Ipse adulescens Pompeius uictus et fugiens occisus*. Le Pseudo-César rapporte aussi un prodige, mais moins

impressionnant : la lune se serait levée en plein jour juste avant le départ de César pour Spalis (*B. Hisp.* 27, 7). Julius Obsequens considère également ce phénomène comme un prodige, qu'il note pour l'année 104 (*Luna interdiu cum stella ab hora tertia usque ad horam septimam apparuit*). Le récit dionien de la bataille de Munda est très dense en présage, comme c'est le cas ici, antérieurement à la bataille, et plus loin, après celle-ci (43, 41, 2-3). Sur les présages chez Dion, voir *supra*, notice p. 162-164.

²³³ Le lieu de la bataille de Munda a fait couler beaucoup d'encre dès le XVIII^e s., où l'on proposa la ville moderne de Monda (DE MASDEU 1787), hypothèse reprise un siècle plus tard (MOMMSEN 1893 p. 613-614). Cette ville, située entre Marbella et Málaga, est à une quarantaine de kilomètres au sud-est de Ronda la Vieja, qui fut également suspectée d'avoir été le lieu de la bataille de Munda (OLIVER HURTADO 1861 p. 282-288 et 312-315). Ces deux sites, qui sont trop éloignés du théâtre des opérations pour être crédibles, sont aujourd'hui rejetés par les savants (voir DIOURON 1999 n.27-15 p. 116-119). Deux autres sites, plus crédibles, ont également alimenté le débat. Le premier est celui de l'actuelle Montilla au sud de Cordoue, le *campus Mundensis* étant alors à Llanos de Vanda ; cette hypothèse fut défendue notamment par CÉAN-BERMEDEZ 1832 p. 321, CORTÉS Y LÓPEZ 1835 p. 203 et sq., STOFFEL 1887 p. 307 et 312-313, suivis par D.G. 3 p. 572 n. 5., KLOTZ 1909 et 1927 p. 27-30, SCHULTEN 1935 et *FHA* 5 p. 124-125 et 136, CARCOPINO 2013 [1935] p. 465, THOUVENOT 1940 p. 146 et 770, PASCUCCI 1965 p. 302 et VALVERDE Y PERALES 1985 p. 26. Le second serait les environs d'Urso (aujourd'hui Osuna), entre autres selon FERNÁNDEZ-GUERRA Y ORBE 1866 p. 28, ENGEL 1891 p. 148, GELZER 1997 p. 295 n. 1 (1941), HARMAND 1970 p. 201-202, CORZO SÁNCHEZ 1973, CARUZ ARENAS 1978, DURÁN RECIO 1984 p. 12-16 et 32-35, FERREIRO LÓPEZ 1986 p. 337 et n. 622 p. 730-735, SILLIÈRES 1990 p. 426-428. Les arguments des partisans de cette seconde hypothèse furent synthétisés par FERREIRO LÓPEZ & DURÁN RECIO 1984, complété par FERREIRO LÓPEZ 1989 et cité et repris par DIOURON 1999 *loc. cit.*, qui tranche en faveur de ceux-ci. V. Durán Recio, M. A. Ferreiro López et P. Sillières estiment que le site précis de la ville de Munda fut Cerro de la Camorra, qui se trouve à 17 km d'Osuna, ce qui, d'après DIOURON 1999 *loc. cit.*, semble conforme avec les problématiques d'approvisionnement présentées dans le *Bellum Hispaniense* (28, 2 ; 41, 4), et se trouve renforcé depuis la découverte d'un bouton d'argent au nom d'Attius Varus, mort sur le champ de bataille de Munda (DURÁN RECIO 1984 [p. 14, 17 et 36] et 1989, FERREIRO LÓPEZ 1989 et 2005. Même si cette hypothèse reste la plus probable au vu de ces nombreux arguments, elle n'a pas entraîné l'unanimité autour d'elle, et à l'heure actuelle, l'hypothèse Munda = Montilla et Munda = Cerro de la Camorra restent valables, même si cette dernière hypothèse semble progressivement s'imposer, car c'est au Cerro de la Camorra que le *DARE* (2015) place la ville de Munda. Ce défaut d'unanimité a entraîné une prise de distance de certains chercheurs avec la question (SEGURA RAMOS 2003, ROMERO GÓNZALEZ 2007) ou, au contraire, nourrit une histoire de la recherche (GÓMEZ-PANTOJA 2005). Quoi qu'il en soit, le témoignage de Dion, très évasif sur la topographie du lieu, ne permet pas de trancher ce débat.

²³⁴ Le texte du manuscrit L (οὐδὲν) a selon nous davantage de sens que la leçon de Sturz, car c'est bien l'idée que les cités ne restent plus sans rien faire (οὐκέτ' οὐδὲν ἡτρέμιζον) qui est développé, puisque ce qui suit décrit leurs actions.

²³⁵ Le manuscrit L comporte le texte ἄλλη τε γὰρ τὸ δαιμόνιον ἔν τε ὀλιγωρία αὐτὸ ἐποιήσατο. Cette leçon, incompréhensible, a manifestement suscité l'interrogation des copistes byzantins, puisque la leçon que l'on trouve

dans le manuscrit A (folio 34r) semble constituer une tentative d'explicitation ; la voici : ἀλλ' ὁ γε γὰρ Πομπήιος ἔν τε ὀλιγοῖα τὸ δαιμόνιον ἐποιήσατο καὶ ὁ πόλεμος πρὸς μάχην δὴ κατέστη. Le sujet (le jeune Pompée) est exprimé, et le terme féminin ἄλλη, qui pose problème en début de phrase, est changé pour ἀλλ' ὁ, ce qui rend la phrase beaucoup plus compréhensible. Mais, plus qu'une correction du texte, elle s'en éloigne assez pour relever bien davantage de la glose ou de la reformulation. C'est le texte qu'édite Robert Étienne (*editio princeps*), en modifiant toutefois le premier τε en γε (ou en reprenant le texte de P), et ce judicieusement, dans la mesure ce τε ne semble annoncer aucun καὶ, pas plus qu'il ne peut raccorder cette proposition à celle qui lui précède ; cela relève très certainement d'une faute d'onziale. Dindorf fait l'hypothèse d'une lacune dans L avant ἄλλη. Boissevain, qui a démontré que les manuscrits L et M étaient aux fondements de la tradition directe du texte, édite, en se fondant sur une proposition faite par Kuiper dans une échange épistolaire, le texte ἀλλ' ἦγε γὰρ τὸ δαιμόνιον – ἐποιήσατο, en prenant logiquement le parti de corriger le texte du manuscrit L plutôt que d'intégrer ponctuellement dans son édition une glose du manuscrit A. S'inscrivant à la suite du travail de Boissevain relatif au *stemma* de l'*Histoire romaine*, nous faisons le même choix en reprenant la leçon de Boissevain : elle permet de conserver au maximum le texte du manuscrit L en lui donnant autant de sens que possible.

²³⁶ Le texte du manuscrit L est ἐς πόλεμον πρὸς μάχην δὴ κατέστη, le sujet étant toujours le jeune Pompée sous-entendu. Les expressions ἐς πόλεμον et πρὸς μάχην rendent ce texte très redondant et peu compréhensible. Le manuscrit A comporte un texte un peu différent qui change le sujet pour rendre le texte plus clair mais pas pleinement satisfaisant : ὁ πόλεμος πρὸς μάχην δὴ κατέστη (« la guerre s'établit en vue de la bataille »). Encore une fois, Dindorf voit une lacune après le terme πόλεμον. Boissevain, quant à lui, propose de corriger le texte ἐς πόλεμον en ἐς πόλιν Μοῦνδαν. De nouveau, nous adoptons sa leçon, car elle est tout à fait probable d'un point de vue philologique et que, de plus, elle permet de modifier le moins le manuscrit en restituant un sens très plausible.

²³⁷ La bataille de Munda s'étend chez Dion sur trois chapitres (43, 36-38) sur les neuf chapitres concernant les opérations césariennes en Hispanie (43, 32-40) et sur les quatorze chapitres du récit global de la guerre d'Espagne (43, 28-41), ce qui constitue une insistance particulière et relativement comparable à celle d'Appien (App. *BC* 2, 104 : un chapitre sur les trois consacrés) – il faut cependant souligner qu'Appien n'évoque jamais Munda, mais situe la bataille décisive près de Cordoue. Dans le *Bellum Hispaniense*, on ne trouve pas cette insistance : la bataille de Munda proprement dite n'occupe qu'un seul chapitre (31), même elle s'inscrit, avec ses préparatifs, sur une séquence un peu plus large (27-31) et que son dénouement ne se situe qu'au chapitre 41, car après la bataille commence un siège de la ville (31, 1-2) ; en comparaison, un plus long développement est accordé aux opérations d'Ategua (6-19). De plus, la relation du Pseudo-César ne s'arrête pas à cette victoire césarienne : un récit de la prise de Courdoue (33-34) et d'Hispalis (35-36) est rapportée. Néanmoins, la plupart des autres sources, Suétone (*Iul.* 36) exceptés, accentuent encore cette focalisation sur ce combat final (Plut. *Caes.* 56, 2-5 ; Vell. 2, 55, 2-4 ; Oros. 6, 16, 7-9 ; Eutr. 6, 24). La date du 17 mars 45 est donnée par le *Bellum Hispaniense* (31, 7). La nouvelle de la victoire de César arriva à Rome aux alentours du 20 avril (cf. Cass. Dio. 43, 42, 3 et 45, 6, 5 ; Cic. *Att.* 14, 14, 1 et 19, 3). Voir *RRW* p. 181-182. Sur la chronologie de la campagne de Munda, voir FERREIRO LÓPEZ 1995.

²³⁸ Bocchus et Bogud avaient obtenu leur titre de roi grâce à César (voir *supra*, note de fin n°13). Leur présence ici dans le camp pompéien est peut-être une erreur de Dion ; voir *supra*, notice p. 104-106.

²³⁹ Le Pseudo-César fait état, du côté pompéien, de « treize légions couvertes sur les ailes par la cavalerie et six mille fantassins légers auxquels s'ajoutaient des troupes auxiliaires en nombre à peu près égales [à celles des fantassins] » (*B. Hisp.* 30, 1), tandis que du côté césarien quatre-vingts cohortes et huit mille cavaliers étaient alignés, ce qui constitue un déséquilibre numérique au détriment de César et qui contredit par conséquent les propos de Dion. Mais le Pseudo-César n'évoque pas, contrairement à Dion, la présence de troupes auxiliaires dans le camp de César ; aussi Dion pense-t-il peut-être que la version donnée par le *Bellum Hispaniense* est en-dessous de la réalité pour grandir sa victoire et que César avait bel et bien l'avantage du nombre. Toujours est-il que les historiens modernes donnent plutôt raison au Pseudo-César : le jeune Pompée aurait disposé d'environ 50 à 60 000 hommes et César de 40 000 (voir DIOURON 1999 p. XL-XLV).

²⁴⁰ DIOURON 1999 p. XLII-XLIII montre que la moitié des troupes de César était constituée de vétérans. Dion estime visiblement que cette proportion devait également être importante (voir 43, 36, 4 quelques lignes plus bas).

²⁴¹ Un propos similaire est tenu par Appien (*BC* 2, 103, 427).

²⁴² Appien (*BC* 2, 103, 427) décrit en termes similaires l'énergie des forces pompéiennes, motivée par le désespoir (εἶχον... γνώμην ἔτοιμον ἀγωνίσασθαι μετὰ ἀπογνώσεως...). Il évoque également la présence d'anciens engagés contre César en Afrique qui ont grossi les rangs de l'armée pompéienne en Hispanie ensuite. Il développe cependant davantage l'hétérogénéité des soldats pompéiens, qui allaient d'après lui des aristocrates réfugiés en Hispanie après les opérations d'Afrique ou de Pharsale aux indigènes Ibères ou Celtibères en passant par des esclaves. La présence d'esclaves dans les rangs pompéiens est décrite par le Pseudo-César, qui en fait un motif de propagande (12, 1 ; 20, 5 ; 22, 7 ; 26, 2, 27, 2 ; 34, 2 ; voir DIOURON 1999 p. XL-XLI) ainsi que par Velleius Paterculus (2, 7, 3). Si Dion, on l'a vu, atteste la présence de troupes pérégrines et indigènes, il n'affirme cependant pas qu'il y ait eu des esclaves dans l'armée du jeune Pompée, bien que plus loin le récit de la prise de Cordoue laisse à penser que les esclaves de cette ville étaient favorables au jeune Pompée, ou du moins très hostiles à César (43, 39, 1-2 : voir *infra* p. 332 et note de fin n°253). Encore une fois, la composition du récit laisse à penser que Dion cherche à se démarquer de la propagande césarienne en évacuant ou minimisant ses principaux motifs (voir notes de fin n°226 et 231). Concernant la politique de clémence de César chez Dion, selon laquelle l'opposition à César est pardonnée une première fois mais pas, en principe, une seconde, voir *supra* 43, 13, 3 p. 280 et note de fin n°82 et 43, 17, 3 p. 288 et note de fin n°109.

²⁴³ Seul Dion mentionne cette fuite des troupes alliées. Il s'agit très certainement d'une recomposition de l'événement motivée par une volonté d'insister sur l'aspect fratricide de cette bataille qui n'a finalement lieu qu'entre Romains. Sans aller jusqu'à utiliser ce procédé, certaines sources insistent tout de même sur l'aspect strictement romain du combat (Val. Max. 9, 2, 4 ; Plut. *Caes.* 56, 7-9 ; Flor. 2, 13, 64). Sur le traitement dionien de cette bataille, voir *supra*, notice p. 78-80.

²⁴⁴ Dans le chapitre précédent, Dion montrait deux armées distinctes et quasi symétriques (voir n. 238) ; ici, au contraire, la distinction s'est déplacée entre les troupes alliées, qui prennent la fuite, et les troupes proprement dites de César et le jeune Pompée, ce qui tend à confondre les deux armées romaines, dont l'acharnement, la violence

et les cris sont identiques de part et d'autre. Dion semble amplifier un trait d'écriture déjà présent chez le Pseudo-César : voir *supra*, notice p. 78-80.

²⁴⁵ Pour d'évidentes raisons, le Pseudo-César insiste au contraire sur le fait que les soldats de César ont eu le dessus presque sans cesse malgré d'honorables adversaires (*B. Hisp.* 30-31). En revanche, toutes les autres sources (voir note de fin n°237) soulignent au contraire, comme Dion, l'incertitude de la bataille, qui profita de peu à César.

²⁴⁶ Frontin (2, 8, 13), Florus, Appien, Plutarque, Velleius Paterculus et Orose affirment comme Dion que César est descendu de son cheval pour se battre dans la mêlée des combats (pour les références précises, voir note de fin n°176). Le *Bellum Hispaniense* ne fait en revanche aucune mention de cela. Quant à Dion, il est le seul à écrire que le jeune Pompée a lui aussi participé personnellement à la bataille. Il semble donc que Dion réécrive ce passage avec la volonté de représenter un parallélisme fort entre les deux armées en présence, que nous relevions *supra*, notice p. 78-80.

²⁴⁷ Nous lisons très clairement οὐδὲ ἔμελλεν (imparfait) dans le manuscrit L, mais les éditeurs antérieurs, de R. Étienne jusqu'à U. Ph. Boissevain, ont présenté la leçon οὐδὲ ἔμελεν (aoriste) – Boissevain d'ailleurs, ne précise pas cette modification du texte du manuscrit. Or il nous apparaît ici judicieux de revenir au manuscrit, car le sens est non seulement tout à fait compréhensible avec la leçon οὐδὲ ἔμελλεν, mais aussi meilleur, nous semble-t-il : les verbes qui précèdent (ἔσφαζον, ἔθησκον) et ceux qui suivent (ἐμάχοντο, ὑπερεθυμοῦντο, ἐπαιωνίζετο) sont eux aussi à l'imparfait. Ce passage décrit ici la bataille de manière synchronique, en insistant sur la profusion de la violence. Dans ce contexte l'aoriste semble difficilement pouvoir se justifier, au regard du contexte : «...tenant leurs positions, ils tuaient, ils mouraient [...] Ils ne se ~~préoccupèrent~~ *préoccupaient* donc pas de voir comment se battaient leurs alliés, mais étaient pleins d'ardeur, comme s'ils étaient seuls à risquer leur vie... »

²⁴⁸ Boissevain reprend l'ajout οὐθ' ὅπως ἐλίπωσιν présenté en note dans l'édition Reimar (vol. 1, p. 366), qui lui-même reprend une conjecture, présente dans un exemplaire de la seconde édition de J. Löwenclau (voir BOISSEVAIN 1895-1901 vol. 1, *praefatio*, p. XCIV) d'un philologue anonyme appelé N (voir *ibid.* p. XCVII). Toutefois, Reimar se contente de citer cette conjecture et d'affirmer qu'il aurait une préférence pour une autre : οὐθ' – θαρσίσωσιν. Le terme οὐτε – et le contexte immédiat de ce passage – implique un balancement qui suggère qu'il y a bien une lacune à combler. À cet égard, l'une ou l'autre de ces deux conjectures, celle de l'anonyme et celle de Reimar, sont pertinentes relativement au sens. Nous choisissons cependant de reprendre la conjecture intégrée dans le texte de l'édition Boissevain car celui-ci montre qu'il y a déjà une opposition entre ἐλίς et ἀπογνώσις dans le texte de Dion (fr. 54, 9). Un contre-argument serait de dire que reprendre cette même opposition pourrait conduire à une normalisation peut-être excessive du texte que nous éditons ; cependant c'est cette leçon qui reçoit le plus d'arguments en sa faveur, faute d'autres éléments, et sa plausibilité se trouve renforcée par la *uariatio* présente dans ce passage : on trouve à la ligne suivante une opposition semblable, mais cette fois-ci entre δέος et θάρσος, et quelques lignes plus loin encore, entre les verbes ἐπιθυμέω-ῶ et ὀκνέω-ῶ (43, 37, 4²⁻³) puis entre les verbes ῥώννυμι et φοβοῦμαι (43, 37, 4³⁻⁴) ce qui semble exclure l'emploi du verbe θαρσέω-ῶ.

²⁴⁹ Les récits de Frontin (*Strat.* 2, 8, 13) et d'Orose (6, 16, 7) sous-entendent que des soldats césariens étaient sur le point de fuir quand la victoire arriva à César ; Florus, en revanche, l'affirme bien plus clairement, et montre

comment César est parvenu à retourner la situation, faisant passer le repli de certains pompéiens comme une fuite prometteuse de victoire (2, 13, 81-82). Dion s'inspire peut-être de ces récits – ou d'une source livienne que ces récits auraient utilisée – pour écrire la manière avec laquelle César utilise l'apparente fuite des soldats de Labienus. Il insiste cependant sur le fait que de part et d'autre du champ de bataille aucun soldat ne prit la fuite. De plus, il est le seul à accorder une telle importance au mouvement de Bogud, ce qui réduit le rôle de César, qui profite également d'une erreur de Labienus, dans le revirement décisif de cette ultime bataille. Sur ces questions, voir *supra*, notice p. 195.

²⁵⁰ Dion ne donne pas de chiffre précis, ce qui donne l'impression que les pertes sont élevées autant du côté césarien que pompéien. Ainsi s'écarte-t-il du Pseudo-César, qui parle de trente mille morts, dont mille parmi ses hommes, suivi par Plutarque (*Caes.* 56, 3). DIOURON 1999 n. 31.10 p. 129 estime, à la suite de D.G. 3 p. 575, HOLMES 1923 3 p. 308, RAMBAUD 1953 p. 180, BRUNT 1971 p. 694 et FERREIRO LÓPEZ 1986 p. 748 n. 771, que « la disproportion des pertes des deux armées, tant à Pharsale qu'à Munda, est trop grande pour qu'on puisse se fier aux textes ».

²⁵¹ Cet épisode du siège de Munda, après la victoire de César, est rapporté ailleurs dans les sources (Ps.Cés. *B. Hisp.* 32, 1-2 ; Val. Max. 7, 6, 5 ; Flor. 2, 55, 85 ; App. *BC* 2, 105 [qui situe cela au moment du siège de Cordoue]). DIOURON 1999 n. 32.1 p. 129-130 note d'après le texte césarien que ces fortifications de fortune avaient aussi pour but d'effrayer l'ennemi. Cet élément est souvent utilisé pour renforcer le pathétique, en particulier chez Florus, pour qui cela représentait « un crime atroce même chez les Barbares » (*foedum etiam in barbaros*). Chez Dion cet élément est utilisé pour souligner l'ampleur des victimes tombées au combat.

²⁵² Le retrait de Sextus est mentionné par le Pseudo-César (*B. Hisp.* 32, 4-5). La nouvelle arriva à Rome au début du mois de mai au vu de la correspondance de Cicéron, qui affirme que ce fils de Pompée a gagné l'Hispanie citérieure (*Att.* 12, 37a). Sur la fuite de Sextus après Munda et sur la suite de son parcours en Hispanie, voir le résumé de DIOURON 1999 n. 32.5 p. 131-132, ainsi que LOWE 2002, POWEL & WELCH 2002 et WELCH 2012. Sur le traitement dionien de cet événement, voir *supra*, notice p. 102.

²⁵³ Le Pseudo-César (*B. Hisp.* 34, 1-3) indique que les habitants de Cordoue étaient partagés entre césariens et pompéiens. Il fait également état de plusieurs légions composées de déserteurs et d'anciens esclaves ayant appartenu aux habitants de la ville et affranchis par Sextus Pompée (*oppidanorum serui, qui erant a Pompeio Sexto manumissi*). Dion utilise certainement le texte césarien comme source, en laissant certaines données implicites, comme ici le fait que c'est Sextus Pompée qui avait affranchi les esclaves des indigènes, ce qui explique qu'ils se soient opposés à leurs anciens maîtres sitôt affranchis. Voir *supra* 43, 36, 3 p. 326 et note de fin n°242.

²⁵⁴ Dion semble ici décrire un massacre systématisé plus qu'un simple dénombrement de pertes après une bataille, comme le fait le Pseudo-César en évoquant lors de la prise de Cordoue un minimum de vingt-deux mille morts (*B. Hisp.* 34, 5). Si ce chiffre est peut-être exagéré (voir DIOURON 1999 n. 34.8 p. 139-140), le dénouement de ce siège semble avoir eu une issue qui laissa des marques profondes, comme en témoigne un poème attribué à Sénèque (*AL* n°409) et qui place les événements de 45 parmi les plus grands malheurs que connut la ville : *Corduba non alio*

tempore maesta magis : / Tempore non illo, quo uersis uiribus orbis / Incubuit belli tota ruina tibi, / Cum geminis oppressa malis utrimque peribas / Et tibi Pompeius, Caesar et hostis erat...

²⁵⁵ Le *Bellum Hispaniense* fait un récit similaire : après avoir laissé entrer une garnison de césariens, ils reprirent les hostilités et les massacrèrent (35) ; ensuite, César les massacra à son tour après leur avoir tendu un piège en les laissant sortir de nuit (36).

²⁵⁶ D'après le Pseudo-César, Hasta donna d'elle-même sa reddition (*B. Hisp.* 36, 4), tandis que des opérations furent nécessaires pour prendre Munda, peu après le 12 avril (32, 1-3 ; 36, 4-5 ; 41, 1) et Urso, peu après le 20 avril (41, 3-6).

²⁵⁷ Gadès (Cadix) était une ancienne cité phénicienne fondée vers 1100 selon les sources littéraires (Vell. Pat. 1, 2 ; Iust. 44, 5, 2 ; Mela 3, 46 ; Plin. *HN* 16, 216). C'est une cité insulaire et ouverte sur la baie et sur l'Atlantique qui est fortement reliée à César. C'est en effet dans le sanctuaire d'Hercule situé dans cette ville qu'il a, dit-on, pleuré devant la statue d'Alexandre ; c'était en 68 lors de sa questure (Cass. Dio. 37, 52, 2 ; Suét. *Iul.* 7, 1) ou en 62-61 lors de sa préture (Plut. *Caes.* 11, 5). C'est là également qu'un songe incestueux de César aurait été interprété par des prêtres comme le présage d'un pouvoir absolu (Cass. Dio. *ibid.* et 41, 24, 2 ; Suét. *Iul.* 7, 2). En 49, Gadès lui fut fidèle et l'aida à vaincre Pompée (Cés. *BC* 2, 18-21). Par gratitude, César non seulement fit restituer au temple d'Hercule des trésors qu'avait pillés Varron (*Idem*, *BC* 2, 21, 3), mais aussi accorda aux Gaditains la citoyenneté romaine (Liv. *Per.* 110, 2 : *ciuitas* ; Cass. Dio. 41, 24, 2 : *πολιτεία*). La majorité des chercheurs estiment qu'il s'agissait bien de l'octroi de la citoyenneté entière et pas seulement de la concession du *Ius Latii* (voir sur la question le résumé de DIOURON 1999 n. 37, 5 p. 145-146). D'après le *Bellum Hispaniense*, César aurait séjourné à Gadès après les opérations de Cordoue et la reddition d'Hasta, au moment où la tête du jeune Pompée était exposée à Hispalis (39, 2). Le Pseudo-César donne la date du 12 avril pour cet événement : on peut donc supposer que César y était à partir de quelques jours avant cette date et qu'il y est resté au maximum quelques jours avant le 30 avril, date à laquelle César écrivit à Cicéron depuis Hispalis (*Att.* 13, 20, 1). Dion est le seul à rapporter que César a en quelque sorte « repris », pour des raisons de financements, le trésor qu'il avait restitué à la ville quelques années plus tôt (voir *supra*, notice p. 100), et cela apparaît difficile à comprendre : soit Gadès avait pris le parti des pompéiens en 45 et César, une fois vainqueur, la punit de cette manière, soit cette cité lui était demeurée fidèle, et dans ce cas César fit preuve d'ingratitude. Dion penche manifestement pour la seconde option, car cette anecdote est convoquée pour montrer à quel point César a lourdement imposé la province d'Hispanie Ulérieure, et n'aurait donc pas de sens si le comportement de César trouvait une justification dans l'attitude des Gaditains. D'ailleurs, même si plusieurs savants ont estimé que Gadès avait dû trahir la cause césarienne, et que César a dû la soumettre en conséquence, l'opinion selon laquelle Gadès est restée fidèle à César est majoritaire, comme l'explique DIOURON 1999 p. n. 39.4 p. 150. Dion dépeint ici un César ingrat envers ceux qui l'ont pourtant aidé dans son ascension, ce qui fait écho avec ce que César, dans son discours au Sénat, dénonçait chez Marius et Sylla et promettait de ne pas faire (cf. 43, 15, 3-4 p. 284 et note de fin n°101).

²⁵⁸ Il pourrait s'agir d'installation de colonies pour sanctionner les cités dont la population a soutenu le camp pompéien, comme à Urso, où César fit établir une colonie (voir GABBA 1988 p. 166 ; LAIGNOUX 2015, part. p. 405).

²⁵⁹ Appien (*BC* 2, 120, 507) évoque aussi des confiscations au profits des vétérans de César, bien qu'il n'évoque pas de lieu (voir LAIGNOUX 2015, *ibid.*).

²⁶⁰ Le *Bellum Hispaniense* n'évoque pas les conséquences fiscales, politiques et sociales de la guerre d'Espagne, ce qui fait de Dion la seule source à ce sujet. L'expression ἔδωκε... ἄλλοις ἀποίκους τῶν Ῥωμαίων νομίζεσθαι désigne l'octroi du statut de colon romain, ἀποίκος étant la traduction du latin *colonus* (FREYBURGER-GALLAND 1997a p. 39). L'établissement de colonies en Hispanie par César est attesté, mais il est difficile à caractériser et à quantifier (GOHARY 2005 p. 51-66), excepté pour la ville d'Urso, qui avait pris le parti des pompéiens et leur était restée fidèle après Munda, et pour laquelle nous disposons d'informations plus nombreuses. Elle reçut des colons, conformément à la *lex Antonia*, et devint la *colonia Iulia Genetiua* (étudiée par GONZÁLEZ FERNÁNDEZ 1989 et GOHARY 2005 p. 67-108) à partir de 44. À la suite de ce passage de Dion et après une étude des *cognomina*, GONZÁLEZ FERNÁNDEZ 1987 p. 323-333 a estimé qu'il y a eu sous l'impulsion de César d'importantes fondations de colonies et de *municipia*, mais cette opinion a été nuancée par la suite (FEAR 1996 p. 79-83 et 116-130, à la suite de SIRKIN 1981), pour mettre plutôt en lumière l'importante œuvre colonisatrice d'Auguste en Hispanie (GONZÁLEZ FERNÁNDEZ & SAQUETE CHAMIZO 2011). Dion reste assez succinct sur la question ; lorsqu'il évoque l'œuvre colonisatrice de César en 43, 50, il n'est d'ailleurs pas fait mention de ces colonies en Hispanie ultérieure.

²⁶¹ Nous suivons ici la leçon de Xylander, reprise par Boissevain, car le texte du manuscrit L (προσεχώρησε, « il s'approcha ») n'est pas cohérent au niveau du sens : c'est bien de la retraite de Sextus Pompée dont il s'agit, et non pas de son avancée. Cette erreur – que l'on retrouve de surcroît dans Lb – est vraisemblablement due au verbe προσχωρέω-ῶ que l'on trouve quelques lignes plus bas. Toutefois, nous voudrions attirer l'attention sur une confusion de Boissevain dans son édition : il affirme en effet que le texte du manuscrit L est προσεξεχώρησε, mais ce manuscrit comporte pourtant de manière tout à fait claire et lisible la leçon προσεχώρησε. Boissevain déclare en effet suivre la correction (προεξεχώρησε) opérée par Xylander par rapport au manuscrit L (προσεξεχώρησε). L'origine de cette erreur vient très probablement d'une confusion de sigles et d'une lecture rapide de l'édition Reimar : celle-ci affirme suivre, contrairement à l'édition Robert Étienne (προσεχώρησε), le texte de l'édition Henri Étienne et Löwenclau (προεξεχώρησε). Or chez Reimar le sigle « L » renvoie non pas au manuscrit *Laurentianus sive mediceus plut.* 70.08, comme dans l'édition Boissevain et la nôtre, mais à l'édition Löwenclau, qui modifie le texte à partir de Xylander ; pour notre manuscrit L, Reimar utilise le signe « Med. a. ». De plus, Boissevain aura mal lu le texte rejeté par Reimar, à savoir celui de l'édition Robert Étienne (προσεχώρησε).

²⁶² Le *Bellum Hispaniense* (37) présente d'abord le jeune Pompée sous la protection des habitants de Carteia. Ce n'est que dans un deuxième temps que des dissensions éclatèrent, le forçant à fuir. Appien (*BC* 2, 105, 436) rapporte qu'il s'est fait passer pour un simple particulier pour tenter de s'échapper.

²⁶³ Chez le Pseudo-César (*B. Hisp.* 32, 7 ; 38, 2) et Florus (2, 13, 86), c'est au sortir de la bataille de Munda que le jeune Pompée semble être blessé, même si la situation est confusément décrite dans le *Bellum Hispaniense*, où le jeune Pompée subit une nouvelle blessure lors de la fuite de Carteia (37, 2). Appien (*BC* 2, 105, 436-438) affirme que son pied s'était pris dans un cordage et que la personne chargée de le couper lui entama la plante du pied par erreur. Dion semble donc suivre la version d'Appien, ou du moins une version similaire à celui-ci.

²⁶⁴ Caesennius Lento est un personnage peu connu, hormis pour avoir été le meurtrier du jeune Pompée (Flor. 2, 13, 86 ; Oros. 6, 16, 9 ; Cic. *Phil.* 2, 23). Voir *RE* 3.1 p. 1307 et *MRR* p. 311 et 332-333. Son nom est parfois orthographié de manière différente : *Caesonius* chez Florus et Orose.

²⁶⁵ C'est dans une caverne (*in speluncam*) située dans le renforcement d'un ravin que le jeune Pompée est tué chez le Pseudo-César (*B. Hisp.* 38, 2). Appien affirme en revanche que c'est « sous un arbre » (ὕπὸ τι δένδρον), alors qu'il se reposait, épuisé par sa fuite, que le jeune Pompée fut tué (*BC* 2, 105, 438), ce qui, encore une fois, est semblable à ce que décrit Dion (voir *supra*, notice p. 83).

²⁶⁶ La mort du jeune Pompée est rapportée par plusieurs autres sources. Certaines insistent sur sa combativité jusqu'à ses derniers instants (Flor. 2, 13, 86 ; Oros. 16, 6, 9, qui confond les deux frères ; App. *BC* 2, 105, 436-438). Velleius Paterculus (2, 55, 3), Eutrope (6, 24) et Julius Obsequens (66) sont très succints. Le Pseudo-César, en affirmant qu'il était retranché dans une caverne, brosse un portrait d'animal traqué (voir note précédente). Pour DIOURON 1999 n. 39.3 p. 149-150, Dion insiste sur la résistance combative du jeune Pompée. Cela nous semble à nuancer. En effet, ce dernier est représenté en fuite (διαφυγών), tentant de s'échapper (διαδράσασθαι), perdant courage (ἀθυμίας), et se réfugiant ensuite dans un bois (ἐς ὕλην τινὰ καταφυγών). Ce qui est décrit ici relève plutôt d'une fuite désespérée et assez maladroite, qui se rapproche finalement, comme dans la source césarienne, de celle d'un animal traqué, et ne met pas en valeur sa résistance ni sa combativité. Le 12 avril, la tête du jeune Pompée est exposée à Hispalis (Ps.Cés. *B. Hisp.* 39, 2), ce qui signifie que sa mort a dû survenir quelques jours auparavant ; DIOURON 1999 *loc. cit.* avance la date du 9 avril, suivant ainsi FERREIRO LÓPEZ 1986 p. 357.

²⁶⁷ Ce personnage a déjà été évoqué (43, 14, 2 p. 282 et note de fin n°86 ; 43, 29, 3 p. 312 et note de fin n°185 ; 43, 31, 3 p. 316 et note de fin n°202). Dans le *Bellum Hispaniense*, Didius était non seulement au courant de la nouvelle de la mort du jeune Pompée, mais en était le principal artisan (c'est grâce à sa flotte et à ses hommes déployés à terre que le jeune Pompée avait pu être mis à mort ; 37, 2-3 ; 38-40). Plutarque (*Caes.* 56, 6) affirme même que c'est lui qui fit envoyer à César la tête du jeune Pompée mort. Ici, Dion se démarque de ces deux sources, et suit vraisemblablement Appien, qui ne mentionne pas le rôle de Didius dans la mort du jeune Pompée (*BC* 2, 105, 436-438), même si l'on constate des similitudes entre le texte dionien et césarien : καὶ ὁ Δίδιος ἀγνοῶν τε τοῦτο καὶ πλανώμενος ὡς καὶ συμμίξων που αὐτῷ, συνέντευχεν ἑτέροις τισὶ καὶ ἀπόλετο / *Didius, qui Gadibus classi praefuisset, simul nuntius allatus est, confestim sequi coepit ; Carteia pedites et equitatus ad persequendum celeriter iter faciebant item confestim consequentes* (37, 2).

²⁶⁸ Si Dion ne précise pas qui étaient ces hommes qui tuèrent Didius, il est probable qu'il s'agissait de Lusitaniens fidèles aux Pompéiens : le *Bellum Hispaniense* (40) évoque une embuscade tendue par ceux-ci, causant la mort de

celui-là. Mais en l'absence d'autre source sur cet événement, on ne peut être certain que la version de Dion et du Pseudo-César se rejoignent nécessairement, d'autant plus que Dion se démarque de la source césarienne à propos de Didius (voir note précédente).

²⁶⁹ Suétone évoque lui aussi ce présage concernant Auguste (*Aug.* 94, 16). Le palmier, dont un rameau poussa après la victoire de César, accueillait un nid de colombe, oiseau traditionnellement associé à la royauté (*Serv.* 1, 193 ; voir BERTRAND 1994 p. 500-501). Le palmier, lié à Apollon (CLAESSEN 1938), est un symbole, d'abord oriental puis gréco-romain, de victoire et de Tychè (MUSSCHE 1955). Suétone affirme que ce présage a incité César, qui avait compris que ce signe était destiné à Octave, à choisir ce dernier comme son successeur. Dion, au contraire, se sert de ce présage pour renforcer l'ironie tragique, car César, croyant être choisi par les dieux à la suite de sa mauvaise interprétation de ce signe, va abandonner toute modération dans l'exercice du pouvoir, comme il est dit précisément dans la suite du texte, et c'est cela qui précipitera sa chute (voir Notice et *Cass. Dio.* 44, 1-7). BERTRAND 1994 estime que les présages dont parle Suétone et Dion à propos d'Auguste ont dû être introduits dès les années 40 dans le cadre d'un processus de légitimation (p. 502-505). CUNY-LE CALLET 2005 p. 282, qui place à tort cet événement en 46 après la bataille de Thapsus, y voit une manipulation des partisans de César. Ce n'est pas la première fois qu'un palmier est signalé dans un présage lié à César : ce dernier évoque qu'« à Tralles, dans le temple de la Victoire, où l'on avait consacré une statue à César, on montrait un palmier qui avait poussé ce jour-là dans le pavement dans les joints des pierres » (*Caes. BC* 3, 105, 6 : *Item Trallibus in templo Victoriae, ubi Caesaris statuam consecrauerant, palma per eos dies inter coagmenta lapidum ex pavimento exstitisse ostendebatur*). Ce présage annonçait sa victoire à Pharsale. Sur ce présage consécutif à Munda, voir *supra*, notice p. 158 ; sur les présages dans le livre 43, voir *supra*, notice p. 162-164.

²⁷⁰ Dion voit ici un point de bascule dans le récit. Cette rupture dans le comportement de César est analysée *supra*, notice p. 39, 87, 116, 158, 169 et 197.

²⁷¹ Plusieurs sources rapportent ce triomphe de César *ex Hispania* (*Liv. Per.* 116 ; *Vell.* 2, 56 ; *Suet. Iul.* 37 ; *Plin.*¹ *HN* 14, 97 ; *Quint.* 6, 3, 61 ; *Plut. Caes.* 56, 7 ; *Flor.* 2, 13, 88-89 ; lacune dans les *Fasti triumphales* : voir DEGRASSI p. 567). Selon Quintilien, César aurait célébré ce triomphe quelques jours avant celui de Q. Fabius Maximus – qui eut lieu le 13 octobre –, ce qui reviendrait à dire que le triomphe césarien sur l'Hispanie aurait eu lieu au début du mois d'Octobre 45. Il est en effet possible de dater approximativement le retour de César en Italie à début septembre 45. En effet, au moment où Cicéron interrompt sa correspondance, le 30 août 45 (*Att.* 13, 47a), César n'est pas encore rentré. Or, d'après Suétone (*Iul.* 83, 1), César était dans sa propriété de Laticum dans le Latium (*LTUR* Sub. 3 p. 116) le 13 septembre 45.

²⁷² Sur ces deux personnages, voir 43, 31, 1 p. 316 et notes de fin n°198-199. Le premier célébra un triomphe le 13 octobre, le second le 13 décembre 45. Pour désigner les triomphes des deux légats de César, Dion emploie le verbe *διοπτάζω* (« célébrer ») ; c'est la première occurrence, dans l'*Histoire romaine*, du verbe *διοπτάζω* que l'on retrouve ensuite à sept reprises (47, 20, 2 ; 48, 4, 4 ; 51, 21, 7 ; 54, 19, 8 ; 56, 18, 1 ; 68, 28, 3). Ce terme chez Dion semble pouvoir s'appliquer de manière souple à plusieurs types de célébrations – comme en 47, 20, 2 où ce terme s'applique aux jeux Apollinaires, et en 54, 19, 8, où il s'applique aux jeux quinquennaux en l'honneur du pouvoir d'Auguste. Toutes les autres fois cependant, le contexte l'amène à désigner les célébrations triomphales,

comme c'est le cas ici : César est dit avoir célébré un triomphe (τά τε γὰρ ἐπινίκια... αὐτὸς ἔπεμψε), et il est fait mention ensuite de trois triomphes et de trois processions triomphales (τριττά τε νικητήρια καὶ τριτταὶ πομπαὶ). Dion affirme donc ici que trois triomphes ont été célébrés, même s'il établit une distinction claire entre le triomphe de César et ceux, de second rang, de Q. Fabius et Q. Pedius. Ces deux derniers triomphes sont attestés par les inscriptions (voir DEGRASSI p. 567).

²⁷³ Dion a visiblement lu Quintilien, pour qui les statues de bois lors du triomphe de Q. Fabius Maximus, après celles d'ivoire lors du triomphe de César quelques jours plus tôt, constituaient une occasion propice au rire (6, 3, 61). César tourne en ridicule ses deux lieutenants en leur faisant célébrer un pareil triomphe. À ce sujet, voir CHOMAT 2007 p. 133. Sur ces triomphes, voir *supra*, notice p. 183.

²⁷⁴ L'adjectif ἐμφανής (ici au superlatif et en position d'attribut) signifie « manifeste », « visible » et non « brillant » ou « remarquable » (sens porté par l'adjectif ἐπιφανής, en revanche). C'est donc l'idée que les triomphes de 45 étaient célébrés de manière manifeste par des Romains sur des Romains que nous retenons, l'expression ἐπ' αὐτῶν ἐκείνων renvoyant moins à des choses qu'à des personnes, en l'occurrence au groupe τῶν Ῥωμαίων. Dans notre traduction de la proposition οὐ μὴν ἀλλ' ἐμφανέστατα τριττά τε νικητήρια καὶ τριτταὶ πομπαὶ τῶν Ῥωμαίων ἐπ' αὐτῶν ἐκείνων ἐποιήθησαν, nous nous opposons donc à la traduction d'É. Gros (GROS & BOISSÉ 1855 : « Néanmoins, il y eut trois brillants triomphes et trois cortèges de Romains en l'honneur de ces exploits ») et à celle d'E. Cary (CARY & FOSTER 1916 : « Nevertheless, most brilliant triple triumphs and triple processions of the Romans were held in honour of those very events »).

²⁷⁵ Dion est la seule source concernant ces cinquante jours de *supplicatio* (voir WEINSTOCK 1971 p. 64).

²⁷⁶ Les *Parilia* étaient un festival religieux très ancien et avaient lieu le 21 avril (*CIL* 13, 2 p. 443-445 ; Ovid. *Fast.* 4, 721-862). L'annonce de la victoire de César à Munda est donc parvenue à Rome le 20 avril au soir, aux dires de Dion, qui demeure la seule source de cet événement. Pour WEINSTOCK 1971 p. 184-186, FISHWICK 1987 p. 57-58 et KOORTBOJIAN 2013 p. 86, la coïncidence chronologique a été utilisée, voire créée par les partisans de César pour présenter ce dernier comme un nouveau Romulus, puisque les *Parilia* célébraient la fondation de Rome.

²⁷⁷ Le γάρ, présent dans le manuscrit L, est supprimé par Reiske, et Boissevain reprend cette lecture. Pourtant, s'il semble en effet ne pas se rattacher à ce qui vient tout juste d'être dit – ce qui peut justifier la leçon de Reiske –, sa présence peut s'expliquer par le fait qu'il se rattache à l'idée générale du chapitre, qui est le caractère excessif et par conséquent ridicule de l'attitude de César. On trouve d'ailleurs un γάρ semblable en 43, 13, 1¹. C'est pourquoi nous préférons revenir au texte du manuscrit.

²⁷⁸ Le chapitre suivant (43, 44, 1 : ἐπὶ δὲ δὴ τῇ νίκῃ ἐκεῖνά τε ὅσα εἶπον ἡ γερουσία ἔγνω...) montre clairement que c'est bien à l'occasion des célébrations après Munda que cet honneur fut accordé à César à la suite d'une décision du Sénat (κατὰ δόγμα ; voir FREYBURGER-GALLAND 1997a p. 105-106 et COUDRY 2016b, annexe 2 p. 517). Appien (*BC* 2, 106, 442) évoque le droit pour César d'arborer la toge triomphale lors des sacrifices, et Suétone (*Iul.* 45, 2) mentionne le port de la couronne de laurier. Logiquement, César dut utiliser cet honneur à partir de son retour à Rome et des triomphes de 45. Le fait que les attributs du triomphe soient utilisés hors du

cadre triomphal proprement dit, et même, pour la couronne de laurier, quotidiennement, constitue une profonde rupture : César apparaît désormais comme un triomphateur perpétuel, la toge et la couronne de laurier n'étant plus le symbole d'une victoire acquise, mais de toutes les victoires, passées, présentes et à venir, du dictateur. En somme, comme le note CHOMAT 2007 p. 140 et dont nous suivons ici les analyses, César « n'est plus un simple général victorieux mais plutôt un personnage dont le statut se situe au-delà des normes traditionnelles ». Cet honneur préfigure l'avènement du Principat, où ces insignes seront désormais l'apanage du prince (*DPR* 1 p. 154-156 et 2 p. 46-47). D'abord limité aux jeux du cirque en 45, le port de la *toga purpurea* fut ensuite étendu à toute situation ou lieu dès 44, selon Dion (44, 4, 2 ; 6, 1 ; 11, 2 ; 49, 4 ; concernant les autres sources, voir Cic. *Div.* 1, 119 ; *Phil.* 2, 85 ; Val. Max. 1, 6, 13 ; Plin.¹ *HN* 186 ; Nic. Dam. *Aug.* 21, 71 ; Plut. *Caes.* 61 ; *Ant.* 12 ; App. *BC* 2, 106, 442). Concernant l'honneur de la *laurea corona*, il est évoqué sur le même ton par Suétone (*Iul.* 45, 3). Concernant l'importance que César accordait à son physique selon Dion, voir *supra*, notice p. 189-190.

²⁷⁹ La calvitie dans l'Antiquité était liée à un appétit sexuel démesuré : voir *supra*, notice p. 190 et n. 940.

²⁸⁰ Dion est la seule source à mentionner le port de bottes rouges par César. Cet usage remonterait selon lui à Romulus (fr. 6.1^a : καὶ πεδίλοις ἐκέχρητο ἐρυθροῖς = Zon. 7, 4). Ce n'est pas en vertu d'un acte législatif officiel que César portait ces bottes rouges aux yeux de Dion, comme l'affirmait déjà CHOMAT 2007 p. 146 et p. 148, car la quasi-totalité du chapitre 43, 43 est en réalité une digression (ἐν ἐκβολῇ) ; elle est ouverte par la mention du port de la robe triomphale et de la couronne de laurier au premier paragraphe (dont le port par César a en revanche bénéficié d'un encadrement légal), la justification présentée par César entraînant alors un propos sur ses goûts et ses comportements vestimentaires de César, qui relèvent assez nettement de la *mollitia* (voir Notice). Th. Mommsen (*DPR* 2 p. 61) puis WEINSTOCK 1971 p. 324-325 ont cependant fait l'hypothèse que ce port fut bien encadré d'un décret du Sénat, qui aurait autorisé César à porter ces bottes rouges au titre de dictateur d'Albe (ce que conteste catégoriquement ALFÖLDI 1975) ; rien pourtant dans le texte de Dion ne suggère cela. Pour une analyse récente de ce passage chez Dion, voir NABEL 2015.

²⁸¹ L'expression « fleur de la jeunesse », que l'on trouve ici chez Dion, quoique mise à distance dans sa formulation (ἄνθος τι ὄρας), se retrouve également chez Suétone (*Iul.* 49, 7 : *florem aetatis*), qui la place sous la plume de Cicéron au sein d'un reproche d'homosexualité à l'encontre de César. Sur cette expression, voir *supra*, notice p. 190 et n. 942.

²⁸² Cette anecdote se trouve également chez Suétone (*Iul.* 45, 5) et Macrobe (*Sat.* 2, 3, 9). Sylla avait tout intérêt à éliminer César, le neveu de Marius ; l'avoir épargné est donc problématique et a suscité un débat parmi les historiens (voir RIDLEY 2000). Selon DUPONT & ÉLOI 2001 p. 286, César avait tout du *mollis* et cette absence de masculinité l'aurait sauvé, car pour les Romains la *mollitia* était incompatible avec l'exercice de responsabilités politiques, qui sont l'apanage du *uir*. En somme, Sylla aurait épargné César parce que celui-ci ne pouvait être perçu comme dangereux. Sylla, chez Dion, arrive à lire au travers de cette *mollitia* pour entrevoir chez César le futur tyran. Cicéron, en revanche, apparaît comme trompé : il « n'a pas compris » (οὐ συνενόησεν) ce que Sylla avait senti. Le même raisonnement est prêté à Cicéron par Plutarque (*Caes.* 4, 9).

²⁸³ La leçon du manuscrit L, identique ici à celle de Xiphilin, est τοῦτο. Boissevain, à la suite de Reiske, modifie le cas de ce mot pour un génitif complément de πρόφασιν. Cependant il apparaît inutile d'opérer cette modification : on peut voir dans τοῦτο un attribut du complément d'objet direct, développé ensuite par le subordonnant ὅτι pour un sens équivalent.

²⁸⁴ Boissevain, à la suite de Reiske, apporte une correction à la leçon du manuscrit (διέγραψα) pour lui ôter le préverbe (ἔγραψα). Cette correction n'a pas de justification solide : la leçon διέγραψα ne pose pas de problème de sens, et celui-ci se trouve même affecté car atténué par leçon ἔγραψα.

²⁸⁵ Après une digression, Dion reprend l'évocation des honneurs accordés à César après la victoire de Munda. Les honneurs évoqués précédemment et auxquels il fait référence sont le droit de porter lors des jeux la toge triomphale et en toutes circonstances la couronne de laurier. Le vocabulaire de la décision sénatoriale est cohérent : la formulation ὅσα...ἡ γερούσια ἔγνω renvoie au δόγμα (43, 43, 1) qui permettait à César d'user de ces honneurs. En effet, le verbe γινώσκειν, synonyme de ψηφίζεσθαι dans les séquences honorifiques, signifie « faire voter » ; quant au terme δόγμα, c'est le terme couramment employé par Dion pour désigner le résultat du vote du Sénat. Voir COUDRY 2016b et part. annexe 2 p. 516-517.

²⁸⁶ Dion est la seule source relative à ces honneurs (CHOMAT 2007 p. 154-156 et *LEPOR* 909, 1, 2, a ; nous suivons ici ces analyses). Par ailleurs, il n'y a aucune mention de ce titre de *liberator*, terme très rare avant l'époque de César – on n'en trouve qu'une seule occurrence, et à l'époque archaïque, chez Plaute (*Persa*, 419) –, que ce soit dans les inscriptions (voir RAUBITSCHKE 1954) ou dans le monnayage (voir *RRC* p. 479-495). Aucune trace archéologique ne permet d'affirmer que ce temple de la *Libertas* ait été jamais construit (*LTUR* 3 p. 189 ; *LIMC* 6, 1 p. 283). Pour WEINSTOCK 1971 p. 133 et 140-144, cet honneur a été accordé à César après Pharsale, mais ce dernier l'aurait refusé, et le thème de la liberté aurait occupé une place importante dans la propagande césarienne. STYLOW 1972 p. 24-27 y voit une étape importante vers la construction de la notion impériale de *libertas*, DOBESCH 2000 une inflexion idéologique de César pour la dernière année de sa vie. RAAFLAUB 2003 montre en revanche que S. Weinstock et A. U. Stylow fondent leur démonstration sur un monnayage de Palicanus dont la datation est discutable (n. 74 p. 57 et n. 78 p. 58), et qu'il est assez improbable que César ait axé sa propagande sur le thème de la *libertas*, ce thème ayant laissé peu de traces dans les sources ; il aurait été d'ailleurs incompatible avec la politique de *clementia*, qui est bien plus attestée (p. 58-67). De plus, il ne faut pas perdre de vue que Dion étant la seule source relative à ces deux honneurs, il faut garder une grande prudence : il peut s'agir d'une erreur de Dion ou de sa source et, si ce n'est pas le cas, il y aurait de grande chance que ces deux honneurs fassent partie des honneurs refusés par César, et que, dans cette perspective, si Dion les mentionne, ce soit pour souligner la surenchère honorifique de 45 ; voir à ce sujet *supra*, notice p. 147-152.

²⁸⁷ Cela fait référence à l'*appellatio imperatoria*, c'est-à-dire au titre d'*imperator* du commandant en chef appelé comme tel par ses soldats après une victoire (voir ASSENMAKER 2012 p. 113)

²⁸⁸ Si l'expression αὐτοτελής ἡγεμονία renvoie bien à une magistrature à *imperium* (voir FREYBURGER-GALLAND 1997a p. 202-203), le fait, comme le montre ASSENMAKER 2012 p. 113-114, que ἡγεμονία suffise parfois à lui seul

à désigner une magistrature à *imperium* (36, 33, 1) peut pousser à comprendre ici αὐτοτελής ἡγεμονία comme « un commandement indépendant » en donnant son sens plein à l'adjectif αὐτοτελής. Cela voudrait dire que, selon Dion, toute personne investie de l'*imperium* – y compris détaché de l'exercice d'une magistrature – comme les promagistrats commandant une *provincia* ou les *priuati cum imperio* pouvait théoriquement recevoir le titre d'*imperator*. Ce terme aurait donc eu deux sens à l'époque républicaine : un sens restreint, celui dérivant de l'*appellatio imperatoria*, et un sens global, comme on le voit ici. Quant à l'expression ἄλλη τις ἐξουσία, qui s'interprète selon le contexte (voir FREYBURGER-GALLAND 1997a p. 57-58), elle renvoie nécessairement ici à une magistrature à *imperium*.

²⁸⁹ Il s'agit selon Dion de la première attribution du *praenomen imperatoris*, présentée également par Suétone, mais de manière plus laconique (*Iul.* 76, 2).

²⁹⁰ C'est en vertu de ce décret qu'Auguste reçut le *praenomen imperatoris* selon Dion (52, 41, 3-4) : voir *supra*, notice p. 106-108.

²⁹¹ Ce passage, ainsi que celui de Suétone (*Iul.* 76, 2) a suscité un débat, que nous exposons *supra*, notice p. 107 et n. 468.

²⁹² Les recherches récentes de P. Assenmaker tendent à montrer que, conformément au témoignage de Dion, l'usage du *praenomen imperatoris* n'a pas fait perdre sa vitalité à l'ancienne tradition de l'*appellatio imperatoria* sous l'Empire, quoique cet usage devint le monopole du *Princeps* (ASSENMAKER 2012).

²⁹³ Sur cet honneur que Dion est le seul à évoquer, voir *supra*, notice p. 108-110.

²⁹⁴ FERRARY 1999 (part. p. 218-220) a montré que si cet honneur a été considéré comme une erreur de Dion, qui aurait anticipé un sénatus-consulte du 1^{er} septembre 44, le texte de Dion était pourtant cohérent, et que cet honneur voté après Munda a bien été appliqué *in nomine Caesaris* à la suite du sénatus-consulte du 1^{er} septembre 44, après la mort de César (Cass. Dio. 45, 7, 2 ; Cic. *Phil.* 1, 11-13 et 2, 110). Cet honneur, qui préfigure celui décrit en 44, 6, 2, consacre l'infailibilité militaire de César, et implique « l'émergence d'un monopole césarien sur le charisme militaire et triomphal » (CHOMAT 2007 p. 169).

²⁹⁵ L'adjectif ἀδημοκράτητος, comme le relève FREYBURGER-GALLAND 1997a p. 123, est un hapax qui semble avoir été forgé à partir de l'adjectif verbal de possibilité dérivé du verbe δημοκρατέομαι (« être dans un régime démocratique ») avec un préfixe privatif. L'adjectif δημοκράτητος, sans préfixe privatif, n'est pas attesté ; seul l'adjectif δημοκρατικός (« relatif à la démocratie ») l'est. Compte tenu du fait que le terme δημοκρατία, chez Dion, désigne le régime de la République romaine par opposition au Principat (voir FREYBURGER-GALLAND 1997a p. 119-23), il est clair que l'adjectif ἀδημοκράτητος signifie « qui ne peut pas être compatible avec le régime républicain » davantage que « non-démocratique ». Ce chapitre 43, 45 constitue un passage-clé pour comprendre la conception dionienne du pouvoir césarien et la place qu'il occupe dans l'histoire politico-institutionnelle des Romains : pour une analyse de ces honneurs, voir *supra*, notice p. 143-152 (part. 143-147) ; concernant l'évolution des régimes chez Dion et la place de la domination de César au cours de celle-ci, voir *supra*, notice p. 120-131.

²⁹⁶ Nous traduisons l'adverbe ἄντικρυς par « ouvertement », comme nous l'expliquons *supra*, notice p. 126-126. En effet, ce qui se joue dans ce passage, c'est de montrer que les sénateurs, par cette série d'honneurs, ont cherché à présenter César comme un monarque, plutôt que d'analyser la réalité du pouvoir césarien comme monarchique à partir de ce moment. En effet, pour parler d'une véritable monarchie, Dion utilise l'expression ἀκριδῆς μοναρχία (et ses dérivés), et non l'adverbe ἄντικρυς (voir *supra*, notice p. 120-123). De plus, César fera en sorte de ne pas appliquer la plupart de ces mesures, sans doute pour freiner l'image de monarque que les sénateurs tentaient alors de lui appliquer (voir *supra*, notice p. 147-152).

²⁹⁷ Dion affirme que César s'est servi de ce pouvoir pour nommer deux consuls, Q. Fabius Maximus et C. Trebonius (43, 46, 2 ; BRUHNS 1978 p. 160-162, *contra* LEPOR 909, 1, 1, a), mais qu'il y a renoncé ensuite, du moins officiellement (43, 47, 1) : voir *supra*, notice p. 147-152. Une mesure semblable avait été présentée en 43, 14, 5 : César avait reçu le droit de pourvoir aux magistratures de la plèbe (voir p. 282 et note de fin n°97).

²⁹⁸ Ce consulat pour dix ans, d'après Appien (*BC* 2, 106, 442), a été refusé par César. Quant à Dion, rien ne montre qu'à ses yeux César ait accepté ou refusé cet honneur.

²⁹⁹ Cet honneur avait été accordé à la suite de Thapsus ; voir 43, 14, 4 p. 282 et note de fin n°94.

³⁰⁰ Dion est la seule source à évoquer ces deux mesures, qui sont les plus importantes dans la constitution d'un pouvoir potentiellement monarchique de César, dans la mesure où elles enlèvent désormais tout contrôle à son pouvoir. J.-L. Ferrary souligne que Dion lie ces deux mesures à juste titre, car sans la mainmise sur le Trésor public il n'était pas de monopole sur l'armée possible (LEPOR 909, 2).

³⁰¹ Ces honneurs semblent faire « doublon » avec ceux évoqués au livre suivant (44, 6, 3 ; voir CHOMAT 2007 p. 315-317). La validité du témoignage de Dion relatif à ces honneurs statuaire est admise par la communauté des chercheurs (voir notamment VERSNEL 1970 p. 69, WEINSTOCK 1971 p. 185, FISHWICK 1987 1.1 p. 58, ALFÖLDY 1975 et FERRARY 1999 p. 224-226 et n. 49), mais le mode de transport de l'image de César est analysé de manière différente : sur un *ferculum* (S. Weinstock), sur une *tensa* (A. Alföldy, HUGONOT 2006 p. 221), ni sur l'un, ni sur l'autre (H. Versnel, D. Fishwick). Le témoignage de Dion ne permet pas de trancher cette question. Se fondant sur deux témoignages de Cicéron (*Att.* 13, 28, 3 [mai 45] et 13, 44, 1 [juillet 45]), J.-L. Ferrary a montré que la présence d'une statue de César parmi celles des dieux lors de la *pompa* n'est pas la marque d'une divinisation du dictateur, mais plutôt d'une association de celui-ci à l'hommage rendu à la déesse de la Victoire (FERRARY 1999 p. 223-226). C'est en tout cas le point de vue de Dion : J.-L. Ferrary note en effet que la statue de César est qualifiée par le terme ἀνδριάς, alors que celles des dieux sont qualifiées par le terme ἀγάλματα (LEPOR 909, 2). Cet honneur va donc dans le sens d'une représentation de César en vainqueur permanent. L'opinion de Dion se dévoile également dans la précision de la matière de la statue, l'ivoire. Ce matériau, d'origine orientale, appartient au monde du luxe, comme la soie dont l'utilisation dispendieuse est décrite au chapitre 43, 24. Si l'utilisation de l'ivoire apparaît normale dans certaines circonstances, comme le triomphe (voir 43, 42, 2 p. 338 et n. 273), elle semble, du fait des coûts qu'elle entraîne, déplacée dans d'autres circonstances, notamment celle-ci, comme le montre un passage du dialogue entre Agrippa et Mécène (52, 35, 3 : « Construis-toi donc une autre forme de splendeur, fondée sur tes

belles actions, et interdits qu'on t'érige des statues, en or ou même en argent (les statues, en plus d'être coûteuses, constituent des cibles faciles et ne durent pas longtemps) : que ce soit plutôt tes bienfaits qui façonnent, dans les âmes mêmes des hommes, des images de toi, pures et éternelles » / Τήν τε οὖν ἄλλην λαμπρότητα σαυτῶ διὰ τῶν ἀγαθῶν ἔργων παρασκευάζει καὶ εἰκόνας σου χρυσᾶς μὲν ἢ καὶ ἀργυρᾶς μηδέποτε ἐπιτρέψῃς γενέσθαι – οὐ γὰρ μόνον δαπανηραὶ ἀλλὰ καὶ εὐεπιθούλευτοι καὶ ὀλιγοχρόνιοί εἰσιν –, ἄλλας δὲ ἐν αὐταῖς ταῖς τῶν ἀνθρώπων ψυχαῖς καὶ ἀκηράτους καὶ ἀθανάτους ἐξ εὐεργεσιῶν δημιουργεῖ. Texte établi et traduit par BELLISSIME 2013 (Thèse) p. 322-323). CHOMAT 2007 p. 176-185 rapproche cet honneur, excessif, et le portrait de César en *mollis* ; il en conclut que Dion met en avant les défauts de César et que l'ivoire ne va pas dans le sens d'une divinisation, mais qu'elle est au contraire révélatrice d'une désacralisation de l'honneur en question, puisqu'il met en lumière une gestion dispendieuse du Trésor et complète le portrait *mollis* de César avec la *luxuria*. Néanmoins, ce n'est pas tant un portrait critique de César que Dion donne ici à voir, que la tentative par les sénateurs de constituer ce portrait de César *mollis* et *luxoriosus*, car il faut selon nous garder à l'esprit que ce chapitre dresse une liste d'honneurs décernés à César et qu'il a refusés pour la plupart (voir chapitre suivant, 43, 46, 1).

³⁰² Deux lettres de Cicéron datant de mai 45 (*Att.* 12, 45, 3 [17 mai] ; 13, 28, 3 [27 mai] ; voir BEAUJEU 8 p. 112) attestent de la présence d'une statue de César dans le temple de Quirinus, ce qui corrobore le témoignage de Dion et celui de Suétone (*Iul.* 76, 2 : *simulacra iuxta deos*), si tant est que par ces mots il fasse bien référence à cet honneur. Au vu de la chronologie, cet honneur aurait donc été mis en place après la bataille de Munda mais avant le retour de César à Rome, et donc en son absence. GRADEL 2002 p. 62 a montré que l'association, dans la propagande césarienne, de César avec Quirinus n'est apparue qu'au lendemain de Munda, aucune trace antérieure n'existant. Le but était vraisemblablement de promouvoir la *gens Iulia* par une mise en parallèle entre César et Quirinus, c'est-à-dire Romulus déifié (voir BURKERT 1962, WISEMAN 1974 et BADEL 2006). Il ne semble pas qu'il se soit agi d'une volonté de diviniser César en le présentant comme l'égal de Quirinus, contrairement à ce qu'affirmait WEINSTOCK 1971 p. 171 car, comme le remarque CHOMAT 2007 p. 187 (voir notamment n. 518), le ton employé par Cicéron, très ironique – et donc à ne pas prendre au pied de la lettre – n'invite pas à voir que César est mis sur le même plan que Quirinus, d'autant plus que, comme l'a remarqué FISHWICK 1987 1.1 p. 58-59, Dion utilise le terme *eikón*, ce qui renverrait davantage à un *ex uoto* qu'à une statue cultuelle. En outre, le cas employé (le datif) dans l'expression Θεῶ ἀνίκητῳ (« au dieu invincible ») montre qu'il s'agit d'une dédicace de la part de César à Quirinus, qui est celui qui reçoit ce qualificatif, et non César lui-même (voir GESCHE 1968 p. 32-33 et ZECCHINI 2001 p. 46 ; *contra* DOBESCH 1966 p. 44 et MARTIN 1994 p. 288-294).

³⁰³ Cet honneur est évoqué également par Suétone (*Iul.* 76, 2 : *statua inter reges*) et Cicéron (*Deiot.* 34).

³⁰⁴ Cette homonymie sera exploitée par les opposants de César en 44 (44, 12 ; voir ROSILLO LÓPEZ 2017 p. 115).

³⁰⁵ La leçon ὥστε est une *lectio difficilior*, ce qui, ajouté au fait qu'un autre ὥστε se trouve quelques lignes plus bas (43, 45, 21), nous pousse à y voir une erreur de la part du copiste, à savoir un saut du même au même. Aussi choisissons-nous de rejeter cette leçon, reprise par Robert Étienne et Boissevain. Le plus logique selon nous est d'adopter la leçon proposée par Pflugk (ὡς γε) qui se rapproche graphiquement bien davantage de celle du manuscrit que les leçons de Reimar (ὡς) ou de Sturz (ὡσπερ), si bien qu'on peut raisonnablement envisager une faute d'onziale transformant ὡς γε en ὥστε, comme il n'est pas rare d'en constater dans le manuscrit. À titre

d'exemple, voici les occurrences de ce phénomène dans le livre 43 : 3, 41 ; 20, 12 ; 38, 23 ; 44, 31 ; 44, 31 ; 45, 44 ; 47, 53.

³⁰⁶ La graphie Κυρίνου est à préférer à Κοϊρίνου, car même si l'on trouve cette dernière deux fois dans le manuscrit L (ici et en 41, 13, 3), c'est sous cette forme qu'on trouve ce nom la plupart du temps chez Dion : dans L (54, 19, 4) et dans M (41, 14, 3). Nous optons également pour la graphie Ταρκυνίους (présente dans M pour le passage 45, 32, 1) et non Ταρκυϊνίους, que nous lisons pour ce passage.

³⁰⁷ Ce propos de Dion nuance considérablement l'exposé des honneurs présentés dans les chapitres 43, 42-45, en amoindrissant la responsabilité de César, qui aurait tenté de mettre un frein à cette surenchère, et en pointant le rôle déterminant du Sénat.

³⁰⁸ En 45, il n'y eut aucune magistrature curule pourvue par élection, à l'exception de César en tant que consul *sine collega*, avant que ce dernier ne fasse son retour à Rome après sa victoire en Hispanie. Le récit de Dion (43, 33, 1 ; 43, 46, 2 ; 43, 47-48) est une source précieuse pour comprendre la chronologie de la mise en place des magistratures en 45. César abdiqua le consulat vers le premier octobre, comme en témoignent certaines inscriptions (DEGRASSI 56f, 133, 500f ; pour les références complètes, voir *MRR* 2 p. 304-306), ce qui n'est pas contradictoire avec les propos de Dion (voir 43, 33, 1 ; 43, 42 p. 338 et note de fin n°271). Suétone (*Iul.* 76, 3) mentionne que César avait pris le « titre » (*titulum*) de consul mais s'était « contenté du pouvoir dictatorial » (*contentus dictaturae potestae*). Sur Q. Fabius Maximus et C. Trebonius, voir 43, 31, 1 p. 316 et note de fin n°198 et 199, ainsi que 43, 42, 1-2 p. 338 et note de fin n°272.

³⁰⁹ C. Caninius Rebilus fut en effet élu pour une journée en remplacement de Q. Fabius Maximus (Degrassi 56f, 133, 500f ; pour les références complètes, voir *MRR* 2 p. 305). Lieutenant de César pendant la guerre des Gaules entre 52 et 49 (*MRR* 2 p. 238, 244, 252, 267), année où il fut employé par César pour obtenir un compromis avec Pompée (Cés. *BC* 1, 26, 3-5 ; Cass. Dio. 41, 12, 2) et servit ensuite sous Curion en Afrique (Cés. *BC* 2, 23, 4 et 2, 34, 4). Peut-être préteur en 48, il fut proconsul d'Afrique en 46 et contribua à la victoire de Thapsus (Ps.Cés. *B. Afr.* 86, 3 et 93, 3), puis, en 45 combattit en tant que légat lors de la guerre d'Espagne (Ps.Cés. *B. Hisp.* 35, 1), avant d'être le consul en charge pendant moins d'une journée.

³¹⁰ L'élection d'un consul suffect ne pouvait en effet théoriquement pas avoir lieu sans qu'un consul ordinaire ne soit mort au cours de sa charge ou bien n'ait été déclaré *uitio creatus* (voir *DPR* 3 p. 89-99 et 105). Le but était de faire accéder certains fidèles à la magistrature la plus élevée et donc au rang le plus élevé du sénat, d'après Th. Mommsen, pour qui cette pratique impériale trouva bien en César et en cette année 45 son origine (*ibid.* p. 93-94 ; voir également CARSANA 2016 p. 554).

³¹¹ Ces deux infractions aux normes républicaines sont analysées par HINARD 2005 (voir HINARD 2011 p. 279-280), qui y voit un affaiblissement irrémédiable du consulat.

³¹² Dion cite ici une lettre de Cicéron (*Fam.* 7, 30, 1-2) voir *supra*, notice p. 90-91. Cette plaisanterie se trouve aussi rapportée par Plutarque – légèrement déformée – (*Caes.* 58, 3 : ...ὥς καὶ Μαξίμου τοῦ ὑπάτου τελευτήσαντος

εις την περιοῦσαν ἔτι τῆς ἀρχῆς μίαν ἡμέραν ὕπατον ἀποδείξει Κανίνιον Ῥεβίλιον. Πρὸς δὲν ὡς ἔοικε πολλῶν δεξιῶσασθαι καὶ προπέμψαι βαδιζόντων, ὁ Κικέρων « Σπεύδωμεν, ἔφη, πρὶν φθάσει τῆς ὑπατείας ἐξεληθὼν ὁ ἄνθρωπος. »), Trebellius Pollio (*Trig. Tyr.* 8, 2) et Macrobe (*Sat.* 2, 3, 6 ; 7, 3, 10). Horace rapporte qu'un pompéien nommé Pitholaus avait écrit des vers critiquant César pour cet événement (Hor. *Serm.* 1, 10, 2). Voir ROSILLO LÓPEZ 2017 p. 105-106).

³¹³ Dion, en utilisant ici la première personne du pluriel, s'inclut parmi les consulaires, bien qu'il ne donne pas plus de détails sur ses consulats (voir MOLIN 2016, part. p. 440).

³¹⁴ Cette évolution de la pratique du consulat, qui devient une charge honorifique, est pour Dion d'une importance grande au point d'être considérée comme un tournant majeur et de nécessiter une réactualisation du mode de narration annalistique (voir *supra*, notice p. 160-162 et COLTELLONI-TRANNOY 2016, part. p. 346).

³¹⁵ Selon Dion, César a bel et bien refusé l'honneur proposé par le Sénat et rapporté en 43, 45, 1 voir *infra* p. 344 et note de fin n°297 ; voir également LEPOR 909 1, 1, a), du moins officiellement : car de fait, il l'accepte, mais sous couvert de *dissimulatio*.

³¹⁶ Suétone (*Iul.* 41, 1) indique aussi une augmentation du nombre des préteurs et des questeurs du fait de César, mais Dion est le seul à fournir ces chiffres et à dater ces augmentations aussi précisément. Depuis Sylla, il y avait huit préteurs à Rome, chiffre que César fit monter à dix en 46 (Cass. Dio. 42, 51, 3 ; voir LPPR p. 421), puis à quatorze en 45, comme c'est indiqué ici, et, pour finir, à seize en 44 et 43 (Cass. Dio 43, 49, 1 ; voir *infra* p. 352 et note de fin n°332 ; 43, 51, 4 ; voir p. 356 et note de fin n°348). Quant au nombre de quarante questeurs, il sera stable en 44 (Cass. Dio 43, 51, 4. Voir DPR 4 p. 225 (concernant les questeurs) et 3 p. 231-232 (concernant les préteurs).

³¹⁷ Cette idée est récurrente dans le récit de Dion : on la trouvait déjà en 42, 51, 3-5 et on la retrouvera encore à la toute fin de ce livre, en 43, 51, 9.

³¹⁸ Les autres sources insistent sur la mainmise de César sur le Sénat (Cic. *Fam.* 13, 5, 2), sur le nombre pléthorique atteint par ce dernier (Suet. *Iul.* 41 ; Cic. *Div.* 2, 23 ; Sen. *Rhet. Controv.* 7, 3, 9 ; Macr. *Sat.* 2, 3, 10 ; 7, 3, 8) ou jugent indignes de cette fonction les nouveaux sénateurs (Suet. *Iul.* 72 ; 76, 5 ; 80, 3). Dion est le seul, encore une fois, à proposer, ici, ce nombre de neuf cents sénateurs.

³¹⁹ Tacite (*Ann.* 11, 25, 2) évoque une *lex Cassia* par laquelle César aurait fait entrer certaines familles dans le patriciat, tandis que Nicolas de Damas (*FrGrHist* F. 129 p. 396) parle d'une décision sénatoriale. Ce passage de Dion nous suggère qu'elle fut présentée à la fin de l'année 45 (voir LPPR p. 426). Cette mesure est à nouveau évoquée par Dion en 45, 2, 7 (voir FROMENTIN & BERTRAND 2014 p. 4 et n. 19 p. 48). Auguste fera de même ensuite (Cass. Dio 49, 43, 6 et 52, 42, 5).

³²⁰ La formulation de Dion laisse entendre que César pouvait seul décider de mettre en vente des terres de l'*ager publicus*, c'est-à-dire sans passer par une loi. Après une relecture des sources pour les années 40 et 30, LAIGNOUX 2015 (part. p. 400-401) en arrive à la conclusion que, contrairement à KEPPIE 1983 p. 51, l'existence d'une *lex*

Iulia agraria est peu probable et que c'est sans doute en vertu de son pouvoir dictatorial que César, via des édits ou des décrets, a pu gérer l'*ager publicus*, que ce soit pour les mettre en vente ou les répartir parmi ses vétérans. Sur les soupçons de corruption prêtés à César ici, voir *supra* 43, 9, 3 p. 272 et note de fin n°52 ; voir également *supra*, notice p. 184-185. Sur le contrôle de l'*ager publicus* sous la République, voir RATHBONE 2003.

³²¹ Dion est la seule source quant à cet événement. L. Minucius Basilus servit sous les ordres de César en Gaule en 53-52 (Cés. *B. Gall.* 6, 29, 4 et suivants ; 7, 90, 5) et dans l'Adriatique en 49-48 (App. *BC* 2, 249 ; Oros. 6,15,8). Pour le remercier, César lui donna le titre de préteur, mais lui refusa le commandement d'une province, comme il est dit ici ; froissé, il rejoignit la conjuration contre César (App. *BC* 2, 474 ; Cic. *Fam.* 6, 15).

³²² Dion est la seule source relative à ces libelles anonymes. De manière plus générale, il constitue une source très fine sur les rumeurs et la communication politique. Voir ROSILLO LÓPEZ 2017 p. 98 et MORSTEIN-MARX 2012.

³²³ Boissevain est le seul à modifier le texte à cet endroit en remplaçant la préposition ἐπὶ par la préposition ἐς. Comme ἐπὶ peut tout à fait se construire avec l'accusatif, comme ἐς, et que le sens est tout aussi compréhensible, nous préférons revenir au texte du manuscrit.

³²⁴ Cet ajout (ἐξέθηκεν ἐς τὸ) n'est pas présent dans l'*editio princeps* (1548) de l'*Histoire romaine*, mais elle est proposée par Robert Étienne lui-même dès 1551 dans ses *Variae lectiones*, placées en fin de volume de l'*editio princeps* de l'épitomé de Xiphilin. Comme Boissevain, nous reprenons cette conjecture car elle nous semble des plus plausibles : cette même formulation se trouve plus loin dans le texte de Dion (ἐς τὸ πρατήριον ἐξετέθη καὶ τῆ τοῦ κοινοῦ κήρυκος φωνῆ ἀπεκηρύχθη, cf. 46, 14, 1 dans FROMENTIN & BERTRAND 2008 p. 105).

³²⁵ La présence de la particule τε, placée peu après un καὶ sans en annoncer un autre, gêne légèrement l'enchaînement des idées. Aussi a-t-elle été remplacée par δὲ, syntaxiquement plus compréhensible. Toutefois, nous lisons ici deux participes sur le même plan *παρρησιαζόμενοι* / *βιβλία ἀνόνομα ἐκτιθέντες* et complétant le verbe *ἐλογοποιούν*, de sorte que nous voyons deux actions complémentaires, sans opposition l'une avec l'autre. Nous estimons donc que le plus simple et de ne pas reprendre la leçon de F. G. Sturz et de supprimer la particule τε : ainsi les deux participes sur le même plan sont simplement reliés par καὶ.

³²⁶ En 46, comme il est dit en 43, 28, 2 (voir *supra* p. 310 et note de fin n°179), César avait exceptionnellement fait passer le nombre des préfets de la Ville à six (vraisemblablement) et les avait mis sous la direction du *magister equitum*, Lépide, pour gérer Rome en son absence. Pour désigner ces préfets urbains dépendant du maître de cavalerie, Dion utilise le terme de *πολιανόμοι*, contre *πολιάρχοι* pour les préfets urbains classiques, comme nous l'expliquons dans la note citée ici.

³²⁷ En effet, aucune magistrature curule n'avait été pourvue par élection à Rome avant le retour de César après la victoire de Munda, à l'exception de César en tant que *consul sine collega* ; voir 43, 33, 1 (*supra* p. 320 et note de fin n°215) et 43, 47, 1 (*supra* p. 346 et note de fin n°308).

³²⁸ Pour Dion, cette pratique d'attribuer la gestion de Rome en l'absence de César au *magister equitum* et à des *praefecti Vrbi* (*πολιανόμοι*) sous son autorité est le fruit d'un processus amorcé depuis plusieurs années : en 47,

Marc Antoine, alors *magister equitum*, avait en son absence nommé L. Iulius Caesar *praefectus Vrbi* (πολίρχος) pour gérer Rome (42, 30, 1-2). Sur cette question, voir AIGNER 1974 et WELCH 1990.

³²⁹ Les édiles, traditionnellement au nombre de quatre (deux édiles plébéiens et deux édiles patriciens), assuraient la police des marchés, les questions d'approvisionnement, la police urbaine et l'organisation des jeux (voir *DPR* 4 p. 162-172). Dion, pour les désigner, utilise toujours le terme ἀγορανόμοι (voir *supra* 43, 28, 2 p. 310 et note de fin n°179 et FREYBURGER-GALLAND 1997a p. 163-164). César, comme il est dit ici, changea leurs attributions et porta, en 44, leur nombre à six, avec la création des *aediles cereales* (voir *infra* 43, 51, 3).

³³⁰ Le terme πολίρχος indique qu'aux yeux de Dion c'est un *praefectus Vrbi* classique, contrairement aux πολιανόμοι présentés plus haut en 43, 28, 2 (voir *supra* p. 310 et note de fin n°179) et 43, 48, 1 (voir *supra* p. 350 et note de fin n°326). Voir FREYBURGER-GALLAND 1997a p. 177.

³³¹ Si César est en effet dictateur pour la cinquième fois en 44, il abdiquera plus tard et recevra le titre de *dictator in perpetuo* (Dion 44, 8, 4 ; *MRR* 2 p. 317-18). Quant à Lépide, il reçut le titre de *magister equitum* pour la troisième fois cette année-là et ne fut jamais *in perpetuo*, comme le confirme la récente découverte d'une inscription exceptionnelle à Terracine (CASSIERI *ET AL.* 2020).

³³² À nouveau, Dion est la seule source à donner un nombre, stable en 44 par rapport à 45 (voir *supra* 43, 47, 2 p. 348 et note de fin n°316) et par rapport à ce qui était prévu pour 43 (voir *infra* 43, 51, 4 p. 356 et n. 348).

³³³ D'abord située en face de la *curia Hostilia*, entre le *forum* et le *Comitium*, de manière adjacente à la *Graecostasis* selon de nombreux auteurs (Plin.¹ HN 7, 212 ; Diod. Sic. 12, 26 ; Ascon. Mil. 12), ou, au centre du forum comme l'affirment Appien (*BC* 1, 94, 435) et Dion ici, la tribune fut détruite lors de travaux qui eurent lieu entre 45 et 44, et fut reconstruite alors sur la partie ouest du *forum*, emplacement qui, conformément à ce qu'affirme Dion ici, fut le même à l'époque impériale (*LTUR* 4 p. 212-214). Sur les Rostres en tant que monuments témoins des guerres civiles chez Dion, voir LANGE 2020.

³³⁴ Selon Dion (42, 18, 2), les statues de Sylla et de Pompée avaient été retirées de la tribune après Pharsale par les partisans de Pompée. Suétone (*Iul.* 75, 7) met lui aussi cette action au crédit de César, sans mentionner cependant le rôle d'Antoine. Ces statues équestres sont attestées par les sources (pour Sylla : Cic. *Phil.* 9, 13 ; Suet. *loc. cit.* ; App. *BC* 1, 97, 451 ; Vell. 2, 61, 3 ; pour Pompée : Suet. *loc. cit.* ; Vell. *loc. cit.*). Avoir une statue sur la tribune était un honneur exceptionnel, que César reçut lui aussi (Cass. Dio. 44, 4, 4-5 ; Cic. *Fam.* 12, 3, 1 ; Vell. *loc. cit.* ; voir *LTUR* 4 p. 212-214). Sur ces statues, voir SEHLMAYER 1999 p. 231-238 et FLOWER 2006 p. 106-107.

³³⁵ Ce théâtre fut inauguré par Auguste en 17 et dédié à Marcellus en 13 (Cass. Dio. 54, 26, 1 ; voir aussi 53, 30, 5) ou en 11 (Plin.¹ 8, 65). Seul Dion affirme explicitement que César en avait commencé la construction, Suétone n'évoquant qu'un projet beaucoup plus vague (*Iul.* 44, 1 : *theatrum summae magnitudinis Tarpeio monti acubans*), mais qui, d'après P. Cancio Rossetto (*LTUR* 5 p. 31), se serait bien concrétisé dans ce théâtre-là ; il aurait été construit sur le site d'un temple de la Piété (Plin.¹ 7, 121) et aurait été bien plus modeste que ce qu'il aurait dû être

selon le projet césarien (GROS 2012 p. 227-230). Sur ce monument, voir *LTUR* 5 p. 31-35 et *EHCA* p. 1093-1095 et POULLE 1999.

³³⁶ Ceci n'est mentionné par aucune autre source.

³³⁷ Bekker signale ici une lacune, qu'il comble avec le terme ἐμμεμένηκε. Boissevain, quant à lui, se contente de signaler la lacune sans reprendre l'ajout de Bekker, estimant que ἐγίγνετο serait une meilleure leçon, ce que nous pensons également. Aussi l'avons-nous suivi également.

³³⁸ Au livre 43, la législation de César en 44 n'est pas précisée alors que celle en 46 était analysée assez précisément (43, 25-27). Il peut s'agir de plusieurs mesures, rapportées au livre 44 : l'assèchement des marais pontins, le creusement de l'isthme de du Péloponnèse et la construction d'une nouvelle Curie (Cass. Dio 44, 5, 1-2). Mais cela n'est pas évident : dans le passage du livre 44 que nous venons de citer, ce sont les sénateurs qui demandent à César d'agir (τά τε ἔλη οἱ τὰ Πομπήνια χῶσαι καὶ τὸν ἰσθμὸν τὸν τῆς Πελοποννήσου διορύξει βουλευτήριόν τέ τι καινὸν ποιῆσαι προσέταξαν), alors qu'ici, la formulation νόμους ἐσέφερε renvoie clairement à l'action de proposer une *rogatio* (*legem ferre* en latin) lors d'une procédure comitiale (voir COUDRY 2016b, part. annexe 1 p. 502-503), ce qui suggérerait plutôt une initiative césarienne. Sur la comparaison entre César et Sylla, voir GIARDINA 2010.

³³⁹ Durant la période républicaine, un agrandissement de l'enceinte sacrée de Rome, le *pomerium*, qui séparait l'*Urbs* de l'*ager* et distinguait les différentes formes de l'*imperium*, n'est attesté que pour Sylla (Sen. *Brev. vit.* 13, 8 ; Tac. *Ann.* 12, 23, 2 ; Gell. 13, 14, 4 ; voir SORDI 1988), ainsi que pour César (Cic. *Att.* 13, 20 ; Gell. *loc. cit.*), même si GRIMAL 1948 p. 170-171 considère l'extension pomériale de César – que Tacite passe d'ailleurs sous silence – comme une erreur, se fondant sur le fait que si extension pomériale il y eut, ce dut être via la *lex de urbe agenda* de 45 qui ne fut jamais appliquée ; pourtant, rien n'indique que cette *lex* incluait l'extension pomériale (voir LPPR p. 425 ; YAVETZ 1990 p. 180-182 et n. 11 p. 273 ; GROS 2010 et 2012). Dion évoque à nouveau cet agrandissement en 44, 49, 2 (dans la *laudatio funebris* d'Antoine après la mort de César) et si Aulu-Gelle établit un lien, que nuance Sénèque, entre conquête de l'*imperator* et légitimité supposée à agrandir les limites du *pomerium* – c'est d'ailleurs l'argument utilisé par Claude pour légitimer une nouvelle extension de cette enceinte (voir HINARD 1994, pour qui l'élargissement du *pomerium* allait de pair avec l'emprise de Rome sur le sol italien) –, les vastes conquêtes de César, dans cette perspective, lui auraient donné une forte légitimité sur la question. Pour la période impériale, un agrandissement du *pomerium* est évoqué pour Auguste, Claude et Vespasien, puis Hadrien en aurait réduit les dimensions (voir *LTUR* 4 p. 96-105 ; LIOU-GILLE 1993 ; FERRARY 2001).

³⁴⁰ La réintégration des anciens opposants à César lors des guerres civiles est évoquée par plusieurs sources (Plut. *Caes.* 57, 5 ; App. *BC* 2, 107, 448 ; Suet. *Iul.* 75 ; Vell. 2, 58, 3) ; Dion est cependant la seule source relative indiquant des mesures financières prises au profit des veuves et des orphelins des guerres civiles.

³⁴¹ De multiples autres sources évoquent l'établissement d'une colonie à Carthage (Plut. *Caes.* 57 ; Strab. 17, 3, 15) et à Corinthe (Plut. *loc. cit.* ; Strab. 8, 6, 23 ; *loc. cit.* ; Paus. 2, 1, 2 et 2, 3, 1 ; Mela 2, 48). Le sort de ces deux cités, Carthage et Corinthe, toutes deux détruites par les Romains en 146, est présenté comme lié par Dion, mais

ce parallèle était déjà fait dans des sources antérieures (Pol. 38, 1, 4 ; Diod. 32, 27, 2 ; Plut. *Caes.* 57, 8). La destruction de Carthage fut suivie d'une *deuotio* aux dieux infernaux qui interdisait toute construction ultérieure sur le lieu même de la ville punique. Un premier projet, d'initiative *popularis*, de colonisation de Carthage, en 123-121, avorta, avant que César, en 44, ne lance la refondation de ces deux villes, qui eurent immédiatement le statut de communauté civique. César ne put voir la concrétisation de la refondation de Corinthe, qu'il avait ordonnée en mars 44, c'est-à-dire à la toute fin de sa vie, mais celle-ci est mentionnée après sa mort dans les monnaies (voir AMAUDRY 1988 p. 28-30, cité par HURLET & MÜLLER 2017 p. 104). Quant à la refondation de Carthage par César, elle est rapportée par de nombreuses sources (App. *Lib.* 645-647 ; Plut. *Caes.* 57, 5 ; Strab. 17, 3, 15 ; Paus. 2, 2, 2), et ne fut que l'amorce d'un processus qui s'installa dans le temps, à la période triumvirale puis augustéenne – toutefois, HOBSON 2016 a récemment montré, à partir de données littéraires, archéologiques et épigraphiques, que le territoire autour de Carthage a connu davantage d'activités que l'on ne l'avait cru après la troisième guerre punique. César aurait pris soin de bâtir cette colonie refondée non pas à l'endroit exact de l'ancienne ville punique, mais légèrement plus loin, pour respecter les interdits de 146, qui tombèrent vraisemblablement en 12, des constructions suivant l'ancien plan orthoaxial de la ville punique ayant été mises au jour. Pour un développement récent et complet relatif à ces deux cités refondées, voir HURLET & MÜLLER 2017. Corinthe refondée par César prit le nom de *Colonia Laus Iulia Corinthiensis*, tandis que la nouvelle Carthage prit celui de *Colonia Iulia Carthago*, ce qui concorde avec le témoignage de Dion, pour qui César rendit leurs noms à ces deux anciennes cités.

³⁴² Dion est la seule source à présenter la campagne parthique de César comme la décision du peuple et non de son ambition (BERTRAND 2019 p. 30 et n. 41), contrairement à l'ensemble de la tradition (Cic. *Att.* 13, 27, 1 ; Plut. *Ces.* 58, 4-7 ; App. *BC* 2, 110-111). Si Dion présente le désir de venger Crassus comme cause de cette expédition, Appien y joint également le besoin, pour César, de contrecarrer d'éventuelles crises d'épilepsie dues à l'inactivité s'il restait trop longtemps à Rome et celui de s'en éloigner pour rester à l'abri des complots ; Plutarque évoque simplement la gloire et l'envie de se surpasser, tandis que Suétone (*Iul.* 44) ne précise pas les motivations de cette expédition.

³⁴³ Cette expédition devait débiter le 18 mars 44, durer au moins trois ans et mobiliser seize légions et dix mille cavaliers (App. *BC* 2, 110, 459-461 ; 111, 462). Outre la conquête de la Parthie, elle devait inclure la conquête de la Dacie selon Suétone (*Iul.* 44), de la Scythie, de la Germanie et des contrées avoisinantes d'après Plutarque (*Caes.* 58, 6-7) et Appien (*BC* 2, 110, 459). Dion est la seule source à mentionner une expédition limitée à l'assujettissement des seuls Parthes. Sur cette expédition, voir MCDERMOTT 1982-1983 (qui rejette le témoignage de Plutarque pour se fonder sur celui de Suétone), TOWNEND 1983 (qui voit dans la conquête de la Parthie le pendant oriental et symbolique de la conquête des Gaules), ZECCHINI 2001 p. 89-103 (qui présente une lecture politique et patriotique de cette campagne) et CHOMAT 2007 p. 191-199 (pour qui ce passage constitue un point de bascule dans l'opinion de Dion relative à César ; nous évoquons également ce point dans la notice : voir *supra* p. 152-154 et part. p. 154).

³⁴⁴ Dion est le seul à mentionner une période de trois ans : Cicéron évoque des nominations pour deux ans à l'avance (*Att.* 14, 6, 2) – ce qui ne semble pas contredire véritablement Dion (cf. 43, 51, 6) –, quand Appien parle

de cinq années (*BC* 2, 128, 535 et 129, 540) ; Suétone (*Iul.* 76, 3) et Hirtius, dans une lettre à Cicéron (*Att.* 15, 6, 2) évoquent quant à eux une période indéterminée. Pour Dion, cette période de trois ans concerne incontestablement les années 43-41 : voir *supra*, notice p. 152 et n. 729.

³⁴⁵ La loi dont il est question ici a été traditionnellement identifiée comme étant la *lex Antonia de candidatis*. Elle était un *plebis scitum*, porté par le tribun de la plèbe L. Antonius, frère de Marc-Antoine (voir *LEPOR* 32). De nombreuses sources l'évoquent (Suet. *Iul.* 41 ; Cic. *Phil.* 7, 6, 16 et *Fam.* 11, 16-17 ; Nic. Dam. *Aug.* 20, 67 et 22, 77 ; App. *BC* 2, 128, 535 ; 129, 540 ; 138, 574 et 4, 91, 383 ; Eutr. 6, 25) et de nombreux débats parmi les historiens ont eu lieu à son sujet : WILLEMS 1883 y voyait une *commendatio* non contraignante (César aurait simplement fait savoir vers quel candidat il voulait que l'on portât son vote, afin d'orienter le scrutin), ce qui est aujourd'hui rejeté, un *plebis scitum* n'étant pas nécessaire pour cela, alors que VISSCHER 1949 p. 33, *MRR* 2 p. 323 et FREI-STOLBA 1967 p. 58-76 y voyaient un simple acte de nomination de César, et *DPR* 4 p. 458-459, MEYER 1919 p. 462, GELZER 1997 p. 309-310, *LPPR* p. 427-428 et LEVICK 1967 p. 209-210 considéraient en revanche qu'il s'agissait d'une *commendatio* contraignante ; YAVETZ 1990 p. 144-150 se montre très sceptique sur l'existence même de cette loi. Plus récemment, J.-L. Ferrary (*LEPOR* 32, dont la dernière mise à jour date de novembre 2019), en se fondant surtout sur le témoignage de Suétone, considère qu'il est possible qu'il se fût agi d'une *commendatio* contraignante reposant soit sur le fait qu'il soit tenu compte lors du vote uniquement des candidats recommandés par César, soit que les votes en leur faveur soient comptabilisés en premier ; dans ces deux suppositions, l'élection se maintient même si elle reste purement formelle. L'interprétation de cette loi reste débattue, mais l'on peut toutefois se ranger derrière l'opinion prudente de J.-L. Ferrary, pour qui cette loi devait très certainement être un moyen pour César de garder un contrôle sur les élections durant son absence de Rome. Le texte de Dion, d'ailleurs, irait dans ce sens : il est précisé que cette loi permet de stabiliser le pouvoir durant l'absence de César, le spectre d'une nouvelle guerre civile n'étant pas loin (43, 51, 2). Dion montre ici que César exerce son pouvoir de manière absolue malgré les apparences légales, puisqu'il ne se contente pas de choisir simplement la moitié des magistrats, mais la totalité. Toutefois, comme le montre J.-L. Ferrary (*loc. cit.*), « Dion décrit bien la façon dont se déroulèrent les élections de 44 » – c'est ce que montre la passage 43, 51, 6, puisque c'est seulement pour la première année d'absence de César que tous les magistrats ont été créés à l'avance – « Mais le départ de César aurait rendu la situation plus complexe, et donné sa pleine valeur au *pl. sc. antonien* ». En effet, tant que César était présent à Rome, il n'avait pas besoin d'une telle loi, car il avait déjà de nombreux outils pour contrôler et influencer le processus électoral ; en revanche, cette loi lui serait devenue utile à partir du moment où il n'était plus présent à Rome.

³⁴⁶ C'était le cas pour l'année 45 (voir *supra* 43, 47, 2 p. 348 et note de fin n°316). Pour l'année 44, cela n'est pas confirmé (43, 49, 1), mais ce passage, qui évoque le nombre de questeurs pour l'année 43, semble indiquer implicitement que c'était aussi le cas.

³⁴⁷ La création des *aediles plebis ceriales* fit passer le nombre d'édiles à Rome de quatre à six (voir *DPR* 4, p. 173). Ils avaient la charge de l'approvisionnement de Rome en blé et de l'organisation des *Cerealia*, une fête en l'honneur de Cérès. Pour Dion, la création de ces édiles particuliers remonte à 44 mais les premiers de ces magistrats devaient occuper cette charge en 43 (voir *DPR* 4 p. 173 n. 2 et 3). On ne peut donc pas s'appuyer sur le

témoignage de Dion ici pour dire que Critonius fut peut-être l'un des deux premiers *aediles plebis ceriales* en 44, contrairement à ce qu'affirme *MRR* 2 p. 322-323.

³⁴⁸ Le nombre de préteurs s'est élevé à 14 en 45 (voir *supra* 43, 47, 2 p. 348 et n. 316) et à 16 en 44 (voir *supra* 43, 49, 1 p. 352 et n. 332). Les seize préteurs dont il est ici question sont ceux prévus pour l'année 43.

³⁴⁹ Il s'agit de la première mention de P. Ventidius Bassus dans le texte de l'*Histoire romaine* qui nous soit parvenu. La formulation de ce passage semble indiquer que ce personnage avait déjà été évoqué, sans doute dans le récit dionien de la guerre sociale, dans une portion perdue du texte.

³⁵⁰ Sur cette brève biographie de P. Ventidius Bassus, voir *supra*, notice p. 207 et suivante.

³⁵¹ Nous revenons au texte du manuscrit (ἐγγέγονεσαν) car cette forme tardive de ἐγγέγονεσαν se trouve très fréquemment, notamment chez Plutarque et Flavius Josèphe. C'est d'ailleurs la leçon qui est éditée par R. Étienne. C'est seulement à partir de l'édition de F. G. Sturz (1824) que le texte est modifié.

³⁵² Le texte de Dion, s'il peut prêter à confusion lors d'une lecture hâtive, est parfaitement clair et il désigne bien les trois années 43-41 et non les seules deux années 42-41 : Οἱ μὲν οὖν τῷ πρώτῳ μετ' ἐκεῖνο ἔτει ἄρξοντες πάντες προκατέστησαν, ἐς δὲ δὴ τὸ δεύτερον οἱ τε ὑπάτοι καὶ οἱ δήμαρχοι μόνοι· τοσοῦτον ἐδέησε καὶ ἐς τὸ τρίτον τινὰ ἀποδειχθῆναι. Καὶ ἔμελλε καὶ αὐτὸς δικτάτωρ ἐν ἀμφοτέροις αὐτοῖς ἄρξαιν... L'expression ἐν ἀμφοτέροις αὐτοῖς (« dans l'un et l'autre ») ne renvoie pas aux deux années dont il vient d'être question, à savoir 42-41, mais aux trois années 43-41, car elle reprend les deux éléments opposés par la parataxe : d'une part la première année (où tous les magistrats furent nommés à l'avance) et d'autre part la deuxième et la troisième année (où ce ne fut pas le cas).

³⁵³ P. Cornelius Dolabella devait devenir consul suffect après le départ de César en Orient (Cic. *Phil.* 2, 79-80 ; Vell. 2, 58, 3 ; Plut. *Ant.* 11, 2-3 ; App. *BC* 2, 122, 511-512) et y parvint, malgré l'opposition d'Antoine à son élection (Cass. Dio 44, 22, 1 ; Cic. *Phil.* 1, 31 ; 2, 82-3, 88 et 99 ; Plut. *loc. cit.* et *Caes.* 62, 5) ; voir *MRR* 2 p. 317.

³⁵⁴ Lépide fut nommé par César proconsul de Gaule Narbonnaise et d'Hispanie citérieure (Cass. Dio ici et 45, 10, 6 ; Vell. 2, 63, 1 ; App. *BC* 2, 107, 447 et 3, 46) et partit pour ces provinces au printemps 44 (voir *MRR* 2 p. 326).

³⁵⁵ Cette nomination, exceptionnelle, de deux personnes au poste de maître de cavalerie en remplacement de Lépide est attestée par l'épigraphie (DEGRASSI 58 et sqq. ; 134 ; 500 et sqq.) et d'autres sources (Plin.¹ *NH* 7, 147 ; App. *BC* 3, 30) : il s'agissait bien d'Octave, ainsi que de Cn. Domitius Calvinus, consul en 53 (et à nouveau en 40). C'est lui qui, peut-être en tant que *pontifex* (il avait reçu ce titre en 45), reçut César chez lui au matin des Ides de mars 44 (Val. Max. 8, 11, 2). La mort de César empêcha cependant les deux hommes d'entrer en charge (voir *MRR* 2 p. 319).

³⁵⁶ Cette manière d'utiliser magistratures et sacerdoces comme récompenses est évoquée à de multiples reprises dans le texte de Dion : 42, 51, 3-5 (voir FREYBURGER-GALLAND, HINARD & CORDIER 2002 p. 116 et notes p. 146-147) ; 43, 47, 2 (voir *supra* p. 348 et note de fin n°317) et ici.

³⁵⁷ Les *Quindecimviri sacris faciundis* constituent, d'après Dion (53, 1, 5 ; cf BELLISSIME-HURLET 2018 p. 3 et n. 14 p. 43) et Tite-Live (27, 37, 13), l'un des quatre collèges sacerdotaux, à côté des *pontifices*, des *augures* et des *septemviri epulonum* (voir note suivante). Leur origine est semble-t-il très ancienne, puisqu'on attribue la fondation de ce collège de prêtres à Tarquin le Superbe (Dion. Hal. *Ant. Rom.* 4, 62). Ils auraient été quinze à partir de Sylla (Cic. *Fam.* 8, 4, 1), et, si l'on en croit Dion, seize en 47 (42, 51, 4 ; voir FREYBURGER-GALLAND, HINARD & CORDIER 2002 p. 116 et n. 4 p. 147) et en 44, donc, sans que le nom de leur collège fût changé. À partir du jeune César, à qui il fut donné de pouvoir choisir autant de prêtres qu'il le voudrait, leur nombre pouvait être encore plus élevé, comme Dion nous l'apprend encore une fois (51, 20, 3). La fonction principale des *Quindecimviri sacris faciundis* était la pratique de certains rites sacrés et l'interprétation des livres sibyllins ; pour plus d'information, voir *DPR* 2 p. 59, *RE* 24 p. 1114-1148 ; *OCD* p. 1251, SCHEID 1998 ; LIBERMAN 1998. Dion, en 44, 15, 3-4, rapporte que ce sont les Quindécemvirs qui auraient indirectement précipité la mise en place de l'assassinat de César, car ils auraient été sur le point d'annoncer que seul un roi pouvait vaincre les Parthes ; d'autres sources (Suet. *Iul.* 79, 4 ; Cic. *Div.* 2, 110 ; Plut. *Caes.* 64, 2 ; App. *BC* 2, 110, 460) citent nommément le Quindécemvir L. Aurelius Cotta, qui est bien attesté pour l'année 44 (*MRR* 2 p. 333), mais dont il n'est pas possible de savoir si c'est bien lui qui aurait été le seizième prêtre de ce collège cette année-là – et qui aurait donc été gratifié ainsi par César.

³⁵⁸ Les *Septemviri epulones* soutenaient les *pontifices* dans l'organisation des fêtes religieuses, et notamment des banquets. Ils tireraient leur nom du *Iouis epulum*, le banquet sacrificiel en l'honneur de Jupiter (Cic. *Orat.* 3, 73). Ce collège de prêtres aurait été fondé en 196 (Liv. 33, 42, 1) et aurait compté seulement trois membres, nombre élevé à sept, probablement par Sylla, puis à dix par César en 44 : ce passage de Dion est la seule source relative à cela (voir *RE* 2, A, 2 p. 1552-1553 ; *OCD* p. 1350).

Bibliographie générale

Sources parallèles

Amp. = Ampelius, *Aide-mémoire, Liber memorialis*, éd. M.-P. Arnaud-Lindet, Paris, CUF, 1993.

Antiochos le Moine

Pand. sacr. = Pandecte de la Sainte Écriture (J.-P. Migne, *Pandectes scripturae sacrae, Patrologiae cursus completus (series Graeca) (MPG) 89*, Paris, Migne, 1857-1866, p. 1428-1849)

App. = Appien

BC 1 = *Histoire romaine*, t. VIII, livre XIII. *Guerres civiles*, Livre I, texte établi et traduit par P. Goukowski, annoté par F. Hinard, Paris, CUF, 2008 = GOUKOWSKI 2008

BC 2 = *Les guerres civiles à Rome, livre II*, trad. J.-I. Combes-Dounous, Introduction, révision et notes de Ph. Torrens, Paris, Les Belles-Lettres (Coll. La Roue à Livres), 1994 = COMBES-DOUNOUS & TORRENS 1994 (pour la traduction) ; col. Teubner pour le texte (*Appianus, Historia romana* vol. 2, L. Mendelssohn et P. Viereck, Leipzig, 1905).

BC 3 = *Histoire romaine*, t. X, livre XV. *Guerres civiles*, livre III, texte établi et traduit par P. Goukowski, annoté par Ph. Torrens, Paris, CUF, 2010 = GOUKOWSKI 2010.

BC 4 : *Les guerres civiles à Rome, livre IV*, traduction, introduction et notes de Ph. Torrens, Paris, Les Belles-Lettres (Coll. La Roue à Livres), 2008 = TORRENS 2008 (pour la traduction) ; col. Teubner pour le texte (*Appianus, Historia romana* vol. 2, L. Mendelssohn et P. Viereck, Leipzig, 1905).

Arist. Byz. = Aristophane de Byzance, *Épitomè de l'Histoire des animaux d'Aristote* : S. Lambros, *Aristophanis Historiae animalium epitome, Supplementum Aristotelicum* 1.1, 1885.

Cass. Dio = Cassius Dion, *Histoire romaine*, CUF, Paris. LACHENAUD & COUDRY 2014 = Livres 36 & 37 ; LACHENAUD & COUDRY 2011 = Livres 38, 39 & 40 ; FREYBURGER-GALLAND, HINARD & CORDIER 2002 = Livres 41 et 42 ; FROMENTIN & BERTRAND 2008 = Livres 45 & 46 ; FROMENTIN & BERTRAND 2014 = Livre 47 ; FREYBURGER-GALLAND & RODDAZ 1994 = Livre 48-49 ; FREYBURGER-GALLAND & RODDAZ 1991 = Livre 50 & 51 ; BELLISSIME & HURLET 2018 = Livre 53. Non publié à ce jour : BELLISSIME 2013 (Thèse) = Livre 52 ; PLATON 2015 (thèse) = livres 57-58 ; BERBESSOU-BROUSTET 2010 (thèse) = livres 65-67.

Editio maior : U. Ph. Boissevain, *Cassii Dionis Cocceiani Historiarum Romanarum quae supersunt*, 4 vol., Berlin, Weidmann, 1895-1901 = BOISSEVAIN 1895-1901

Édition française de Dion : É. Gros et V. Boissé, *Histoire romaine de Cassius Dion*, Paris, Firmin-Didot, 1845-1870 (= GROS & BOISSÉ 1845-1870). Livre 43 = t. 5 (1855) = GROS & BOISSÉ 1855.

Édition anglaise de Dion : E. Cary et H. B. Foster, *Dio's Roman History with an English translation*, Loeb Classical Library, 1914-1927 (9 t.) = CARY & FOSTER 1914-1927. Livre 43 = t. 4 (1916) = CARY & FOSTER 1916

Censorin. = Censorinus, *De die natali liber ad Q. Caerellium*, C. A. Rapisarda (éd.), Bologne, 1990 = RAPISARDA 1990.

Cés. = César

B. Alex. = César, *Guerre d'Alexandrie*, ed. Jean Andrieu, CUF, 1954.

Cic. = Cicéron, CUF.

Deiot. = *Pro rege Deiorato*

Correspondance : Beaujeu (éd.), CUF = BEAUJEU 1, 2, etc (selon le volume).

Div. = *De diuinatione*

Prov. cons. = *De prouinciis consularibus*

Dem. = Démosthène, *Plaidoyers civils*, I, CUF, 1954, édition de L. Gernet = GERNET 1954.

Lacr. = *Pour Lacritos*.

Phorm. = *Pour Phormion*

Diod. = Diodore de Sicile, *Bibliothèque universelle*, CUF, 1993...

Dion. Hal. = Denys d'Halicarnasse

Ant. Rom. = *Antiquités romaines*.

Éphrem le Syrien

Prec. = *Precationes* (K. G. Phrantzoles, *Ὅσιον Ἐφραίμ τοῦ Σύρου ἔργα*, vol. 6, Thessalonica : To Perivoli tis Panagias, 1995, p. 262-279 = PHRANTZOLES 1995).

Esch. = Eschyle

Prom. = *Prométhée*, CUF.

Suppl. = *Les Suppliantes*, CUF.

Eur. = Euripide

Bacch. = *Les Bacchantes*, CUF.

Herc. = *Heraklès*, CUF.

Hipp. = *Hippolyte*, CUF

Iph. Aul. = *Iphigénie en Aulide*, CUF.

Iph. Taur. = *Iphigénie en Tauride*, CUF.

Or. = *Oreste*, CUF.

Fest. = Festus, *Abrégés des hauts faits du peuple romain*, éd. M.-P. Arnaud-Lindet, Paris, CUF, 1994.

Front. = Frontin

Str. = *Les Stratagèmes*.

Fronto. = Fronton, *Marcus Cornelius Fronto*, Loeb, 1982⁴. // Fronton, *Correspondance*, édition par P. Fleury, Les Belles Lettres, collection Fragments, Paris, 2003 = FLEURY 2003.

Flor. = Florus, *Œuvres*, tomes I et II, éd. P. Jal, Paris, CUF, 1967.

Jos. Ant. = Flavius Josèphe, *Antiquités juives*, éd. Loeb, 1983.

J. Obs. = Julius Obsquens, *Prodigiorum liber*, éd. A. M. Moure Casas, Madrid, Ed. Clásicas, 1990. = MOURE CASAS 1990.

Macr. = Macrobe.

Sat. = *Les Saturnales*.

Mela = Pomponius Mela, *Chorographie*, ed. Silberman, Paris, CUF, 1988 = SILBERMAN 1988.

Montaigne = Michel de Montaigne, *Les Essais*, Bibliothèque de la Pléiade, édition d'A. Thibaudet et M. Rat, 1962 = THIBAUDET & RAT 1962.

- Nic. Dam. = Nicolas de Damas, *Histoires, Recueil de coutumes, Vie d'Auguste, Autobiographie*, ed. É. Parmentier et F. P. Barone, Les Belles Lettres, Fragments, 2011 = PARMENTIER & BARONE 2011.
- Non. *Dion.* = Nonnos de Panapolis, *Les Dionysiaques*, CUF, 1976.
- Ovid. = Ovide
Fast. = Ovide, *Les Fastes*, Paris, CUF, 1993.
- Paus. = Pausanias, *Description de la Grèce*, CUF, 1992 (pour les livres 1, 4, 5, 6 et 7 ; pour les autres : édition Loeb).
- Phot. = Photius, *Bibliothèque*, ed. Henry, Paris, CUF = HENRY 1974.
- Pigh. = Étienne Winand (dit « Stephanus Vinandus Pighius »), *Annales magistratum et provinciarum S. P. Q. R. ab urbe condita...*
- Plin.¹ = Pline l'Ancien
HN = *Histoire naturelle*, Paris, CUF, t. 1 et sqq.
- Plut. = Plutarque, *Les vies parallèles*, Paris, CUF, 1950...
Caes. = *Vie de César*
Publ. = *Vie de Valerius Publicola*
- Pol. = Polybe, *Histoire*, CUF, 1989...
- Poll. = Julius Pollux, *Onomasticon*.
- Polit. = Ange Politien
Misc. = *Miscellanea*.
- Plat. = Platon
Crat. = *Cratyle*, L. Méridier (éd.), CUF, 1961 (= MÉRIDIER 1961).
- Ps.Cés. = Pseudo-César
B. Afr. = *Guerre d'Afrique*, ed. A. Bouvet, Paris, CUF, 1997 (2^e tirage revu et corrigé) = BOUVET 1997.
B. Hisp. = *Guerre d'Espagne*, ed. N. Diouron, Paris, CUF, 1999 = DIOURON 1999.
- Ps.Sall. = Pseudo-Salluste
Inv. = *The Invectives of Sallust and Cicero*, Anna A. Novokhatko (éd.), De Gruyter, Berlin, New York, 2009 = NOVOKHATKO 2009.
- RGdA* = *Res Gestae diui Augusti*, édité par J. Scheid, CUF, 2007.
- Sex. Pompon. = Sextus Pomponius
Iur. = *De origine iuris*
- Quint. = Quintilien, *Insitution oratoire*, Paris, CUF, 1975.
- Sall. = Salluste
Cat. / BJ = *La conjuration de Catilina, La guerre de Jugurtha, Fragments des Histoires*, ed. Ernout, Paris, CUF, 1989 = ERNOUT 1989.
Hist. = Sallust, *The Histories*, t. 1., McGushin (éd.), Clarendon Press, Oxford, 1993 = MCGUSHIN 1993 ; Sallust, *The Histories*, t. 2., McGushin (éd.), Clarendon Press, Oxford, 1994 = MCGUSHIN 1994.
- Sen. = Sénèque

Breu. an. = *De breuitate animi*.

Ben. = *De Beneficiis*

Sen. Rhét. = Sénèque le Rhéteur, *Controverses et suasoires* (CUF)

Strab. = *Strabons Geographika / Mit Übersetzung und Kommentar*, S. Radt (éd.), 10 tomes, Vandenhoeck und Ruprecht, 2002-2011 = RADT

Soph. = Sophocle

Antig. = *Antigone*, CUF.

Trach. = *Les Trachiniennes*, CUF

Sozomène

Hist. eccl. = *Histoire ecclésiastique* (J. Bidez and G. C. Hansen, *Sozomenus. Kirchengeschichte [Die griechischen christlichen Schriftsteller 50]*, Berlin, Akademie Verlag, 1960, p. 1-408.

Suet. = Suétone

Iul. = *Vie des Douze Césars*, ed. H. Ailloud, Paris, CUF, 1961 = AILLOUD 1961.

Tac. = Tacite

Ann. = Tacite, *Annales*, CUF, ed. Wuilleumier, 1923 etc.

Treb. Poll. = Trebellius Pollio

Trig. Tyr. = Vies des trente tyrans, in *Histoire Auguste*, IV, 3^e partie, éd. François Paschoud, CUF, 2011.

Varr. = Varron

DLL = *De lingua latina*.

Vet. Val. = Vettius Valens

Anth. 9 = D. Pingree, *Vettii Valentis Antiocheni anthologiarum libri novem*, Leipzig, Teugner, 1986 (= PINGREE 1986).

Outils

AL = E. Bücheler, A. Riese, *Anthologia Latina sive Poesis Latinae supplementum. Pars Prior, Carmina in codicibus scripta*, Leipzig, 1894-1906.

CHANTRAINE 2009 = P. Chantraine, *Dictionnaire étymologique de la langue grecque : histoire des mots*, Paris, Klincksieck, 2009.

CIL = *Corpus inscriptionum latinarum*

D.G. = W. Drumann & P. Groebe (éd.), *Geschichte Roms*, Georg Olms, Hildesheim, 1964 (reproduction de la deuxième édition de 1906).

DARE = Johan Åhlfeldt, *Digital Atlas of the Roman Empire*, Department of Archaeology and Ancient History, Lund University, Suède, 2015. En ligne, URL : <http://dare.ht.lu.se/>

DEGRASSI = A. Degrassi, *Inscriptiones Italiae. XIII, Fasti et elogia. 1, Fasti consulares et triumphales. Tabulae et indices*, Libreria dello Stato, Rome, 1947.

DENNISTON 2002 = J. D. Denniston, *The Greek particles*, K. J. Dover (éd.), Bristol Classical Press, 2002 (première publication 1934)

- DPR* = Th. Mommsen, *Le droit public romain*, 8 volumes, De Boccard, Paris, 1984-1985 (première édition : 1871-1888).
- DPRR* = *Digital Prosopography of the Roman Republic*, King's College, London : <http://romanrepublic.ac.uk/>
- EB* = *Encyclopédie berbère* [revue en ligne], IREMAM, INALCO, AIBL. URL : <http://encyclopedieberbere.revues.org/>
- EHCA* = N. Thomson de Grummond (éd.), *An Encyclopedia of the History of Classical Archaeology*, 1996.
- FHA* = A. Schulten et al., *Fontes Hispaniae antiquae, V : Las guerras de 72-19 a. de J. C.*, Barcelone, Bosch, 1940.
- FISHWICK 1987* = D. Fishwick, *The Imperial Cult in the Latin West, Studies in the Ruler Cult of the Western Provinces*, 5 volumes, E. J. Brill, Leiden, 1987-1992.
- FrGrHist* = F. Jacoby, *Die Fragmente der griechischen Historiker*, Brill, Leiden, 1999.
- FRHist* = T. J. Cornell, *The Fragments of Roman Historians*, Oxford, 2013.
- GSELL* = S. Gsell, *Histoire ancienne de l'Afrique du Nord*, 8. t., Paris, Hachette, 1913-1929.
- LEPOR* = *Lepor. Leges Populi Romani*, J.-L. Ferrary et P. Moreau (dir.) [En ligne], Paris, IRHT-TELMA, 2007.
- LIMC* = *Lexicon Iconographicum Mythologiae Classicae*, 16 volumes, Artelus Verlag, Zurich-Munich-Düsseldorf, 1981-1997.
- LMRS* = L. A. Curchin, *The local magistrates of Roman Spain*, Toronto, Univ. of Toronto Pr., 1990.
- LMRS Suppl.* = L. A. Curchin, *A Supplement to The Local Magistrates of Roman Spain*, Waterloo, 2015 (e-book).
- LPPR* = G. Rotondi, *Leges publicae populi Romani. Elenco cronologico con una introduzione sull'attività legislativa dei comizi romani*, Hildesheim, Olms, 1966.
- LSJ* = *The Online Liddell-Scott-Jones Greek-English Lexicon*, <https://www.tlg.uci.edu/lsg/>
- LTUR* = *Lexicon Topographicum Urbis Romae*
- MRR* = T.R.S. Broughton, *The Magistrates of the Roman Republic*, New-York, 1952-1986.
- NP* = *Brill's New Pauly*
- OCD* = S. Hornblower, A. Spawforth et E. Eidinow («éds.»), *The Oxford Classical Dictionary*, Oxford University Press, 2012
- RE* = A. F. Pauly et G. Wissowa, *Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft*.
- RRC* = M. H. Crawford, *Roman Republican Coinage*, Cambridge, Cambridge Univ. Pr., 1974.
- RRW* = D. Taylor, *Roman Republic at War : A Compendium of Roman Battles from 498 to 31 BC*, Barnsley, Pen & Sword Military, 2017.
- RS* = M. H. Crawford (éd.), *Roman Statutes*, Institute of Classical Studies, University of London, 1996.

Articles et ouvrages

- ABEL 1961* = K. Abel, « Zu Caesars Anticato », *Museum Helveticum : Schweizerische Zeitschrift Für Klassische Altertumswissenschaft = Revue suisse pour l'étude de l'Antiquité classique* 28, 1961, p. 230-231.

- AIGNER 1974 = H. Aigner, « Les *praefecti Urbi* de César », *Mélanges W. Seston*, 1974, p. 1-14 ; consulté dans *Caesariana* (ALFÖLDI 1984), p. 153-170.
- ALDHOUSE-GREEN 2001 = M. J. Aldhouse-Green, *Dying for the gods : human sacrifice in Iron Age and Roman Europe*, Stroud, Tempus, 2001.
- ALFÖLDI 1958 = A. Alföldi, « Iuba I. und die Pompeianer in Afrika (Zu den Münzquellen der Geschichte der Bürgerkriege, I) », *Schweizer Münzblätter = Gazette Numismatique Suisse* 8, 1958, p. 103-108 ; consulté dans *Caesariana* (ALFÖLDI 1984), p. 215-228.
- ALFÖLDI 1970 = A. Alföldi, *Die monarchische Repräsentation im römischen Kaiserreiche*, Darmstadt, Wiss. Buchges., 1970.
- ALFÖLDI 1975 = A. Alföldi, « CR de l'ouvrage de Weinstock S., *Divus Iulius*, Clarendon Press, Oxford, 1971 », *Gnomon* 47, 1975, p. 154-179.
- ALFÖLDI 1984 = A. Alföldy, *Caesariana. Gesammelte Aufsätze zur Geschichte Caesars und seiner Zeit*, Bonn, Habelt, 1984.
- ALFÖLDY 1953 = A. Alföldy, *Studien über Caesars Monarchie*, Lund, 1953.
- AMAUDRY 1988 = M. Aumaudry, *Le Monnayage des duovirs corinthiens*, Athènes, 1988, EFA.
- AMELA VALVERDE 2000 = L. Amela Valverde, « Cneo Pompeyo hijo en Hispania antes de la batalla de Munda », *Espacio, tiempo y forma : revista de la Facultad de Geografía e Historia, Serie 2, Historia antigua* 13, 2000, p. 357-390.
- AMELA VALVERDE 2002 = L. Amela Valverde, « La participación de los mauretanos en la batalla de Munda », *Aquila Legionis* 3, 2002, p. 43-64.
- AMELING 1997 = W. Ameling, « Griechische Intellektuelle und das Imperium Romanum : das Beispiel Cassius Dio », *ANRW* 2.34.3, 1997, p. 2472-2496.
- ANGEL 2006 = N. Angel, *Clementia Caesaris : the creation and dissemination of a reputation*, Thèse de doctorat, Université de Sidney, 2006.
- ARATA 2010 = F. P. Arata, « Nuove considerazioni a proposito del Tempio di Giove Capitolino », *Mélanges de l'École française de Rome. Antiquité* 122, 2010, p. 585-624.
- ARCE 2003 = J. Arce, « La *laudatio funebris* aux origines du panégyrique romain », *L'éloge du Prince, de l'Antiquité au temps des Lumières*, I. Cogitore et F. Goyet (dir.), UGA Éditions, Grenoble, 2003. Consulté en ligne (URL : <https://books.openedition.org/ugaeditions/2714?lang=fr>)
- ARCELLASCHI 2009 = A. Arcellaschi, « 'Encore un petit dernier pour la route, Monsieur Jules César ?' », *Pouvoirs des hommes, pouvoir des mots, des Gracques à Trajan* (= DEVILLERS & MEYERS 2009), p. 197-208.
- ARENA 2007 = P. Arena, « Il Circo Massimo come microcosmo dell'impero attraverso la ripartizione dei posti », *Forme di aggregazione nel mondo romano*, 2007, p. 31-48.
- ARENA 2010 = P. Arena, *Feste e rituali a Roma : il principe incontra il popolo nel Circo Massimo*, Bari, Edipuglia, 2010.
- ARNAUD 1984 = P. Arnaud, « L'image du globe dans le monde romain. Science, iconographie, symbolique », *Mélanges D'archéologie Et D'histoire De L'école Française De Rome* 96, 1984, p. 53-116.
- ASIRVATHAM 2020 = S. R. Asirvatham, « Cassius Dio, Ὀμόνοια, and Civil War », *Cassius Dio: The Impact of Violence, War, and Civil War* (LANGE & SCOTT 2020), p. 289-312.
- ASSENMAKER 2012 = P. Assenmaker, « Nouvelles perspectives sur le titre d'imperator et l'appellatio imperatoria sous la République », *Revue belge de philologie et d'histoire* 90.1, 2012, p. 111-142.
- AUBERT 2003 = J.-J. Aubert (dir.), *Tâches publiques et entreprise privée dans le monde romain*, Genève, 2003.

- AULIARD 2001 = C. Auliard, *Victoires et triomphes à Rome : droit et réalités sous la République*, Paris, Les Belles Lettres, 2001.
- AULIARD 2008 = C. Auliard, « La composition du cortège triomphal dans les rues de Rome : La marque des triomphateurs », *La rue dans l'Antiquité : définition, aménagement et devenir de l'Orient méditerranéen à la Gaule*, Dieudonné-Glad et al. (éds.), Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008, p. 69-75.
- AYMARD 1951 = J. M. Aymard, *Essai sur les chasses romaines des origines à la fin du siècle des Antonins (Cynegetica)*, Paris, de Boccard, 1951.
- BADEL 2006 = C. Badel, « Généalogies divines et légitimité nobiliaire », *Pouvoir et religion dans le monde romain* (= VIGOURT ET AL. 2006), p. 273-287.
- BALBO et al. 2018 = A. Balbo, R. M. A. Marshall et C. E. W. Steel (éds.), *Reading Republican oratory : reconstructions, contexts, receptions*, Oxford University Press, Oxford 2018.
- BALLESTEROS PASTOR 2018 = L. Ballesteros Pastor, « Salustio, Dion Casio y la tercera Guerra Mitrídatica », *Sources et modèles des historiens anciens* (DEVILLERS & SEBASTIANI 2018), p. 281-294.
- BANDINI 1768 = A. M. Bandini, *Catalogus codicum Graecorum Bibliothecae Laurentianae II*, Florence, 1768.
- BARMANN 1971 = B. C. Barmann, « The Mount Athos Epitome of Cassius Dio's Roman History », *Phoenix* 25, 1971, p. 58-67.
- BARNES 1984 = T. D. Barnes, « The Composition of Cassius Dio's *Roman History* », *Phoenix* 38, 1984, p. 240-255.
- BARNES 2009 = T. D. Barnes, « The First Emperor : The View of Late Antiquity », *A companion to Julius Caesar* (= GRIFFIN 2009), p. 277-287.
- BARON 2019 = C. Baron, « Wrinkles in Time: Chronological Ruptures in Cassius Dio's Narrative of the Late Republic », *Cassius Dio and the Late Roman Republic* (= OSGOOD & BARON 2019), p. 50-71.
- BASTIEN 2007 = J.-L. Bastien, *Le triomphe romain et son utilisation politique à Rome aux trois derniers siècles de la République*, Rome, École française de Rome, 2007.
- BATTEZZATO 2012 = L. Battezzato, « Timeo e l'October equus : FG rHist 566 F 36 e Euripide, Troiane, 13-14 », *Vestigia Notitiae : Scritti in memoria di Michelangelo Giusta*, 2012, p. 193-198.
- BAYER 2002 = K. Bayer, « Antike Zeitmessung : die Kalenderreform des Caius Iulius Caesar » *Der Streit um die Zeit* (HERZOG & BAYER 2002), p. 35-64.
- BEARZOT 2000 = C. Bearzot, « Cesare et Corinto », *L'ultimo Cesare* (= URSO 2000), p. 35-53.
- BEAUJEU 1976 = J. Beaujeu, « Les dernières années du calendrier pré-julien », *L'Italie préromaine et la Rome républicaine : Mélanges Heurgon*, Rome, École Française de Rome, 1976, p. 13-32.
- BEKKER 1814 = I. Bekker, *Anecdota graeca* vol. 1, Berlin, 1814.
- BELAYCHE 2001 (dir.) = N. Belayche (dir.), *Rome, les Césars et la Ville aux deux premiers siècles de notre ère*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001.
- BELAYCHE 2001 = N. Belayche, « Ouverture. Rome : la ville et le pouvoir », *Rome, les Césars et la Ville...* (= BELAYCHE 2001 (dir.)), accès en ligne : <http://books.openedition.org/pur/19260>.
- BELLISSIME & BROUSTET 2016 = M. Bellissime et B. Berbessou-Broustet, « L'Histoire romaine de Zonaras », p. 95-108.
- BELLISSIME & DUCHÊNE 2021 (à paraître) = M. Bellissime et P. Duchêne (dir.), *Veni, vidi, scripsi : écrire l'histoire dans l'Antiquité, Actes du séminaire Historiographies antiques 2014-2019*, Pessac, Ausonius éditions, collection PrimaLun@ 7, à paraître (février 2021), [en ligne : <https://una-editions.fr/veni-vidi-scripsi>].

- BELLISSIME 2016a = M. Bellissime, « Le *Parisinus graecus* 1689 et l'édition *princeps* de l'*Histoire romaine* de Cassius Dion », *Cassius Dion : nouvelles lectures* (FROMENTIN ET AL. 2016), p. 33-38.
- BELLISSIME 2016b = M. Bellissime, « Fiction et rhétorique dans les prosopopées de l'*Histoire romaine* : les marges de liberté de l'historien », *Cassius Dion : nouvelles lectures* (FROMENTIN ET AL. 2016), p. 363-377.
- BELLISSIME 2016c = M. Bellissime, « Polysémie, contextualisation, re-sémantisation : à propos de *μοναρχία* et *δημοκρατία* », *Cassius Dion : nouvelles lectures* (FROMENTIN ET AL. 2016), p. 529-541.
- BELLISSIME 2017 = M. Bellissime, « Zonaras, l'auteur derrière l'épitomateur. » *Colloque international EPITOME. Abréger les textes antiques*, Lyon, 2017.
- BELLISSIME 2018 = M. Bellissime, « La réception de Cassius Dion chez Corneille : le débat Agrippa-Mécène (*Histoire romaine*, livre 52) et le débat Cinna-Maxime (*Cinna*, II, 1) », *Tangence* 116, 2018, p. 77-92 [en ligne, URL: <http://journals.openedition.org/tangence/397>]
- BERLAN-BAJARD 1998 = A. Berlan-Bajard, « Les premières naumachies romaines et le développement de la mystique impériale (46 av. J.-C. – 52 ap. J.-C.) », *Hypothèses* 1998/1 (1), p. 97-104.
- BERLAN-BAJARD 2006 = A. Berlan-Bajard, *Les spectacles aquatiques romains*, Rome, École française de Rome, 2006.
- BERTRAND & COUDRY 2016 = E. Bertrand et M. Bonnefond-Coudry, « De Pompée à Auguste : les mutations de l'*imperium militiae*. Un traitement particulier dans l'*Histoire romaine* de Dion », *Cassius Dion : nouvelles lectures* (= FROMENTIN ET AL. 2016), p. 595-608.
- BERTRAND 1994 = E. Bertrand, « Présages et propagande idéologique : à propos d'une liste concernant Le jeune César Auguste », *Mélanges de l'École française de Rome. Antiquité*, vol. 106, 1994, p. 487-531.
- BERTRAND 2010 = E. Bertrand, « Les références thucydidiennes dans la cinquième décade de l'*Histoire romaine* de Dion Cassius : un choix historiographique », in *Ombres de Thucydide*, Fromentin et al., éd. 2010, 71-81.
- BERTRAND 2015 = E. Bertrand, « Ethnonymes, toponymes dans l'*Histoire romaine* de Cassius Dion : quelques remarques sur la culture géographique de l'historien », in Brizay F. et V. Sarrazin (éds.), *Érudition et culture savante, de l'Antiquité à l'époque moderne*, Rennes, 2015.
- BERTRAND 2016a : E. Bertrand, « Point de vue de Cassius Dion sur l'impérialisme romain », in FROMENTIN ET AL 2016, p. 679-699.
- BERTRAND 2016b : E. Bertrand, « L'empire de Cassius Dion : géographie et *imperium romanum* dans l'*Histoire romaine* », in FROMENTIN ET AL 2016, p. 701-724.
- BERTRAND 2019 = E. Bertrand, « Imperialism and the Crisis of the Roman Republic: Dio's View on Late Republican Conquests (Books 36–40) » *Cassius Dio and the Late Roman Republic* (= OSGOOD & BARON 2019), p. 19-35.
- BERTRAND 2020 = E. Bertrand, « Cassius Dio and the Roman Empire: the Impact of the Severan Wars on Dio's Narrative », *Cassius Dio: The Impact of Violence, War, and Civil War* (= LANGE & SCOTT 2020), p. 120-137.
- BERTRAND 2021 (à paraître) : E. Bertrand, « Cassius Dio and the last decad(e)s of the Roman Republic : Understanding the Collapse of the Republican Regime through Books 21-50 », *A Companion to Cassius Dio*, Brill, 2021 (à paraître).
- BERTRAND, COUDRY & FROMENTIN 2016 = E. Bertrand, M. Coudry et V. Fromentin, « Temporalité historique et formes du récits. Les modalités de l'écriture dans les livres tardo-républicains », *Cassius Dion : nouvelles lectures* (FROMENTIN ET AL. 2016), p. 303-316.

- BERTRANDY 2005 = F. Bertrand, « Le proconsulat de Salluste en *Africa noua* : ombres et lumières », *Latomus : Revue d'Études Latines*, 64, 1, 1, p. 33-48, 2005.
- BEYER 2008 = J. M. Beyer, « Das Längste Jahr : Caius Iulius Caesar Reformiert Den Römischen Kalender », *Antike Welt : Zeitschrift Für Archäologie Und Kulturgeschichte* 39.1.1, 2008, p. 62-65.
- BINDER 1985 = G. Binder, « *Lusus Troiae*. L'Énéide de Virgile comme source archéologique », *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, Lettres d'humanité n°44, 1985. p. 349-356.
- BIRASCHI ET AL. 2003 = A. M. Biraschi, P. Desideri, S. Roda et G. Zecchini, *L'uso dei documenti d'archivio nelle soriografia antica*, Naples, 2003.
- BLANCO FREIJEIRO 1996 = A. Blanco Freijeiro, « Ategua », *Opera minora selecta*, J.M.^a Luzón (éd.), Seville, 1996, p. 455-503 (= A. Blanco Freijeiro, « Ategua », *Noticiario Arqueológico Hispánico* 15, 1983, 95-135).
- BLÁZQUEZ MARTÍNEZ 2001 = J. M. Blázquez Martínez, « Las guerras en Hispania y su importancia para la carrera militar de Aníbal, de Escipión el Africano, de Mario, de Cn. Pompeyo, de Sertorio, de Afranio, de Terencio Varrón, de Julio César y de Augusto », *Aquila Legionis* 1, 2001, p. 11-65.
- BLOCH 1976 = R. Bloch, « *Minime Romano sacro*. Sacrifices humains sur le forum », *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, 1976, p. 30-31.
- BOISSEVAIN 1885 = U. Ph. Boissevain, « *De Cassii Dionis libris manu scriptis* », *Mnemosyne* NS 13.3, 1885, 311-345.
- BOISSEVAIN 1895-1901 = U. Ph. Boissevain, *Cassii Dionis Cocceiani Historiarum Romanarum quae supersunt*, 4 vol., Berlin, Weidmann, 1895-1901
- BOISSEVAIN ET AL. 1903-1910 = U. Ph. Boissevain, C. de Boor, T. Büttner-Wobst et A. G. Roos, *Excerpta historica iussu imp. Constantini Porphyrogeniti*, Berlin, Weidmann, 1903-1910.
- BONNECHÈRE & GAGNÉ 2013 = P. Bonnechère et R. Gagné (éds.), *Sacrifices humains : perspectives croisées et représentations = Human sacrifice : cross-cultural perspectives and representations*, Presses universitaires de Liège, Liège, 2013.
- BÖRM, MATTHEIS & WIENAND 2016 = H. Börm, M. Mattheis et J. Wienand (éds.) *Civil War in Greece and Rome : contexts of Disintegration and Reintegration*, Franz Steiner Verlag, Stuttgart, 2016.
- BOUDOU & CHARPENTIER 2006 = B. Boudou et F. Charpentier, « La figure de Jules César dans le *Discours de la servitude volontaire* de La Boétie et dans les *Essais* de Montaigne », *Cahiers de recherches médiévales* 13 spécial, 2006, p. 183-203 [en ligne : URL : <http://journals.openedition.org/crm/858>]
- BOWERSOCK 1965 = G. W. Bowersock, « Review: *Millar, a Study of Cassius Dio* », *Gnomon*, 37, 1965, p. 469-474.
- BRAUND 1984 = D. C. Braund, *Rome and the friendly king. The character of the client kingship*, London, Croom Helm, 1984.
- BRAVO & GONZÁLEZ SALINERO 2016 = G. Bravo et R. González Salinero (éds.), *Crisis en Roma y soluciones desde el poder*, Madrid, Salamanca, Signifer Libros, 2016.
- BRIND'AMOUR 1983 = P. Brind'Amour, *Le calendrier romain. Recherches chronologiques*, Ottawa, Éd. de l'Univ., 1983.
- BRIQUEL 2012 = D. Briquel, « Le sacrifice humain attribué à Octave lors du siège de Pérouse », *Augusta Perusia*, 2012, p. 39-63.
- BRIQUEL 2016 = D. Briquel, « Origines et périodes royale », *Cassius Dion : nouvelles lectures* (= FROMENTIN ET AL. 2016), p. 125-141.

- BROUSTET 2009 = B. Berbessout-Broustet, *Édition critique, traduction et commentaire des livres flavians de l'Histoire romaine de Cassius Dion*, Thèse de doctorat soutenue le 24 octobre 2009 à Bordeaux.
- BROUSTET 2016 = B. Berbessout-Broustet, « Xiphilin, abrégiateur de Cassius Dion », *Cassius Dion : nouvelles lectures* (= FROMENTIN ET AL. 2016), p. 81-94.
- BRUHL 1929 = A. Bruhl, « Les influences hellénistiques dans le triomphe romain », *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire de l'École française de Rome*, 46, p. 77-95.
- BRUHNS 1978 = H. Bruhns, *Caesar und die römische Oberschicht in den Jahren 49-44 v. Chr. Untersuchungen zur Herrschaftsetablierung im Bürgerkrieg*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1978.
- BRUNT 1971 = P. A. Brunt, *Italian manpower : 225 B.C.-A.D. 14*, Oxford, Clarendon Press, 1971.
- BRUNT 1980 = P. A. Brunt, « On Historical Fragments and Epitomes », *Classical Quarterly* 30, 1980, p. 477-494.
- BRUNT 1984 = P. A. Brunt, « The role of the senate in the Augustan regime » *Classical Quarterly* 34, 1984, p. 423-444.
- BÜHLER 2009 = D. Bühler, *Macht und Treue : Publius Ventidius eine römische Karriere zwischen Republik und Monarchie*, Munich, 2009.
- BUQUET 2008 = T. Buquet, « La girafe, belle inconnue des bibles médiévales. *Camelopardalis* : un animal philologique », *Anthropozoologica* 43.2, 2008, p. 47-68.
- BUQUET 2014 = Th. Buquet, « Les légendes relatives à l'origine hybride et à la naissance des girafes selon les auteurs arabes », *Bulletin d'études orientales* 62, 2014, p. 125-147.
- BURDEN-STEVENS 2018 = C. Burden-Stevens, « Reconstructing Republican Oratory in Cassius Dio's Roman History », *Reading Republican Oratory* (BALBO et al. 2018).
- BURDEN-STREVEN & LINDHOLMER 2018 = C. Burden-Streven et M. Lindholmer (éds.), *Cassius Dio's Forgotten History of Early Rome*, Brill, Leiden, 2018.
- BURDEN-STREVEN & LINDHOLMER 2019 = C. Burden-Stevens et M. Lindholmer (eds.), *Cassius Dio's Forgotten History of Early Rome. The Roman History, Books 1-21*, Leiden, Brill, 2019.
- BURDEN-STREVEN 2016 = C. Burden-Stevens, « Fictitious Speeches, Envy, and the Habituation to Authority : Writing the collapse of the Roman Republic », *Cassius Dio : Greek Intellectual and Roman Politician* (= Lange & Madsen 2016), p. 193-216.
- BURDEN-STREVEN 2019 = C. Burden-Stevens, « The Republican dictatorship : an Imperial Perspective », *Cassius Dio and the Late Roman Republic* (OSGOOD & BARON 2019), p. 131-157.
- BURDEN-STREVEN 2020 = C. Burden-Stevens, *Cassius Dio's Speeches and the Collapse of the Roman Republic*, Leiden, Brill, 2020.
- BURIAN 1963 = J. Burian, « Die *lex Iulia de provinciis* und die Krise der römischen Republik », *Studies Thomson*, 1963, p. 83-86.
- BURKERT 1962 = W. Burkert, « Caesar and Romulus-Quirinus », *Historia : Zeitschrift Für Alte Geschichte = Revue d'Histoire Ancienne* 11.3, 1962, p. 356-376.
- BÜTTNER-WOBST 1893 = T. Büttner-Wobst, « Der Codex Peirescianus. Ein Beitrag zur Kenntnis der Excerpte des Konstantinos Porphyrogenetos », *Berichte über die Verhandlungen der königl. Sächs. Gesellschaft der Wissenschaften zu Leipzig* 45, 1893, p. 261-352.
- BÜTTNER-WOBST 1897 = T. Büttner-Wobst, *Ioannis Zonarae Annales*, vol. 3, CSHB, Bonn, 1897.
- CAMPS 2013a [1991] = G. Camps, « Bocchus », *Encyclopédie berbère* 10[En ligne], mis en ligne le 01 mai 2013 (publication papier : G. Camps, « Bocchus », *Encyclopédie berbère* 10, 1991, p. 1544-1546), consulté le 13 août 2017. URL : <http://encyclopedieberbere.revues.org/1775>

- CAMPS 2013b [1991] = G. Camps, « Bogud », in *Encyclopédie berbère*, 10 / *Beni Isguen – Bouzeis* [En ligne], mis en ligne le 01 mai 2013 (publication papier : G. Camps, « Bogud », *Encyclopédie berbère* 10, 1991, p. 1557-1558), consulté le 13 août 2017. URL : <http://encyclopedieberbere.revues.org/1779>
- CANFORA 1978 = L. Canfora, « Xifilino e il libro LX di Dione Cassio », *Klio* 60, 1978, p. 403-407.
- CANFORA 2001 = L. Canfora, *Jules César : le dictateur démocrate*, Paris, Flammarion, 2001.
- CARCOPINO 2013 [1935] = J. Carcopino, *Jules César*, Paris, Éditions Bartillat, 2013 (revue et augmentée ; première édition : 1935).
- CARLSEN 2019 = J. Carlsen, « Spectacle Entertainments in the Late Republican Books of Cassius Dio's *Roman History* », *Cassius Dio and the Late Roman Republic* (= OSGOOD & BARON 2019), p. 158-175.
- CARSANA 2007 = C. Carsana, *Commento storico al libro II delle Guerre Civili di Appiano, parte I*, Università di Pavia, Edizioni ETS, 2007.
- CARSANA 2016 = C. Carsana, « La teoria delle forme di governo : il punto di vista di Cassio Dione sui poteri di Cesare », *Cassius Dion : nouvelles lectures* (= FROMENTIN ET AL. 2016), p. 545-558.
- CARSON 1957 = R. Carson, « Caesar and the monarchy », *Greece And Rome* 4.1, 1957, p. 46-53.
- CARUZ ARENAS 1978 = A. Caruz Arenas, « La última campaña de César en la Bética. Munda », *Actas del I Congreso de historia de Andalucía, diciembre de 1976 : Fuentes y metodología. Andalucía en la antigüedad*, Córdoba, Publ. del Monte de Piedad & Casa de Ahorros, 1978, p. 143-157.
- CASSIERI ET AL. 2020 = N. Cassieri, G. L. Gregori et J.-B. Refalo-Bistagne, « Le ultime acquisizioni dal teatro di Terracina e l'eccezionale iscrizione del triumviro M. Emilio Lepido », *Mélanges de l'École française de Rome - Antiquité [Online]*, 131-2 | 2019, mis en ligne le 22 avril 2020, consulté le 30 avril 2020. URL : <http://journals.openedition.org/mefra/9174>
- CÉAN-BERMUDEZ 1832 = J. A. Céan-Bermudez, *Sumario de las antigüedades romanas que hay en España*, Madrid, 1832.
- CHAMPEAUX 1987 = J. Champeaux, *Fortuna : recherches sur le culte de la fortune à Rome et dans le monde romain des origines à la mort de César. II, Les transformations de Fortuna sous la République*, Rome, École française de Rome, 1987.
- CHARLES & RHODAN 2008 = M. B. Charles et P. Rhodan, « Reconsidering Thapsus : Caesar and the elephants of Scipio and Juba », *Studies in Latin literature and Roman history*. 14, 2008, pp. 177-188.
- CHASTAGNOL 1994 = A. Chastagnol, « Lueurs nouvelles sur la conjuration de Cinna », *MEFRA* 106, 1994, p. 423-429.
- CHOMAT 2007 = N. Chomat, *Les honneurs rendus à César dans l'Histoire romaine. Contribution à l'étude de la genèse du pouvoir monarchique selon Dion Cassius*, Thèse de doctorat, sous la direction de P. Cordier, soutenue en 2007 à l'Université Toulouse 2 Le Mirail.
- CHRISANTHOS 2001 = S. G. Chrissanthos, « Caesar and the mutiny of 47 B.C. », *Journal of Roman Studies*, v. 91, 2001, p. 63-75.
- CHRISTOL 2016 = M. Christol, « Marius Maximus, Cassius Dion et Ulpian : destins croisés et débats politiques », *Cassius Dion : nouvelles lectures* (= FROMENTIN ET AL. 2016), p. 447-467.
- CICU 1988-1989 = L. Cicu, « *Moechus calvus* », *Sandalion : quaderni di cultura classica, cristiana e medievale* 10-11, 1987-1988, p. 83-89.
- CLAESSEN 1938 = M. Claesen, « Le palmier, symbole d'Apollon », *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome* 19, 1938, p. 83-102.

- COARELLI 1985 = F. Coarelli, *Il Foro romano, II : Periodo repubblicano e augusteo*, Roma, Quasar, 1985.
- COARELLI 2001 = F. Coarelli, « Gli anfiteatri a Roma prima del Colosseo », *Sangue e arena*, A. La Regina (éd.), Milano, Electa, 2001, p. 43-48
- COLTELLONI-TRANNOY 1997 = M. Coltelloni-Trannoy, « Les liens de clientèle en Afrique du Nord, du 2^e siècle av. J.-C. jusqu'au début du principat », *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques. (B) Afrique du Nord* 24, 1997, p. 59-82.
- COLTELLONI-TRANNOY 2005 = M. Coltelloni-Trannoy, « Rome et les rois 'amis et alliés du peuple romain' en Afrique (I^{er} siècle av. J.-C. - I^{er} siècle ap. J.-C.) » *Pallas* 68, 2005, p. 117-144.
- COLTELLONI-TRANNOY 2011 [2003] = M. Coltelloni-Trannoy, « Juba », in *Encyclopédie berbère* 25, 2003, mis en ligne le 01 juin 2011, URL : <http://encyclopedieberbere.revues.org/1520>
- COLTELLONI-TRANNOY 2016a = M. Coltelloni-Trannoy, « Les temporalités du récit impérial dans l'*Histoire romaine* de Cassius Dion », *Cassius Dion : nouvelles lectures* (= FROMENTIN ET AL. 2016), p. 335-362.
- COLTELLONI-TRANNOY 2016b = M. Coltelloni-Trannoy, « La πολιτεία impériale d'après Cassius Dion (livres 52-59) », *Cassius Dion : nouvelles lectures* (= FROMENTIN ET AL. 2016), p. 559-566.
- COLTELLONI-TRANNOY 2017 = M. Coltelloni-Trannoy, « La place du *thauma* dans l'*Histoire romaine* de Cassius Dion », *Ktèma* 42, 2017, p.219-232.
- COMBÈS 1966 = R. Combès, *Imperator : Recherches sur l'emploi et la signification du titre d'imperator dans la Rome républicaine*, Paris, Presses Universitaires, 1966.
- COOK ET AL. 1932 = S. A. Cook, F. E. Adcock et M. P. Charlesworth, *The Cambridge Ancient History IX : The Roman Republic (133-44 B.C.)*, Cambridge University Press, 1932.
- CORBEILL 2017 = A. Corbeill, « *Anticato* », *The Cambridge Companion to the Writings of Julius Caesar* (= GRILLO & KREBS 2017), p. 215-222.
- CORDIER 2003 = P. Cordier, « Dion Cassius et la nature de la 'monarchie' césarienne », *Greco et Romains aux prises avec l'histoire* (= LACHENAUD & LONGRÉE 2003), p. 231-246.
- CORTÉS Y LÓPEZ 1835 = M. Cortés y López, *Diccionario geográfico-histórico de la España antigua*, t. 2 Madrid, 1835.
- CORTIJO CEREZO 1986-1989 = M. L. Cortijo Cerezo, « El municipio de Ulia », *Hispania Antiqua : Revista De Historia Antigua* 13, 1986-1989, p. 33-52.
- CORTIJO CEREZO 1990 = M. L. Cortijo Cerezo, *El municipio romano de Ulia (Montemayor-Córdoba)*, Córdoba, Publicaciones de la Diputación Provincial de Córdoba, 1990.
- CORTIJO CEREZO 1995 = M. L. Cortijo Cerezo, « El territorio Uliense en época Romana », *Homenaje al profesor Presedo* (= ORDÓÑEZ AGULLA & SÁEZ FERNÁNDEZ 1995), p. 341-364.
- CORZO SÁNCHEZ 1973 = R. Corzo Sánchez, « Munda y las vias de comunicación en el *Bellum Hispaniense* », *Habis : Filología Clásica, Historia Antigua, Arqueología Clásica* 4, 1973 p. 241-252.
- COUDRY 1989 = M. Bonnefond-Coudry, *Le Sénat de la République romaine, de la guerre d'Hannibal à Auguste*, École française de Rome, 1989.
- COUDRY 2004 = M. Bonnefond-Coudry, « Loi et société : la singularité des lois somptuaires de Rome », *Cahiers du Centre Gustave-Glotz* 15, 2004. p. 135-171, part. p. 162.
- COUDRY 2016a = M. Coudry, « Figures et récit dans les livres républicains (livres 36 à 44) », *Cassius Dion : nouvelles lectures* (FROMENTIN ET AL. 2016), p. 287-301.
- COUDRY 2016b = M. Coudry, « Institutions et procédures politiques de la République romaine : les choix lexicaux de Dion », *Cassius Dion : nouvelles lectures* (FROMENTIN ET AL. 2016), p. 485-518.

- COUDRY 2016c = M. Coudry, « Contexte d'énonciation et vocabulaire politique : le cas de César », *Cassius Dion : nouvelles lectures* (FROMENTIN ET AL. 2016), p. 519-527.
- COUDRY 2016d = M. Coudry, « Sénat et magistrats à la veille de la guerre civile entre Pompée et César », *Cassius Dion : nouvelles lectures* (FROMENTIN ET AL. 2016), p. 609-624.
- COUDRY 2016e = M. Coudry, « Cassius Dio on Pompey's extraordinary commands », *Cassius Dio : Greek intellectual and Roman politician* (= LANGE & MADSEN 2016), p. 33-50.
- COUDRY 2016f = M. Bonnefond-Coudry, « Lois somptuaires et comportement économique des élites de la Rome républicaine », *Mélanges de l'École française de Rome - Antiquité* [En ligne], 128-1 | 2016, mis en ligne le 18 février 2016, consulté le 14 août 2017. URL : <http://mefra.revues.org/3180>
- COUDRY 2018 = M. Coudry, « The 'Great Men' of the Middle Republic in Cassius Dio's *Roman History* », *Cassius Dio's Forgotten History of Early Rome* (= BURDEN-STREVENES & LINDHOLMER 2018), p. 126-164.
- COUDRY 2019 = M. Coudry, « Electoral Bribery and the Challenge to the Senate : Two Aspects of Dio's View of the Late Roman Republic (Books 36-40). *Cassius Dio and the Late Roman Republic* (= OSGOOD & BARON 2019), p. 36-49.
- COUZINET & VASOLI 1996 = M.-D. Couzinet et C. Vasoli, *Histoire et méthode à la Renaissance une lecture de la Methodus ad facilem historiarum cognitionem de Jean Bodin*, Paris, 1996.
- CPHA 1993 = *I congresso peninsular de história antiga : Coimbra, 18 a 20 de outubro de 1990*. Instituto de Estudios clásicos & Instituto de Arqueologia da Faculdade de Letras de Coimbra (éd.), 1993.
- CUNY-LE CALLET 2005 = B. Cuny-Le Callet, *Rome et ses monstres. I. : Naissance d'un concept philosophique et rhétorique*, Grenoble, Millon, 2005.
- DE BLOIS 1997 = L. De Blois, « Volk und Soldaten bei Cassius Dio », *ANRW* 2.34.3, 1997, p. 2650-2676.
- DE BLOIS 1998-1999 = De Blois L., « The Perception of the Emperor and Empire in Cassius Dio's Roman History », *Ancient Society* 29, 1998-1999, p. 267-281.
- DE FRANCHIS 2016 = M. de Franchis, « Tite-Live modèle de Cassius Dion, ou contre-modèle ? », *Cassius Dion : nouvelles lectures* (= FROMENTIN ET AL. 2016), p. 191-204.
- DE MASDEU 1787 = J. F. de Masdeu, *Historia crítica de España y de la cultura española*, vol. 4 : España romana, Madrid, 1787.
- DEMOUGIN & SCHEID 2012 = S. Demougin et J. Scheid (éds.), *Colons et colonies dans le monde romain*, Rome, École française de Rome, 2012.
- DENIAUX 2000 = E. Deniaux, « L'importation d'animaux d'Afrique à l'époque républicaine et les relations de clientèle », *L'Africa romana* 13, 2000, p. 1299-1307.
- DENIAUX 2002 = E. Deniaux, « César et la mer au temps de la guerre d'Afrique », *L'Africa romana* 14.1, 2002, p. 151-160.
- DÉRY 1993 = C. Déry, « The *Lex sumptuaria* in Cicero, *Ad familiares* 7.26. », *Liverpool Classical Monthly* 18, 1993, p. 156-157.
- DESANGES 1964 = J. Desanges, « Les territoires gétules de Juba II », *Revue des Études Anciennes*, 66, 1964, n°1-2. pp. 33-47.
- DESANGES 1980 = J. Desanges, Pline l'Ancien, *Histoire naturelle, Livre V, 1-46 : L'Afrique du Nord*, Paris, CUF, 1980.

- DESANGES 2011 = J. Desanges, « Gétules », in *Encyclopédie berbère*, 20 / *Gauda – Girrei* [En ligne], mis en ligne le 01 juin 2011, consulté le 13 août 2017. URL : <http://encyclopedieberbere.revues.org/1910>
- DEVILLERS & MEYERS 2009 = O. Devillers et J.-P. Meyers (éds.), *Pouvoirs des hommes, pouvoir des mots, des Gracques à Trajan : hommages au professeur Paul Marius Martin*, Bibliothèque d'études classiques 54, Leuven, Peeters 2009.
- DEVILLERS & SEBASTIANI 2018 = O. Devillers et B. B. Sebastiani, *Sources et modèles des historiens anciens*, Bordeaux, Ausonius, Scripta Antiqua 109, 2018.
- DEVILLERS & SION-JENKIS 2012 = O. Devillers et K. Sion-Jenkis (éds.), *César sous Auguste*, Bordeaux, Ausonius, Scripta Antiqua 48, 2012.
- DEVILLERS 2012 = O. Devillers, « Permanence et transformations du modèle augustéen : le César de Tacite », in DEVILLERS & SION-JENKIS 2012, p. 209-215.
- DEVILLERS 2016 = O. Devillers, « Cassius Dion et l'évolution de l'annalistique. Remarques à propos de la représentation des Julio-Claudiens dans l'*Histoire romaine* », *Cassius Dion : nouvelles lectures* (FROMENTIN ET AL. 2016), p. 317-334.
- DEVILLERS 2018 = O. Devillers. « *Vnum esse rei publicae corpus*. Note sur les Histoires d'Asinius Pollion », E. Gavoille et S. Roesch (éds) *Diuina studia. Mélanges de religion et de philosophie anciennes offerts à François Guillaumont*, Ausonius Éditions, Scripta Antiqua, 2018, p.271-279.
- DILLER 1947 = A. Diller, « Notes on Greek codices of the tenth century », *Transactions and Proceedings of the American Philological Association* 78, 1947, p. 184-188
- DINDORF 1868-1875 = L. Dindorf, *Joannis Zonarae Epitome Historiarum*, 6 vol., Leipzig, 1868-1875.
- DOBESCH 1966 = G. Dobesch, *Caesars Apotheose zu Lebzeiten und sein Ringen um den Königstitel. Untersuchungen über Caesars Alleinherrschaft*, Vienne, Österr. Archäol. Inst., 1966.
- DOBESCH 1986 = G. Dobesch, « Wurde Cäsar 'in Richtung auf die Monarchie gestoßen'? », *Gymnasium Heidelberg : Zeitschrift für Kultur der Antike und humanistische Bildung* 93, 1986, p. 534-537.
- DOBESCH 2000a = G. Dobesch, « Caesars monarchische Ideologie », *L'ultimo Cesare* (= URSO 2000), p. 89-123.
- DOBESCH 2000b = G. Dobesch, « Einige merkwürdige Überlieferungen über Caesar », *Votis XX solutis*, 2000, p. 5-53.
- DOVER 1982 = K. J. Dover, *Homosexualité grecque*, Grenoble, La Pensée sauvage, 1982.
- DUCOS 2004-2005 = M. Ducos, « César et la clémence », *Acta classica Universitatis Scientiarum Debreceniensis* 40-41, 2004-2005, p. 117-127.
- DUMÉZIL 1975 = G. Dumézil, *Fêtes romaines d'été et d'automne* suivi de *Dix questions romaines*, Paris, 1975, part. p. 167-168.
- DUPONT & ÉLOI 2001 = F. Dupont et T. Éloi, *L'érotisme masculin dans la Rome antique*, Paris, Belin, L'Antiquité au présent, 2001.
- DURÁN RECIO 1984 = V. Durán Recio, *La batalla de Munda*, Córdoba, Sociedad Cooperativa Ind. Tipográfica Católica, 1984.
- DURÁN RECIO 1989 = V. Durán Recio, « Muerte de Attius Varus en Munda », *Estudios sobre Urso* (= GONZÁLEZ 1989), p. 367-374.
- DYROFF 1895 = A. Dyroff, « Zu den Anticatonen des Caesar », *Rheinisches Museum für Philologie*, Neue Folge, 50, 1895, pp. 481-484.
- EISMAN 1977 = M. Eisman, « Dio and Josephus : parallel analyses », *Latomus* 36, 1977, p. 657-673.

- ENGEL 1891 = A. Engel, *Rapport sur une mission archéologique en Hispanie*, Paris, E. Leroux, 1891.
- EPPLETT 2001 = C. Epplett, « The Capture of Animals by the Roman Military », *Greece & Rome* 48.2, 2001, p. 210-222.
- EPPLETT 2014 = C. Epplett, « Roman beast hunts », *A companion to sport and spectacle* (KYLE & CHRISTESEN 2014), p. 505-519.
- ETCHETO 2012 = H. Etcheto, *Les Scipions : Famille et pouvoir à l'époque républicaine*, Ausonius éditions, Scripta Antiqua 45, 2012.
- ÉTIENNE 1997 = R. Étienne, *Jules César*, Fayard, Paris, 1997.
- FABRE 1940 = P. Fabre, « Minime Romano sacro. Note sur un passage de Tite-Live et les sacrifices humains dans la religion romaine », *Revue des études anciennes*, 1940, pp. 419-424.
- FANTHAM & CAIRNS 2003 = E. Fantham et F. Cairns (éds.), *Papers of the Langford Latin Seminar 11 : Caesar against liberty ?*, Cairns, Leeds, 2003.
- FANTHAM 2009 = E. Fantham, in « Caesar as an intellectual », *A companion to Julius Caesar* (= GRIFFIN 2009), p. 141-156.
- FEAR 1996 = A. T. Fear, *Rome and Baetica : urbanization in southern Spain c.50 BC-AD 150*, Oxford, Clarendon Pr., 1996.
- FEENEY 2007 = D. C. Feeney, *Caesar's calendar : ancient time and the beginnings of history*, Berkeley, University of California Press, 2007.
- FENTRESS 1982 = E. Fentress, « Tribe an Faction : the Case of the Gaetuli », *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Antiquité*, tome 94-1, 1982, pp. 325-334.
- FERNÁNDEZ-GUERRA Y ORBE 1866 = A. Fernández-Guerra y Orbe, *Munda Pompeyana*, Madrid, 1866.
- FERRARY 1999 = J.-L. Ferrary, « À propos de deux passages des *Philippiques* (1, 11-13 et 2, 110) : remarques sur les honneurs religieux rendus à César en 45-44 et sur la politique d'Antoine après les Ides de Mars », *Archiv Für Religionsgeschichte* 1.2, 1999, p. 215-232.
- FERRARY 2001a = J.-L. Ferrary, « À propos des pouvoirs d'Auguste », *Cahiers du Centre Gustave-Glotz* 12, 2001, p. 101-154.
- FERRARY 2001b = J.-L. Ferrary, « Les pouvoirs d'Auguste : l'affranchissement de la limite du *pomerium* », *Rome, les Césars et la Ville* (= BELAYCHE 2001), p. 9-21.
- FERRARY 2010 = J.-L. Ferrary, « À propos des pouvoirs et des honneurs décernés à César entre 48 et 44 », *Cesare : precursore o visionario* (= URSO 2010), 2010, p. 9-30.
- FERREIRO LÓPEZ & DURÁN RECIO 1984 = M. A. Ferreiro López et V. Durán Recio, « Acerca del lugar donde se dio la batalla de Munda », *Habis : filología clásica, historia antigua, arqueología clásica* 15, 1984, p. 229-235.
- FERREIRO LÓPEZ 1986 = M. A. Ferreiro López, *César en España*, Thèse de doctorat, Université de Séville, 1986.
- FERREIRO LÓPEZ 1987 = M. A. Ferreiro López, « La primera visita de César al templo de Hércules de Gades », *Gades (Cádiz Diputación)* XV, 1987, p. 9-22.
- FERREIRO LÓPEZ 1988 = M. A. Ferreiro López, *César en España*, Cádiz, Universidad de Cádiz, Secretariado de Publicaciones, 1988.
- FERREIRO LÓPEZ 1989 = M. A. Ferreiro López, « Munda y el *campus Mundensis* », *Homenaje Blanco Freijeiro*, 1989, p. 187-196.
- FERREIRO LÓPEZ 1993 = M. A. Ferreiro López, « Los legados de César en España », *II congreso peninsular (CPHA 1993)*, p. 399-415.

- FERREIRO LÓPEZ 1995 = M. A. Ferreiro López, « Cronología de la Campaña de Munda », *Homenaje al profesor Presedo* (= ORDÓÑEZ AGULLA & SÁEZ FERNÁNDEZ 1995), p. 435-450.
- FERREIRO LÓPEZ 2000-2002 = M. A. Ferreiro López, « Rebelión de la *Hispania Vltior* entre los años 48 y 46 av. J.-C. », *Revista de filología griega y latina de la Universidad de Cádiz* 10-12, 2000-2002, p. 453-483.
- FERREIRO LÓPEZ 2005 = M. A. Ferreiro López, « Munda », *Julio César y Corduba* (= MELCHOR GIL *et al.* 2005), p. 383-398.
- FÉVRIER 2009 = C. Février, « *Supplicare deis* » : la supplication expiatoire à Rome, Turnhout, Brepols, 2009.
- FISHWICK 1975 = D. Fishwick, « The name of the demigod », *Historia*, 24, 1975, p. 624-628.
- FISHWICK 1987 = D. Fishwick, *The Imperial Cult in the Latin West, Studies in the Ruler Cult of the Western Provinces*, 5 volumes, E. J. Brill, Leiden, 1987-1992.
- FISHWICK 1993 = D. Fishwick, « On the origins of *Africa Proconsularis*, I [The amalgamation of *Africa Vetus* and *Africa Nova*] », *Antiquités africaines*, 29, 1993, pp. 53-62.
- FISHWICK 1994 = D. Fishwick, « Dio and the provinces », *L'Afrique, la Gaule, la religion à l'époque romaine. Mélanges Le Glay*, Latomus 226, Bruxelles, 1994, p. 116-128.
- FLAMERIE 2011 = G. Flamerie de la Chapelle, *Clementia : recherches sur la notion de clémence à Rome, du début du Ier siècle av. J.-C. à la mort d'Auguste*, Bordeaux, Ausonius Éditions, Scriptoria Antiqua 33, 2011.
- FLOWER 2006 = H. I. Flower, *The art of forgetting disgrace & oblivion in Roman political culture*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 2006.
- FLUSIN & CHEYNET 2017 = B. Flusin et J.-C. Cheynet (éds), *Autour du « Premier humanisme byzantin » et des « Cinq études sur le XIe siècle », quarante ans après Paul Lemerle*. Paris, Travaux et Mémoires 21/2, 2017.
- FLUSIN 2002 = B. Flusin, « Les *Excerpta* constantiniens. Logique d'une anti-histoire », dans *Fragments d'historiens grecs autour de Denys d'Halicarnasse*, S. Pittia [éd.], Collection de l'Ecole Française de Rome 298, Rome, 2002, p. 537-559.
- FOMIN 2016 = A. Fomin, « Speeches in Dio Cassius », *Cassius Dio : Greek Intellectual and Roman Politician* (= LANGE & MADSEN 2016), p. 217-237.
- FOURNIS 2012 = J.-Y. Fournis, *Le sacrifice humain dans la littérature latine : mythes, légendes, historicité, représentations*, thèse de doctorat, P. Heuzé (dir.), Université de la Sorbonne nouvelle - Paris III, soutenue le 5 mars 2012.
- FRANÇOIS 2016 = P. François, « Cassius Dion et la troisième décennie de Tite-Live », *Cassius Dion : nouvelles lectures* (= FROMENTIN *ET AL.* 2016), p. 215-231.
- FRASCHETTI 1994 = A. Fraschetti, *Rome et le prince*, Paris, Belin, 1994.
- FREDOUILLE *et al.* 1997 = J.-C. Fredouille, M.-O. Goulet-Cazé, P. Hoffmann, P. Petitmengin, S. Deléani (eds.), *Titres et articulations du texte dans les œuvres antiques*, Actes du Colloque International de Chantilly 13-15 décembre 1994, Collection des Etudes Augustiniennes", Série Antiquité 152, 1997.
- FREI-STOLBA 1967 = R. Frei-Stolba, *Untersuchungen zu den Wahlen in der römischen Kaiserzeit*, Zürich, 1967.
- FREYBURGER 1977 = G. Freyburger, « La supplication d'action de grâces dans la religion romaine archaïque », *Latomus* 36, 1977, p. 283-315.
- FREYBURGER 1978 = G. Freyburger, « La supplication d'action de grâces sous le Haut-Empire », *Aufstieg und Niedergang der Römischen Welt* 16.2, 1978, p. 1418-1439.

- FREYBURGER 1988 = G. Freyburger, « Supplication grecque et supplication romaine », *Latomus* 47, 1988, p. 501-525.
- FREYBURGER-GALLAND 1997a = M.-L. Freyburger-Galland, *Aspects du vocabulaire politique et institutionnel de Dion Cassius*, Paris, de Boccard, 1997.
- FREYBURGER-GALLAND 1997b = M.-L. Freyburger-Galland, « Dion Cassius et le carrousel troyen », *Latomus* 56.3, 1997, p. 619-629.
- FREYBURGER-GALLAND 2003 = M.-L. Freyburger-Galland, « La conception de l'histoire chez Dion Cassius », *Grecs et Romains aux prises avec l'histoire* (= LACHENAUD & LONGRÉE 2003), p. 109-121.
- FREYBURGER-GALLAND 2009a = M.-L. Freyburger-Galland, « Dion Cassius et Suétone », *Présence de Suétone*, 2009, p. 147-162.
- FREYBURGER-GALLAND 2009b = M.-L. Freyburger-Galland, « Histoire et autobiographie dans l'œuvre de Dion Cassius », *Interférences* 5, 2009 [en ligne depuis 2014 : <http://journals.openedition.org/interferences/907>]
- FROMENTIN 2011 = V. Fromentin, « Les fragments de Denys d'Halicarnasse et de Dion Cassius dans le lexique de la *Souda* : pour une archéologie des *Excerpta Constantiniens* », *Gli storici greci in frammenti e il lessico Suda*, a cura di G. Vanotti, edizioni TORED, Rome, 2011, p. 429-452
- FROMENTIN 2013 = V. Fromentin, « Zonaras abrégiateur de Cassius Dion : à la recherche de la préface perdue de l'*Histoire romaine* », *Erga-Logoi* 1, 2013, p. 23-39.
- FROMENTIN 2016a = V. Fromentin, « Cassius Dion et les historiens grecs. Contribution à l'histoire comparée des traditions textuelles », *Cassius Dion : nouvelles lectures* (= FROMENTIN ET AL. 2016), p. 21-32.
- FROMENTIN 2017 = V. Fromentin, « La mémoire de l'Histoire (la tradition antique, tardo-antique et byzantine des historiens grecs : V^e s. avant – X^e s. après J.-C. », *Autour du « Premier humanisme byzantin »...* (FLUSIN & CHEYNET 2017) p. 339-360.
- FROMENTIN 2018 = V. Fromentin, « La fiabilité de Zonaras dans les deux premières décades de l'*Histoire romaine* de Cassius Dion : le cas des discours », *Cassius Dio's Forgotten History of Early Rome* (= BURDEN-STREVEVS & LINDHOLMER 2019), p. 27-52.
- FROMENTIN ET AL. 2016 = V. Fromentin, E. Bertrand, M. Costelloni-Trannoy, M. Molin, G. Urso (éds.), *Cassius Dion : nouvelles lectures* (2 vol.), Bordeaux, Ausonius Éditions, Scripta Antiqua 94, 2016.
- FUCHS 1990 = H. Fuchs, *Lusus Troiae*, Köln, 1990.
- FUERTES SANTOS ET AL. 2011 = M. del Camino Fuertes Santos, I. Carrasco Gómez, A. Jiménez Hernández, C. Romero Paredes, « Aproximación arqueológica al yacimiento de Ategua (Córdoba). An archaeological approach to the Ategua Site (Córdoba) », *Romula* 10, 2011, p. 135-198.
- GABBA 1955 = E. Gabba, « Sulla *Storia Romana* di Cassio Dione », *Rivista Storica Italiana* 67, 1955, p. 289-333.
- GABBA 1988 = E. Gabba, « Riflessioni sulla *Lex Coloniae Genetivae Iuliae* », *Estudios sobre la Tabula Siarensis*, J. Gonzalez e J. Arce (dir.), Madrid, 1988, p. 157-168.
- GABBA 2000 = E. Gabba, « Le riforme di Cesare », *L'ultimo Cesare* (= URSO 2000), p. 143-149.
- GANGLOFF 2018 = A. Gangloff, « La tradition du miroir au Prince et la figure du bon chef chez Dion Cassius », *Concepts of Ideal Rulership...* (ROSKAM & SCHORN 2018), p. 191-215.
- GANTER 1895 = F. L. Ganter, « Die Diktaturen Caesar's und die Münzen der fünf ersten IIII viri a.a.a.f.f. », *Zeitschr. f. Num.*, 19, 1895, p. 183-203.
- GASCOU 1984 = J. Gascou, *Suétone historien*, Paris, 1984.

- GATIER 1996 = P.-L. Gatier, « Des girafes pour l'empereur » *Topoi : Orient-Occident* 6.2, 1996, p. 903-941.
- GELZER 1997 [1921] = M. Gelzer, *Caesar, Politician and Statesman*, Harvard University Press, 1997 (traduction, première édition allemande : 1921).
- GENETTE 1972 = G. Genette, *Figures III*, Paris, éditions du Seuil, 1972.
- GENTILI 2009 = G. Gentili (éd.), *Giulio Cesare, l'uomo, le imprese, il mito*, Rome, 2009.
- GEORGOUDI 2015 = S. Georgoudi, « Le Sacrifice humain dans tous ses états », *Kernos* 28, 2015, [en ligne : <http://kernos.revues.org/2339>]
- GERVAIS-LAMBONY, HURLET & RIVOAL 2017 = P. Gervais-Lambony, Fr. Hurlet et I. Rivoal (éds.), *(Re)fonder. Les modalités du (re)commencement dans le temps et l'espace*, Paris, Éditions de la MAE, Coll. « Colloques » 14, 2017.
- GESCHE 1968 = H. Gesche, *Die Vergottung Caesars*, Kallmünz, Lassleben, 1968.
- GIARDINA 2010 = A. Giardina, « Cesare vs Silla », *Cesare : precursore o visionario* (= URSO 2010), p. 31-46.
- GIRARDET 1987 = K. M. Girardet, « Die *lex Iulia de prouinciis*. Vorgeschichte, Inhalt, Wirkungen », *Rheinisches Museum Für Philologie* 130.3, 1987, p. 291-329.
- GIUA 1981 = M. A. Giua, « Clemenza del sovrano e monarchia illuminata in Cassio Dione 55, 14-22 », *Athenaeum* 59, 1981, p. 317-337.
- GOAR 1987 = J. R. Goar, *The Legend of Cato Uticensis from the first century B. C. to the fifth century A. D.*, Bruxelles, Latomus 197, 1987.
- GOHARY 2005 = L. Gohary, *La politique coloniale de César en Hispanie. Enjeux des ressources naturelles et colonisation dans la guerre civile (49-44 avant J.-C.)*, Mémoire de maîtrise, Québec, Université de Laval, 2005.
- GOLVIN 1988 = J.-C. Golvin, *L'amphithéâtre romain. Essai sur la théorisation de sa forme et de ses fonctions*, Paris, de Boccard, 1988.
- GÓMEZ ARAUJO 2011 = L. Gómez Araujo, « Las termas de Ategua (Santa Cruz, Córdoba) », *Romula* 10, 2011, p. 199-218.
- GÓMEZ-PANTOJA 2005 = J. L. Gómez-Pantoja, « Buscando Munda desesperadamente », *Julio César y Corduba* (= MELCHOR GIL *et al.* 2005), p. 89-137.
- GONZÁLEZ 1989 = J. González (éd.), *Estudios sobre Urso colonia Iulia Genetiva*, Sevilla, Ed. Alfar, 1989.
- GONZÁLEZ FERNÁNDEZ & SAQUETE CHAMIZO 2011 = J. González Fernández et J. C. Saquete Chamizo (éds.), *Colonias de César y Augusto en la Andalucía romana*, L'Erma di Bretschneider, Roma, 2011.
- GONZÁLEZ FERNÁNDEZ 1987 = J. González Fernández, « El *ius Latii* y la *lex Irnitana* », *Athenaeum* 65, 1987, p. 317-333.
- GONZÁLEZ FERNÁNDEZ 1989 = J. González Fernández, *Estudios sobre Urso colonia Iulia Genetiva*, Sevilla, Ed. Alfar, 1989.
- GOODMAN 1997 = M. Goodman, *The Roman world 44 BC-AD 180*, Londres, New York, Routledge history of the ancient world, 1997.
- GOTTELAND 2016 = S. Gotteland, « Ἐκφρασις et ἐνάργεια dans l'*Histoire romaine* : les choix de Cassius Dion », *Cassius Dion : nouvelles lectures* (= FROMENTIN *ET AL.* 2016), p. 379-396.
- GOUDINEAU 2001 = C. Goudineau, *Le dossier Vercingétorix*, Paris, Errance, 2001.

- GOWING 1992 = A. M. Gowing, *The Triumviral Narratives of Appian and Cassius Dio*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1992.
- GOWING 1997 = A. M. Gowing, « Cassius Dio on the Reign of Nero », *ANRW* 2.34.3, 1997, p. 2558-2590.
- GOWING 2016 = A. M. Gowing, « Cassius Dio and the city of Rome », *Cassius Dio : Greek intellectual and Roman politician* (LANGE & MADSEN 2016), p. 117-135.
- GOZALBES CRAVIOTO 2016 = C. Gozalbes Cravioto, « La crisis de la República en el África romana : la actuación de César en 46 a.C. », *Crisis en Roma* (= BRAVO & GONZÁLEZ SALINERO 2016), p. 65-82.
- GRADEL 2002 = I. Gradel, *Emperor worship and Roman religion*, Oxford, Clarendon Press, 2002.
- GRIFFIN 1986a = Griffin, M. T., « Philosophy, Cato, and Roman Suicide I », *Greece and Rome* 33.1, 1986, p. 64-77.
- GRIFFIN 1986b = Griffin, M. T., « Philosophy, Cato, and Roman Suicide II », *Greece and Rome* 33.2, 1986, p. 192-202.
- GRIFFIN 2009 = M. T. Griffin (éd.), *A companion to Julius Caesar*, Wiley-Blackwell, 2009.
- GRILLO & KREBS 2017 = L. Grillo et C. Krebs (éds.), *The Cambridge Companion to the Writings of Julius Caesar*, Cambridge, Cambridge University Press, 2017.
- GRILLO 2017a = L. Grillo, « Speeches in the *Commentarii* », *The Cambridge Companion to the Writings of Julius Caesar* (= GRILLO & KREBS 2017), p. 131-143.
- GRILLO 2017b = L. Grillo, « Literary Approaches to Caesar : Three Case Studies », *The Cambridge Companion to the Writings of Julius Caesar* (= GRILLO & KREBS 2017), p. 157-170.
- GRIMAL 1948 = P. Grimal, « La date du *De brevitae vitae* », *Revue des Études Latines* 25, 1948, p. 164-177.
- GROS 2010 = P. Gros, « La nouvelle Rome de César : réalité et utopie », *Cesare : precursore o visionario ?* (= URSO 2010), p. 265-284.
- GROS 2012 = P. Gros, « Le champ de Mars augustéen : continuité et rupture par rapport aux projets césariens », *Des réformes augustéennes* (= RIVIÈRE 2012), p. 225-246.
- GROTTANELLI 1999 = C. Grottanelli, « Ideologie del sacrificio umano : Roma e Cartagine », *Archiv Für Religionsgeschichte* 1, 1, 1999, p. 41-59.
- GUILHEMBET 2001 = J. Guilhembet, « Les résidences aristocratiques de Rome, du milieu du I^{er} siècle avant n. è. à la fin des Antonins », *Pallas* 55, 2001, p. 215-241.
- HAENSCH ET AL. 2016 = R. Haensch, F. Hurllet, K.-L. Link, S. Strassi Zaccaria et A. Teichgraber (éds.), *Recht haben und Recht bekommen im Imperium Romanum. Das Gerichtswesen der römischen Kaiserzeit und seine dokumentarische Evidenz*, Varsovie, Université de Varsovie, Coll. The journal of juristic papyrology 24, 2016.
- HALKIN 1953 = L. Halkin, *La supplication d'action de grâces chez les Romains*, Les Belles Lettres, Paris, 1953.
- HAMBLENE 1973 = P. Hamblenne, « L'opinion romaine en 46-43 et les sentences « politiques » de Publius Syrus, I,3 », *ANRW* t. 1, 3, Berlin, 1973, p. 631-702.
- HARMAND 1967 = J. Harmand, *L'armée et le soldat à Rome de 107 à 50 avant notre ère*, Paris, Picard, 1967.
- HARMAND 1970 = J. Harmand, « César et l'Hispanie durant le second *bellum civile* », *Legio VII Gemina*, 1970, p. 181-203.

- HARTOG & CASEVITZ = F. Hartog et M. Casevitz, *L'histoire d'Homère à Augustin. Préfaces des historiens et textes sur l'histoire*, Gallimard, Point seuil, 1999.
- HAVENER 2014 = W. Havener, « A ritual against the rule ? » The representation of Civil War Victory in the Late Republican Triumph », *The Roman Republican Triumph* (LANGE & VERVAET 2014) p. 165-179, part. p. 170-172.
- HAVENER 2016 = W. Havener, « *Triumphus ex bello civili* ? Die Präsentation des Bürgerkriegssieges im spätrepublikanischen Triumphritual », *Civil War in Greece and Rome : contexts of Disintegration and Reintegration* (BÖRM, MATTHEIS & WIENAND 2016), p. 149-184.
- HELLEGOUARC'H 1963 = J. Hellegouarc'h, *Le vocabulaire latin des relations et des partis politiques sous la république*, Paris, Les Belles Lettres, 1963.
- HERZOG & BAYER 2002 = M. Herzog et K. Bayer, *Der Streit Um Die Zeit : Zeitmessung - Kalenderreform - Gegenzeit - Endzeit*, Stuttgart, Kohlhammer, 2002.
- HESKEL 1994 = J. Heskkel, « Cicero as evidence for attitudes to dress in the Late Republic », *The world of Roman costume* (SEBESTA & BONFANTE 1994), p. 133-145.
- HEURGON 1950 = J. Heurgon, « La lettre de Cicéron à P. S. (*Ad Fam.* 5,17) », *Latomus* 9, 1950, 369-377.
- HINARD 1994 = F. HINARD, « L'élargissement du *pomerium*. L'Italie et l'espace urbain de Rome », *XIV^e Congrès International d'Arqueologia Classica, Tarragona (1993)*, Tarragone, 1994, p. 233-237.
- HINARD 2005 = F. Hinard, « Dion Cassius et les institutions de la République romaine », *Alle radici della casa comune europea. V. La Cultura storica nei primi due secoli dell'Impero romano*, L. Troiani et G. Zecchini (éds.), Rome, 2005, p. 261-281 (consulté dans HINARD 2011 p. 272-291).
- HINARD 2006 = F. Hinard, « Genèse et légitimation d'une institution nouvelle. La *tribunicia potestas* d'Auguste », *Tradizione romanistica e costituzione*, L. Labruna (éd.), Naples, 2006, p. 815-842 (consulté dans HINARD 2011 p. 309-330).
- HINARD 2011 = F. Hinard, *Rome, la dernière République. Recueil d'articles*. E. Bertrand (éd.), Bordeaux, Ausonius, *Scripta Antiqua* 32, 2011.
- HOBSON 2016 = M. S. Hobson, « Roman imperialism in Africa from the Third Punic War to the battle of Thapsus (146-46 BC) », *De Africa Romanae* (MUGNAI ET AL. 2016), p. 103-120.
- HOLLEMAN 1978 = A. W. J. Holleman, « Cicero's reaction to the Julian calendar (Plut., Caes. 59) ; January 4th (45) », *Historia : Zeitschrift Für Alte Geschichte = Revue D'Histoire Ancienne* 27.3, 1978, p. 496-498.
- HOLMES 1923 = T. R. Holmes, *The roman Republic and the founder of the Empire* (3 vol.), Oxford, Clarendon Pr., 1923.
- HOLZAPFEL 1885 = L. Holzapfel, *Römische Chronologie*, Leipzig, 1885.
- HOUSTON 1981-1982 = G. W. Houston, « The *lusus Troiae* and Augustan patriotism », *The Augustan Age I*, 1981-1982, p. 8-12.
- HUGONOT 2006 = C. Hugoniot, « Le *pulvinar* du Grand Cirque, le Prince et les Jeux », *Pouvoir et religion dans le monde romain* (= VIGOURT ET AL. 2006), p. 213-230.
- HUGONOT ET AL. 2004 = C. Hugoniot, F. Hurllet et S. S. Milanezi (éds.), *Le statut de l'acteur dans l'Antiquité grecque et romaine : actes du colloque qui s'est tenu à Tours les 3 et 4 mai 2002*, Presses Universitaires François-Rabelais, Tours, 2004.
- HURLET & MÜLLER 2017 = F. Hurllet et C. Müller, « (Re)fondation et colonies romaines. Regards croisés sur Carthage et Corinthe », *(Re)fonder. Les modalités du (re)commencement dans le temps et l'espace* (= GERVAIS-LAMBONY, HURLET & RIVOAL 2017), p. 93-120.

- HURLET 1993 = F. Hurlet, *La dictature de Sylla. Monarchie ou magistrature républicaine ? Essai d'Histoire constitutionnelle*, Institut Historique Belge de Rome, Bruxelles-Rome, 1993.
- HURLET 2005 = F. Hurlet, « Le proconsul d'Afrique d'Auguste à Dioclétien », *Pallas* 68, 2005, p. 145-167.
- HURLET 2010 = F. Hurlet, « Pouvoirs extraordinaires et tromperie. La tentation de la monarchie à la fin de la République romaine (82-44 av. J.-C.) », *Private and Public lies* (TURNER, KIM ON CHONG-GOSSARD & VERVAET 2010), p. 107-130.
- HURLET 2012 = F. Hurlet, « *Pro consule uel pro praetore ?* À propos des titres et des pouvoirs des gouverneurs prétoriens d'Afrique, de Sicile et de Sardaigne-Corse sous la République romaine (227-52 av. J.-C.) », *Chiron : Mitteilungen der Kommission für alte Geschichte und Epigraphik des deutschen archäologischen Instituts* 42, 2012, p. 97-108.
- HURLET 2015 = F. Hurlet, « Le gouverneur et les clientèles provinciales : la province romaine d'Afrique de sa création à Auguste (146 av. J.-C. – 14 ap. J.-C.) », *Foreign clientelae in the Roman Empire* (PINA POLO & JEHNE 2015), p. 165-183.
- HURLET 2016 = F. Hurlet, « Entre juridiction civique et juridiction impériale. La sphère de compétences du proconsul », *Recht haben und Recht bekommen im Imperium Romanum* (HAENSCH ET AL. 2016), p. 63-88.
- IHM 2001 = S. Ihm, *Ps. Maximus Confessor. Erste kritische Edition einer Redaktion des sacro-profanen Florilegiums*, Loci communes, Stuttgart, 2001.
- IRIGOIN 1959 = J. Irigoïn, « Pour une étude des centres de copie byzantins, II.1 » *Scriptorium* 13, p. 177-209.
- IRIGOIN 1997 = J. Irigoïn, « Titres, sous-titres et sommaires dans les œuvres des historiens grecs du Ier siècle avant J.-C. au Ve siècle après J.-C. », in : FREDOUILLE *et al.* 1997, p. 127-134.
- JAYAT 2019 = A. Jayat, « La première apparition d'un 'caméléopard' à Rome en 46 a. C. : une surprise politique et littéraire entre dictateur et spectateurs, auteur et lecteurs », *Actes de la journée d'étude « Surprendre »*, Bordeaux, 2019. En ligne (URL : <https://telem.u-bordeaux-montaigne.fr/images/3 Article dAntoine Jayat.pdf>).
- JAYAT 2021 (à paraître) = A. Jayat, « César orateur : Cassius Dion, Histoire romaine, 43, 15-18 », *Veni, uidi, scripsi : écrire l'histoire dans l'Antiquité* (= BELLISSIME & DUCHÊNE 2021) [à paraître en ligne].
- JEHNE 1987 = M. Jehne, *Der Staat des dictators Caesar*, Cologne-Vienne, 1987.
- JEHNE 2008 [1997] = M. Jehne, *Caesar*, Munich, Beck, 2008 (première édition : 1997).
- JEHNE 2012 = M. Jehne, « Die organisatorische Verankerung der Alleinherrschaft und die republikanische Tradition: von Caesar zu Augustus », *César sous Auguste* (DEVILLERS & SION- JENKIS 2012), p. 29-41.
- JOSPIN 2002 = J.-P. Jospin, *Les Allobroges, Gaulois et Romains du Rhône aux Alpes : de l'indépendance à la période romaine (4e siècle av. J.-C. - 2e siècle apr. J.-C.)*, Gollion (Suisse), Infolio, 2002.
- JULLIAN 1901 = C. Jullian, *Vercingétorix*, Paris, Hachette et Cie, 1901.
- JUNTUNEN 2013 = K. Juntunen, « The Lost Books of Cassius Dio », *Chiron* 43, 2013, p. 459-486.
- KEMEZIS 2014 = A. M. Kemezis, *Greek Narratives of the Roman Empire under the Severans : Cassius Dio, Philostratus and Herodian*, Cambridge University Press, 2014.
- KEMEZIS 2016 = A. Kemezis, « Dio, Caesar and the Vesontio Mutineers (38.34-47) : A Rhetoric of Lies », *Cassius Dio : Greek intellectual and Roman politician* (LANGE & MADSEN 2016), Brill, Leiden, Boston, 2016, p. 238-257.

- KEMEZIS 2020 = A. Kemezis, « Cassius Dio and Senatorial Memory of Civil War in the 190s », *Cassius Dio: The Impact of Violence, War, and Civil War* (= Lange & Scott 2020), p. 257–286.
- KEPPIE 1983 = L. Keppie, *Colonisation and Veteran Settlement in Italy 47-14 B.C.*, Londres, 1983.
- KIENAST 1999 = D. Kienast, *Augustus : Prinzeps und Monarch*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1999.
- KIENAST 2001 = D. Kienast, « Augustus und Caesar », *Chiron* 31, 2001, p. 1-26.
- KIERDORF 1978 = W. Kierdorf, « Ciceros *Cato* : Überlegungen zu einer verlorenen Schrift Ciceros », *Rheinisches Museum für Philologie* 121.2, 1978, p. 167-184
- KIERDORF 1980 = W. Kierdorf, *Laudatio funebris : Interpretationen und Untersuchungen zur Entwicklung der römischen Leichenrede*, Meisenheim, 1980.
- KLOTZ 1909 = A. Klotz, « Die Schlacht von Munda », *Neue Jahrbücher für das klassische Altertum*, 1909, p. 560-573.
- KOORTBOJIAN 2010 = M. Koortbojian, « Crossing the ‘Pomerium’ : The Armed Ruler at Rome », *Yale Classical Studies* 35, 2010, p. 247-274.
- KOORTBOJIAN 2013 = M. Koortbojian, *The divinization of Caesar and Augustus : precedents, consequences, implications*, Cambridge, New York, Cambridge University Pr., 2013.
- KRAUS 2005 = C. S. Kraus, « Hair, Hegemony, and Historiography : Caesar’s style and its earliest critics », *Proceedings of the British Academy* 129, 2005, p. 97-115.
- KRAUS 2009 = C. S. Kraus, « *Bellum Gallicum* », in *A companion to Julius Caesar* (= GRIFFIN 2009), p. 157-174.
- KUHN 2012 = C. Kuhn (éd.), *Politische Kommunikation und öffentliche Meinung in der antiken Welt*, Stuttgart, Franz Steiner, 2012.
- KUHN-CHEN 2002 = B. Kuhn-Chen, *Geschichtskonzeptionen griechischer Historiker im 2. und 3. Jahrhundert n. Chr. Untersuchungen zu den Werken von Appian, Cassius Dio und Herodian*, Francfort, 2002.
- KYHNITZSCH 1894 = E. B. Kyhntzsch, *De contionibus, quas Cassius Dio historiae suae intexuit, cum Thucydideis comparatis*, Leipzig, 1894.
- KYLE & CHRISTESEN 2014 = D. G. Kyle et P. Christesen (éds.), *A companion to sport and spectacle in Greek and Roman antiquity*, Chichester, Wiley-Blackwell, 2014.
- LACHENAUD & LONGRÉE 2003 = G. Lachenaud et D. Longrée (éds.), *Grecs et Romains aux prises avec l’histoire : représentations, récits et idéologie*, Rennes, Pr. Universitaires de Rennes, 2003.
- LACHENAUD 2016 = G. Lachenaud, « Récit et discours chez Cassius Dion : frontières, interférences et polyphonie », *Cassius Dion : nouvelles lectures* (FROMENTIN ET AL. 2016), p. 397-414.
- LACHENAUD 2018 = G. Lachenaud, « Le monde selon Cassius Dion : *autopsis*, savoirs empruntés et représentations », *Revue de philologie, de littérature et d’histoire anciennes* 2018.1, t. 92, 2018, p. 39-61.
- LACORT NAVARRO 1985 = P. J. Lacort Navarro, « Cereales en Hispania ulterior. Silos de época ibero-romana en la Campiña de Córdoba », *Habis* 16, 1985, p. 363-386.
- LAIGNOUX 2015 = R. Laignoux, « Politique de la terre et guerre de l’*ager* à la fin de la République. Ou comment César et les triumvirs ont ‘inventé’ des terres pour leurs vétérans », *MEFRA* 127.2, 2015, p. 397-415.
- LANGE & MADSEN 2016 = C. H. Lange et J. M. Madsen (éds.), *Cassius Dio : Greek intellectual and Roman politician*, Brill, Leiden, Boston, 2016.

- LANGE & SCOTT 2020 = C. H. Lange et A. G. Scott (Eds.), *Cassius Dio: The Impact of Violence, War, and Civil War*, Leiden, Brill, 2020.
- LANGE & VERVAET 2014 = C. H. Lange et F. J. Vervaeet (éd(s).), *The Roman Republican Triumph : Beyond the Spectacle*, Rome, 2014.
- LANGE & VERVAET 2019 = H. Lange et F. Vervaeet (eds.), *The Historiography of Late Republican Civil War*, Leiden, Brill, 2019.
- LANGE 2013 = C. H. Lange, « Triumph and Civil War in the Late Republic », *Papers of the British School at Rome* 81, 2013, p. 67-90.
- LANGE 2016a = C. H. Lange, « Mock the Triumph : Cassius Dio, Triumph and Triumph-Like Celebrations », *Cassius Dio : Greek intellectual and Roman politician* (LANGE & MADSEN 2016), Brill, Leiden, Boston, 2016, p. 92-114.
- LANGE 2016b = C. H. Lange, *Triumphs in the Age of Civil War : The Late Republic and the Adaptability of Triumphal tradition*, London, 2016.
- LANGE 2018 = C. H. Lange, « Cassius Dio on Violence, *Stasis* and Civil War : The Early Years », *Cassius Dio's Forgotten History of Early Rome* (= BURDEN-STREVS & LINDHOLMER 2018) p. 165-189.
- LANGE 2019 = C. H. Lange, « Cassius Dio on Sextus Pompeius and Late Republican Civil War », *Cassius Dio and the Late Roman Republic* (= OSGOOD & BARON 2019), p. 236-258.
- LANGE 2020 = C. H. Lange, « Talking Heads: the Rostra as a Conspicuous Civil War Monument », *Cassius Dio: The Impact of Violence, War, and Civil War* (= Lange & Scott 2020) p. 192-216.
- LATHAM 2016 = J. Latham, *Performance, Memory, and Processions in Ancient Rome : the *Pompa Circensis* from the Late Republic to Late Antiquity*, New York, Cambridge University Press, 2016.
- LE BOHEC 2004 = Y. Le Bohec, « L'expédition de Curion en Afrique : étude d'histoire militaire », *L'Africa romana* 15.3, 2004, p. 1603-1615.
- LE GLAY 1991 = M. Le Glay, « L'administration centrale de la province de Numidie de Septime Sévère à Gallien », *Antiquités africaines* 27, 1991, p. 83-92.
- LEEMAN 2001 = A. D. Leeman, « Julius Caesar, the Orator of Paradox », *The orator in theory and in action in Greece and Rome* (WOOTEN 2001), p. 97-110.
- LEHOUX 2007 = D. Lehoux, *Astronomy, weather, and calendars in the ancient world : *paraepgmata* and related texts in classical and Near Eastern societies*, Cambridge, New York, Cambridge University Pr., 2007.
- LEMERLE 1971 = P. Lemerle, *Le premier humanisme byzantin. Notes et remarques sur enseignement et culture à Byzance des origines au Xe siècle*, Bibliothèque byzantine, Études 6, Paris, 1971, part. p. 280-288.
- LEPOR 32 = J.-L. Ferrary, « Loi *Antonia* sur les pouvoirs de César en matière de désignation des magistrats (*pl. sc.*) », *Lepor. Leges Populi Romani*, J.-L. Ferrary et Philippe Moreau (dir.) : [En ligne]. Paris : IRHT-TELMA, 2007. URL : <http://www.cn-telma.fr/lepor/notice32/>. Date de mise à jour : 17/11/19
- LEPOR 476 = J.-L. Ferrary. « Lois *Iuliae Caesaris* judiciaires ; Loi sur le recrutement des juges – Loi sur les condamnés ayant choisi de s'exiler pour échapper au châtime nt prévu par la loi », *Lepor. Leges Populi Romani*, J.-L. Ferrary et P. Moreau (dir.) [En ligne] Paris, IRHT-TELMA, 2007. [En ligne]. Paris:IRHT-TELMA, 2007. URL : <http://www.cn-telma.fr/lepor/notice476/>. Date de mise à jour : 17/11/19.

- LEPOR 481 = M. Coudry, « Loi *Iulia sumptuaria* », *Lepor. Leges Populi Romani*, J.-L. Ferrary et P. Moreau (dir.) [En ligne] Paris, IRHT-TELMA, 2007. URL : <http://www.cn-telma.fr/lepor/notice481/>. Date de mise à jour : 09/01/19.
- LEPOR 891 = J.-L. Ferrary, « Lois et pl. sc. confirmant les pouvoirs exceptionnels décernés à César par le Sénat après la victoire de Pharsale et l'annonce de la mort de Pompée (?) », *Lepor. Leges Populi Romani*, J.-L. Ferrary et Philippe Moreau (dir.), [En ligne]. Paris : IRHT-TELMA, 2007. URL : <http://www.cn-telma.fr/lepor/notice891/>. Date de mise à jour : 17/11/19.
- LEPOR 895 = J.-L. Ferrary, « Loi(s) confirmant des pouvoirs et honneurs exceptionnels décernés à César par le Sénat après la victoire de Thapsus (?) », *Lepor. Leges Populi Romani*, J.-L. Ferrary et de Philippe Moreau (dir.) [En ligne], Paris, IRHT-TELMA, 2007, URL : <http://www.cn-telma.fr/lepor/notice895/>. Date de mise à jour : 10/10/18.
- LEPOR 900 = P. Moreau, « Lois prétoriennes et plébiscites accordant la *restitutio in integrum* à divers condamnés », *Lepor. Leges Populi Romani*, J.-L. Ferrary et P. Moreau (dir.) [En ligne] Paris, IRHT-TELMA, 2007. URL : <http://www.cn-telma.fr/lepor/notice900/>. Date de mise à jour : 01/10/18.
- LEPOR 901 = P. Moreau, « Lois tribunicienes accordant la *restitutio in integrum* à divers condamnés exilés », *Lepor. Leges Populi Romani*, J.-L. Ferrary et P. Moreau (dir.) [En ligne] Paris, IRHT-TELMA, 2007. URL : <http://www.cn-telma.fr/lepor/notice901/>. Date de mise à jour : 01/10/18.
- LEPOR 904 = J.-L. Ferrary, « Loi (?) confiant à César le commandement d'une guerre contre les Parthes », *Lepor. Leges Populi Romani*, J.-L. Ferrary et Philippe Moreau (dir.), [En ligne]. Paris : IRHT-TELMA, 2007. URL : <http://www.cn-telma.fr/lepor/notice904/>. Date de mise à jour : 01/10/18.
- LEPOR 909 = J.-L. Ferrary, « Loi(s) confirmant des pouvoirs et honneurs exceptionnels décernés à César par le Sénat après la victoire de Munda (?) », *Lepor. Leges Populi Romani*, J.-L. Ferrary et P. Moreau (dir.) [En ligne], Paris, IRHT-TELMA, 2007, URL : <http://www.cn-telma.fr/lepor/notice909/>. Date de mise à jour : 18/01/20
- LEPOR 910 = J.-L. Ferrary, « Loi(s) confirmant des pouvoirs et honneurs exceptionnels décernés à César par le Sénat (?) », *Lepor. Leges Populi Romani*, J.-L. Ferrary et P. Moreau (dir.) [En ligne], Paris, IRHT-TELMA, 2007. URL : <http://www.cn-telma.fr/lepor/notice910/>. Date de mise à jour : 18/01/20.
- LEROUGE 2007 = C. Lerouge, *L'image des Parthes dans le monde gréco-romain. Du début du Ier siècle av. J.-C. jusqu'à la fin du Haut-Empire romain*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 2007.
- LETTA 1979 = C. Letta, « La composizione dell'opera di Cassio Dione : cronologia e sfondo storicopolitico », *Ricerche di storiografia greca di età romana*, Pisa, 1979, p. 117-189.
- LETTA 2003 = C. Letta, « Documenti d'archivio e iscrizioni nell'opera di Cassio Dione. Un sondaggio sulla narrazione fino ad Augusto », *L'uso dei documenti d'archivio nelle storiografie antiche* (BIRASCHI ET AL. 2003), p. 597-622.
- LETTA 2007 = C. Letta, « L'eruzione del Vesuvio del 202 d.C. e la composizione dell'opera di Cassio Dione », *Athenaeum* 95.1, 2007, p. 41-48.
- LETTA 2016 = C. Letta, « L'uso degli *acta senatus* nella *Storia romana* di Cassio Dione », *Cassius Dion : nouvelles lectures* (Fromentin et al. 2016), p. 243-257.
- LEVICK 1967 = B. M. Levick, « Imperial Control of the Elections under the Early Principate : *Commen-datio*, *Suffragatio*, and *Nominatio* », *Historia : Zeitschrift für Alte Geschichte* 16.2, 1967, p. 207-230.
- LIBERMAN 1998 = G. Liberman, « Les documents sacerdotaux du collège *sacris faciundis* », *La mémoire perdue* (= MOATTI 1998), p. 65-74.
- LINDHOLMER 2018a = M. O. Lindholmer, « Cassius Dio and the age of *δυναστεία* », *Greek, Roman, and Byzantine Studies* 58, 2018, p. 561-590.

- LINDHOLMER 2018b = M. O. Lindholmer, « Breaking the Idealistic Paradigm : Competition in Dio's Earlier Republic », *Cassius Dio's Forgotten History of Early Rome* (BURDEN-STREVENES & LINDHOLMER 2018), p. 190-214.
- LINDHOLMER 2019 = M. Lindholmer, « Dio the Deviant: Comparing Dio's Late Republic and the Parallel Sources », *Cassius Dio and the Late Roman Republic* (= OSGOOD & BARON 2019), p. 72-96.
- LINDHOLMER 2020 = M. O. Lindholmer, « Caesar's Campaigns in Cassius Dio's Late Republic », *Cassius Dio: The Impact of Violence, War, and Civil War* (LANGE & SCOTT 2020), p. 92-119. / Version 2018 de l'article : LINDHOLMER 2018 = M. O. Lindholdmer, « The Role of Caesar's Wars in Dio's Late Republic », 2018
- LINTOTT 1997 : A. W. Lintott, « Cassius Dio and the History of the Late Roman Republic », *ANRW* 2.34.3, 1997, p. 2497-2523.
- LIU-GILLE 1993 = B. Liou-Gille, « Le pomerium », *Museum Helveticum* 50, 1993, p. 94-106.
- LITSCH 1893 = E. Litsch, *De Cassio Dione imitatore Thucydidis*, Fribourg, 1893.
- LIVERANI 2009 = P. Liverani, « Cesare urbanista », *Giulio Cesare, l'uomo, le imprese, il mito* (= GENTILI 2009), p. 43-51.
- LLEWELYN 2000 = M. Llewelyn, « The Autopsy of C. Asinius Pollio », *The Journal of Roman Studies* 90, 2000, p. 51-69
- LOWE 2002 = B. J. Lowe, « Sextus Pompeius and Spain : 46-44 B.C. », *Sextus Pompeius* (POWEL & WELCH), p. 65-102.
- LUISI 1992 = A. Luisi, « Getuli, dei popoli libici il più grande (Strab. 17, 826) », *Autocoscienza e rappresentazione dei popoli, Contributi dell'Istituto di Storia antica* 18, 1992, p.145-151.
- MADSEN & LANGE 2021 = J. M. Madsen et C. H. Lange (éds.), *Cassius Dio the historian : Methods and Approaches*, Brill, *Historiography of Rome and Its Empire* 10, 2021 (à paraître)
- MADSEN 2016 = J. M. Madsen, « Criticising the Benefactors : the Severans and the Return of Dynastic Rule », *Cassius Dio : Greek intellectual and Roman politician* (LANGE & MADSEN 2016), Brill, Leiden, Boston, 2016, p. 136-158.
- MADSEN 2019a = J. M. Madsen, « Like Father Like Son: the Differences in How Dio Tells the Story of Julius Caesar and His More Successful Son », *Cassius Dio and the Late Roman Republic* (= OSGOOD & BARON 2019), p. 259-281.
- MADSEN 2019b = J. M. Madsen, « In the Shadow of Civil War : Cassius Dio and His Roman History », *The Historiography of Late Republican Civil War* (LANGE & VERVAET 2019), p. 467-501.
- MADSEN 2020 = J. M. Madsen, *Cassius Dio*, Londres, 2020
- MALCOVATI 1955 H. Malcovati, *Oratorum Romanorum Fragmenta Liberae Rei Publicae, Corpus Scriptorum Latinorum Paravianum*, Turin, Paravia, 1955, n°221 (C. Iulius Caesar : p. 383-397).
- MALITZ 1984 = J. Malitz, « Caesars Partherkrieg », *Historia : Zeitschrift für Alte Geschichte* 33.1, 1984, p. 21-59.
- MALITZ 1987 = J. Malitz, « Die Kalenderreform Caesars. Ein Beitrag zur Geschichte seiner Spätzeit », *Ancient Society* 18, 1987, p. 103-131.
- MALLAN 2013 = C. T. Mallan, « The Style, Method and Program of Xiphilinus' *Epitome* of Cassius Dio's *Roman History* », *Greek, Roman and Byzantine Studies* 53, 2013, p. 610-644.
- MALLAN 2016a = C. T. Mallan, « *Parrhêsia* in Cassius Dio », *Cassius Dio : Greek intellectual and Roman politician* (LANGE & MADSEN 2016), Brill, Leiden, Boston, 2016, p. 258-275.
- MALLAN 2016b = C. T. Mallan, « The book indices in the manuscripts of Cassius Dio », *The Classical Quarterly* 66.2, 2016, p. 705-723.

- MALLAN 2018a = C. T. Mallan, « The Historian John Zonaras : Some Observations on His Sources and Methods », *Sources et modèles des historiens anciens* (Devillers & Sebastiani 2018), p. 359-372.
- MALLAN 2019 = C. T. Mallan, « The Rega Period in the *Excerpta Constantiniana* and in Some Early Byzantine Extrats From Dio's *Roman History* », *Cassius Dio's Forgotten History of Early Rome* (= BURDEN-STREVENES & LINDHOLMER 2019), p. 76-96.
- MANTOVANELLI 2000 = P. Mantovanelli, « Cesare e la fortuna », *L'ultimo Cesare* (= URSO 2000), p. 211-213.
- MECELLA 2016 = L. Marcella, « La ricezione di Cassio Dione alla fine dell'antichità », *Cassius Dion : nouvelles lectures* (= FROMENTIN ET AL. 2016), p. 41-50.
- MARIEV 2008 = S. Mariev, *Ioannis Antiocheni fragmenta quae supersunt. Corpus fontium historiae Byzantinae* 47, Berlin/New York, 2008.
- MARKOV 2019 = K. V. Markov, « Towards the Conceptualization of Cassius Dio's Narration of the Early Career of Octavian », *Cassius Dio and the Late Roman Republic* (= OSGOOD & BARON 2019), p. 282-298.
- MARKOV 2020 = K. V. Markov, « Cassius Dio on Senatorial Activities as a Factor of Political Instability and Civil War », *Cassius Dio: The Impact of Violence, War, and Civil War* (LANGE & SCOTT 2020), p. 241-256.
- MARSHALL 1984 = A. J. Marshall, « Symbols and Showmanship in Roman Republic Life : the *Fasces* », *Phoenix*, 38, 1984, p. 120-142.
- MARTIN 1982 = P. M. Martin, *L'idée de la royauté à Rome I : De la Rome royale au consensus républicain*, Clermont-Ferrand, Adosa, 1982.
- MARTIN 1994 = P. M. Martin, *L'idée de royauté à Rome II : Haine de la royauté et séductions monarchiques*, Clermont-Ferrand, Adosa, 1994.
- MATHERAT 1941 = G. Matherat, « Les tranchées dites *brachia* », *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, 1941, p. 201-215.
- MAZZUCCHI 1979 = C. M. Mazzucchi, « Alcune vicende della tradizione di Cassio Dione in epoca bizantina », *Aevum* 53.1, 1979, p. 94-139.
- MCDERMOTT 1969 = W. C. McDermott, « M. Petreius and Juba », *Latomus* 28, 1969, p.858-862.
- MCDERMOTT 1982-1983 = W. C. McDermott, « Caesar's projected dacian-parthian expedition », *Ancient Society* 13-14, 1982-1983, p. 223-231.
- MCDOUGALL 1991 = J. I. McDougall, « Dio and his sources for Caesar's campaigns in Gaul », *Latomus : revue d'études latines* 50, 1991, p. 616-638.
- McFAYDEN 1920 = D. McFayden, *The History of the Title Emperor under the Roman Empire*, Chicago, 1920.
- MECKLER 2005 = M. L. Meckler, « Caracalla's sense of humor and Cassius Dio's Latinity », in *Historiae Augustae Colloquium Barcinonense* (Giorgio Bonamente et Marc Mayer eds.), Bari, Italy, 2005, p. 221-231.
- MEIER 2014 = M. Meier, *Caesar und das Problem der Monarchie in Rom*, Heidelberg, Winter (Schriften der Philosophisch-Historischen Klasse der Heidelberger Akademie der Wissenschaften 52), 2014.
- MEIER 2015 = C. Meier, « Augustus. Die Begründung der Monarchie als Wiederherstellung der Republik », *Die Ohnmacht des allmächtigen Dictators Caesar* (C. Meier ed.), 2015, p. 211-274.
- MELCHOR GIL *et al.* 2005 = E. Melchor Gil, J. Mellado Rodríguez, J. F. Rodríguez Neila, (éds.), *Julio César y Corduba : tiempo y espacio en la campaña de Munda (49-45 av. J.-C.)*, Córdoba, Universidad de Córdoba, Servicio de Publicaciones, 2005.

- MEYER 1919 = E. Meyer, *Caesars Monarchie und das Principat des Pompeius*, Stuttgart, Cotta, 1919.
- MILLAR 1961 = F. Millar, « Some speeches in Cassius Dio », *Museum Helveticum* 18, 1961, p. 11-22.
- MILLAR 1964 = F. Millar, *A study of Cassius Dion*, Oxford, Clarendon Press, 1964.
- MILLAR 2005 = F. Millar, « Rome in Greek Culture : Cassius Dio and Ulpian », *La cultura storica nei primi due secoli dell' Impero Romano*, L'Erma di Bretschneider, Rome, 2005, p. 11-40.
- MIONI 1985 = E. Mioni, *Codices Graeci munitissimi Bibliothecae Divi Marci Venetiarum, Thesaurus antiquus II*, Venise, 1985.
- MOATTI 1998 = C. Moatti (éd.), *La mémoire perdue : recherches sur l'administration romaine*, Collection de l'École française de Rome 243, 1998.
- MOINIER 1900 = A. Moinier, « Une expédition en Afrique en 49 avant J.-C. Épisode de la guerre civile », *Revue africaine* 236, 1900, p. 5-43.
- MOLIN 2004 = M. Molin, « De l'intérêt des *Excerpta historica iussu Imp. Constantini Porphyrogeniti* pour la lecture de la dernière décade de Dion Cassius », *Fragmenta*, Nancy, *Ktéma* 29, 2004, p. 209-213.
- MOLIN 2006 = Molin M., « Mots, images et situations de crise dans la dernière décade de Dion Cassius d'après les *Epitomai* de Xiphilin », in QUET 2006, p. 435-453
- MOLIN 2016a = M. Molin, « Biographie de l'historien Cassius Dion », *Cassius Dion : nouvelles lectures* (= FROMENTIN ET AL. 2016), p. 431-446.
- MOMMSEN 1893 = Th. Mommsen, « Zum *Bellum Hispaniense* », in « Zur Geschichte der Caesarischen Zeit », *Hermes*, 28, 1893, p. 607-614.
- MOMMSEN 1999 [1882-1886] = Th. Mommsen, *A History of Rome under the Emperors, based on the lecture notes of S. and P. Hensel (1882-1886)*, T. Wiedemann (ed.), traduction anglaise de C. Krojzl, London, Routledge, 1999.
- MORSTEIN-MARX 2012 = R. Morstein-Marx, « Political Graffiti in the Late Roman Republic : 'Hidden Transcripts' and 'Common Knowledge' », *Politische Kommunikation und öffentliche Meinung in der antiken Welt* (KUHNS 2012), p. 191-218.
- MUGNAI ET AL. 2016 = N. Mugnai, J. Nikolaus, et N. Ray (eds.), *De Africa Romanae : Merging cultures across North Africa*, London, Society for Libyan Studies, 2016.
- MURISON 1999 = Ch. L. Murison, *Rebellion and Reconstruction : Galba to Domitian. An Historical Commentary on Cassius Dio's Roman History, Book 64-67 (AD 68-96)*, Atlanta, 1999.
- MUSSCHE 1955 = H. F. Mussche, « Le rameau de palmier et la gerbe d'épis, attributs de la Tyche gréco-romaine », *L'Antiquité Classique* 14, 1955, p. 431-437.
- NABEL 2015 = J. Nabel, « Venus' boots and the shadow of Caesar in Book 1 of Virgil's *Aeneid* », *Classical Quarterly* 65.2, 2015, p. 689-692.
- NAPOLI 2001 = J. Napoli, « Les fortifications temporaires de César en Afrique : une nouvelle étude sur la nature des « *brachia* », *Revue archéologique*, 2001, 1, p. 181-185.
- NDIAYE 2000 = S. Ndiaye, « *Minime Romano sacro*. À propos des sacrifices humains à Rome à l'époque républicaine », *Dialogues d'histoire ancienne* 26.1, 2000, p. 119-128.
- NEWBOLD 1975 = R. F. Newbold, « Cassius Dio and the games », *L'Antiquité Classique* 44, p. 589-604.
- NICOLET 1966-1974 = C. Nicolet, *L'ordre équestre à l'époque républicaine (312-43 avant J.C.)*, 2 vol., Paris, 1966-1974.
- NICOLET 1974 = C. Nicolet, *L'ordre équestre à l'époque républicaine (312-43 avant J.C.)*, I : *Définitions juridiques et structures sociales*, Paris, BEFAR, 1974.

- NICOLET 1977 = *Rome et la conquête du monde méditerranéen, t. 1, Les Structures de l'Italie romaine : 264-27 avant J.-C.*, Nouvelle Clío, PUF, Paris, 1977.
- NICOLET 1978 = *Rome et la conquête du monde méditerranéen, t. 2, Genèse d'un empire : 264-27 avant J.-C.*, Nouvelle Clío, PUF, Paris, 1978.
- NICOLET 1988a = C. Nicolet, *L'inventaire du monde. Géographie et politique aux origines de l'empire romain*, Paris, Fayard, 1988.
- NICOLET 1988b = C. Nicolet, *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris, Gallimard, Tel, 1988².
- NOVILLO LÓPEZ 2010 = M. A. Novillo López, « Cn. Pompeyo Magno y C. Julio César : dos objetos de estudio en la historiografía moderna », *Florentia Iliberritana : Revista de Estudios de Antigüedad Clásica* 21, 2010, p. 247-260.
- NOVILLO LÓPEZ 2010 = M. A. Novillo López, « La 'clementia Caesaris' : virtud propia del buen gobernante », « *Debita uerba* » : estudios en homenaje al profesor Julio Mangas Manjarrés (E. García Fernández et R. M. Cid López, eds.), Oviedo, Universidad de Oviedo, Servicio de Publicaciones, 2013, p. 739-748.
- NOVILLO LÓPEZ 2012 = M. A. Novillo López, *César y Pompeyo en Hispania : territorio de ensayo jurídico-administrativo en la tardía República romana*, Madrid, Sílex, 2012.
- OLIVER HURTADO 1861 = J. et M. Oliver Hurtado, *Munda pompeiana*, Madrid, 1861.
- OLSON 2014 = K. Olson, « Masculinity, Appearance, and Sexuality : Dandies in Roman Antiquity », *Journal of the History of Sexuality* 23.2, 2014, p. 182-205.
- OLSON 2017 = K. Olson, *Masculinity and dress in Roman antiquity*, Londres, New York, Routledge, 2017, part p. 135-166.
- ONIANS 1999 = R. B. Onians, *Les origines de la pensée européenne : sur le corps, l'esprit, l'âme, le monde, le temps et le destin*, Paris, Éd. du Seuil, 1999.
- ORDÓÑEZ AGULLA & SÁEZ FERNÁNDEZ 1995 = S. M. Ordóñez Agulla et P. Sáez Fernández (eds.), *Homenaje Al Profesor Presedo*, Séville, Secretariado de publicaciones de la Universidad de Sevilla, *Filosofía y letras* 178, 1995.
- ORTIZ Y SANZ 2004 = J. F. Ortiz y Sanz, « Disertación histórico-geográfica acerca del paraje de la célebre ciudad de Munda junto a la cual venció César a los hijos de Pompeyo », *Aquila legionis* 5, 2004, p. 107-128.
- OSGOOD & BARON 2019 = J. Osgood et C. Baron (eds.), *Cassius Dio and the Late Roman Republic*, Leiden, Brill, 2019.
- OSGOOD 2014 = J. Osgood, « Julius Caesar and Spanish Triumph-hunting », *The Roman Republican Triumph* (LANGE & VERVAET 2014), p. 149-162.
- OSGOOD 2019 = J. Osgood, « Dio and the Voice of the Sibyl », *Cassius Dio and the Late Roman Republic* (= OSGOOD & BARON 2019), p. 197-214.
- OSGOOD 2020 = J. Osgood, « 'If You Do Wrong, You Will Be King!': The Civil War Victor in Cassius Dio », *Cassius Dio: The Impact of Violence, War, and Civil War* (LANGE & SCOTT 2020), p. 313-333.
- ÖSTENBERG 2009 = I. Östenberg, *Staging the world : spoils, captives, and representations in the Roman triumphal procession*, Oxford, New York, Oxford University Press, 2009.
- ÖSTENBERG 2013 = I. Östenberg « 'Veni vidi vici' and Caesar's triumph », *Classical Quarterly* 63.2, 2013, p. 813-827.

- ÖSTENBERG 2014 = I. Östenberg, « Triumph and Spectacle. Victory Celebrations in the Late Republican Civil Wars », *The Roman Republican Triumph* (LANGE & VERVAET 2014), p. 181-193.
- OTTINI, ANGELETTI & PANTANO 2003 = L. Ottini, L. R. Angeletti et W. B. Pantano, « Possible human sacrifice at the origins of Rome : novel skeletal evidences », *Medicina Nei Secoli : Arte E Scienza* 15.3, 2003, p. 459-468.
- PAIS 1920 = E. Pais, *Fasti triumphales populi Romani*, Rome, 1920.
- PARMENTIER-MORIN 2002 = E. Parmentier-Morin, « Les fragments de Denys d'Halicarnasse attribués à Nicolas de Damas. Recherches sur la composition des *Excerpta* constantiniens », dans *Fragments d'historiens grecs autour de Denys d'Halicarnasse*, S. Pittia (éd.), Collection de l'École Française de Rome 298, Rome, 2002, p. 461-479.
- PASCUCCI 1965 = G. Pascucci (éd.), *Bellum Hispaniense*, Firenze, Le Monnier, 1965.
- PAYEN, GOTTELAND & FROMENTIN 2010 = P. Payen, S. Gotteland et V. Fromentin (éd.), *Ombres de Thucydide : la réception de l'historien depuis l'Antiquité jusqu'au début du XXe siècle*, de Boccard, Paris.
- PEMÁN 1988 = C. Pemán, « Nuevo ensayo de interpretación de la topografía del *Bellum Hispaniense*, V », *Homenaje García Bellido*, 1988, p. 35-80.
- PEPE 2011 = C. Pepe, « Tra *laudatio funebris* romana ed ἐπιτάφιος greco : l'esempio degli elogi in morte di Cesare », *I Quaderni nel ramo d'oro on-line* 4, 2011, p. 137-151.
- PERNOT 2000 = L. Pernot, *La rhétorique dans l'Antiquité*, Le livre de poche, 2000.
- PETROVA 2006 = D. Petrova, *Das Lekikon 'Über die Syntax', Untersuchung und kritische Ausgabe des Lexikons im Codex Paris. Coisl. gr. 345*, Wiesbaden, 2006.
- PICARD 1973 = G.-Ch. Picard, « Le monument de César *Cosmocrator* au Capitole », *Revue Archéologique*, 2, 1973, p. 261-272.
- PINA POLO & JEHNE 2015 = F. Pina Polo et M. Jehne (éds), *Foreign clientelae in the Roman Empire. A Reconsideration*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 2015.
- PINA POLO 2010 = F. Pina Polo, « *Frigidus Rumor* : The Creation of a (Negative) Public Image in Rome », *Private and Public lies* (= TURNER, KIM ON CHONG-GOSSARD & VERVAET 2010), p. 75-90.
- PINDER 1841-1847 = M. Pinder, *Iannis Zonarae Annales*, 2 vol., Bonn, 1841-1847.
- PITCHER 2017 = L. Pitcher, « Caesar and Greek Historians », *The Cambridge Companion to the Writings of Julius Caesar* (= GRILLO & KREBS 2017), p. 237-248.
- POLVERINI 2000 = L. Polverini, « Il calendario giuliano », *L'ultimo Cesare* (= URSO 2000), p. 245-258.
- PORTE 2017 = F. Porte, « César et la 'surprise stratégique' : logistique et guerre hivernale lors des campagnes de César en Épire et en Afrique (48-46 av. J.-C.) », *Aquila Legionis* 20, 2017, p. 61-81.
- POULLE 1999 = B. Poulle, « Le théâtre de Marcellus et la sphère », *MEFRA* 111.1, 1999, p. 257-272.
- POULSEN & JÖNSSON 2021 = A. D. Poulsen et A. Jönsson (éds.), *Usages of the Past in Roman Historiography*, Brill, *Historiography of Rome and Its Empire* 9, 2021 (à paraître).
- POWEL & WELCH 2002 = A. Powel et K. E. Welch (éds.), *Sextus Pompeius*, Duckworth, 2002.
- PRESCENDI & NAGY 2013 = F. Prescendi et A. A. Nagy (éds.), *Sacrifices humains : dossiers, discours, comparaisons*, Brepols, Turnhout, 2013.
- PUCCHINI-DELBAY 2012 = G. Puccini-Delbey, *La vie sexuelle à Rome*, Paris, France Loisir, 2012.
- QUET 2006 = M.-H. Quet (éd.), *La « crise » de l'Empire romain de Marc Aurèle à Constantin. Mutations, continuités, ruptures*, PUPS, 2006.

- RAAFLAUB 2003 = K. A. Raaflaub, « Caesar the liberator ? Factional politics, civil war, and ideology », *Caesar against liberty ?* (FANTHAM & CAIRNS 2003), p. 35-67.
- RAAFLAUB 2017 = K. Raaflaub, « Caesar, Literature and Politics at the End of the Republic », *The Cambridge Companion to the Writings of Julius Caesar* (= GRILLO & KREBS 2017), p. 13-28.
- RADKE 1990 = G. Radke, « *October equus* », *Latomus* 49.2, 1990, p. 343-351.
- RAMBAUD 1953 = M. Rambaud, *L'art de la déformation historique dans les Commentaires de César*, Paris, Les Belles Lettres, 1953.
- RAMBAUD 1976 = M. Rambaud, « Les marches des Césariens vers l'Hispanie au début de la guerre civile », *L'Italie préromaine et la Rome républicaine : Mélanges Heurgon*, Rome, École Française de Rome, 1976, p. 845-861.
- RAMBAUD 1987 = M. Rambaud, *Autour de César*, Lyon, L'Hermès, 1987.
- RATHBONE 2003 = D. W. Rathbone, « The control and exploitation of *ager publicus* in Italy under the Roman Republic », *Tâches publiques et entreprise privée dans le monde romain* (AUBERT 2003), p. 135-178.
- RAUBITSCHKE 1954 = A. E. Raubitschek, « Epigraphical Notes on Julius Caesar », *Journal of Roman Studies*, 44, 1954, p. 65-75.
- REID 1912 = J. S. Reid, « Human Sacrifices at Rome and Other Notes on Roman Religion », *Journal of Roman Studies*, 1912, p. 34-52.
- REINHOLD 1986 = M. Reinhold, « In Praise of Cassius Dio », *l'Antiquité classique* 55, 1986, p. 213-222.
- REINHOLD 1988 = M. Reinhold, *From Republic to Principate. An Historical Commentary on Cassius Dio's Roman History Books 49-52 (36-29 BC)*, 1988, Atlanta.
- REMESAL RODRÍGUEZ 2005 = J. Remesal Rodríguez, « La política de César y sus repercusiones en la Bética », *Julio César y Córdoba* (= MELCHOR GIL *et al.* 2005), p. 469-476.
- REQUENA JIMÉNEZ 2014 = M. Requena Jiménez, *Omina mortis / Presagios de muerte : cuando los dioses abandonan al emperador romano*, Madrid, Abada, 2014.
- RICH 2016 = J. Rich, « Annalistic Organization and Book Division in Dio's Books 1-35 », *Cassius Dion : nouvelles lectures* (= FROMENTIN *ET AL.* 2016), p. 271-286.
- RICH 2018 = J. Rich, « Speech in Cassius Dio's *Roman History*, Books 1-35 », *Cassius Dio's Forgotten History of Early Rome* (Burden-Strevens & Lindholmer 2016), p. 217-284.
- RICH 2020 = J. Rich, « Causation and Morality: Cassius Dio on the Origins of Rome's External Wars under the Republic », *Cassius Dio: The Impact of Violence, War, and Civil War* (= Lange & Scott 2020), p. 65-91.
- RIDLEY 2000 = R. T. Ridley, « The dictator's mistake : Caesar's escape from Sulla », *Historia : Zeitschrift für Alte Geschichte = revue d'histoire ancienne* 49.2, 2000, p. 211-229.
- RIVIÈRE 2012 = Y. Rivière (éd.), *Des réformes augustéennes*, CEFR 458, Rome, 2012.
- ROBERTO 2005 = U. Roberto, *Iohannis Antiocheni Historia chronica, introduzione, edizione critica e traduzione*, De Gruyter, Berlin-New York, 2005.
- ROBERTO 2016a = U. Roberto, « L'interesse per Cassio Dione in Peitro Patrizio e nella burocrazia palatina dell'età di Giustiniano », *Cassius Dion : nouvelles lectures* (FROMENTIN *ET AL.* 2016), p. 51-67.
- ROBERTO 2016b = U. Roberto, « Giovanni di Antiochia et la tradizione di Cassius Dion », *Cassius Dion : nouvelles lectures* (= FROMENTIN *ET AL.* 2016), p. 69-80.

- RODDAZ 1983 = J.-M. Roddaz, « De César à Auguste. L'image de la monarchie chez un historien du siècle des Sévères. Réflexions sur l'œuvre de Dion Cassius, à propos d'ouvrages récents », *REA* 85, 1983, p. 67-87.
- RODDAZ 2000 = J.-M. Roddaz, « L'empreinte de César sur la péninsule ibérique », *L'ultimo Cesare* (= URSO 2000), p. 259-276.
- ROHR VIO 2009 = F. Rohr Vio, *Publio Ventidio Basso, fautor Caesaris tra memoria e storia*, Rome, « L'Erma » di Bretschneider, 2009.
- ROSILLO LÓPEZ 2017 = C. Rosillo López, *Public opinion and politics in the late Roman Republic*, Cambridge University Press, Cambridge, 2017.
- ROSKAM & SCHORN 2018 = G. Roskam et S. Schorn (éd.), *Concepts of Ideal Rulership from Antiquity to the Renaissance*, Turnhout, Lection 7, 2018.
- RÜPKE 1995 = J. Rüpke, *Kalender und Öffentlichkeit : die Geschichte der Repräsentation und religiösen Qualifikation von Zeit in Rom*, Berlin, New York, de Gruyter, 1995.
- RÜPKE 2011 = J. Rüpke, *The Roman calendar from Numa to Constantine : time, history and the Fasti*, Traduction de *Kalender und Öffentlichkeit* (=RÜPKE 1995), Chichester, Wiley-Blackwell, 2011.
- SANDBERG & SMITH 2017 = K. Sandberg et C. Smith (éds), *Omnium Annalium Monumenta: Historical Writing and Historical Evidence in Republican Rome*, Brill, *Historiography of Rome and Its Empire* 2, 2017.
- SAURON 1994 = G. Sauron, *Quis deum ? L'expression plastique des idéologies politiques et religieuses à Rome à la fin de la République et au début du principat*, Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et Rome, Paris, De Boccard, 1994.
- SCHÄFER 1989 = T. Schäfer, *Imperii insignia : sella curulis und fasces. Zur Repräsentation römischer Magistrate*, Mainz, Von Zabern, 1989.
- SCHEID 1998 = J. Scheid, « Les Livres Sibyllins et les archives des quindécemvirs », *La mémoire perdue* (= MOATTI 1998), p. 11-26.
- SCHMIDT 1997 = M. G. Schmidt, « Die 'zeitgeschichtlichen' Bücher im Werke des Cassius Dio - von Commodus zu Severus Alexander », *ANRW* 2.34.3, 1997, p. 2591-2649.
- SCHMIDT 2000 = M. G. Schmidt, « Anekdotisches in Cassius Dios Zeitgeschichte », *Museum Helveticum* 57.1, 2000, p. 20-35.
- SCHULTEN 1935 = A. Schulten, « Die Schlacht bei Munda (mit Karte) », *Rheinisches Museum für Philologie* 84.4, 1935, p. 391-400.
- SCHULZ 2010 = M.-W. Schulz, *Caesar und Labienus : Geschichte einer tödlichen Kameradschaft*, Hildesheim, Olms, 2010.
- SCHULZ 2018 = V. Schulz, « Defining the Good Ruler : Early Kings as Proto-Imperial Figures in Cassius Dio », *Cassius Dio's Forgotten History of Early Rome* (= BURDEN-STREVENES & LINDHOLMER 2018), p. 311-332.
- SCHWARTZ 1899 = E. Schwartz, « Cassius (40) », *RE* 3.2, 1899, col. 1684-1722.
- SEAVER 1952 = J. E. Seaver, « Publius Ventidius : neglected Roman military hero », *The Classical Journal* 47.7, 1952 p. 275-280.
- SEBESTA & BONFANTE 1994 = J. L. Sebesta et L. Bonfante, *The world of Roman costume*, University of Wisconsin Press, 1994.
- SEGURA RAMOS 2003 = B. Segura Ramos, « Munda », *Faventia : revista de filologia clàssica* 25.1, 2003, p. 179-183.

- SEHLMAYER 1999 = M. Sehlmeier, *Stadtrömische Ehrenstatuen der republikanischen Zeit : Historizität und Kontext von Symbolen nobilitären Standesbewusstseins*, Stuttgart, F. Steiner, 1999.
- SILLIÈRES 1990 = P. Sillières, *Les voies de communication de l'Hispanie méridionale*, Paris, de Boccard, 1990.
- SION-JENKIS 1999 = K. Sion-Jenkis, « Entre République et Principat : réflexions sur la théorie de la constitution mixte à l'époque impériale », *Revue des Études Anciennes* 101.3-4, 1999, p. 413-425.
- SION-JENKIS 2012 = K. Sion-Jenkis, « César sous Auguste. Introduction historiographique », *César sous Auguste* (= DEVILLERS & SION-JENKIS 2012), p. 11-28.
- SIRAGO 1991 = Sirago, V. A. « Collegamento di Africa e Spagna nelle avventure di P. Sittius nocerino », *L'Africa romana IX*, 1991, pp. 939-952).
- SIRKIN 1981 = Y. B. Sirkin, « The South of Spain in the Civil War of 50-45 B.C. », *Archivo español de arqueología* 54, 1981, p. 91-100.
- SLAVICH 2001 = C. Slavich, « Πόλεμοι καὶ στάσεις. Propaganda severiana nell'opera di Cassio Dione », *Studi Classici e Orientali* 47.3, 2001, p. 131-166.
- SOMMER 2010 = M. Sommer, « Le ragione della guerra : Roma, i Parti et l'ultimo imperativo di Cesare », *Cesare : precursore o visionario* (= URSO 2010), p. 123-140.
- SORDI 1988 = M. Sordi, « Silla e lo *ius pomerii proferendi* », *Il confine nel mondo classico*, 1988, p. 200-211.
- SORDI 2000a = M. Sordi, « Le date di composizione dell'opera di Dione Cassio », *Studium atque Urbanitas, Miscellanea in onore di Sergio Daris*, 2000, p. 393-395.
- SORDI 2000b = M. Sordi, « I poteri dell'ultimo Cesare », *L'ultimo Cesare* (= URSO 2000), p. 305-313.
- SØRENSEN 2016 = S. L. Sørensen, « Cassius Dio and the Foreigners », *Cassius Dio : Greek intellectual and Roman politician* (= LANGE & MADSEN 2016), p. 76-91.
- STOFFEL 1887 = E.-G.-H.-C. Stoffel, *Histoire de Jules César, Guerre Civile*, t. 2, Paris, 1887.
- STRUGNELL 2006 = E. Strugnell, « Ventidius' Parthian War : Rome's Forgotten Eastern Triumph », *Acta Antiqua* 46, 2006, p. 239-252
- STYLOW 1972 = A. U. Stylow, *Libertas und Liberalitas. Untersuchungen zur innenpolitischen Propaganda der Römer*, Munich, 1972.
- SUSPÈNE 2004 = A. Suspène, « Les ordres supérieurs sur la scène et dans l'arène de la fin de la République aux Flaviens : le sens politique d'une passion pour les spectacles », HUGONOT ET AL. 2004 p. 327-352.
- SWAN 1997 = P. M. Swan, « How Cassius Dio Composed his Augustan Books : Four Studies », *ANRW* 2.34.3, 1997, p. 2524-2557.
- SYME 1958 = R. Syme, « *Imperator Caesar* : a Study in Nomenclature », *Historia : Zeitschrift Für Alte Geschichte = Revue d'Histoire Ancienne* 7, 1958, p. 172-188.
- SYME 1964 = R. Syme, *Sallust*, University of California Press, Berkeley-Los Angeles, 1964.
- SYME 1967 = R. Syme, *La révolution romaine*, Paris, Gallimard, 1967.
- TARVER 1996 = T. Tarver, « Varro, Caesar, and the Roman calendar : a study in late republican religion », *Religion and superstition in Latin literature*, 1996, p. 39-57.
- TETTEROO 2013 = C. Tetteroo, « Rituele moord in Tarquinia en Rome ? Een methodologische studie naar mensenoffers ten tijde van de Italische IJzertijd en de Oriëntaliserende periode (negende tot zesde eeuw voor Christus) », *Tijdschrift voor Mediterrane Archeologie* 49, 2013, p. 13-20.
- THOUVENOT 1940 = R. Thouvenot, *Essai sur la province de Bétique*, BEFAR 149, de Boccard, 1940.

- THÜR 1990 = H. Thür, « Arsinoe IV, Eine Schwester Kleopatras VII, Grabinhaberin Des Oktogons Von Ephesos ? : Ein Vorschlag » *Jahreshefte Des Österreichischen Archäologischen Institutes in Wien*, 60, Haupt.-Bl.Haupt.-Bl., 1990, p. 43-56.
- TOWNEND 1983 = G. B. Townend, « A clue to Caesar's unfulfilled intentions », *Latomus* 42.3, 1983, p. 601-606.
- TSCHIEDEL 1981 = H. J. Tschiedel, *Caesars anticato. Eine Untersuchung der Testimonien und Fragmente*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1981.
- TURNER 2019 = A. J. Turner, « The Lost Historians of the Late Republican Civil War », *The Historiography of Late Republican Civil War* (LANGE & VERVAET 2019), p. 29-53
- TURNER, KIM ON CHONG-GOSSARD & VERVAET 2010 = A. J. Turner, J. H. Kim On Chong-Gossard et F. J. Vervaet (éds.), *Private and public lies : the Discoures of Despotism and Deceit in the Graeco-Roman World*, Brill, Leiden, Boston, 2010.
- TYRRELL 1972 = W. B. Tyrrell, « Labienus' departure from Caesar in January 49 B.C. », *Historia : Zeitschrift Für Alte Geschichte* 21, 1972, p. 424-440.
- URSO 2000 = G. Urso (éd.), *L'ultimo Cesare : scritti, riforme, progetti, poteri, congiure*, Rome, L'Erma di Bretschneider, 2000.
- URSO 2005 = Urso, G. *Cassio Dione et i magistrati. Le origini della repubblica nei frammenti della Storia romana*, Milan, 2005
- URSO 2010 = G. Urso (éd.), *Cesare : precursore o visionario ?* ETS, Pisa, 2010.
- URSO 2013 = G. Urso, *Cassio Dione e i sovversivi : la crisi della repubblica nei frammenti della « Storia romana » (XXI-XXX)*, Milano, LED, 2013.
- URSO 2016a = G. Urso, « Cassius Dion témoins de traditions disparues : les premiers siècles de la Républiques », *Cassius Dion : nouvelles lecture* (= FROMENTIN ET AL. 2016), p. 143-158.
- URSO 2016b = G. Urso, « Cassius Dio's Sulla: *Exemplum* of Cruelty and Republican Dictator », *Cassius Dio : Greek intellectual and Roman politician* (= LANGE & MADSEN 2016), p. 13-32.
- URSO 2018 = G. Urso, « Cassio Dione e le fonti pre-liviane : una versione alternativa dei primi secoli di Roma », *Cassius Dio's Forgotten History of Early Rome* (= BURDEN-STREVS & LINDHOLMER 2018), p. 53-75.
- URSO 2019 = G. Urso, « Cassius Dio's Catiline : 'A Name Greater than His Deeds Deserved' », *Cassius Dio and the Late Roman Republic* (= OSGOOD & BARON 2019), p. 176-196.
- VALVERDE Y PERALES 1985 = F. Valverde y Perales, « El emplazamiento de Munda », *Boletín de la Real Academia de Córdoba de Ciencias, Bellas Letras y Nobles Artes*, Cordoue, 1985, p. 25-39.
- VAN DER BLOM 2016 = H. Van der Blom, *Oratory and Political Career in the Late Roman Republic*, Cambridge University Press, Cambridge, 2016.
- VAN DER BLOM 2017 = H. Van der Blom, « Caesar's Orations », *The Cambridge Companion to the Writings of Julius Caesar* (= GRILLO & KREBS 2017), p. 193-205.
- VAN HAEPEREN 2004 = F. Van Haeperen, « Sacrifices humains et mises à mort rituelles à Rome : quelques observations », Séminaire DEA, Uni. cath. de Louvain, 2004, URL : <http://bcs.fltr.ucl.ac.be/FE/08/sacrifices.htm>
- VAN HAEPEREN 2005 = F. Van Haeperen, « Mises à mort rituelles et violences politiques à Rome sous la République et sous l'Empire », *Res Antiquae*, 2005, p. 327-346, part. p. 341-342.
- VAN OPSTALL 2014 = E. M. Van Opstall, « The golden flower of youth : baroque metaphors in Nonnus and Marino », *Classical Receptions Journal* 6.3, 2014, p. 446-470

- VAN STEKELENGURG 1976 = A. Van Stekelengurg, « Lucan and Cassius Dio as Heirs to Livy. The speech of Julius Caesar at Placentia », *Acta Classica* 19, 1976, p. 43-57.
- VERSNEL 1970 = H. S. Versnel, *Triumphus : An Inquiry into the Origin, and Meaning of the Roman Triumph*, Leiden, Brill, 1970.
- VIGOURT 2001 = A. Vigourt, *Les présages impériaux d'Auguste à Domitien*, Paris, de Boccard, 2001.
- VIGOURT ET AL. 2006 = A. Vigourt, X. Lorient, A. Béranger-Badel et B. Klein (éds.), *Pouvoir et religion dans le monde romain*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2006.
- VILLE 1982 = G. Ville, *La gladiature en Occident, des origines à la mort de Domitien*, Paris, de Boccard, 1982.
- VIRLOUVET 1995 = C. Virlouvet, *Tessera frumentaria : les procédures de distribution du blé public à Rome à la fin de la République et au début de l'Empire*, Rome, BEFAR 286, 1995.
- VIRLOUVET 2009 = C. Virlouvet, *La plèbe frumentaire dans les témoignages épigraphiques : essai d'histoire sociale et administrative du peuple de Rome antique*, Rome, École française de Rome, 2009.
- VISSCHER 1949 = F. de Visscher, *Nouvelles études de droit romain public et privé*, Milan, 1949, p. 29-50.
- VOI 1972 = G. Voi, « *Clementia e lenitas* nella terminologia e nella propaganda cesariana », *Contributi dell'Istituto di storia antica* I, 1972, p. 121-125.
- VOISIN 1979 = J.-L. Voisin, « Pendus, crucifiés, *oscilla* dans la Roma païenne », *Latomus* 38, 1979, p. 422-450.
- VOISIN 1983 = J.-L. Voisin, « Le triomphe africain de 46 et l'idéologie césarienne », *Antiquités Africaines : L'Afrique du nord de la protohistoire à la conquête arabe* 19, 1983, p. 7-33.
- VON SYDOW 1974 = W. Von Sydow, « Die Grabgedächtnisstätte eines römischen Feldherrn », *Jahrbuch des Deutschen Archäologischen Instituts* 89, 1974, p. 187-216.
- VOUT 1996 = C. Vout, « The Myth of the Toga : Understanding the History of Roman Dress » *Greece & Rome* 2, 1996, p. 204-220.
- WEEBER 1974 = K.-W. Weeber, « *Troiae lusus*. Alter und Entstehung eines Reiterspiels », *Ancient Society* 5, 1974, p. 171-196.
- WEINSTOCK 1971 = S. Weinstock, *Divus Julius*, Oxford, Clarendon Press, 1971.
- WELCH 1990 = K. E. Welch, « The *Praefectura Urbis* of 45 B.C. and the Ambitions of L. Cornelius Balbus », *Antichthon* 24, 1990, p. 53-69.
- WELCH 2007 = K. E. Welch, *The Roman amphitheatre : from its origins to the Colosseum*, Cambridge, New York, Cambridge University Pr., 2007.
- WELCH 2012 = K. E. Welch, *Magnus Pius : Sextus Pompeius and the transformation of the Roman republic*, Swansea, Classical Pr. of Wales, 2012.
- WESTALL 2016 = R. Westall, « The Sources of Cassius Dio for the Roman Civil Wars of 49-30 BC », *Cassius Dio, Greek intellectual and Roman politician* (= LANGE & MADSEN 2016), p. 51-75.
- WILLEMS 1883 = P. G. H. Willems, *Le sénat de la république romaine : sa composition et ses attributions*, Louvain, 1883.
- WISEMAN 1974 = T. P. Wiseman, « Legendary Genealogies in Late-Republican Rome », *Greece & Rome* 21.2, 1974, p. 153-164.
- WOOTEN 2001 = C. B. Wooten (éd.), *The orator in theory and in action in Greece and Rome, Essays in Honor of George A. Kennedy*, Brill, Mnemosyne Supplementum 225, 2001.

- WYLIE 1989 = G. J. Wylie, « Why did Labienus defect from Caesar in 49 B.C.? », *The Ancient History Bulletin* III, 1989, p. 123-127.
- WYLIE 1993 = G. J. Wylie, « P. Ventidius—From ‘Novus Homo’ to ‘Military Hero’ », *Acta Classica* 36, 1993, p. 129-141.
- YAVETZ 1990 = Z. Yavetz, *César et son image*, Les Belles Lettres, 1990 (= traduction de Z. Yavetz, *Caesar and his public image*, 1983).
- ZECCHINI 1978 = G. Zecchini, *Cassio Dione e la guerra gallica di Cesare*, Milan 1978.
- ZECCHINI 1980 = G. Zecchini, « La morte di Catone e l’opposizione intellettuale a Cesare e ad Augusto », *Athenaeum* 58, 1980, p. 39-56.
- ZECCHINI 1982 = G. Zecchini, « Asinio Pollione : dall’ attività politica alla riflessione storiografica », *ANRW* 30.2, 1982, 1265-1296.
- ZECCHINI 2000 = G. Zecchini, « Cesare et Cartagine », *L’ultimo Cesare* (= URSO 2000), p. 353-362.
- ZECCHINI 2001 = G. Zecchini, *Cesare e il mos maiorum*, Stuttgart, Steiner, 2001.
- ZECCHINI 2010 = G. Zecchini, « Cesare et l’eredità di Cesare », *Cesare : precursore o visionario* (= URSO 2010), p. 47-62.
- ZECCHINI 2016 = G. Zecchini, « Cassius Dion et l’historiographie de son temps », *Cassius Dion : nouvelles lectures* (= FROMENTIN ET AL. 2016), p. 113-124.
- ZIEGLER 1967 = K. Ziegler, « Xiphilinos », *RE* 9A2, 1967, p. 2132-2134.

Index

Trop nombreux dans le propos, certains termes (Rome, Cassius Dion, *Histoire romaine*, Jules César, Sénat...) n'ont pas été indiqués dans l'index. Nous n'avons indiqué que les références des passages cités explicitement dans le corps de la réflexion et non ceux figurant en notes de bas de pages, en notes de fin ou dans les tableaux récapitulatifs ; à ces derniers nous n'avons d'ailleurs attaché aucune entrée d'index. Les termes grecs et latins recensés ne renvoient pas au texte de Dion, mais au propos général, notes comprises.

A

Animaux

Caméléopard (girafe) 111, 112, 181, 182, 183, 392, 393

Éléphants. 260, 262, 270, 298, 300, 366, 369, 391, 393

Appien (passages)

BC 2, 103, 427 82

BC 2, 99, 412 83

BC 4, 54, 234 104

Auteurs

Appien.... 37, 67, 68, 69, 70, 80, 81, 82, 83, 84, 93, 95, 96, 104, 122, 149, 152, 154, 157, 171, 217, 361, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 373, 374, 375, 376, 378, 387, 393, 398, 400, 404, 410, 411, 412, 415, 416, 418, 422, 427, 429

Asinius Pollion..... 68, 84, 85, 402

Cicéron... 68, 69, 87, 90, 91, 92, 93, 94, 102, 103, 104, 108, 114, 119, 128, 129, 149, 165, 174, 175, 200, 211

Cremutius Cordus 68, 84, 85, 98, 100

Denys d'Halicarnasse..... 21, 26, 27, 28, 69, 217

Diodore 21, 182, 217, 374

Flavius Josèphe..... 21, 154, 374, 384, 388, 431

Jean d'Antioche 21, 28, 223

L. Cornelius Sisenna 83

L. Cornelius Sulla Felix 83

L. Scribonius Libo 68, 84, 98, 100

M. Caecilius Cornutus..... 83

M. Valerius Messala Corvinus 83

Montaigne..... 26, 170

Nicolas de Damas 85, 425

Pierre le Patrice..... 21, 24, 28

Platon 95, 213, 276, 375

Pline le Jeune..... 154, 196

Plutarque 21, 24, 25, 26, 68, 69, 70, 80, 81, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 93, 95, 96, 108, 154, 170, 171, 217, 242, 361, 363, 366, 369, 370, 374, 375, 376, 378, 379, 380, 384, 388, 390, 396, 398, 400, 412, 413, 416, 419, 424, 429, 431

Pseudo-César 68, 69, 71, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 83, 92, 93, 96, 97, 119, 194, 202, 361, 363, 365, 366, 367, 369, 370, 371, 374, 375, 376, 377, 398, 401, 402, 404, 405, 406, 407, 408, 410, 411, 412, 413, 414, 416, 417

Pseudo-Maxime le Confesseur..... 22, 223

Q. Aelius Tubero 68, 69

Q. Dellius 83

Salluste (C. Sallustius Crispus) 83, 171, 224, 237, 243

Suétone 68, 69, 70, 80, 83, 84, 88, 89, 93, 99, 107, 108, 125, 154, 157, 159, 190, 376, 377, 380, 382, 386, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 397, 398, 399, 404, 410, 417, 418, 419, 421, 423, 424, 425, 427, 429, 430

T. Pomponius Atticus..... 83

Tacite 88, 154, 382, 425, 428

Thucycide 205

Tite-Live 20, 28, 68, 69, 83, 99, 100, 102, 211, 373, 374, 379, 432

Xiphilin.... 19, 23, 24, 25, 84, 183, 220, 221, 223, 229, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 247, 299, 389, 392, 420, 426

Zonaras 23, 24, 25, 28, 218, 220, 223, 224, 398

C

Cassius Dion (passages)

1 fr. 1, 1..... 67

39, 15, 2-3..... 92

41, 15, 2-3..... 178

41, 17, 1 178

41, 55-61..... 36

42, 19..... 132

42, 19, 1-2..... 133

42, 19, 3-4..... 133

42, 19, 4..... 133

42, 19-20..... 132

42, 20..... 133

42, 49, 4-5..... 121, 147

42, 8, 2..... 177

43, 10-13..... 41

43, 11, 6..... 82

43, 13, 1 97

43, 14, 3-7..... 131, 133, 135

43, 14, 4..... 138

43, 14, 6..... 115, 138, 240, 241

43, 15, 1..... 240, 241

43, 15, 1-2..... 135, 172, 202

43, 15, 5..... 176

43, 16, 2..... 173

43, 16, 3-4..... 191, 201

43, 16, 4..... 206

43, 17..... 191

43, 17, 2..... 127

43, 17, 3..... 175

43, 18, 1-2..... 175

43, 18, 2-3..... 192

43, 18, 6..... 173

43, 19, 2..... 141

43, 19, 2-4.....	180
43, 19-24.....	183
43, 2.....	75
43, 2, 1-2.....	162
43, 2, 3-4.....	76
43, 20, 1-4.....	224, 225
43, 20, 2.....	222
43, 20, 4.....	224
43, 21, 3.....	156
43, 22, 1-3.....	238
43, 22, 2.....	197
43, 22, 3-4 – 23, 1.....	115
43, 23, 1-2.....	181
43, 23, 1-3.....	182
43, 24, 1.....	180
43, 24, 3.....	98
43, 24, 4.....	91, 98, 99, 225
43, 25, 3.....	123
43, 27, 3.....	225
43, 29-31.....	41, 112
43, 3, 1.....	162
43, 3, 1-2.....	225
43, 32, 4.....	76
43, 33, 1.....	93
43, 34, 1-2.....	194
43, 35, 2-4.....	163
43, 35, 4.....	222
43, 36, 1.....	104
43, 36, 3-4.....	81
43, 37, 1.....	79
43, 37, 2.....	78
43, 37, 4.....	244
43, 38, 2.....	244
43, 38, 3.....	244
43, 4, 1.....	73
43, 4, 2.....	75
43, 41, 1-2.....	198
43, 41, 2.....	87
43, 41, 2-3.....	158, 164
43, 42, 1.....	206
43, 42, 1-2.....	86, 183
43, 43, 1.....	189, 243, 245
43, 43, 1-5.....	239
43, 43, 2-3.....	197
43, 43, 2-5.....	112
43, 43, 4-5.....	200, 206
43, 43, 5.....	112
43, 43-44.....	145
43, 43-46, 1.....	133
43, 43-46, 1.....	143
43, 44, 1-4.....	240
43, 44, 2-5.....	106
43, 44, 6.....	109
43, 45.....	145
43, 45, 1.....	143, 145
43, 45, 2.....	147
43, 45, 2-4.....	242
43, 45, 3-4.....	199, 206
43, 4-6.....	75
43, 46, 1.....	147
43, 46, 2.....	241
43, 46, 2-4.....	241
43, 46, 3.....	241
43, 46, 4.....	90, 242, 245
43, 46, 5-6.....	116, 160
43, 47, 1.....	148
43, 47, 6.....	181
43, 49.....	167
43, 49, 2.....	114, 158, 206

43, 49-51.....	167
43, 50, 2.....	188, 195
43, 51.....	132
43, 51, 2.....	127, 153
43, 51, 3.....	153
43, 6, 3-4.....	77
43, 7.....	203
43, 7-9.....	75, 206
43, 9, 2.....	243
43, 9, 2-3.....	224
43-46, 1.....	131
44, 1.....	212
44, 1, 2.....	166
44, 1-2.....	35
44, 17.....	164
44, 2, 1.....	129
44, 2, 5.....	127
44, 2-11.....	35
44, 3.....	168
44, 4-8.....	132, 133, 152, 168
44, 9-11.....	168
45, 1, 2.....	128, 159
45, 35, 2.....	128
47, 15, 4.....	128
49, 15, 5.....	109
50, 1, 1.....	122
52, 1, 1.....	120
52, 13, 3.....	138
52, 41, 3-4.....	106
53, 17, 1.....	122
73, 10.....	183

L

Législation	
<i>lex Antonia de candidatis</i>	153, 356, 430
<i>lex Iulia de prouinciis</i>	90, 123, 304, 396
<i>lex Iulia iudicaria</i>	304, 395
<i>lex Iulia sumptuaria</i>	304, 395
lois tribunicienes accordant la <i>restitutio in integrum</i> à divers condamnés exilés.....	308
Réforme du calendrier.....	117, 306
Lieux	
« Ancienne Afrique ».....	117, 272
« Nouvelle Afrique ».....	272
Albe.....	340, 419
Alexandrie.....	306, 397
Ategua ... 39, 74, 75, 77, 194, 195, 320, 322, 406, 407, 408, 410	
Athènes.....	206
Bétique.....	39, 102, 312, 316, 401, 403, 407
Bithynie.....	19
Bursavo.....	77, 408
Capitole.....	89, 92, 113, 137, 138, 141, 144, 146, 149, 150, 199, 282, 296, 344, 390, 391
Carteia.....	316, 334, 378, 401, 403, 415, 416
Carthage..111, 112, 167, 186, 192, 254, 272, 354, 373, 428, 429	
Carthagène.....	102, 314, 402
Champ de Mars.....	99, 171, 300, 302, 391, 393
Constantinople.....	21, 22
Cordoue.....	76, 77, 102, 194, 195, 318, 320, 332, 403, 404, 405, 406, 409, 410, 411, 413, 414
Corinthe....88, 111, 112, 167, 186, 193, 254, 354, 428, 429	
Ébuse.....	312, 400, 401, 402
Égypte.....	36, 134, 174, 177, 292, 308, 386, 393, 399, 402
Gadès.....	77, 100, 184, 197, 332, 401, 414

Gaule Narbonnaise.....	152, 358, 431
Gétulie.....	260, 365, 366
Hispalis.....	332, 410, 414, 416
Hispanie citérieure.....	152, 358, 362, 403, 413, 431
Hispanie ultérieure.....	362, 400, 415
Îles Baléares.....	312, 400, 401
Italie.....	21, 98, 135, 188, 260, 262, 282, 308, 354, 366, 368, 383, 417
Les Gaules.....	113, 226, 294, 304, 389, 393, 397, 424, 429
Libye.....	170, 272
Maurétanie.....	260, 272, 278, 364, 365
Munda.....	36, 39, 40, 45, 70, 74, 75, 78, 81, 83, 84, 86, 87, 88, 94, 104, 108, 110, 113, 114, 116, 125, 126, 135, 136, 140, 143, 145, 148, 150, 152, 153, 154, 163, 169, 184, 195, 197, 198, 199, 201, 206, 237, 243, 324, 326, 332, 340, 363, 365, 378, 398, 399, 401, 402, 403, 408, 409, 410, 413, 414, 415, 416, 418, 420, 421, 423, 426
Numidie.....	20, 260, 272, 364, 370, 372
Picenum.....	207, 356
Regia.....	92, 99, 109, 302, 365
Ruspina.....	38, 75, 76, 80, 81, 85, 194, 195, 258, 363, 366, 369, 400
Sardaigne.....	282
Sicile.....	21, 182, 202, 204, 206, 217, 361, 369, 372, 374
Syracuse.....	203, 206
Syrie.....	84, 101, 103, 119, 165, 207, 363, 406
Temple de Jupiter Capitolin.....	112, 137, 282, 382
temple de Quirinus.....	94, 144, 146, 149, 150, 199, 242
Temple de Quirinus.....	144, 344, 423
Temple de Venus Genetrix.....	298, 386, 391, 392
temple de Vénus Genetrix.....	86
Thapsos.....	203, 204, 206
Thapsus.....	36, 38, 40, 41, 42, 45, 74, 75, 80, 85, 90, 94, 97, 103, 124, 127, 135, 139, 141, 143, 145, 146, 147, 154, 169, 170, 171, 176, 177, 179, 183, 191, 193, 195, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 237, 240, 268, 282, 361, 363, 366, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 376, 400, 402, 403, 417, 422, 424
Théâtre cynégétique.....	298, 391, 392
Théâtre de Marcellus.....	352
Ucubis.....	77, 408
Ulia.....	39, 77, 316, 318, 402, 403, 404, 405
Utique.....	41, 82, 96, 274, 276, 364, 373, 374, 377, 378, 403
Uzitta.....	38, 74, 77, 262, 367, 368, 369
Vélabre.....	389, 390, 391
Via Sacra.....	109

M

Magistratures

Censure.....	138, 282, 304, 380
Consulat.....	19, 20, 39, 87, 93, 102, 127, 134, 136, 140, 144, 148, 152, 171, 207, 282, 288, 320, 344, 346, 348, 352, 358, 361, 362, 363, 376, 379, 380, 381, 399, 403, 404, 422, 424, 425, 426, 431
Consuls suffects.....	155
Dictature.....	35, 36, 37, 39, 41, 47, 93, 110, 134, 136, 138, 140, 144, 152, 181, 282, 288, 320, 344, 350, 352, 358, 361, 362, 376, 379, 380, 381, 388, 396, 399, 405, 406, 419, 422, 427
Édiles de Cérès.....	155, 156, 254
Édilité plébéienne.....	111, 117, 350, 356, 427
Grand Pontife.....	109, 396
licteurs.....	136, 137, 139, 141, 179, 180, 282, 292, 350, 380, 386

Maître de cavalerie.....	93, 152, 320, 350, 352, 358, 361, 381, 399, 431
Préfecture aux mœurs.....	137, 139, 141, 282, 380
Préfecture de la Ville (πολιανόμοι).....	85, 155, 310, 350, 399
Préfecture urbaine (πολιάρχου).....	350, 399
Préture.....	152, 348, 350, 352, 356, 425, 431
Questure.....	152, 348, 350, 356, 425, 430
Quindécemvirat.....	39, 358, 432
Septemvirat.....	39, 358
Tribunat de la Plèbe.....	125, 134, 152, 157, 308, 358

O

Œuvres citées

<i>acta senatus</i>	68, 69, 90, 91, 92, 93, 94, 100
Appien, <i>Guerre civile</i>	67, 68
Asinius Pollion, <i>Histoires</i>	68
Auguste, <i>Res gestae</i>	196
César, <i>Anticato</i>	85, 96, 104, 111, 113, 114, 188, 280
Cicéron, <i>Caton</i>	68, 114, 280
Cicéron, <i>Fam.</i> 7, 30, 1-2.....	91
Cicéron, <i>Philippiques</i>	103
Cicéron, <i>Philippiques</i>	90
Cicéron, <i>Pro Marcello</i>	68, 90, 102, 187
Cicéron, <i>Pro Q. Ligario</i>	68, 103
Cicéron, <i>Pro rege Deiotaro</i>	68, 90, 94, 103
Cremutius Cordus, <i>Annales</i>	68
<i>Excerpta Constantiniana</i>	21, 22, 23, 24, 223, 224, 225, 226, 228, 244, 247, 374, 389, 398
Jean Bodin, <i>Methodus</i>	26
Jean d'Antioche, <i>Ἱστορία χρονική</i>	21
Jean Zonaras, <i>Ἐπιτομή ἱστοριῶν (Annales)</i>	24
L. Scribonius Libo, <i>Annales</i>	68
Montaigne, <i>Les Essais</i>	26
Pierre le Patrice, <i>Ἱστορία</i>	21
Platon, <i>Phédon</i>	95, 276, 375
Platon, <i>République</i>	213
Pline le Jeune, <i>Panégryrique</i>	196
Plutarque, <i>Brutus</i>	242
Plutarque, <i>Vies parallèles</i>	24, 217
Pseudo-César, <i>Bellum Africum</i>	38, 68, 69, 71, 76, 77, 78, 80, 97, 361, 367, 368, 373, 375, 377, 400
Pseudo-César, <i>Bellum Hispaniense</i>	68, 69, 71, 74, 75, 76, 77, 78, 80, 398, 400, 401, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 414, 415, 416
Q. Aelius Tubero, <i>Histoires</i>	68
Souda.....	20, 21, 23, 217, 223, 226
Suétone, <i>Vie de César</i>	88
Thucydide, <i>La guerre du Péloponnèse</i>	205
Tite-Live, <i>Periochae</i> 114-116.....	83, 101
Tite-Live, <i>Periochae</i> , 113-115.....	398
Xiphilin, <i>Épitomé</i>	19, 24, 84, 229, 237, 243, 426
Περὶ συντάξεως.....	22, 217, 223

P

Personnages

(M. Iunius Brutus).....	84
Afranius (L. Afranius).....	278, 314, 326, 370, 376, 377
Agrippa.....	34, 44, 129, 171, 380, 422
Agrippa (M. Vispanius Agrippa).....	88, 138
Alexandre Sévère.....	20
Antoine (M. Antonius).....	34, 35, 38, 84, 105, 123, 127, 129, 130, 135, 161, 162, 167, 171, 174, 175, 189, 193, 196, 207, 213, 352, 358, 365, 368, 377, 384, 385, 386, 427, 428, 430, 431
Arsinoé.....	86, 137, 180, 292, 386

- Bocchus II..78, 80, 104, 105, 260, 326, 364, 365, 366, 373, 410
- Bogud.....78, 104, 195, 326, 330, 364, 365, 410, 413
- Brutus (L. Iunius Brutus) 144, 149, 150, 199, 242, 344
- Brutus (M. Iunius Brutus).....102, 113, 117, 146, 199, 200, 242, 344, 377
- Caecilius Bassus (Q. Caecilius Bassus) .. 84, 101, 103, 119, 165
- Caesennius Lento 334, 416
- Caninius (C. Caninius Rebilus).....87, 90, 91, 104, 114
- Caninius Rebilus (C. Caninius Rebilus). 244, 346, 424
- Catilina (L. Sergius Catilina) 103, 171, 364, 373
- Caton le Jeune (M. Porcius Cato Vticensis) 38, 41, 82, 83, 95, 96, 104, 111, 112, 123, 188, 274, 276, 278, 280, 371, 374, 375, 376, 377, 378, 387, 403
- Caton le Jeune (M. Porcius Cato Vticensis)82, 95, 96, 101, 104, 119, 165, 187, 188, 211, 212, 254, 276
- Catulus (Q. Lutatius Catulus). 111, 112, 137, 138, 140, 141, 146, 282, 382
- Cicéron (M. Tullius Cicero).... 25, 38, 83, 87, 96, 103, 104, 135, 165, 171, 173, 175, 187, 211, 213, 280, 340, 346, 364, 372, 373, 377, 379, 380, 382, 383, 384, 388, 391, 395, 396, 398, 400, 401, 407, 413, 414, 417, 419, 422, 423, 429, 430
- Cinna (Cn. Cornelius Cinna Magnus)..... 187
- Cinna (L. Cornelius Cinna)..... 174, 186, 284
- Claude (empereur) 20, 162, 164, 217, 428
- Cléopâtre VII Philopator. 81, 190, 224, 225, 226, 294, 308, 367, 386, 398
- Crassus (M. Licinius Crassus)..... 196, 356, 429
- Decimus Brutus (D. Iunius Brutus Albinus)... 101, 102
- Deiotaros (roi des Galates)..... 103
- Didius (C. Didius)..282, 312, 316, 334, 378, 403, 416, 417
- Dolabella (P. Cornelius Dolabella)..... 358, 431
- Fabius Maximus (Q. Fabius Maximus)..... 20, 86, 148, 316, 338, 346, 403, 417, 418, 422, 424
- Faustus (L. Cornelius Sulla Faustus)..... 278, 376, 377
- Fulvius Sepinus (?) 300, 393
- Iule 340
- Juba Ier.....75, 76, 80, 81, 86, 97, 134, 138, 194, 195, 203, 254, 258, 260, 262, 266, 268, 270, 272, 292, 314, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 373, 387, 402
- Julia (fille de César) 298
- Labienus (T. Labienus).75, 76, 85, 162, 194, 195, 258, 262, 314, 330, 363, 367, 368, 369, 403, 413
- Le jeune Pompée (Cn. Pompeius Magnus) . 75, 77, 78, 79, 80, 81, 83, 97, 104, 105, 106, 163, 194, 206, 254, 272, 282, 310, 312, 314, 316, 318, 320, 324, 326, 328, 330, 332, 334, 378, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 410, 411, 412, 414, 415, 416
- Lépide (M. Aemilius Lepidus) 39, 85, 93, 152, 310, 320, 350, 352, 358, 361, 362, 373, 381, 399, 400, 403, 426, 427, 431
- Ligarius (Q. Ligarius) 93, 103, 187
- Livie..... 186, 187, 212
- Longinus (Q. Cassius Longinus)..... 39, 312, 326, 362, 365, 399, 400, 401, 407
- Lucius Basilus (L. Minucius Basilus) 348
- Lucius Caesar (L. Iulius Caesar) 177, 188, 278, 377
- Lucius Metellus (L. Caecilius Metellus) 123, 178
- Lucullus (L. Licinius Lucullus)..... 296, 389, 390
- Marcellus (M. Claudius Marcellus Aeserninus)..... 39, 102, 103, 312, 362, 399, 400, 427
- Marcellus (M. Claudius Marcellus) 103
- Marcellus (M. Claudius Marcellus, pompéien exilé) 102, 103, 114, 159, 186, 256
- Marcus Marcellus (M. Claudius Marcellus) 352
- Marius (C. Marius) 75, 90, 112, 121, 174, 178, 262, 284, 365, 366, 367, 414, 419
- Mécène (M. Clinius Maccenas) ...34, 44, 88, 128, 129, 166, 171, 186, 189, 192, 380, 422
- Munatius Flaccus (L. Munatius Flaccus) 77, 194, 195, 320, 322, 407, 408
- Nicomède IV Philopator (roi de Bithynie).... 125, 190, 224, 226, 238, 294
- Octave-Le jeune César-Auguste 34, 35, 42, 43, 44, 45, 68, 85, 88, 96, 100, 102, 105, 106, 107, 109, 111, 113, 114, 116, 117, 120, 121, 122, 128, 129, 130, 131, 139, 146, 149, 152, 154, 156, 157, 158, 159, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 171, 176, 185, 186, 187, 189, 192, 201, 209, 211, 212, 336, 352, 358, 368, 383, 384, 391, 392, 394, 402, 415, 417, 421, 425, 427, 428, 431, 432
- Pedius (Q. Pedius) 86, 316, 338, 403, 418
- Petreius (M. Petreius) 75, 76, 82, 85, 162, 258, 270, 363, 371, 376, 387
- Pharnace 36, 292
- Pompée (Cn. Pompeius Magnus).....24, 25, 28, 30, 34, 36, 37, 39, 40, 41, 43, 84, 96, 97, 101, 102, 114, 123, 132, 134, 135, 139, 158, 167, 169, 177, 179, 185, 187, 200, 206, 207, 218, 254, 288, 314, 340, 352, 356, 364, 366, 376, 377, 382, 384, 392, 393, 394, 399, 402, 406, 414, 424, 427, 428
- Pompée Strabon (Cn. Pompeius Strabo)..... 207
- Romulus..... 42, 43, 146, 382, 418, 419, 423
- Salluste (C. Sallustius Crispus) 83, 187, 243, 272, 372
- Scapula (T. Quinctius Scapula ?) 312, 314, 401
- Scipion (Q. Caecilius Metellus Pius Scipio Nasica) 30, 76, 97, 111, 189, 194, 203, 258, 260, 262, 264, 266, 268, 270, 272, 280, 288, 312, 363, 367, 368, 369, 370, 371, 373, 377, 387, 400, 403
- Septime Sévère 19, 20, 90, 162, 170, 189
- Sévère Alexandre..... 19, 20
- Sextus Pompée (Sextus Pompeius Magnus Pius) ... 30, 39, 77, 84, 97, 101, 102, 104, 119, 124, 165, 211, 314, 318, 332, 402, 404, 413, 415
- Sittius (P. Sittius) 80, 162, 163, 195, 225, 260, 262, 270, 272, 278, 364, 365, 366, 370, 373, 376, 377
- Sylla (L. Cornelius Sulla Felix) . 30, 90, 104, 111, 112, 114, 116, 136, 145, 167, 170, 172, 174, 178, 185, 189, 195, 200, 238, 284, 340, 352, 354, 376, 382, 383, 414, 419, 425, 427, 428, 432
- Tibère..... 130, 160, 161, 162, 384
- Trebonius (C. Trebonius)148, 312, 346, 362, 400, 401, 403, 422, 424
- Varus (P. Attius Varius) 314, 316, 369, 402, 409
- Ventidius (P. Ventidius Bassus)..... 111, 112, 113, 152, 207, 356, 431
- Ventinus (P. Ventidius Bassus)112, 113, 116, 201, 207, 208, 211, 212
- Vercingétorix 113, 292, 386, 388
- Peuples
- Allobroges 314, 402
- Bellovaques 101, 102
- Galates 103
- Gaulois..... 99, 292
- Gétules..... 260, 262, 365, 366, 367, 368
- Maures 326, 364
- Numides..... 75, 162, 258, 366, 367
- Parthes 35, 37, 39, 81, 87, 111, 113, 114, 152, 196, 201, 207, 213, 356, 382, 429, 432
- Plutarque (passages)
- Caes. 56, 7-9 86
- praefectura morum*
- Préfecture aux mœurs 94

Pseudo-César (passages)

<i>B. Afr.</i> 20-27	75
<i>B. Afr.</i> 20-78	75
<i>B. Afr.</i> 32, 3	75
<i>B. Afr.</i> 61, 6-8	78
<i>B. Afr.</i> 72, 4	73, 74
<i>B. Hisp.</i> 31, 2-3	79
<i>B. Hisp.</i> 6, 3	74

T

Termes grecs

ἀκριθεία	183
ἀκριθῆς μοναρχία...120, 121, 126, 128, 131, 146, 147, 156, 212, 213, 422	
ἄνθος τι ὄρας	190
ἄντικρυς	126, 143, 146, 163, 422
ἀρχή	122, 124
βασιλεία	44, 121, 122, 129
γνώμη	375
γραφαί	82, 387
δεσπόζειν	125
δημοκρατία	96, 121, 122, 129
δημοτικός	96
δημοτικώτατος	82, 96, 119, 165, 375
δύναμις	124
δυναστεία .41, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 129, 130, 131, 135, 139, 146, 148, 150, 152, 153, 154, 156, 160, 165, 176, 180, 193, 211, 212, 384, 385	
δυναστεῖαι	120, 121, 122, 123, 130, 167, 169
εἰκόναί	82, 387
ἐξουσία	41, 124, 128, 129, 191, 421
ἐπιγνώμων	128
ἐπιεικεία	187, 189
ἐπιστάτης	128, 380
ἐπίφθονον	138, 168, 190
ἔργα	26, 110, 175
εὐεργέτης	193
ἡγεμονεύειν	172
θαῦμα	183
καμηλοπάρδαλις	182
κηδεμών	127, 128, 384
λόγοι	26, 110
λόγος	170
μεταβολαί	120
μοναρχέω	125
μοναρχία 41, 44, 45, 88, 121, 122, 124, 125, 127, 128, 129, 130, 131, 139, 146, 147, 148, 152, 153, 154, 155, 156, 160, 165, 166, 176, 207, 209, 211, 213, 384	
μόναρχος	125
οἰστρος ἀλιτηριώδης	213
πολιτεία	27, 28, 45, 120, 414
προσποίησις	177
προσποιητῶς	177
προστατεῖν	125, 172
προστάτης	127, 128
συνωμοσία	122
σωτήρ	128
τό τοῦ αὐτοκράτορος ὄνομα	107
τυραννεύειν	125
τυραννίς	88, 129, 384
ὑπέρογκος	136, 143
ὑπηρέται	127, 153
φιλανθρωπία	187, 383

Termes latins

<i>aediles cerialis</i>	117
<i>ager publicus</i>	101, 184, 197, 372, 425, 426
<i>auctoritas</i>	137, 381
<i>bellum</i>	101
<i>captatio benevolentiae</i>	174
<i>clementia</i>	186, 187, 376, 420
<i>codex</i>	217, 219, 221, 224
<i>contiones</i>	171
<i>dignitas</i>	137, 190
<i>dissimulatio</i>	141, 153, 172, 176, 385, 425
<i>domus publica</i>	108, 109, 144, 149, 157
<i>editio maior</i>	23, 25, 32, 171, 220, 223, 398
<i>fastigium</i>	108, 109
<i>imitatio dei</i>	196
<i>imitatio Thucydidis</i>	205
<i>imperator</i> 106, 107, 111, 117, 144, 145, 152, 155, 157, 207, 363, 373, 379, 399, 402, 407, 420, 421, 428	
<i>laudatio funebris</i>	35, 127, 130, 161, 167, 174, 196, 385, 428
<i>Libertas Caesaris</i>	144, 146, 149
<i>libri fatales</i>	100
<i>libri sibyllini</i>	92
<i>luxuria</i>	190, 423
<i>luxuriosus</i>	189, 190, 423
<i>mirabilia</i>	183, 393
<i>omen imperii</i>	163
<i>pietas</i>	196
<i>pius</i>	196, 363
<i>plebs urbana</i>	156
<i>pomerium</i>	157, 192, 379, 428
<i>popularis</i>	96, 395
<i>praenomen imperatoris</i>	39, 107, 149, 155, 157, 421
<i>princeps</i>	24, 25, 33, 156, 229, 384, 410, 426
<i>quinquennium</i>	139
<i>Rex eris</i>	89, 125, 225, 388
<i>scriptorium</i>	22
<i>sortitio</i>	134, 381
<i>stemma</i>	25, 32, 33, 220, 229, 410
<i>testimonia</i>	223, 247
<i>toga purpurea</i>	83, 149, 419
<i>uetustiores</i>	23, 217, 223
<i>uirtus</i>	193, 405, 406
<i>uolumen</i>	217

Thucydide (passages)

6, 97, 1-3	203
------------------	-----

Tite-Live (passages)

<i>Periochae</i> 114-116	83
Triomphe 31, 37, 38, 70, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 89, 91, 98, 101, 102, 111, 113, 125, 127, 134, 136, 137, 138, 139, 141, 142, 143, 145, 146, 156, 180, 181, 183, 184, 190, 192, 201, 207, 212, 225, 254, 256, 282, 292, 296, 298, 338, 356, 362, 379, 381, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 399, 402, 403, 417, 418, 422, 441, 444, 468	

X

Xiphilin (passages)

492, 34-35	243
493, 16-23	238
494, 19-27	243
494, 35 – 495, 1	239
494, 35-39	243
494, 42-44	241
495, 10-16	241
495, 1-6	240
495, 6-10	242